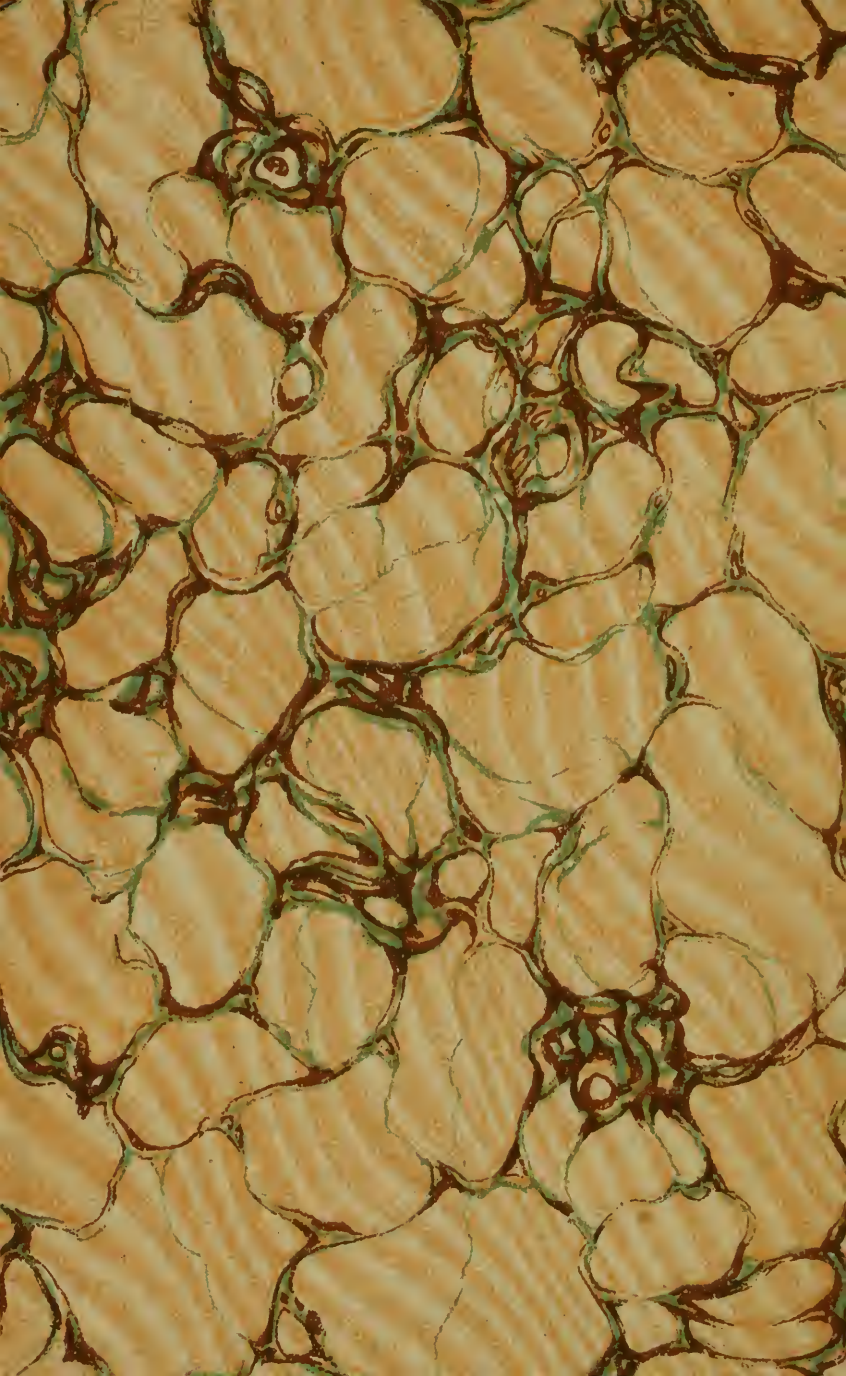


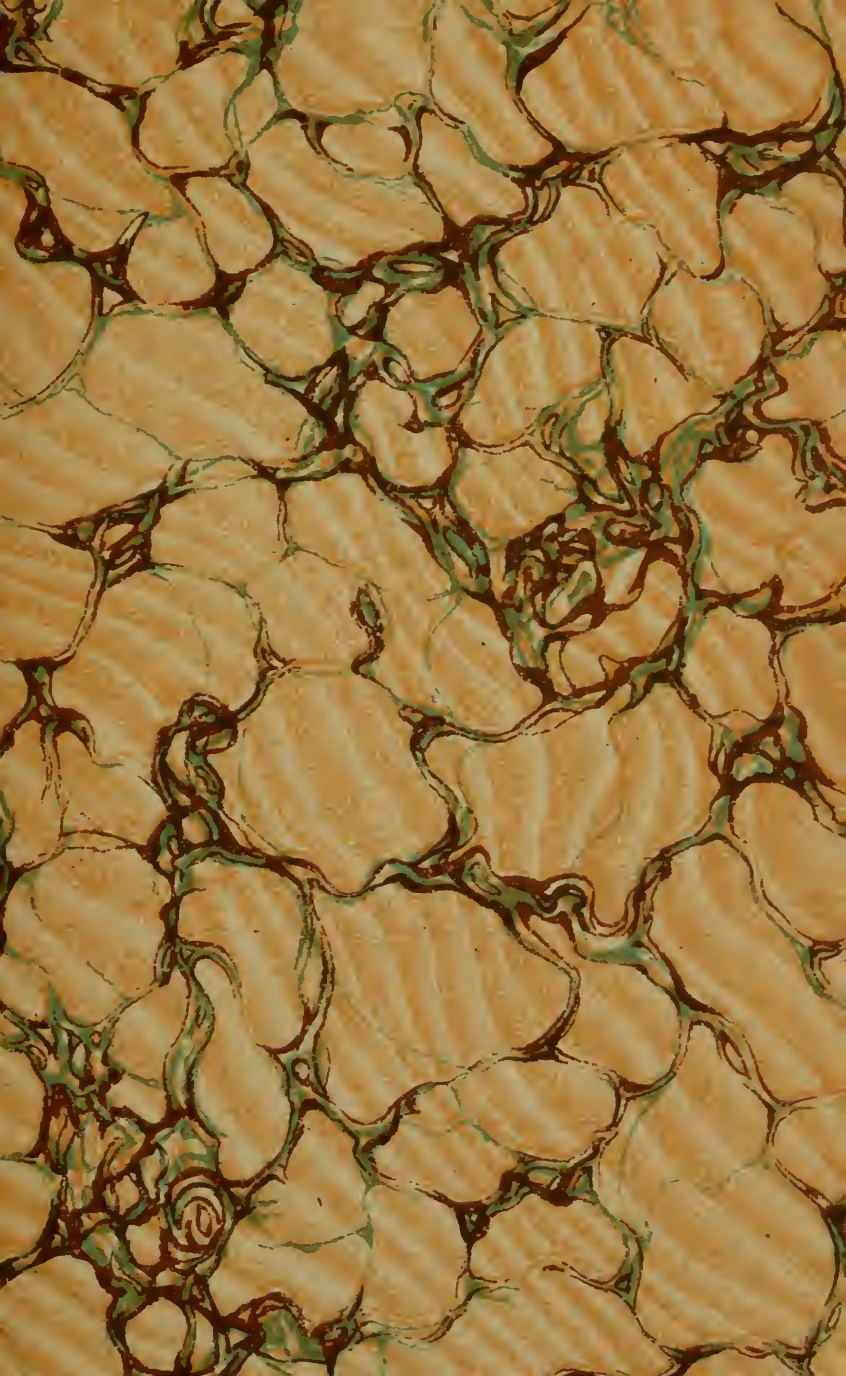
A

0
0
0
9
4
2
3
5
9



US SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY





Une Famille Vivaroise

HISTOIRES D'AUTREFOIS RACONTÉES A SES ENFANTS

PAR

LE MARQUIS DE VOGÛÈ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

NOUVELLE ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS

HONORE CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR

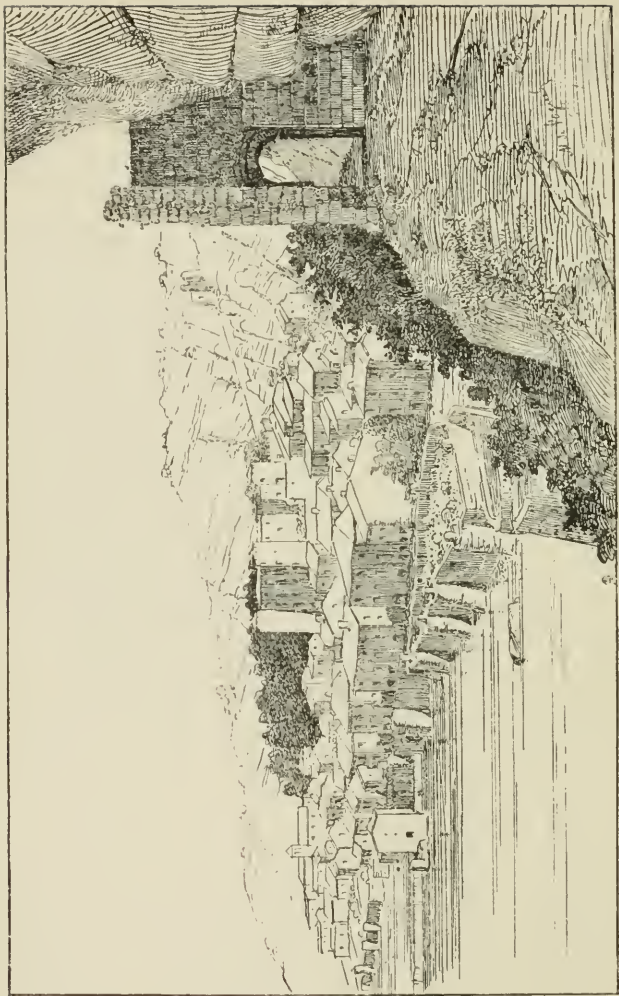
5, QUAI MALAQUAIS

1912

Une Famille Vivaroise

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- Les Eglises de la Terre Sainte*, 1 vol. in-4° avec planches, Didron, 1860.
- Le Temple de Jérusalem*, 1 vol. in-folio avec planches, Baudry, 1864.
- La Syrie Centrale*, 3 vol. in-4° avec planches, Baudry, 1865-1877.
- Mémoires du Maréchal de Villars*, 6 vol. in-8°, Renouard, 1884-1904.
- Villars d'après sa correspondance*, 2 vol. in-8°, Plon, 1888.
- Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, 1 vol. in-8°, Plon, 1900.
- Une Famille Vivaroise*, 2 vol. gr. in-8° avec planches, M. Pigelet, 1906-1912.
- Jérusalem hier et aujourd'hui*, 1 vol. in-12, Plon, 1912.
-



VOGÜÉ

Une Famille Vivaroise

HISTOIRES D'AUTREFOIS RACONTÉES A SES ENFANTS

PAR

LE MARQUIS DE VOGÜÉ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

ET DE

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

—

TOME I

—

PARIS

HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS

—

1912

AVANT-PROPOS

Lorsqu'il écrivait ce livre pour ses enfants, l'auteur ne le destinait qu'à un petit cercle de parents et d'amis.

En prenant aujourd'hui le parti de lui donner une plus grande publicité, il cède à d'amicales instances. On a bien voulu lui dire que cette publicité pourrait produire quelque bien en provoquant l'étude et surtout le respect des traditions familiales. Il s'est décidé à réimprimer ses deux volumes, mais il a cru devoir les alléger. Les pièces justificatives ont été rejetées dans un volume séparé; les notes et les planches qui n'étaient pas indispensables au récit ont été supprimées; rien d'ailleurs n'a été changé au texte lui-même, si ce n'est qu'on y a introduit les corrections et incorporé les additions qui, reconnues nécessaires en cours de publication, avaient été annexées aux volumes de la première édition.

Le lecteur s'apercevra aisément de la destination initiale de ce texte: il est prié de ne pas la perdre de vue; lorsqu'il rencontrera des excursions sur le domaine bien connu de l'histoire générale, l'auteur lui demande de ne pas oublier qu'elles n'ont pas été écrites pour lui, mais pour des enfants auxquels il a tenu à présenter les faits sous le jour qu'il croit le véritable et dans leur rapport avec l'histoire familiale qu'il se proposait de leur raconter. Il espère que le lecteur ne se méprendra pas sur la nature des sentiments qui ont inspiré ce récit et voudra

bien reconnaître qu'il est surtout une œuvre de piété familiale et de bonne foi.

Les sources de ce travail seront énumérées dans le volume consacré aux pièces justificatives ; on se borne à rappeler ici les principales et à donner la liste des abréviations par lesquelles elles sont désignées dans les notes placées au bas des pages :

A.A. — Archives départementales de l'Ardèche.

A.H.G. — Archives historiques du Ministère de la Guerre.

A.A.G. — Archives administratives du Ministère de la Guerre.

A.V. — Archives de la famille de Vogüé.

B.N. — Bibliothèque Nationale, Paris.

H.L. — *Histoire générale du Languedoc*, par D. Devic et D. Vaissette, nouvelle édition. Toulouse, Privat.

I.V. — *Inventaire des Archives du Château de Vogüé*, manuscrit de 1712, imprimé à petit nombre en 1905.

PREUVES. — *Preuves du Saint-Esprit* produites par le M^{is} de Vogüé en 1778. Imprimées à petit nombre en 1901.

R.V. — *Revue du Vivarais*.

L'auteur tient à renouveler ici l'expression de sa profonde reconnaissance pour les savants qui ont bien voulu s'intéresser à son travail et l'assister de leurs précieuses indications. Trois d'entre eux ont malheureusement disparu depuis la publication de son premier volume : M. de Montravel, qui, dans son aimable hospitalité de Thueyts et par son infatigable correspondance, lui a ouvert ses riches collections ; M. A. Mazon, l'historien du Vivarais, dont l'œuvre considérable et consciencieuse restera la base de tout travail sérieux sur la province ; M. de Boislisle, dont la science n'avait d'égale que son inépuisable libéralité. Parmi les survivants, l'auteur doit une mention spéciale à son savant confrère

M. Omont ; à M. Michel de Chazotte, le doyen des érudits vivarois, qui lui a gracieusement communiqué toutes ses notes et cédé de précieuses pièces de sa collection ; à M. Edouard André, alors archiviste du département de l'Ardèche, et enfin à M. Auguste Le Sourd, le plus jeune et le plus compétent des érudits vivarois, qui a mis à sa disposition les documents accumulés par ses savantes et laborieuses recherches dans les archives départementales et dans les études de notaires, qui, de plus, a été pour lui le compagnon de voyage le plus aimable et le plus utile, et auquel il se sent attaché par les liens d'une véritable collaboration et d'une sincère affection.

A MES ENFANTS,

C'est pour vous, mes chers enfants, que ce livre a été écrit et un peu par vous : vos instances m'ont décidé à l'entreprendre ; deux d'entre vous y ont collaboré, l'un par ses voyages et ses recherches, l'autre par son affectueuse et utile assistance ; votre pensée m'a accompagné et soutenu pendant tout le cours d'un long travail.

Vous m'avez demandé de fixer par écrit les souvenirs et les traditions de notre famille. J'ai cédé d'autant plus volontiers à votre désir que j'ai cru, en le faisant, remplir un devoir envers ceux qui m'ont précédé. Il est bon, il est juste de rendre hommage à ceux qui ont fondé le patrimoine matériel ou moral dont nous profitons. Autrefois, la

tradition familiale suffisait à ce devoir : aujourd'hui, la mobilité des choses, la dispersion des héritages, l'intensité de la vie extérieure interrompent et compromettent la transmission traditionnelle. C'est au livre à la remplacer : le livre restera quand auront disparu les terres, les habitations, foyers naturels de la tradition. Si j'arrive à terminer celui que je commence aujourd'hui, je lui souhaite cette destinée.

Je vous demande d'y chercher, non des sujets de vanité, mais des motifs de bien faire. La vanité, d'ailleurs, ne serait guère ici à sa place ; notre histoire n'a rien d'exceptionnel ; c'est celle de cent familles nées sur le sol des anciennes provinces, y grandissant par les voies normales, y collaborant modestement, avec des chances diverses, au long enfantement de la patrie française.

Le principal intérêt de cette histoire tient au cadre dans lequel elle se déroule, province aux caractères distincts et aux annales mouvementées. Elle en résume pour ainsi dire les traits essentiels : par elle, elle se rattache à l'histoire générale. N'est-ce pas d'elle que M. de Heredia a bien voulu dire, dans une circonstance solennelle¹, que, « minutieusement étudiée suivant le cours des siècles, elle serait comme un microcosme de l'histoire de France » ? Nous dirons plus simplement, en employant une expression fort à la mode aujourd'hui, qu'elle constitue une de ces monographies que conseillent et recherchent les spécialistes.

Mais ce n'est pas aux spécialistes que je l'adresse, c'est à vous, mes chers enfants, à votre piété filiale. Vous la lirez

1 Discours de réception à l'Académie Française (1902).

avec le sentiment qui l'a dictée : l'esprit de famille, à savoir : la préoccupation des intérêts collectifs de ceux qui portent le même nom, le respect de ce nom, la reconnaissance pour ceux qui en ont constitué la valeur, la volonté de maintenir cette valeur et de l'étendre, si Dieu vous en a donné les moyens, en appliquant aux circonstances présentes un sentiment qui est de tous les temps, la religion du devoir public ou privé, fermement, simplement et chrétiennement accompli.

En lisant ce livre, vous aurez présentes à l'esprit les lignes par lesquelles Cerice-François de Vogüé, écrivant en 1736, commençait ses mémoires, et que je ne saurais mieux faire que de transcrire ici, en guise d'épigraphe :

« Je fais peu de cas de la noblesse, lorsqu'elle n'est pas soutenue par la vertu dont j'aimerais bien mieux laisser des exemples à mes enfants, que de vains titres qui ne serviraient qu'à les déshonorer s'ils n'y répondaient par leurs sentiments et par toutes leurs actions. »

MELCHIOR DE VOGÜÉ.

Le Peseau, 18 octobre 1905.

CHAPITRE I

Coup d'œil sur la Géographie et l'Histoire du Bas-Vivarais.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, mes chers enfants, par une petite leçon de géographie. La géographie n'est-elle pas au début de toutes les histoires ? Elle en explique les origines et souvent même le développement. Les barrières et les voies naturelles ont décidé des premiers groupements humains et de leurs relations réciproques. Ce sont elles qui constituent les « bassins », c'est-à-dire l'ensemble des vallées qui alimentent un même cours d'eau et forment un territoire défini, dont les parties sont liées par des communications faciles, par des conditions d'existence semblables et des intérêts communs. Empruntant aux physiologistes une de leurs expressions familières, on pourrait dire que le bassin est comme la « cellule » primordiale de l'organisme national. Sa forme et ses caractères s'imposent à l'évolution historique. Les grands bassins unitaires du Nil, du Tigre et de l'Euphrate ont décidé des destinées de l'Egypte et de l'Assyrie. Les bassins plus fractionnaires de la Grèce, de l'Italie, de la Gaule n'ont pas exercé une moindre influence sur l'histoire de ces pays. Parmi les « fractions » dont l'ensemble compose l'unité française, une des mieux définies est le bassin de l'Ardèche, élément important du grand bassin du Rhône.

Si vous jetez les yeux sur la carte, vous serez frappés de sa physionomie caractéristique.

Les vallées qui le constituent forment, au flanc de la chaîne des Cévennes, comme un vaste éventail, dont les branches se réunissent en un seul canal pour se rendre directement au Rhône : on dirait un arbre au tronc noueux,

dont les racines s'épanouissent symétriquement. A l'origine de toutes ces vallées, la ligne de faite, barrière naturelle qui, du côté de l'ouest, sépare le bassin de l'Ardèche du bassin de la Loire et de l'Allier ; au nord, la chaîne du Coiron, se détachant des Cévennes et aboutissant au Rhône, constitue aussi une barrière naturelle.

La chaîne des Cévennes, vous ne l'ignorez pas, bord oriental du grand massif central, est, comme lui, formée de masses granitiques; entre cette chaîne, au contraire, et le Rhône s'étend une région calcaire, faite de dépôts sédimentaires d'âges successifs ; sur l'une et l'autre région, à une époque géologiquement moderne, de formidables éruptions volcaniques ont projeté des torrents de lave qui se sont épanchées en coulées, cristallisées en chaussées de basaltes, accumulées en cratères béants; la chaîne du Coiron est une de ces coulées gigantesques.

L'Ardèche a dû se frayer son lit dans ce sol bouleversé : long travail, coupé de stationnements séculaires dans des laes aujourd'hui desséchés. Torrent impétueux dans les gorges rapides du massif volcanique, l'Ardèche prend, dans la région calcaire, une allure plus tranquille, mais non moins pittoresque : tantôt resserrée entre les hautes falaises jurassiques, tantôt épanouie à travers les alluvions des anciens laes quaternaires, tantôt sinueuse et tourmentée à travers les écroulements des grottes crétacées. Les obstacles qui bordent son cours ne s'abaissent que sur certains points déterminés, qui, de ce fait, ont pris une importance particulière : tel le carrefour à son confluent avec l'Auzon et la Claduègne, qui donne accès à la riche région d'Aubenas ; tel le grand carrefour, entouré de plaines fertiles, où elle reçoit les eaux de la Beaume, du Chassézac et de l'Ibie. A partir de ce point jusqu'à son embouchure dans le Rhône, l'Ardèche n'est ni navigable, ni franchissable ; aussi forme-t-elle une frontière naturelle qui, du côté du sud, limite parfaitement le pays, déjà circonscrit au nord et à l'ouest par les montagnes, à l'est par le cours du Rhône. Si, à ce terrain bien défini, nous ajoutons les petits bassins secondaires de l'Eyrieux et du Doux, situés au nord du Coiron, nous aurons rapidement décrit le cadre dans lequel se déroulera notre récit.

Quant aux productions naturelles de ce petit pays, elles suivent sa constitution géologique : les alluvions des vallées sont propres à toutes les cultures ; le sol plus maigre des

premières pentes est plus favorable à la vigne, au mûrier, à l'olivier ; les forêts de chênes, de hêtres, de châtaigniers, de sapins, s'étagent sur les sommets ; les pâturages alpestres s'étendent sur les hauts plateaux. Enfin, des filons métalliques sillonnent les flancs accidentés de la montagne : le fer, le zinc, le plomb argentifère s'y rencontrent ; quelques gisements de houille complètent l'inventaire des richesses minérales. Le cœur du pays est le bassin moyen de la rivière, entre les villes modernes d'Aubenas et de Vallon : c'est la région des riches cultures et des mines d'argent. La nature semble l'avoir défendue avec un soin jaloux ; elle n'est accessible que sur quelques rares points : au sud, par la dépression qui accompagne le carrefour déjà cité ; à l'est, par la petite vallée de l'Escoutay, qui, partant du Rhône, près de Viviers, conduit à un petit plateau d'où l'on descend sans peine la vallée de la Claduègne ; au nord, par les difficiles passages du Coiron ; à l'ouest, par la vallée supérieure de l'Ardèche, qui s'élève jusqu'aux hauts plateaux où aboutissent les affluents de l'Allier et de la Loire. C'est par cette voie que passe la communication naturelle de la région avec le massif central.

Ce petit pays, aux frontières si bien définies, était, avant l'invasion romaine, habité par un petit peuple qui s'appelait les Helviens ; ils occupaient non seulement le bassin de l'Ardèche, mais les bassins secondaires de l'Eyrieux, du Doux et de la Cance.

Ils ne résistèrent pas à César, lui laissèrent libre passage dans leurs montagnes lors de ses opérations décisives contre les Arvernes. Dans les siècles suivants, ils s'assimilèrent complètement à l'Empire romain. L'Helvie fut répartie entre trois circonscriptions administratives. Le bassin de l'Ardèche jusqu'à l'Eyrieux forma une « cité », dont la capitale fut *Alba Augusta*, ville importante située sur l'Escoutay, près du col qui fait communiquer son bassin avec celui de l'Ardèche : la ville moderne d'Als est bâtie sur ses ruines. Le pays entre l'Eyrieux et le Doux fut rattaché à la cité de Valence, le pays au nord du Doux, à la cité de Vienne. Ces circonscriptions, créées par l'administration romaine sur des bases naturelles, ont traversé tous les âges, toutes les vicissitudes politiques, toutes les transformations sociales ; elles se retrouvent encore aujourd'hui dans notre organisation moderne. Le département de l'Ardèche n'est autre que l'ancienne Helvie, la cité d'Alba forme les arrondissements de Largentière et de

Privas, les autres districts composent l'arrondissement de Tournon.

Alba Augusta devint une ville importante, en raison même de sa situation sur la ligne de communication qui réunissait le bassin du Rhône à celui de la Loire et desservait en même temps les districts miniers.

Trois voies romaines se croisaient dans ses murs : l'une menait directement au Rhône et l'atteignait près d'une station de pêcheurs, nommée *Vivarium*, à cause des viviers où se conservait le poisson destiné à la table des patriciens de la cité ; la seconde voie rejoignait le Rhône près du Bourg-St-Andéol, après avoir traversé les plateaux ; la troisième, dirigée vers l'ouest, traversait l'Auzon près de Costerast, l'Ardèche au pont d'Aubenas, et retrouvait en ce point la grande voie qui, venant de Nîmes, remontait l'Ardèche et traversait les montagnes dans la direction du Puy. Ces voies, comme toutes les voies romaines, étaient jalonnées par des bornes milliaires et bordées de tombeaux à l'approche des villes. Quelques-uns de ces monuments subsistent encore et fixent l'ancien tracé : c'est, près de Costerast, une borne milliaire du temps de l'empereur Antonin¹ ; ce sont, entre St-Sernin et Vogüé, un cippe au nom de Marcellina et plusieurs autels votifs ; à Sauveplantade, un autel et les restes d'un temple ; à St-Maurice-Terlin, un beau sarcophage antique ; à Pradons, à Vagnas, à Salavas, des bornes milliaires de l'empereur Antonin². La voie principale venant du sud, après avoir passé l'Ardèche près de Salavas, suivait la rive gauche de la rivière jusqu'auprès de Vogüé, la traversait sans doute en ce point, et de là montait, comme la route actuelle, à la ville qui a précédé la moderne Aubenas, pour de là aborder la traversée des Cévennes.

Villes et bourgs se suivaient le long de cette voie principale ; leur existence est démontrée par les débris antiques. Vogüé était un de ces points habités ; la nature même l'avait désigné près du passage facile des rivières ; elle y avait préparé, au pied de la haute falaise calcaire, une plage propice et abritée, ouverte sur la rivière, fermée aux surprises du dehors par la muraille naturelle. Cette muraille

1 JULLIAN, *Mém. de la Soc. des Antiquaires*, t. LVII.

2 ROUCHIER, *Hist. du Vivarais*, t. I, p. 124 et suiv. — H. L., t. XV, p. 1115.

s'arrondissait en cirque, laissant entre elle et la rivière un espace en forme de croissant, dont la surface s'élève en pente douce jusqu'au pied des rochers. C'est sur cette pente et dans cet abri semi-circulaire, qu'était construit le bourg gallo-romain. Il portait le nom de *Vogorius* ou *Vogorium*, sous-entendu *fundus* ou *prædium*, nom romain, « Gentilice » d'un personnage ou d'une famille ¹.

Le pays a suivi le sort de l'Empire romain : prospère sous la paix romaine, couvert de villas dans ses parties accessibles, cultivé dans ses plaines, planté de vignes sur ses coteaux, sillonné par les convois de marchandises que les riches corporations des *Nautæ* du Rhône et de la Saône débarquaient dans les ports du fleuve, en destination des hauts pays.

Au IV^e siècle, l'Helvie fut troublée par le grand ébranlement de l'Empire, par la grande révolution religieuse qui changeait les destinées du monde. L'évêque catholique s'installa à Alba et, comme partout ailleurs, recueillit l'influence que laissaient peu à peu échapper les organes affaiblis de l'administration romaine. Comme partout ailleurs, sa juridiction, d'abord volontairement invoquée, puis légalement reconnue, se substitua graduellement à celle des prétoires désertés, et son autorité absorba, l'une après l'autre, les attributions abandonnées par l'Etat désorganisé.

Avec le V^e siècle commencent les grandes invasions des barbares. La première qui atteignit l'Helvie fut celle des Vandales, la plus dévastatrice de toutes (407); elle passa comme un torrent, ne laissant que des ruines. Alba fut détruite pour toujours; l'évêque se réfugia près de *Vivarium*, sur un rocher baigné et défendu par le Rhône. Transformée en siège épiscopal, la modeste bourgade de pêcheurs devint

1 Mon savant confrère, M. d'Arbois de Jubainville, a démontré la place considérable que tiennent dans la formation des noms de lieu gallo-romains, les *Gentilicia* ou *cognomina*. Le Gentilice peut être formé à l'aide d'un radical gaulois, et c'est probablement le cas ici; mais le nom n'en est pas moins latin: les terminaisons en *ius*, *ia*, *ium*, sont les plus rares. Nous citerons pourtant: *Antonius* (Antoingt); *Tilius* (Le Teil); *Mercurius*, qui a fait Mercuer et Melgueil, comme *Vogorius* a fait Voguer et Vaugueil; le nom primitif était peut-être aussi *Volgorius* ou *Volgorium*, comme semblent l'indiquer les formes populaires *Volgur* (XIII^e siècle), *Volguer* (XVI^e siècle).

la capitale du diocèse et lui donna son nom, adopté ensuite par la province : l'Helvie devint le Vivarais.

Cependant les invasions se succédaient et se transformaient en conquêtes ; pendant que les Francs s'installaient sur la Seine et la Loire, Burgondes et Wisigoths se partageaient le bassin du Rhône. Deux siècles sont remplis de leurs querelles, deux siècles pendant lesquels s'opère la dépossession d'une grande partie du sol et s'élabore le douloureux enfantement d'une société nouvelle. Parmi les occupants de l'Helvie, les Burgondes paraissent avoir dominé. C'étaient les plus civilisés et les moins violents des barbares ; ils ne s'en taillèrent pas moins des domaines aux dépens et à côté de ce qui restait du patriciat gallo-romain.

Au VIII^e siècle survint la grande invasion arabe : brisée à Poitiers par l'épée de Charles Martel, elle se rejeta sur la vallée du Rhône, mais là aussi elle fut arrêtée par le héros Franc ; l'émir Youssouf, qui avait occupé le Vivarais, l'abandonna précipitamment à l'approche des rudes compagnons du duc d'Austrasie (734). Séduits par le pays, plusieurs des *leudes* libérateurs s'y établirent, se faisant chèrement payer leur assistance par l'attribution de vastes domaines ; ils ajoutèrent un élément de plus à ceux que les invasions précédentes avaient déposés sur le sol et un aliment nouveau aux luttes violentes que soulevaient la prise de possession de la terre, la rivalité des races, l'âpre combat pour la vie. L'histoire n'a pas gardé le souvenir des obscures et sanglantes compétitions qui ont rougi le sol de l'Helvie et distribué sa superficie, tandis qu'au-dessus des chocs et des conflits grandissait l'autorité de l'évêque de Viviers.

La puissante main de Charlemagne remit de l'ordre dans ce désordre. Vous savez que le nouvel empereur d'Occident partagea son vaste territoire en circonscriptions administratives, à la tête desquelles il mit des fonctionnaires, *ducs* ou *comtes*, suivant l'importance des circonscriptions, subdivisées elles-mêmes en *vicaireries* ou *vigueries*. La base de cette organisation fut le diocèse épiscopal, autrement dit l'ancienne unité administrative romaine. Le diocèse de Viviers devint le *comté de Vivarais* ; des vigueries furent établies à St-Etienne de Fontbellon, à Vesseaux, et probablement aussi à Sauveplantade¹. Quant aux fractions de

1 ROUCHIER (*Histoire du Vivarais*, I, pp. 321, 595, 597) a retrouvé

l'Helvie du nord, qui avaient été rattachées aux diocèses de Valence et de Vienne, elles firent partie du comté de Valentinois et du comté de Viennois. Vous savez aussi que les fonctions de ducs et de comtes, d'abord individuelles et viagères, ne tardèrent pas à devenir héréditaires, et que cette évolution fut le point de départ du système féodal. Les grands fiefs se constituèrent, entraînant la constitution des fiefs secondaires ; le principe d'hérédité, appliqué à l'exercice de l'autorité comme à celui de la propriété, confondit l'une avec l'autre, introduisant dans l'une les procédés et les sentiments de l'autre. Mais, par un phénomène historique dont la France offre peu d'exemples, la haute suzeraineté prit, en Vivarais, un caractère ecclésiastique. Tandis que, dans les provinces voisines, de puissantes familles se constituaient de grands fiefs héréditaires : comtes de Toulouse, comtes de Viennois et de Valentinois, ducs d'Aquitaine., la race des comtes de Vivarais s'éteignait rapidement et n'était pas remplacée ; l'évêque de Viviers recueillait leur succession politique ; il devenait le haut suzerain de son diocèse ; cette qualité lui était tacitement conférée, en même temps que le caractère épiscopal, par l'élection canonique ; elle se transmettait ainsi de prélat en prélat, par une sorte d'hérédité administrative qui devait se perpétuer pendant quatre siècles.

La condition politique du pays favorisera cette évolution. Le Vivarais était terre d'Empire. Dans les divers partages qui avaient morcelé l'héritage de Charlemagne, il avait toujours été attribué au souverain german. Mais l'action germanique s'exerçait difficilement sur cette province lointaine, située hors de l'orbite de l'Empire ; aussi, l'autorité de l'Empereur ne tardait-elle pas à devenir plus nominale qu'effective ; le lien se relâchait sans se rompre, au grand avantage de l'autorité épiscopale. L'évêque s'accommodait fort bien d'une sujétion qui ne le gênait en rien et le mettait à l'abri des convoitises et des interventions de ses puissants voisins. L'Empereur, éloigné, s'estimait heureux, moyennant la concession de privilèges qui ne lui

quatorze de ces vigueries. La *Vicaria Silvatensis*, dont faisaient partie Vogüé et Rochecolombe, correspondait à la région boisée de Berg, St-Maurice, Lagorce ; Sauveplantade, *Silva plantata*, paraît en avoir été le chef-lieu.

coûtaient guère, de garder un pied sur la rive droite du Rhône. L'évêque, en échange d'un hommage qui ne lui imposait aucun sacrifice, était heureux de s'assurer des droits qui, peu à peu, le constituaient à l'état de souverain véritable : droits judiciaires et fiscaux, péage et monnayage, haute suzeraineté sur la noblesse du pays.

Depuis qu'à la mort de Louis le Débonnaire, le dernier comte royal avait disparu, aucun représentant de la puissance civile n'était venu contre-balancer l'autorité croissante de l'évêque ; c'est à lui que les barons prêtaient le serment de fidélité, juraient le service d'*ost* et de *plaid*, c'est-à-dire l'assistance à la guerre et au conseil ; c'est de lui qu'ils recevaient l'investiture féodale, la consécration de leur situation territoriale. Sous cette autorité bienveillante et protectrice, dans la neutralité relative qu'elle leur assurait, ils complétaient leur organisation, étendaient le réseau des tenures et des justices féodales, achevaient de s'implanter sur le sol et d'y pousser de vigoureuses racines.

Ainsi s'établit, entre l'évêque et les barons, une réciprocity de services dont ils profitèrent également les uns et les autres et qui assura au pays une véritable autonomie. Ne croyez d'ailleurs pas que le caractère ecclésiastique du suzerain ait entravé ou modifié le développement normal de la société laïque placée sous son autorité. Ce développement a suivi en Vivarais la même marche que dans les provinces soumises à l'autorité d'un seigneur laïque : morcellement du sol et de la puissance publique ; substitution graduelle du fief à l'alleu, de la tenure féodale à la propriété franche ; constitution des familles par la possession du domaine patrimonial et héréditaire, se cristallisant pour ainsi dire autour des centres naturels, par l'action et la réaction de leurs énergies respectives.

Vers la fin du XI^e siècle, ce grand travail de classement et de groupement est accompli dans ses formes essentielles. Tous les points importants de la région sont occupés par des familles plus ou moins puissantes, plus ou moins attachées ou maintenues par le lien féodal. Les châteaux qui les abritent s'élèvent aux points stratégiques, sur les routes commerciales, aux passages des rivières, au débouché des vallées ; à la fois menace et protection ; durs au voisin jaloux, au passant qui refuse le péage ; secourables au faible qui vient s'abriter sous leurs murailles, aider à les nourrir et à les défendre. Les

ruines de leurs donjons, qui se dressent encore aujourd'hui, pittoresques et fières, au penchant des rochers, attestent leur pensée et racontent leur vie : documents économiques à la fois et historiques, ils fixent le souvenir des intérêts qu'ils ont aidé à défendre et de la société dont ils ont été la demeure, société faite de brutalité barbare et de pitié chrétienne, de rapine et de chevalerie, à laquelle, malgré ses violences, l'histoire accordera le grand mérite d'avoir réhabilité la femme, exalté la loyauté, fait de l'honneur un des grands ressorts de l'ordre social et de la conscience individuelle.

Le premier et le plus opulent de ces châtelains est l'évêque de Viviers. Son domaine privé est considérable, son domaine féodal embrasse tout le diocèse ; il s'est fait donner presque toutes les terres, sauf à les inféoder à leurs anciens propriétaires, attachés désormais au siège épiscopal par le lien du vasselage et celui de la conscience. Son principal centre est à Largentière, où il possède un château fort, d'où la surveillance de ses officiers s'étend sur la région minière et aussi sur les châteaux de ses vassaux ; ceux-ci couronnent toutes les hauteurs et entourent le manoir épiscopal d'une ceinture de protection : ce sont Jaujac, Montréal, Joannas, Vinezac, Chassiers, Tauriers, Joyeuse.... D'autres occupent, gardent et exploitent le cours de l'Ardèche et les passages du Coiron : ce sont Salavas, Sampzon, Balazuc, Vogüé, Mirabel... Entre les châtelains qui les détiennent s'est établie une sorte de hiérarchie féodale et militaire ; ils sont nombreux au second rang, maintenus par l'équilibre de forces sensiblement équivalentes ; un seul occupe le premier rang à une assez grande distance des autres : c'est le sire de Montlaur, dont les domaines s'étendent de la Loire au Rhône¹ et dont l'autorité féodale s'exerce sur un grand nombre de seigneuries. Montlaur n'est qu'une bicoque, dont les ruines, encore visibles près du bourg de Coucouron, ne font pas grande figure ; mais sa situation sur les hauts plateaux, au point de partage des bassins qui descendent vers les deux grands fleuves, cette situation, exploitée par une race vigoureuse et habile, en a fait le siège d'une maison puissante, qui, gagnant simultanément dans les deux directions, maîtresse des voies de communication, dominant les abords du Puy par Montbonnet

1 M. LONGNON (*Atlas historique de la France*, PL. XIII) donne le tracé de la seigneurie de Montlaur au XIII^e siècle.

et Mirmande, ceux de Viviers par de fortes positions sur le cours de l'Ardèche et surtout par la possession d'Aubenas, oblige l'un et l'autre évêque¹ à compter avec elle et exige l'hommage de nombreux seigneurs.

Telle est, à la fin du XI^e siècle, la situation du Bas-Vivaraïs. Ce petit pays, malgré son isolement, a suivi l'évolution qui a transformé la France entière. Dans ses pauvres montagnes comme dans les riches plaines du nord, sous l'anarchie mérovingienne, le même besoin d'ordre et de sécurité a amené la confusion de la propriété et de la souveraineté, conduit le propriétaire terrien à devenir administrateur, collecteur d'impôts et justicier ; les mœurs créées par cette confusion ont eu raison de la restauration carlovingienne et, à son tour, le fonctionnaire impérial, administrateur et justicier, est devenu propriétaire ; ainsi s'est constitué en Vivaraïs, comme dans toute l'Europe chrétienne, le régime, unique en son genre, de la féodalité. Le Vivaraïs se distingue pourtant des autres provinces féodales françaises par un point essentiel : le caractère ecclésiastique de la haute suzeraineté et l'autonomie épiscopale. Cette constitution spéciale durera encore deux siècles ; elle traversera, en s'affermissant, la crise des Croisades, mais elle disparaîtra le jour où triomphera la politique des grands rois capétiens, artisans de l'unité nationale. Le Vivaraïs suivra alors les destinées de la France royale, tout en conservant, dans sa physionomie, quelque chose des traits qui caractérisent ses origines.

Assurément l'autonomie politique aura pris fin avec l'acte solennel du 2 janvier 1306, par lequel l'évêque Louis de Poitiers reconnaît la souveraineté de Philippe le Bel, mais toute autonomie administrative ne disparaîtra pas. Représentée d'abord par les privilèges fiscaux que le Roi a respectés et maintenus, elle prendra corps dans la constitution des

1 Les évêques du Puy, menacés d'un côté par les vicomtes de Polignac, de l'autre par les seigneurs de Montlaur, eurent de bonne heure recours à la protection du Roi. Louis VII le Jeune intervint contre le vicomte de Polignac, Philippe-Auguste contre le seigneur de Montlaur. Voir le curieux accord (H. L., t. VIII, c. 728, n° 206) conclu à Paris en 1219 entre Philippe-Auguste et Pons de Montlaur obligé de rendre hommage au Roi pour ses châteaux du Velay et consentant à partager avec l'évêque du Puy le produit des péages qu'il était autorisé à percevoir sur le sel, le blé, les marchandises transportées de Largentière au Puy.

Etats Particuliers de Vivarais, assemblée délibérante qui consentira et répartira l'impôt, veillera à la construction et à l'entretien des chemins, interviendra utilement dans les temps de troubles et de discordes civiles, et, jusqu'en 1789, appellera chaque année les représentants légaux de la petite province à participer à la gestion de ses affaires, à maintenir, mieux qu'en aucun pays de France, le souvenir, le goût et la pratique des libertés locales.

CHAPITRE II

Les Origines.

Bertrand et Bermonde. — Raymond I et les coseigneurs de Vogüé. — Geoffroy, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. — Audibert I, seigneur de Rochecolombe. — Arnaud, évêque de Viviers, rompt avec l'Empire germanique. — Raymond II.

1084-1266

L'histoire locale n'existe pas avant le XII^e siècle ; les éléments lui font défaut : c'est à peine si, pendant la période Mérovingienne et la période Carolingienne, l'histoire générale a pu se constituer ; les archives royales ou féodales se bornaient alors à quelques chartes imparfaitement gardées ; les rudes fondateurs de familles, plus habiles à manier l'épée que la plume, préféraient l'une à l'autre pour le règlement de leurs différends ou la conservation de leurs domaines. Ecrire était office de clercs ; ceux-ci en tiraient bon profit : leurs archives furent constituées les premières ; les documents privés les plus anciens sont pour la plupart d'origine ecclésiastique ; ils sont dus au grand élan de ferveur qui suivit les terreurs de l'an mille et accompagna le mouvement des Croisades. La France était alors « blanche d'églises et de couvents » nouvellement bâtis, a dit un chroniqueur. Les aumônes, les donations, les legs pieux affluaient dans ces fondations nouvelles ; toutes ces libéralités étaient consignées sur de beaux parchemins soigneusement conservés dans des coffres de fer, aux chartriers des abbayes, des chapitres ou des évêchés. Ce sont ces documents, ou conservés en nature ou transcrits dans les cartulaires postérieurs, qui fournissent les premiers éléments des histoires locales ou familiales. Notre famille n'a pas échappé à cette règle.

Dans les dernières années du XI^e siècle, les Bénédictines de St-André-le-Haut, à Vienne en Dauphiné, envoyèrent une colonie dans les montagnes du Vivarais; un premier prieuré fut fondé non loin du confluent de l'Auzon et de l'Ardèche, près de la vieille église de St-Maurice-Terlin, puis un autre dans la vallée de l'Auzon, au petit village de Bayssac, dépendant de la paroisse de St-Martin de La Villedieu. Les seigneurs du sol et ceux du voisinage firent à la communauté naissante un accueil empressé et rivalisèrent de générosité à son égard. Un seigneur Pons, qui ne saurait être que Pons de Montlaur ¹, se mit à la tête du mouvement; assisté de sa femme Hélione et de son fils Géraud, il provoqua les dons de ses proches et, prêchant d'exemple, il donna à la communauté, par acte du 4 des nones de décembre 1084, l'église de St-Martin de La Villedieu avec toutes ses dîmes et propriétés allodiales; il y ajouta de nombreuses terres situées dans la vallée de l'Ardèche et de l'Auzon et même dans la paroisse de Valvignières, et approuva d'avance toutes les donations qui seraient faites par des seigneurs de sa mouvance.

L'exemple fut suivi par Pierre Artaud et ses fils, par Vigon de Baus et autres dont les libéralités furent insérées dans la charte même de Pons, enfin par Bertrand de Vogüé et sa femme Bermonde.

Ceux-ci, par acte séparé de cette même année 1084², conjointement avec leur fils Jean, donnèrent à Vénérable Sœur Simplicie, prieure de La Villedieu, toutes les terres qu'ils possédaient sur la paroisse de La Villedieu et de Bayssac; ils y ajoutèrent des terres situées dans la paroisse

1 CHARVET, qui reproduit la charte tout entière dans ses *Mémoires sur Saint-André-le-Haut*, édités par M. Allut (Lyon 1868), l'attribue à un comte de Forez; mais M. Allut fait remarquer qu'en 1084, il n'y avait pas de comte de Forez du nom de Pons et que d'ailleurs la juridiction de cette maison ne s'est jamais étendue jusqu'au bassin de l'Ardèche; tous les détails au contraire se rapportent à celle du sire de Montlaur.

La charte débute ainsi: *Ego Poncius et Elion uxor mea, et filius noster Geraldus, atque alii nobiles multi propinqui mei, considerantes extremam diem ...necnon admonitiones Salvatoris, cum laudamento ac auctoritate Domini Geraldî Vivariensis Episcopi... cum assensu cleri Vivariensis necnon multorum principum, donamus, etc.*

2 Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o I, l'extrait authentique de cet acte.

de St-Maurice. Mais dans cette paroisse se trouvait déjà le prieuré de Bénédictines également venues de St-André-le-Haut, et auquel les terres cédées payaient la dîme ; Bertrand de Vogüé réserva donc dans sa donation les dîmes qui étaient dues à dame Isgarde, prieure de St-Maurice, et, pour indemniser dame Simplicie de cette retenue, un autre membre de la famille, Pierre de Vogüé, donna à St-Martin de La Villedieu des terres situées à Viallevieux, à Fabrégoules et au terroir de Lafaïsse¹.

Qui étaient et d'où venaient ces gens, paraissant solidement assis sur le sol, attachés à la religion catholique, riches d'enfants et pouvant, sans se gêner, distraire de leurs domaines de notables superficies ? S'ils ressemblaient à leurs descendants, ils étaient grands, blonds et forts, accusant dans leurs origines une infusion de sang Goth, Franc ou Burgonde. Dans quelle proportion ce sang Barbare s'était-il mêlé en eux au sang Gallo-Romain, pendant la longue nuit mérovingienne ? Peu importe. La race était fixée, avec ses caractères propres, elle était incorporée au sol qu'elle ne devait plus quitter, elle était Française au même titre que toutes les races qui se partageaient la France, bien qu'elle n'en portât pas encore le nom, cantonnée qu'elle était dans l'isolement de l'autonomie montagnarde et impériale. C'était une de ces familles que je vous ai montrées émerger lentement de la foule qui se disputait le sol de la province, se cristallisant pour ainsi dire sur les points indiqués par la nature et par les besoins de la société naissante, s'y taillant des domaines sous la protection de l'évêque de Viviers, auquel elles demandaient la consécration de leur occupation territoriale, tout en lui donnant l'assistance de leur valeur militaire et administrative.

Elle s'était fixée à ce point dont je vous ai indiqué l'importance, à ce carrefour formé par le confluent de l'Ar-dèche, de l'Auzon et de la Claduègne, tenant le passage des rivières, commandant aux communications de Viviers avec le centre productif de la région et avec la traversée des Cévennes. Sa résidence était au bourg de *Vogorium* ; elle en

1 Nous n'avons pu retrouver Viallevieux, tandis que nous avons retrouvé Fabrégoules, village près de Rochecolombe, et Lafaïsse, terre située près de St-Maurice, au bord de l'Ar-dèche ; cette terre appartient aujourd'hui au même propriétaire que les bâtiments de l'ancien prieuré de St-Maurice ; le tout a été acheté à la Révolution.

portait le nom qu'elle ne devait plus quitter, sauf à en modifier la forme suivant les transformations du langage, de *Vogorium* ou *Volgorium*, en *Volgur*, en *Volguer*, *Voguer* et *Vogüé*¹. Son autorité s'étendait sur un ensemble de paroisses voisines, St-Sernin, St-Maurice, Bayssac, La Villedieu, mais elle-même subissait l'autorité de l'évêque de Viviers, haut suzerain ; elle subissait en outre celle du seigneur de Montlaur, dont relevait féodalement une partie de ses terres, et aussi, à un moindre degré, celle du seigneur de Balazuc qui devait à sa forte position dans une des boucles de l'Ardèche une certaine prépondérance. Son existence, sa situation nous sont révélées par l'acte généreux de 1084 ; puis le silence se fait sur elle. Quel fut son rôle pendant le XII^e siècle ? Les documents ne nous permettent pas de le dire. Quelle part prit-elle aux événements glorieux ou obscurs qui, pendant cette période décisive, secouèrent jusqu'en ses entrailles la nation naissante, période agitée, qui vit la prodigieuse épopée des croisades, l'éclosion des communes, la révélation de la puissance capétienne ? Nous sommes réduit aux conjectures. L'un des Vogüé prit-il la croix ? C'est probable, mais nous n'en avons aucune preuve directe².

Presque tout le Languedoc se mobilisa à la suite d'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, et de Raymond de St-Gilles, le puissant comte de Toulouse ; l'armée que ce prince commandait est évaluée à cent mille hommes, tous recrutés entre les Alpes et les Pyrénées. Le Vivarais et le Velay durent

1 On trouve aussi les variantes *Vaugueil* et *Vaugué*.

2 D'après certains auteurs, dont l'abbé Mollier et Louis de La Roque (*Armorial du Languedoc*, I, p. 513), un Raymond de Vogüé aurait pris part à la troisième croisade et se serait trouvé au siège de St-Jean-d'Acre, en 1191. Cette opinion repose sur un titre de la collection Courtois, acheté par mon père en 1847, et actuellement en ma possession : reçu de 85 marcs d'argent, souscrit au banquier genois R. Catano, en juin 1191, au camp devant Acre, par *Raymundus de Vogeiö*. La collection Courtois, qui a surgi au moment de la création des salles des Croisades, au musée de Versailles, avec un à-propos un peu suspect, au milieu d'un grand nombre de pièces parfaitement authentiques, en contenait de notoïrement fausses. De deux choses l'une : ou le titre ci-dessus est faux, ou, s'il est authentique (ce qui n'est pas improbable), il s'applique à une famille autre que la nôtre, qui n'a jamais porté le nom de *Vogeiium*, mais celui de *Vogorium*, avec les variantes *Vogorium*, *Voguerium*, dans lesquelles la lettre R est radicale et n'a jamais disparu. Ma sincérité scientifique m'interdit de faire usage de ce document.

fournir un sérieux contingent : « Tout le peuple chrétien part pour Jérusalem », dit un des neveux du vicomte de Polignac¹, en vendant ses terres pour faire comme tout le monde, en 1097. Il n'est guère de château de la région qui n'ait donné un de ses habitants ; mais son nom n'est écrit nulle part ; un seul nom a été conservé : celui de Pons de Balazuc, l'inspirateur et peut-être le collaborateur de la chronique de Raymond d'Aguilers, « un des familiers du comte de Toulouse », dit Guillaume de Tyr, mort au siège d'Archas, d'un coup de pierre. Il avait certainement entraîné avec lui ses voisins de Montlaur² et de Vogüé ; mais il est muet à leur égard³. Son nom aurait disparu, comme tous les autres, s'il n'avait pris soin lui-même de le consigner dans le livre qu'il destinait à leur suzerain commun, l'évêque de Viviers.

On peut d'ailleurs conclure, du silence de l'histoire, que le Vivarais échappa en partie aux luttes sanglantes qui, pendant tout le XII^e siècle, bouleversèrent le Nord et le Centre de la France ; luttes à peine suspendues par la *Trêve de Dieu* et qui préparèrent les voies à l'absorption Capétienne. Il est difficile pourtant de croire que le Vivarais ait complètement évité le fléau des guerres privées, et il serait téméraire d'affirmer que l'épée n'ait pas contribué, pour sa part, à la constitution des domaines héréditaires⁴. Mais ces violences, si elles se produi-

1 *Cupientes ire Jerosolymam sicut fiebat tunc ab omni Christianorum populo*. H. L., t. V, c. 751, n^o 397, 1.

Voir à la même page une donation de Gerenton du Béage (1096), inspirée par le même départ.

2 *L'Histoire du Languedoc* mentionne un Pons et un Bernard de Montlaur, parmi les seigneurs qui accompagnèrent Raymond de St-Gilles. Elle ajoute qu'ils appartenaient aux diocèses de Maguelonne et d'Agde, d'où j'avais conclu avec d'autres qu'ils faisaient partie d'une famille de Montlaur différente de celle du Vivarais. Mais M. C. Fabre, directeur de l'École Normale du Puy, a récemment établi (*Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, tome XV), d'après des documents authentiques, que les seigneurs du nom de Montlaur signalés dans ces diocèses étaient de la même famille et a démontré qu'il n'y avait qu'une seule maison de Montlaur, celle du Vivarais et du Velay.

3 Dans une note manuscrite provenant de SOULAVIE et conservée avec ses papiers aux archives du Ministère des affaires étrangères (FRANCE 1628, f^{os} 11 et 14), un Raymond de Vogüé est cité comme compagnon de Pons de Balazuc, mais sans aucune preuve.

4 Dans l'acte d'affranchissement octroyé par Raymond de Vogüé en 1256 à ses sujets de Lanais, il fait allusion aux services de guerre

sirent, n'éveillèrent pas l'attention extérieure, n'appelèrent pas l'intervention des puissants voisins. L'isolement géographique du pays en fut cause, mais, aussi, son isolement politique. La sage conduite de ses évêques le protégea autant que sa ceinture de montagnes. Je vous l'ai déjà fait connaître. C'est au XII^e siècle surtout qu'elle produisit ses fruits, sous la direction de grands prélats tels que Pierre (1125-1131), allié aux Posquières d'Uzès, qui devint archevêque de Lyon (1131) et mourut à Jérusalem (1139), légat du pape Innocent II ; — Guillaume (de Poitiers ?) (1147-1165), qui, allié à l'empereur Conrad III le Salique, obtint de lui une charte qui fondait l'indépendance de son diocèse ; — Raymond d'Uzès (1157-1170), qui fut en correspondance avec Frédéric Barberousse ; — Nicolas (de Die ?) (1174-1206), qui se fit donner, par le même empereur, l'importante charte du 17 avril 1177, qui, outre la confirmation de tous les droits régaliens déjà octroyés par Conrad le Salique, renferme cette clause caractéristique : « que le diocèse de Viviers ne sera désormais soumis à aucune autre autorité que celle de l'évêque et de l'empereur »¹ ; — enfin, Burnon, d'origine inconnue, mais certainement locale, et qui porta au plus haut point la puissance du siège de Viviers. Menacé par Raymond VI de Toulouse, qui convoitait les mines de Largentière, Burnon fit avec lui, en 1210, un traité d'après lequel le puissant seigneur, moyennant une part dans le produit des mines et quelques avantages matériels, reconnaissait la suzeraineté de l'évêque, consentait à lui rendre hommage pour tout ce qu'il possédait dans le diocèse, et se soumettait au cérémonial accoutumé, c'est-à-dire la chaîne au cou, tenue par l'évêque, devant l'autel de St-Vincent, à Viviers².

C'était pourtant un seigneur de haut parage que Raymond VI,

qu'ils ont rendus à lui et à ses ancêtres, *pro guerris antecessorum et meis*, PREUVES, p. 53. D'après la tradition, Vogüé et Balazuc auraient longtemps lutté à main armée.

1 *Scilicet monetam, pedaticum, utramque stratam telluris vide licet et Rodhani, et quæcumque alia regalia ad eandem pertinentia Ecclesiam, salva tamen imperiali justitia. Præterea statuimus ut Ecclesia... nullo unquam tempore aliquem, « excepto suo pontifice », dominum habeat præter Romanum imperatorem.* (Gallia Christ., t. XVI. INSTR. c. 225).

2 *Episcopo Vivarii tenente catenam circa collum ejus, dum oscu laretur altare* (Gallia Christ., id., c. 236).

comte de Toulouse et du Rouergue, duc de Narbonne, marquis de Provence, gendre du roi d'Angleterre et du roi d'Aragon. Il régnait sur une cour plus raffinée et plus élégante que celle du roi de France, sur un peuple plus riche et plus industrieux que celui de la France proprement dite. Les traditions romaines, les nouveautés orientales s'y rencontraient, pour donner aux mœurs plus d'élégance, aux idées plus de hardiesse, au droit plus d'autorité, à la langue une sonorité plus harmonieuse, à la poésie plus de richesse et de liberté; la noblesse était plus élégante et moins dure à ses vassaux, la bourgeoisie plus riche, plus indépendante, plus ouverte aux opérations d'un commerce étendu. Tout semblait préparer la formation prochaine d'un État nouveau, intermédiaire entre la France et l'Italie, participant de l'une et de l'autre, doté d'une dynastie populaire, danger pour la dynastie capétienne et pour l'œuvre d'unité nationale qu'elle poursuivait de son côté.

C'est en menaçant l'unité religieuse, mieux appréciée alors et surtout mieux défendue que l'unité nationale, que le Midi se perdit. L'hérésie albigeoise, l'esprit de réforme et d'indépendance qu'elle provoqua dans le clergé méridional, les tendances séparatistes qu'elle suscita éveillèrent l'attention de Rome et par elle celle de la royauté. Une répression sévère fut décidée. Elle prit tout d'abord le caractère de guerre sainte et devint terrible.

Je n'ai pas à vous refaire l'histoire de la Croisade albigeoise : l'effroyable tempête qu'elle déclencha sur le Languedoc dura un demi-siècle et couvrit le pays de ruines. Elle engloutit les ambitions de la maison de Toulouse et les rêves du royaume provençal.

L'évêque Nicolas de Viviers se laissa surprendre par la tourmente ; il ne paraît pas avoir habilement manœuvré dans les premières rafales. Mis en suspicion par les légats du Saint-Siège, il donna sa démission (1206). Ses successeurs, le grand évêque Burnon et Bermond d'Anduze, montrèrent, au contraire, une grande habileté : leur orthodoxie les inspira aussi heureusement que leur intelligence de la situation. Les circonstances étaient devenues très critiques : la répression de l'hérésie avait rapidement tourné à la guerre de conquêtes ; le Nord s'était rué sur le Midi avec toute l'ardeur de sa foi et la violence de ses convoitises ; les rudes compagnons de Simon de Montfort et de Guy de Lévis, qui eussent été assez embarrassés, j'imagine, pour réfuter ou même pour

définir les erreurs théologiques des seigneurs ou des riches bourgeois occitaniens, les envoyaient s'expliquer devant le tribunal de Dieu et s'arrogeaient leurs domaines en toute sûreté de conscience. L'accusation d'hérésie était alors la plus terrible qui pût atteindre un homme ou un peuple ; elle déchaînait contre lui les foudres de l'Eglise, les vengeances de la loi et les fureurs populaires ; la maison de Toulouse et la noblesse du Bas-Languedoc en firent la dure expérience. Elles perdirent l'une et l'autre leur puissance et leurs domaines ; leur ruine, d'ailleurs, prépara la réunion de la province à la couronne, réunion que les grands rois Louis Cœur-de-lion et Saint Louis surent accomplir.

Les évêques de Viviers et la noblesse vivaroise, nous l'avons déjà vu, surent résister à la tourmente ; sans s'engager directement dans la guerre, ils firent bon accueil aux troupes françaises, leur ménagèrent des passages, leur facilitèrent la navigation du Rhône et, moyennant quelques concessions de détail, échappèrent complètement à la spoliation qui bouleversa tant d'autres diocèses. Pour le Vivarais comme pour les autres provinces du Languedoc, la crise devait se terminer par la réunion à la couronne de France ; mais, pour le Vivarais, cette annexion, opérée sans violence, par soumission volontaire, ne coûta pas une goutte de sang, et c'est aux dépens du seul Empire germanique qu'elle vint accroître le domaine national.

Mais revenons aux seigneurs de Vogüé, que nous avons un peu perdus de vue. Que devinrent-ils pendant ce XII^e siècle, dont je vous ai retracé le tableau ? Nous n'en savons pas grand'chose, les documents écrits faisant défaut ; la seule mention certaine que nous ayons est celle d'un Guillaume de Vogüé, qui était chanoine de Viviers en 1137¹ ; il intervint comme témoin à une donation de l'évêque Gaucerand². Nous devons croire que, pendant cette période obscure, la famille

1 *Gallia Christ.*, t. XVI. INSTR. 223 C. Son nom est écrit : *Guilhelmus de Volgur*. COLUMBI, *De reb. gest. Episcop. Vivar.*, p. 94, l'appelle *G. de Vaugo*.

2 Un Audibert de Vogüé et sa femme Laure auraient, en 1150, fait hommage à l'évêque de Viviers, d'après une des pièces produites en 1700 aux Etats de Languedoc (l. V., p. 130, cote S) ; mais la pièce elle-même ou son interprétation ne nous inspirent aucune confiance ; si elle est authentique, nous pensons qu'elle concerne Audibert, fils de Raymond, et portait en réalité la date de 1250.

s'est accrue, agrandie ; elle a sans doute pris part aux incidents de la vie locale, se rapprochant de l'évêque, fournissant des chanoines au chapitre qui partageait avec lui le gouvernement du diocèse, fournissant aussi des hommes d'armes aux diverses manifestations de son pouvoir. Au commencement du XIII^e siècle, nous les trouvons nombreux et agissants ; d'après la coutume qui a prévalu dans les pays de droit écrit, ils se sont partagé le domaine patrimonial ; ils exercent en commun la seigneurie du fief héréditaire ¹.

En 1206, ils sont quatre coseigneurs de Vogüé, frères ou cousins : Raymond, Pons, Dalmace et Pierre. Le grand évêque Burnon venait d'être élu au siège de Viviers ; à peine installé et sans attendre d'être intronisé, il faisait acte d'autorité ; il exigeait l'hommage de ses vassaux ; il inaugurerait avec eux le système que je vous ai déjà signalé et qui consistait à se faire donner les domaines seigneuriaux, sauf à les inféoder immédiatement à leurs propriétaires. Les quatre Vogüé durent s'exécuter. Le 6 des calendes de mars 1206 (25 février 1207), ils lui font hommage de tout ce qu'ils tenaient de lui et de son église dans le *castrum* de Vogüé et son tènement ; ils lui

1 La loi romaine, que les Wisigoths avaient adoptée et adaptée, ne consacrait pas le droit d'aînesse, en vigueur dans la France septentrionale. L'héritage était partagé, mais le testateur, usant de sa liberté, favorisait généralement un de ses héritiers. Quand l'héritage se composait de plusieurs domaines, le partage était simplifié ; quand il ne comprenait qu'un domaine, le testateur, souvent, pour ne pas le démembrer, le laissait indivis ; d'où les coseigneuries, que des mariages subséquents multipliaient sans mesure. Pour remédier aux inconvénients de ces subdivisions, on imagina le « pariage », c'est-à-dire l'organisation d'une administration unique, d'une « cour » unique, établie par suite d'« accords » entre les coseigneurs « pariers », distribuant entre eux les revenus perçus et exerçant la justice en leur nom. Les familles s'appauvrirent, mais le domaine conservait son unité. En outre, des seigneurs ayant domaines et juridictions propres, pouvaient, soit par suite d'héritage, soit par acquisition, posséder une fraction de seigneurie dans un domaine différent du leur, et en exercer les droits indépendamment des « pariers », possesseurs de la majeure partie de ce domaine. On peut se figurer les complications que ce système entraînait : telle ville, comme le Bourg-St-Andéol, contenait, au XVI^e siècle, jusqu'à trente coseigneuries. Il se créa ainsi, dans le Languedoc, une petite noblesse nombreuse, pauvre, habitant des « forces », c'est-à-dire de petits donjons groupés autour du château, dans le *castrum*, ayant juridiction sur quelques hommes, des tenures de terre très variées, des liens vassaliques incertains, enchevêtrés, classe peu différente de celle des bourgeois possédant fiefs, et faisant souvent cause commune avec elle.

prêtent le serment de fidélité et s'engagent à rendre à l'évêque leurs « tourelles et fortifications » (*torellas et munitiones*), à chaque réquisition de sa part.

Raymond paraît l'aîné ; il occupe une tour et le château, déjà qualifié de « vieux ». Pons et Dalmace ont chacun une tour¹. L'installation de Pierre est la plus modeste : elle ne comprend qu'une enceinte palissadée, une « baille » (*balium*). L'acte² est reçu par le notaire Raymond Gordan et scellé de la bulle du nouvel évêque, en présence de nombreux témoins : parmi ceux-ci, Pierre de Montlaur. Montlaur, je vous l'ai déjà dit, était le premier seigneur du pays, plus puissant temporellement que l'évêque, suzerain d'une foule de fiefs, y compris certaines des possessions de Vogüé ; sa présence à la cérémonie d'hommage en rehaussait l'éclat et témoigne de l'estime en laquelle il tenait les seigneurs de Vogüé. Cette estime devait se perpétuer et, pendant les siècles qui vont suivre, nous verrons les noms de Montlaur et de Vogüé associés à chaque instant, dans les actes de la vie féodale, militaire ou administrative, jusqu'au jour où ils se confondront sur la même tête.

Parmi les témoins qui, avec Pierre de Montlaur, assistent à l'hommage du 25 février 1207, figurent deux autres Vogüé qui n'exerçaient pas de seigneurie : un Guillaume, dont nous ignorons la filiation, et Geoffroy, qui était le frère de Pierre et était chanoine de la cathédrale de Viviers.

Ce Geoffroy était un homme de valeur, destiné à une brillante carrière. Né vers 1160, il était entré dans les ordres, sans doute à Viviers ; prêtre en 1187, il était déjà connu et apprécié. Un conflit ayant surgi, de l'autre côté du Rhône, entre l'évêque de Die et les moines du couvent de St-Marcel de Sauzet, des arbitres furent chargés de le régler et y réussirent ; Geoffroy était du nombre ; il représentait le couvent avec l'archiprêtre de Romans, un chanoine de Vienne et

1 Sans doute les tours dites de Viallaure et de Lesparre.

2 Voir extrait authentique de cet acte, certifié par Chérin, aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° III ; les commissaires de l'Enquête Secrète de 1700 ont constaté l'existence de l'acte dans les archives de l'évêché, au Bourg-St-Andéol, dans le registre de *Marchione* (voy. I.V. p. 136). Dans cet extrait le nom de Dalmace a été fautivement transcrit Damas. Cette rectification nous a été indiquée par la pièce authentique que nous reproduisons aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, sous le n° v bis.

plusieurs autres ecclésiastiques de marque¹. Geoffroy fut ensuite chanoine de la cathédrale du Puy, à une date que nous ne pouvons préciser². L'élection de Burnon au siège de Viviers le rappela dans son pays natal. Une grande intimité paraît avoir existé entre ces deux hommes, sans doute compatriotes³. Le grand évêque s'attacha Geoffroy comme chanoine et l'associa aux principaux actes de son administration vigilante. Nous venons de le voir assister aux hommages par lesquels Burnon mettait la main sur la noblesse locale : nous le verrons par la suite intervenir dans des circonstances non moins importantes, et d'abord le 12 juillet 1208 à Largentière.

Les habitants de cette ville étaient depuis longtemps en conflit avec l'évêque de Viviers, sur une foule de points touchant aux droits de marché, à la police de la ville, à la procédure des causes commerciales, etc. Burnon avait réglé le différend ; il avait négocié une transaction par l'entremise de l'évêque d'Uzès et de Louis de Montlaur ; un véritable traité avait été conclu, dont le texte, très étudié, constitue un véritable code de coutume féodale et municipale ; il s'agissait de le promulguer. Une grande assemblée est convoquée en plein air ; l'évêque la préside, assisté de son clergé et de nombreux dignitaires ecclésiastiques, venus du dehors ; les habitants de Largentière, accourus en foule avec leurs consuls, sont groupés autour de lui. Le texte de la transaction est lu par le notaire Guillaume de Montaigu ; puis chacun s'engage par serment à l'observer. Les habitants de Largentière jurent fidélité et obéissance à l'évêque ; ils promettent de le défendre envers et contre tous ; l'évêque, de son côté, leur promet assistance et protection, s'engage à respecter tous les droits, tous les privilèges consacrés par l'arrangement. Les principaux seigneurs du voisinage, convoqués et présents, sont les témoins et comme les répondants

1 *Gallia Christ.*, t. XVI, INSTR. p. 193 D. Le nom est écrit *Gaufridus de Volgur*.

2 *Gallia Christ.*, t. I, p. 715. L'auteur n'indique pas l'époque de ce canonicat, qui ne peut se placer qu'entre 1187 et 1206. Il dit que les archives de l'évêché du Puy renfermaient des lettres de Geoffroy : les recherches que nous avons fait faire aux archives de la Haute-Loire, pour les retrouver, n'ont amené aucun résultat.

3 On ne sait rien de la naissance de Burnon ; il était certainement du Vivarais ou des environs ; au moment de son élection, il était archidiacre de Vienne.

de ces engagements solennels et réciproques. Ce sont Louis de Montlaur, Albert de Jaujac et son frère Guillaume, Raymond de Vogüé et son fils Audibert, Louis de Mirabel, Dalmace de La Gorce, Etienne de Chassiers. La scène ne manque pas de grandeur ; elle permet de saisir sur le vif le fonctionnement des négociations privées et des assemblées populaires qui ont fixé les multiples détails de la coutume, introduit dans cette législation les sentiments si nouveaux de fidélité, de loyauté, d'assistance réciproque, avec cette sanction suprême : l'honneur.

Geoffroy de Vogüé est parmi les chanoines de Viviers qui assistent à cette cérémonie et signent à l'acte final¹.

Deux ans plus tard, nous le voyons encore, en cette même qualité, aux côtés de l'évêque Burnon lorsqu'il traita avec Raymond VI et lui imposa le rite de vassalité que je vous ai décrit : c'est peut-être lui qui passa au cou du fier comte de Toulouse la chaîne qui symbolisait le lien féodal². La cérémonie était moins dure pour la fierté du prince que celle qui s'était déroulée l'année précédente, dans l'abbaye de St-Gilles, lorsque, se soumettant aux lois de l'Église, il recevait la discipline des mains du légat du Pape ; on peut se demander pourtant si cette fierté n'était pas plus atteinte par le rite temporel qui inclinait le chevalier devant un supérieur féodal, que par le rite sacré qui le courbait devant Dieu, dans la grandeur du repentir chrétien.

Cette même année 1210 réservait à Geoffroy de Vogüé un suprême honneur. Il fut élu évêque de St-Paul-trois-Châteaux, petit diocèse situé sur la rive gauche du Rhône, presque en face de Viviers. Il s'éloignait peu de son pays natal et resta avec lui dans des relations constantes. Son intimité avec Burnon de Viviers ne fit que s'accroître et se traduisit par de nombreux actes, accomplis en commun, pour le plus grand bien des deux sièges. Geoffroy ne paraît pas avoir été inférieur à son voisin et ami Burnon en activité, en dévouement aux intérêts de son église ; son historien, le P. Anselme Boyer

1 *Gallia Christ.*, t. XVI. INSTR. c. 231. *Testibus... Gaufrido de Vogorio... Raymondo de Vogorio et Aldeberto filio ejus.*

2 *Gallia Christ.*, t. XVI. INSTR. c. 236. *Testibus, Gaucelino de Cornillone, Gaufrido de Vogorio, Stephano de Rochamaura... Geraldo de Fara, Vivariensis ecclesie canonicis.*

de Sainte-Marthe ¹, vante ses qualités multiples : il affirme que les archives de St-Paul renfermaient de son temps « mille » preuves du bien qu'il fit à son diocèse pendant vingt années d'un labeur assidu. Acquisitions de privilèges et de domaines, litiges spirituels et temporels, négociations diplomatiques, il sut tout conduire avec succès ; il augmenta considérablement les biens de l'évêché et fit jouer, à l'évêque du plus petit diocèse de France, un rôle très supérieur à celui que lui assignait son importance territoriale.

Geoffroy se rangea résolument du côté du Saint-Siège dans sa lutte contre les Albigeois, et, dès le lendemain de son élection, il prenait une attitude militante envers Raymond VI. Le comte de Toulouse, à l'époque de sa puissance, avait imposé à son prédécesseur, Bertrand de Pierrelatte, la reconnaissance de son droit d'exiger le service militaire de la cité de St-Paul ; un acte solennel, dressé en décembre 1202², avait consacré cette imposition. Au Concile de Montélimar, en 1208 ou 1209, les évêques de la province, profitant de la défaite de Raymond VI, avaient cassé cet acte comme attentatoire à la liberté de l'Eglise et aux droits de l'Empire ; mais cette décision n'avait reçu aucune sanction. Geoffroy la poursuivit. Il se fit donner par les prélats qui avaient assisté au Concile, l'archevêque d'Arles, les évêques de Carpentras, de Vaison, de Valence, de Die et son ami Burnon, une attestation écrite de la sentence du Concile ; muni de cette pièce, il refusa à Raymond les *chevauchées* imposées par lui à ses diocésains ; Raymond, battu, humilié, abandonné, était alors incapable de résistance ; il laissa faire. D'autres humiliations encore l'attendaient. Le Concile de Lavaur les lui infligea (1213). Geoffroy de Vogüé faisait partie de cette assemblée ; il s'associa à toutes les mesures sévères qui y furent décrétées.

Le Concile de Lavaur, faut-il vous le rappeler, marque un moment décisif dans cette atroce guerre des Albigeois. Innocent III, qui avait déchaîné la tempête, s'inquiétait et s'affligeait de ses ravages ; il n'avait prévu ni la violence ni l'esprit de conquête des français du Nord ; il avait voulu extirper l'hérésie, non détruire la dynastie toulousaine et

¹ *Histoire de l'Eglise de St-Paul-trois-Châteaux*, Avignon 1710, p. 72 et suiv.

² Boyer de Ste-Marthe en donne le texte, *ouv. cité*, p. 66.

dépouiller la noblesse occitaniennne ; il avait voulu la conversion, non la mort de l'hérétique ; le sang versé inutilement lui faisait horreur ; il s'efforçait d'en arrêter l'effusion, multipliant les exhortations, les prières, les menaces, désavouant ses légats eux-mêmes, suscitant l'intervention modératrice du roi d'Aragon.

Dans la pensée du Pape, le Concile de Lavaur devait faire prévaloir une politique d'apaisement et de réparation. Ce fut le contraire qui arriva. Les Pères du Concile, Geoffroy de Vogüé avec eux, entraînés par la fougueuse impulsion du légat Arnaud-Amalric, archevêque de Narbonne, par le prestige de Simon de Montfort et aussi, il faut bien le dire, par la logique des événements, méconnurent la parole du Pape, écartèrent le roi d'Aragon, décrétèrent la continuation de la guerre et la déchéance de Raymond VI. Quelques jours après ces manifestations violentes, le 20 février 1213, les prélats de la vallée du Rhône et de la Provence, réunis à Orange, adressaient au Pape une lettre où, renchérissant encore sur les déclarations du Concile de Lavaur, ils demandaient, en termes d'une violence inouïe, la destruction du foyer d'hérésie et de peste que'était Toulouse et l'écrasement définitif de l'hérétique endurci, du tyran, du lion rugissant et dévorant qu'était Raymond VI.

Geoffroy de Vogüé était, avec Burnon de Viviers, l'un des signataires de cette lettre véhémence¹.

En même temps, des messages analogues partaient de Bordeaux, de Périgueux, de divers points du Midi, apportant à Rome le témoignage unanime de la volonté des catholiques surexcités. Innocent III, troublé par ces manifestations impérieuses et irrésistibles, céda ; attristé et résigné, il laissa le champ libre aux violents ; la dynastie de Toulouse était condamnée, la place allait être déblayée pour le roi de France.

Ce résultat n'était sans doute pas celui que visaient les évêques de la rive gauche du Rhône : ils voulaient bien secouer l'autorité onéreuse du comte de Toulouse, ils ne voulaient pas encore se soustraire à l'autorité peu gênante

¹ Toulouse y est qualifiée de *hydra, membrum putridissimum, inferior Sodoma et Gomorrha... cum omnibus spurcitiis et sordibus quæ se infra tumidum viperæ ventrem reeeperunt*. (BALUZE, *Epist. Innocentii III*, t. II, p. 763).

de l'empereur germanique, leur souverain légitime et nominal. Après la rupture décisive accomplie à Lavour et à Orange, ils songèrent à se rapprocher de l'Empire. Un astre nouveau se levait alors sur l'horizon germanique et attirait les regards : le jeune Frédéric, le petit-fils du grand Barbe-rousse, entrait en scène dans tout l'éclat de sa jeunesse, de sa haute culture intellectuelle, de ses dons supérieurs. Roi de Sicile dès le berceau, élevé dans l'île élégante où le grec et l'arabe coudoyaient l'italien et le normand, au contact des arts plus raffinés de l'Orient et de ses religions divergentes, il avait pris le goût des choses de l'esprit et l'habitude d'une tolérance qui confinait à l'indifférence dogmatique. Filleul d'Innocent III, suscité par le grand pape contre Othon IV l'excommunié, il avait passé les Alpes, appelé à lui les fidèles de la maison d'Hohenstaufen, fait avec eux une promenade triomphale en Allemagne ; il avait reçu de leurs mains, à Aix-la-Chapelle, la couronne de roi des Romains ; il avait rencontré à Vaucouleurs le fils du roi de France, jeté avec lui les bases d'une alliance contre l'ennemi commun.

A la fin de l'année 1214, il était à Bâle, tenant une véritable cour ; la victoire de Bouvines l'avait débarrassé d'Othon IV ; il agissait déjà en empereur, donnant des fiefs, comblant de faveurs les évêques de l'Empire dont l'appui était nécessaire à l'accomplissement de ses desseins.

Le moment était favorable pour une démarche venant des bords du Rhône. Geoffroy de Vogüé en fut chargé. Il s'en acquitta avec un succès complet. Admirablement reçu à la petite cour de Bâle, il en revint les mains pleines, pour lui et pour ses confrères, de faveurs qui attestaient l'habileté du négociateur, tout autant que la générosité politique du jeune roi des Romains. En même temps que lui venait à la cour de Bâle le nouvel évêque de Die, Didier¹, chargé des intérêts d'Humbert, archevêque de Vienne ; une part sans doute doit lui être attribuée dans le succès.

Geoffroy rapportait une bulle d'or qui non seulement confirmait tous les privilèges octroyés à son église par les empereurs, en matière de juridiction, d'exemption de taille

1 HAURÉAU (*Gallia Christ.*, t. XVI, p. 526) dit qu'il paraît s'être appelé « De Lanz », de *Lancio* ; HUIILLARD-BRÉHOLLES (*Hist. diplomat. Friderici II*) l'appelle « frère de Burnon de Viviers », sans donner de preuves.

et de droits seigneuriaux, mais encore accordait à l'évêque un péage de six deniers par grosse bête de somme chargée, de deux deniers par petite bête, de six deniers par bateau chargé; elle cassait tous les marchés créés sans sa permission, stipulait en outre que les nobles du diocèse devaient contribuer, comme tous ses habitants, à l'exception des clercs, aux dépenses de voyage des évêques allant en cour, sous peine d'une amende de cent livres d'or à partager entre le fisc impérial et l'évêque.

Cette bulle, datée du 24 novembre 1214, portait le monogramme de Frédéric, attesté par de nombreux témoins, dont Rodolphe de Habsbourg, l'aïeul du célèbre fondateur de la maison d'Autriche¹.

Le même jour, Frédéric signait deux autres bulles accordant, l'une à l'archevêque d'Arles, l'autre aux habitants de la ville d'Arles, des privilèges non moins étendus². La veille, 23 novembre 1214, il avait signé quatre bulles d'or analogues : la première confirmait Humbert de Vienne dans les fonctions d'archichancelier, de chef du conseil et Premier de la cour du royaume de Bourgogne, dignités plus nominales que réelles, mais qui ajoutaient au prestige du siège et contribuaient à éloigner son titulaire de la France. La bulle d'ailleurs octroyait à l'archevêque des faveurs plus palpables, qui équivalaient à l'autonomie administrative. Une seconde bulle ajoutait des péages, destinés à alimenter le budget archiépiscopal. Une troisième bulle concernait Didier lui-même et assurait à l'église de Die des avantages semblables à ceux que Geoffroy avait obtenus pour lui-même. Enfin, la quatrième bulle était destinée à Burnon; elle confirmait la situation presque souveraine assurée au siège de Viviers par la bulle de 1174³.

C'est donc un total de sept bulles d'or octroyées en deux jours aux sièges de Vienne, Arles, Die, Viviers et St-Paul-trois-Châteaux. Nul doute que cette exceptionnelle moisson

1 L'original, conservé dans les archives de St-Paul, a été vu et transcrit par le P. B. de Ste-Marthe (p. 77). Nous reproduisons, d'après lui, ce document : PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° IV. Il a été aussi reproduit, avec des corrections que nous utilisons, par HUILLARD-BRÉHOLLES, *ouv. cité*, t. I, p. 338.

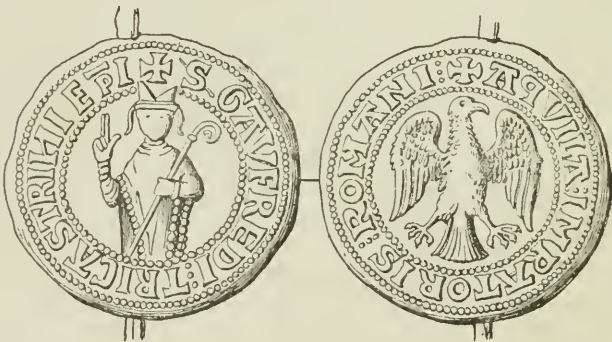
2 HUILLARD-BRÉHOLLES, *ouv. cité*, t. I, p. 336, 337.

3 HUILLARD-BRÉHOLLES, *ouv. cité*, pp. 327, 328, 329, 330, 332.

ne soit due à l'action personnelle de Geoffroy et de son confrère Didier.

Comme pour reconnaître cette intervention efficace, Frédéric admit les deux évêques français au nombre des témoins appelés à certifier ses libéralités; le petit évêque de St-Paul-trois-Châteaux eut l'insigne honneur de voir son nom inscrit au bas de six de ces actes souverains, à côté du monogramme du futur empereur, entre les noms des évêques de Trèves, de Constance et de Strasbourg, du duc Othon de Méranie, du comte Rodolphe de Habsbourg, du comte Frédéric de Schauenbourg, d'autres prélats et seigneurs de la cour impériale.

Il semble que Geoffroy ait voulu perpétuer ce souvenir et affirmer en même temps son loyalisme reconnaissant, en mettant l'aigle impériale sur son propre sceau. Elle figure



1. SCEAU DE GEOFFROY DE VOGUÉ

au revers des bulles de plomb dont il scella ses propres actes, avec la légende *Aquila Imperatoris Romani*; sur l'autre face, il plaça son propre buste, mitré, tenant la crosse, et donnant sa bénédiction épiscopale, avec la légende : *Sigillum Gaufredi Tricestrini Episcopi*. Je donne ici une reproduction de ce sceau d'après un exemplaire conservé à Marseille¹ : c'est notre plus ancien portrait de famille.

¹ BLANGARD, le regretté archiviste des Bouches-du-Rhône, a vu l'original et l'a reproduit dans son *Iconographie des Sceaux et Bulles*, etc. Marseille, 1860, Pl. 75, n° 5.

Quelques mois après le fructueux voyage de Bâle, Geoffroy faisait le laborieux voyage de Rome. Répondant à l'appel d'Innocent III, il assistait au Concile général de Latran : nul doute qu'il ait fait partie de la majorité qui, résistant au Pape, consumma l'œuvre de spoliation commencée à Lavour. Le signataire de la lettre d'Orange dut s'associer aux votes qui condamnèrent Raymond VI, le dépouillèrent de sa terre et consacrèrent définitivement les conquêtes de Simon de Montfort (14 décembre 1215).

De retour dans son diocèse, Geoffroy semble s'être entièrement consacré à son administration. La tâche était souvent difficile en ces temps troublés ; les litiges, les conflits, les violences mêmes nécessitaient à chaque instant l'intervention de l'évêque. L'arbitrage était la grande ressource, on y avait recours le plus souvent ; tantôt l'évêque est appelé à trancher un différend, tantôt c'est lui-même qui se soumet à la décision d'un confrère. Nous le voyons un jour recourir à la médiation de l'archevêque d'Arles, dans un conflit avec les habitants de sa propre ville ; la perception des péages qu'il avait obtenus de Frédéric ne s'opérait pas sans difficulté ; il y avait des contestations, des résistances même ; l'arbitrage d'Hugues Beroard rétablit la bonne harmonie.

Mais l'assistant habituel de Geoffroy était Burnon de Viviers ; c'était entre les deux voisins et amis un échange continu de bons offices. En 1211, Burnon, de concert avec Bermond d'Uzès, avait terminé un conflit entre Geoffroy et les coseigneurs de Pierrelatte au sujet du partage d'un fief¹. Deux ans après, ce fut au tour de Geoffroy de régler un grave différend surgi entre Burnon et son chapitre au sujet de la possession de certains châteaux, La Fare, Valvignières, La Gorce., et de certaines questions de discipline ecclésiastique².

Une affaire plus sérieuse nécessita, en 1214, l'intervention de Burnon dans l'administration de Geoffroy. Les habitants de St-Paul-trois-Châteaux avaient, dans un jour d'émotion populaire, brûlé le château que le puissant Géraud Adhémar possédait dans leur ville. Le seigneur, très irrité, accusait l'évêque de complicité et voulait lui intenter une action criminelle ; il réclamait en outre la réparation du dommage

1 ROCHE, *Armorial des Evêques de Viviers*, t. I, p. 196.

2 ROCHE, *ouv. cité*, p. 198.

causé. Burnon fut assez heureux pour faire accepter, de part et d'autre, les termes d'un arrangement honorable ¹. Le seigneur Adhémar renonça à toute poursuite et se contenta, comme indemnité, d'un versement de 7.000 sols viennois fait par l'évêque et par les habitants.

Cette intimité entre Burnon et Geoffroy, que les documents démontrent, semble se manifester encore dans un détail tout matériel. L'évêque de Viviers et l'évêque de St-Paul-trois-Châteaux battaient monnaie comme un grand nombre d'évêques du XIII^e siècle ; mais, comme la plupart



2. MONNAIES DE VIVIERS



3. MONNAIES DE SAINT-PAUL

d'entre eux, aussi, ils ne mettaient pas leur nom sur les deniers et les oboles d'argent qui constituaient leurs seules espèces. Or, parmi les pièces frappées à Viviers et à St-Paul au commencement du XIII^e siècle, il en est de types absolument semblables et évidemment imitées les unes des autres, comme le démontrent les figures ci-dessus. Celles à la croix sont identiques : même symbole épiscopal au droit, même croix au revers, coupant de sa longue haste la légende inférieure ; elles ne diffèrent que par le texte des légendes : sur l'une *Episcopus Vivarii*, sur l'autre *Episcopus Sancti Pauli*. Sur les pièces à la tête mitrée, la croix du revers est un peu

1 BOYER DE STE-MARTHE, *ouv. cité*, p. 75.

différente, néanmoins l'analogie est frappante. Je me crois autorisé à attribuer les unes à Burnon, les autres à Geoffroy.

Le P. Boyer de Ste-Marthe a trouvé, dans les archives de l'évêché de St-Paul-trois-Châteaux, de nombreux documents relatifs aux affaires administratives que Geoffroy eut à régler ; il en reproduit un certain nombre ; je ne crois pas devoir les analyser ici. J'aime mieux vous dire un mot de la cathédrale dans laquelle, pendant vingt ans, officia Geoffroy et qui seule rappelle aujourd'hui, dans la ville déchue, le souvenir de l'ancien évêché détruit : elle est petite, comme était petit le diocèse qu'elle desservait, mais elle est d'un haut intérêt ; c'est une des plus anciennes églises de France ; elle date de l'époque carolingienne ; bâtie en un temps où la tradition romaine n'était pas épuisée, elle a une saveur tout antique ; en partie refaite au XII^e siècle, elle n'a pas été touchée depuis ; telle elle nous apparaît aujourd'hui ¹, telle elle était à l'époque où Geoffroy de Vogüé y célébrait les saints mystères.

Geoffroy quitta volontairement la vénérable cathédrale en 1230. Septuagénaire, fatigué d'un long exercice du pouvoir, il se démit de ses fonctions et vint demander à son pays natal le repos de ses derniers jours. Il se retira à Viviers, à l'ombre de la cathédrale qui avait vu ses débuts et dont il avait été chanoine. Son ami Burnon était mort depuis dix ans ; Bermond d'Anduze, son successeur, lui fit bon accueil et lui rouvrit les portes du chapitre.

C'est dans la maison qu'il habitait, à Viviers, et qui était sans doute une de ces pittoresques demeures groupées autour de la cathédrale que, le 16 octobre 1234, son neveu, Etienne de Vogüé, confirma une vente faite par son frère, Geoffroy de Vogüé, à l'abbaye de Mazan, selon un acte sur lequel nous aurons à revenir ².

En 1236, Geoffroy fit son testament dans la même maison, devant Ricard, notaire de la ville ; cette pièce est parvenue jusqu'à nous en son entier ³. Elle est fort intéressante, non

1 REVOIL, *Architecture romane du Midi de la France*, t. III, Pl. 30-34.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o v^{bis}.

3 Une copie du XVIII^e siècle, prise par Soulavie, se trouve dans les papiers de cet écrivain aux archives du Ministère des affaires

seulement au point de vue de la famille, mais au point de vue général. L'ex-évêque, dont la fortune mobilière paraît avoir été considérable¹, fait des legs en argent aux églises de son ancien diocèse, à celles des diocèses de Viviers et du Puy, à certains couvents situés dans ces trois diocèses, laisse son patrimoine immobilier à ses deux neveux, Geoffroy et Etienne de Vogüé, fils de son frère Pierre décédé, et pour tout le reste institue le chapitre de Viviers son légataire universel.

Quelques dispositions sont à noter ; elles témoignent non seulement d'un cœur charitable, mais d'un esprit cultivé, ayant le goût des livres et cherchant à en propager la lecture : 2.000 sols pour habiller des pauvres, 1.010 pour doter de pauvres jeunes filles ; — des sommes importantes pour distribution de pain, vin et aumônes au personnel de la cathédrale de Viviers, à certains jours de fête et à l'anniversaire de sa mort ; — à l'église de St-Vincent de Viviers un exemplaire des Epîtres de Saint Paul, commentées, pour être attaché avec une chaîne de fer, à la disposition des lecteurs ; — à l'église de St-Germain (près de Vogüé) de quoi construire des degrés et un pont ; — à l'église de St-Laurent de Viviers 100 sols pour acheter des « gloires » ; — à celle de St-Alban 5 sols pour le luminaire de la St-Jean ; — à celle de Ste-Marie de Vogüé 100 sols pour acheter des livres ; — à la maison de Cruas quatre bœufs de deux ans ; — à celle de La Villedieu quatre vaches du même âge ; — à l'abbaye d'Aiguebelle 1.000 sols pour une distribution le jour anniversaire de sa mort ; — à l'église du Puy 1.500

étrangères, FRANCE, t. 1626, f^o 45. Nous en devons la connaissance à M. Mazon. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^{os} VI et VII.

Le P. de Ste-Marthe fait mourir Geoffroy en 1230, mais sans en donner d'autre preuve qu'à cette date le siège de St-Paul-trois-Châteaux était occupé par l'évêque Laurent. Il a très bien pu ignorer la retraite de Geoffroy qu'aucun acte n'aura consignée dans les archives sur lesquelles il travaillait.

1 Un grand nombre des chiffres inscrits dans le testament sont effacés ; on ne peut donc faire la somme ; celle des chiffres conservés dépasse 12.000 sols viennois, soit en poids d'argent la valeur intrinsèque de 10.000 francs environ. BLANCARD (*Essai sur les monnaies de Charles I de Provence*, ch. XVIII) a, par des calculs très ingénieux et très précis, établi qu'au XIII^e siècle le sol viennois valait intrinsèquement de 0,85 à 0,90, et que le pouvoir de l'argent était 5,62 fois supérieur à celui d'aujourd'hui.

sols pour le même objet¹ ; — aux Frères Mineurs du Puy une somme (effacée) pour acheter des terres.

Guy de Malet est désigné comme une sorte d'exécuteur testamentaire ; parmi les témoins, Hugues de Montclar, chanoine de Viviers, Raymond de Chassiers et Etienne de Vogüé.

Pierre de Vogüé, frère de l'évêque Geoffroy et père de Geoffroy et d'Etienne, est évidemment le même Pierre que nous avons vu agir en 1207 comme coseigneur de Vogüé. Il épousa une dame Agnès, dont nous ignorons le nom de famille, mais qui avait une habitation, des terres et des droits seigneuriaux à St-Marcel d'Ardèche. Il mourut en 1233, laissant, par son testament, un mas et ses tenanciers à l'hôpital que l'Ordre de St-Jean de Jérusalem possédait à Artignan, non loin de St-Marcel. La même année, sa veuve Agnès, retirée à St-Marcel, faisait une donation analogue au même hôpital. Leurs fils, Geoffroy et Etienne, confirmaient ses actes². Nous allons bientôt voir Geoffroy agir comme seigneur de Vogüé, puis disparaître. Etienne continuera à faire acte de coseigneur de Vogüé. En cette qualité il rend hommage à l'évêque de Viviers en 1253 et figure dans des actes de 1252, 1254, 1283³. A son tour il a un fils nommé Pons, qui, d'abord associé à ses actes, agit lui-même personnellement comme coseigneur de Vogüé en 1263 et 1295⁴. Enfin, Guicharde de Vals, veuve de Pons, fait également acte de seigneurie à Vogüé en 1307 et en 1311⁵. Rien n'est donc mieux établi que la relation de tous ces personnages avec la seigneurie de Vogüé.

Parallèlement à cette branche se développait celle de Raymond et de son fils Audibert, exerçant les mêmes droits dans les mêmes lieux. Ainsi, en 1221, Raymond rendait hom-

1 L'obit fondé en vertu de cet article figure dans un obituaire de la cathédrale du Puy, renouvelé le 20 juillet 1255, sous ce nom : *Gaufredi Episcopi Sancti Pauli* (JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*, t. I, p. 250).

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° v. L'hôpital d'Artignan, aujourd'hui Trignan, était très en faveur auprès de la noblesse vivaroise ; en 1190, Vierge de Balazuc lui faisait de très importantes donations.

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VII. — I. V., n°s 579-581.

4 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIV et I. V., n° 583.

5 I. V., n° 584 et ci-dessous Chap. III.

mage à l'évêque de Viviers, Guillaume, de ce qu'il possédait à Largentièrre¹. L'année suivante, il rendait hommage au même évêque de tout ce qu'il tenait de lui en fief au mandement de Vogüé et s'engageait à le servir « à la guerre »². L'autorité se morcelait entre les divers membres de la famille croissante, sans pour cela les disperser.

Un curieux exemple du morcellement de l'autorité et de la complexité qui en résultait, est l'acte rédigé le 9 octobre 1234³, dont je vous ai parlé ci-dessus et qui concerne la vente de prairies, situées sur les bords de l'Auzon, faite par les seigneurs de Vogüé à l'abbaye de Mazan. L'abbaye de Mazan était une puissante fondation bénédictine créée au commencement du XII^e siècle, dans la région montagneuse et forestière qui sépare le Vivarais du Velay. Elle s'était décidée, dans les premières années du XIII^e siècle, à fonder, dans une région plus hospitalière, un établissement agricole qui fournît à ses besoins et assurât ses communications avec la vallée du Rhône. Elle avait fixé son choix sur les territoires situés entre l'Auzon et l'Ardèche, au lieu dit Berg, sur la route de Vogüé à Aps. Elle y avait été attirée par les avantages du site et les libéralités des seigneurs du pays. Les premières terres lui avaient été données par les seigneurs de Vogüé. Une exploitation rurale y avait été constituée sous la direction d'un frère du couvent : elle s'appelait les *Granges de Berg*⁴. Ce domaine s'accrut par des acquisitions. Parmi celles-ci figure l'acte de 1234. Geoffroy de Vogüé, le neveu de l'évêque de St-Paul-trois-Châteaux, se qualifiant seigneur du lieu (*dominus Volgorii*), vend à Arnaud, abbé de Mazan, des pâturages situés entre le serre de Berc et la rivière d'Auzon. Cette vente est confirmée, chacun en ce qui le concerne, par Audibert qui se qualifie seigneur de Vogüé et de Rochecolombe, par Dalmace qui se qualifie seigneur de Vogüé, par autre Audibert qui prend la même qualité et se dit fils de feu Jean seigneur de Vogüé, et par Etienne, qualifié frère de Geoffroy le vendeur. Deux autres personnages, Martin et Etienne, dont le nom de famille n'est pas mentionné, donnent également leur consentement à cette

1 ROCHE, *Armorial des Evêques de Viviers*, t. I, p. 207.

2 PREUVES, p. 54. — I. V., p. 144.

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o v^{bis}.

4 MOLLIER, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, p. 54.

vente¹. Ainsi cinq seigneurs de Vogüé interviennent dans cet acte, sans qu'il soit très facile de spécifier leurs droits respectifs. Nous retrouvons là la plupart des personnages qui figurent dans l'acte du 25 février 1207, plus les deux frères Etienne et Geoffroy, un second Audibert que nous retrouverons plus tard et un Jean qui nous était inconnu jusqu'ici et que je suppose, en raison de son âge, être le fils de l'aîné Raymond I, mais sans pouvoir le prouver. Le premier Audibert y figure comme seigneur de Rochecolombe.

C'est qu'en effet, dans les années précédentes, à une date que nous ne saurions fixer, mais qui ne saurait être trop éloignée, s'était produit un événement important pour l'histoire de la famille : l'acquisition du château de Rochecolombe faite soit par lui, soit par son père Raymond. Rochecolombe était un donjon extrêmement fort pour l'époque, construit dans une gorge sauvage, sur un rocher isolé, au milieu des montagnes, à une lieue de Vogüé. Il appartenait aux seigneurs d'Ucel, alors très puissants, dominant, de leur château d'Ucel, le confluent de l'Ardèche et de la Volane non loin d'Aubenas, maîtres aussi de St-Laurent-

1 J'hésite à faire figurer ces deux personnages dans le tableau généalogique ; mais j'y inscris, sans pouvoir indiquer sa filiation, un Hugues de Vogüé, témoin à la donation faite par dame Vierge de Balazuc à la ville du Bourg-St-Andéol en avril 1221. Cette pièce a été vue par M. Mazon, dans les archives communales du Bourg (sac 22, n° 6) (*Voy. MAZON, Voyage au Bourg-St-Andéol, p. 327*).

M. Mazon a également signalé la présence d'une Catherine de Vogüé, clarisse à Aubenas, à une transaction passée entre autre dame Vierge de Balazuc et le prévôt de Viviers le 1^{er} février 1296 (*Chronique religieuse du vieil Aubenas*). J'inscris son nom au tableau généalogique, sans pouvoir le relier à aucun des autres noms. Il en est de même d'un Guy de Vogüé, chanoine de Charays, dont M. le C^{te} d'Albon m'a signalé la présence, comme témoin, au mariage de Sibille du Béage et de Lambert de Seyssac, le 25 novembre 1329 : *Actum in prioratu de Serris, diocesis Vivariensis, presentibus nobilibus viris Guillelmo de Sollempniaco condomino castri de Bidutgiis, domino Gui[done] de Vogorio canonico Charasii* (Archives Nationales, R² 20, n° 84).

Enfin M. de Chazotte me signale, au n° ccxc du *Cartulaire de l'abbaye de St-Chaffre*, publié par M. Ulysse Chevalier, une donation faite, dans le territoire de Thueyts, à l'abbé Golfald (qui fut abbé de 951 à 982) par un ménage ainsi désigné : *Vir nomine Volgerius et uxor ejus Rotrudis*. Il se demande si ce personnage ne serait pas un ancêtre de Bertrand de Vogüé. La forme du nom paraît autoriser cette hypothèse, mais je ne saurais l'enregistrer ici que comme une hypothèse.

en-Coiron, autre château d'une assiette presque inexpugnable. Rochecolombe était occupé par eux depuis plus d'un siècle ; en 1170, Hugues d'Ucel et sa mère Galburge en avaient rendu hommage à Raymond V de Toulouse¹. Pour quelles raisons et à quel moment précis s'étaient-ils décidés à l'abandonner, nous l'ignorons. Cette acquisition complétait heureusement la situation de la famille ; elle lui donnait une forteresse d'une valeur militaire très supérieure à celle de Vogüé ; elle augmentait la superficie de ses domaines. Rochecolombe avait un mandement de deux mille hectares environ ; il avait, comme Vogüé, juridiction haute, moyenne et basse, un bailli, des officiers de justice, des fourches patibulaires, tout l'appareil de la seigneurie ; mais il devait l'hommage au seigneur de Balazuc. Malgré cette sujétion, il tenait un rang honorable et sa possession ajoutait à l'importance locale de la famille ; elle apportait en outre un champ d'activité agrandi à ses membres plus nombreux, à ceux du moins qui portaient la lance, *milites* ou *domicelli* ; les autres se poussaient dans l'Église, qui leur offrait des débouchés, leur ouvrait parfois l'accès des sphères supérieures. Nous avons vu Geoffroy parvenir à l'évêché de St-Paul-trois-Châteaux ; un autre cadet, Arnaud, dont nous n'avons pu déterminer la filiation avec certitude, un contemporain d'Audibert, peut-être son frère, arriva à l'évêché de Viviers. C'était la plus haute situation que pût ambitionner un gentilhomme du Vivarais ; elle lui donnait une autorité presque souveraine, mettait sa famille hors de pair et lui assurait une notoriété définitive.

Mais quand Arnaud de Vogüé monta sur le siège épiscopal, les circonstances n'étaient plus ce qu'elles étaient du temps du grand Burnon : la période souveraine de l'épiscopat touchait à sa fin ; la guerre des Albigeois était terminée ; le pouvoir royal se levait sur les ruines de la maison de Toulouse. Raymond VII, le dernier des comtes toulousains, avait dû s'humilier devant Saint Louis, vainqueur à Taillebourg. Il était alors en Italie, fugitif, excommunié, implorant l'absolution du nouveau pape Innocent IV. L'évêque de Viviers n'avait plus rien à craindre de lui, mais il avait

¹ PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 11. Dans l'analyse de cette pièce donnée H. L., t. VI, p. 38, « Rochecolombe » est fautivement altéré en « Roche ».

maintenant à compter avec l'autorité bien autrement redoutable du roi de France. La fiction légale qui rattachait son diocèse à l'Empire et lui avait assuré trois siècles de souveraineté indépendante, avait perdu son efficacité. Bermond d'Anduze avait en vain essayé de lui rendre son ancienne vertu. Sommé, par le sénéchal royal que Louis VIII avait établi à Beaucaire, de reconnaître la suzeraineté du Roi, Bermond avait réclamé la protection de Frédéric II ; l'Empereur, engagé dans sa guerre avec le Saint-Siège, s'était borné à de platoniques protestations ; Saint Louis, il est vrai, avait modéré le zèle de son sénéchal et suspendu momentanément son action, mais il ne l'avait pas désavoué ; la question était désormais posée, elle ne pouvait plus se résoudre qu'en faveur du roi de France, c'était affaire de temps.

Arnaud de Vogüé le comprit : soit intelligence de la situation, soit, je veux le croire aussi, éveil du sentiment national, il rompit avec l'Empire ; il se rapprocha du Roi et des ennemis de Raymond VII, qui étaient aussi les ennemis de Frédéric II. Le moment était décisif. L'évolution qui, de l'ancien filleul d'Innocent III, de l'ancien allié de Philippe-Auguste, de l'ancien pèlerin de Terre Sainte, avait fait un adversaire violent du Saint-Siège, un ennemi latent de la France, un chrétien révolté, cette évolution était complète ; elle touchait au point le plus aigu ; Innocent IV rompait toute négociation avec Frédéric et se jetait dans les bras de Saint Louis. L'irritation de l'Empereur fut profonde ; Arnaud de Vogüé en éprouva les effets ; une bulle d'août 1244 lui apporta l'expression de la colère impériale : tous les privilèges accordés à l'évêque de Viviers étaient révoqués, le droit de lever des péages lui était retiré « pour avoir transgressé ses ordres en s'abstenant d'assister les fidèles sujets de l'Empire et en adhérant méchamment à ses sujets rebelles »¹. Arnaud répondit en assistant au Concile de Lyon (juin-juillet 1245), qui, sous la présidence d'Innocent IV, déposait Frédéric II et déliait ses sujets du serment de fidélité.

Inutile de dire qu'Arnaud continua, comme par le passé, à exercer les droits seigneuriaux et à percevoir les péages accoutumés.

La rupture consommée et le souci extérieur écarté, il

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VIII.

se donna tout entier à l'administration de son diocèse. Quelques actes parvenus jusqu'à nous prouvent que son activité était vigilante et se portait sur les objets les plus divers.

Il eut tout d'abord à régler des affaires délicates concernant la seigneurie de Sampzon. Vous vous souvenez du rocher de Sampzon et de sa fière silhouette au confluent du Chassézac et de l'Ardèche. Le château qui le couronnait au moyen âge avait une importance sérieuse en raison de sa situation géographique et de ses défenses naturelles. Aussi les évêques de Viviers tenaient-ils à s'en assurer la possession. A l'époque qui nous occupe, la seigneurie était partagée entre divers membres de la maison de Sampzon et même des étrangers ¹. En 1210, l'un d'eux, Guillaume de Sampzon, eut des démêlés avec l'évêque de Viviers. Ici j'ouvre une parenthèse.



4. SCEAU DE BERTRAND, EVÊQUE DE VIVIERS

L'évêque de Viviers s'appelait alors Bertrand ; c'était le prédécesseur immédiat d'Arnaud de Vogüé. Quoique son existence soit démontrée par les documents que je vais produire, son nom n'apparaît nulle part dans l'histoire du diocèse de Viviers ; il a été passé sous silence par Columbi, par l'abbé Roche et, ce qui est plus grave, par les auteurs de

¹ Voy. R. V., t. V, p. 369 et suiv. un travail de M. de Montravel composé à l'aide des archives de Sampzon qui lui sont parvenues par héritage.

la *Gallia Christiana*. Ce n'était pourtant pas un homme à se laisser oublier si l'on juge de son caractère par le seul document historique que nous possédions sur son compte : ce document ne nous renseigne pas sur la nature du conflit né entre lui et Guillaume de Sampzon, mais il nous montre un évêque très actif, très jaloux de ses droits et très prompt à les défendre. En effet, parmi les coseigneurs de Sampzon, se trouvait un assez puissant seigneur du voisinage, Dalmace de La Gorce, maître de Vallon et de Salavas ; il avait, je ne sais comment, tant de son chef que du chef d'une nièce nommée Peyronne, droit au tiers de la moitié du pariage de Sampzon. L'évêque réclama son assistance militaire. Le sire de La Gorce se mit aussitôt en campagne, assiégea Sampzon, s'en empara, fit Guillaume prisonnier et remit place et seigneur entre les mains de l'évêque Bertrand.

A la suite de ce hardi coup de main, un véritable et très curieux traité intervint entre l'évêque et le vainqueur, traité aux termes duquel l'évêque s'engageait, en son nom et au nom de ses successeurs, à garantir Dalmace de La Gorce et ses descendants contre toute agression ou tout dommage résultant de son expédition contre Sampzon ; il lui reconnaissait en outre et lui garantissait le libre exercice de sa part de juridiction, à la condition toutefois que Dalmace, son fils Girand et leurs successeurs reconnussent la tenir de l'évêque de Viviers. Les serments les plus solennels, prêtés sur les Evangiles, consacraient ces engagements. Cette pièce est datée du 15 octobre 1240 ; vous en trouverez le texte aux Pièces Justificatives (n° IX)¹ et vous en apprécierez le réel intérêt. Outre, en effet,

1 Cette pièce a été trouvée par M. de Montravel dans les archives de Sampzon. Le nom de Bertrand y est en toutes lettres. Blancard a retrouvé aussi, aux archives des Bouches-du-Rhône, un acte qu'il a cité et une bulle qu'il a publiée (*Iconogr. etc.*, p. 195 et Pl. 83, n° 1). Je reproduis ci-contre le revers de la bulle. Quant à l'acte lui-même, c'est la confirmation d'une donation faite à St-Jean-d'Artignan par un certain Jourdain *Oruli*, sa femme et sa belle-sœur : elle est datée du 4 décembre 1242 ; la formule, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Fournier, archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, est ainsi conçue : *Nos Bertrandus Dei gratia Vivariensis Episcopus, laudamus, concedimus, etc.*.. Aucun doute n'est possible. Il faut donc reporter à Bertrand tous les faits attribués à Bermond par Hauréau, Roche et autres, à partir de 1240 au plus tard jusqu'à l'élection d'Arnaud.

qu'elle rétablit un nom oublié dans la liste des évêques de Viviers, elle nous fait saisir sur le vif un épisode caractéristique de la vie féodale, se déroulant sur le petit théâtre de la petite province avec les mêmes péripéties, toutes proportions gardées, que sur la vaste scène des intérêts généraux : l'évêque haut suzerain, faisant, au nom du droit féodal, appel à l'assistance armée d'un de ses vassaux, contre la résistance d'un autre vassal ; la guerre privée engagée, vigoureusement conduite, aboutissant à un traité en règle, solennellement conclu et juré ; l'autorité épiscopale s'étendant sur tout le temporel du diocèse à la fois par les armes et par les négociations ; le vassal, néanmoins, traitant avec son suzerain et réglant par écrit les conditions de sa soumission.

Arnaud de Vogüé héritait des engagements pris par son prédécesseur ; il s'appliqua à compléter son œuvre. Nous ignorons ce qu'il fit du prisonnier Guillaume de Sampzon ; nous savons seulement que, par voie d'acquisition ou d'échange, il s'assura la possession du château de Sampzon et d'une partie de son mandement. Il est probable qu'il inféoda le reste à Guillaume rentré dans l'obéissance. Le sire de La Gorce ne paraît pas avoir été inquiété ; il continua à étendre ses domaines ; nous verrons plus tard son petit-fils s'installer à Vogüé même. En 1247, Guillaume étant mort, son fils Raymond fut agréé par Arnaud et lui prêta foi et hommage de tout ce qu'il tenait dans le mandement de Sampzon ; nous possédons l'original de cet acte¹, doublement intéressant pour nous, à cause de la qualité de celui qui le reçoit et parce qu'il nous fournit le modèle des hommages analogues rendus aux évêques Burnon, Guillaume ou Bermond, par les Raymond, les Pons et les Pierre de Vogüé.

A cet acte, intervient comme témoin Audibert de Vogüé, le fils de Raymond I^{er}. Il devait avoir alors une soixantaine d'années ; il est qualifié de *major* « l'aîné » pour le distinguer d'un autre Audibert, plus jeune, dont nous aurons à nous occuper plus tard ; il est assisté d'un de ses fils, qui est dit « moine » *monachus* ; son nom propre n'est pas indiqué. Nous avons lieu de penser qu'il s'appelait Guillaume ; nous le retrouverons à Villeneuve-de-Berg en 1289.

La même année, le 19 mars, devant le même notaire

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o x. Cet acte provient aussi des archives de Sampzon.

Martin, Guillaume de Balazuc confirmait un échange par lequel sa mère, dame Vierne, avait cédé à Arnaud des terres qu'elle possédait dans ce même mandement de Sampzon¹.

Un autre acte² nous montre Arnaud réglant, avec l'approbation du pape Innocent IV, entre le chapitre et l'évêché, la répartition des revenus de nombreuses paroisses, attribuant au chapitre les églises de Jaujac, de Joannas, de Mirabel, de St-Germain, de Vinezac, de St-Remèze et de St-Thomé, s'attribuant à lui-même celles de Rest, Gras, Larnas et tout ce que le chapitre avait en dedans et en dehors de Valvignières. Il est à remarquer que la plupart de ces localités se trouvaient plus ou moins dans le voisinage de Roche-colombe.

En 1251, Arnaud réglait par un décret la juridiction du bourg de St-Marcel³. L'année suivante il faisait une opération financière assez intéressante. Le trésor épiscopal était obéré ; l'acquisition de Sampzon avait coûté cher ; à cette acquisition Arnaud avait ajouté celle du *castrum* de Cornillon ; pour ces achats et pour d'autres dépenses urgentes, il avait dû contracter des emprunts, dont la charge était onéreuse. Il résolut de se libérer : à cet effet, il vendit pour trois ans, à une société d'habitants du Bourg-St-Andéol, moyennant 10.000 sols viennois, la perception des péages que, nonobstant la bulle impériale, il continuait à percevoir au Bourg-St-Andéol, tant sur les routes de terre que sur la navigation du Rhône ; l'acte qui consacre cette cession est du 5 mai 1252⁴ et offre des détails assez curieux. Un certain nombre de chevaliers vassaux de l'évêque et de bourgeois des villes de Viviers et du Bourg se portent garants de l'exécution des termes du contrat ; ils engagent leurs biens et leurs personnes, c'est-à-dire qu'en cas d'infraction et à la réquisition des parties, ils promettent de se constituer en otages dans l'une ou l'autre ville et de ne manger, ni boire, ni dormir en dehors du lieu de leur réclusion, tant que satisfaction n'aura pas été obtenue. La plupart de ces « otages » font quelques réserves quant à l'emploi de leur journée : Raymond de St-Remèze tient à pouvoir aller à la chasse ; Raymond Itier se réserve la faculté

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° x bis.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VII, § 3.

3 *Gallia Christ.*, t. XVI, p. 564, E.

4 *Gallia Christ.*, t. XVI. INSTR. c. 247.

de se promener hors de la ville, tout en rentrant manger et dormir dans ses murs ; Jean Audigier et d'autres bourgeois se réservent le droit d'aller au marché, voire même à la foire de Montpellier ; tous réservent le cas de leur entrée en religion. Raymond de Vernon, bailli du Bourg et de Viviers, Guillaume de Rochemaure, tous deux chevaliers et qui paraissent avoir joué le principal rôle dans l'affaire, s'engagent sans réserves.

Parmi les chevaliers que l'acte de 1252 cite comme ayant ainsi donné à l'évêque un lémoignage absolu de leur dévouement se trouve un Raymond de Vogüé, qui, lui aussi, s'engage sans réserves¹. Sa parenté avec l'évêque lui en faisait un devoir. Ce Raymond est le fils d'Audibert : cette filiation est prouvée par un aveu et dénombrement que le père et le fils rendirent ensemble le 24 juillet 1252 à dame Vierne, dame de Balazuc, des liefs qu'ils tenaient d'elle dans la mouvance de Lanas².

Ce Raymond était donc le petit-fils du Raymond qui assistait à l'assemblée de 1208 et auquel nous appliquerons la qualification de « premier du nom » comme étant le premier de la filiation continue.

Un grave différend s'était élevé entre deux puissants seigneurs du Dauphiné, Aymar de Poitiers, C^{te} de Valentinois, et Lambert seigneur de Monteil. Le 1^{er} janvier 1253, une négociation conduite par un non moins important personnage, Raymond des Baux, prince d'Orange, les réconcilia. Arnaud de Vogüé fut parmi les témoins appelés à sanctionner cet accord. La pièce originale est conservée aux Archives de Grenoble³. C'est un beau rouleau de parchemin auquel

1 *Item ego Raymundus de Vogorio, miles, idem de ostagiis tenendis apud Vivarium promitto et juro.* (*Gallia Christ.*, id., c. 249 D.).

2 B. N. Ms fr. 32.119, f^o 321. Analyse insérée dans les preuves faites le 24 octobre 1694 devant d'Hozier par M^{lle} Gabrielle de Balazuc pour être admise à St-Cyr. Ces preuves ont été publiées par M. Le Sourd dans la *Revue du Vivarais*, 1902, X, 595. Ce document comble une lacune de la généalogie ; faute de le connaître, les rédacteurs des PREUVES l'ont arrêtée à ce Raymond, qu'ils ont appelé « Raymond premier du nom ». Nous le désignerons sous le nom de Raymond II. Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XI. Une copie de cette analyse, faite au XVIII^e siècle, se trouve également à la B. N., *Dossiers bleus*, 677, f^o 11.

3 Arch. dép. de l'Isère, série B, n^o 3157. Nous devons la connaissance de cet acte et sa transcription complète à l'obligeance de M. Prudhomme, archiviste du département de l'Isère.

est encore appendue la magnifique bulle du prince d'Orange. Ce qui fait pour nous l'intérêt de cette pièce, c'est que, contrairement à l'usage le plus répandu, Arnaud y figure avec son nom de famille en les termes suivants : *Testes interfuerunt : Petrus Gonlardus de Garda, Dominus A[rnaudus] de Volgurio Vivariensis episcopus..., Petrus Guillelmus, Petrus de Vaudroma, Armandus de Mirmanda et plures alii...*

Arnaud battit monnaie à Largentière comme ses prédécesseurs : comme eux, sans doute, il frappa des pièces anonymes aux types de la crosse et de la croix à longue haste ; il en frappa aussi de personnelles. C'est à lui, en effet, qu'il convient d'attribuer les oboles qui ne diffèrent des précédentes que par l'addition d'un A au début de la légende. En voici la description :



5. MONNAIE D'ARNAUD DE VOGÜÉ

✠ A. EPISCOP'. Croix à longue haste, coupant la légende inférieure.

R) ✠ VIVARIEN. Crosse tournée à gauche.

C'est-à-dire *Arnaudus Episcopus Vivariensis*.

Si vous comparez cette pièce avec celle de Burnon, figurée plus haut, vous verrez qu'elle fait partie de la même série numismatique : elle appartient, comme elle, au XIII^e siècle ; je me crois donc autorisé à la revendiquer pour Arnaud. Il semble qu'en inscrivant le premier son nom sur les espèces épiscopales, ce prélat ait voulu affirmer l'indépendance que, le premier, il avait acquise envers l'Empire ¹.

1 Trois évêques de Viviers seulement ont, au XIII^e siècle, porté un nom commençant par un A : Arnaud de Vogüé (1244-1255), Aymon de Genève (1255-1263) et Adalbert de Peyre (1297-1306). Nous écartons ce dernier, qui appartient plus au XIV^e qu'au XIII^e. Aymon a ses monnaies propres, qui portent AI. EPISCOPVS. Reste Arnaud. Au XIV^e, un seul nom d'évêque commençait par A, celui d'Aymar de La Voulté (1336-1365) ; mais à l'époque où vivait ce prélat, le style avait changé : déjà Louis de Poitiers (1306-1316) frappait des pièces por-

Il existe un autre monument figuré provenant d'Arnaud : son sceau, dont je possède un exemplaire et dont trois exemplaires sont conservés aux archives des Bouches-du-Rhône¹. Ce sont des bulles de plomb portant d'un côté le buste de saint Vincent, patron de la cathédrale de Viviers, et la légende SANCTVS VINCENCIVS : de l'autre, une simple légende en cinq lignes : S(igillum) A(rnaudi) EPISCOPI VIVARIENSIS.



6. SCEAU D'ARNAUD DE VOGÜÉ

Ces bulles sont apposées à des chartes de 1247 en signe de l'approbation donnée par l'évêque à des donations et ventes faites en faveur de l'hôpital d'Artignan², cette même

tant un écu fleurdelysé (VALENTIN DU CHEYLARD, cité par CARON, *Proc.-Verb. de la Soc. de Numism.* 1903, p. XXXIV), et c'est avec raison que M. Caron propose d'attribuer à Aymard de La Voultc les pièces portant une tête de Vierge (*Monn. Féodales Franc.* Pl. XIV, n° 10. — H. L., t. VII, p. 411, n° 8 et t. XVI, Pl. XVI, n° 1). Nous pensons qu'il faut rectifier, dans le sens de ce qui précède, les attributions de Poëy d'Avant et celles de M. Chalande (H. L. t. VII, p. 411).

1 BLANCARD, *Iconogr.*, etc. 1860. Pl. 83, nos 2 et 3.

2 Aux deux actes analysés par Blancard il faut en ajouter un troisième daté du 2 des ides de février 1247, approbation d'une déclaration par laquelle Pierre, Jacqnon et Guillaume Vincent reconnaissent tenir en fief du commandeur des territoires sis à Bidon. La formule est la suivante : *Et ego Petrus Lunarius publicus Vivariensis notarius, qui... hanc cartam scripsi et bulla Domini Arnaldi Vivariensis Episcopi bullavi.* (ARCHIVES DES B.-DU-RHONE, H. 575; communication de M. J. Fournier.)

maison, appartenant à l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, que nous avons déjà vue être l'objet des libéralités de Pierre de Vogüé, de sa femme Agnès et de leurs enfants.

Arnaud mourut vers la fin de l'année 1254, car, dès le début de 1255, les actes épiscopaux sont rédigés au nom d'Aymon, élu évêque de Viviers. Une légende, trop facilement accueillie par certains généalogistes, a fait de cet Aymon un autre membre de la famille de Vogüé¹. Hauréau a rétabli la vérité et démontré qu'Aymon était le fils de Guillaume II comte de Genève et d'Alice de La Tour du Pin, qu'avant d'être évêque de Viviers, il avait été prévôt de Lausanne et chantre du chapitre de Genève. Il n'avait donc rien de commun avec notre famille.

Arnaud est le seul Vogüé qui ait occupé le siège de Viviers. Nous venons de voir que son épiscopat offre un réel intérêt. Au point de vue politique, il marque la fin de la souveraineté allemande sur le Vivarais, la fin aussi de la suzeraineté du comte de Toulouse et le début de la soumission au roi de France ; au point de vue ecclésiastique, il est caractérisé par une administration active et vigilante ; au point de vue de notre famille, enfin, il marque un moment décisif, celui où elle prend définitivement sa place parmi les familles qui occupent le premier rang, dans la petite province gouvernée par un de ses membres.

Au moment de la mort d'Arnaud, je l'ai déjà dit, la famille était nombreuse et la seigneurie très fractionnée. Une figure émerge pourtant, celle de Raymond II, fils d'Audibert l'aîné ; il a été honoré de la confiance de l'évêque, associé à plusieurs de ses actes ; il paraît désigné pour prendre la direction supérieure des intérêts familiaux. En même temps que lui, deux autres Vogüé jouent un rôle actif : c'est Pons, fils d'Etienne, le neveu et l'héritier de l'évêque Geoffroy, marié à Guicharde de Vals, tenant avec elle le petit fief de Vals dans le *castrum* même de Vogüé ; c'est enfin Audibert, cousin de Raymond, dit un texte², marié à dame

1 Voir aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° VII. l'origine toute matérielle de cette erreur.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES. n° XV. Il me paraît certain que c'est le même Audibert qui figure dans l'acte du 9 octobre 1234, qui y est dit fils de Jean et que je suppose être le petit-fils de Raymond I.

Ponce, ayant d'elle deux enfants, Johannet et Brunissende, et occupant avec elle une part importante du domaine commun¹.

Pons et Audibert font, chacun de leur côté, acte de seigneurie. Nous avons du premier une très belle charte du 21 décembre 1263, par laquelle, à l'exemple de son grand-père Pierre et de son oncle Geoffroy, il fait des libéralités à l'hôpital de St-Jean d'Artignan : il cède à la maison, en la personne de son précepteur (ou commandeur), Fr. Raymond de Bidon, en emphytéose perpétuelle, la moitié du mas du Pré qu'il possède dans la paroisse de St-Germain². Nous avons du second une inféodation faite en 1256, à l'un des Dalmace, de Lanas ; un bail à *acapte*, ou emphytéose perpétuelle, fait le 2 décembre 1258 au même personnage, qui lui rend foi et hommage avec « baiser de fidélité »³. L'acte est passé à Vogüé, dans la demeure d'Audibert. Cette demeure est qualifiée du nom de *stare*, qui ne paraît pas désigner le château principal où résidait sans doute Raymond. C'était d'ailleurs une « maison forte », *forticia*. Peu de temps après la passation de ces actes, Audibert mourait, peu avancé en âge, car sa veuve Ponce était encore jeune et ses deux enfants, Johannet et Brunissende, étaient mineurs. Ceux-ci suivirent de près leur père dans la tombe ; leur mère hérita d'eux et se remaria à Gerenton d'Esperviers (*de Sperveris*). Ces diverses successions, compliquées d'un second mariage, soulevaient de délicates questions. Le lief était à l'abandon, le patrimoine

1 Une autre figure émerge de la foule familiale : celle d'une femme, Marie de Vogüé, qui était prieure de La Villedieu et paraît avoir eu un caractère indépendant ; en 1253, elle voulut s'affranchir de l'obédience de sa maison mère de St-André et s'attribuer la nomination de la prieure de St-Maurice-Terlin ; le conflit soulevé par elle dura vingt ans ; le Pape dut s'en mêler ; un arbitrage le termina en 1276. (CHARVET, *Mém. sur St-André-le-Haut*, pp. 80, 85).

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIV. Je donne la pièce en son entier, malgré sa longueur, parce que c'est, avec le n° V provenant de la même source, le seul texte original et complet de ce genre que nous ayons de cette époque.

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIII et I. V., n°s 118 et 212. Ces Dalmace, *Dalmacii* ou *Dalmatii*, étaient une bonne et vieille famille de Lanas qui s'éleva à la noblesse. Le cartulaire de St-Maurice contient un grand nombre d'actes les concernant. Leur nom s'écrivit dans la suite *Dalmas*. (I. V. *passim*.)

menacé. L'intérêt de famille, l'intérêt féodal exigeaient une solution qui les sauvegardât l'un et l'autre. Des négociations s'ouvrirent, auxquelles semblent avoir été mêlés l'évêque Hugues de La Tour, en sa qualité de suzerain féodal, et Pons de Montlaur, en sa qualité de véritable chef du pays, suzerain et ami de la famille ; elles aboutirent à un arrangement en vertu duquel dame Ponce abandonna au cousin de son premier mari une moitié des terres qu'elle avait recueillies et lui vendit le reste moyennant une somme de 12.000 sols viennois.

Raymond acquit ainsi la maison forte (*forticia*) qu'Audibert détenait à Vogüé, ainsi que les hommes, les cens et la juridiction qui en dépendaient. Nanti du fief, il en rendit



7. SCEAU DE GUILLAUME DE BALAZUC

solennellement hommage et prêta le serment de fidélité à Hugues de La Tour. La cérémonie eut lieu dans le cloître de St-Jean-le-Centenier, le mardi après le premier dimanche de carême de l'année 1265 (v. s.), c'est-à-dire le 17 février 1266, en présence de Pons de Montlaur, de Guillaume de Dya, official de Viviers, et de Pons de Vogüé. Des lettres furent rédigées par Jean de Monastier, notaire public d'Aubenas, lettres par lesquelles l'évêque Hugues confirmait à Raymond la possession et la tenure féodale de tous les biens réunis sous sa main. Quelques mois auparavant, le 1^{er} sep-

tembre 1265, le même Pons de Vogüé avait acheté de Guillaume de Balazuc des terres à Lanas, terres autrefois possédées par Raymond et cédées par lui au seigneur de Balazuc¹.

Il eût été très intéressant d'avoir la teneur exacte de ces actes importants, non seulement à cause des lumières qu'ils auraient fournies sur les rapports de parenté existant entre tous ces personnages, mais à cause des détails qu'ils auraient donnés sur les questions posées et sur la procédure suivie pour les résoudre. Nous n'en avons malheureusement que des analyses françaises très succinctes et des citations latines très incomplètes². Néanmoins, en rapprochant ces textes les uns des autres, on peut en déduire que le domaine constitué par Raymond avait trois origines distinctes :

1° La succession directe des auteurs que Raymond avait en commun avec Audibert ; 2° la donation que dame Ponce lui avait faite d'une partie des biens hérités de ses enfants et que l'intérêt du fief ne lui permettait guère de conserver ; 3° l'acquisition que Raymond avait faite du reste de la succession d'Audibert et que la dame Ponce avait plus ou moins volontairement été obligée de lui consentir.

A ces trois sources effectives il convient d'en ajouter une quatrième, plus nominale que réelle, qui est la concession faite par l'évêque. En principe, le fief était toujours révocable et le haut suzerain avait le droit de le reprendre lorsqu'il tombait en quenouille ; dans la pratique, ces évictions étaient fort rares, mais le principe subsistait ; il donnait lieu à la rédaction de formules qui maintenaient le droit et surtout qui assuraient à l'évêque, avec la faculté d'ingérence, une influence incontestée. L'évêque de Viviers y tenait d'autant plus qu'il voyait chaque jour son autorité temporelle plus contestée par le pouvoir royal grandissant. Hugues de La Tour en fit l'expérience. Inquiet des progrès constants du

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XI.

2 PREUVES, p. 52. — PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos XV et XVI. L'analyse de l'hommage de 1266 donnée aux PREUVES diffère de celle que je donne aux PIÈCES JUSTIFICATIVES et qui provient de la collection Cherin à la Bibliothèque Nationale. Celle-ci est évidemment la plus fidèle ; elle fait d'Audibert le cousin de Raymond, tandis que la première en fait le cousin de l'évêque, par un contresens évident qui transforme les ancêtres de Raymond en *prédécesseurs* de l'évêque et ouvre ainsi une succession absolument inexplicable.

sénéchal royal installé à Beaucaire, il avait essayé de se rapprocher de l'Empire et de renouer avec lui les liens rompus par Arnaud de Vogüé. Il échoua et dut se résigner. Une ère nouvelle commençait. Désormais, le Vivarais sera terre de France. C'est au roi de France qu'ira désormais l'obéissance, c'est à lui que s'adressera le devoir féodal et patriotique, c'est à son service que se consacrera désormais la famille reconstituée par Raymond de Vogüé.

CHAPITRE III

La Constitution du Domaine.

Raymond II (*Suite*). Affranchissement des serfs. — Châteaux de Vogüé et de Rochedolombe. — Expédition de Foix. — Assemblée de Montpellier. — Raymond III et Amédée d'Alès. — Raymond IV. — Pierre III et Audibert III.

1266 — 1415

Quel était ce domaine que Raymond de Vogüé venait de reconstituer si heureusement et qui devait après lui se transmettre à quatorze générations de ses descendants ? Je vais essayer de le déterminer par la pensée, d'en fixer les limites et la nature. Mais, avant d'entreprendre cette recherche et afin de vous permettre de mieux en suivre les détails, il convient que je vous rappelle rapidement quelle était, en cette seconde moitié du XIII^e siècle, la condition des terres et des personnes.

En ce qui touche les terres, à cette époque, la grande évolution féodale était terminée. L'adage « nulle terre sans seigneur » pouvait être considéré comme la règle générale. L'*alleu*, le *franc-alleu*, c'est-à-dire la terre franche de toute obligation féodale, était, en dehors des terres appartenant au Roi, une exception si rare qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte ici. Le *fief* était la forme ordinaire de la possession.

En théorie, le *fief* était le contraire de la *propriété* ; c'était une concession temporaire, une possession consentie en échange de certains services. En pratique, le *fief* équivalait à la propriété ; sa constitution primitive s'était transformée avec le temps ; il n'en restait que les charges dont cette propriété était grevée et les formalités qui accompagnaient sa transmission. La formalité principale était l'*inféodation*, acte par lequel le seigneur concédait la possession et recevait la *foy*

et hommage du vassal ; la formalité se renouvelait à chaque mutation de seigneur ou de vassal, ou lorsque le fief tombait en deshérence, pour une cause ou pour une autre ; elle était accompagnée du paiement d'un droit, qui prit le nom de *lods*, origine de nos droits de mutation et d'enregistrement. Mais le fief noble ne payait aucune redevance annuelle quelconque ; son titulaire ne devait que le service *d'ost* et de *plaid*, c'est-à-dire le service militaire et judiciaire. La terre n'était pas seule matière à inféodation ; on inféodait l'eau des rivières, certaines perceptions, certaines charges ou fonctions devenues héréditaires. Le domaine féodal se partageait ainsi en deux fractions : le domaine *éminent* ou *directe seigneurie* réservé au suzerain et le domaine *utile*, dont jouissait le vassal et qui, en ce qui concerne la terre, comprenait la perception de ses fruits, soit directement, soit indirectement. Le fief n'est pas nécessairement noble ; il y a des fiefs roturiers ; de plus, dans le Midi, où le lien féodal est beaucoup moins rigoureux que dans le Nord, les roturiers achètent des biens nobles aux nobles appauvris en payant le droit de *franc-fief*. La caractéristique du fief non noble est le paiement du *cens* annuel ; mais, dans la suite des temps, les possesseurs enrichis arriveront à s'exempter de ce paiement et une nouvelle noblesse se constituera ainsi par la terre affranchie.

Pénétrons maintenant plus avant dans la constitution intime du domaine rural. Il comprenait, lui aussi, deux parties : l'une appartenant en toute propriété au seigneur, sous l'obligation de ses devoirs féodaux envers son suzerain ; l'autre concédée par lui à ses tenanciers, moyennant des *droits* et des *services* de nature diverse ; le principal de ces services était la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de la première partie du domaine. Habitants et tenanciers étaient d'ailleurs tous soumis à l'autorité supérieure du seigneur, qui exerçait sur eux une véritable souveraineté ; ils étaient réellement ses sujets (*subditi*). Mais eux aussi se divisaient en deux catégories : ils étaient ou *libres* ou *serfs*.

Les serfs, à cette époque, étaient les plus nombreux. Ce n'était plus le servage antique, qui assimilait la propriété de l'homme à celle de la bête : c'était le servage agricole, qui confondait l'homme avec la terre, qui l'attachait au sol et ne le séparait pas de la terre dans les mutations dont elle était l'objet.

Cet état de choses était le produit de l'évolution écono-

mique accomplie sous l'influence du christianisme. Le servage antique assurait sans effort au propriétaire gallo-romain la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de sa terre. Le Barbare, qui avait en partie exproprié le Gallo-Romain, avait tout d'abord conservé le servage ; il l'avait même aggravé du fait de la conquête, ajoutant le droit du vainqueur à celui du propriétaire, confondant le captif et le colon. Mais, pendant l'anarchie mérovingienne, le lien s'était relâché, le vide s'était fait dans les campagnes, un autre régime s'était lentement élaboré. La force ne suffisant plus au seigneur féodal pour s'assurer la main-d'œuvre agricole, il avait dû composer avec elle et lui donner la seule chose dont il disposait, avec la protection, la terre ; il concéda donc des parcelles de terre plus ou moins grandes, sous des conditions plus ou moins onéreuses, soit à des hommes libres, soit à des serfs.

Les hommes libres ou *francs*, moyennant le paiement d'un *cens* ou *rente* annuelle, moyennant quelques *droits* assez légers et quelques *services* peu onéreux, jouissaient de l'entière disposition de leurs personnes et de leurs biens ; ils constituaient une classe moyenne dont la condition ne cessait de s'améliorer et qui, grossie des bourgeois, des artisans groupés autour du château, devait former le tiers état. La forme de tenure la plus habituelle était pour eux l'« emphytéose perpétuelle » ou, comme on disait dans le Midi, l'« acapte » (*accapitum*), peu différente dans la pratique de la propriété réelle. Outre le *cens* ou la *rente*, l'emphytéote payait un droit de mutation ou d'*acapte* à chaque changement de seigneur ou de vassal.

Les tenanciers serfs étaient attachés au domaine : ils ne pouvaient le quitter sans la permission du seigneur, ni se marier sans son autorisation ; ils étaient soumis à des obligations fiscales et corporelles ; mais ils avaient les avantages pratiques de la propriété. Ils avaient la sécurité du foyer ; la maison, petite ou grande, qu'ils habitaient, *mas*, *bordage* ou *censive*, l'enclos plus ou moins grand, les terres plus ou moins étendues qui y étaient attachés, étaient bien à eux. La plupart possédaient en outre des instruments de travail et du bétail ; ils payaient au seigneur des redevances en argent, le *cens* annuel et la *taille* accidentelle ; ils lui fournissaient des redevances en nature et surtout ils fournissaient gratuitement la main-d'œuvre

nécessaire à la culture des terres dont le seigneur se réservait l'exploitation directe ; c'était la *corvée*. Ces *droits* et ces *services* acquittés, le paysan jouissait d'une liberté relative dans l'étendue du mandement seigneurial. La seule chose qui subsistât du servage antique, c'est que le droit seigneurial, théoriquement, était sans contrôle ; il n'avait d'autre limite légale que celle qu'imposaient à la volonté du seigneur les idées de justice et de pitié que pouvait lui inspirer la doctrine chrétienne. L'homme était taillable et corvéable à *volonté*, disent les documents contemporains ; on dira plus tard à *merci*, par une exagération de langage inspirée par des exceptions. En fait, la taille se réduisait aux cinq *cas* dits *impériaux* et qui étaient les suivants :

- 1^o Le mariage du seigneur ;
- 2^o Le mariage de ses filles ou leur entrée en religion ;
- 3^o L'armement du seigneur ou de ses fils comme chevaliers ;
- 4^o Le départ du seigneur pour une expédition outre-mer ou sa capture comme prisonnier de guerre ;
- 5^o L'acquisition par le seigneur d'une cense ou d'une terre noble.

Quand un de ces cas se produisait, le seigneur levait un impôt dont le taux variait suivant les circonstances et suivant sa volonté.

Cette situation, bien que tempérée en fait par les mœurs, était devenue excessive et ne pouvait plus se maintenir ; le mouvement communal des XI^e et XII^e siècles l'avait fortement ébranlée ; l'initiative des rois y avait fait brèche. Un grand mouvement de réforme se dessina dans la seconde moitié du XIII^e siècle et la première moitié du XIV^e ; ce fut un entraînement général ; les seigneurs rivalisaient d'empressement à limiter l'exercice de leur droit de taille et de corvée. Louis X devait mettre le sceau à la réforme en affranchissant d'un coup tous les serfs du domaine royal (1315). Les motifs allégués par les auteurs de cette grande transformation témoignent de la haute influence de l'Eglise et du progrès accompli dans les esprits par les idées de justice et d'humanité que ses enseignements avaient éveillées. Il n'est question, dans les actes d'affranchissement, que du salut des âmes et de la rémission des péchés, ainsi que du respect dû au droit naturel des hommes tous également rachetés par le sang du Christ.

Nous verrons tout à l'heure Raymond de Vogüé être des premiers, dans sa contrée, à appliquer ces maximes ; revenons maintenant à la description de son domaine.

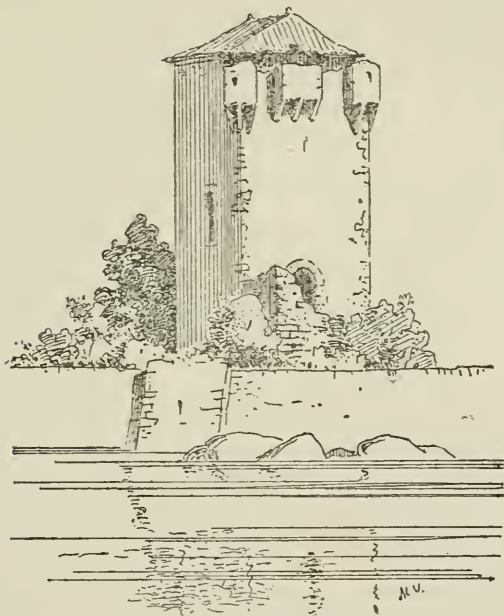
Un curieux document du commencement du XIV^e siècle nous donne les limites exactes de ce domaine. C'est une série d'actes de délimitation, dont deux portent la date de 1309 et de 1311 ; toutes les bornes y sont indiquées¹. Ce domaine s'étendait sur le territoire occupé aujourd'hui par les communes de Vogüé, Rochecolombe, St-Germain, St-Maurice, Lanas, La Chapelle et en partie par les communes de St-Sernin et La Villedieu. La superficie de cet ensemble est d'environ 7.000 hectares. Mais le seigneur de Vogüé ne la gouvernait pas en entier. Je vous ai déjà expliqué comment l'autorité s'était fractionnée par des mariages, des partages, des aliénations : dans le mandement de Vogüé proprement dit, elle était partagée non seulement entre plusieurs membres de la famille, Pierre, Etienne et son fils Pons, parents de Raymond à divers degrés, mais aussi entre eux et des étrangers. Un petit fief relevait du seigneur de Vals et portait son nom ; un autre, plus important, s'appelait le fief de La Crotte et appartenait aux seigneurs du Béage². L'autorité de chacun de ces coseigneurs s'exerçait sur des portions déterminées du territoire, sur des maisons également déterminées et sur les hommes qui les habitaient. Chaque seigneurie avait son siège spécial : « château », « maison forte », « tour » ou « force » (*hospitium, domus fortis, fortalitium*).

Ces résidences se pressaient à Vogüé sur l'étroite bande de terre qui de la rivière monte au pied de la falaise ; entre elles, les maisons des vassaux, serrées autour de la demeure de leur seigneur, étagées en amphithéâtre ; l'ensemble constitue le *castrum* ; une muraille, appuyée des deux bouts à la falaise et suivant le bord de l'Ardèche, le limite et le

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXVI.

2 Voyez ci-dessous p. 74. Le Béage est dans les montagnes près des sources de la Loire. *Crota*, « Crotte », avait et a encore le sens de « voûte », du latin *crypta*. Le seigneur de La Crotte avait des terres non seulement dans le mandement de Vogüé, mais même en dehors, vers Mirabel ; il était seigneur de Tournon-lès-Villeneuve. En 1311 et en 1330, Baudouin d'Ucel exerçait aussi quelques droits à Vogüé (I. V., n^o 70). En 1379, nous trouvons un Delaire ou de l'Aire, *Petrus de Area*, qui se dit coseigneur de Vogüé. (CART. DE ST-MAURICE, f^o 11, v^o.) Ces coseigneuries, dont l'origine nous échappe, furent éphémères.

protège. Au centre de la petite enceinte, en son point culminant, la demeure principale, le château des Vogüé, adossé à la falaise : il n'a pas l'ampleur du château actuel, remanié dans les premières années du XVII^e siècle, mais, comme lui sans doute, il offre une masse carrée, flanquée de tours, avec donjon central, aujourd'hui disparu ; il est mieux défendu par la nature que par l'art ; la falaise l'abrite, la rivière et le *castrum* le couvrent. Vers l'angle sud du *castrum*, un château plus petit, le *châtelet*, défend les appro-



8. TOUR DE LESPARRE

ches de ce côté ; il est occupé par les seigneurs de La Crotte ; il sera plus tard la résidence des Beaumont de Brison jusqu'au jour où, Brison étant devenu rebelle au Roi, il disparaîtra sous la pioche des démolisseurs que dirige votre aïeul Charles de Machault, l'exécuteur impitoyable des sentences de Richelieu. Un peu plus loin, sur le bord même de la rivière, une haute tour carrée, en bel appareil du XIII^e siècle : la tour de *Lesparre* ou de *Lesparat*. Elle a été éventrée

par l'agent voyer moderne, pour l'élargissement de la route ; elle a perdu alors sa couronne de mâchicoulis, dont un dessin et une photographie nous ont conservé la forme ; elle surveille et domine le cours de l'Ardèche. En ligne avec elle, le long de l'ancienne route, en remontant vers la falaise, une « maison forte » d'une certaine importance, que flanque une haute tour carrée, de solide construction, aujourd'hui intacte ; on l'appelle *la Tourasse*. Plus haut, dans la même ligne, accrochée à la falaise, isolée sur une pointe de rocher inaccessible, la tour de *Viallaure* commande la route étroite qui mène à Viviers ; son assiette l'a protégée contre le vandalisme intéressé. Une autre route plus étroite, un sentier, accroché au rocher qui borde la rivière, donnait seul accès au *castrum* du côté du sud ; il était coupé par la *porte St-Benoit* dont les ruines sont encore importantes. Malgré ces dispositions défensives, la place n'avait qu'une médiocre valeur militaire : elle était à l'abri d'une surprise, non d'un siège véritable. Elle suffisait telle quelle aux querelles locales, pompeusement baptisées du nom de « guerres » dans des chartes qui ne sortaient pas de la province. Sa valeur était surtout administrative, comme siège de l'administration du domaine, de la justice seigneuriale, de la perception des péages.

Elle avait aussi une valeur pittoresque dont la saveur échappait sans doute à l'œil indifférent des ancêtres, mais dont le nôtre sait goûter le charme. Pour ma part, je ne saurais oublier la profonde impression qu'elle me fit, à ma première visite, et je ne puis vous en taire l'expression. C'était au matin d'une claire journée d'octobre ; je descendais la route moderne qui dévale de la gare et débouche brusquement par une gorge escarpée dans le cirque allongé où se cache l'ancien *castrum* de Vogüé. La scène avait un caractère de sauvage grandeur : le soleil frangeait d'or la crête des rochers sombres et du haut de la falaise tombait une grande ombre qui couvrait le village blotti à ses pieds ; l'ombre expirait par des contours capricieux sur la rivière, pailletée de points brillants, roulant, avec un murmure rythmé, des eaux déjà grossies par les premières pluies d'automne ; au delà, en pleine lumière, des collines rocailleuses, puis l'horizon cévenol, découpant sur le ciel bleu la ligne des sommets lointains et des châteaux écroulés.

Dans ces violents contrastes de lumière et d'ombre, dans

ces oppositions intenses de lignes et de tons, les détails prenaient un relief saisissant ; les stratifications de la falaise figuraient les assises colossales d'un mur de géants ; sur cette puissante structure naturelle, la masse grise du château s'enlevait avec vigueur, encadrée dans la ligne sombre de ses marronniers séculaires ; dans l'ombre ambiante, les murs rustiques des maisons étagées, les anfractuosités du quai, les ruines accrochées aux rochers prenaient des aspects de tourelles, de remparts, de demeures médiévales ; n'était le pont suspendu qui barrait, de ses courbes modernes, le fond de la scène, on aurait pu se croire en présence du *castrum* conservé ; on aurait pu se croire ramené à ce temps où la vie d'une famille se concentrait dans ce petit théâtre. Était-il d'ailleurs si changé ? En supprimant par la pensée les quelques notes qui accusaient les temps modernes, il restait le fond invariable de la nature et la masse peu modifiée du bourg seigneurial ; la scène qui se déroulait sous mes yeux s'était déroulée aux mêmes heures, dans le même cadre, avec les mêmes contrastes, pendant la longue série des siècles écoulés ; les ancêtres l'avaient vue, sans qu'elle ait sans doute éveillé dans leur esprit les pensées qui agitaient le mien ; mais leurs regards s'étaient arrêtés sur les mêmes objets qui m'entouraient ; en attachant sur eux mes regards je continuais une tradition de famille, et l'émotion du souvenir s'ajoutait à l'émotion produite par un beau spectacle.

Mais revenons à Raymond de Vogüé et à son domaine, dont le chef-lieu nous a peut-être un peu longuement retenus.

Le domaine « éminent », nous l'avons déjà vu, avait une certaine importance ; le domaine « utile » une moindre. Il se composait du produit des terres exploitées directement, soit par colons, soit par corvée ; des cens et rentes des terres inféodées, du produit des moulins et fours banals, du péage des bateaux et enfin des droits seigneuriaux d'un caractère régalien. Il est assez difficile d'établir la valeur et la proportion relative de ces diverses sources de revenu ; néanmoins, en me laissant guider par un document du XVIII^e siècle, analysé ci-dessous¹, je pense être arrivé à une évalua-

1 C'est un état de ses revenus que le marquis de Vogüé fit établir en 1749, lorsque fut promulgué le célèbre édit du « vingtième », œuvre de notre aïeul Machault d'Arnouville. En classant sous les quatre rubriques suivantes les revenus déclarés pour le mandement de Vogüé et celui de Rochecolombe, soit le domaine de Raymond

tion qui doit s'approcher de la vérité. Le produit des terres était faible ; sauf dans les vallées, elles étaient de très médiocre qualité ; les plateaux étaient livrés au pâturage, d'un rendement peu élevé. La culture par colons ou par corvéables ne devait pas être très rémunératrice ; à cette époque, la superficie cultivée de cette façon était supérieure à celle cultivée en censive ; le cens donnait un revenu plus certain, mais d'une valeur décroissante, par la dépréciation des monnaies. Le meilleur produit était celui qui provenait des moulins, fours et bateaux ; tous les sujets du mandement, même ceux qui relevaient de divers coseigneurs, étaient tenus de faire moudre leur grain dans les moulins du seigneur de Vogüé, de Roche-colombe et de Lanas, cuire leur pain dans ses fours, passer la rivière sur ses bateaux. Ces opérations ne se faisaient pas sans la perception d'un droit, soit en argent, soit en nature, dont le produit, au XVIII^e siècle,

de Vogüé, on obtient les chiffres ci-dessous, déduction faite des charges d'entretien des bâtiments :

Biens-fonds, exploités directement ou par fermiers ou métayers.	4.000 livres.
Fours et moulins	2.300 —
Bateaux	500 —
Droits seigneuriaux	2.700 —
TOTAL	<u>9.500 livres.</u>

Sous la dernière rubrique sont compris, non seulement les droits féodaux proprement dits, d'origine régaliennne, mais les cens et rentes, qui ne sont autre chose que le fermage perpétuel des terres inféodées, fermage qui, au début, représentait la valeur locative de la terre et qui, au XVII^e siècle, par suite de la dépréciation des monnaies, lui était inférieur. Or, ce régime était, à cette époque, celui de la plus grande superficie du domaine : à Roche-colombe, par exemple, en 1749, sur les 2.000 hectares dont se composait le mandement, il n'y avait plus une seule terre exploitée ou affermée directement ; tout était en censive ; les propriétaires avaient peu à peu abandonné l'exploitation directe, pour s'affranchir des risques et du travail qu'elle comporte, faute aussi sans doute de trouver la main-d'œuvre nécessaire ou un personnel suffisant de fermiers. Il n'en était pas de même au XIII^e siècle et, à cette époque, la proportion entre les terres affermées et les terres inféodées était certainement renversée. C'est ce qui me permet de penser que le revenu, en poids d'argent, n'était pas très inférieur à ce qu'il était en 1749 ; or, 9.500 livres d'alors contenaient 28 kilos environ de métal fin, qui correspondent à environ 500 livres viennoises du XIII^e siècle. Voy. BLANCARD, *Essai sur les monnaies de Charles de Provence*, ch. xvii.

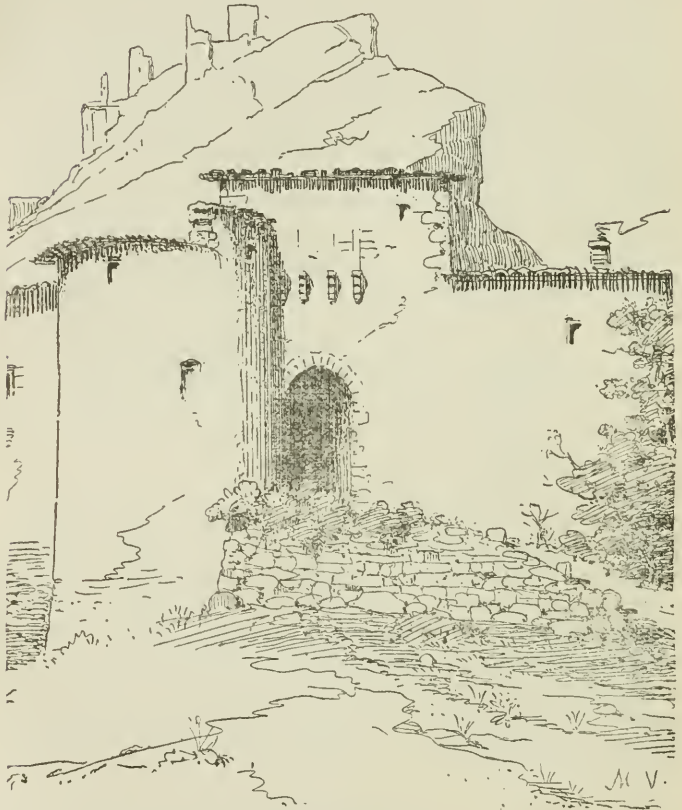
équivalait aux deux tiers au moins du produit des terres. Cette proportion devait être plus forte au XIII^e. Quant aux droits régaliens, à savoir la taille aux cinq cas, les droits de mutation et autres redevances féodales, ils étaient, au XIII^e siècle, d'un rendement plus élevé qu'au XVIII^e. Enfin, tout compensé, j'estime que le revenu du domaine était d'environ 500 livres viennoises, somme un peu supérieure à la moyenne des seigneuries du même rang ¹.

Raymond devait partager cette somme avec Pons, avec Pierre, avec ceux de ses cousins inconnus qui détenaient une part de l'héritage indivis ; il devait aussi partager l'autorité, soit à Vogüé, soit à Lanas, à La Chapelle ou à St-Germain, avec le seigneur de La Crotte, celui de Balazuc et quelques voisins de moindre importance ; à Rohecolumbe seulement, il était absolument le maître ; aussi le château de Rohecolumbe était-il sa demeure de prédilection et devait-il être, jusqu'au XVII^e siècle, la résidence habituelle du chef de la famille. Je doute que ces rudes chevaliers y fussent attirés par le charme pittoresque d'un site sauvage ; mais ils y trouvaient une autorité sans partage et la sécurité. Le château pouvait être considéré comme inexpugnable pour les moyens d'attaque dont disposaient les seigneurs voisins.

Figurez-vous un rocher escarpé, se détachant de la falaise calcaire, au fond d'un cirque ; la langue de terre qui le relie à la falaise est coupée par une fissure naturelle, dont la main de l'homme a fait un fossé profond, taillé en plein roc ; sur le petit plateau ainsi isolé, le château, solidement et fièrement assis. Du côté de la falaise, une haute courtine, que dominait un donjon carré aux épaisses murailles, couronnait l'escarpe du fossé et rendait toute approche impossible ; des trois autres côtés, le vide, le rocher continué par une enceinte flanquée de tourelles. Une seule entrée dans un angle rentrant ; pour l'atteindre du dehors, un sentier, serpentant le long d'une pente abrupte, aboutissant à une porte de fer, au fond du fossé ; de l'autre côté, le village, dévalant

1 Un curieux document de 1304 (H. L., t. IX, p. 168) nous fait connaître le revenu, à cette époque, des principaux seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne. A part le sire de Levis-Mirepoix, qui avait 4.269 livres de rente, et le vicomte de Narbonne, qui en avait 3.000, les autres seigneurs ont des revenus qui varient de 100 à 500 livres. Comme valeur relative, d'après Blancard, 500 livres au XIII^e siècle équivaldraient à une trentaine de mille francs aujourd'hui.

le long de la falaise, comme une avalanche de pierres ; et, tout en bas, le torrent, qu'il fallait franchir sur un pont étroit,



9. ROCHECOLOMBE

pour aboutir à une porte fortifiée. Entre cette porte et celle du château, les maisons, accrochées au rocher, se confondant avec lui, bordant l'unique rue, en escalier, de leurs

murailles grises ; blotties dans l'ombre du donjon féodal, comme des poussins sous l'aile protectrice d'une mère vaillante, couvrant elles-mêmes la porte du château de l'obstacle de leurs masses superposées.

Image saisissante de l'association féodale : le manoir protégeant la chaumière, la chaumière nourrissant le manoir et concourant à sa défense. Entre l'un et l'autre, dans ce coin retiré, les rapports ont toujours été bons ; nos modestes annales n'enregistrent aucune trace de violence ; le temps seul a eu raison de l'association.

Le château d'abord, le village ensuite ont été successivement abandonnés pour des séjours plus accessibles et des régions plus hospitalières ; les pierres du rempart ont roulé dans le ravin ; celles du logis seigneurial ont servi à construire des bâtisses modernes. Seule, la petite église s'est maintenue, symbole de l'idée qui demeure au milieu de l'éroulement des choses ; ses voûtes ont résisté ; son petit campanile dresse encore ses arcades superposées devant l'entrée ruinée du château ; à l'intérieur, les voûtes d'ogives, les chapiteaux à crochets accusent le commencement du XIII^e siècle ; un naïf bas-relief des douze apôtres, une curieuse monstration en pierre ajourée signalent des additions faites au XVI^e siècle ; devant l'autel, une dalle carrée recouvre l'entrée du caveau solitaire où dorment, dans l'oubli et l'abandon, dix générations de seigneurs et de dames de Rochecolombe. Le dernier pour lequel la pierre se soit soulevée est Balthazar de Vogüé, chevalier de Malte, qui vint mourir en 1630 au foyer paternel, ses caravanes achevées, tandis que son frère Gaspard, tué en capturant une frégate turque, trouvait, au fond des eaux bleues de la Méditerranée, la sépulture du marin.

Le silence s'est fait sur les tombes et sur les ruines, silence à peine troublé en hiver par le bruit du torrent se brisant sur les rochers, en été par le cri des pigeons sauvages qui tournoient au-dessus de son lit desséché. L'âme des ancêtres anime seule ces solitudes pour leur descendant, venu près d'eux en pèlerin de la piété familiale et qui trouble leur sommeil de sa respectueuse curiosité. Pour lui, les ruines se peuplent de souvenirs : les figures s'éveillent et défilent devant ses yeux fermés. De gentes châtelaines passent ; son imagination, hantée de légendes médiévales, les voudrait parées de grâce et de beauté, brillant

parmi les panaches et les armures, écoutant les joyeux devis des cours d'amour ; mais sa conscience d'historien et d'archéologue évoque d'autres images : celles de femmes laborieuses et graves, menant, dans de rustiques logis, une vie austère et dure ; occupées des soins du ménage et de l'administration du domaine ; élevant de nombreux enfants dans la crainte de Dieu, la fidélité au Roi et le respect de leur nom ; sereines et vaillantes au milieu des soucis et des dangers d'une existence difficile et obscure. Il s'essaye à les replacer dans le cadre limité de la petite forteresse féodale ; il cherche à deviner leur pensée. Volontiers il vous appellerait par votre nom, Guillemette de Landun, Masconde de Seneterre, Rixende de Mirabel, Beatrix de Sabran, Marguerite Bernard, Alaysie et Hermessende de Vogüé, Suzanne de Lestrangle !... humbles et vaillantes ouvrières de la fortune et de la tradition familiales ; volontiers, il vous interrogerait sur votre vie ; si vous pouviez lui répondre, vous lui diriez sans doute de simples et touchantes histoires, très différentes de celles que nous vivons bruyamment aujourd'hui, bien que la matière de la vie reste au fond la même dans tous les temps. Comme nous, vous avez souffert, aimé, espéré ; plus heureuses peut-être, dans votre étroite existence de recluses, que nous dans le cercle vaste et agité de la vie moderne ; remplissant peut-être mieux que nous une tâche mieux définie, plus maîtresses du présent et moins inquiètes de l'avenir...

Votre demeure étonnerait nos habitudes molles et raffinées ; le logis seigneurial que vous occupiez au point culminant de l'enceinte, adossé au donjon et à sa haute courtine, sans vues sur le dehors, nous semblerait une prison. Pour la vie de famille, quelques chambres se commandant l'une l'autre, donnant par d'étroites fenêtres sur la cour intérieure ; une grande salle pour la vie commune, une petite chapelle pour la prière du soir, des murs blanchis à la chaux, des bancs de bois, de massives huches pour les provisions et les hardes. A un niveau inférieur, la basse-cour, avec écuries, hangars, celliers, à la fois cour de ferme et corps de garde, où s'agitaient les serviteurs, les hommes de guet, les animaux domestiques, tous les organes de la vie rurale et féodale. Des portes séparaient les cours ; une porte unique, flanquée d'une tourelle, donnait accès dans l'enceinte ; elle débouchait sur la petite place, devant l'église, où aboutissait

la rue du village, où se concentrait la vie municipale de la petite communauté.

C'est là que le 8 des calendes de novembre de l'an de l'incarnation 1256 (25 octobre), Raymond réunit ses vassaux de Lanas et de St-Maurice et leur donna des lettres d'affranchissement. L'acte qui consacrait cette importante évolution ne nous est pas parvenu dans son texte original ; nous n'en avons que l'analyse française, mais une analyse à quatre versions¹ qui concordent absolument. Cet acte a à la fois le caractère d'une concession et celui d'une transaction. Passé devant le notaire de Viviers, il est rédigé par le chancelier de l'évêque, accepté par les représentants des vassaux, confirmé par Guillaume de Balazuc, comme haut suzerain de Lanas et de St-Maurice ; un témoin ecclésiastique, Etienne de Leyris, et un témoin militaire, Raymond Duval, chevalier, écuyer de Raymond de Vogüé, complètent la série des consécérations officielles. Raymond fait l'abandon de son droit illimité de taille et de corvée ; les vassaux, de leur côté, en s'engageant à certains services, versent au seigneur une somme une fois payée de 2.500 sols viennois². L'engagement est réciproque et formel ; il sera tenu de part et d'autre pendant les siècles qui vont suivre. La taille à volonté est supprimée, les cinq cas impériaux sont réduits et réglés ainsi qu'il suit :

Pour l'établissement des filles, 300 sols du Puy ou de Vienne ; pour l'acquisition d'une rente ou terre noble supérieure à 100 livres, 8 livres de la même monnaie.

La corvée est réglée d'une manière non moins équitable ; nous avons vu ci-dessus qu'elle consistait à fournir au seigneur la main-d'œuvre nécessaire à la partie de son domaine dont il n'avait pas concédé l'exploitation. La transaction la réduit aux services suivants :

Chaque chef de famille ayant bœufs ou autre bétail fournira une journée de labourage sur les terres du seigneur ; tout chef de famille n'en ayant point donnera une journée

1 PREUVES, p. 53. PIÈCES JUSTIFICATIVES. n° XII. — I. V. n°s 14, 255, 428. Les PREUVES donnent la date de 1250, erreur évidente de copiste. Les trois autres textes donnent 1256, date qui convient bien mieux à l'âge de Raymond.

2 Valeur intrinsèque : environ 2.000 francs ; valeur relative : au moins 10.000.

d'homme. De plus, ils seront tous obligés de venir travailler à l'écluse du moulin, ensemble ou séparément, lorsqu'ils en seront requis ; il y a là un service d'intérêt public qui justifie la réquisition générale.

Ces obligations ne constituaient qu'une charge bien légère pour ceux qui devaient les acquitter, et nous devons en reconnaître le caractère essentiellement modéré. On ne s'étonnera pas de cette modération en lisant les considérants dont Raymond a accompagné son consentement et en constatant la nature des sentiments qui l'ont inspiré.

« Considérant, dit-il, l'affection et la fidélité que lui ont toujours montrées lesdits habitants, ainsi qu'à ses prédécesseurs ; considérant encore que personne ne doit opprimer ses sujets, ni les surcharger de tailles et d'exactions indues, et voulant pourvoir au salut de son âme et de celle de ses ancêtres, il accorde auxdits hommes et aux femmes desdits lieux leur liberté, en récompense des travaux et des dommages qu'ils ont éprouvés dans ses guerres et celles de ses prédécesseurs (*pro guerris antecessorum meorum et meis*). »

La transaction ne dit rien des obligations militaires des hommes ainsi affranchis ; elles restaient ce que la coutume les avait faites, réduites sans doute à la garde du château et à quelques levées exceptionnelles plus volontaires que forcées.

Le moment d'ailleurs était favorable aux mesures pacifiques et charitables. Saint Louis, rentré en France de sa malheureuse expédition d'Égypte et de son long pèlerinage en Terre Sainte, faisait prévaloir une politique d'apaisement et de justice, défendait sévèrement les guerres privées et maintenait une paix relative dans ses États. Son frère, Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse du fait de sa femme depuis la mort de Raymond VII (1249), assurait aussi la tranquillité de son domaine et en affranchissait les serfs. Raymond de Vogüé pouvait donner toute son attention à l'administration de sa terre et à l'amélioration du sort de ses habitants. La dernière croisade de Saint Louis ne paraît pas avoir exercé d'influence appréciable sur la condition des hommes et des choses en Vivarais. Mais la mort du Roi devant Tunis (24 août 1270), celle d'Alphonse de Poitiers, sans enfants (21 août 1271), en réunissant sous le sceptre de Philippe le Hardi la France et le Languedoc, devaient arra-

cher encore une fois Raymond de Vogüé à ses travaux pacifiques et le forcer à reprendre sa lance.

Une querelle locale avait mis aux prises le comte de Foix, Roger-Bernard, et Girart seigneur de Casaubon. Ce dernier se mit sous la protection du roi de France. Sans tenir compte de la sauvegarde royale, Roger-Bernard assiégea Girart dans son château, le vainquit et s'empara de ses biens. Philippe le Hardi ne crut pas pouvoir supporter l'offense faite à la majesté royale, surtout au début de son règne et dans une province à peine soumise ; il résolut de châtier le comte de Foix et de le réduire à l'obéissance : « Si manda ses barons, dit Guillaume de Nangis¹, et assembla son ost si grand qu'il sembloit qu'il deust toute terre faire frémir. Le Roy et sa gent furent assemblés à Thoulouze et fut commandé que l'on entrast en la cité au comte de Foix et que l'on dépouillast et gastat tout. Ainsi fut fait. »

L'armée royale se composait surtout de chevaliers du Nord, provenant des bailliages de Paris, de Rouen, de Calais, quelques-uns amenés par les sénéchaux du Poitou et de la Saintonge². Le Roi voulut aussi, en sa qualité de comte de Toulouse, avoir des contingents du Languedoc. Il y eut des protestations ; les seigneurs que le comte de Toulouse avait habitués à toucher une solde de guerre la réclamèrent ; du nombre des réclamants fut Hugues d'Arpajon : il ne refusait pas l'hommage dû au Roi, mais il rappelait qu'il ne devait ni service d'ost ni chevauchée, si ce n'est aux frais du comte de Toulouse³. Le Roi dut se plier à cette exigence. Les seigneurs du Vivarais, à peine dégagés de la souveraineté impériale, se montrèrent-ils plus désintéressés ? Je l'ignore ; toujours est-il que Pons de Montlaur vint se ranger sous la bannière royale avec un contingent de *milites* et d'*armigeri* de son pays. De ce nombre étaient Raymond de Vogüé, Gerenton d'Esperviers, mari de sa cousine Ponce de Vogüé, Godefroy de Cayres, Guillaume de Solignac, Albert de Jaujac et autres habitants du Vivarais.

1 *Recueil des Historiens de la France*, t. XX, p. 490.

2 Liste des chevaliers et écuyers composant l'armée du Roi. *Id.*, t. XX, p. 541.

3 *Ost seu cavalcatum non debet, et si contigerit quod veniat in exercitum seu cavalcatum... debet esse ad expensas comitum Tholosæ.* *Id.* *ibid.*

La petite troupe s'arrêta à Montpellier le 15 mai 1272. Pons de Montlaur, qui n'avait pas de postérité, voulut, avant d'affronter les hasards du combat, régler les affaires de sa succession ; il alla trouver maître Pierre Faure, notaire public de la ville, et, en présence de ses compagnons d'armes, il lui dicta son testament. Cette pièce, dont nous possédons l'original¹, est du plus haut intérêt pour la connaissance des idées ambiantes, celle du droit successoral et l'identification des vastes domaines du sire de Montlaur ; on y remarque cette clause intéressante d'un legs de 50 livres



10. SCEAU DE PONS DE MONTLAUR

viennoises à la Terre Sainte pour l'équipement de deux chevaliers en cas que le Roi se décidât à une nouvelle croisade. Raymond de Vogüé était désigné comme l'un des exécuteurs testamentaires.

L'expédition ne fut pas longue ; le comte de Foix n'attendit pas que « tout fût gâté » et se soumit aux plus dures conditions.

Raymond rentra à Rochedolombe et reprit le cours de ses affranchissements. Une série d'actes des années 1291, 1292, 1294² étendit successivement le bénéfice des libertés déjà accordées aux hommes de Lanas et de St-Maurice, d'abord

1 Le texte latin a été publié d'après une copie peu soignée du XVII^e siècle, par M. Edouard André, dans le *Bulletin du Comité des Travaux hist.*, 1891, p. 220. Une traduction française se trouve dans la *Revue du Vivarais*, 1894, t. II, p. 218. Je donne aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XVII, quelques passages d'après l'original.

2 I. V. n^{os} 2, 5, 9, 433, 441. — PREUVES, p. 51.

aux habitants de Rochecolombe, puis aux sujets du mandement de Vogüé, à l'exception de ceux qui habitaient La Chapelle, enfin aux habitants de La Chapelle eux-mêmes.

Les conditions ne diffèrent guère de celles que j'ai énumérées d'après le premier de ces actes ; les considérants sont les mêmes : devoir de justice et de modération, récompense des services rendus à la guerre et autrement, salut de l'âme du seigneur et de ses prédécesseurs. Les cas impériaux sont réduits à l'établissement des filles, à l'armement des fils comme chevaliers, à l'acquisition des terres supérieures à 50 livres ; ils sont taxés à 100 sols viennois chacun. L'obligation de faire la garde au château, de le défendre en temps de guerre, de suivre le seigneur dans ses chevauchées, est cette fois nettement spécifiée, ainsi que la banalité du four seigneurial et du moulin, le transport des meules et l'entretien de l'écluse.

On pourrait se demander pourquoi ces derniers actes ont suivi de si loin le premier et pourquoi même un intervalle a séparé les derniers et donné ainsi un caractère successif à l'affranchissement définitif de tout le domaine. La raison de ces retards me paraît être le temps mis par chaque communauté à recueillir la somme jugée nécessaire pour indemniser le seigneur de ses sacrifices.

Nous avons vu que les hommes de St-Maurice et Lanas versèrent une somme de 2.500 sols viennois ; ceux de Vogüé durent en donner 5.000. Le subside fourni par les hommes de Rochecolombe et de La Chapelle n'est pas indiqué dans les analyses que nous possédons ; il me paraît certain que la clause les concernant existait dans les instruments originaux ; elle était la condition ordinaire des transactions de cette nature¹ ; elle n'imposait d'ailleurs pas une charge excessive aux affranchis ; leur situation était généralement prospère. Toute l'activité commerciale était entre leurs mains, tous les métiers indispensables à la vie sociale étaient exercés par eux et avec profit ; la culture des terres elle-même assurait en général l'aisance de ceux qui la prati-

1 L'affranchissement accordé par Philippe le Bel en avril 1298 aux hommes de *caselage* de la sénéchaussée de Toulouse comportait une rente perpétuelle de 12 deniers par caselage.

Le célèbre affranchissement général ordonné par Louis X le Hutin avait aussi un caractère fiscal. (*Ordonnances des Rois de France*, t. XII, p. 335, et préface, p. xxi).

quaient : tel serf était plus riche que son seigneur et sacrifiait volontiers une partie de son pécule pour recouvrer son entière liberté.

Dans l'intervalle qui sépare la date du dernier de ces actes de celle du premier, une autre modification s'était introduite dans la condition de la vie rurale : la communauté des habitants de chaque mandement s'est constituée. Sans s'élever au rang de commune indépendante, elle s'est acquise une sorte d'autonomie administrative ; elle a des consuls, des syndics ou des procureurs, des chefs qui, sous des noms divers et avec des fonctions assez mal définies, n'en exercent pas moins une réelle influence, partagent avec le seigneur certains des attributs du pouvoir, négocient avec lui, au nom des intérêts populaires, jettent les bases de l'oligarchie bourgeoise dont le rôle sera un jour si prépondérant.

L'acte du 31 mars 1294 est consenti au nom des habitants de La Chapelle par des « syndics » et des « procureurs ».

Dans ce même acte, on voit intervenir le fils aîné de Raymond, qui s'appelle Raymond comme son père et que celui-ci, déjà avancé en âge, a émancipé et associé à l'administration du domaine. En cette qualité, Raymond le fils prêta hommage à l'évêque Adalbert de Peyre, le 2 mars 1299 ; il intervint dans plusieurs actes d'échange ou de vente. Il représenta enfin son père dans une circonstance solennelle.

C'était au plus fort des démêlés de Philippe le Bel et de Boniface VIII. Menacé d'excommunication par le Pape, le Roi cherchait un appui dans la nation. Après avoir convoqué une assemblée de notables au Louvre, le 13 juin 1303, et fait adopter par elle l'appel au Concile des décisions pontificales, il provoquait, dans tout le royaume, l'adhésion des trois ordres à ses délibérations. Consultation célèbre de laquelle sortit l'institution des Etats Généraux, consultation qui eût pu être périlleuse pour le Roi, si l'opinion des ordres eût été sincèrement éclairée et librement exprimée. Mais, aux exagérations doctrinales de Boniface VIII réclamant la suprématie du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel et revendiquant le droit de pourvoir au bon gouvernement de la France, Philippe le Bel avait répondu par le mensonge et la violence. De fausses bulles, répandues dans le public, avaient égaré l'opinion et les commissaires royaux, envoyés dans les provinces, y avaient intimidé les volontés. Malgré

cette pression, l'empressement était loin d'être unanime ; c'est en Languedoc, peut-être, qu'il était le plus marqué ; l'esprit albigeois n'y avait pas complètement disparu. De véritables Etats provinciaux y furent tenus et donnèrent aux projets du Roi une adhésion unanime. La plus importante de ces assemblées fut celle qui réunit à Montpellier, le 27 juillet 1303, les représentants des trois ordres des sénéchaussées de Carcassonne, de Beaucaire et de Rodez.

Le clergé de cette région était représenté par les principaux évêques et chefs de maisons ecclésiastiques, les villes et communautés par des députés élus par elles, la noblesse par un certain nombre de seigneurs. Comment ces derniers avaient-ils été choisis ? C'est un point resté obscur que ni M. Boutaric ni M. Georges Picot n'ont pu éclaircir. Il est probable qu'ils furent désignés par leur situation même et que leur liste est celle des familles ou des personnalités le plus en vue. Elle comprend quarante-deux noms, pour la seule sénéchaussée de Beaucaire. Le Vivarais y figure pour quatorze noms de seigneurs présents ou représentés. Ce sont :

Draconet de Joyeuse, représenté par Guillaume de Randon, Guillaume de Châteauneuf de St-Remèze, Guérin d'Apchier, Guyot de Tournon, Gilbert de Solignac, Albert de La Gorce, Pierre et Raymond de Vogüé, en leur nom et comme fondés de pouvoir de Raymond de La Crotte, Pons de Mirabel, Guillaume de Balazuc, Pierre et Pons de Montlaur.

Les trois ordres délibérèrent séparément ; la noblesse se réunit dans le couvent des Frères Mineurs. Les trois commissaires royaux, Amaury, vicomte de Narbonne, Guillaume de Plasian et Denis de Sens, clerc du Roi, leur proposèrent une formule de protestation toute faite et déjà acceptée par d'autres assemblées ; ils l'acceptèrent à leur tour à l'unanimité ; un procès-verbal fut immédiatement dressé par le notaire Bonet Jaca ; tous les seigneurs présents y apposèrent leurs sceaux. Cette pièce est parvenue jusqu'à nous ; elle est conservée aux Archives Nationales¹ ; c'est une magnifique

1 J. 478 n° 12. Le texte de ce document a été publié très exactement en 1901 par M. Georges Picot (*Documents relatifs aux Etats Généraux réunis sous Philippe le Bel*, n° cxxx1, p. 204). Nous croyons devoir, en raison de son importance, en donner des extraits ci-des-

charte en parchemin ; trente-quatre sceaux de cire y pendent encore. Ceux des Vogüé n'y figurent pas ; ces deux seigneurs, nous l'avons déjà vu, étaient porteurs de la procuration de Raymond de La Crotte, qui partageait avec eux la seigneurie de Vogüé ; c'est le cachet de leur coseigneur mandant qu'ils apposèrent sur la cire et non le leur ¹.



11. SCEAU DE RAYMOND DE LA CROTTE

Le texte qu'ils s'approprièrent ainsi, peut-être sans l'avoir lu ou bien compris, était d'une violence inouïe ; il contestait la validité de l'élection de Boniface VIII, l'accusait d'hérésie, de crimes « énormes, horribles et détestables » et demandait la convocation d'un Concile général pour le juger et le remplacer par un Pape « véritable et légitime ». Si Raymond et Pierre de Vogüé saisirent la portée de pareilles expressions, on ne peut expliquer leur adhésion que par une soumission complète à la volonté du Roi et par une confiance absolue dans la légitimité de son droit ; leur surprise dut être grande en apprenant les tragiques événements qui suivirent : la brutale mission de Nogaret, la scandaleuse scène d'Anagni, l'excommunication lancée, l'inébranlable fermeté et la mort du vieux Pape. Raymond et Pierre étaient atteints par les foudres de l'Eglise ; on peut se figurer les troubles de leur conscience de catholiques fidèles ; leur inquiétude ne fut d'ailleurs pas de longue durée : le pape Benoit XI, élu en

sous (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXIV). On remarquera que le nom de Vogüé y est écrit *Voguerio* par influence de la forme vulgaire, qui était alors *Voguer* ou *Vouguer*.

1 L'empreinte est malheureusement assez effacée ; on distingue pourtant un écu portant un donjon flanqué de deux tours, avec la légende *Sigillum* RAMV(ndi) DE BID[A]G[IO] ; l'origine du sceau est certaine ; elle est établie par les mots suivants écrits sur la queue de parchemin qui porte le sceau pendant : *Dni de Bidagio et R. de Crota*.

dix jours par le plus court des conclaves, était de caractère plus conciliant que Boniface VIII ; il négocia ; l'apaisement se fit et, le 2 avril 1304, une bulle relevait les barons français, à l'exception de Nogaret, des peines qu'ils avaient encourues en contresignant les calomnies de Philippe le Bel.

Raymond put, en toute sûreté de conscience, reprendre avec son père la gestion des affaires de famille.

Quel était ce Pierre de Vogüé, « damoiseau » comme lui, qui était associé à ses pouvoirs et à ses responsabilités politiques ?

Nous le verrons tout à l'heure intervenir dans des actes importants de l'administration seigneuriale. Il est sur le même pied que Raymond, il semble même parfois prendre le pas sur lui, comme à l'assemblée de Montpellier. Il est fils d'un Pons de Vogüé, mort avant 1280, et d'une dame Laure, sous la tutelle de laquelle il était à cette date¹. De qui ce Pons était-il lui-même fils ? On ne saurait le confondre avec Pons fils d'Etienne, mari de Guicharde de Vals, qui vivait encore en 1310 ; peut-être était-il frère de Raymond II² ; dans ce cas il aurait été l'oncle de Raymond III, ce qui expliquerait la place importante qu'il tenait dans la conduite des affaires communes. Très probablement il habitait le château principal de Vogüé, tandis que Raymond habitait Rochedolombe. Il n'eut qu'une fille, nommée Catherine, mariée à un gentilhomme du Haut-Vivarais, Eustache de La Mastre³. Il mourut en 1316.

Quant à Pons, fils d'Etienne et mari de Guicharde de Vals, il mourut entre 1303, date du dernier acte que nous ayons de lui, et 1307, époque à laquelle sa veuve agit en son propre nom et comme tutrice de ses enfants mineurs⁴, des filles sans doute, car sa descendance n'apparaît nulle part. S'il mourut en 1304, on peut se demander s'il n'aurait pas péri en Flandre, à la suite de son suzerain, Pierre de

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XVIII.

2 J'interprète ainsi le document coté S dans l'inventaire de 1700 et que je crois de 1250 et non de 1150. (Voy. ci-dessus p. 23).

Dans le tableau généalogique, je me suis abstenu d'indiquer aucune filiation ni pour Pons ni pour son frère Ebrard. Je me contente de le mettre sur la même ligne que Raymond II, père de Raymond III.

3 I.V., nos 122, 320.

4 I.V., n° 584 et PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXVI.

Montlaur, qui, répondant à l'appel de Philippe le Bel, avait conduit à l'armée royale un contingent de 50 hommes d'armes et de 500 sergents¹. Toute cette troupe avait été recrutée dans la mouvance de Montlaur : Vogüé en faisait partie. Pons était de ceux que le devoir féodal pouvait atteindre. L'aurait-il rempli ? Aurait-il péri à la sanglante victoire de Mons-en-Puelle (18 août 1304) ? C'est fort possible : il disparaît sans laisser de traces.

Quant au roi vainqueur, poursuivant son œuvre d'unification nationale, il consumma l'annexion définitive du Vivarais à la couronne, en faisant disparaître les derniers vestiges de l'autonomie épiscopale.

Un véritable traité fut conclu à Lyon le 2 janvier 1306², entre les envoyés (*nuntii*) de l'évêque Adalbert de Peyre et les gens du Roi (*gentes domini regis*). Il stipulait que tous les droits constituant la souveraineté (*quæ ad jus pertinent principatus*) appartiendraient désormais au roi de France, dont l'évêque et le chapitre se reconnaissaient les sujets (*subjecti*). De plus, la juridiction royale se réservait les cas dits « royaux » et le droit d'appel au sénéchal de Beaucaire était reconnu. Mais, en échange de ces concessions, l'évêque conservait d'importants privilèges : sa terre restait allodiale, sa juridiction complète, ses droits fiscaux et monétaires reconnus ; ses vassaux étaient exempts de tout subside ou collecte en faveur du Roi ; ils n'étaient pas tenus de suivre le Roi à la guerre, si ce n'est en cas de levée générale de la sénéchaussée de Beaucaire, et alors une solde de guerre leur était promise. Malgré ces privilèges, l'autonomie avait vécu ; l'autorité du sénéchal de Beaucaire, quoique légalement limitée, était acceptée ; la force des choses devait bientôt la rendre prépondérante.

Cette mainmise avait été préparée et devait être appuyée par la création d'une bastide royale en un point essentielle-

1 H.L., t. X, c. 445.

Le total du contingent fourni par la sénéchaussée de Beaucaire, dont faisait partie le Vivarais, fut de 525 hommes d'armes et 9.500 sergents. Le contingent total du Languedoc était d'environ 2.000 hommes d'armes et 17.000 sergents. « Ces troupes prirent part à la bataille de Mons-en-Puelle ». (H.L., t. IX, p. 274).

2 Le texte original, conservé aux Archives Nationales (J. 342, Viviers, 3), a été publié par ROCHE, *Armorial des Evêques de Viviers*, I, 360.

ment stratégique, le plateau que traverse la route de Viviers à Aubenas, entre le Rhône et l'Ardèche, non loin de l'ancienne capitale romaine Alba. Ce territoire était le domaine de Berc, appartenant à l'abbaye de Mazan et dont je vous ai plus haut raconté les origines. Il confinait aux terres de Raymond de Vogüé et à celles de Raymond de La Crotte, coseigneur de Vogüé¹. Un traité de pariage intervint le 12 novembre 1284, entre Philippe III et l'abbé Foulques², traité en vertu duquel le territoire passait sous l'autorité indivise du Roi et de l'abbaye, ainsi que les futurs habitants de la bastide projetée. La cité se construisit rapidement ; on l'appela la *Ville Neuve de Berc* (depuis « Villeneuve-de-Berg ») ; les habitants y affluaient, attirés par les avantages offerts ; en 1290, le 29 septembre, une charte leur octroyait les plus grands privilèges ; elle était promulguée au nom du Roi par Adam de Montcelian, sénéchal de Beaucaire, et au nom de l'abbé de Mazan, coseigneur, par les économes du couvent, Guillaume de Salgue³, grand cellerier, et Guillaume de Vogüé, administrateur des Granges de Berc⁴.

La bastide, à la fondation de laquelle notre famille se trouva ainsi mêlée, devait jouer un rôle considérable dans les destinées du Bas-Vivarais. Elle devint le centre de l'action royale, le foyer d'où l'autorité du Roi rayonna, absorbant graduellement l'influence des autorités féodales. Un bailliage royal y fut institué dont l'importance judiciaire ne

1 *Territoriis castrorum de Rocacolumba et de Vogorio... terris Raymundi de Crota domicelli, domini pro parte de Vogorio.*

2 Le texte de ce traité a été très imparfaitement reproduit dans *Gallia Christ.* ; aussi croyons-nous devoir reproduire les passages géographiques d'après le manuscrit original. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XIX).

M. MOLLIER a donné un meilleur texte, d'après un *Vidimus* de 1393, *ouv. cit.*, p. 419.

3 *Ordonnances des Rois de France*, t. XII, p. 394, cité par Mollier, p. 426.

4 L'année précédente, Guillaume avait, en cette même qualité, réglé avec Raymond de Montlaur un différend entre son couvent et la paroisse de St-Andéol de Berc (MOLLIER, *ouv. cit.*, p. 54). Je ne saurais affirmer de qui ce Guillaume était fils ; je crois néanmoins pouvoir l'identifier avec le fils d'Audibert l'aîné, que le document de 1247 nous dit avoir été moine (ci-dessus, p. 44) ; majeur en 1247, il aurait eu au moins soixante ans en 1290, âge certainement avancé, mais pas incompatible avec les fonctions qu'il exerçait.

fit que grandir jusqu'au jour où il disparut dans la tourmente révolutionnaire. Durant sa longue existence, il vit se grouper autour de lui, avec les nombreux organes de la justice d'autrefois, toute une société aux allures parlementaires ; des institutions se créèrent, des familles se constituèrent, solidement assises sur le sol ; alimentant la vie locale par leur activité, leur participation aux affaires, voire même leurs dissensions religieuses ou politiques. De cet ensemble si vivant, il ne reste aujourd'hui qu'un cadre vide, mais conservant encore l'empreinte reçue du passé. Cette empreinte a survécu à la déchéance de la cité. Elle lui maintient une physionomie originale, dans laquelle se reflète l'histoire des grandeurs écroulées. Les restes de l'enceinte primitive, au tracé rectangulaire, aux portes et aux tours symétriquement disposées, comme dans la plupart des bastides des XIII^e et XIV^e siècles, disent l'origine de la cité, née d'un acte spontané de la volonté souveraine ; ses maisons, d'âges successifs, de styles disparates, rappellent son développement progressif, l'ascension sociale des familles grandes avec elle, évoquant les noms connus et respectés des principaux auteurs de sa prospérité : Des Astars, Nicolay, Chalendar, Serres, Barruel, Malmazet, La Boissière... Les plus anciennes maisons laissent deviner, sous l'outrage des enseignes modernes, les fenêtres à croisées, les détails pittoresques de leurs façades gothiques ; les plus récentes imposent à leurs modestes habitants l'ampleur et l'élégance de leurs arrangements Louis XV ; telle d'entre elles, avec sa porte monumentale, la rampe finement forgée de son grand degré, les trumeaux délicatement sculptés de ses appartements, ne déparerait pas la rue d'une des villes parlementaires de l'ancienne France.

Raymond II assista aux débuts de Villeneuve-de-Berg. Il vit sans doute s'élever les remparts que nous admirons encore aujourd'hui. Il mourut à la fin de 1307 ou au commencement de 1308, car, le 26 novembre 1307, Raymond son fils, rendant hommage au nouvel évêque de Viviers, Louis de Poitiers, se qualifie encore de « fils émancipé » et se dit seigneur en partie du château de Vogüé¹, tandis que le jeudi avant le 15 août 1308, dans un accord passé avec un propriétaire de St-Germain, Guillaume Audigier, pour

1 PREUVES. p. 50.

l'écoulement de l'eau de leurs champs respectifs, il se qualifie de seigneur de Rochecolombe et de fils de Raymond tout court.

Raymond II mourait chargé d'années, après avoir rempli une tâche laborieuse et définitivement fondé l'avenir de sa maison. Nous ignorons le nombre exact des enfants qu'il laissait de sa femme Guilhelme ou Guillemette de Laudun¹; nous n'en connaissons que deux : Raymond III, l'époux de Masconde de Seneterre, qui lui succéda, et une fille dont nous ignorons le prénom, qui avait été mariée, vers 1275, à un gentilhomme du Dauphiné, Amédée d'Alès.

Alès, *Alesium*, était un *castrum*, situé dans la vallée de la Drôme, à deux bonnes lieues de son confluent avec le Rhône et à cinq lieues au sud de Valence. C'est aujourd'hui le bourg d'Alex. Amédée en était le seigneur. Il était mort jeune², vers 1284, laissant trois fils mineurs : Monand, Amédée et Raymond. Raymond II avait dû prendre la tutelle de ses petits-fils. Malgré son grand âge, il l'avait exercée avec vigilance. Un acte de 1298, conservé aux Archives de la Drôme³, nous le montre défendant avec fermeté des intérêts que les trois mineurs avaient à Etoile⁴ et à Loriol.

Le principal objet du litige était la possession de terres situées à Etoile et qui étaient venues aux trois mineurs par héritage de leur grand'mère Celent et par donation à eux faite par Bertrand du Pousin, prieur de Lussas⁵, et Armand du Pousin. Cette possession était contestée par Guillaume de Montayson, au nom de sa femme Thiburge. L'intervention

1 La seigneurie de Laudun est dans la viguerie de Bagnols; elle était occupée au XIII^e siècle par une famille puissante (B. N., *Langue-doc*, vol. 22, f^o 376). Les seigneurs de Laudun portaient souvent le nom de Guillaume.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXVII, § 1.

3 *Id.*, *ibid.*, § 2. La comparaison de ces deux pièces établit les faits et les filiations.

4 Bourg situé à moitié chemin entre Alex et Valence; il aura, en 1789, une célébrité passagère, à cause de la réunion politique qui y fut tenue à l'occasion de l'assemblée de Vizille.

5 Lussas est un petit village situé sur les bords de l'Auzon, non loin de La Villedieu. C'est sans doute à cause des relations de voisinage existant entre le prieur de Lussas et Raymond de Vogüé, que cette donation avait été faite à ses petits-enfants.

amicale de Guillaume de Mirabel, prieur d'Urre, et d'Albert Bochet, damoiseau, choisis comme amiables compositeurs, termina le conflit par une transaction. Les mineurs abandonnèrent les terres d'Etoile en échange de terres à Loriol et d'une somme de 100 livres viennoises.

Nous ne savons rien de l'aîné de ces enfants, Monand, si ce n'est qu'en 1298 il avait plus de quatorze ans et moins de vingt-cinq et ratifia la transaction consentie par son grand-père. Nous sommes également sans renseignements sur le dernier, Raymond. Le second, au contraire, Amédée, nous est très connu. Nous le retrouverons bientôt, qualifié damoiseau, activement mêlé aux affaires de la famille. Il dut se marier au moment où son grand-père Raymond II mourait et où son oncle Raymond III prenait la direction du domaine patrimonial. Nous ignorons le nom de sa femme.

Nous ne connaissons guère de la vie de Raymond III, une fois seul possesseur de son domaine, que des formalités féodales et quelques actes d'administration. Les premières n'offrent que la répétition de formules connues : hommage rendu à l'évêque de Viviers, Louis de Poitiers ¹, hommages et reconnaissances reçus de divers ; les seconds, au contraire, ont un certain intérêt.

C'est d'abord un accord avec Guidon de Montlaur, seigneur d'Aubenas et coseigneur, avec Raymond, de St-Laurent-en-Coiron, accord d'après lequel le seigneur de Montlaur reconnaît que la justice haute, moyenne et basse est exercée en commun dans la coseigneurie et en vertu duquel les sujets que Raymond a et aura dans le mandement de Vogüé sont exemptés du péage que le seigneur de Montlaur perçoit dans sa terre d'Aubenas ².

Raymond eut ensuite à régler un litige avec l'abbaye de Mazan.

L'établissement que le célèbre couvent avait fondé aux Granges de Berg, avec le concours de son père, lui causait parfois des soucis. Le pacage des bestiaux en était la cause la plus ordinaire. L'abbaye prétendait au parcours dans les trois mandements de Vogüé, Rochecolombe et St-Laurent, invoquant des concessions ou des usages antérieurs. Raymond

1 En 1313. PREUVES, p. 49.

2 I.V., n° 33. L'acte est du lundi avant la Pentecôte 1304.

résistait ; il réclamait le droit de « pulverage », plus un cens de 5 sols et quelques autres redevances ; il prétendait surtout interdire aux troupeaux du couvent la jouissance des devois¹ défendus et bornés, entre autres du devois dit *Del Ga*. Une transaction fut conclue le 5 avril 1310 entre Bérenger Arthol, son procureur, et Fr. Martin de Vauclair, économe du monastère, et fut ratifiée le 20 mai suivant par le chapitre de l'abbaye. Aux termes de cet arrangement, Raymond accordait le droit de pacage dans les trois mandements et renonçait à la perception de tout droit ou cens, mais le monastère s'interdisait l'usage du devois *Del Ga* et en reconnaissait la possession à Raymond tel qu'il était délimité et borné².

C'est sans doute à la suite de cette affaire que Raymond et ses coseigneurs se décidèrent à faire constater officiellement les limites du mandement.

Je vous ai déjà signalé cette importante opération, dont le procès-verbal nous est parvenu, inséré dans des actes postérieurs³. Il démontre que, longtemps avant le XIV^e siècle, la délimitation des mandements avait été méthodiquement effectuée et fixée sur le terrain par des bornes de pierre et autres signes authentiques. L'opération de 1311 consiste dans la vérification de ces limites et de ces signes. Elle est poursuivie par une commission nommée par l'évêque de Viviers et composée d'Astorg de Geys, damoiseau, bailli épiscopal, d'un juge et de Guillaume de Thueyts, notaire de la cour épiscopale de Largentière. Les coseigneurs de Vogüé sont présents ou représentés. Ce sont, en première ligne, Raymond, que l'on persiste à appeler *Junior*⁴, puis Pierre de Vogüé, Guicharde de Vals, veuve de Pons de Vogüé, Guy de La Crotte et Baudouin d'Ucel. Aymar de La Rouvière intervient comme bailli de Raymond de Vogüé.

Une première séance a lieu le 30 mars 1311. De nombreux témoins sont convoqués ; tous prêtent serment et décrivent

1 Devois, devès, *devesium*, pacage réservé, « défendu », disent les textes. On trouve aussi *devesium seu defensum*.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° xxv. Cette pièce figure à l'INVENTAIRE de 1700 et à l'ENQUÊTE SECRÈTE avec la date de 1210 fautivement lu pour 1310. Voyez I. V., pp. 74, 129 et 134.

3 Procédure de 1470 et 1471 contre Antoine et Barthélemy de Vogüé. AA. fonds *Vogüé* E. 70. Voyez ci-dessous chap. v.

4 Qualification donnée à Raymond III pour le distinguer de son père Raymond II, et qui se conservait même après la mort dudit père.

les limites telles qu'il les connaissent ; des documents sont produits, dont deux en langue romane, très intéressants, donnant la forme vulgaire d'une foule de noms de personnes et de lieux¹. L'enquête est suspendue par suite d'un accident de cheval survenu à Raymond de Vogüé. Elle est reprise le jeudi de Pâques (15 avril 1311) et alors poursuivie sur les lieux. Les commissaires font tout le parcours, notant chaque ruisseau, chaque borne, chaque lieu-dit, recueillant les protestations quand il s'en produit, agissant avec une scrupuleuse minutie ; cette promenade dure plusieurs jours et se termine par un procès-verbal dûment signé. Il résulte de cette enquête, je vous l'ai déjà dit, que les limites des mandements du XIII^e siècle concordent sensiblement avec celles des communes actuelles, nouvelle preuve de la fixité des divisions territoriales à travers la mobilité des institutions.

D'autres actes émanant de Raymond III sont intéressants. Ils nous permettent de saisir sur le vif les conséquences sociales de la politique de Philippe le Bel en ce qui touche l'accession des roturiers aux privilèges de la noblesse. On y voit un simple notaire d'Aubenas, Pierre de Fayette², recevoir l'investiture de terres en « fief franc et noble » et en rendre hommage dans les mêmes formes qu'un noble d'extraction ; un autre bourgeois d'Aubenas, Jean Clinchin², également de famille notariale, rendre hommage de terres tenues en fief à Rohecolumbe et à Vogüé, avec un cérémonial qui ne diffère pas sensiblement du cérémonial nobiliaire : serment de fidélité prêté sur l'Évangile, baiser à la bouche, témoins nobles, parmi lesquels un autre bourgeois, Guillaume Glassier, docteur ès lois, est qualifié de « chevalier³ » sans protestation de la part du soldat qui accepte son témoignage. Ces menus faits en disent plus que les plus longues dissertations sur l'évolution des mœurs et des idées.

Un autre acte intéressant au point de vue de la propriété

1 Nous en donnons des extraits aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXVI. Citons ici seulement *Mossen Raymon de Voguer, Peyre de Voguer, Guigo de la Crota, senhors de Voguer en partidas ; Aymar la Rouveyra baile de Mossen Raymon de Voguer.*

2 I. V., n° 142, 283, 325, et PREUVES, p. 49.

3 PREUVES, p. 49.

rurale est la transaction du 27 juillet 1314 passée entre Raymond et les habitants du mas de Sablières, petit hameau situé en face même de Vogüé, de l'autre côté de la rivière, au bord d'un petit bois de chênes. Elle réglemeute le droit d'usage reconnu aux habitants sur le bois et stipule qu'ils auront la faculté de prendre les branches inutiles et le bois mort pour leur chauffage, mais qu'il leur sera interdit de couper les arbres par le pied, sans la permission expresse du seigneur ¹.

Le dernier acte de Raymond III paraît être la transaction du 24 juin 1320 ², par laquelle il confirma et modifia les arrangements faits en 1291 avec les habitants de Rochedolombe lors de leur affranchissement.

Raymond III dut mourir vers 1320. Il ne laissait de sa femme Masconde de Seneterre qu'une fille, Héraïlle, religieuse au couvent de Villemur ³. S'il avait eu des fils, il les avait perdus et il avait dû songer à assurer, autrement que par sa descendance directe, l'avenir du domaine et du nom. Obéissant à un sentiment que nous devons croire très général, car nous le retrouvons dans tous les testaments que nous possédons des XV^e, XVI^e et même XVII^e siècles ⁴, il

1 I. V., n° 1.

2 Visée dans un acte de 1584. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LVIII).

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LVIII.

4 Ces testaments sont ceux de Pierre IV, de Jean, de Guillaume et de Melchior II de Vogüé. Le premier, dans trois actes successifs (1450-1468), substitue son héritage, dans le cas où ses fils viendraient à mourir sans enfants mâles, aux enfants mâles de ses filles et même de ses petites-filles, à la charge de prendre le nom et les armes de Vogüé ; et pourtant il a un neveu de son nom, Pierre le jeune, qu'il aime et estime, car il le charge d'être le conseiller de sa femme veuve, mais il ne lui substitue son héritage qu'à défaut de toute *descendance mâle ou femelle* de ses filles. Les trois testaments de Jean (1522-1552), ceux de Guillaume (1562-1595) sont conçus dans les mêmes termes, quoique les deux testateurs eussent des frères ou des cousins vivants. Ceux de Melchior II (1691-1705) sont encore plus caractéristiques à cause de l'époque à laquelle ils ont été rédigés : ils n'appellent la branche de Gourdan à la succession du testateur qu'après les fils de ses *filles*. Et pourtant la branche de Gourdan comptait à cette époque de nombreux garçons du nom de Vogüé, mais ils descendaient du bisaïeul du testateur. Il faut donc voir dans cette disposition testamentaire l'effet d'une idée réfléchie et commune à toute la race.

Raymond III avait certainement aussi, au moment où il rédigea son testament, des cousins de son nom parmi les descendants des

choisit pour son héritier non un parent éloigné, de son nom, mais son plus proche parent par une femme de son sang : le petit-fils de son beau-frère Amédée d'Alès, le fils d'Amédée II, petit-fils lui-même et pupille de son père Raymond II. L'enfant avait reçu le nom de Raymond. Son grand-oncle l'adopta et fit en sa faveur, devant Jean de La Villedieu, notaire, un testament où il l'instituait son héritier universel à la condition de prendre le nom et les armes de Vogüé.

A la mort de Raymond III, son héritier était encore mineur ; son père, Amédée d'Alès, vint s'établir avec lui à Roche-colombe et prit avec décision et vigueur la direction du domaine. Sans attendre la majorité de son fils, il lui fit accomplir, avec son autorisation, les formalités féodales qui confirmaient sa situation. Il le conduisit à Viviers, le 2 mars 1321, rendre hommage à l'évêque Guillaume. L'acte qui constate cette cérémonie a été conservé : c'est le seul que nous possédions des nombreux hommages analogues rendus par les membres de la famille ; aussi l'ai-je reproduit en entier¹, à cause de l'intérêt spécial qui s'attache aux termes mêmes de l'acte, aux énumérations de châteaux, de domaines, de droits qu'il contient et aux détails qu'il donne sur le cérémonial observé.

La cérémonie elle-même était imposante et, malgré les profondes modifications apportées par le temps à la valeur des formules, conservait une allure majestueuse et comme un caractère sacramentel. Elle se passait dans la grande salle de l'évêché, en présence de nombreux témoins et des notaires, avec un appareil consacré par les rites. Le seigneur, debout devant l'évêque, les mains jointes dans les siennes, lui rendait hommage de tous les biens de sa mouvance, lui prêtait le serment de fidélité et recevait de lui le baiser de paix ; puis, la main posée sur le livre des Evangiles, il jurait devant Dieu, sur le salut de son âme, de servir son suzerain au plaid et à la guerre et de lui rendre, à sa première réquisition, les châteaux, forteresses et fiefs militaires qu'il tenait de lui.

nombreux Vogüé qui remplissent les premiers degrés du tableau généalogique, ne seraient-ce que les ascendants de ce Pons qui figure en l'année 1367 et dont le grand-père au moins devait vivre en 1320.

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXVII bis.

Cette dernière formule n'avait plus d'application pratique, depuis que l'autorité militaire de l'évêque avait disparu avec l'autonomie du diocèse. L'hommage que le seigneur rendait à ses suzerains temporels impliquait au contraire des devoirs militaires positifs : le serment obligeait le vassal à suivre la bannière de son suzerain. Le seigneur de Vogüé avait deux suzerains : il devait l'hommage au seigneur de Balazuc pour Rochecolombe et à celui de Montlaur pour les terres qu'il possédait à St-Etienne de Fontbellon et à St-Laurent. Amédée eut soin que son fils s'acquittât de ce double devoir. La cérémonie laïque avait aussi une grande solennité. A l'appareil ecclésiastique près, elle ressemblait beaucoup à celle qui liait le vassal à l'évêque : le vassal, debout devant son suzerain, les mains jointes entre les siennes, lui prêtait le serment de fidélité, lui jurait sa parole de gentilhomme de l'assister au conseil et à la guerre et lui donnait le baiser de paix à la bouche. C'est ainsi que Raymond IV se présenta devant Pons de Montlaur, le 4 avril 1328 (PREUVES, p. 48).

Amédée ne donnait pas une attention moins vigilante aux intérêts de son fils. Un acte du 16 juin 1323 nous le montre défendant avec succès ses droits contre Dalmace et Raymond de La Crotte, coseigneurs de Vogüé, et contre Pons Falcon, prieur d'un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Cruas et qui se trouvait dans le village de Tournon, aux portes de Villeneuve-de-Berg¹. Les seigneurs de La Crotte étaient coseigneurs de Tournon. Je reproduis² des extraits et l'analyse complète de cet acte, dont certains détails méritent d'être retenus.

Le litige portait, d'une part, sur les droits attachés à une terre que Raymond de Vogüé avait achetée de Guillaume de Mirabel, sur les pentes situées entre Tournon et l'Auzon. Ces droits étaient très étendus : en matière criminelle, ils comprenaient la peine d'amputation des membres et la peine de mort ; en matière fiscale, ils comportaient des redevances en nature, d'une perception assez compliquée. D'autre part, les seigneurs de La Crotte se plaignaient des dommages que le seigneur de Rochecolombe leur causait en détournant l'eau de la rivière d'Auzon pour irriguer ses

1 Il s'appelle aujourd'hui Tournon-les-Villeneuve.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXVIII.

prés et faire tourner ses moulins. L'énumération des travaux et des organes que comportait cette dernière opération est intéressante ; on y voit figurer barrages, biefs, écluses, étais, pêcheries, qui supposent des connaissances techniques assez avancées, soit pour la retenue et la conduite des eaux, soit pour le fonctionnement de l'usine, la défense des rives et la capture du poisson. Les parties eurent recours à l'arbitrage d'« amis communs », le vénérable Jancellin de Borne, officier de la cour épiscopale de Largentière, et Berenger Ancelme, docteur ès lois. Une transaction s'ensuivit et mit tout le monde d'accord. Amédée obtint pour son fils le maintien des droits juridiques de son oncle, ainsi que la reconnaissance du droit qu'il avait de faire traverser, par ses dérivations, les terres de ses voisins sans opposition de la part des propriétaires ou des tenanciers. La servitude du passage des eaux était créée.

Le prieur de Tournon obtint le maintien de certains droits juridiques et fiscaux, tels que ban, tavernage, etc., et profita de la circonstance pour faire définir et confirmer les privilèges spéciaux de son couvent, à savoir : l'immunité de l'église, du cimetière, des bâtiments d'habitation, du cloître et de l'enceinte, avec droit d'asile et défense expresse d'opérer aucune citation ou arrestation de personnes, aucune saisie de biens ou séquestration, de quelque nature qu'elles fussent.

En outre, les seigneurs de La Crotte consentirent au prieuré, à titre d'aumône, une faveur spéciale. Comme coseigneurs de Tournon, ils possédaient dans le village un four banal : ils accordèrent au prieur et à sa « famille » la faculté de faire cuire « le pain de Noël » dans leur four, par leurs fourniers et leurs agents (*fornerios et firmarios*¹), sans payer de « fournage » ; tout le reste de l'année, la même permission fut donnée, mais à la condition que le prieur fournirait le bois pour le chauffage du four et que les conventions du seigneur seraient respectées, quant à la cuisson de son propre pain.

Pour mieux se consacrer à sa tâche d'« administrateur légitime », Amédée se débarrassa de ses terres de Dauphiné : il vendit Alès au chapitre de la cathédrale de Valence². Puis,

1 *Firmarii*, agents de perception, puis fermiers (DUCANGE).

2 Mention de cette vente se trouve à la page 430 de l'Inventaire

l'âge venu, il maria son fils Raymond avec noble demoiselle Rixende, fille du seigneur de Mirabel, le possesseur du donjon dont la ruine élancée domine encore la vallée de l'Auzon. Puis, il remit à son fils le gouvernement du domaine.

Le premier usage que fit Raymond IV de son autorité, fut de recevoir à son tour des reconnaissances féodales ¹. Le 5 avril 1331, un damoiseau du Velay, Franconet, qui possédait un fief dans Vogüé même, lui en fit hommage, avec un cérémonial peu différent de celui auquel il avait dû se soumettre lui-même envers ses propres suzerains temporels ².

Peu de temps après, le 9 juillet 1333, Raymond IV était obligé de reprendre le chemin de Viviers et d'y renouveler l'hommage dû à l'évêque. Le siège épiscopal venait d'échoir à Henri de Villars, de la puissante maison de Thoire. Homme d'énergie autant que de grande naissance, le nouveau prélat se résignait difficilement à la situation diminuée qu'avait créée le traité de 1307; il tenait au moins à affirmer avec éclat ce qui lui restait d'autorité temporelle: il avait exigé l'hommage immédiat de toute la noblesse qui relevait de son siège. Plus de quarante seigneurs ³ se soumirent et, parmi eux, le châtelain de Vogüé et de Rochecolombe. Vous trouverez aux PREUVES (page 47) l'analyse de l'acte qui constate cet hommage et dont les termes ne diffèrent pas de ceux de l'acte de 1321. La résistance n'était pas facile. Henri de Villars, à défaut d'armes temporelles, savait se servir de ses armes spirituelles. Un conflit ayant surgi entre sa cour et celle de Villeneuve-de-Berg, il n'hésita pas à lancer l'excommunication contre les officiers du bailliage royal, à mettre même la ville en interdit. Le roi Philippe VI dut intervenir dans

manuscrit des Archives du Chapitre de la cathédrale de Valence, fait au XVIII^e siècle et conservé aux Archives départementales de la Drôme. L'acte est du 10 août 1330. Amédée d'Alès y est qualifié *damoiseau*.

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXIX.

2 PREUVES, p. 47.

3 COLUMBI. *De rebus gestis Episc. Vivar.*, p. 144. Parmi les noms cités, nous trouvons ceux des principaux seigneurs du pays: Pons de Montlaur, Guillaume de Balazuc, Hugues d'Ucel, Bertrand de Chazeaux, Pierre de Mirabel, Bernard de Joyeuse, etc., et, parmi les chanoines assistant à l'hommage, les noms de Sampzon, Mirabel, Cayres, Joyeuse, etc.

ces querelles, qui ne cessèrent que par la translation d'Henri de Villars à l'évêché de Valence, puis à l'archevêché de Lyon.

Pendant la minorité de Raymond IV, un fait important s'était produit. Nous avons vu que Pierre de Vogüé, qui exerçait une autorité presque égale à celle de Raymond III, n'avait laissé qu'une fille, Catherine, mariée à Eustache de La Mastre. Une partie du domaine était échue à Catherine et dans son lot se trouvait le principal château de Vogüé. Devenue de ce fait coseigneuse de Vogüé, elle agit en cette qualité dans les années 1316-1317¹ et, ce qui est plus grave, elle transmet cette même qualité à son mari d'abord, puis à son fils Pierre de La Mastre ; le démembrement commençait. Pierre ne tarda pas à se désintéresser de l'héritage de sa mère, qui l'éloignait trop de son centre naturel, le château de La Mastre, situé à quinze lieues au nord, en plein Haut-Vivarais ; dès 1322, il céda ses droits à un puissant seigneur du voisinage, Girard de La Gorce².

La maison de La Gorce était ancienne et de race militaire ; nous avons vu, en 1240, Dalmace de La Gorce assiéger Sampzon au nom de l'évêque ; en 1303, Albert de La Gorce assister à l'assemblée de Montpellier avec Pierre et Raymond de Vogüé. Le château de La Gorce, situé sur le plateau, entre Villeneuve-de-Berg et Vallon, commandait la route qui relie ces deux points importants. Vallon, d'ailleurs, ainsi que Salavas, appartenait à Girard ; par ces deux châteaux il était maître du passage méridional de l'Ardèche. L'acquisition d'un château à Vogüé lui donnait en outre le passage du cours moyen de la rivière et fortifiait la situation de sa maison, mais elle morcelait la juridiction de Vogüé, désormais partagée entre trois familles.

La famille de La Gorce devait disparaître avant la fin du siècle, mais la coseigneurie devait se perpétuer longtemps encore. Béatrice de La Gorce, la dernière de son nom, épousa, vers 1380, Lambert de Rochemure³, seigneur

1 I. V., nos 122, 420.

2 Extrait d'un acte passé devant J. Salbat, notaire (I. V., n° 438). Les noms propres y sont estropiés par le copiste, mais parfaitement reconnaissables. Je considère que *Monasterium* est le nom latin de La Mastre.

Voy. aussi I. V., nos 70, 293, 342, les actes de coseigneurie faits à Vogüé par Girard et Pierre de La Gorce, en 1330 et 1350.

3 MONTRAVEL, *Notes manuscrites*, vol. IV, p. 126. — I. V., n° 94. — PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXXI.

du Besset, dans le diocèse de Mende, et lui apportera ses droits sur Vogüé. Rochemure s'installera dans le château de Pierre et de Raymond, s'y arrondira, faisant acte de juridiction, s'efforçant d'attirer à lui l'influence. Nous verrons sa descendance résider pendant plus de deux siècles dans le château progressivement agrandi, tandis que la descendance de Raymond de Vogüé, fixant à Rohecolombe sa résidence principale, ne conservera à Vogüé, avec la haute juridiction, que les habitations nécessaires au maintien de ses droits, à savoir : la maison forte qui s'appelle aujourd'hui la *Tourasse* et les deux tours de *Viallaure* et de *Lesparre*. Dans l'hommage que Raymond IV rendit en 1333 à l'évêque de Viviers, la maison est nommée *hospilium* « hôtel » et les « tours » *fortalicia* ; les mêmes expressions désigneront les mêmes édifices dans tous les hommages qui se succéderont jusqu'au XVII^e siècle ¹.

Je vous ai indiqué plus haut les difficultés qui, peu après la reddition de cet hommage, s'élevèrent entre l'évêque et les officiers royaux. Les mêmes conflits surgirent entre les autorités royales et les autorités féodales ; ils tenaient à la nature même des choses ; l'antagonisme était fatal. La politique inaugurée par Philippe le Bel suivait son cours, non sans heurts ni froissements ; la fiscalité des agents royaux soulevait de vives réclamations ; elle s'attaquait à tous les privilèges qui constituaient l'essence même de la féodalité, soit rurale, soit urbaine. Le mécontentement était grand dans les châteaux. Les gentilshommes ne refusaient au Roi ni leurs chevauchées ni leur assistance légale ; ils consentaient à lui sacrifier leur repos et leur vie, mais ils tenaient à conserver leurs droits. Ils s'inquiétaient des entraves apportées, par des fonctionnaires trop zélés, à l'exercice de leurs facultés traditionnelles ; ils s'inquiétaient de la ruine menaçante et commençaient à réclamer une solde de guerre.

Un bien curieux document de cette époque a été conservé : c'est une lettre collective adressée au roi Philippe de Valois par la noblesse des cinq sénéchaussées du Languedoc, à laquelle s'étaient joints les consuls de la ville de Toulouse,

1 PREUVES, pp. 43-50. Dans les extraits sommaires qui seuls se trouvent dans ce volume, les deux mots latins sont traduits assez improprement par *hospice* et *forteresse*.

pour lui soumettre respectueusement leurs doléances¹ ; elle ne porte aucun nom ; elle est l'expression d'un désir collectif. La noblesse du Vivarais était comprise dans la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire. On peut donc chercher dans cette pièce la pensée des gentilshommes dont j'ai entrepris de retracer l'histoire.

Il était alors question de substituer des notaires royaux aux notaires seigneuriaux, d'imposer à tous les actes le sceau royal avec un droit fiscal corrélatif ; il s'agissait surtout de mettre obstacle à la constitution de biens de main-morte, par des donations aux églises et aux couvents, et d'entraver, dans un intérêt fiscal, l'inféodation de terres fiellées à des roturiers. Rappelant la possession immémoriale et non contestée des droits menacés par ces mesures, les nobles du Languedoc et les consuls de Toulouse, écrivant au Roi, invoquent, en faveur de leur maintien, des arguments du plus curieux intérêt économique et social. Ils font valoir la nécessité où ils sont, soit pour retenir sur leurs domaines des bourgeois ou autres personnes riches, soit pour rémunérer les services de leurs vassaux, de leur concéder des terres à un titre honorable et décoratif (*de rebus suis immobilibus decorare... sub feudo honorato*). Sans l'assistance et le conseil de ces non-nobles attachés à la terre, il serait impossible aux seigneurs de gouverner leurs domaines. Voudrait-on les réduire à l'obligation de cultiver eux-mêmes leurs terres ou de les laisser en friche ? Voudrait-on les réduire à la société de grossiers paysans, les contraindre à s'adresser, dans leurs besoins, aux juifs ou aux usuriers ? Et, quant aux donations pieuses, il serait *dur* et *impie* d'empêcher les nobles de prendre sur leurs biens pour donner à Dieu — de qui viennent tous les biens, ceux du Roi comme les leurs — à l'effet de s'assurer le plus précieux des biens, le salut de leur âme. Que deviendraient-ils, d'ailleurs, s'ils n'avaient les églises et les couvents, pour y nourrir et colloquer les enfants qu'ils ne pourraient honorablement ni nourrir ni colloquer dans le siècle ?

En parcourant ce long exposé, naïf et réfléchi, on saisit sur le vif le fonctionnement de cette intéressante société du moyen âge ; on touche du doigt la pénétration de ses éléments divers, liés par la réciprocité des services, se substi-

1 H. L., t. X, c. 880, n° 342.

tuant graduellement l'un à l'autre dans la possession de la terre, dans l'avancement social. On voit la bourgeoisie se formant par le travail et le négoce dans le sein de la population rurale, s'enrichissant à mesure que la noblesse s'appauvrit, accueillie par celle-ci, qui accepte d'abord ses services financiers et administratifs, puis lui ouvre ses rangs par l'inféodation de ses terres ; le recrutement de la noblesse militaire ainsi assuré, tandis que le recrutement de l'Eglise se constitue par le débouché qu'elle offre aux familles seigneuriales trop nombreuses. Au-dessus de cet organisme aux rouages compliqués, mais savamment agencés, le pouvoir royal, poursuivant méthodiquement son œuvre d'absorption et d'unification, avec patience et fermeté, sachant attendre et frapper, admirablement servi par les hommes de loi intéressés à son triomphe.

Dans la circonstance présente, Philippe de Valois sut tenir compte des avertissements venus du Languedoc : divers édits régularisèrent la solde des gens de guerre, confirmèrent les droits et privilèges des seigneurs terriens ; le Roi avait alors trop besoin des services de sa noblesse pour lui marchander des satisfactions d'amour-propre. La guerre avait été déclarée avec l'Angleterre (1337)¹, elle devait durer cent ans. La France entra dans une des périodes les plus sombres de son histoire, celle que jalonnent les noms tristement célèbres de Crécy et de Poitiers, la captivité du roi Jean et l'humiliant traité de Brétigny. Le Vivarais, protégé par ses montagnes et par sa pauvreté, n'était pas soumis directement aux incursions du vainqueur, mais il en subissait le contre-coup ; ses gentilshommes et ses milices étaient appelés à la garde de ses frontières menacées, ou à la défense des riches provinces du Midi ravagées, soit même à d'offensives expéditions sur les terres anglaises de la Guyenne ou de l'Aquitaine.

Raymond IV de Vogüé prit-il part à ces chevauchées ? C'est probable : dès le 20 mai 1337, le sénéchal de Beaucaire, Philippe de Prie, au nom du roi Philippe de Valois, convoquait tous les hommes en état de porter les armes : *Totz nobles et non nobles segur lur estamen et poder... por la fizansa et amor que ells an a noz et à nostre rialme*¹. Raymond aurait-il pu se soustraire à cet appel ? Quoi qu'il en soit, il

1 H. L., t. X, c. 765.

vivait encore en 1341, car, le 13 octobre de cette année, il assista son père, auprès de l'abbesse de St-André-le-Haut, à Vienne, pour l'admission de sa sœur, Brunehaut d'Alès, au prieuré de St-Maurice-d'Ardèche ¹.

Dans le courant de 1345, un grand rassemblement se fait à Agen, sous les ordres de Pierre, duc de Bourbon. Le nouveau sénéchal de Beaucaire, Guillaume Rolland, s'y trouve avec sa bannière ; le bailli de Vivarais, Guillaume de Lédre, avec la sienne, ainsi que Guy de Montlaur ² et Jean de Prohet, bailli du Velay. Guy de Montlaur était le fils de ce Pons auquel Raymond de Vogüé avait si solennellement promis fidélité, secours et conseil. Il est difficile de croire qu'il ne se soit pas enrôlé sous sa bannière. On prit Bergerac aux Anglais (24 août), mais on fut battu à Auberoche (23 octobre). Raymond aurait-il péri dans ce combat ? En 1346, il était mort. Ses deux fils mineurs, Pierre et Audibert, étaient sous la tutelle de leur grand-père Amédée. Le vieux gentilhomme dauphinois était venu une seconde fois prendre en main l'administration du domaine délaissé. Un acte du 18 décembre 1346 (I.V. n° 518) le qualifie « administrateur légitime » des biens de son petit-fils Pierre ; en cette qualité, il vend, devant le notaire Jean de Monastier, à noble Vincent Maurel, la part que Pierre possédait dans la juridiction de St-Laurent et de La Villedieu.

Pierre était l'aîné des deux orphelins : il était né en 1335. A quatorze ans, il fut émancipé et agit en son propre nom ³ ; mais les actes qui nous restent de lui ne concernent guère

1 CL. CHARVET, *Mém. sur St-André-le-Haut*, publié par Allut, p. 103, donne l'analyse suivante d'une pièce cotée n° 170 dans les archives du couvent : « 13 octobre 1341. — A la réquisition d'Amédée d'Alès et de Raymond de Vogüé, l'abbesse de St-André-le-Haut commet Pons de Vérassac, official du diocèse de Vienne, pour examiner et admettre à la profession, dans le prieuré de St-Maurice-d'Ardèche, Brunehaut, fille dudit Amédée. »

2 H. L., t. IX, pp. 579, 582, 587, t. X, c. 973.

3 Voy. aux PIÈCES JUSTIFICATIVES. n° XXX, l'acte du 2 août 1349. Cet acte est analysé dans I.V., n° 530. Au même inventaire, n° 141, se trouve l'analyse d'un acte de 1340, où Pierre est dit « servant » au château de Rochecolombe ; ce mot est la traduction du latin *serviens*, qui, dans ce cas, a le sens de « page », « écuyer ». (Voy. DUCANGE.) Pierre n'avait alors que cinq ans et le château était occupé par son père.

que les formalités obligatoires de la vie féodale, à savoir les reconnaissances de foi et hommage ou de cens. Le premier de ces actes est du 2 août 1349 ; il est intéressant. Le fief de Valos, sur l'Ibie, était tenu en fief par une famille de La Balme qui, depuis quelques années, négligeait de faire au seigneur les reconnaissances légales ; le dernier La Balme meurt sans enfants, laissant un héritier, Pierre Salmand¹, déjà propriétaire dans le pays et sans doute magistrat à Villeneuve. Pierre refuse de le laisser prendre possession du fief de Valos, soutenant que ce fief est tombé en « commise », faute de reconnaissance, et doit lui revenir. Le prieur de St-Maurice-d'Ibie, Gaillard de Tournevire, pris comme arbitre, décide en sa faveur ; Pierre reprend le fief, mais immédiatement l'inféode de nouveau à Pierre Salmand, moyennant 140 écus d'or au coin du Roi, reçoit de lui l'hommage, le serment de fidélité, et lui donne le baiser de paix.

Dans les années suivantes, 1350, 1355, 1356, 1360², Pierre reçoit des hommages analogues de Raymond de Lanas, de Guillaume de Lèdre, alors bailli royal du Vivarais, de Pierre Julian, mais nous ne trouvons de lui aucun de ces menus actes de la vie rurale qui remplissent les archives de ses successeurs : acquisitions, arrentements, inféodations, échanges ; un seul échange en 1359, avec l'évêque de Viviers, Aymar de La Voulte, dont la qualité justifie l'exception. Il semble que la vie rurale ait été suspendue. C'est qu'en effet la misère est extrême et la population décimée : à la peste de 1348 ont succédé la famine, les désastres militaires, les ravages des gens de guerre ; toutes les ressources disponibles

1 Le nom est un peu incertain, à cause de la similitude des jambages : on peut le lire indifféremment *Salmand*, *Salinand*, *Salivaud*. M. de Montravel a adopté la dernière forme ; je crois la première préférable ; par une combinaison des deux, l'INVENTAIRE écrit *Saliman*. Ce Pierre Salmand avait d'importantes propriétés autour de Villeneuve-de-Berg et devint, comme beaucoup d'autres coseigneur de St-Marcel. Il est dit *domicellus* dans un acte de 1379. (Cartul. de St-Maurice, f^o 110.) M. Mollier (p. 389) cite, parmi les lieutenants généraux du bailliage de Villeneuve-de-Berg, un Pierre Salmont, qui est sans doute le même personnage. Sa fille Jeanne épousa, en 1364, Audibert de Vogüé. La famille s'éteignit peu après par le mariage de Jeanne Salmand avec Imbert de Blou (acte du 25 février 1491, Etude Mirabel, Villeneuve-de-Berg).

2 I.V., n^{os} 125, 126, 285, 324, 330, 530.

sont absorbées. Le roi Jean, vaincu à Poitiers (1356), est prisonnier des Anglais; il faut trouver sa rançon: trois millions d'écus d'or, somme colossale pour l'époque. L'effort est à la hauteur des besoins; la noblesse renonce à ses exemptions; celle de la sénéchaussée de Beaucaire, qui comprend le Vivarais, consent un subside de six années; elle contribue aussi à préserver le pays des ravages des « grandes compagnies », turbulent héritage des guerres malheureuses.

Sur ces entrefaites, Pierre de Vogüé disparaît, laissant à son tour, de Béatrix de Sabran¹, deux fils mineurs, Raymond et Mondon, et une fille, Hermessende, mariée depuis à Pierre de La Crotte. La seigneurie de Vogüé se partage de nouveau entre les coseigneurs indivis². Mais Audibert est le chef incontesté de la famille; il rend hommage à l'évêque de Viviers, Bertrand de Châteauneuf, au nom de tous (1369), puis encore, à Bernard d'Arfeuille (1376). Il fait acte d'autorité, également au nom de tous, à La Chapelle, dans des circonstances assez curieuses.

Le village de La Chapelle n'était pas fortifié; « en cas de guerre ou d'incursion », ses habitants se réfugiaient à Vogüé; en échange de cette protection, ils concouraient à la garde et au guet de Vogüé, ainsi qu'à la réparation de ses fortifications. En 1379, en butte aux exactions des routiers, les habitants voulurent se ménager un refuge indépendant, en surélevant leur église et créant ainsi, au-dessus de la nef, un étage fortifié. Audibert, en son nom et au nom des coseigneurs de Vogüé, s'opposa à cette construction, « à cause du préjudice qu'elle aurait causé au *castrum* de Vogüé ». Les ouvriers durent suspendre le travail et se contenter de couvrir l'église en lattes et tuiles, sans intervalle ni ouvertures entre la couverture et les voûtes de la nef. Acte fut

1 Sabran était une seigneurie dépendant de la viguerie de Bagnols. Elle fut portée en 1326 dans la maison de Montlaur, par un mariage; puis elle fut vendue et divisée en coseigneuries. Louis de Nicolay devint coseigneur en 1479, par son mariage avec Catherine de Banes; une autre coseigneurie appartenait aux Daugier, dont fut Daugier de Sabran, viguier de Bagnols, qui épousa Marie de Vogüé en 1616. (Voy. B. N. *Languedoc*, t. XXII, f^o 375. *Mém. sur la Viguerie de Bagnols*.)

2 Parmi ceux-ci, certains documents mentionnent un Pons de Vogüé que nous ne savons à qui rattacher. Il avait épousé Catherine Dalmace, des coseigneurs de Lanais. Un acte de lui est mentionné à l'INVENTAIRE (n^o 586) en l'année 1367.

passé de l'interdiction et de l'autorisation limitée, devant Stenenau (?), notaire royal¹.

Le roi Charles V est sur le trône. Son frère, Louis d'Anjou, gouverne le Languedoc; tout en rançonnant la population, il maintient un ordre relatif. Il y a une certaine reprise d'affaires. Audibert de Vogüé refait quelques actes d'administration : achats, reconnaissances, enlolements². Ses devoirs de famille se sont étendus ; ses deux neveux, Raymond et Mondon, ont disparu l'un après l'autre, sans laisser de postérité connue ; il en est de même de Pons et de sa veuve Catherine ; plus trace de cousins ; de tous ces collatéraux, il ne reste plus qu'Hermessende, veuve elle-même de Pierre de La Crotte³. Il semble que l'occasion fût bonne pour faire disparaître la coseigneurie de La Crotte. Audibert ne sait ou ne peut la saisir. Hermessende vend La Crotte en 1389⁴ à une puissante famille, celle des Beauvoir du Roure⁵, qui vient à son tour s'implanter à Vogüé.

1 Analyse de cet acte. B. N., CHERIN. vol. 204, f^o 9 v^o et I. V., n^o 437. A la même époque, les habitants de La Villedieu, et pour la même raison, construisaient, par permission du Roi et de Guidon de Montlaur, l'enceinte fortifiée qui subsiste encore aujourd'hui. Il faudra, en 1428, pour fortifier le bourg de Lanas, l'autorisation des coseigneurs du lieu. (I. V., n^o 218).

2 L'inventaire des archives de Vogüé mentionne seize de ces actes de 1370 à 1414, le cartulaire de St-Maurice quatre de 1379 à 1406. Quelques-uns de ces actes méritent une mention spéciale :

1^o En l'année 1376, Audibert, voulant mettre en *devois*, c'est-à-dire convertir en pacage, des terres du mandement de Rochecolombe situées aux terroirs de l'*Estrade* et *del serre d'Aussilols*, est obligé de demander l'autorisation des habitants qui l'accordent. (I. V., n^o 165).

2^o En l'année 1384, Pons Dauruolle, habitant de La Chapelle, convaincu d'avoir porté son blé à d'autres moulins que celui de Vogüé, est condamné par les officiers de Rochecolombe. Il fait appel devant la cour de Villeneuve-de-Berg, puis se désiste et se soumet. (I. V., n^o 436).

3^o En l'année 1413, le seigneur de Montlaur accorde à Audibert et à ses sujets l'exemption de tout péage sur le pont d'Aubenas et dans la terre d'Aubenas. (I. V., n^o 51).

3 Pierre de La Crotte était fils de Raymond, qui hommagea l'évêque de Viviers le 19 juillet 1333. Il hommagea lui-même l'évêque le 1^{er} décembre 1366 pour sa maison forte sise à Tournon, dont il était seigneur (MONTRAVEL).

4 I. V., n^o 280.

5 Originaires du Viennois, établis en Dauphiné, les Beauvoir passèrent le Rhône au XII^e siècle, viurent en Gévaudan, où un

Guillaume de Beauvoir du Roure et son fils Armand, qualifié seigneur de Montbel, s'installent au châtelet, comme seigneurs de La Crotte, coseigneurs de Vogüé. Hermessende d'ailleurs n'a pas quitté la résidence ; elle n'a pas cédé les droits personnels qu'elle tient de sa naissance ; elle a conservé la qualité de coseigneuse de Vogüé et continue à agir comme telle. La division se met entre elle et ses acquéreurs ; des difficultés surgissent au sujet de ses reprises dotales, du règlement de la succession de son père et de son mari ; les parties conviennent de se soumettre à l'arbitrage de Jean Maurel, seigneur de Ribes, d'Audibert et d'Antoine de Vogüé, de Philippe Jacques et de Jacques de La Tour. Une transaction intervient le 4 mars 1417¹ ; elle assure à Hermessende, sa vie durant, le logement au châtelet et le revenu de certaines terres. Hermessende reçoit en outre quittance de l'administration des biens de son mari et donne quittance à Audibert de Vogüé de ses reprises dotales.

Hermessende vivra encore assez longtemps, continuant à faire acte de coseigneurie². Quant à Guillaume de Beauvoir, il fondera à Vogüé une nouvelle branche de sa maison ; son fils Armand n'ayant pas d'enfants, il installera au châtelet son second fils, Foulques, qui prendra le nom de Beaumont,

mariage leur donna la terre du Roure, puis en Vivarais, où leur siège principal était Banne, château fortement situé sur un affluent du Chassézac, dans la même région que Joyeuse, Sampzon et autres places fortes du confluent. Leur situation territoriale et sociale s'accrut rapidement, mais elle n'alla pas jusqu'à donner un pape à l'Église, comme le prétendirent des généalogistes complaisants, Moréri lui-même, en identifiant *du Roure* avec *della Rovere*, nom des papes Sixte IV et Jules II. Le petit-fils de Guillaume de Beauvoir épousa, vers 1460, Urbaine de Grimoard, qui était bien authentiquement petite-nièce du pape Urbain V. Leurs descendants ajoutèrent alors le nom de Grimoard à ceux de Beauvoir et du Roure. C'est également à tort que Moréri attribue le nom de Grimoard aux Beauvoir dès le XI^e siècle. (Voyez LA CHESNAYE DES BOIS et SAINT-ALLAIS. — Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXXIV, les noms véritables de tous ces personnages.)

1 Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXXII, des extraits de cet acte.

2 En 1408, elle rendit hommage à l'évêque de Viviers et fit quelques acquisitions. (I.V., n^{os} 298, 350 — Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXXIII, le sommaire d'autres actes ; le dernier est de (1432.)

à lui transmis par son grand-père maternel ¹. Ses descendants y ajouteront le nom de Brison, acquis par alliance et qu'ils sauront illustrer un jour. Pendant deux cents ans, comme les Rochemure, les Beaumont-Brison feront acte de coseigneurie à Vogüé, s'efforçant de grandir leur rôle, tenus pourtant en échec par les deux copartageants. Pendant deux siècles, Rochemure et Beaumont occuperont les deux principaux châteaux ; Vogüé, quoique le premier par le rang, l'ancienneté, l'étendue du domaine, n'occupera que les forts secondaires ; le siège de son administration sera « la Tour » ², aujourd'hui *la Tourasse*, au centre même du village ; il y signera ses actes, sa cour y tiendra audience, son « bailli » y rendra ses arrêts, tandis que le « baile » du coseigneur exercera au grand ou au petit château sa part d'autorité ³.

A Rochecolombe au moins l'unité se maintenait. Audibert, comme ses prédécesseurs, s'efforça de la conserver. A ce domaine, où son autorité était sans partage, il avait joint l'héritage recueilli de ses neveux disparus ⁴. Il réside au

1 Guillaume de Beauvoir du Roure avait épousé en 1392 Smaragde fille de Pons de Beaumont ; celui-ci, par testament du 4 février 1435, institua son héritier Foulques de Beauvoir du Roure, à la condition de prendre les nom et armes de Beaumont. (Voyez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXXIV, des extraits d'actes établissant ces diverses qualités, entre autres un curieux acte de Foulques, louant le pacage du bois de Vogüé.)

2 « *In turre dicti domini (Rupis Columbe) in loco Vogorii* », dit un acte de 1525. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXXIV, § 4.)

3 Il y eut encore quelques petites coseigneuries dont l'histoire nous échappe : ainsi nous trouvons en 1330 (I. V., n° 70) un Baudouin d'Ucel ayant des fiefs indivis avec Raymond IV ; le 13 octobre 1429, un René d'Ucel, se disant seigneur de La Crotte et coseigneur de Vogüé, et ayant des rentes au mas des Chases (Registre de P. Rochette comm. par M. Mazon). Rappelons celle de Pierre Delaire, en 1379. Ces coseigneuries éphémères disparurent avec le temps ; dans la seconde moitié du XVI^e siècle, il ne restait que celle de Rochemure au grand château et celle de Beaumont au châtelet, possédant chacune un tiers de la juridiction : *Portionem jurisdictionis et juris legalis pro tertia parte*, dit le document déjà cité. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXXIV, § 4.)

4 Je ne puis m'empêcher de signaler le grand nombre de person-nages qui, de 1345 à 1380, ont disparu sans postérité : Raymond IV, Pierre et ses enfants Raymond et Mondon, Pons ; en comparant ce fait aux circonstances militaires, il est difficile de ne pas établir un rapprochement entre la grande consommation qui fut faite de chevaliers et ces morts inexpliquées.

vieux château, au milieu de la terre reconstituée. Il y élève les deux fils, Antoine et Pierre, qu'il a eus de Jeanne Salmand, la fille de ce Pierre Salmand auquel son frère Pierre avait inféodé la terre de Valos ; il les prépare au devoir militaire. Les occasions ne leur manqueront pas. La lutte avec l'Anglais n'est que suspendue ; en attendant qu'elle reprenne, les querelles intestines, les brigandages tiennent les esprits en éveil ; Foix lutte contre Armagnac ; les « routiers » succèdent aux « Grandes Compagnies » ; Duguesclin a traversé le pays, allant guerroyer en Guyenne ou en Espagne ; il l'a même gouverné un instant avant de se faire tuer en Auvergne devant une bicoque (1380). Jean duc de Berry et comte de Poitiers lui a succédé. Il n'est ni moins magnifique ni moins dur au peuple que son frère d'Anjou ; il amasse des subsides qui se transforment en beaux manuscrits pour sa bibliothèque, en œuvres d'art pour ses merveilleuses constructions de Bourges, de Poitiers, de Vincennes, de Mehun-sur-Yèvre, folies de pierre dont les ruines attestent encore aujourd'hui la haute valeur artistique. L'opinion se soulève contre lui ; les malédictions poursuivent les agents impitoyables de ses exactions ; le roi Charles VI est obligé d'intervenir de sa personne : il vient à Toulouse (1390), suspend son oncle de son gouvernement, fait pendre son principal agent Betisac, diminue les impôts, confirme les privilèges de la noblesse, rétablit un peu de paix dans les esprits.

Mais le calme est de peu de durée ; le Roi lui-même, soumis à des influences contraires, est changeant. Le duc de Berry est rétabli dans son gouvernement et reprend ses habitudes. Néanmoins, la protection du Roi n'abandonne pas sa fidèle noblesse et des édits témoignent de sa sollicitude à son égard ; il faut en citer deux, celui de 1405 et celui de 1408 ¹, à l'honneur des services obscurs et inconnus rendus dans ces années néfastes par les gentilshommes du Languedoc. Aucun n'est nommé dans ces édits et chacun a le droit de s'en approprier les termes. L'édit de 1405 réprime le zèle des agents fiscaux et fait restituer les impôts, indûment perçus, aux nobles « nous ayant loyaument servi en nos guerres, offert et offrent à servir, selon et que tenus y soient ». Celui de 1408 est encore plus élogieux dans son latin incorrect,

1 H. L., t. X, c. 1925, c. 1931.

mais expressif ; je l'affaiblis en le traduisant : « Ayant égard, dit le Roi, aux bons services, aux travaux efficaces de nos amés et féaux les comtes, barons et nobles des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et *Beaucaire*, considérant que pour supporter les charges que nous leur imposons... ils ne craignent pas de s'exposer aux pires dangers, à des fatigues corporelles et à des angoisses morales continuelles... qu'ils affrontent sans crainte les coups de la fortune adverse .. et prodiguent pour nous volontairement et généreusement leurs facultés ». A ces éloges, de haute valeur en sa bouche, le Roi ajoutait des faveurs plus tangibles et faites pour être appréciées : il maintenait le droit de lever des péages sur leurs terres et sur leurs rivières à ceux qui en étaient en possession, confirmait les juridictions établies, promettait, outre la solde de guerre, une entrée en campagne proportionnée aux distances à parcourir et au rang de chacun ; enfin, il annonçait l'intention de faire réparer à ses frais les châteaux endommagés par la guerre et dont les châtelains seraient impuissants à réparer les brèches.

Mais que valait la parole d'un roi dont la raison s'obscurcissait et qui devenait bientôt le jouet des factions déchaînées? L'anarchie s'abattait de nouveau sur la France, anarchie matérielle et morale presque sans exemple dans notre histoire, offrant les plus singuliers contrastes, étalant les douloureuses contradictions d'une cour mystique et impie, chevaleresque et cruelle, élégante et grossière, capable des plus délicates recherches d'un art raffiné et des plus honteux écarts d'une imagination dépravée, s'effondrant enfin dans la boue et le sang.

On peut croire que notre Vivarais échappait à ces tristes influences, à l'abri de ses montagnes. Au manoir de Roche-colombe, la vie restait simple, sévère, presque rustique. Les enfants d'Audibert avaient grandi. L'aîné, Antoine, s'était marié à son tour ; il avait épousé une demoiselle noble de Villeneuve-de-Berg, Alaysie Jacques (*Alayzia Jacobi*), et en avait déjà deux garçons. Nous ne savons rien de sa vie ; prit-il part à la guerre ? Nous l'ignorons. Il mourut jeune¹. Sa femme se remaria avec Mathieu Gervais, licencié ès lois.

1 Avant 1418, car à cette date son père, Audibert, encore vivant, ratifie un legs qu'il avait fait aux Frères Mineurs d'Aubenas. (*Registre du not. Bessière*, comm. par M. Le Sourd.)

et bachelier en droit de Villeneuve-de-Berg¹. Il laissait deux fils, Armand et Pierre, tous deux mineurs, sous la tutelle de son frère Pierre ; tous deux aussi destinés à ne pas laisser de postérité : Armand, parce qu'il entra dans les ordres et se fit recevoir chevalier de St-Jean-de-Jérusalem² ; Pierre, parce qu'il ne paraît pas s'être marié. Ce dernier vécut d'ailleurs assez vieux ; nous le retrouverons, dans la suite de ce récit, sous le nom de Pierre le jeune (*Petrus junior*), qui lui fut donné pour le distinguer de son oncle et tuteur Pierre. Quant à Pierre l'aîné, il eut une vie active et très remplie, qui mérite de nous arrêter quelque temps.

1 En cette qualité, elle agit, en 1458, avec son fils Pierre le jeune, tous deux étant *seigneurs directs* d'une terre située à Lanas. (*Cart. de St-Maurice*, f^o 22, v^o.)

Les Jacques étaient une famille de Villeneuve-de-Berg, sans doute anoblie par la judicature. La PIÈCE JUSTIFICATIVE n^o VII appelle *Algaye* la femme d'Antoine de Vogüé. Je pense que c'est une variante d'*Alaysie*, nom très répandu sous des formes très diverses.

2 A remarquer les termes dans lesquels il renonça à vingt-cinq ans, en 1432, à l'héritage paternel en faveur de son frère : « Ayant considéré la noblesse de sa descendance et ses illustres parents et alliés, et que la noblesse étoit destinée pour servir la République et donner sa vie pour la religion ». (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o VII.)

CHAPITRE IV

Pierre IV

Guerre contre les Anglais. — Pierre, capitaine d'une compagnie, à Paris et devant Sommières. — Bailli épiscopal de Viviers. — Elu pour le Roi sur le fait des aides. — Pont et moulin de Vogüé. — Administration féodale.

1415 — 1469

Nous ignorons la date de la naissance de Pierre. Elle doit se placer entre 1390 et 1395¹. En 1415, il avait une vingtaine d'années. Le dauphin Louis venait d'appeler toute la noblesse de France à la défense du royaume menacé d'une invasion anglaise ; il se rendit à cet appel. Rejoignit-il à Rouen l'armée qui se réunissait sous le connétable d'Albret et le maréchal de Boucicaut ? Combattit-il avec elle à Azincourt (25 octobre 1415) ? Nous l'ignorons. Nous le trouvons à Paris le 24 janvier 1416. Il y commande une compagnie de onze écuyers dans un corps de 250 hommes d'armes et de 200 arbalétriers réuni sous la bannière d'Hugues d'Arpajon, vicomte de Lautrec, chevalier banneret ; en cette qualité, il signe un reçu de 80 livres tournois² « en prêt et paiement sur les gages de sa compagnie » et se dit « au service du Roy pour l'accompagner et le servir en sa bonne ville de Paris, pour la garde et sûreté de sa personne et d'icelle ville et partout ailleurs

1 Les dates extrêmes que nous connaissons sont : 24 janvier 1416 — 7 mars 1468. A la première, il était capitaine d'une compagnie ; à la seconde, il testait dans la plénitude de ses facultés ; en le supposant né en 1395, il aurait eu vingt-un ans dans le premier cas et soixante-treize dans le second ; on peut, sans sortir de la vraisemblance, forcer un peu les chiffres. Nous savons d'ailleurs qu'il ne vivait plus en octobre 1470 ; la date probable de sa mort est 1469.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XXXV.

où il lui plaira d'ordonner ». Le service du Roi était compliqué dans ces temps troublés et les ordres du Roi variaient suivant la faction au pouvoir. Arpajon, comme la plupart des contingents méridionaux, avait embrassé le parti Armagnac ; en 1417, il était particulièrement attaché au dauphin Charles, comme conseiller et chambellan¹ ; sa troupe dut rester avec lui à Paris, jusqu'au jour où il fut obligé de fuir devant le triomphe de la faction bourguignonne et devant la mainmise par l'étranger sur la capitale égarée et le roi insensé. Pierre de Vogüé dut suivre son sort.

Vous savez que les fautes des ducs d'Orléans, la violence des Armagnacs, les vices de la Cour, l'incapacité des deux premiers Dauphins, le meurtre de Jean sans Peur, tout un ensemble de causes lointaines ou prochaines, avaient rendu très populaires le parti Bourguignon et les Anglais. Le sentiment national se dévoyait sous la pression de malheurs sans précédents et dans l'extrême confusion des esprits. Le parti Bourguignon gagnait presque toute la France ; le Languedoc lui-même, malgré son affinité naturelle pour les Armagnacs, se laissait entraîner. Toulouse, Carcassonne, Béziers, Narbonne reconnaissaient le duc de Bourgogne. Un petit corps de troupe, commandé en son nom par le vicomte de Genève et le vicomte de Murat, soumettait le Pont-St-Esprit, Uzès, Nîmes, Bagnols, Sommières, mais il échouait devant Beaucaire et ne pouvait pénétrer dans le Vivarais. Le siège de la sénéchaussée royale était maintenu dans l'obéissance par Guillaume de Meillon², nouvellement nommé sénéchal par le Dauphin ; quant au Vivarais, il était sauvé par la noblesse du pays réunie autour de Louis de Montlaur³, son chef incontesté. La petite troupe s'était avancée vers Nîmes, espérant

1 Arpajon sut mériter et garder assez longtemps la confiance du Dauphin : en 1419, il signa en son nom le traité de Pouilly avec le duc de Bourgogne ; en 1423, il le représenta aux Etats de Carcassonne ; en 1424, après la défaite de Verneuil, il amena à Angers, à Charles VII, un contingent de chevaliers du Languedoc et de l'Auvergne. Le sire de Montlaur en faisait partie.

2 Meillon ou Meulhon était un des conseillers les plus actifs du Dauphin. En 1417, il avait reçu une mission de lui auprès du roi d'Angleterre Henri V. Sénéchal de Beaucaire de 1418 à 1420, envoyé à Florence et à Rome pour y expliquer le crime de Montereau, puis ambassadeur auprès du duc de Savoie et du duc de Bourgogne en 1425.

3 H. L., t. IX, p. 1041.

y prévenir le corps bourguignon, mais, arrivé trop tard, Montlaur s'était borné à couvrir le diocèse de Viviers et, par lui, le Velay et une partie du Gévaudan.

Pierre de Vogüé était-il, comme tant de ses ancêtres, sous la bannière de son voisin et suzerain partiel ? Je ne saurais le dire, quoique j'incline à le penser ; toujours est-il que trois années plus tard nous le trouvons sous les armes pour la défense de la véritable cause nationale.

Le dauphin Charles est venu en Languedoc ; il y a relevé sa cause, s'est fait reconnaître par les principales villes ; il a pris Béziers, Nîmes, a établi un Parlement à Toulouse, tenu les Etats à Carcassonne, reconquis toute la province, sauf les places de Sommières et d'Aiguemortes. Le siège de Sommières a été décidé ; le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Meuillon, en a été chargé ; il est venu s'établir sous la place avec une petite armée levée dans le pays ; elle se compose de milices locales et de compagnies de gentils-hommes commandés par un des leurs : Thierry Lecomte, chevalier bachelier, a sous ses ordres un chevalier, dix-huit écuyers et vingt-six arbalétriers ; Eustache de Lévy, écuyer, commande à dix-sept autres écuyers¹. Pierre de Vogüé commande une compagnie analogue ; au 20 novembre 1421, elle compte vingt-quatre écuyers et elle conserve cet effectif jusqu'à la fin de l'année. Des reçus le constatent² ; ils sont donnés à Raoulet de St-Gilles, lieutenant de François de Nerly, receveur général de toutes finances et trésorier des guerres en Languedoc ; Pierre de Vogüé s'y dit « au service du Roy et de M. le Régent du Royaume, Dauphin de Viennois, au recouvrement du chastel de Sommières ». La solde qu'ils touchent, lui et ses compagnons, semble être de 20 livres tournois par tête et par mois. Une revue passée le 15 décembre nous donne le nom de ces gentilshommes qui servaient le Roi pour cette somme ; on y retrouve des noms connus : Bazelu, Montperoux, Genetoux, Agouges, La Roque, Cailar.

Cependant le siège se prolonge. La place est défendue par un officier de valeur, Hugues de Laubespine. Le Dauphin, sans attendre le résultat de l'attaque, court à Bourges pour voir à des affaires urgentes ; il revient vers la fin de janvier 1422 ; la place résiste encore ; elle se rend pourtant dans les

1 H. L., t. IX, p. 1069.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos xxxvi à xxxix.

derniers jours de février. Pierre de Vogüé touche une dernière fois sa solde le 24. L'effectif de sa compagnie n'est plus que de quatorze écuyers ; dix ont succombé ou disparu ; mais il s'est augmenté d'un chevalier bachelier ¹.

En même temps que lui se trouvait au même siège un parent de la main gauche, qui servait dans la compagnie du sénéchal Guillaume de Meillon, sous le nom de *bâtard de Vogüé* ², peut-être un frère naturel. Les usages du temps faisaient une place honorable aux rejetons irréguliers mais reconnus des races militaires.

Tous ces reçus portent la signature autographe de Pierre de Vogüé, ainsi libellée : *Piere de Voguer* ; ils sont scellés de



12. SCEAU DE PIERRE DE VOGÜÉ

son sceau sur cire rouge ; deux de ces sceaux sont particulièrement bien conservés ; j'en donne ci-dessus la gravure ; c'est le plus ancien exemple figuré que nous ayons des armoiries de la famille.

La chute de Sommières achevait la soumission du Languedoc au Dauphin qui, peu après la prise de la place, devenait roi de France par la mort de son père. Mais il lui restait à conquérir son royaume, légalement attribué à un autre. Aigri par la souffrance, la misère et la défaite, sans armée et sans crédit, il était mal préparé à la lutte. La tâche semblait au-dessus de ses forces ; un dénouement désastreux paraissait inévitable. Vous savez par quelle merveilleuse intervention la logique apparente des choses fut mise en défaut, et comment le sentiment national, réveillé, éclairé par la sainte visionnaire de Domrémy, eut raison des

1 On appelait ainsi un chevalier sans terre ni fief.

2 B. N., CLAIRAMBAULT. Titres scellés 741, f^o 973 bis.

sophismes légaux, des hésitations royales, des répugnances parisiennes, des forces étrangères et comment Charles VII, conduit à Reims par Jeanne d'Arc, devint le roi légitime et populaire de la France délivrée. L'assistance des soldats du Midi lui fut d'un grand secours dans cette conquête ; ils s'étaient dès l'abord prononcés pour lui, par patriotisme méridional, par haine du Nord, mus par une sorte de revanche de la Langue d'Oc. Mais ce sentiment disparut dans l'entraînement général. Le Roi sur le trône, l'Anglais vaincu, le Nord soumis, ils furent des premiers à rentrer dans l'ordre. Ceux qui ne vivaient que de la guerre et dont la guerre avait éteint le foyer restèrent certainement sur les routes, joints aux bandes d'*écorcheurs* et autres brigands qui, pendant quelques années encore, guerroyèrent en France contre les dernières bandes anglaises, ou battirent l'estrade à leur propre profit ; mais la milice féodale, celle que le devoir seul avait attirée sous les drapeaux, regagna ses foyers ; les compagnies, constituées en vue de la guerre, se disloquèrent : tel fut certainement le sort de la compagnie de Pierre de Vogüé, car nous le voyons lui-même, dès le mois de septembre de cette même année 1422, dans une tout autre voie : il est bailli de l'évêque de Viviers.

Qu'est-ce qu'un bailli d'évêque, me demanderez-vous, et en quoi consistaient ses fonctions ?

D'une manière générale, au moyen âge, le bailli, du latin *bajulus* « porteur », est expressément un « chargé d'affaires ». C'est le fonctionnaire chargé de remplacer et de représenter le seigneur féodal dans l'administration du fief. Le bailli royal administre le domaine royal, le bailli épiscopal le domaine temporel de l'évêque, le bailli seigneurial le domaine seigneurial ; dans le Midi, on le nomme souvent sénéchal. Au début, le bailli concentre en ses mains l'administration ; il a les pouvoirs militaires, administratifs et financiers ; il est homme d'épée. Mais bientôt, dans le domaine royal et dans les seigneuries de grande importance, il fallut diviser ses attributions entre deux fonctions distinctes : l'une militaire, l'autre civile ; on adjoignit au bailli des magistrats qui, sous le nom de *lieutenants*, absorbèrent toute la partie judiciaire de son rôle et constituèrent des juridictions permanentes et autonomes. Cela est surtout vrai des bailliages royaux, qui eurent de très hautes destinées, tandis que les baillis royaux voyaient peu à peu leurs

attributions prendre un caractère purement honorifique. Les baillis épiscopaux et seigneuriaux, dont les fonctions étaient modestes, les conservèrent plus longtemps, tout en les partageant, au point de vue judiciaire, avec des lieutenants de métier.

L'évêque de Viviers avait trois « Cours »¹, qui avaient chacune leur ressort et qui siégeaient l'une à Viviers, l'autre au Bourg-St-Andéol, la troisième à Largentière. Dans chacune d'elles, un lieutenant du bailli rendait la justice et remplissait les fonctions fiscales. Le bailli veillait à l'administration supérieure et à l'accomplissement des devoirs militaires qui incombait à l'évêque, comme seigneur féodal.

De 1422 à 1428, Pierre de Vogüé a pour lieutenant au Bourg-St-Andéol un riche négociant de la ville, Ahoult Nicolas (en latin *Ahulus Nicolai*), qui fut la souche de la grande famille parlementaire des Nicolay². Ce magistrat préside à l'élection des conseillers de ville, fait divers actes d'intérêt privé ; il meurt en 1428 et est remplacé par André Gaudin (*Andreas Gaudini*), qui pourvoit à la tutelle des enfants mineurs de son prédécesseur³.

En 1454, le lieutenant de Pierre de Vogüé à Largentière

1 On les nommait *curiæ temporales* pour les distinguer des *curiæ spirituales* ou officialités. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos XLV et XLVII.)

2 L'histoire des descendants immédiats de ce magistrat offre un des plus intéressants exemples de l'ascension sociale au XV^e siècle et des facilités que donnaient les mœurs du temps aux hommes de valeur pour en profiter. Le fils aîné d'Ahoult Nicolas ou Nicolay se met dans le commerce, puis, ayant sans doute réussi dans ses affaires, s'associe avec d'autres habitants du Bourg pour affermer le péage du sel sur le Rhône ; puis il obtient l'inféodation de cette perception, qui devient ainsi un fief dont les associés sont les « coseigneurs pariers » : en 1493, ils sont « les nobles pariers du péage du sel », coseigneurs de St-Marcel ; Jean Nicolay ainsi anobli devient à son tour bailli du Bourg ; son fils, autre Jean, franchit un échelon de plus ; conseiller au Parlement de Toulouse, il se fait remarquer par ses talents, suit le roi Charles VIII en Italie, devient chancelier du royaume de Naples, puis, rentré en France, est nommé premier président de la Chambre des Comptes de Paris, charge qui restera dans sa famille jusqu'à la Révolution. D'autres membres de la famille entrent dans l'armée : l'un d'eux fut maréchal de France (1775).

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XLI.

est Pierre Chabrolin (*Petrus Chabrolini*) ; il consent, au nom du bailli, à la fondation d'une maison de confrérie et d'assemblée pour la communauté de Joannas¹.

Nous n'avons qu'un seul acte personnel de Pierre de Vogüé, agissant comme « bailli de la cité de Viviers et de la ville du Bourg » : c'est un certificat de loyalisme qu'il délivre, en 1425², au « maître de la monnaie » de Viviers, Pierre de Montaignes, qui avait été capitaine de Viviers, « où il faisait et faisait faire guerre de toute sa puissance aux Bourgongnons ». Le sceau de cette pièce est celui de « sa court », c'est-à-dire de la cour épiscopale ; il est malheureusement très mutilé : on y reconnaît vaguement une figure et les traces de la légende ; cette mutilation est d'autant plus regrettable que nous ne connaissons pas d'autre exemplaire de ce sceau³.

Tout en remplissant les devoirs de sa charge de bailli, Pierre de Vogüé s'occupait de ses affaires. Son père était mort⁴. L'administration du domaine lui incombait ; fixé à Rochedolombe, il en poursuivait les détails multiples ; un certain nombre d'actes passés de 1429 à 1435 témoignent de son activité et de sa bonne gestion ; ce sont surtout des acquisitions qu'il fait ; il s'arrondit. C'est à la même époque aussi qu'il se marie : il ne va pas loin prendre femme ; de l'autre côté de l'Ardèche, en face de Rochedolombe, au petit bourg de Lanassas, vivait une famille noble, dont le nom indique aussi une de ces ascensions sociales que je vous ai déjà signalées : elle s'appelait Bernard⁵ ; elle était alliée aux Dalmas, autre famille de Lanassas, mais de noblesse plus ancienne ; elle occupait un petit manoir qui contribuait pour sa part à la garde du passage de la rivière.

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XLIV.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XL.

3 Voy. l'article de M. de Marien sur les Sceaux Ecclésiastiques Languedociens dans *Mélanges de litt. et d'hist. eccl. pour le Jubilé de Mgr de Cabrières*. Picard, 1899. — Il ne reproduit que des sceaux de Montpellier et de Toulouse, avec la légende SIG. CURIE EPISC. ou ARCH. et le nom du diocèse. Des sceaux analogues des cours épiscopales d'Aix, Avignon, Die, Valence ont été reproduits par Blancard. (*Iconogr.* Pl. 68, 71, 81, 82).

4 Je place entre 1422 et 1425 la mort d'Audibert. A cette dernière date, Pierre se dit « seigneur de Rochedolombe » ; en 1422, il n'a pas encore pris cette qualité.

5 En latin *Bernardi*.

Bernard y menait la vie sévère des petits gentilshommes du pays, avec trois enfants, qui paraissent avoir été intimement unis : deux garçons, Antoine et Jean ¹ ; une fille, Marguerite ; celle-ci devait, comme son père, être simple de goûts et d'habitudes. Nous pouvons, par un effort d'imagination, nous figurer sa grâce rustique et sa vaillance héréditaire ; sa joie aussi en gravissant la pente escarpée de Rochecolombe, au bras du bailli épiscopal, pour aller occuper avec lui le donjon qui dominait la contrée. La vie qu'elle devait y mener pendant de longues années, associée à l'administration du domaine, élevant de nombreux enfants, n'était pas moins sévère que celle qu'elle quittait à Lanas, mais, ornée de plus d'autorité et d'un peu de notoriété, elle suffisait à l'idéal limité des compagnes vaillantes et dévouées de soldats campagnards.

Cependant, Charles VII pacifiait peu à peu son royaume et cherchait même à le réformer ; l'exercice du pouvoir avait révélé en lui de réelles qualités de souverain. Sous la pression des circonstances et, dit-on aussi, sous l'influence de la belle et active Agnès Sorel, il s'efforçait d'agrandir le pouvoir royal, de lui assurer des instruments plus dociles et plus perfectionnés ; il méditait de lui donner une armée véritable et des finances plus indépendantes. Une triste expérience lui avait démontré les défauts de l'organisation militaire : l'armée féodale, malgré sa bravoure chevaleresque, en raison même de qualités plus brillantes qu'ordonnées, avait succombé devant la discipline de corps méthodiquement constitués ; elle avait perdu son prestige ; l'opinion populaire lui demandait sévèrement compte des malheurs et des humiliations de la France ; le Roi ne lui pardonnait pas les embarras et les humiliations de son règne. Vous savez qu'il eut une inspiration des plus heureuses et dont la portée fut considérable : à la compagnie féodale, telle que celle commandée par Pierre de Vogüé, formation passagère, sans cohésion durable, il substitua la « compagnie d'ordonnance », corps permanent et soldé, qui fut l'embryon des armées permanentes ; en même temps, par la création des

1 Jean constitua à sa sœur une dot de 400 francs d'or (Reg. Decosta, f^o 10, AA. E 112). Antoine devint l'ami de son mari et laissa tout son héritage à ses enfants.

« francs-archers », il s'assurait une infanterie organisée, point de départ des régiments de l'avenir.

En même temps, Charles VII portait une main vigoureuse dans les abus du Parlement, du notariat, de l'administration des domaines et des finances.

Pour l'exécution de toutes ces mesures, pour le rétablissement de la sécurité menacée par les gens de guerre licenciés et par les mécontents, il fallait de grosses sommes d'argent; le trésor avait des besoins incessants. Le Roi vint lui-même à Montpellier (février-avril 1437) présider les Etats Généraux de Languedoc, leur faire accepter les sacrifices nécessaires; la levée d'une *ayde* extraordinaire fut consentie.

L'*ayde* était un impôt indirect, perçu sur les denrées et marchandises, soit à leur entrée ou à leur sortie de la province ou du district, soit à leur mise en vente, différent en cela du « subside » ou « fouage », véritable impôt direct perçu par famille ou « feu ». Le consentement des Etats Généraux était nécessaire pour la levée de l'*ayde*. Il était rarement refusé. La même assemblée nommait trois officiers par diocèse pour prendre la direction de la levée; on les appelait les « Élus »; ils étaient gentilshommes. Leur fonction était temporaire; elle consistait surtout à affermer l'impôt, c'est-à-dire à se transporter dans chaque ville et dans chaque paroisse, pour y bailler le droit de lever l'*ayde* au plus offrant et dernier enchérisseur. Ils ne pouvaient se faire suppléer dans leur office et devaient l'exercer en personne; ils jugeaient aussi en première instance les contestations soulevées du fait de l'imposition. Le pouvoir royal, sur ce point comme sur tous les autres, s'efforça de se substituer à l'autorité provinciale; peu à peu, les Elus furent nommés par le Roi et dégénérent en fonctionnaires. Cette transformation s'opéra surtout dans les provinces qui n'avaient pas d'Etats; elle fut si complète, elle couvrit ces provinces d'un réseau si serré de fonctionnaires fiscaux, qu'elle finit par caractériser le régime même de ces provinces; on disait « pays d'Elections », par opposition à « pays d'Etats ». L'opinion publique faisait une grande différence entre les deux régimes; elle était sévère pour les Elus, leurs procédés, leur recrutement.

Il n'en était pas de même en Languedoc, pays d'Etats, et dans l'an de grâce 1437, où la fonction n'avait pas encore perdu complètement son caractère primitif, Pierre de Vogüé

fut un des Elus nommés pour procéder à la levée de l'ayde extraordinaire consentie par les Etats Généraux « pour la guerre et la défense du royaume¹ » ; il avait pour compagnon « noble homme Guillaume Le Mareschal », et pour circonscription le diocèse de Viviers et les diocèses de Valence et de Vienne pour la partie qui appartenait au Languedoc. Des documents heureusement conservés nous permettent de les suivre dans quelques-unes de leurs « chevauchées », baillant à ferme la foire St-Julien de Tournon et autres marchés de la région, et se « tenant pour contents » de la somme de 72 livres tournois 16 sols 8 deniers reçus du receveur des aydes, pour les frais d'un voyage de huit mois et demi, soit 5 sols 10 deniers par jour².

La fonction, d'ailleurs, ne fut pas de longue durée. Elle cessa, pour Pierre de Vogüé, à la fin de mai 1439. Trois ans après, elle disparaissait complètement : les Etats Généraux de Languedoc, réunis à Montpellier, décidèrent l'abolition des aydes dans la province ; ils les remplacèrent par une imposition sur la viande et le poisson, qui prit le nom « d'Equivalent » et dont ils octroyèrent le produit à forfait au Roi, pour la somme de 83.000 livres. Ils se chargèrent eux-mêmes de la lever par leurs agents et de faire juger par des « conservateurs » spéciaux les contestations dont elle serait l'occasion. Il n'y eut plus d'Elus en Languedoc, jusqu'à la tentative malheureuse et avortée que fit Richelieu en 1631 pour les rétablir et qui fut une des causes du succès de la révolte de Montmorency.

Les fonctions temporaires d'Elu avaient pu se concilier avec celles de bailli épiscopal, car, longtemps après leur cessation, nous voyons Pierre de Vogüé agir en cette dernière qualité. En 1454, comme je vous l'ai déjà dit, il participait par son lieutenant à la fondation d'un édifice public à Joannas. Quelques historiens, dont Albert du Boys, l'abbé Mollier, M. d'Albigny, ont cru que Pierre de Vogüé avait aussi exercé les fonctions de bailli royal de Vivarais et l'ont inscrit sur la liste de ces fonctionnaires. Je pense que c'est une erreur. Non que les fonctions de bailli royal ne pussent se cumuler

1 Elle était « de 12 deniers pour livre de toutes denrées vendues ou échangées, le huitième du vin vendu à broche ou à détail, et le vingtième du vin vendu en gros ». (H. L., t. XI, c. 2198.)

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, nos XLII et XLIII.

avec celles de bailli seigneurial, mais nous n'avons aucune preuve que Pierre de Vogüé les ait remplies. Bien plus, l'antagonisme était tel entre la juridiction de l'évêque de Viviers et celle du Roi, qu'il nous semble inadmissible qu'elles aient pu être dans les mêmes mains ¹.

Mais le soin de ses affaires privées paraît surtout avoir occupé les dernières années de la vie de Pierre. Il réside à Rochecolombe, au milieu de vassaux qui lui sont attachés, s'occupant de ses terres qu'il continue à arrondir par des acquisitions, des échanges, des opérations bien conduites, s'occupant de ses enfants qu'il marie autour de lui. De nombreux documents attestent son activité : ce sont des actes passés à Rochecolombe même ou à Aubenas, dans la salle du château, dans des maisons particulières, voire dans une boutique d'apothicaire, devant l'un des nombreux notaires qui se disputaient la clientèle seigneuriale. Prés et terres à St-Maurice, à Lanas, dans la vallée de l'Auzon et celle de l'Ibie, viennent s'ajouter au domaine et augmenter sa surface exploitable ; cens et rentes, inféodations diverses, viennent accroître ses revenus en argent. Le tout paraît méthodiquement conduit. Il me serait impossible d'analyser tous ces actes d'intérêt très inégal ; il convient pourtant de relever ceux qui nous initient au détail de la vie sociale et nous font assister pour ainsi dire à ses principaux incidents.

Et d'abord une inféodation noble ; elle date du 31 mars 1455 et concerne une famille qui semble de noblesse récente, celle des Aulanhet ² d'Aubenas. Un certain Raymond d'Aulanhet, dit aussi de Boisvieil ou Bosviel (*de Bosco veteri*), avait hérité, au mas de Grayssensac, d'hommes, de terres, de droits seigneuriaux que les coseigneurs de Lanas, de la famille Dalmace, avaient reçus en fief de Raymond de Vogüé. Il en

1 Au XV^e siècle, le bailli royal de Vivarais, *baillivus* ou *bajulus regius Vivariensis*, avait une véritable autorité, d'ordre surtout militaire ; ses fonctions ne duraient guère qu'un an ; il était homme d'épée ; ses attributions judiciaires étaient exercées par deux cours siégeant l'une à Villeneuve-de-Berg, l'autre à Boucieu, puis à Annonay, institutions permanentes et de plus en plus puissantes ; les fonctions de bailli d'épée tendirent au contraire à devenir honorifiques ; à partir du XVI^e siècle elles se maintinrent dans les mêmes familles. La maison de Tournon les conserva de 1501 à 1644, la nôtre de 1649 à 1738, celle de Serres de 1738 à 1789.

2 Ce nom s'écrit indifféremment : Aulagnet, Aulanhet et plus tard Aulagnier.

fit hommage à Pierre, déclarant les tenir de lui en « sief franc et noble », jurant sur les Saints Evangiles et avec le baiser de paix, d'être bon et fidèle feudataire de Pierre de Vogüé, de ses héritiers et successeurs, de faire une semblable reconnaissance à chaque mutation de seigneur ou de vassal, dans le mois qui suivra la réquisition du seigneur ou des seigneurs ; il conserve la juridiction et le droit de coercition sur les hommes, à l'exception de la poursuite des meurtriers qui est réservée à Pierre de Vogüé et à ses successeurs, ainsi que la moitié des amendes infligées à des malfaiteurs ; il s'engage enfin, pour lui et ses successeurs, au cas où Pierre de Vogüé ou ses successeurs feraient construire ou acquerraient un ou plusieurs moulins au delà de l'Ardèche, d'y conduire ses blés et d'y faire conduire les blés de ses hommes, sans exception. De longues et fastidieuses formules assurent la validité et l'exécution de cet acte passé à Aubenas, dans la maison d'Aymar Sabbatier, en présence du seigneur Pierre Delaire¹, de Jacques Noyer et de François de Montgros².

En regard de cet acte d'inféodation noble, il convient de placer un acte concernant un sief roturier. Voici par exemple un domaine sis dans le mandement de Rochedolombe ; il comprend maison et terres ; il avait été donné en *acapte* ou emphytéose perpétuelle à une famille de Justemont ; cette famille s'éteint, le domaine tombe en main-morte et revient au seigneur qui l'inféode de nouveau à un habitant de Rochedolombe dit Antoine Auran, moyennant un *cens* annuel de cinq carterons de froment, de deux setiers et demi d'avoine, mesure de Rochedolombe, payables à la St-Michel, plus une poule et huit deniers tournois, payables le jour de Noël de chaque année. Le tout vaudrait aujourd'hui une cinquantaine de francs tout au plus. Pour cette modique somme, le tenancier recevait tous les droits de la propriété absolue pour lui et pour les siens à perpétuité ; le seigneur renonçait même d'avance, pour lui et pour les siens, à toute augmentation de cens, par suite de la plus-value que le domaine aurait pu acquérir. Des formules, dont je vous fais grâce et qui remplissent plusieurs pages

1 Nous retrouverons ce personnage qui était curé de Rochedolombe.

2 Voir le texte complet de cet acte, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XLVI.

du registre de notaire auquel j'emprunte ces détails, établissent ces droits, en entourent la jouissance des garanties les plus expresses et le plus longuement motivées ; en revanche, le tenancier s'engageait, pour lui et pour ses successeurs, à vivre en bon et fidèle emphytéote, remplissant « tous les devoirs auxquels étaient assujettis les hommes de Rochecolombe », se disant comme eux « homme lige, sujet, quitte et justiciable de Pierre de Vogüé et de ses successeurs », promettant de garder et de conserver le domaine, sans le laisser détériorer ou aliéner, acceptant la juridiction de la cour seigneuriale de Rochecolombe, de la cour royale de Villeneuve-de-Berg, des cours soit spirituelles, soit temporelles, de l'évêque de Viviers, soit de toute autre cour, au choix de Pierre de Vogüé. « Et, en signe d'hommage, de sujétion et de soumission, dit le texte, Antoine Auran a rendu à noble Pierre de Vogüé, présent et solennellement recevant, l'hommage lige, quitte, sujet et justiciable, étant à genoux, les mains jointes entre les mains dudit noble et baisant ses pouces ». Le seigneur lui remet une plume en signe de l'investiture qu'il lui fait de tout le domaine utile, des biens inféodés, se réservant le domaine éminent, « le cens, les devoirs et les servitudes ».

La scène a lieu le 2 mars 1448 dans la salle du château de Rochecolombe, en présence d'Armand de Vogüé¹, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, neveu du seigneur Pierre, de plusieurs habitants de Rochecolombe et de Lanas qui signent à l'acte avec Jean Decosta, notaire royal de Rochecolombe².

Un acte analogue, conçu en termes presque identiques, conférait aux frères Claude et Pierre Guyon, de Darbres, un domaine situé sur les mandements de Rochecolombe et de St-Maurice et qui jusque-là était tenu en acapte par Pierre Terund ; celui-ci n'avait pas payé son cens depuis vingt-cinq ans ; le fief était tombé en *commise* ; Pierre l'avait repris et l'inféodait à d'autres. Le taux du cens n'est pas mentionné : c'est le « cens accoutumé », plus deux chapons de droit d'entrée (*intratgium*). L'investiture se fait par la tradition

1 Cette mention est la seule mention authentique que nous ayons d'Armand de Vogüé ; elle confirme le renseignement donné par la PIÈCE JUSTIFICATIVE, n° VII.

2 Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XLV, les parties essentielles de cet acte.

d'une plume, avec le même cérémonial ; le lieu de la scène est seul changé : elle se passe devant la porte de la chapelle de St-Barthélemy de Roche-colombe, sur cette petite place triangulaire qui précède à la fois l'entrée du château et celle de la petite église ; nous pouvons nous figurer les curieux groupés aux créneaux des murailles, assis sur les pentes du rocher, tandis que le rite féodal s'exécute solennellement, en plein air, dans ce cadre si pittoresque, au bruit de la cascade que les pluies d'hiver ont réveillée et qui coupe de son fil d'argent les sombres lignes du panorama rocheux ¹.

Une autre scène non moins caractéristique mérite d'être signalée ; elle se passe à Lanas, dans la maison noble d'Antoine Bernard, le beau-frère de Pierre, le 24 août 1450. Là sont rassemblés les procureurs syndics de l'« Université » de St-Maurice et de celle de Lanas, au nombre de trois ; les conseillers de ces « lieux et paroisses », également au nombre de trois ; des habitants de l'une et de l'autre paroisse formant, dit le protocole, « la majeure et la plus saine partie des hommes » de chaque localité. Pierre est présent, mais cette fois ce n'est pas comme bailleur, c'est comme preneur ; il afferme la moitié du « devois commun » (*deffensum commune*), c'est-à-dire de l'espace réservé au pacage des bestiaux appartenant aux habitants des deux paroisses. Le bail est consenti pour cinq années au prix relativement élevé de 24 livres tournois, chaque livre comptée pour 20 sols², et immédiatement payé « en bonne monnaie d'or et d'argent ». Nous voyons fonctionner une sorte d'organisation municipale à trois degrés, composée d'un pouvoir exécutif, le procureur syndic, d'un conseil et d'un corps électoral formé, un peu arbitrairement, mais très sagement, de la partie « saine » de la population. L'« Université » ainsi constituée a un budget, alimenté par des revenus communaux, qu'administrent sans doute les syndics, sans autre contrôle que celui du conseil ; les élus d'ailleurs agissent ouvertement en présence des électeurs, dans une assemblée au caractère familial ; le seigneur est présent, traite avec ses sujets sur le pied d'une

1 Parmi les témoins de cet acte, qui est du 3 mai 1460, se trouve encore Pierre Delaire qui est dit « prêtre curé dudit lieu de Roche-colombe ». (Registre des minutes de Jean Decosta, fol. 245, 247, AA. E 112.)

2 A cette époque la livre tournois valait encore autour de 6 francs, valeur intrinsèque.

complète égalité ; la négociation semble être facile et cordiale, patriarcale mais solennelle, à cause de l'intervention du notaire et de ses formules, instrument indispensable de toute transaction. On perçoit la formation d'une sorte d'oligarchie rurale, embrassant tous ceux que la notoriété, la confiance mutuelle, la bonne assiette sur le sol ont poussés en avant, soumise au seigneur pour tout ce qui concerne l'exercice de la seigneurie, débattant librement avec lui les intérêts collectifs qu'elle connaît et sait défendre ; négociations d'autant plus faciles à conduire que le contact entre les uns et les autres est plus fréquent, la pénétration plus intime, le besoin réciproque plus évident ¹.

Une autre constatation s'impose en étudiant de près tous ces menus actes de la vie rurale : c'est l'évolution lente qui transforme la tenure féodale. En dépit des formules et du cérémonial, ces acaptes, ces emphytéoses, ces perceptions de cens et de rentes ne diffèrent plus sensiblement des baux et des fermages des temps modernes ; ils sont perpétuels au lieu d'être temporaires, mais la perception à laquelle ils donnent droit représente de plus en plus l'intérêt de la somme payée pour l'acquisition du fonds, intérêt qui paraît peut-être élevé au début ², mais que la perpétuité du contrat et la fixité de la redevance, restant invariable quelle que fût devenue la plus-value du fonds, abaissent graduellement à un taux minime. La seule perception qui conserve un caractère régalien est celle qui accompagne l'homologation ou le *laudimium* d'une transaction entre tiers ou d'une mutation de propriétaire ou de tenancier, véritable droit d'enregistrement que l'Etat s'est attribué de nos jours ; mais les cens et rentes ne relevaient en fait que du droit de propriété et c'est par une véritable confiscation que, sous prétexte de féodalité, ils furent supprimés en 1789 sans indemnité.

Je passe sur de nombreux actes de cette nature, accomplis

1 Il me paraît intéressant de reproduire les noms de ces notables, parmi lesquels les habitants actuels de St-Maurice et Lanas comptent certainement des ancêtres. Syndics : Boyer, Grimaud, Richard. Conseillers : de Cousta, Laboysse. de Fabregoules. Hommes : Bouschet, Girard, Ransier, Leyris, Chastron, Aymar, Jirel, Roman, Monteil, Borgon, Lalbrela et Ratier. — Reg. de Decosta AA. E 112, fol. 108-110.

2 L'acquisition de cens faite le 2 novembre 1459 (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° L) est au taux de 80/0.

par Pierre de Vogüé pendant la seconde partie de sa vie¹, et j'arrive à l'acquisition la plus importante qu'il ait faite, celle des droits seigneuriaux que possédaient à Lanas les seigneurs de Balazuc. Balazuc, vous vous en souvenez, était, à certains égards, le suzerain de Rochedolombe ; il en était le suzerain diminué, mais d'autant plus exigeant ; son importance n'avait cessé de décroître à mesure que croissait celle de son vassal ; le lien féodal n'en subsistait pas moins et Rochedolombe continuait à rendre à Balazuc un hommage de jour en jour plus en contradiction avec les faits. Rochedolombe ne pouvait s'en affranchir qu'en achetant successivement les terres ou les droits de Balazuc ; c'est ce qu'il fit. Ce travail d'absorption dura deux cents ans. Pierre l'inaugura en 1448 : par acte reçu par Jean Decosta, notaire, le 31 mars, il acheta à Guinot, seigneur de Balazuc, tout le domaine utile qu'il possédait au lieu de Lanas².

Guinot de Balazuc avoue qu'il est pressé par une urgente nécessité ; il agit avec l'autorisation de son père et en présence de son fils Antoine ; il réserve les liefs nobles qu'il possède *ab antiquo* dans le mandement de Lanas, ainsi que les droits, charges et honneurs qui y sont attachés ; mais tout le reste, il le cède, à savoir : les cens, servitudes, quarts, quints, terrages, fourrages, juridictions, forts, bans, usages, hommages, libertés et autres aisances et profits. La vente est consentie pour le prix de 60 livres tournois, chaque livre valant 20 sols tournois³, sous la réserve du consentement et bon plaisir du Roi, dont ces droits relèvent en arrière-fief ; la vente doit rester valable, même s'il est reconnu que les droits ont une valeur supérieure au prix convenu. La translation de propriété est symbolisée par la tradition d'une plume. Le vendeur renonce à toute exception de droit commun, notamment à celle qui consisterait à obtenir du Pape ou de quelque autre seigneur le privilège d'être délié de son serment.

1 Vous trouverez l'analyse sommaire des actes les plus intéressants dont le texte intégral me soit parvenu aux PIÈCES JUSTIFICATIVES sous le n° L. L'analyse des autres est à l'INVENTAIRE I.V. *passim*.

2 Voy. PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XLVII et I.V., n° 250.

3 La somme totale représente 350 fr. de notre monnaie environ, comme valeur intrinsèque.

Le seigneur de Balazuc ne se contenta pas de vendre les droits utiles qu'il possédait à Lanas ; il entama aussi sa seigneurie de Balazuc. Deux actes, retrouvés par M. Le Sourd ¹, tous deux du 5 novembre 1453, nous apprennent que Guinot vendit à Pierre de Vogüé une rente de 12 livres tournois au prix de 150 l. t. à prendre sur les hommes de Balazuc et son mandement. Un acte postérieur du 3 avril 1455, également retrouvé par M. Le Sourd ², stipule l'annulation de cette vente, si Guinot rembourse le prix dans un délai de huit années.

Ces acquisitions ne faisaient pas disparaître l'hommage dû à Balazuc pour les fiefs nobles de Lanas et pour le mandement de Rohecolumbe lui-même ; aussi à la mort de Guinot de Balazuc, son fils Antoine, d'autant plus exigeant que sa situation personnelle était moins brillante, réclama-t-il la formalité due par tout vassal à toute mutation de seigneur. Pierre de Vogüé s'exécuta sans hésitation, respectueux du droit féodal. L'hommage fut rendu les 1^{er} avril et 12 mai 1463, en présence de noble Albert de Balazuc, prieur, de noble Jacques de Rochesauve (de Balazuc) et du notaire Soboul, d'Aubenas, qui dressa l'acte dont je possède et reproduis l'original ³. Cette pièce est d'un haut intérêt : elle énumère avec précision la contenance des domaines de St-Maurice-Terlin, Lanas, Rohecolumbe, Vinezac, Balazuc, *de Malis Vitulis*, Valos, Vade et Vaudanoux. Elle reproduit tous les détails de la cérémonie, l'étendue et l'origine des propriétés, les formules échangées, les engagements pris, les formalités accomplies. Une des plus intéressantes est celle qui obligeait le vassal à laisser pendant quelques instants arborer sur son château la bannière du suzerain.

Cette correction d'attitude n'empêchait pas les conflits ; nous en trouvons la trace dans un curieux acte du même notaire Decosta (f^o 245) du 1^{er} avril 1466. Pierre avait acheté de Pons Ponhet, notaire à Villeneuve-de-Berg, un cens de cinq setiers de froment à Lanas. Ponhet paye le droit de *laudimium* au seigneur de Balazuc ; Pierre réclame au nom de

1 Pierre Rochette, notaire, reg. 1427-1454, f^o 174 et reg. 1452-1453, f^o 56. — Et. Lauriol.

2 Vital Sabatier, notaire. reg. 1455-1463, f^o 144. — Et. Lauriol.

3 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XLVIII. Original sur parchemin donné par M. Michel de Chazotte.

sa récente acquisition. Ponhet refuse de le reconnaître comme seigneur. Le notaire dresse acte du refus de l'un et de la protestation de l'autre.

Vous vous rappelez que l'acquisition de terres au-dessus d'une certaine valeur donnait lieu à la perception d'une taille sur les sujets du lieu : c'était un des « cas » réservés et réglés par l'acte d'affranchissement de 1256. L'acquisition de la coseigneurie de Lanas donnait droit à cette perception. Pierre semble ne l'avoir pas immédiatement exigée ; de même pour quelques acquisitions subséquentes. Pourtant, lorsqu'en 1460 il eut marié sa dernière fille Philippe à Giraud de Rochesauve ¹, mariage qui rentrait aussi dans la catégorie des « cas » réservés, il songea à réclamer ce qui lui était dû. La somme des tailles accumulées était forte ; les habitants de Lanas et de St-Maurice réclamèrent respectueusement ; ils firent valoir la pauvreté de leur sol et la maigre qualité de leurs récoltes. Pierre accueillit leurs plaintes : il réduisit la perception à 7 livres par feu ; les habitants, dans leur joie et leur reconnaissance, s'engagèrent pour l'avenir à se conformer rigoureusement aux conditions de 1256, mais le seigneur dut promettre de son côté de ne pas laisser se créer un arriéré et de mettre les tailles en recouvrement aussitôt que les « cas » se produiraient ².

Cette générosité eut un grand retentissement dans la petite vallée et valut à Pierre une popularité très méritée ; aussi l'année suivante, le bruit ayant couru qu'il voulait revendre sa coseigneurie, une grande émotion se produisit : les habitants de St-Maurice et de Lanas le supplièrent de ne pas les

1 Contrat du 29 janvier 1460. PIÈCES JUST., n° LII. — Les Rochesauve avaient commencé par la judicature. Gaspard de R. « habile en droits », témoin d'une quittance donnée à Raymond et Mondon de Vogüé, 17 juin 1375. (MONTRAVEL). Ils devinrent coseigneurs de St-Laurent-en-Coiron, puis s'établirent à Balazuc, dans le fief de La Borie. Jacques de R. fut bailli de Balazuc : *Jacobus de Ruppe Salva, condominus S. Laurencii in Coyrono, baiulus terre et baronie de Baladuno*, dit une procuration de 1449. (REG. DECOSTA, AA. E 112). Il épousa Françoise Maurel, dont Giraud, le gendre de Pierre de Vogüé. Ses descendants se querellèrent avec le seigneur de Balazuc ; ils finirent par quitter La Borie qui revint aux Balazuc et que nous verrons jouer un rôle en 1576. Un beau château y fut construit au XVII^e siècle et fut acheté en 1739 par le M^{is} de Vogüé avec la terre de Balazuc ; ses ruines sont encore importantes.

2 I. V., n° 16. — PREUVES p., 42.

abandonner et, pour mieux lui prouver la sincérité de leur reconnaissance, ils lui offrirent spontanément d'augmenter le taux de leurs redevances s'il consentait à rester leur seigneur. Ils passèrent devant Me Raymond Nicolay, notaire à Villeneuve-de-Berg, le 16 mai 1463, un acte où il était dit que « ayant reçu tant de bons services dudit seigneur, dans le peu de temps qu'il avait gardé la coseigneurie, ils s'obligeaient volontairement, pour eux et leurs successeurs, à donner 50 sols toutes les fois qu'il marierait une de ses filles, et autant quand il achèterait un domaine ou seigneurie excédant la valeur de 100 livres ; ils promettaient aussi de lui donner chaque année une boyrade par habitant possédant des bœufs, et une journée d'homme par habitant n'en possédant pas ; enfin, ils s'engageaient, dans le cas où le seigneur se déciderait à établir un moulin à Lanas ou à St-Maurice, de l'aider de deux journées chacun pour la construction et d'une journée chacun pour l'entretien¹ ». La coseigneurie ne fut pas vendue par Pierre, ni par aucun de ses successeurs, jusqu'à la Révolution, et resta comme un témoignage vivant de la cordialité des rapports existant entre le seigneur de Vogüé et ses vassaux. Des exemples analogues sont beaucoup moins rares, au moyen âge, que ne paraissent le penser certains esprits prévenus.

La présence de Pierre était recherchée par ses voisins, pour l'accomplissement des actes importants de leur vie. Il fut témoin de nombreux mariages. Citons seulement celui d'Ysabelle de Balazuc et de noble Jean Maurel, du lieu d'Entraigues, parce qu'il réunit les principaux personnages de la région² : Guinot de Balazuc, père de la fiancée, que nous connaissons déjà, sa femme, Antonie de Châteauneuf-Randon³, Garin seigneur de Châteauneuf-Randon, sans doute son beau-frère, Antoine de Joyeuse seigneur dudit lieu, Garin Maurel seigneur de Ribes, sans doute père du fiancé, Raymond de Borne seigneur de Leugières, les deux Pierre de Vogüé et leur allié Antoine Bernard, Jacques de Rochesauve qui était bailli de la terre et baronnie de Balazuc. C'est Jean Decosta, le notaire de Rochecolombe, qui dresse le

1 I. V., n° 17.

2 Reg. du notaire Decosta, AA. E. 112.

3 Le même registre contient un codicille de cette dame, daté de 1448.

(1446). Une autre fois nous voyons Pierre assister à la prise d'habit de deux jeunes filles nobles dans le couvent de St-Maurice d'Ardèche. Elles sont amenées par leur père Ytier Sarrasin et leur mère, fille de Jean de Trau, seigneur de Ville ¹. La prieure, Alix de Fourchade, les reçoit dans le cloître nouvellement rebâti au flanc de la vieille église. Les parents donnent 100 florins d'or, un lit convenable et assurent une pension annuelle, pour chacune d'elles, de 10 à 12 florins ; acte est dressé par le notaire Rochette ² ; les deux novices donnent quittance à leurs parents pour tous leurs biens paternels et maternels. Pierre de Vogüé signe comme témoin. Nous le voyons encore figurer dans une aventure monastique assez intéressante. En juin 1456, une demoiselle noble, du nom de Ménile, orpheline, a disparu ; on la croit cachée dans le couvent de La Villedieu. Le juge royal du Vivarais, vénérable homme messire Jean Marsol, licencié ès lois, fait une enquête ; le 12 juin, il se présente au couvent ; introduit dans la cour, il y trouve la prieure Gabrielle de Rochemure, assistée des religieuses Françoise de Serre, Louise et Antonie Nogier, de l'avocat maître Jean Pastel, procureur du seigneur du Besset ; plusieurs seigneurs du voisinage sont présents, dont Pierre de Vogüé et Jacques de Rochemure, frère de la prieure. La prieure déclare que la fugitive n'est pas dans le couvent, offre au juge de lui faire visiter la maison, mais proteste contre la procédure suivie à son égard et fait dresser acte du tout par le notaire Rochette ³. Remarquons en passant qu'à l'offre faite de lui ouvrir la maison le juge semble répondre qu'il n'a pas besoin de l'autorisation de la prieure pour faire la recherche ⁴, ce qui explique les vives protestations de la prieure.

La même année, l'intervention de Pierre est de nouveau requise, non plus comme témoin, mais comme arbitre entre

1 Les ruines de la tour de Ville se voient toujours sur les pentes qui dominent la rive gauche de l'Ardèche, en face de St-Sernin.

2 Extrait de cet acte tiré du registre du notaire par M. MAZON et communiqué par lui. Voy. aussi *Chronique religieuse du vieil Aubenas* par le même, p. 19.

3 MAZON, *Aubenas et ses environs*, Ms. f^o 177. Extrait du Registre de Rochette, f^o 106. - *Chronique religieuse du vieil Aubenas*, p. 20.

4 *Dixit iudex quod si sibi videatur serchiam faciet et alia que ad eum spectant facienda.*

deux voisins qui se disputent ; il s'adjoint le nouveau coseigneur de Vogüé, Foulques de Beaumont ; le notaire Rochette enregistre leur décision, acceptée par les parties. Pierre savait donc inspirer confiance et vivre en paix avec ses coseigneurs. Une nouvelle preuve de cette double qualité se trouve dans un autre registre du même notaire ¹. Cette fois c'est l'autre coseigneur, Jacques de Rochemure du Besset, qui est en litige avec Jean de Serre ; ils soumettent leur différend à Pierre de Vogüé et à Pierre le Jeune, son neveu préféré, objet de son affectueuse confiance.

Vers la même époque, une importante opération est commencée, celle de la construction d'un pont à Vogüé, opération d'une grande utilité à cause de l'importance du passage, d'une grande difficulté aussi à cause des caprices d'une rivière torrentielle. Une « œuvre » *opus* se fonde à cet effet, dans le sens moderne du mot, c'est-à-dire une association indépendante, constituée à l'aide de dons volontaires, administrée par un conseil élu, encouragée par l'autorité ecclésiastique. Le seigneur du lieu n'intervient pas directement, mais c'est sous sa haute autorité que les opérations se poursuivent, c'est devant lui que les comptes annuels doivent être produits. Nous avons le procès-verbal d'une réunion qui s'est tenue au début de l'année 1456 ² ; elle comprend les « hommes de Vogüé » présents ou représentés. Communication est donnée des lettres reçues du cardinal Alain de Coëtivi, légat du pape Calixte II, alors en France, lettres qui accordent des faveurs spirituelles à tous ceux qui souscriront à l'œuvre du pont. Le bureau est nommé : il est composé de trois *operarii*, Guillaume Audigier, Jean de Bane et Michel Ebrard, auxquels on adjoint quatre conseillers, Etienne Raoul, Bertrand Postelhon, Bertrand de Chases et Jacques Lefevre. Ils reçoivent la mission de faire les quêtes (*questas*), de recueillir les dons et les aumônes (*elemosynas*), de s'entendre avec les ouvriers pour régler avec eux les détails de la construction, le prix et les conditions du travail. Les quêtes s'organisent. Des actes retrouvés par M. Le Sourd ³ nous indiquent la méthode adoptée. Le conseil, sous

1 Etude Lauriol, 20 juillet 1459, f^o 21 v^o. (LE SOURD.)

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LI.

3 Pierre Rochette, notaire, reg. 1457-1458, f^{os} 42, 45 et 50. — Et. Lauriol.

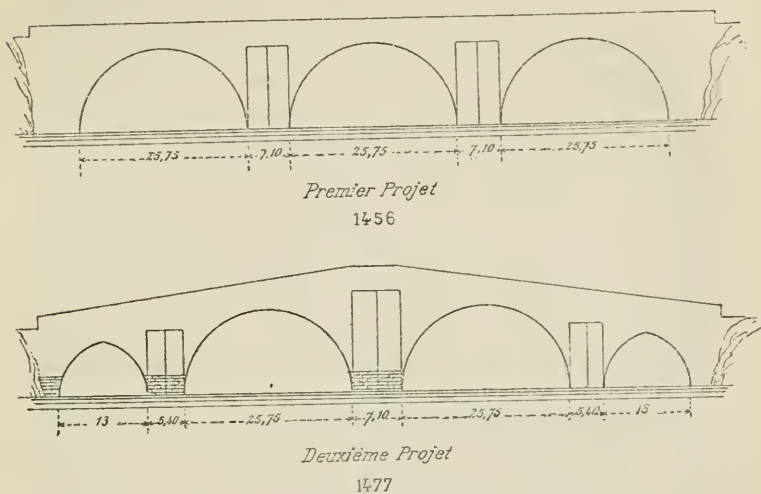
la présidence de Pierre de Vogüé, agissant en son nom et au nom des coseigneurs de Vogüé, arrente à divers personnages la perception des offrandes, moyennant l'abandon de la moitié du produit. Plusieurs agents parcourent les diocèses voisins : le curé d'Ailhon est ainsi chargé des diocèses du Puy et de St-Flour.

En vertu de leur mandat, les *operarii* et les conseillers de l'« œuvre » traitent avec maître Jean Catilhon et signent avec lui, le 22 février 1456, un « prix fait », véritable devis à forfait où le futur pont est décrit dans toutes ses parties. Il devra avoir une culée, « chappon », appuyée à la rive du côté de Sablières, deux piles de 4 $\frac{1}{2}$ ou 5 cannes de large, d'une hauteur telle qu'elle dépasse d'une demi-canne la plus haute des crues de la rivière ; d'une pile à l'autre des arches de 15 cannes d'ouverture ; la largeur du pont, y compris les parapets à hauteur de ceinture, 22 palmes ; les cintres seront faits par l'entrepreneur avec des bois et des fers qui lui seront fournis à pied d'œuvre ; il devra livrer le pont décintré. La main-d'œuvre sera fournie, sauf pour l'extraction des pierres de la carrière. Le prix convenu est de 700 florins valant 515 livres, payables : 140 florins à Noël 1456, puis par fractions de 250 florins, d'année en année, à la St-Michel ou à la Toussaint ; plus deux quintaux de fer et deux « balles » d'acier, plus une « forge » et du « charbon » pour l'entretien des outils, plus, pendant la durée des travaux, une chambre, un lit et des couvertures à la disposition du maître et, à la fin des travaux, une robe pour lui et une capuce pour sa femme. Si Catilhon venait à être obligé, pour une cause légitime, de renoncer à son entreprise, il ne lui serait payé que le travail exécuté ; de même il ne serait pas responsable des dégâts faits par la rivière aux piles pendant leur construction. La qualité, la grosseur, la taille des pierres, tout est prévu, jusqu'au couronnement des parapets qui doit être dressé à « bât d'aze », locution plus juste que la locution actuelle à « dos d'âne ».

Le projet était bien conçu mais ambitieux pour l'époque ; il comportait trois arches égales de 15 cannes d'ouverture, c'est-à-dire de 26 mètres environ, donnant sous clef une hauteur d'au moins 13 mètres, égale à la hauteur du pont actuel, suffisante donc pour le débit de la rivière¹ ; mais la

1 Trois arches de 15 cannes chacune et deux piles de 4 $\frac{1}{2}$ font

construction de pareilles voûtes, sur un cours d'eau capricieux, était une opération délicate, difficile à réaliser avec les moyens d'alors. Hésita-t-on à l'entreprendre? Les fonds manquèrent-ils? Nous ne savons. En 1477, Catilhon était mort et les travaux, semble-t-il, n'étaient pas sérieusement commencés. L'« œuvre » repassa le forfait à maître Etienne Monnier, tailleur de pierre de Vogüé, aux mêmes conditions,



13. PONT DE VOGÜÉ

sauf que le prix était porté à 800 livres tournois, payables aux mêmes échéances. Acte fut passé le 31 août 1477, devant Rochette fils¹. Il est signé de Pierre Lefevre, un des anciens « operarii », et de deux nouveaux, Colin de Celis et Jacques Lafont; les « conseillers » sont les mêmes qu'en 1456. Les dons arrivent²; le nouveau maître se met au travail; deux

un total de 54 cannes, ou 92 mètres, largeur de la rivière mesurée entre le rocher de la rive droite et la culée de la rive gauche.

1 Reg. Ms. f^o 103, A. V.

2 Le 26 avril 1478, honnête homme Etienne du Claux, de Villeneuve-de-Berg, « mu par l'affection qu'il porte à l'œuvre du nouveau pont qui se construit à Vogüé », donne la somme de 7 l. 5 s. tournois à Colin de Celis et à Jacques Lafont. (Reg. de Juvenis, not., f^o 27. Etude de M^e Mirabel, à Villeneuve-de-Berg.)

piles sortent de l'eau ; les assises inférieures existent encore ; elles servent de base à deux des piles du pont actuel ¹ ; elles sont parfaitement reconnaissables, ainsi que la naissance des voûtes des anciennes arches. Le plan de Catillon a été modifié ; le nouveau plan est un peu moins ambitieux ; il comporte quatre arches au lieu de trois : deux de 26 mètres et deux de 13 mètres ; une grosse pile de 7 m. 10 est plantée au milieu de la rivière, une autre de 5 m. 40 est plantée à 13 mètres du bord ; ce sont les deux piles encore visibles. La troisième fut-elle fondée ? Ce n'est pas probable, car il n'en reste aucune trace ; les deux culées furent commencées ² ; en 1522 le pont n'était pas achevé, car, à cette date, Jean de Vogüé, faisant son premier testament, y inscrit un legs à l'« œuvre du pont ». S'il fut jamais terminé, ce qui est douteux, il fut emporté par la rivière, car il n'est plus question de lui dans les deux siècles suivants, tandis que le bateau poursuit son office jusque vers 1780, époque à laquelle le marquis de Vogüé fit construire un pont de bois en utilisant ce qui restait des anciennes piles de pierre. Par une singulière coïncidence, ce pont de bois fut emporté par une crue subite de l'Ardèche, le jour même de la mort du marquis de Vogüé, le 15 septembre 1782.

Mais revenons à Pierre de Vogüé. Nous avons vu qu'il ne prit pas directement part à l'œuvre difficile et avortée du pont de Vogüé, mais il profita de la présence du personnel spécial que l'œuvre avait réuni à Vogüé pour faire faire au moulin seigneurial des réparations depuis longtemps nécessaires. Endommagée par de graves crues de l'Ardèche, la petite usine ne fonctionnait plus depuis de longues années, au grand préjudice des habitants de Vogüé. Le seigneur, *affectans totis viribus homines suos de Vogorio aysire et melioris condicionis facere*, dit un acte du 17 juin 1454 ³, s'entendit avec noble Jacques Nogier d'Aubenas, son vassal, procureur de l'œuvre du pont, pour faire cesser cet état de choses. Le moulin avait trois roues dans trois *peda* ; Pierre

1 La troisième pile du pont actuel est moderne ; elle a été plantée à égale distance des deux anciennes, lors de la construction d'un pont suspendu.

2 Elles sont mentionnées en 1762 dans les réponses du curé de Vogüé au questionnaire de Dom Vaissette, ainsi que les deux piles. (B. N., *Languedoc*, vol. XXVI, f^o 184.)

3 Pierre Rochette, notaire, reg. 1427-1454, f^o 76-80 (LE SOURD).

inféoda à Nogier le droit de reconstruire une de ces *peda* et une de ces roues, moyennant l'abandon des *moutures* et autres perceptions, étant réservée pour le seigneur la faculté de faire moudre gratis ses propres blés et de faire réparer les deux autres roues si cela lui convenait. En outre, si la réparation de l'ancienne roue était prouvée impossible, licence était donnée à Nogier de construire et d'exploiter, aux mêmes conditions, un moulin neuf, sur un point de la rivière à son choix, entre le vieux moulin et le carrefour où se trouvaient la croix et le pilori (*pilorium*). Cet arrangement n'eut évidemment pas de suite, car, quatre ans plus tard, le 29 septembre 1458, Pierre faisait un nouveau contrat avec Jean Catilhon, le « maître de l'œuvre » du pont.

Ce contrat ne nous était connu que par une note de M. de Montravel. Le texte complet en a été récemment retrouvé par M. Le Sourd¹. Maître Catilhon s'engageait à reconstruire le moulin et le barrage (*levata*) qui y conduisait l'eau, à la condition que le seigneur de Vogüé supporterait la moitié des frais de toute sorte occasionnés par la construction. En rémunération de ses avances, maître Catilhon recevait la moitié des revenus du moulin et, en outre, Pierre de Vogüé lui baillait en *fief franc et noble* la moitié du moulin, qu'il tenait lui-même en fief franc et noble de l'évêque de Viviers, l'autre moitié du fief lui étant réservée. Intéressant exemple de l'abus fait du système de l'inféodation et de la singulière complexité que devaient introduire, dans les affaires, ce mélange et cette pénétration réciproque, pour ainsi dire, de droits de propriété, de droits de fermage et de droits féodaux dans l'exploitation d'une petite usine rurale.

Le travail de Catilhon subsiste encore en partie; il trahit le constructeur de ponts. Le moulin, solidement et fièrement assis sur le rocher, en plein courant, affecte la forme d'une pile de pont; la façade qui regarde l'amont est couverte par une arête de pierre qui coupe le fil de l'eau. Sur la façade opposée, au-dessus d'une fenêtre du XV^e siècle, j'ai encore vu notre coq héraldique, qui caractérisait l'origine seigneuriale du moulin. Un barrage, jeté en travers de la rivière, poussait l'eau sous la massive roue de bois; il contrariait

1 Pierre Rochette, notaire, reg. 1457-1458, f^o 70. — M. Michel de Chazotte avait également vu cet acte et en avait fait de nombreux extraits, qu'il a bien voulu me communiquer.

aussi les mouvements souvent impétueux de l'Ardèche, et une belle nuit de 1890, dans un de ses accès de colère, la rivière a emporté le barrage, le moulin, le coq et la tradition¹.

Pierre s'occupe aussi, dans ses dernières années, de l'avenir de ses enfants. Il en a quatre vivants : deux fils, Barthélemy et Antoine, deux filles, Antonie et Philippe. Antonie est l'aînée de beaucoup ; en 1446, dit un acte, elle a plus de dix-neuf ans, et moins de vingt-cinq ; elle épouse alors un gentilhomme du côté de Joyeuse, Pierre de Chaldayrac, seigneur de Vallobière et coseigneur de Laurac, allié à la famille. Son grand-père était le frère d'Agnès de Chaldayrac, mère de Bertrand de Barjac, le mari d'Alaysie de Vogüé, sœur de Pierre². Le contrat est passé devant Me Jean Decosta, de Rochecolombe. Pierre donne à sa fille, en dot, 600 écus d'or « coin et loi du roi de France », valant 1050 florins de la monnaie ayant cours dans le pays de Vivarais ; plus 100 sols tournois de cens et rentes à l'« assise » du même pays ; plus 100 florins en habits dotaux. Moyennant cette dot, que le père déclare être d'une valeur supérieure aux droits qu'Antonie pourrait prétendre dans la succession de ses père et mère, celle-ci renonce solennellement, devant notaire et devant témoins, avec serment prêté sur les Evangiles, à toute part des biens, droits, revenus, actions quelconques, appartenant à ses parents ; elle se soumet, pour l'exécution de ses promesses, à la juridiction des cours de Lanas, de Rochecolombe et de Joyeuse, de la cour royale et de la cour épiscopale. Cette renonciation solennelle a lieu dans la salle du château de Rochecolombe, le 26 novembre 1446 ; acte est dressé par Jean Decosta³. Le document est intéressant, non seulement à cause de ses dispositions légales, mais par certains détails. L'expression employée pour désigner le « Pays de Vivarais » est celle de *Patria Vivariensis, presens patria* ; il y a déjà, à cette époque, des rentes constituées sur le

1 Il ne reste de ce pittoresque édifice que les assises inférieures et une photographie que nous avons prise en 1886.

2 Ces parentés sont très bien établies par un acte par lequel Guillaume de Barjac, neveu de Pierre de Vogüé, donna quittance à Pierre de Chaldayrac, peu de temps après le mariage (4 janvier 1447), de tout ce qui lui était encore dû sur la dot de sa grand-mère. (A. A. Reg. de J. Decosta, fol. 62.)

3 A. A. Reg. Decosta, f° 125.

Pays, par délibération de ses Etats Particuliers : *solidos censuales et reddituales ad assiziam presentis patrie.*

Les écus d'or de Charles VII pèsent 3 gr. 85, soit environ 12 francs de valeur intrinsèque ; les 600 écus représentent donc environ 7.200 francs ; les 100 sols de rente, capitalisés au denier vingt, valaient environ 100 autres écus ; la dot entière représente donc au plus 9.000 francs de notre monnaie, valeur intrinsèque. La somme était modeste : elle suffisait aux filles de bonne maison. Pierre de Chaldayrac n'avait pas de grandes ambitions ; son beau-père le prit pour baile de sa terre de Rochecolombe ; il paraît avoir conservé cette charge jusqu'à sa mort.

Peu après le mariage de sa fille aînée, en 1450, Pierre fit un premier testament. Nous n'avons qu'une analyse sommaire de cet acte¹, mais nous possédons le texte intégral d'un codicille qu'il y ajouta le 9 janvier 1457² et qui en confirme les principales dispositions. Nous avons donc sa pensée tout entière ; elle est très manifeste : c'est le maintien de sa maison, la perpétuité du nom qu'il a porté avec honneur, la conservation des armoiries qu'il a pour sa part illustrées, l'intégrité du domaine qu'il a agrandi. Il institue donc un légataire universel, qui est son fils aîné Barthélemy. Au cadet Antoine, il ne laisse que 600 livres ; à sa fille non mariée, Philippe, une dot de 1.000 florins. A la charge de son héritier, il met une série de legs pieux, de fondations de messes en faveur de ses chapellenies de Rochecolombe et de Vogüé, des religieux de la confrérie de N.-D. des Plans d'Aubenas et autres institutions religieuses. Puis il règle avec un soin minutieux les substitutions qui, en cas de décès de ses enfants et petits-enfants, doivent assurer la perpétuité de sa maison en obligeant l'héritier éventuel, s'il n'est pas de sa descendance directe, à prendre le nom et les armes de Vogüé. Dans ce cas, par une disposition très intéressante, il veut qu'un certain nombre des legs pieux, mis à la charge de la succession, soient doublés. Le codicille contient cette clause caractéristique, que son héritier, institué ou substitué, quel qu'il soit, ne pourra, en aucune façon, aliéner ou céder

1 PREUVES, p. 42.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° XLIX. Malgré la longueur de ce document et la fastidieuse répétition de ses formules, je crois devoir le reproduire *in extenso*, en raison de son intérêt et de sa rareté.

ses châteaux de Roche-colombe ou autres, ni ses biens d'aucune nature, sauf dans le cas où il aurait été fait prisonnier en combattant pour son souverain ou en défendant la foi de Jésus-Christ au delà des mers. Toute aliénation faite en dehors de ces deux cas est déclarée nulle et de nulle valeur et entraînerait la déchéance de l'héritier qui l'aurait consentie.

Le 16 avril 1463, nouveau testament ¹. Barthélemy n'est pas marié ; son caractère un peu fantasque donne des inquiétudes à son père. Antoine a épousé Jeanne de Caissac, d'une bonne famille d'Auvergne ² ; enfin, la dernière fille, Philippe, venait d'épouser Giraud de Rochesauve, coseigneur de St-Laurent-en-Coiron, le fils de Jacques de Rochesauve, que nous avons vu bailli de Balazuc ³. Le ménage d'Antoine est très heureux ; les enfants s'y succèdent avec rapidité. Pierre modifie ses dernières volontés et d'une façon assez insolite : sans toucher aux substitutions et à leurs clauses spéciales, il détache de son patrimoine la petite seigneurie de Lanas, qu'il donne à son neveu Pierre, qu'on continue par habitude à appeler « Junior », quoiqu'il ait alors autour de soixante ans ; puis, du reste de son héritage, il fait deux parts, séparées par la rivière d'Ardèche : à Antoine, Vogüé et tout ce qui se trouve sur la rive droite de la rivière, dans les paroisses de St-Sernin, de La Chapelle, de Vinezac ; à Barthélemy, Roche-colombe et tout ce qui se trouve sur la rive gauche, à St-Maurice, à Sauveplantade, à St-Germain. Sa veuve, Marguerite Bernard, aura l'usufruit et la gestion de tous ses biens, aussi longtemps qu'elle restera en viduité ; elle habitera au château de Roche-colombe, elle prendra conseil, pour sa mission, de son neveu Pierre de Vogüé ⁴, de son frère Antoine Bernard ⁵, de son gendre Pierre de

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIII.

2 Plusieurs filles de cette maison se marièrent en Vivarais et plusieurs cadets furent prieurs de Ruoms. (MONTRAVEL.)

3 Voir un extrait du contrat, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LII.

4 Il paraît avoir eu une affection particulière pour ce neveu Pierre et avoir eu en lui une grande confiance ; néanmoins il ne le substitue à son héritage qu'après les enfants de ses filles. Pierre habitait tantôt à Villeneuve-de-Berg, tantôt à Lanas.

5 Antoine Bernard, qui n'avait pas de postérité, paraît aussi avoir été très attaché à sa sœur et à ses enfants ; par testament du

Chaldayrac ; ses fils sont tenus à l'écart. Enfin les substitutions sont étendues, toujours dans l'intérêt du nom, jusqu'aux héritiers de Guillaume de Barjac, son neveu (fils de sa sœur Alaysie) et à ceux de son cousin germain Raymond Salmand (neveu de sa mère Jeanne Salmand)¹. Dans ces dispositions éclate avec toute évidence l'intention que je vous ai déjà signalée (page 83), à savoir la volonté d'attribuer l'héritage à la descendance des *filles* de préférence aux cousins *du nom* ; mais la condition de prendre le nom et les armoiries de Vogüé est absolue pour les héritiers d'un autre nom ; le refus de les prendre est un cas d'exclusion : *si nomen et arma portare noluerit*.

Le 7 mars 1468, nouveau testament et nouveau changement². Tout ce qui est relatif aux legs, aux substitutions, à l'usufruit est maintenu, mais la clause principale est profondément modifiée : plus de partage, un héritier universel, comme dans le premier testament, mais ce n'est plus Barthélemy, jugé sans doute indigne, c'est Antoine qui recueille tout l'héritage paternel ; Barthélemy est réduit à une somme une fois donnée de 1.000 livres. Que s'est-il donc passé ? Je ne saurais le dire avec certitude. Il semble résulter des incidents relatés ci-après qu'il avait quelques défauts de caractère et était d'humeur un peu vagabonde, mais il ne semble pas que ces défauts seuls pussent suffire à motiver les sévérités paternelles.

Quoi qu'il en soit, l'effet des dernières volontés de Pierre de Vogüé fut d'introduire dans les usages testamentaires de la maison un fait nouveau et d'une réelle importance, à savoir la disposition définitive de l'indivision de la seigneurie, au moins dans le sein de la famille. L'institution d'un héritier universel, seul détenteur de la juridiction, rendait impossible la constitution de nouvelles coseigneuries. L'intérêt de la famille, l'intérêt du fief, clairement compris, avaient eu raison à la longue des traditions germaniques et fait prévaloir la forme d'hérédité la plus favorable à la stabilité.

5 décembre 1464, il laissa son héritage à sa sœur, à la condition de le partager entre ses deux fils Antoine et Barthélemy ; il semble qu'il y ait eu accord entre les deux beaux-frères pour la rédaction de leurs testaments respectifs. (PREUVES, p. 39.)

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIII.

2 PREUVES, p. 41.

Un dernier trait à signaler est le caractère profondément religieux de ces testaments et la place considérable qu'y tiennent les fondations pieuses. Déjà, de son vivant, le 21 mai 1459 ¹, Pierre avait fondé, dans l'église de Rochecolombe, une chapellenie en l'honneur de la Sainte-Vierge. Le chapelain était à la nomination et collation du seigneur de Rochecolombe « sans qu'il fût permis au seigneur Evêque de le troubler » ; il avait une maison à Rochecolombe, un jardin au lieu dit l'« Esclause » et une vigne au lieu dit « Bramefam », plus trois setiers de froment à prendre sur des terres déterminées, six gros d'argent de rente annuelle, un calice d'argent, les ornements nécessaires ; il devait dire la messe les lundi, mardi et jeudi, à l'honneur du Saint-Esprit, le samedi à l'honneur de la Sainte-Vierge et chaque fois, à l'issue de la messe, dire l'oraison des morts et jeter l'eau bénite sur la pierre du caveau de famille. Les testaments confirmaient ces dispositions ; ils y ajoutaient des prescriptions pour les obsèques, pour les anniversaires, pour les messes, absoutes et oraisons qui devaient être dites sur le tombeau du testateur à Sauveplantade ou dans les paroisses de la seigneurie ou dans les couvents de la contrée ; il léguait à cet effet des sommes déterminées aux curés, aux Frères Prêcheurs, aux Frères Mineurs, aux religieux de Saint-Antoine établis à Aubenas, à la confrérie de Notre-Dame des Plans de la même ville, à divers autres établissements religieux.

Pierre survécut peu à cet acte important, le dernier que nous possédions de lui. Il dut mourir en 1469, chargé d'années, plus encore chargé de services. Son nom est de ceux que nous ne devons prononcer qu'avec reconnaissance et respect.

Son corps fut, suivant ses dernières volontés, inhumé dans l'église de Sauveplantade, devant l'autel de la Vierge. Il y repose toujours, dans la branche droite du transept, sous le dallage moderne qui cache les anciennes sépultures. Nul lieu n'était mieux choisi pour abriter le dernier sommeil du vieux chevalier. C'est le plus ancien monument de la contrée ; par ses formes archaïques, par les antiques débris qu'il a recueillis et utilisés, il se rattache aux plus anciennes traditions architecturales du petit pays dont Pierre représente la tradition militaire et administrative. Il s'est conservé intact comme la tombe dont il a abrité le dépôt ; n'était le badigeon

1 I. V., n° 415.

moderne qui souille de sa niaise propreté les murs vénérables du sanctuaire, il nous apparaîtrait tel qu'il apparut aux yeux de Pierre, le jour où il vint y choisir sa sépulture : mêmes assises solidement plantées, même coupole singulièrement pyramidale, mêmes chapiteaux d'inspiration byzantine. Un léger effort d'imagination suffit pour évoquer la scène dans son cadre primitif ; l'harmonie se fait entre les souvenirs de Pierre et les souvenirs historiques, entre le respect qu'inspire un monument vénérable et celui qu'impose une mémoire vénérée.

CHAPITRE V

Antoine et Jean

Administration seigneuriale. — Démêlés de Barthélemy de Vogüé avec les bergers de Tournon. — Juridictions et procédures. — Le procès de la sorcière. — Jean au siège de Salces, nommé Chevalier de Saint-Michel. — Son frère Louis tué en Italie.

1469 — 1555

Les deux successeurs immédiats de Pierre, son fils Antoine et son petit-fils Jean, n'eurent pas des destinées aussi intéressantes que les siennes. Leur vie paraît avoir été surtout remplie par les soins de l'administration, par l'éducation de très nombreux enfants, — ils en eurent chacun au moins dix, — et par des préoccupations domestiques.

Antoine, nous l'avons déjà vu, avait recueilli tout l'héritage paternel, à l'exclusion de son frère aîné Barthélemy. Celui-ci continuait à donner des soucis à sa famille.

Sa violence eut pourtant un jour un heureux résultat au point de vue de la défense des droits de la propriété et surtout au point de vue de notre curiosité ; elle fut en effet l'occasion d'une très curieuse procédure, dont le dossier s'est conservé et qui va nous fournir la matière d'un chapitre assez intéressant¹.

Le pacage des terres non cultivées ou plantées en bois a, de tout temps, été la source de grandes difficultés ; tous ceux

1 Cette procédure se trouve aux archives de l'Ardèche (fonds Vogüé, cote provisoire E. 70) dans deux gros volumes manuscrits : c'est à l'érudition et à l'obligeance de M. l'archiviste départemental Edouard André que je dois l'analyse et des extraits de ces documents. Ces volumes proviennent des archives de Vogüé : ils sont cotés à l'INVENTAIRE, I.V., n° 164.

qui ont contact avec la terre l'ont appris à leurs dépens. Aux époques reculées, où les terres non cultivées étaient les plus nombreuses, surtout en pays de montagne, et où les bois étaient sans valeur, la tolérance des propriétaires était grande, le parcours des animaux presque sans contrôle ; l'usage toléré ou usurpé avait oblitéré chez le paysan la notion de la propriété individuelle et créé ou laissé se créer un droit nouveau, le droit d'usage, source de conflits incessants. A mesure que l'ordre s'était établi et que les bois avaient pris de la valeur, les seigneurs s'étaient efforcés de régulariser le parcours des animaux sur leurs terres, ainsi que la faculté de couper du bois dans leurs forêts. Nous avons vu, en 1310, Raymond III de Vogüé limiter le droit de pacage exercé par l'abbaye de Mazan sur les terres de Rochecolombe, en excepter certaines surfaces qui étaient dites « défendues » et prenaient le nom local de « devois » *devesium*. Ses successeurs eurent à lutter pour le même objet ¹. Ils firent de nombreuses transactions ², qui assuraient une paix relative et momentanée, tout au moins dans les limites mêmes du mandement. Mais les seigneurs n'avaient pas seulement à compter avec les troupeaux de leurs sujets ; ils avaient aussi à se défendre contre ceux de leurs voisins et, dans cette lutte, l'action publique et légale leur était d'un faible secours ; ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour la défense de leurs droits.

Rochecolombe était plus exposé que tout autre mandement à ces envahissements du dehors, à cause de l'étendue de son territoire et de la médiocre qualité de son sol rocheux ³. Aussi ses seigneurs étaient-ils obligés à une surveillance spéciale. Ils avaient à plusieurs reprises rendu des édits qui étaient affichés dans l'auditoire de la « Cour » de Rochecolombe et qui défendaient, sous peine de 10 livres d'amende applicables au seigneur lui-même, à tous forains, ou habitants

1 Le consentement des habitants était nécessaire pour l'établissement d'un devois. Actes de 1376 et de 1488. (I.V. nos 125, 215)

2 Transactions de Raymond III en 1320, de Jean en 1527, citées dans une transaction de Guillaume en 1584. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LVII). Transaction des coseigneurs de Lanas avec les habitants dudit lieu en 1488. (I.V. n° 215.)

3 Aujourd'hui encore, sur une superficie totale d'environ 2.000 hectares, la commune de Rochecolombe contient un millier d'hectares en pacages plus ou moins boisés.

de lieux situés en dehors du mandement, d'y conduire leurs animaux, d'y couper du bois sans la permission du seigneur ou de ses officiers. Chaque année le crieur public proclamait ces édits et renouvelait les défenses qu'ils comportaient. Le 24 juin 1465, Pierre de Chaldayrac, gendre de Pierre IV de Vogüé, coseigneur de Laurac et baile du château de Rochecolombe, faisait lui-même la proclamation, veillait à ce qu'elle fût lue sur la place du village. Il veillait en outre à son exécution ; mais, avec les moyens restreints dont il disposait, les infractions étaient fréquentes et souvent impunies. Les habitants du petit village de Tournon-les-Villeneuve étaient les plus acharnés ; ils visaient surtout le devois de la Rouveyrole, situé sur les pentes herbeuses du serre d'Andon, à leur proximité immédiate ; la surveillance y était difficile ; ils appuyaient leur droit sur le nombre de leurs infractions impunies ; le seigneur de Rochecolombe s'attachait pourtant à empêcher la prescription ; de temps en temps, ses agents surprenaient des délinquants, leur prenaient un gage (*pignorabat eos*), confisquant soit une bête, soit un objet quelconque : manteau, hache, corde, clochette (*sonalhas*) des animaux. Muni de ce gage, le seigneur attendait la visite du délinquant, qui ne rentrait en possession de sa chose qu'après amende payée. Les frères Gilbert de Tournon avaient ainsi versé 15 sols tournois le 17 avril 1469 ; l'« honnête femme » Antonie de Gaza avait donné 5 sols pour rattraper un âne ainsi confisqué. Souvent les bergers de Rochecombe eux-mêmes faisaient la police et chassaient ceux de Tournon, sans se laisser arrêter par cette exclamation caractéristique : *Layssa los mangar, Monsenhor de Rochecolumba nou say es pas*. Il est vrai que souvent aussi le seigneur de Rochecolombe fermait les yeux ; on assurait qu'Audibert et après lui Pierre, rencontrant des délinquants, s'étaient contentés de leur dire en plaisantant : *Ribautz gardat me ben mos deveuses*¹.

Barthélemy de Vogüé se montra de moins facile composition. Le lundi 1^{er} octobre 1470, il était sorti le matin de Rochecolombe avec son domestique Jacques-André et quelques chiens, pour chasser un lièvre dans la montagne. Arrivé au devois de la Rouveyrole, il le trouva couvert de bétail : bœufs, moutons, chèvres paissaient sous la garde de bergers

1 Tous ces détails sont tirés des dépositions des témoins insérées dans la procédure de 1470.

de Tournon ; il se jeta sur eux ; les bergers se sauvèrent ; Barthélemy et Jacques, lançant leurs chiens sur le troupeau, en détachèrent 300 moutons environ, qu'ils poussèrent devant eux vers Rochecolombe. Survinrent Martin Chalancon, l'un des propriétaires des animaux, de Villeneuve-de-Berg, et Vital Labertrande, berger de Messire Louis de Lagarde, prieur du prieuré de Tournon ; ils voulurent reprendre leur bétail : rixe ; Barthélemy, qui n'était pas endurant, et Jacques, qui sans doute croyait devoir se modeler sur son maître, tombèrent à coups de bâton sur les deux délinquants et les laissèrent sur la place, en assez piteux état ; puis ils emmenèrent les moutons au château de Rochecolombe, où Antoine de Vogüé les fit enfermer.

Grand émoi à Tournon et à Villeneuve-de-Berg. Plainte est portée au bailliage royal, qui saisit avec empressement l'occasion de verbaliser contre un seigneur haut justicier. C'était au plus fort de la lutte de Louis XI contre la noblesse ; une nouvelle ordonnance royale venait de parvenir à Villeneuve-de-Berg : elle enlevait aux Parlements la connaissance des faits récents de dépossession et disposait que les instances relatives à ces faits seraient instruites et jugées sommairement par les baillis royaux, simplement, sans bruit et sans appareil judiciaire ¹.

Par application de cette ordonnance, le bailli royal com- met Louis Comte, bachelier en droit, avocat en la cour royale de Villeneuve-de-Berg, pour connaître de l'affaire. Celui-ci se transporte sur les lieux, le jeudi 4 octobre, heure de prime, et tient audience en plein champ, assis *more majorum* sur un banc de bois recouvert d'une couverture de laine, assisté de deux « prudhommes », l'un tailleur, l'autre bourgeois de Villeneuve-de-Berg.

Aucun Vogüé ne se présente : Antoine a reçu assez cava-

1 Cette ordonnance ne se trouvant pas dans le recueil de Bré- quigny, je crois devoir reproduire ici la citation qu'en donne notre manuscrit : *Tenor... legis regie : Querele de novis dessaysinis ad parlamentum non veniant, sed dominus baillivus in sua baillivia adeat locum debati, junctisque secum probis viris, sciat et se informet summarie, simpliciter et de plano ac sine strepitu et figura judicii, si sit nova dessaysina, impedimentum sive perturbatio. Et si ita invenerit esse, statim locum debati dessaysiat partibus. Si ad ulteriora et super secundo capite dicte legis regie experiri voluerint, faciat jus eisdem ad se vocatis.*

lièrement le sergent royal Gay venu pour le citer à comparaître : *Hieu ne sallirey point à la jornada*, « je ne sortirai pas de la journée », lui a-t-il répondu ; Barthélemy et Jacques-André se sont également dérobés. Les plaignants, au contraire, sont nombreux, assistés d'hommes de loi, accompagnés de témoins ; ils demandent que l'on passe outre aux débats et que les défendeurs soient jugés par contumace. Il est ainsi procédé : on n'entend qu'une des parties ; les plaignants affirment le droit des habitants de Tournon au pacage du devois contesté ; des témoins, âgés de soixante ans, affirment les avoir toujours vus user de ce droit, avec l'assentiment tacite des seigneurs de Rochedolombe. Vers la fin de l'audience, le notaire de Rochedolombe, Guillaume Decosta, se présente au nom des défendeurs et, arguant de ce que le sergent Gay n'a produit ni lettres de commission ni exploit, demande un ajournement de la cause. Le juge commissaire passe outre et, après en avoir délibéré avec ses deux assesseurs, rend une sentence d'après laquelle les plaignants sont réintégrés dans les droits d'usage qui leur appartiennent et le seigneur de Rochedolombe est invité à ne pas les troubler dans leur jouissance, sous peine de 100 mares d'argent d'amende envers le Roi ; en signe de cette remise de possession, le juge ordonne que des panonceaux aux armes du Roi soient élevés au lieu même où il a siégé. Le sergent Gay accroche à un chêne voisin un écu peint aux fleurs de lys ¹, tandis que Guillaume Decosta, au nom du seigneur de Rochedolombe, déclare faire appel du jugement au Roi, au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et à toute autre juridiction éventuelle.

Saisie de l'appel, la cour présidiale du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes commet un nouveau commissaire enquêteur, Claude Volonté, licencié ès lois, avocat en ladite cour. Celui-ci se rend sur les lieux le 15 février 1471 et siège sous un noyer.

Antoine de Vogüé comparait cette fois en personne, assisté de Claude Chambon, bachelier en droit, d'Aubenas, son avocat et procureur fondé. Barthélemy n'apparaît pas ² ;

1 *Reverenter apposuit arma regia, floribus lilii depicta, in quadam arbore quercorum... desupra ipsum locum in quo dominus commissarius sedebat plantata, in signum dicti reassyimenti.*

2 *Absente pro servicio regio in guerra.*

il est à la guerre pour le service du Roi, à l'armée que Louis XI rassemble en Flandre contre Charles le Téméraire. Son frère se présente en son nom et au nom de ses gens.

Antoine fait un long exposé de ses droits : il soutient que seul seigneur de Rochecolombe, y exerçant la juridiction haute, moyenne et basse, y tenant un bailli, un juge, un notaire, un sergent et autres officiers de justice, il a le droit, en vertu des édits rendus en sa cour de Rochecolombe, de défendre aux étrangers le pacage des terres de son mandement ; il produit les actes de bornage qui, depuis des siècles, fixent les limites de ce mandement et de celui de Vogüé ¹, affirme par lui-même et par témoins que la jouissance de la Rouveyrole a toujours été refusée aux habitants de Tournon et soutient que les infractions à cette prohibition, faites par surprise et sans le consentement des seigneurs, ne sauraient prévaloir contre son droit.

Les adversaires reproduisent les arguments et les témoignages produits à la première instance.

Cependant, la procédure traîne en longueur ; le commissaire, après avoir siégé plusieurs jours à Tournon, rentre à Nîmes, où l'enquête se poursuit devant le lieutenant du sénéchal, tenant audience sous les arcades de la trésorerie royale. Les parties y sont représentées : Antoine de Vogüé par l'avocat Giraud Bompar, les Tournonais par l'avocat Arnaud de Jonchières. Après de longs débats, le lieutenant se déclare insuffisamment éclairé et, vu l'égalité du nombre des témoins de chaque partie et la condition des personnes engagées, remet à trois semaines pour la production de nouveaux arguments ; en attendant, il annule la sentence du bailliage de Villeneuve et, pour éviter tout risque et tout désordre, met le pacage contesté sous la main du Roi et défend que nul n'en fasse usage jusqu'à ce que sa sentence définitive ait été rendue.

Il est à remarquer que, dans tout le cours de cette instance d'appel, il n'est plus question que très incidemment des violences exercées par Barthélemy contre Martin Chalancon et Vital Labertrande. Le jugement n'y fait aucune allusion, non plus, du reste, que le jugement de première instance. Il est évident que, dans l'esprit de tous, plaignants, défendeurs et magistrats, les coups reçus et donnés n'avaient

1 Voy. ci-dessus, p. 81.

qu'une importance très secondaire ; la possession de la terre, pour tous, était l'intérêt capital.

Le singulier jugement de la sénéchaussée de Nîmes ne fut accepté par aucune des parties qui, toutes deux, pour des motifs différents, interjetèrent appel devant le Parlement de Toulouse.

Nous ignorons le sort de cette nouvelle instance ; il est probable qu'elle n'aboutit pas et qu'une transaction, comme il arrivait d'ordinaire, intervint entre les parties. Nous verrons, quelques années plus tard, une transaction régler, dans des circonstances assez analogues, la jouissance du devois même de Rochecolombe ¹.

Il semble qu'instruit par cette affaire, Antoine se soit empressé d'augmenter la surface des « devois » incontestés. En 1471, 1472 et 1474, nous le voyons acheter de ces pâturages, dans le terroir de Vaudanoux, et s'en faire donner régulièrement l'investiture par l'évêque de Viviers ². Un peu plus tard, il s'entendit avec Philippe de Balazuc, son coseigneur de Lanas, pour régler avec les habitants du lieu l'étendue du devois de Lanas et faire reconnaître le droit qu'ils avaient d'y faire paître leur bétail ³.

Barthélemy, revenu de la guerre de Flandre, songea à se fixer. Le 1^{er} août 1475, il épousait Catherine de Lussan, fille d'Antoine de Lussan, seigneur d'Aiguèze, coseigneur de

1 L'INVENTAIRE mentionne (I. V., nos 169, 170, 177), aux années 1516 et 1526, des transactions, échanges, achats entre Jean de Vogüé et Raymond Chalancon de Tournon (sans doute fils de Martin Chalancon, le plaignant de 1470) relatifs aux devois de Peonhet et de Silhots, le long de l'Ibie, qui doivent être la suite et probablement la conclusion de l'affaire.

2 I. V., nos 147, 152. — Acte du 1^{er} février 1475 relevé par moi dans un registre de M. Chomel, notaire à Viviers, par lequel Antoine de Vogüé se présente devant le procureur du chapitre de Viviers *pro recipiendo laudimium et investituram ab eisdem de certis possessionibus et prediis per ipsum dominum Ruppiscolumbe acquisitis in mando de Vaudanos*.

Dans le même registre et le même jour, Antoine de Vogüé donne procuration à Antoine de Borne, présenteur, et à Adhémar d'Albinhas, archiprêtre de Viviers, pour régler une question de rentes assignées sur des habitants de St-Maurice-Terlin à l'évêque de Viviers, par son père Pierre de Vogüé, défunt.

3 I. V., n^o 215.

St-Marcel¹, et de Jeanne de Balazuc. Le seigneur de Lussan était un vieux gentilhomme, plus que sexagénaire, épuisé, dit l'acte de donation, « par le travail des armes et les affaires de sa maison ». Il cherchait dans le mariage de sa fille le moyen d'assurer à ses derniers jours un repos absolu et légèrement égoïste. Le contrat qu'il imposa à son gendre était d'une singulière rigueur². Antoine de Lussan et Jeanne de Balazuc faisaient donation à leur fille des trois quarts de leurs biens et lui assuraient le quatrième quart après leur mort, mais ils s'en réservaient l'usufruit leur vie durant et l'administration absolue ; de plus, ils obligeaient leur gendre à verser dans leur « chevance » (*chabencia*), à première réquisition, les biens qu'il tenait de ses parents et ceux qu'il pouvait acquérir ; ils exigeaient en outre que le jeune ménage demeurât constamment avec eux. En retour, ils s'engageaient à prendre à leur charge leur entretien et celui des enfants à venir ; mais Antoine de Lussan avait fait jurer à Barthélemy, sur l'Évangile, de lui « obéir », de le « servir », de se soumettre en tout à son « bon plaisir », de se consacrer entièrement à ses affaires, à la gestion de ses biens, *absque aliquid proprium faciendo*.

Barthélemy, qui paraît réellement avoir eu l'humeur difficile et voyageuse, ne put se faire à un pareil régime et, dès la seconde année, prit l'habitude de faire de longues absences. Il était sans doute loin de chez lui lorsque le roi Louis XI ordonna les levées pour la lutte suprême contre Charles le Téméraire (1476-1477) ; il ne répondit pas à la convocation, non certes par oubli du devoir militaire, qu'il avait ponctuellement rempli pendant la guerre de Flandre, mais par ignorance ou éloignement. Ce manquement causa une vive irritation au vieux gentilhomme ; il ne souffrait pas seulement de voir son gendre faillir à un devoir militaire « en un temps où tous les nobles sont tenus de se rendre à l'appel du Roi », mais il était inquiet pour sa propre subsistance ; que les commissaires royaux viennent saisir les biens

1 Lussan était une bonne famille du pays, qui avait eu aussi la coseigneurie de Banne.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIII *bis*. Cet acte fut signé dans la *borie* de Balazuc ; nous retrouverons plus tard ce même château, que nous verrons jouer un rôle dans les guerres de religion et qui finira par appartenir à Cerice-François de Vogüé.

de Barthélemy, pour le punir de son absence, comme ils l'ont fait ailleurs depuis deux ans, c'est lui, Lussan, qui se trouverait lésé et privé des ressources qu'il s'était ménagées pour sa vieillesse. Il n'hésita pas et prit contre son gendre les mesures les plus rigoureuses : par acte du 21 mai 1478¹, il révoqua sa donation et la transféra, dans les mêmes conditions, à noble Sigismond de Châteauneuf, seigneur de St-Remèze, sans doute un autre de ses gendres.

Barthélemy avait peut-être mauvaise tête, mais il avait certainement le cœur bien placé, ainsi que sa femme, avec laquelle il s'entendait fort bien ; car tous deux, le 27 février 1479, ils firent un acte (le second dont M. de Chazotte m'a donné l'original²), qui leur fait grand honneur à tous deux. C'est une renonciation en forme aux avantages que leur assurerait leur contrat de mariage : aucune allusion aux difficultés intimes, aucune récrimination contre la volonté changeante des parents ; la résolution est motivée par la disproportion entre le revenu des biens, qui sont de médiocre qualité, et les charges qu'entraînait leur possession ; bien plus, les deux époux, d'un commun accord, approuvent et ratifient, sans commentaires, la donation que leurs parents font à Sigismond de Châteauneuf, Sr de St-Remèze, de l'héritage qu'ils leur enlèvent. Ils ne font qu'une réserve, c'est celle de la légitime due à Catherine en vertu du droit naturel.

Nous ignorons ce qu'il advint, dans la suite, du gendre ainsi dépossédé. Nous savons seulement qu'il vivait encore en 1503 et qu'il était sans doute alors revenu à des habitudes plus sédentaires, car, à cette date, son frère le nomme son exécuteur testamentaire et l'inscrit dans son testament pour un legs de 7 livres 10 sols.

Ici se place un épisode à la fois curieux, grotesque et odieux, que ma conscience d'historien m'oblige à relater, quelque répugnance que j'éprouve. Il complète d'ailleurs le tableau que j'ai essayé de tracer et montre, sous un de ses aspects les plus caractéristiques, la société à laquelle appartenaient ceux dont j'ai entrepris de raconter l'histoire.

A Vogüé vivait, en 1490, une malheureuse femme, nommée Louise Fumat, que l'opinion populaire accusait d'être sor-

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIV.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIV bis.

cière. Elle avait été mariée, avait élevé avec peine dix enfants, puis, tombée dans la misère et le désordre, était devenue un objet de scandale. De facultés mentales affaiblies, ou plutôt agitée de troubles nerveux aux bizarres effets, elle donnait raison, par ses incohérences, aux stupides accusations de la foule. Il ne fut bientôt question, autour d'elle, que de ses maléfices et de ses sacrilèges : elle avait commerce avec le diable, avait appris de lui le chemin du Sabbat, avait reçu de lui l'art de faire périr les innocents par des breuvages mystérieux, de faire avorter les biens de la terre par de coupables incantations ; elle assistait à des rites immondes, où la foi chrétienne était cyniquement reniée, Dieu blasphémé, la nature elle-même outragée, dans d'effroyables et sanglantes orgies.

Sous la pression de l'opinion, la cour de Vogüé ordonna des poursuites. Le bailli de Vogüé et de Rochecolombe était toujours Pierre de Chaldayrac, beau-frère d'Antoine de Vogüé ; il avait pour lieutenant général noble Antoine de Barjac¹, qui instruisit l'affaire et fit comparaître la misérable devant lui en présence des témoins assignés. Un grand nombre d'audiences eurent lieu : elles se tenaient en plein air, à Lanas, devant la porte du château appartenant au seigneur de Rochecolombe. L'attitude de l'« accusée » fut des plus singulières. Librement, « non questionnée », dit le procès-verbal, « ni menacée par crainte de question, mais relaxée de tous liens et étant en sa liberté », elle fit spontanément les révélations les plus extravagantes. Poussée par une folie inexplicable, elle raconta ses conversations plus ou moins criminelles avec son démon familier, « son maître » disait-elle, qui s'appelait « Réalquet » et lui apparaissait tantôt sous la forme d'un corbeau, tantôt sous la forme d'un lièvre, d'un loup, d'un bouc noir ; elle décrivit ses chevauchées avec lui sur le bâton légendaire, long d'une canne, raconta les effroyables scènes du Sabbat, qui se tenait le jeudi, à Blandine, ou au serre du Terme, au Gras de Vogüé ; elle s'accusa elle-même des crimes les plus épouvantables, insistant sur leur réalité, mais en même temps manifestant un sincère repentir, « demandant pardon à Notre Seigneur

1 Sans doute aussi parent d'Antoine de Vogüé. Alaysie de Vogüé, sœur de son père, Pierre IV, avait épousé Bertrand de Barjac, d'où Bertrand de Barjac coseigneur de Rochegude et peut-être cet Antoine.

Jésus-Christ », renonçant au diable Réalquet et à toutes ses œuvres, renonçant de même à la donation qu'elle lui avait faite de son corps et de son âme, se soumettant au pouvoir du seigneur de Rochecolombe et de ses officiers, et « demeurant à leur miséricorde ».

Commencée le 26 avril, l'enquête se poursuivit pendant le mois de mai; elle convainquit les plus incrédules. La cour se réunit le 8 juin à la Brousse, au bord du Vernadel, au pied des fourches patibulaires qui servaient à la fois à la justice de Vogüé et à celle de Vinezac. Elle était présidée par honorable Michel Robert, de Chalon-sur-Saône, juge ordinaire du mandement de Vogüé. Vincent Coste, procureur d'Antoine de Vogüé, requit la peine de mort. La misérable, tout en confirmant ses dépositions et confessions antérieures, déclara « se soumettre à la miséricorde du seigneur, de sa cour et de ses officiers », demandant « sentence absolutive ». Mais que pouvaient sa soumission, son repentir et sa prière sur des esprits aveuglés par les préjugés de leur temps et convaincus d'accomplir un devoir sacré? La foule, terrorisée, réclamait sa proie; le tribunal la lui abandonna en toute sûreté de conscience; la potence était à deux pas; Louise Fumat, déclarée hérétique, idolâtre, sorcière, tributaire du diable, enchanteresse et homicide, y fut suspendue, victime des erreurs consciencieuses d'une époque inconsciente¹.

Antoine n'apparaît pas dans ces tristes circonstances; il n'avait pas à intervenir; la machine judiciaire, soit seigneuriale, soit royale, fonctionnait automatiquement au nom du chef, mais sans sa participation directe. Nous ignorons d'ailleurs quel était le caractère d'Antoine; nous sommes très peu renseignés sur sa personne et sur sa vie; nous savons seulement qu'il était père de famille exemplaire. Il avait épousé, vers 1460 ou 1465, Jeanne de Caissac, d'une bonne famille d'Auvergne. En 1503, il en avait dix enfants vivants: une fille Louise, qui semble avoir été l'aînée, était mariée à

1 Le seul document qu'on possède sur cette affaire est la traduction très modernisée, faite au XVII^e siècle, d'un acte dressé par le notaire Favet, à la requête du procureur Vincent Coste, relatant la procédure et donnant le texte de la sentence. Malgré la forme insolite de ce document, il est difficile de croire qu'il ne soit pas authentique. Il appartient aujourd'hui à M. Paul de Barjac, au château de Peyraud, qui me l'a gracieusement communiqué.

noble Antoine du Pont ; une seconde fille, Jehanne, était mineure et son père lui assignait d'avance, par testament, une dot de 1.000 livres. Quant aux garçons, trois étaient déjà engagés dans les ordres et habitaient sans doute dans quelque couvent voisin ; le testament les nomme « nobles et religieux hommes Frères Antoine, Guillaume et Charles de Vogüé ». Des cinq autres garçons, l'aîné, Jean, était déjà sous les armes ; les quatre derniers, Blaise, Claude, Barthélemy et Louis, étaient « aux écoles », se préparant aussi à la vie militaire.

On était alors en pleine fièvre italienne ; la brillante, mais inutile expédition de Charles VIII avait surexcité l'ardeur guerrière de la noblesse française ; à l'attrait de la gloire, que semblaient promettre des succès faciles, s'ajoutait la séduction exercée par l'Italie, ses richesses, son climat, le faste de ses cours, l'élégance et la facilité de ses mœurs, la renommée de ses artistes ; de vagues projets de croisade, dont la prise de Naples eût été le début, achevaient de monter les imaginations en légitimant l'esprit d'aventure et de conquête. Vous savez d'ailleurs que la noblesse supportait presque exclusivement le poids de la guerre ; les milices n'y concouraient pas, l'infanterie des armées françaises en Italie étant presque entièrement composée de mercenaires, dont les Suisses formaient l'élément principal. L'entraînement n'en était que plus général, la masse du pays ne subissant pas les conséquences de la guerre. Le sage Louis XII lui-même avait cédé au courant. Mais ses armes n'étaient pas heureuses. En cette même année 1503, pendant qu'Antoine de Vogüé rédigeait son testament dans la paisible retraite de Rochecolombe, les choses prenaient à Naples une mauvaise tournure. La politique du roi de France, mal inspirée, avait fait surgir un adversaire autrement redoutable que le duc de Milan, le doge de Venise ou le Pape : la puissance espagnole naissante, à laquelle le mariage de l'archiduc Philippe le Beau avec Jeanne la Folle ouvrait les plus vastes horizons. Le brave Béraud Stuart d'Aubigny, le vainqueur de Séminara et de Terranova, connétable de Naples, était battu et pris par Gonzalve de Cordoue ; le duc de Nemours était également battu et tué à Cerignola ; en même temps, les frontières de la France étaient menacées sur les Pyrénées et vers les Pays-Bas. Louis XII leva deux armées, l'une commandée par La Trémoille, destinée à

opérer en Italie, l'autre commandée par le maréchal de Rieux et dirigée sur le Roussillon. Jean de Vogüé faisait partie de cette dernière, sans doute dans les 300 chevaux de l'arrière-ban, conduits par René Pot, sénéchal de Beaucaire ¹. Il assista dans ses rangs au siège de Salces ; il y fut même armé chevalier, ou plutôt il y reçut du Roi l'ordre de St-Michel.

La campagne ne fut pas de longue durée : Rieux dut lever le siège devant une armée de secours aragonaise, supérieure en nombre à la sienne ; il ne reprit plus l'offensive. De son côté, La Trémoille se faisait écraser sur le Garigliano. Louis XII se décida à négocier : le traité de Blois suspendit les hostilités.

L'armement d'un chevalier était un des « cas impériaux » donnant droit à la levée d'une taille (voir ci-dessus p. 57). Antoine de Vogüé, conformément aux transactions de 1256, 1294 et suivantes, réclama de ses sujets le paiement de cette taille. L'acte par lequel elle fut officiellement requise a été retrouvé par M. Le Sourd ².

Il est d'un réel intérêt, non seulement parce qu'il confirme le fait de l'armement comme chevalier ou de la décoration de Jean au camp de Salces, mais parce qu'il donne de curieux détails sur la procédure suivie par Antoine de Vogüé. Le seigneur de Vogüé avait profité de l'occasion pour lever en même temps la taille qui lui était due pour le mariage de sa fille Jeanne avec le S^r de Planzolles et celle qu'il n'avait pas perçue à l'occasion de la « chevalerie » de son fils Jean. Il joignit les deux affaires et convoqua, le 16 septembre 1505, dans le cloître de l'église de Vogüé, les délégués des taillables des paroisses de son mandement. Il y en avait sept de Vogüé, six de St-Germain, six de La Villedieu, deux de Champel. Antoine exposa sa demande, rappela les précédents, cita les transactions conclues entre ses prédécesseurs et leurs sujets, invita les délégués à s'entendre entre eux pour répartir la somme due entre tous les taillables, ajou-

1 JEAN D'AUTON, *Chronique de Louis XII*, t. III, p. 208.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LIV *quater*. — Reg. de Jacques Rochette, 1504-1505, f^{os} 306-308 (Et. Lauriol). — Une expédition de cet acte était conservée dans les Archives de Vogüé et fut, en 1665, exhibée aux commissaires de l'Ordre de Malte chargés de vérifier la noblesse de Charles de Vogüé (Voy. PREUVES DE MALTE DE CHARLES DE VOGÜÉ. I. V., p. 144).

tant qu'il était prêt à les écouter avec bienveillance et à agir avec eux comme tout seigneur doit agir en droit envers ses sujets. Les délégués, se trouvant trop peu nombreux pour pouvoir donner une réponse valable, demandèrent un délai. Antoine les remit à huitaine. Le 23 septembre, ils revinrent plus nombreux : dix-sept de Vogüé, six de Champel, cinq de Grayssensac, sept de St-Germain, quatre de Sauveplantade et six de La Villedieu, en tout quarante-cinq. Les délégués de St-Germain et de Sauveplantade réclamèrent un nouveau délai pour prendre connaissance de l'ancienne transaction passée entre leurs prédécesseurs et ceux du seigneur. Tous les autres délégués, en leur nom et au nom de leurs mandants, acceptèrent sans discussion de payer la taille établie par la coutume. Antoine passa outre aux réclamations des protestataires et, se réservant d'agir par les voies légales contre tous ceux qui refuseraient d'acquitter leur part de la contribution, la fixa à 25 livres viennoises pour le mariage de sa fille et à 7 livres 10 sols pour la « chevalerie » de son fils Jean, les taillables étant requis de se « cotiser », c'est-à-dire de répartir entre eux la somme à payer.

La guerre devait reprendre en Italie au bout de trois années et se poursuivre jusque sous François I^{er}, avec des chances diverses, fertile en brillants faits d'armes, stérile en résultats favorables, traversée par les incohérences d'une politique changeante et sans vues réfléchies. Jean de Vogüé ne paraît pas y avoir pris part. Mais deux de ses frères, Louis et Blaise, y furent engagés ; Louis y trouva une mort glorieuse. Fut-ce à la suite de Louis XII, ou à celle de François I^{er} ? Nous l'ignorons. *Defunctus in exercitu belli ultra montes*, dit un document de 1518 ¹, sans autre commentaire.

M. Le Sourd a trouvé deux actes, l'un de 1511, l'autre de 1512 ², où Louis figure en qualité de témoin. C'est donc entre 1512 et 1518 que se place le combat où il périt, soit la défaite de La Trémoille à la Riotta, soit la victoire de François I^{er} à Marignan. Il nous plairait de penser que ce fut à Marignan et que son sacrifice ignoré fut un des éléments de la gloire qui rejaillit en ce jour célèbre sur l'armée française et son chef chevaleresque. Les guerres d'Italie, je l'ai déjà

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LV.

2 Reg. de Jacques Rochette, 1511, f^o 78 ; — Reg. de Louis Robert, 1512-1513, f^o 106 (Ét. Lauriol).

rappelé, firent une grande consommation de chevaliers français ; la noblesse du midi et du centre de la France fut particulièrement éprouvée. La mort de Louis de Vogüé confirme, à l'honneur de notre nom, les données générales de l'histoire.

Quant à Blaise, M. Le Sourd a retrouvé des actes où il figure jusqu'en 1538. Il était mort en 1540, date à laquelle fut passée une transaction sur laquelle nous aurons à revenir. Deux de ces actes portent sa signature.

L'une de ces signatures, dont je donne ici le fac-similé, est apposée au bas d'une pièce de procédure sans intérêt.

Le fac-similé montre une signature manuscrite en lettres cursives, commençant par un grand 'B' orné et se terminant par une longue queue qui se termine en une boucle. Le nom est 'B. De Rochecolumbe'.

L'autre, au contraire, termine une lettre autographe¹. C'est un billet adressé de La Chapelle au notaire Antoine Rochete, qui était en même temps

juge ou lieutenant de juge en la cour seigneuriale de Vogüé. Blaise le presse de venir « tenir la cour » à La Chapelle pour juger les auteurs d'une rixe et quelques autres affaires. A signaler, parmi les arguments donnés pour motiver la prompte expédition de la première affaire, la crainte que les plaignants ne s'adressent à la cour royale de Villeneuve.

On remarquera que Blaise signait tantôt *b. De Vaulguer* et tantôt *b. De Rochecolumbe*.

C'est sans doute à Blaise que Bérenger de La Tour, le

1 En voici la transcription faite par M. Le Sourd :

« M^{re} Rochete, je vous prie ne fetes faulte de venir icy Lundi tenir la Court car je y serey et nous fault fere des informacions de quelque batement que a esté fait, aultremant la partie batue s'an va plaindre à Villen[eufve]. Par quoy trovés vous y et fetes advertir Sanmedi Messier François de Cassis et M^{re} Audigeri que la Court sera yci. Apourtés les proces de ceux de Chasalx et Darbre et de la fame de Piere Raimbault, et apourtés moy mon livre, car meshuy seret tamps, je croy que nous ferons une visto (?) et arons argan que sera la fin. Après m'estre recomandé de bon cueur à vos. De La Chapelle ce present Jeudi.

« Vostre bon amy c'est
B. DE ROCHECOLUMBE. »

(au dos) M^{re} Antoene Rochete
Not. roial.

poète albenassien, dédiait, sous le nom de *b. de Rochecolombe*, un poème héroï-comique intitulé *la Naséide*, fantaisie burlesque, inspirée peut-être par la longueur de son nez. La lettre dédicatoire suppose un voyage outre-mer, dans le fantastique *Royaume de Nasée*. M. Mazon¹ hésitait entre Blaise et son frère Barthélemy. Blaise est plus probable, en raison de sa signature et de son voyage d'Italie, auquel le poète a pu faire une lointaine allusion.

Blaise et Louis avaient encore deux frères, Claude et Barthélemy. Nous ne savons rien du premier, peu de chose du second, si ce n'est qu'après la mort de son père, il avait accepté les fonctions de bailli de la baronnie de Balazuc et habitait à Lanas dans une maison que lui avait inféodée Guillaume de Balazuc, le 13 janvier 1519. A cette inféodation, Guillaume de Balazuc, onze ans après, ajouta celle d'une terre située près de Lanas, dans les termes suivants : « *Sciens plura servicia, amores et obsequia sibi fuisse impensa per nobilem scutifferum Bartholomeum de Vogorio, ejus bajulum... dedit in feudum francum et honoratum ac jure feudi... quoddam hermacium...* »². Cet acte est du 13 janvier 1530.

Il ne semble pas que Barthélemy ait conservé ces fonctions jusqu'à la fin de sa vie, car un document retrouvé par M. Le Sourd³ nous apprend qu'en 1563, Barthélemy habitait à Lanas dans une maison que son frère Jean lui avait donnée et qui dépendait du château qui lui appartenait en ce lieu. Par ce même acte, Barthélemy, en reconnaissance des services qu'il avait reçus de son frère Jean et de son neveu Guillaume, donne à ce dernier ladite maison, à la condition d'avoir le droit d'y demeurer sa vie durant ou de loger « en la tour dudit seigneur à Volguer ».

Barthélemy eut un fils, nommé Jean, qui servait en 1540 à l'arrière-ban et eut lui-même un fils nommé Alexandre⁴.

Mais revenons à Antoine. L'administration de son domaine occupait sa vie. Entre autres opérations heureuses, il favorisa la création de moulins à blé, à drap et à huile, dans la paroisse de St-Etienne de Fontbellon, en donnant à bail emphytéotique à honnête homme Etienne de Gaude l'usage

1 FRANCUS, *Les deux Bérenger de La Tour*, p. 50.

2 Reg. de Jean Audigier, 1527-1533, f° 66 (LE SOURD).

3 Reg. de Jacques Audigier, 1559-1565, f° 83.

4 PREUVES, p. 35.

des eaux de l'Ardèche, de l'Auzon et du ruisseau de St-Pierre-le-Vieux, ainsi qu'un terrain situé au confluent de ces cours d'eau. L'acte est du 3 février 1483¹. Dans les mêmes parages, sur la rivière d'Auzon, se trouvait le moulin de Touroulet, dont il sera plusieurs fois question dans la suite de ce récit. Par une singulière application du régime féodal, l'eau de la rivière avait été inféodée par Pierre de Vogüé à l'exploitant de ce moulin² et constituait ainsi un fief d'un genre tout spécial. Nous ignorons s'il fut, pour le meunier ou ses descendants, le point de départ de la noblesse.

Je n'insiste pas sur quelques menues opérations administratives mentionnées dans l'*Inventaire*. Le plus important acte des dernières années de la vie d'Antoine fut son testament, qu'il fit dans son château de Lanas, le 16 janvier 1504, devant le notaire Jean Rochette³. Ce testament rappelait celui de son père par beaucoup de ses dispositions et par l'esprit qui y règne. Comme Pierre, il voulut être enseveli dans l'église de Sauveplantade et dans le même caveau ; comme Pierre, il institua des messes, absoutes et oraisons perpétuelles pour le repos de son âme et fit des legs à cet effet, non seulement au prieur de Sauveplantade, mais à la vénérable confrérie de Notre-Dame des Plans d'Aubenas ; comme son père, il s'intéressa à la chapellenie fondée à Rochecolombe et augmenta sa dotation du revenu des prés qu'il possédait au terroir de *los Suavalhets* ; comme lui enfin, il institua un héritier universel, son fils aîné Jean, avec les substitutions ordinaires en cas de décès sans enfants, et laissa l'usufruit de ses biens à sa veuve Jeanne de Caissac, à des conditions analogues à celles qui avaient été faites à sa mère⁴. De même, les autres enfants ne reçurent que des légitimes très réduites : 1.000 livres de dot à la fille non mariée, 100 livres à chacun des fils religieux, 500 à chacun des fils mineurs, leur éducation étant assurée par l'héritier universel.

1 PREUVES, p. 39.

2 I. V., n° 431.

3 Le texte latin du testament d'Antoine de Vogüé a été retrouvé par M. Le Sourd dans un registre de Jean Rochette (1502-1503, f°s 242-247).

4 Nous avons deux analyses de ce testament, l'une dans les PREUVES (p. 38), l'autre dans l'INVENTAIRE (I. V., n° 416).

Antoine mourut à la fin de 1506 ou au commencement de 1507¹. Jean dut quitter le service militaire pour prendre la direction du domaine. Du vivant de son père, il portait le nom de St-Maurice ; il reprit le nom de la famille dont il devenait le chef incontesté.

Jean de Vogüé eut surtout à s'occuper d'administration : les affaires ne manquaient pas au seigneur soucieux de ses droits et de son devoir féodal. Une des premières questions qu'il eut à régler fut une difficulté surgie entre lui et ses « hommes » de La Chapelle au sujet du moulin de Vogüé. Vous savez que le droit de banalité était réputé parmi les plus honorables et était le plus soigneusement défendu par les seigneurs du moyen âge ; le moulin banal était, comme le colombier à pied, un des symboles les plus estimés de la suzeraineté². Je vous ai décrit le moulin de Vogüé, rebâti par Pierre dans le courant même de l'Ardèche. En 1510, la petite usine fonctionnait normalement ; les habitants du mandement y portaient à moudre, suivant la coutume, leur blé, plus souvent leur seigle ou leur mescle, et y laissaient entre les mains du fermier la redevance en argent ou en nature fixée par les conventions traditionnelles et spéciale-

1 Le dernier acte connu d'Antoine est du 24 avril 1506 ; il est nommé avec son fils Jean *Anthonio et Johanne de Vogorio, patre et filio, militibus, videlicet Anthonio domino Ruppiscolumbe condomino de Vogorio et de Lanassio, Johanne vero domino S. Mauricii Terlini.*

Le premier acte fait au nom de Jean comme seigneur de Rochecolombe est du 14 octobre 1507. C'est une pièce par laquelle un certain nombre d'habitants de Lanasson renoncent à faire opposition à une sentence de la cour de la sénéchaussée de Beaucaire les condamnant. Cette sentence était signée par noble Bernard Nicolay, lieutenant général de ladite sénéchaussée, fils de Raymond Nicolay, qui exerçait la même charge avant lui. Blaise de Vogüé, écuyer, assiste son frère : il n'était donc pas encore parti pour l'Italie.

Ces deux actes se trouvent dans un registre du notaire Ranchin, conservé aux archives de l'Ardèche, E 136, f^{os} 408 et suivants.

2 Voir I. V., n^o 436, une action exercée par les officiers du seigneur de Rochecolombe contre Pons Dauruolle, convaincu d'avoir porté son blé à d'autres moulins que celui de Vogüé.

Id., n^o 446. Procès soutenu par le seigneur de Rochecolombe devant la cour du mandement de Vogüé, contre ses sujets de St-Germain et de Sauveplantade, à raison de la banalité de ses moulins.

Le droit perçu était ordinairement d'un denier par setier de froment moulu et de six deniers par fournée de pain cuit au four banal.

ment par l'acte de 1294. Mais cet acte leur imposait en outre d'autres redevances : c'étaient l'entretien du barrage de « l'Ecluse » et le transport des meules destinées au moulin. Cette redevance était particulièrement onéreuse pour les habitants de La Chapelle, situés à une certaine distance de Vogüé, de l'autre côté de l'Ardèche, obligés par conséquent à un plus long déplacement et à un passage de rivière. En 1510, les hommes « taillables et justiciables » de La Chapelle réclamèrent ; ils ne se refusaient pas au transport des meules, ils s'y reconnaissaient obligés, mais ils soutenaient qu'ils ne devaient pas le transport gratuit et demandaient à être nourris par le seigneur pendant l'opération. Pour trancher le différend, les parties eurent recours à l'arbitrage de Louis de Rochemure seigneur du Besset, coseigneur de Vogüé. Une transaction intervint le 23 septembre : les taillables de La Chapelle furent affranchis de la servitude du transport des meules, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 4 deniers par tête qu'ils s'engagèrent à payer au seigneur de Roche-colombe¹ à la St-Michel.

Le fait que Jean de Vogüé, dans un litige avec ses propres sujets, ait accepté l'arbitrage de Louis de Rochemure est une preuve intéressante de l'accord qui régnait entre les deux coseigneurs du même domaine. Cette bonne intelligence s'étendait au troisième coseigneur, le sire de Beaumont. Nous trouvons une nouvelle preuve de cette harmonie dans un acte passé le 4 février 1511 et qu'à cause de cette circonstance je reproduis². C'est un acte notarié, par lequel est passé, au profit d'un habitant d'Ailhon, le bail emphytéotique perpétuel d'une pièce de terre, par les trois coseigneurs. Jean de Vogüé et Louis de Rochemure paraissent en personne ; Jean de Beaumont, absent, est représenté par Antoine Audigier ; ce dernier est qualifié bailli de tout le mandement, ce qui signifie qu'il exerçait la suprême magistrature au nom des trois coseigneurs. On

1 PREUVES, p. 36. — I. V. n^{os} 10, 432.

M. Le Sourd a trouvé dans un registre de Jacques Rochette, f^o 152 (étude Lauriol) acte de l'hommage rendu en novembre 1526 à « noble et puissant seigneur Jean de Vogüé, chevalier, etc. » par un habitant de La Chapelle, Vital Chastanier, avec le cérémonial ordinaire.

2 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LIV *quinter*. — Voy. aussi PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o XXXIV, § 4.

remarquera, parmi les propriétés qui confrontent la terre en question, un bois qui est aussi dit appartenir aux trois coseigneurs de Vogüé : *nemore dictorum condominorum Vogorii*.

Ce litige éteint, un autre surgit entre Jean de Vogüé et son frère Barthélemy, alors âgé de vingt-cinq ans, qui lui réclamait sa légitime sur les biens paternels et en outre sa part de l'héritage de son frère Louis, tué outre-monts¹. Un tribunal arbitral fut constitué ; il était présidé par Hélié Pastelle, lieutenant du bailli royal de Vivarais, viguier de Villeneuve-de-Berg, et composé de Louis de Barjac seigneur de Rochegude, de Charles de Vogüé, un des frères des parties, alors religieux à St-Antoine de Montpellier, et de Philippe Pastelle, licencié ès lois de Villeneuve-de-Berg. Une transaction fut conclue, en vertu de laquelle Jean donna à son frère, pour tous ses droits, tant dans l'héritage paternel que dans l'héritage fraternel, une somme de 20 livres tournois et le mas de Vaudanoux, situé sur la rivière d'Ibie². Un an après, Barthélemy renonçait à cette propriété et la rétrocédait à son frère³.

Ce Barthélemy paraît avoir eu le caractère inconstant et l'esprit processif. Sa mère, qui lui avait fait, avant 1523, une donation de 700 livres, la cassa, sans doute à cause de ses difficultés de caractère. Il réclama de nouveau et revint sur les arrangements de 1518 ; il fallut un nouvel arbitrage, auquel procéda Antoine de Planzolles, le 29 janvier 1540, pour mettre définitivement fin à ce litige⁴.

Une très intéressante transaction est celle que Jean passa avec « les habitants et manants » de Rochecolombe, le 11 octobre 1527, devant M^e Claude de Villeneuve, notaire. Les rapports entre le seigneur et ses vassaux étaient réglés par la transaction de 1291, dont je vous ai fait connaître en son temps l'économie, complétée par celle de 1320 ; les cas impé-

1 Celui-ci n'avait reçu de son père que 500 livres une fois payées.

2 L'acte est du 11 février 1518. (PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LV.)

3 Acte du 11 février 1519 (Salvator, notaire de Villeneuve-de-Berg), analysé par M. de Montravél.

4 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LVII.

La date de 1540 paraît bien avancée : à cette date, Barthélemy avait cinquante-huit ans et son frère plus de soixante. On se demande s'il n'y aurait pas eu un *lapsus* dans la copie de M. de Montravél.

riaux y étaient taxés à 100 sols viennois ; les corvées y étaient réduites à une journée d'homme par an et à une journée de bœufs pour ceux qui en avaient. Jean consentit une nouvelle et très forte réduction, non sur la corvée déjà ramenée au minimum, mais sur les cas impériaux : ils étaient réduits à 5 sols par cas, ou à 3 sols 9 deniers et une journée d'homme évaluée à 1 sol 3 deniers. Chacun pouvait s'acquitter soit en argent, soit en nature, à son choix : c'est le principe du rachat moderne de la prestation ; l'application qui en est faite dans l'acte de 1527 est très intéressante ; elle nous fait connaître en outre le prix de la journée à cette époque : 1 sol 3 deniers, soit, en poids d'argent, environ 20 centimes.

La transaction réglait en outre le « guet » et la « garde » du château, qui devaient être assurés par les habitants et à leurs frais, mais seulement dans les cas de nécessité urgente et démontrée.

Enfin, la transaction stipulait qu'à chaque mariage célébré à Rochechouart, les mariés se rendraient solennellement au château, porteurs d'un pain dit « pain de noces », de la valeur de 2 sols 6 deniers, et le remettraient au seigneur avec une poule. Le seigneur, de son côté, donnerait à dîner aux mariés, cette fois seulement. L'échange de politesses était tout au bénéfice des mariés ; la cérémonie n'avait pour le seigneur que la valeur d'un symbole, à la fois féodal et patriarcal.

Le texte intégral de cette transaction nous a été conservé, inséré dans un acte analogue conclu par Guillaume de Vogüé en 1584 ¹. Vous le trouverez aux Pièces Justificatives sous le n° LVIII. J'ai cru devoir le reproduire en son entier, malgré sa grande étendue. Il est d'un haut intérêt ; c'est le seul document qui nous donne, dans son intégrité, le texte des arrangements qui avaient remplacé, dans la commune allranchie, le régime des anciennes servitudes. Visant l'arrangement conclu en 1320, il doit en reproduire les principaux termes et nous permet de remonter ainsi jusqu'à l'origine même de ces conventions ; de plus, il reproduit le

1 Une copie sur papier se trouve dans nos archives, faite au XVIII^e siècle d'après un « extrait en forme existant dans le coffre de la municipalité de Rochechouart ». Une analyse très exacte du document se trouve dans I. V. n^{os} 5 et 439.

procès-verbal de la discussion qui précéda l'adoption du texte définitif, discussion des plus courtoises et qui met bien en relief les sentiments des deux parties, appliquées sans doute à défendre leurs intérêts, mais garanties l'une et l'autre contre les prétentions exagérées par la préoccupation d'un devoir supérieur, par la conscience d'une étroite solidarité morale ; le seigneur protestant de sa volonté de traiter ses sujets comme un bon seigneur doit le faire, les vassaux, de leur côté, affirmant leur volonté de servir leur seigneur et de lui obéir en toutes choses honnêtes et licites.

Une autre transaction intéressante est celle qui eut lieu le 2 juin 1529 entre Jean et certains habitants de La Villedieu. Ce bourg était partagé entre les mandements de Vogüé et de St-Laurent. Depuis que les seigneurs de Vogüé avaient aliéné la coseigneurie de St-Laurent, il ne leur restait plus, à La Villedieu, qu'un petit nombre de sujets, sur lesquels l'exercice de leurs droits devenait de plus en plus délicat. Les habitants de La Villedieu se refusaient entre autres à conduire leurs blés et leur pain au moulin et au four de Vogüé et à fournir leur journée de bœufs de corvée. A la distance où ils étaient, les forcer était difficile. Jean transigea : il abandonna ses droits de banalité et de corvée, moyennant la modique redevance annuelle d'une pognadière de froment ; mais les hommes durent, par acte formel, se reconnaître ses justiciables et hommageables ¹.

Mais pendant qu'Antoine et Jean de Vogüé vaquaient ainsi l'un après l'autre aux affaires de leur maison, de grands événements avaient profondément bouleversé le monde, déplacé les influences, jeté les germes de luttes nouvelles : la découverte de l'Amérique et de l'imprimerie, la révolte de Luther, la réunion de la couronne impériale et de la couronne d'Espagne sur une même tête, la Réforme et la Renaissance. La lutte de la Maison de France contre la Maison d'Autriche avait commencé, pour durer près de trois siècles. François I^{er} et Charles-Quint étaient aux prises : leur lutte se poursuivait avec ses extraordinaires alternatives. Placé en dehors de son théâtre, notre Vivarais n'en subissait qu'indirectement le contre-coup. Ainsi, lorsqu'au printemps 1536, François I^{er} se fut décidé à s'emparer des états du duc

1 I. V., n° 520. La pognadière ou pounhadière valait environ trois litres.

de Savoie, pour s'assurer l'entrée de l'Italie, il voulut sans doute se constituer des réserves. Le ban et l'arrière-ban de la noblesse du Vivarais furent convoqués à Nîmes, tandis que l'armée royale, forte de 50.000 hommes, franchissait les Alpes et envahissait le Piémont.

Jean de Vogüé se rendit à l'appel de son roi ; mais avant de se mettre en route, le 12 mai 1536, il rédigea son testament ¹. Il avait alors onze enfants vivants, quatre garçons et sept filles, presque tous mineurs, ou tout au moins sans établissement ; la fille aînée, Héraille, seule, était mariée. La campagne ne fut d'ailleurs pas de longue durée. François I^{er}, leurré par les propositions de Charles-Quint, suspendit sa marche, puis disloqua une partie de son armée, laissant le Piémont sous la garde du marquis de Saluces. Vous n'ignorez pas que l'Empereur prit alors l'offensive et envahit la Provence, mais qu'il y fut arrêté par le désert créé devant lui par la farouche énergie de Montmorency.

Jean reprit le paisible gouvernement de ses biens. Il en fit le dénombrement au Roi, le 6 avril 1540, entre les mains du sénéchal de Beaucaire. C'est le premier document de ce genre que nous ayons rencontré. Il témoigne des progrès du pouvoir royal et du caractère prépondérant de l'autorité définitivement acquise au représentant du Roi, le sénéchal de Beaucaire. Nous n'en avons malheureusement qu'une analyse assez courte (PREUVES, p. 35). Nous le regrettons d'autant plus qu'il contenait une description détaillée de

1 Le texte complet de ce testament a été retrouvé par M. A. Le Sourd, dans l'étude Lauriol à Aubenas, et entièrement transcrit par lui. J'en donne la plus grande partie aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LVI. C'était le second testament de Jean ; il en fit un troisième en 1552.

Depuis que ceci est écrit, j'ai eu communication d'une copie que M. de Chazotte a faite d'un premier testament daté du 2 août 1522. Il est en latin et se trouve dans un registre de Jacques Rochette, notaire à Aubenas. Toutes les dispositions relatives aux obsèques ainsi qu'aux services religieux, honoraires et aumônes, ne diffèrent pas sensiblement de celles par lesquelles débute le deuxième testament du 12 mai 1536. Mais il résulte des termes des articles relatifs au partage de son héritage qu'à cette époque Jean avait deux fils, dont l'aîné s'appelait Alexandre et le second Antoine, et deux filles, Héraclé et Jacqueline. Parmi les exécuteurs testamentaires figurent Antoine de Vogüé, « reffecturier » de Langogne, Guillaume de Vogüé, « hostelier » du St-Esprit, Charles de Vogüé, « commandeur » de St-Antoine de Montpellier, ses frères.

tous les biens de la famille et même du château de Roche-colombe. Le sommaire que nous en avons donné au moins l'énumération des seigneuries, de leurs droits et de leur mouvance ; il n'est pas sans intérêt de le reproduire. « La terre et seigneurie de Roche-colombe, justice haute, moyenne et basse ; le château seigneurial, assis sur un rocher, etc. ; les terre et seigneurie de St-Maurice de Terlin-les-Ardèche, four banal, taille en trois cas spécifiés par les conventions passées par ses ancêtres ; le mandement de Lanas, dont il est seigneur pour la moitié, le tout tenu en foi et hommage du seigneur de Balazuc ; la terre et seigneurie de Voulguer (Vogüé), qu'il tient en foi et hommage de Monseigneur l'évêque de Viviers, avec moulin sur la rivière d'Ardèche, le péage d'Aubenas, four banal, etc. ; le domaine de Chambeysson, que noble Antoine de Volguer, son père, donna par provision à feu noble Barthélemy de Voulguer, son frère, comme il est déclaré au dénombrement de noble Jean de Voulguer, fils dudit Barthélemy, et pour lequel il a servi et sert à l'arrière-ban ». On voit, par cette énumération, que la seigneurie s'était peu modifiée depuis deux siècles, quant aux limites extrêmes de sa circonscription ; mais il ne faut pas oublier que, dans l'intérieur de ces limites, le domaine utile s'était augmenté de toutes les acquisitions de détail, successivement faites par les seigneurs et dont je vous ai signalé les principales.

Vous remarquerez que dans ce dénombrement, qui détaillait avec tant de soin le château de Roche-colombe, le château de Vogüé n'est pas nommé. C'est qu'en effet, vous ne l'avez pas oublié, à cette date, il appartenait aux Rochemure et portait le nom de château du Besset. En 1498, Louis de Rochemure y avait fait d'importantes réparations ; il avait entre autres aménagé une grande salle au rez-de-chaussée de l'angle sud-ouest, percé, pour l'éclairer, dans la courtine extérieure, des fenêtres qui sont parvenues intactes jusqu'à nous. La vieille chapelle était contiguë à cette salle. C'est là que, le 16 décembre 1520, se passa une cérémonie intime que je crois devoir consigner ici, en raison des personnages qui y figurent.

Là se trouvaient réunis Louise de Rochemure, fille ou sœur du seigneur du lieu, abbesse commendataire du couvent de N.-D. de Mercoyre (diocèse de Mende) ; Yvonne de Chaumes, prieure du même couvent ; Fr. Bernard, vicaire

général de l'abbé de l'insigne abbaye de Mazan ; Pierre de Beaumont, prieur de Vogüé ; des religieux, des prêtres, des notables du voisinage, des membres de la famille. Survient noble demoiselle Alix de Serre, veuve de maître Bernard Nicolay, seigneur du Rochier, jurisconsulte, de son vivant lieutenant de la sénéchaussée de Beaucaire, amenant sa fille, noble Marguerite Nicolay, qui demandait à entrer en religion dans le couvent de N.-D. de Mercoyre. Introduite dans la « salle basse » du château, celle même qui occupe l'angle sud-ouest, au sein de la vénérable assemblée, elle présente humblement à l'abbesse la requête de sa fille, s'engageant à acquitter toutes les dépenses accoutumées. Les graves personnages se consultent : l'abbesse déclare qu'en considération de la dévotion, de la jeunesse, des bonnes mœurs, de l'honnêteté, de la naissance de Marguerite Nicolay, elle l'admet et la reçoit au nombre des religieuses de son couvent, pour y jouir des droits, commodités, honneurs appartenant aux religieuses. Marguerite s'engage à observer la règle, à servir Dieu et à le prier pour le salut de l'abbesse et de l'abbaye. Le notaire de Vogüé, Ranchin, dresse acte du tout. Puis l'on passe dans la petite chapelle, vénérable monument du XII^e ou du XIII^e siècle ; la prise de voile s'y accomplit avec le cérémonial accoutumé. Le vicaire général dit la messe, la jeune novice y assiste, un cierge de cire blanche à la main ; ses cheveux sont coupés, l'habit religieux lui est imposé, en présence du notaire, qui enregistre solennellement les cérémonies conformes, les oraisons congrues et jusqu'au consentement maternel, exigé par les rites¹. Les parties et les témoins signent : Aimar de Rochemure, l'écuyer, à côté de Barthélemy Arcons, l'homme de loi, et de N. de Hautvillars, l'homme d'église. Ce mélange de dévotion et de procédure, ces engagements de conscience pris par devant notaire, cette coopération de l'évangile et du papier timbré sont faits pour nous étonner. Ils semblaient naturels à une société où la pénétration réciproque du spirituel et du temporel était si profonde, où l'Église et la Justice se

1 Registre de Ranchin, notaire à Vogüé, f^{os} 405 et 412. Archives de l'Ardèche, E 136.

Ce même registre renferme un grand nombre d'actes faits au nom des seigneurs et dames de Rochemure : il y est souvent fait mention du château, de sa chapelle, de sa salle basse, des diverses chambres qui y sont habitées.

prêtaient un mutuel appui pour la direction des âmes et la conduite de la vie. Pour nous, sans nous arrêter à ces contrastes, nous évoquons par la pensée le charme intime de cette scène à la fois religieuse et familiale, accomplie dans le recueillement du foyer domestique, donnant aux noces mystiques de la novice mondaine quelque chose du contrat nuptial et associant aux secrètes angoisses du renoncement volontaire le doux souvenir d'une réunion amicale et sympathique.

Jean de Vogüé vécut encore une quinzaine d'années, après le dénombrement fait au Roi, sans laisser d'autres traces de son activité qu'un dernier testament reçu le 3 décembre 1552, par Antoine Rochette, notaire à Aubenas.

L'original de ce document a été récemment retrouvé par M. Le Sourd ¹; il ne diffère du testament de 1536 que par des détails insignifiants; la pensée est la même dans les deux actes et rendue en termes identiques; la volonté n'a pas varié; nous retrouvons dans l'esprit de Jean les deux sentiments qui ont inspiré ses ancêtres: le sentiment de famille et le sentiment religieux. Le sentiment dominant est le sentiment religieux: la sincérité en est évidente, l'expression simple, un peu naïve; la préoccupation du salut éternel est profonde; la foi en l'efficacité des prières est sans réserves; aussi, pour s'assurer cette précieuse intervention, nul sacrifice n'est-il superflu: le testateur les multiplie, à la charge de ses héritiers, avec un soin du détail et un luxe de précautions très caractéristiques. Tout est prévu et réglé: le nombre des messes, des offices et des officiants, celui des oraisons de *Libera* et de *Salve regina*, le luminaire et les cloches, le nombre et le costume des pauvres assistants, les aumônes de pain et de vin, les deniers à distribuer aux officiants et jusqu'au dîner qui leur sera servi au château de Rochecolombe. Et cette prévoyance ne concerne pas seulement l'église de Rochecolombe, où Jean reposera près de « Messieurs ses prédécesseurs », mais elle s'étend aux églises voisines:

1 Etude Lauriol. Reg. de 1552, f^{os} 409 et 410.

M. de Montravel avait également vu cet acte et en avait fait une analyse qu'il m'a donnée. Deux autres analyses se trouvent aux PREUVES (p. 35) et dans l'INVENTAIRE, n^o 417.

Je donne, PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LVI, à la suite du texte du testament de 1536, les quelques modifications introduites par le testament de 1552.

St-Maurice, « sa paroisse », Vogüé, St-Germain, tous les couvents du voisinage, conviés et intéressés à l'œuvre de son salut.

Un fait ressort de cette longue énumération : c'est le nombre considérable et, il faut le dire, excessif, des membres du clergé, soit séculier, soit régulier, en ce milieu du XVI^e siècle. La petite église de Rohecolumbe, qui n'était que succursale et qui n'a pas soixante mètres de superficie, possédait un curé, un vicaire, plusieurs prêtres attachés ; on trouvait facilement, dans le voisinage, quarante prêtres pour y assister aux offices d'obit, de neuvaine, de quarantaine, d'an révolu ; à Aubenas, outre un clergé séculier important, il y avait des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs, des religieux de St-Antoine, en nombre suffisant pour acquitter les trois cents messes que le testateur avait distribuées entre leurs couvents.

En outre, Jean fonda à perpétuité, dans l'église de Rohecolumbe, une messe de la Trinité, qui devait être dite chaque samedi par un prêtre élu à cet effet par ses successeurs et auquel était assignée une rente de trois livres tournois. Des prières spéciales y étaient spécifiées dans le genre de celles que Pierre avait instituées sur son tombeau, à Sauveplantade.

Ces dispositions prises, Jean régla l'avenir de ses enfants. A cette époque, il n'en avait plus que dix. Sa fille aînée Héraille était morte ; la seconde, Jacqueline, était veuve de Bertrand de La Garde, seigneur de La Font¹ ; Marie était mariée au seigneur de Planzolles et avait des enfants ; Jeanne était mariée à Jean Julien seigneur de Marnas ; Louise n'était pas mariée² ; Marguerite et Catherine étaient religieuses, l'une à La Villedieu, l'autre à St-Maurice-Terlin. Quant aux fils, ils n'étaient mariés ni les uns ni les autres ; les deux derniers étaient encore à « l'Université » : ils étudiaient sans doute à Montpellier.

1 Le contrat de mariage de Bertrand de La Garde et de Jacqueline de Vogüé a été retrouvé par M. Le Sourd dans un registre de Jean Audigier (1538-1539, f^o 134), à la date du 25 janvier 1537.

2 Elle l'était en 1557, avec Simon de La Chasseyrie, lors de la rédaction du testament de sa mère, Gabrielle de Cayres, dont la minute a été retrouvée par M. Le Sourd, dans un des registres d'Antoine Rochette, f^o 288, dans l'étude Lauriol, à Aubenas. Gabrielle institua héritier universel son troisième fils Guillaume.

Par ce testament, après certains legs pieux et quelques legs particuliers à ses enfants et à sa veuve, Jean, continuant la tradition créée par son grand-père, institue son fils aîné Antoine son héritier universel, avec substitution, en cas de mort sans enfants, à son second fils Jean, puis à son troisième fils Guillaume, puis à son quatrième fils Charles.

La précaution n'était pas inutile, car, peu après sa mort, son fils aîné mourait lui-même, vers 1557, sans enfants de Suzanne de Lestrangle¹, laquelle se remariait avant 1559 avec Jean de Montcamp ou de Montcalm, seigneur de Tresque et juge mage en la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes. Jean avait précédé de peu son frère dans la tombe, sans avoir été marié, et Guillaume, devenu héritier de tout le domaine, de par les volontés paternelles, en prenait la direction. Il devait justifier la prévoyance de son père par l'activité et l'habileté qu'il déploya dans les difficiles circonstances qui remplirent, en Vivarais, les dernières années du XVI^e siècle.

1 Suzanne était fille de Louis d'Hautefort de Lestrangle, baron de Boulogne, vicomte de Cheylane, échanson du Roi, et de dame Marie de Langeac. (Contrat du 16 mars 1554. Antoine Rochette) **MONTRAVEL** et **CHAZOTTE**.

CHAPITRE VI

Guillaume

Les guerres de religion. — Combats et négociations. — Guillaume entre aux Etats de Vivarais comme bailli de Montlaur. — Conférences de La Borie et de Vogüé. — Prise d'Aubenas. — Paix de Viviers.

1555 - 1602

Le protestantisme avait fait de rapides progrès en Languedoc. Il y avait trouvé un terrain bien préparé. Un état de malaise général, de sourds mécontentements, suite de guerres malheureuses, de récoltes insuffisantes, de rivalités de robe et d'épée, disposaient les esprits au changement. D'autre part, il faut le reconnaître, le relâchement de la discipline ecclésiastique, l'abus des commendes, le nombre exagéré de prêtres et de religieux, peu occupés, souvent divisés par de mesquines querelles d'intérêt, diminuaient l'autorité du clergé et écartaient de lui la sympathie. Enfin, l'état d'esprit méridional ajoutait à toutes ces causes d'ordre général l'influence particulière de ses tendances excessives, de ses instincts de race, des rancunes religieuses ou politiques qu'il nourrissait contre le Nord, la Cour et la Papauté. Le Languedoc était devenu et devait rester l'un des principaux centres du protestantisme français.

La nouvelle doctrine était apparue en Vivarais vers 1527. Prêchée d'abord à Annonay, puis à Privas, elle s'était étendue dans les Boutières et dans la vallée de l'Ardèche. Le protestantisme avait alors un caractère réellement confessionnel; s'adressant surtout aux âmes et aux intelligences, il ne semblait alors menacer que la doctrine et l'unité de la foi. L'autorité ecclésiastique s'était émue de ces attaques : elle avait sévi,

invoqué l'appui du bras séculier. Quelques condamnations de prédicants et de convertis avaient eu lieu ; elles n'avaient pas arrêté les progrès de la secte, ajoutant l'auréole du martyr au prestige de ses premiers apôtres. Les principales villes du Vivarais lui étaient acquises : Annonay, Privas, Aubenas. Dès la fin du règne de Henri II, des églises régulières s'y étaient constituées sans violence, ainsi qu'à Vals, Largentière, Thueyts, La Gorce, Salavas... et dans vingt autres localités ; elles étaient pourvues de pasteurs et de ministres, par les soins de « Messieurs de Genève » ; l'un d'eux pouvait écrire que « l'idolâtrie avait été abattue sans trouble » dans la contrée.

Mais déjà le protestantisme avait changé de caractère. Il lui était venu beaucoup d'adhérents, que n'avaient entraînés vers lui ni les scrupules de leur conscience, ni les hésitations de leur foi ; des gentilshommes surtout, en quête d'aventures, ou désireux de refaire leur patrimoine ébréché aux dépens de celui de l'Eglise, à l'exemple de leurs confrères d'Allemagne, ou poussés par une sorte de courant politique, fait de réaction féodale et d'aspirations républicaines. Des idées de propagande par la force se faisaient jour ; Calvin les encourageait. Les circonstances politiques elles-mêmes changeaient. Au roi Henri II, dont la main vigoureuse avait étouffé, dans le sang d'Anne Dubourg, le Calvinisme naissant du Parlement de Paris, succédaient le chétif et éphémère François II, puis l'enfant Charles IX. Le pouvoir officiel était échu à Catherine de Médicis, italienne à l'esprit brillant et aux convictions douteuses, portée aux solutions intermédiaires, habile à ménager les partis pour les opposer les uns aux autres. Le pouvoir effectif était tombé aux mains des Guise et de leur puissante clientèle. En face d'eux, les Bourbon, qui pouvaient prétendre à la couronne de France. Guise, avec un instinct juste de l'intérêt national, s'était posé en défenseur de la foi catholique. Bourbon avait embrassé la Réforme. Le pays s'était partagé entre eux : derrière Guise, le sentiment national, Paris, les populations restées fidèles à la dynastie et à la foi traditionnelles ; autour de Bourbon, beaucoup de noblesse et de la plus haute : Châtillon, La Rochefoucauld, Rohan, Crussol, le Midi et ses passions séparatistes. Le litige était sorti du domaine des controverses théologiques ; il avait passé des hommes de pensée et de plume aux hommes d'action et d'épée ; il ne pouvait plus

être tranché que par le seul moyen qui fût à leur usage et dans leurs habitudes, par les armes.

Les protestants s'étaient préparés les premiers à recourir aux armes, mais l'impitoyable répression de la conjuration d'Amboise (mars 1560), puis les tentatives libérales de Catherine, conseillée par le sage chancelier de L'Hospital, les avaient pendant près de deux ans maintenus dans l'inaction. Un incident fortuit, comme il arrive presque toujours, fut le signal de la lutte ; vous le connaissez : le duc de Guise, se rendant à l'appel de la population parisienne, traversait, avec une grosse escorte, la petite ville de Vassy, en Champagne, le dimanche 1^{er} mars 1562 ; il s'y arrêta pour entendre la messe ; des protestants tenaient à la même heure un prêche dans une grange voisine de l'église ; leurs chants troublaient l'office divin et agaçaient l'escorte peu tolérante du prince ; quelques soldats entrèrent dans la grange pour les faire cesser ; une altercation violente se produisit, bientôt suivie de coups et d'une mêlée générale dans laquelle les protestants, sans armes, furent indignement maltraités : une soixantaine périrent, beaucoup d'autres furent blessés.

Le retentissement de cet acte violent fut immense ; il eut l'effet d'une étincelle sur une traînée de poudre. Une formidable insurrection protestante éclata sur toute la surface du territoire, témoignant d'une organisation puissante et d'une préparation militaire avancée : de véritables armées surgirent du sol, sous la direction suprême du prince de Condé, commandées par de véritables hommes de guerre, bien pourvues d'hommes et d'argent ; ailleurs, des bandes bien organisées prirent la campagne ; en moins de trois semaines, plus de deux cents villes, et non des moindres, furent surprises, occupées et saccagées : Orléans, Rouen, Bourges, Lyon, Montpellier, Montauban, Nîmes, etc... Eglises et couvents furent impitoyablement pillés et dévastés. Le caractère anti-national du mouvement se révélait dans la trahison des intérêts de la patrie et le mépris de ses gloires historiques. Le Havre était livré aux Anglais contre un secours de 3.000 hommes ; les tombeaux des rois, des grands saints, des grands hommes, jusqu'au monument de Jeanne d'Arc, étaient violés, détruits, en même temps que les chefs-d'œuvre de notre art national. « Ce qui avait été bâti en quatre cents ans, a écrit un contemporain, fut détruit en un jour, sans pardonner aux sépultures de nos rois et de nos pères. »

En Vivarais, la tourmente fut particulièrement subite et désastreuse. A Aubenas, Annonay, Privas, Viviers, Tournon, Villeneuve-de-Berg, le culte catholique fut violemment supprimé, les églises fermées, les vases sacrés, les ornements, les châsses, tous les objets précieux accumulés par la piété des siècles, enlevés, vendus ou détruits. Des bandes, commandées par des gentilshommes tels que Peyraud ou Desportes, de riches bourgeois tels que Valleton ou Noël Albert, ou de simples malfaiteurs, tels que Combas, se portèrent sur les principaux couvents et les dévastèrent. Les Cordeliers de Largentière, les Célestins de Colombier-le-Cardinal, tous les religieux des villes d'Annonay, de Tournon, de Viviers, d'Aubenas, furent chassés et dépoüillés. Viviers fut rançonné par Noël Albert lui-même. Le féroce baron des Adrets, passant le Rhône avec une troupe de Dauphinois, sema partout la terreur et la dévastation.

Cependant, le premier moment de stupeur et d'effroi passé, l'opinion catholique se ressaisissait : l'impulsion lui venait de Paris. Le duc de Guise, triomphant des hésitations ou des complicités de Catherine, y avait porté le Roi et de là, appuyé sur la capitale fidèle et ardente, secondé par Montmorency et St-André (ce qu'on a appelé *le triumvirat*), il avait organisé la résistance, levé des troupes et de l'argent, poussé ses lieutenants en province, soulevé les catholiques populations du Nord et du Centre, inauguré une répression impitoyable. C'était la guerre qui commençait, la triste guerre civile ; elle devait durer plus de soixante ans, jusqu'au complet triomphe de la dynastie, de la religion et de l'unité nationales, laissant derrière elle des ressentiments et des blessures dont les suites ne sont pas effacées. Lutte dont le caractère varia suivant les provinces et suivant leurs conditions spéciales : ici, lutte d'armées, opérant avec méthode sur un vaste territoire, se rencontrant en des batailles décisives, conduisant à des arrangements diplomatiques, plus ou moins sincères, plus ou moins durables, mais négociés par des hommes d'Etat, avec la solennité professionnelle ; là, lutte de bandes, de groupes, d'individus ; lutte incohérente, spontanée, locale, faite de surprises, de coups de main toujours aventureux, souvent héroïques, conduite au hasard des inspirations personnelles, des suggestions de l'intérêt local, voire même du besoin de vivre, parfois interrompue par des trêves particulières, nées comme elle de l'initiative

locale, conclues entre voisins, sur la table d'un corps de garde, dans la salle d'un château.

Ce dernier caractère est celui que prit la lutte dans notre Vivarais : comme au temps des Romains, des Albigeois et des Anglais, l'isolement du pays, sa configuration montagneuse, sa constitution spéciale l'avaient mis à l'abri des grands mouvements militaires ; de plus, les deux partis aux prises étaient de force à peu près égale. Vous comprendrez que la lutte ait pu être longue, pauvre en actions décisives, riche en brillantes passes d'armes, sans résultat immédiat, sans influence réelle sur la marche générale des choses.

Au moment où éclata le soulèvement de 1562, l'autorité royale était à peine représentée en Vivarais : le gouverneur général du Languedoc, Montmorency, était à la Cour ou à la guerre ; le bailli du Haut et du Bas-Vivarais, Just de Tournon, n'avait qu'un pouvoir nominal. L'initiative personnelle suppléa à l'action publique absente. Les gentilshommes catholiques du Vivarais se concertèrent entre eux, s'abouchèrent avec ceux du Velay, avec le duc de Nemours, Jacques de Savoie, gouverneur du Forez, et avec St-Chamond, son lieutenant ; des hommes furent levés, des bandes organisées ; parmi les plus actifs, Claude de Lestrangle seigneur de Boulogne, Jean de Balazuc seigneur de Montréal, celui qui sera plus tard le « brave Montréal ». Guillaume de Vogüé est avec eux : le 4 octobre 1562, il était à Langogne, à l'extrémité de la province, loin de chez lui, sans doute pour y rejoindre ou y attendre des partisans du Velay. Avant d'aborder avec eux les périls de la guerre, il voulut mettre ordre à ses affaires ; il se rendit chez le notaire Jean Tuffier et lui dicta son testament. Nous n'avons qu'un extrait de cet acte (PREUVES, p. 31), mais il est d'un haut intérêt, non seulement comme document de famille, mais comme document historique, démontrant, par le témoignage d'un contemporain, la réalité des violences commises par les protestants et la noblesse des sentiments qui mirent les armes aux mains des gentilshommes catholiques du Bas-Vivarais.

« Considérant, dit le testateur, que plusieurs seigneurs, gentilshommes, soldats et autres séditions et rebelles, sous prétexte d'une nouvelle religion par eux inventée, se sont emparé des villes, places et châteaux du royaume ; que, non contents d'avoir brûlé, ruiné et démoli plusieurs églises, monastères et couvents, ils ont pillé, saccagé, dérobé les

deniers, trésors, reliques, ornements et autres bijoux précieux desdites églises, et se sont tellement retirés de l'obéissance due au Roi, qu'ils se sont emparé des trésors et deniers royaux et se sont rendus coupables de crimes de lèse majesté divine et humaine ; que, pour réprimer l'audace de ces séditeux rebelles, plusieurs seigneurs et gentilshommes du présent pays de Vivarais, du nombre desquels je suis, se montrant vrais fidèles, et obéissants sujets à leur Roi, ont pris les armes en mains et se sont jetés aux champs en délibération d'employer leurs biens et vies jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour remettre ces rebelles en l'obéissance dudit seigneur, et considérant encore qu'en fréquentant les guerres, surviennent de grands dangers, vicissitudes et périls, j'ai délibéré de pourvoir à mes affaires et disposer de mes biens. »

Guillaume de Vogüé n'était marié que depuis quatre ans, ce qui ajoute au mérite de sa résolution ; il avait épousé Antoinette de Galliens de Védène, demoiselle d'Avignon, et n'en avait que deux filles ; il institua pour héritier universel le fils posthume à naître de sa femme et, à son défaut, lui substitua sa première fille, puis sa seconde, à la charge par leur mari et leurs enfants de prendre et porter le nom et les armes de Rochecolombe.

Ces dispositions prises, il s'appliqua tout entier à ses devoirs de soldat, ayant devant les yeux et poursuivant par l'épée l'idéal de fidélité politique que sa plume venait de définir. Il fit sans doute partie de l'expédition organisée dans ces parages par St-Chamond et qui, après avoir, le 28 octobre, surpris et détruit un convoi d'armes, qu'une troupe d'Annonéens avait été chercher à St-Etienne, se présentait devant Annonay le 31 et enlevait la ville sans coup férir. Ce fut le seul succès sérieux de la campagne. Quand, après six mois d'escarmouches, l'édit d'Amboise (19 mars 1563) vint suspendre les hostilités, les protestants restaient maîtres de leurs principales positions : Privas et Aubenas demeuraient entre leurs mains. Les gentilshommes catholiques avaient au moins rétabli l'ordre dans leurs domaines. Guillaume put rentrer à Rochecolombe.

Je ne saurais affirmer qu'il y demeura en paix. Les quatre années de trêve qui séparèrent les deux premières guerres de religion furent souvent troublées, en Vivarais, par des violences réciproques. L'exécution de l'édit de pacification

souffrait de grosses difficultés, à cause de l'état des esprits ; le nouveau gouverneur du Languedoc, Damville, le second fils du connétable de Montmorency, malgré la modération de son caractère, ne parvenait pas à les résoudre. Il y eut de véritables combats ; ainsi en 1564, près de La Villedieu, un parti de protestants, sorti de cette place, tailla en pièces une troupe catholique, puis, se portant sur Aubenas, y surprit et y massacra la garnison catholique. C'était bien près de Rochecolombe et de Vogüé.

La véritable guerre ne commença qu'en 1567. Elle débuta en Vivarais par le sac de Viviers : ce fut Noël Albert lui-même qui y présida et, preuve singulière de la confusion des esprits et des situations à cette époque, c'est au nom du Roi qu'il prit possession de la ville et c'est par « l'obéissance due à Sa Majesté » que les consuls et le chapitre lui en ouvrirent les portes¹. Noël Albert avait été bailli de Viviers ; il y avait construit cette jolie maison, un peu surchargée d'ornements, qu'on admire encore aujourd'hui ; il entra dans la place comme gouverneur protestant ; aucune considération ne prévalut contre sa violence sectaire ; la vénérable cathédrale fut démolie, les maisons de chanoines qui lui font une pittoresque couronne furent aux trois quarts brûlées et détruites, les tombeaux furent violés, les archives livrées aux flammes, le trésor pillé, les vases sacrés fondus et convertis en testons.

Commencée sous de tels auspices, la guerre fut violente ; elle se prolongea trois années, sauf une courte trêve du 20 mars au 25 août 1568. Elle garda en Vivarais le caractère que je vous ai décrit : elle resta locale, faite de surprises, de prises et de reprises, d'exploits de grands chemins. Aussi l'histoire n'a-t-elle enregistré que quelques faits, tels que la prise de St-Agrève et le sac de la Chartreuse de Bonnefoy, — la défense de Tournon par Claudine de La Tour, dame du lieu, — et n'a-t-elle retenu que quelques noms, les plus en vue : chez les protestants, deux Crussol, les seigneurs de

¹ Le texte de la capitulation a été publié par M. Mazon dans son ouvrage intitulé *Notes sur les Huguenots du Vivarais* par le Dr FRANCUS ; excellent travail en quatre volumes, qui contient la plupart des pièces officielles concernant les guerres de religion et un commentaire de grande valeur. Je suivrai son récit et lui emprunterai des citations dont toutes les références sont indiquées dans ma première édition. Je ne crois pas devoir les reproduire toutes ici.

Beaudiné et d'Acier, deux Fay, les seigneurs de Peyraud et de Changy, le dauphinois Montbrun, l'ex-archevêque Saint-Romain ; chez les catholiques, Jean de Balazuc seigneur de Montréal, François de Charbonnel seigneur de Chauzon bailli de Largentière, Guillaume de Rosilhes bailli de Joyeuse, François de Borne seigneur de Leugières, les deux La Vernade, père et fils.

Au printemps 1570, Coligny traversa tout le Languedoc avec une armée recrutée en Allemagne et en Dauphiné ; un vicomte Mannsfeld, deux princes de Nassau y commandaient huit à dix mille reîtres. La colonne se dirigeait sur la Loire, où se concentrait l'armée des princes, ravageant tout sur son passage. Le Vivarais fut particulièrement maltraité ; les forces catholiques n'étaient pas en état d'arrêter l'invasion ; Damville dut se borner à harceler la colonne, sans essayer de l'entamer. Elle arriva intacte à La Charité-sur-Loire, où la Cour effrayée fit la paix. L'édit de St-Germain-en-Laye (15 août 1570) accordait aux protestants des satisfactions qui les désarmèrent. En Vivarais, l'exécution des mesures édictées souleva de sérieuses difficultés ; néanmoins, une détente réelle se produisit, un certain rapprochement s'opéra entre les partis et on pouvait espérer des jours meilleurs, quand l'effroyable drame de la St-Barthélemy vint tout remettre en question. La terrible journée du 24 août 1572 n'eut pas de répercussion sanglante en Vivarais, grâce à la modération et à la fermeté de chefs tels que Leugières, du Peloux, Chalendar de La Motte, grâce aussi au sentiment unanime de réprobation que souleva le massacre parisien, même chez la plupart des catholiques ; mais une profonde scission se produisit entre les partis et, des deux côtés, on se prépara à une guerre jugée inévitable.

Pendant toute la période que je viens de décrire, je n'ai pas prononcé le nom de Guillaume de Vogüe ; les documents écrits ne le mentionnent qu'une fois, le 9 août 1570. La garnison protestante de La Gorce était venue rançonner le village de St-Germain : elle avait emmené un consul, presque tout le bétail, et exigeait 200 livres pour rendre ses prises. Les habitants vinrent emprunter la somme à Guillaume¹. Il est certain pourtant qu'il ne se borna pas à

1 Registre de Jacques Audigier, notaire à Villeneuve-de-Berg, f° 188. (LE SOURD.)

avancer de l'argent à ses voisins dans l'embarras et qu'il prit une part active aux luttes obscures qui ensanglantaient le pays ; il y acquit même une certaine notoriété militaire, car c'est à lui que s'adressa Damville lorsqu'il voulut organiser les opérations de guerre. Mais avant d'aborder le récit du rôle joué par Guillaume de Vogüé, il convient d'exposer rapidement quelle était alors, au point de vue administratif et militaire, la situation réelle du pays.

Le Vivarais, vous ne l'avez pas oublié, avait conservé son autonomie administrative. De même que le Languedoc avait ses « Etats Généraux », le Vivarais avait ses « Etats Particuliers », c'est-à-dire une assemblée provinciale investie de pouvoirs assez étendus. Je n'ai pas à rechercher les origines de sa constitution, ni à décrire les évolutions successives par lesquelles elle passa au milieu des compétitions locales, des empiètements de l'autorité royale ou des Etats Généraux de Languedoc ; je la prends, en cette fin du XVI^e siècle, telle que l'ont faite deux siècles au moins de pratique, telle qu'elle devait demeurer, sans modifications essentielles, jusqu'à la Révolution. Au moment où éclatèrent les guerres de religion, les Etats Particuliers de Vivarais, par une exception très intéressante, ne comprenaient que les représentants de deux ordres, la noblesse et le tiers état ; le clergé en était exclu ; seul l'évêque de Viviers s'y faisait représenter par un délégué, qui était généralement son vicaire général, mais c'était en qualité de baron de Viviers et non en qualité d'évêque, qu'il le désignait.

L'ordre de la noblesse était représenté par les seigneurs des baronnies du pays, qui, primitivement au nombre de onze, furent portées à douze, à savoir : Crussol, Montlaur, La Voulte, Tournon, Largentière, Boulogne, Joyeuse, Chalancon, Aps, Annonay, St-Remèze et Brion¹. Chaque année, un de ces barons siégeait aux Etats Généraux de Languedoc et y représentait la noblesse du Vivarais : c'est ce qu'on appelait le « Baron de Tour » ; il présidait les Etats Particuliers. Le tiers état était représenté par les consuls des treize villes suivantes : Viviers, Privas, Aubenas, Annonay,

1 Au XVIII^e siècle, les baronnies d'Aps et de Brion furent remplacées par celles de Vogüé et Aubenas. St-Remèze fut transféré sur Vogüé en 1713. Montlaur fut acheté par Melchior de Vogüé en 1700, Aubenas par Cerice-François en 1716 et Joyeuse en 1788 par Cerice-François-Melchior.

Tournon, Joyeuse, Largentière, Bourg-St-Andéol, Pradelles, Le Cheylard, Chalancon, St-Agrève et St-Etienne de Boulogne.

Le Roi y nommait des commissaires, qui étaient : le bailli de Vivarais, — le premier officier de justice soit du siège de Villeneuve-de-Berg, soit du siège d'Annonay, — le premier consul de Viviers, — un représentant de l'officier qui commandait en chef pour le Roi. Enfin, les Etats avaient trois officiers nommés par eux et qui assistaient à leurs séances, à savoir : le « syndic » du Vivarais, agent d'exécution assez semblable aux préfets d'aujourd'hui, — le « trésorier » du Vivarais, receveur des tailles et ordonnateur des dépenses, — et le « greffier » des Etats, chargé de tenir les procès-verbaux des séances¹.

De très bonne heure, les barons avaient pris l'habitude de se faire remplacer aux séances par leur bailli. Au XVI^e siècle, ce qui d'abord n'avait été qu'une exception était devenu la règle. Le banc de la noblesse n'était occupé que par des baillis ; le seul baron présent en personne était le baron de tour, président ; encore se faisait-il parfois remplacer par un bailli, qui prenait le nom de « subrogé ».

Par suite de cet abandon, l'influence véritable avait passé aux mains des baillis ; aussi la situation de bailli était-elle recherchée, non seulement par des nobles de robe, mais par des gentilshommes. Les baillis des grosses baronnies telles que Montlaur, Tournon, Crussol, étaient dits « baillis d'épée » ; certaines de ces charges s'acquéraient et étaient héréditaires, telle celle du bailli de La Voulte².

Les Etats n'avaient pas de siège officiel ; les séances se tenaient tantôt à un endroit, tantôt à un autre, suivant les convenances du baron de tour, souvent dans son château, souvent dans le château d'un des autres barons, dans un couvent, dans une simple maison particulière. Les sessions ordinaires avaient généralement lieu en mai ; on les nommait « assiettes ». Dans l'intervalle des sessions siégeait une sorte de commission permanente composée de membres

1 Les procès-verbaux sont conservés aux archives départementales de l'Ardèche depuis l'année 1505. J'en donne des extraits dont les références exactes se trouvent dans ma première édition.

2 MAZON, *Baronnie de La Voulte*, p. 127.

choisis par l'assemblée générale et nommés « députés de l'année ».

Les attributions des Etats étaient surtout financières ; elles consistaient à répartir entre les communes les impôts consentis par les Etats Généraux, à pourvoir aux dépenses locales, création et entretien des routes, police, entretien des milices... A cet effet, ils pouvaient lever des tailles, que le syndic mettait en recouvrement et dont le trésorier réglait le compte.

Dans la première moitié du XVI^e siècle, l'importance des Etats s'était fort amoindrie, à mesure qu'avait grandi le pouvoir absolu des rois ; mais, depuis que la guerre civile avait paralysé l'action royale, la situation des Etats s'était relevée : sous la pression des circonstances, ils avaient été conduits non seulement à reprendre leur activité première, mais à y ajouter des initiatives nouvelles ; leur rôle était devenu politique ; ils avaient dû s'occuper de guerre et de négociations, mais alors ils s'étaient divisés. On avait vu se produire ce singulier phénomène de deux organisations politiques et administratives fonctionnant parallèlement, dans le même pays, se réclamant l'une et l'autre de l'autorité royale et des lois du royaume, sauf à se traiter mutuellement en ennemis déclarés. Catholiques et protestants eurent non seulement leurs Etats séparés, mais chaque parti eut son syndic, son gouverneur, ses chefs militaires, son armée, levant des impositions, à apparence légale, non seulement sur ses coreligionnaires, mais sur ses adversaires aussi, quand il était le plus fort. Ce dualisme ne fut pas établi d'un seul coup : il y eut des périodes de rapprochement relatif, notamment entre les années 1563 et 1567, ainsi qu'en 1570 ; mais, après la St-Barthélemy, la scission fut complète et le dualisme devint la règle ¹.

En même temps que se produisait cette évolution politique, s'était produite aussi une évolution militaire, non moins nécessaire à signaler. Le soldat de métier s'était considérablement développé et la notion du régiment d'infan-

1 Toute cette histoire a été racontée par M. Auguste Le Sourd, dans sa thèse à l'Ecole des Chartes, en 1899 ; travail encore manuscrit et du plus grand intérêt, que l'auteur a bien voulu mettre à ma disposition. Les « positions », c'est-à-dire les sommaires des chapitres, ont seules été publiées jusqu'ici.

terie était née. Le service féodal ou communal, c'est-à-dire le service temporaire, dû en vertu de certaines obligations personnelles, n'avait pas disparu, mais il tendait à se réduire à la garde des châteaux et des villes, à quelques entreprises privées. L'action militaire réelle s'exerçait par des soldats, c'est-à-dire par des hommes enrôlés et soldés, sous la conduite d'officiers également soldés et munis de commissions régulières. L'unité tactique était encore la compagnie, commandée par un capitaine. Mais l'effectif de la compagnie variait à l'infini ; des compagnies de 1.000 ou 2.000 hommes constituaient de véritables régiments ; leur capitaine commençait à prendre le titre de colonel. Il ne manquait plus à ces formations que la permanence, pour être semblables à celles des armées modernes ; cette permanence était déjà assurée aux légions de Picardie, de Champagne, de Piémont, créées par Henri II, souche des « vieux » régiments de Louis XIV ; elle allait s'étendre peu à peu aux troupes levées pour les besoins de la guerre. Ce n'était pas encore la permanence du corps, c'était celle de la profession. Les « gens de guerre » se multipliaient ; leur nombre s'augmentait de tous les paysans, de tous les artisans dont la guerre civile avait détruit les métiers, de tous les gentilshommes que le sentiment du devoir, le point d'honneur militaire ou le goût des aventures avaient poussés dans les camps. Ils étaient nombreux en Vivarais, à la disposition de l'un et de l'autre parti. C'est à eux que s'adressaient les Etats, lorsqu'ils décidaient « l'assemblée des gens de guerre pour réduire les villes séditeuses à l'obéissance du Roy, avec artillerie et pièces de batterie ¹ ». Ils se constituaient en compagnies, que les Etats soldaient à l'aide d' « impositions de deniers » ; ces compagnies différaient peu de celles d'aujourd'hui : elles avaient capitaine, lieutenant, enseigne, sergent, tambours et fifres ; elles tenaient la campagne ou fournissaient des garnisons pour les places, forts ou points stratégiques.

C'est ainsi qu'en 1569, la compagnie de Guillaume de Rosilhes était composée de 104 hommes, répartis dans les châteaux autour de Joyeuse. Celle de Montréal, forte de 165 hommes, fournissait les garnisons de Villeneuve-de-Berg et les places du Rhône, depuis le Bourg-St-Andéol jusqu'à Rochemaure. La compagnie du sieur de Montault, forte de

1 Délibérations du 7 avril 1569, citées par M. LE SOURD, p. 197.

169 hommes, était plus concentrée : elle occupait la vallée de l'Ardèche depuis Salavas jusqu'à Vogüé, en y comprenant Largentière ; il y avait 8 hommes à Salavas, 20 à Ruoms, 15 à Vogüé, 60 dans la ville de Largentière et 30 dans le château.

Une assemblée de députés des Etats et de notables, tenue à Largentière, le 30 août, avait voté une imposition de 3.000 sols pour la solde de ces garnisons ; les comptes en étaient très exactement tenus par le trésorier des Etats. Il s'agit donc bien de troupes réglées, très distinctes des milices bourgeoises ou féodales, que des municipalités ou des seigneurs pouvaient organiser pour la garde de leurs villes ou châteaux ; celles-ci d'ailleurs se modelaient sur les formations militaires : la guerre, même civile, tendait vers les pratiques modernes.

Après cette digression, nécessaire à l'intelligence des faits qui vont suivre, je reviens à l'année 1572 et à Guillaume de Vogüé.

Après la St-Barthélemy, je l'ai déjà dit, il n'y eut pas de massacres en Vivarais ; quelques abjurations, quelques émigrations, aucun mouvement spécial. Leugières prolita de la stupeur générale pour mettre la main sur Villeneuve-de-Berg et y placer garnison ; mais il renouça à occuper Aubenas et Privas et se contenta de toucher la rançon que ces deux villes lui offrirent pour éviter la garnison catholique. Mais bientôt les choses changèrent d'aspect : les protestants avaient complété leur organisation séparée et indépendante, ils avaient leurs Etats, leur trésorier, leur commandant, en un mot leur administration, leurs finances, leur armée. Dès la fin de 1572, ils reprenaient la campagne et avec succès : d'heureux coups de main leur rendirent Le Cheylard, Le Pouzin, Villeneuve-de-Berg. L'attaque de cette dernière ville fut conduite par le seigneur du Pradel, château situé sur la Claduègne, entre Villeneuve-de-Berg et St-Jean-le-Centenier : c'était le célèbre Olivier de Serres, non moins ardent huguenot qu'agronome distingué ; il ne put empêcher les pires violences, entre autres le massacre d'une trentaine de prêtres inoffensifs, réunis pour un synode local. De là, les huguenots se répandirent dans toute la région, occupant La Villedieu, St-Germain, Lanas, St-Maurice-d'Ibie, Valvignières, c'est-à-dire presque tout le mandement de Vogüé, sauf Vogüé lui-même, Rochecolombe et La Chapelle.

Les incursions, les exactions, les pillages recommencèrent, la situation devenait critique; si vous jetez les yeux sur la carte, vous verrez combien elle était compliquée. Les garnisons de l'un et de l'autre parti étaient partout enchevêtrées. Outre les points que je viens de citer, les protestants tenaient Barjac, Vallon, La Gorce, Aubenas, Thueyts, St-Agrève, c'est-à-dire la ligne de Nîmes au Puy; ils tenaient en outre les passages du Coiron par Mirabel; les catholiques étaient retranchés à Ruoms, Balazuc, Largentière, Vogüé, Boulogne, Vinezac, Montréal et autres places. De château à château, de poste à poste, c'étaient des escarmouches continues, dont souffraient surtout les pauvres habitants de la campagne, dépouillés par les gens de guerre, rançonnés par les agents chargés de lever les contributions. Les États multipliaient leurs assiettes, à la recherche de ressources; leurs procès-verbaux abondent en doléances motivées, en détails navrants sur l'état précaire du pays, l'insécurité des routes, la misère des campagnes. Damville insistait pour que des mesures fussent prises, pour que force restât aux édits royaux; des levées furent décidées, des fonds votés par les États pour leur entretien. Mais il ne suffisait pas d'avoir réuni des hommes et de l'argent, il fallait un homme pour commander à ces troupes. Leugières avait résigné son commandement; les catholiques du Bas-Vivarais insistaient vivement pour être « pourvus d'un gouverneur, gentilhomme expérimenté aux armes et police ». Guillaume de Vogüé répondait à cette définition, car Damville s'adressa à lui, mais, par une singulière conception du rôle d'un chef militaire, le maréchal résolut de lui adjoindre un associé, avec des pouvoirs égaux aux siens, en la personne du bailli de Joyeuse, Guillaume de Rosilhes.

Bien qu'il hésitât à accepter une autorité partagée, Guillaume de Vogüé s'empressa de convoquer les députés de l'année. L'assemblée se réunit sous sa présidence, le 29 juillet, à Viviers, dans la maison du précédent de la cathédrale. Étaient présents : Nicolas de Vesc, vicaire général de l'évêque, Joachim de Montault, bailli de Largentière, Jean de Fayn, consul du Bourg, Jacques Reynier, receveur du Vivarais, Jacques Froment, ci-devant receveur élu, et enfin Olivier de Leyris, syndic du Vivarais. Celui-ci exhiba la commission et deux lettres {missives qu'il avait

reçues du maréchal, à l'adresse de Vogüé et de Rosilhes. Ici je laisse la parole au procès-verbal de la séance :

(Le Syndic) a remontré audit sieur de Volguer qu'il auroit plu à monseigneur le Maréchal Damville, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, lui commettre, et au sieur de Rosilhes, et à l'un d'eux en l'absence de l'autre, le gouvernement et superintendance au fait de la guerre du bas pays de Vivarais... le suppliant et, en sa personne ledit sieur de Rosilhes, vouloir accepter et exercer ladite charge, offrant, au nom dudit pays, de les obéir et entendre en tout ce qui leur plaira commander aux affaires concernant ladite charge.

Lequel sieur de Rochecolombe ayant lu ladite commission et lettres missives à lui et audit sieur de Rosilhes adressées, a remercié mondit seigneur le Maréchal du bien et honneur que lui avoit plu lui faire et audit sieur de Rosilhes, de leur commettre telle charge ; et ores que, de tout le temps de sa vie, il ait été soumis, il est encore voué et affectionné au service du Roy, de mondit seigneur et du bien public ; toutefois il ne peut absolument répondre sur l'acceptation et exercice de ladite charge, sans en communiquer audit sieur de Rosilhes, qui est appelé en icelle avec lui. Et pour s'en résoudre promptement, offre d'écrire audit sieur de Rosilhes pour, sa réponse eue, s'en résoudre, requérant icelui syndic lui en écrire de sa part et y envoyer porteur exprès ; ce que ledit syndic a accordé et incontinent dépêché homme exprès vers ledit sieur de Rosilhes, avec copie desdites lettres et commissions.

La réponse de Rosilhes arriva le surlendemain ; elle était conforme au sentiment de Guillaume ; le bailli de Joyeuse hésitait comme lui à accepter un commandement partagé ; il désirait en conférer préalablement avec lui et avec le syndic : il les priaît de venir le trouver sans délai à Joyeuse.

Olivier de Leyris se dérobe :

Le sieur de Rochecolombe a prié le syndic de venir, dit le procès-verbal du 1^{er} août, sur quoi ledit syndic a répondu ne pouvoir, pour le moment, se transporter devers ledit sieur de Rosilhes, tant pour les empêchements et dangers des chemins notoires, que pour être occupé à une infinité d'affaires d'importance auxquelles il faut pourvoir. Cela fait et eue la réponse que plaira à mondit seigneur le Maréchal lui faire sur les lettres qu'il entend lui envoyer... il mettra peine de se transporter devers ledit sieur de Rosilhes, s'il le peut sans danger de sa vie.

En attendant, Guillaume accepta, pour lui et Rosilhes, de pourvoir aux affaires les plus urgentes. C'est ainsi que des

mesures furent prises pour assurer la solde des quarante soldats qui composaient la garnison de Vogüé, sous le commandement du capitaine Augier, « pour l'importance du lieu de Volguer, trouvant bon qu'il soit conservé en l'obéissance du Roi et continué en la même garde » ; quelques soldats furent envoyés de Chomérac tenir garnison au Teil et au « fort et maison de La Font, pour être lieux d'importance de grand'garde et de passage ». Le château de La Font appartenait à Jacqueline de Vogüé, sœur de Guillaume, veuve de noble Bertrand de Lagarde, seigneur de La Font.

Nous ne savons pas si la conférence réclamée par Guillaume et par Rosilhes en présence du syndic eut jamais lieu et si la répartition du commandement fut réglée à leur commune satisfaction. Nous savons seulement que si Guillaume accepta le commandement partagé, il ne le conserva pas longtemps : dès septembre 1573, nous voyons Rosilhes agir seul.

La conclusion de la paix de La Rochelle (6 juillet 1573), la promulgation de l'édit de Boulogne, qui accordait de grandes satisfactions aux protestants, amenèrent un peu de détente. Le commandement militaire perdait un peu de son importance ; il était d'ailleurs d'un exercice difficile et pénible : le défaut d'argent, l'impossibilité de faire contribuer les populations épuisées, causaient au chef les plus grandes difficultés. Rosilhes se découragea. A l'assemblée des députés du 27 mai 1574, il insista pour être déchargé de ses ingrates fonctions. Guillaume de Vogüé assistait à cette réunion en qualité de « notable voisin » ; ses instances et celles du syndic obtinrent qu'il les conservât provisoirement, « afin que le service du Roi ne soit retardé ». Elles ne durèrent que jusqu'au 18 juin.

La situation générale s'était modifiée. Un nouveau parti s'était formé à la Cour, un tiers-parti, celui des « politiques ». Damville en était le chef. Il se composait d'esprits plus sages que la masse, rêvant le désarmement des partis, la conciliation religieuse, la paix des consciences. Ils venaient trop tôt : les idées de tolérance religieuse n'étaient comprises par personne, par les calvinistes moins peut-être encore que par les catholiques ; la liberté de conscience était un mot sans portée. Suspects aux deux partis, les politiques devaient verser du côté protestant. Effrayée des avances de Damville à

Condé, de ses intrigues avec le duc d'Alençon, Catherine de Médicis lui enleva le gouvernement du Languedoc, qu'elle fit donner à François de Bourbon, prince Dauphin. Le nouveau gouverneur avait son personnel : Chambaud seigneur de La Tourette fut commis au gouvernement du Bas-Vivarais à la place de Rosilhes. La mort de Charles IX, survenue peu après, ajouta au désarroi général. Les hostilités, à peine suspendues par le traité de La Rochelle, reprirent en Languedoc. Damville, resté quand même dans son ancien gouvernement, prit le titre de « chef des protestants et catholiques unis » ; mais ces derniers ne formaient dans son armée qu'une infime minorité ; c'était vraiment aux protestants qu'il commandait. Cette évolution en entraînait une autre : Jacques de Crussol d'Acier, devenu duc d'Uzès par la mort de son frère aîné, quittait la Réforme et devenait le chef des catholiques, avec le vicomte de Joyeuse.

Cependant Henri III était accouru du fond de la Pologne. Il s'était arrêté à Avignon, faisant grand étalage de processions, mais plus occupé de ses plaisirs que de ses devoirs de Roi. Sa petite armée mit le siège devant Livron. Une députation du Bas-Vivarais vint lui exposer la situation lamentable du pays ; elle se composait de Nicolas de Vesc, de Rosilhes et de Guillaume de Vogüé. Ces deux derniers n'avaient plus aucun titre officiel, mais leur notoriété et leur situation acquise les désignaient comme les représentants naturels de la noblesse du pays ; à eux s'étaient joints les sieurs de Hautvillars et de Ville, le lieutenant du bailli de Vivarais Chalendar de La Motte et le syndic Olivier de Leyris.

La députation fut reçue par le Roi, qui lui promit l'envoi de troupes aussitôt Livron pris. Mais le siège, mollement conduit, traînait en longueur ; le Roi s'éternisait à Avignon, dans l'indécision et l'inaction, les délégués du Vivarais dans sa suite. Les Etats de Vivarais se réunirent le 30 décembre au Bourg-St-Andéol, dans la maison du sieur de Fayn, remplaçant le syndic, retenu à Avignon. Ils s'émurent de la longue absence des délégués ; ils décidèrent de leur dépêcher « quelqu'un de la compagnie en Avignon, pour les solliciter d'avoir souvenance de supplier Sa Majesté et messeigneurs de son conseil, advenant la prise de Livron, de faire marcher son armée de deça pour la réduction du pays, comme il lui a plu l'accorder ». La mission, confiée au châtelain d'Aps, fut inutile : Livron ne fut pas pris, l'armée royale

ne passa pas le Rhône et les hostilités reprirent en Vivarais avec leur cortège de violences et d'exactions.

La petite guerre se rallume entre les petites garnisons disséminées sur un petit espace. Soixante-dix-huit places sont occupées par les catholiques, vingt-six par les protestants. Chacune d'elles est le centre de courses dont souffrent surtout les paysans paisibles et les voyageurs inoffensifs ; les uns perdent leur bétail, les autres, arrêtés, faits prisonniers, payent des rançons qui vont jusqu'à 3.000 livres pour le sieur Verdier, bourgeois de Thueyts, pris par la garnison de Montpezat. La misère est profonde, augmentée encore par la rigueur d'un hiver exceptionnel. Damville et d'Uzès conviennent entre eux d'une « trêve de labourage » de quarante jours pour permettre l'ensemencement des terres ; elle est à peine observée et les souffrances deviennent extrêmes.

Cependant, la lassitude, la pitié gagnent certains esprits ; les éléments modérés cherchent à se rapprocher ; des ouvertures sont faites spontanément entre voisins ; des pourparlers s'engagent ; les chefs locaux s'y prêtent. Parmi ceux qui secondent ces premiers efforts, nous trouvons Guillaume de Vogüé et Rosilhes. Nous les avons déjà vus associés dans la confiance de Damville, ce qui suppose chez eux une certaine tendance vers la conciliation ; mais ils n'avaient pas suivi le chef des « Politiques » dans son évolution ; leur amour de la paix n'allait pas jusqu'à leur faire oublier ce qu'ils devaient à leur foi et à leur roi. Chez Guillaume, certainement, ces deux fidélités étaient inébranlables ; mais il ne pouvait être insensible aux maux des siens ; ses vassaux étaient parmi les plus éprouvés, sa région était parmi les plus divisées, parmi les plus exposées aux courses et aux exactions : Aubenas, Villeneuve-de-Berg, Mirabel, La Villedieu étaient occupés par les protestants ; Vogüé avait une garnison catholique ; Roche-colombe se défendait par sa position et ses propres forces, mais les villages agricoles de la plaine : St-Maurice, Lanas, La Chapelle, St-Sernin, St-Germain, traversés par des routes très passagères, étaient exposés à toutes les violences, à toutes les suites des combats que se livraient les garnisons voisines. La pitié, la raison, l'intérêt étaient d'accord pour lui inspirer une attitude conciliante.

Les premières ouvertures formelles vinrent des protestants. Adressées aux Etats de Vivarais, sous la forme d'un

projet d'accord, elles furent accueillies avec faveur par cette assemblée. Une conférence eut lieu à Villeneuve-de-Berg entre délégués des deux partis ; elle aboutit rapidement à la conclusion d'une trêve d'un mois, qui fut signée le 12 janvier 1576 ; le préambule en est intéressant à citer :

Pour donner fin à tant de maux, courses, pilleries et ravagements qui se commettent ordinairement sur le pauvre peuple, et parvenir au bien, soulagement et repos public qu'on a commencé à traiter en ce pays de Vivarais, attendant une bonne et sainte paix par la providence de Dieu, ont été faits, conclus et arrêtés les articles suivants...

Ces articles stipulaient la liberté complète du « trafic, commerce et labourage », la répression et réparation des violences et la réunion prochaine d'une commission officielle pour traiter de la paix.

Cet appel fut entendu, malgré l'opposition formelle de Damville et l'opposition latente d'Uzès, mais, suivant le mot de l'historien Jean des Serres, « les gouvernements de chaque parti négligeant les intérêts du peuple et profitant de sa misère, ce fut le peuple lui-même qui chercha un remède à ses maux ».

Les Etats de chaque parti nommèrent des délégués en nombre égal, dont voici les noms, accompagnés de la qualification très intéressante qu'ils se donnèrent à eux-mêmes :

Députés du parti des Catholiques qui obéissent au Roi sous le commandement de M. le duc d'Uzes, pair de France, et de M. de La Barge, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur et commandant audit pays de Vivarais pour ledit parti.

MM. Nicolas de Vesc, vicaire général et subrogé de Monseigneur l'évêque et comte de Viviers ayant tour la présente année aux Etats dudit pays ;

François de Borne, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Leugières ;

Guillaume de Rosilhes, sieur dudit lieu et de Laurac ;

Guillaume de La Motte, sieur dudit lieu, bailli de Brion ;

Jean de Chambon, seigneur de Larnas, bailli de Montlor ;

Joseph de Hautvillar, sieur dudit lieu ;

M^e Loys de Chalendar, docteur ès droits, lieutenant du bailli au siège royal de Vivarais ;

M^e Jean Robert, docteur ès droits, procureur du Roi ;

M^e Jean Barthélemy, régent de Joyeuse ;

Jacques Croze, consul de Viviers ;

Jean Cortalhac, envoyé par la ville de Pradelles ;
Etienne Rebolet, consul de Saint-Agrève ;
M^e Olivier de Leyris, docteur ès droits, syndic de Vivarais.

Députés du parti de la religion réformée qui obéissent, pour le service du Roi, à Monseigneur le Maréchal Damville, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc.

Noble François de Barjac, seigneur de Pierregourde, commandant pour ceux de ladite religion dans le Haut-Vivarais ;
Noble Pierre de Borne, seigneur de Ligonès et de Beaumefort ;
Loys du Pont, sieur des Olières ;
Georges de Saint-Ferreol, sieur de Saint-Pons ;
Jacques de Chambaud, sieur de Vacherolles ;
Giraud de Bezangier, sieur de Saint-Lagier, bailli de La Voulte ;
Jacques d'Arcons, docteur ès droits, juge au siège royal de Ville-neuve-de-Berg ;
Etienne Sanglier, licencié ès droits ;
François de Langlade, sieur de Laval ;
Olivier de Serres, sieur du Pradel ;
Pierre Gibelin, écuyer ;
M^e Antoine de La Pize, pour Le Cheylard ;
M^e Roland Chastanier, syndic du Pays pour ceux de la Religion.

A ces députés, nommés par les Etats et pris dans leur sein, on ajouta pour les « assister » un certain nombre de personnages, n'ayant pas entrée aux Etats, mais dont l'influence et l'autorité avaient été jugées nécessaires au succès des négociations ; en première ligne, Guillaume de Vogüé seigneur de Rochecolombe, Guillaume de Vesc seigneur du Teil, Loys de Cayres seigneur d'Entraigues. On proposa de se réunir chez Guillaume, à Vogüé ou à Lanais, puis à Uzès ; on se décida enfin pour le château de La Borie, appartenant à Leugières, belle résidence située sur le territoire de Balazuc, non loin des pittoresques gorges de l'Ardèche, et qui devait un jour nous appartenir.

La conférence se réunit le 30 janvier 1576 ; en cinq jours elle eut terminé son travail et, le 5 février, elle signait l'acte important qui, pour la première fois, allait assurer un peu de tranquillité au malheureux pays et constituer le premier pas sérieux fait dans la voie de la pacification générale.

Le principe qui prévalut fut celui de la dualité, déjà établie en fait, chacun ressortissant des autorités de son parti, sous l'autorité suprême du Roi, laquelle est réservée et à laquelle chacun promet obéissance. Ainsi deux gouver-

neurs, deux commandants militaires, deux syndics pour l'administration civile, deux prévôts pour l'administration de la justice criminelle ; les paroisses sont réparties entre les deux partis pour la levée des impôts, dans la proportion de 7/12 aux catholiques et 5/12 aux protestants, chacun devant entretenir ses propres troupes, lesquelles d'ailleurs seront réduites de moitié ; les exactions, levées, violences, atteintes à la liberté sont formellement interdites et chaque parti prêtera main-forte à l'autre pour les réprimer. Il est intéressant de remarquer qu'aucune allusion n'est faite, dans le traité, à l'exercice du culte, soit catholique, soit protestant ; il est seulement stipulé que les ecclésiastiques jouissant de levées et de bénéfices dans les villes et paroisses du pays tenu par les « catholiques obéissant au duc d'Uzès » continueront à en jouir et qu' « en regard des autres, les affaires demeureront en l'état qu'elles sont de présent » ; autrement dit, le *statu quo* religieux fut convenu et on évita les définitions trop précises qui auraient pu troubler l'accord.

Enfin, il fut stipulé qu'aucune contribution quelconque ne pourrait être levée « sans l'assistance et commun consentement des personnes représentant le corps mystique dudit pays, d'un parti et d'autre, chacun en droit soi » et en cas de violation du traité, pouvoir fut donné aux deux syndics de sommer et requérir la noblesse et autres dudit pays « pour y remédier et empêcher l'élévation des armes et tous actes d'hostilité ¹ ».

Dès le surlendemain, les Etats se réunirent à Largentière, ratifièrent le traité et nommèrent une commission chargée de veiller à l'exécution de ses clauses ; elle était composée :

Du côté catholique, de MM. de Leugières, de Rosilhes, de Rochecolombe, de La Motte-Brion, de Chalendar et Jacques Croze ;

Du côté protestant, de MM. de Pierregourde, de Ligonès, de Bezangier, de La Pize et Jacques Arcons.

Les Etats réglèrent ensuite diverses allocations, parmi lesquelles, détail assez caractéristique, une somme de 100 écus d'or à Mme de Leugières pour l'indemniser des dépenses que lui avait occasionnées le séjour de la conférence dans son château de La Borie.

1 Le texte entier du traité se trouve aux Archives de l'Ardèche, C 334, f^o 131. Il a été imprimé par M. MAZON, *Huguenots*, t. II, p. 338.

Le 14 février, les deux syndics, assistés de la commission, arrêterent la répartition des paroisses, prévue par le traité, pour la levée des contributions. Le contingent total attribué, dans le Bas-Vivarais, au parti « des protestants et catholiques unis obéissant à Damville » s'élevait à la somme de 7.395 livres 10 sols. Parmi les paroisses qui le fournirent, nous voyons figurer St-Germain, St-Maurice-d'Ibie, La Villedieu, St-Sernin, La Chapelle, Mas-de-Fond et Vogüé, c'est-à-dire la plupart des paroisses qui dépendaient directement du mandement de Vogüé, ou dans lesquelles le seigneur de Vogüé et de Rochecolombe avait des sujets. Cette circonstance confirme ce que j'ai dit de l'extrême enchevêtrement des partis dans cette région et de l'influence que cette confusion exerça sur les esprits ; elle explique l'attitude de Guillaume de Vogüé et démontre les progrès que les idées de conciliation avaient faits autour de lui, peut-être sous l'influence de la largeur et de la modération de son esprit.

La conférence de La Borie est certainement un des épisodes les plus intéressants des guerres religieuses en Vivarais ; c'est le fait saillant de l'histoire des Etats Particuliers du pays. On ne peut nier qu'en accréditant des plénipotentiaires, qu'en traitant avec des sujets plus ou moins rebelles, qu'en édictant avec eux de véritables lois de finances, de police et de justice, les Etats ne soient sortis de leur mandat légal ; on s'explique aisément la mauvaise humeur des dépositaires du pouvoir, des légistes de la Cour, en présence d'un acte qui empiétait manifestement sur leurs attributions essentielles ; mais, en ces temps troublés, où la légalité recevait à chaque instant des atteintes violentes et sanglantes, une violation bienfaisante se justifie par elle-même et on ne saurait qu'applaudir aux initiatives généreuses qui l'ont provoquée.

En ce qui nous touche, nous ne pouvons que nous féliciter de voir un des nôtres collaborer efficacement à cette œuvre utile sans autre mandat que celui qu'il tenait de son autorité personnelle et de l'estime publique.

Vu d'un œil défavorable par la Cour et par Damville, le traité de La Borie fut mieux observé que la plupart des édits royaux de pacification si solennellement et si inutilement promulgués depuis plus de quinze ans. Il produisit dans le pays une réelle détente, malgré quelques résistances partielles et quelques tiraillements inévitables. La sécurité

revint et l'on vit ce phénomène caractéristique de corps mixtes agissant de concert pour réprimer le désordre. Les membres protestants reparurent aux assemblées des Etats, aux réunions des commissions; des mesures furent prises en commun. L'effet de ces rapprochements survécut même à la rupture des Etats de Blois en 1577 et la sixième guerre de religion qui en fut la suite n'eut en Vivarais qu'une très faible répercussion.

Guillaume de Vogüé eut sa part dans cet heureux résultat. Une importante modification s'était produite dans sa vie : il était entré aux Etats de Vivarais. A l'autorité qu'il tenait de sa situation de famille et de sa situation personnelle, il avait voulu ajouter celle qui provient d'un mandat officiel; il avait décliné, comme nous l'avons vu plus haut, une fonction gouvernementale offerte par Damville; il rechercha celle qui donnait entrée au corps indépendant dont l'autorité politique venait de s'affirmer avec un certain éclat. Cette fonction, vous vous le rappelez, était celle de bailli d'une baronnie de tour; c'était la seule qui procurât un siège aux Etats et donnât de l'influence. Il se fit nommer bailli du comté de Montlaur.

Montlaur était, par son étendue territoriale, par son histoire, la plus importante des baronnies du Bas-Vivarais. Le sire de Montlaur, il est vrai, n'était plus le puissant seigneur qui régnait de la Loire au Rhône et traitait avec le roi de France; il n'en tenait pas moins un rang élevé dans la noblesse locale. Son château d'Aubenas, siège de la baronnie, était le plus marquant de la contrée, par la beauté de son assiette, par la hardiesse de ses tours élancées, l'ancienneté de ses origines, la richesse du pays qu'il dominait et protégeait à la fois. Son bailli était gentilhomme et s'intitulait « bailli d'épée ». Montlaur n'appartenait d'ailleurs plus à la grande lignée des Pons, des Héraclé, des Louis, dont il a été si souvent question au début de ce récit. Cette race de chevaliers était tombée en quenouille au commencement du XV^e siècle : Louis de Montlaur dit « le Grand » n'avait laissé qu'une fille, Jeanne, qui avait épousé, le 14 février 1425, un gentilhomme du Dauphiné, Hugues de Bocsozel, seigneur de Maubec; leur fils avait relevé le nom et même le prénom de Montlaur en changeant son nom de François en celui de Louis, illustré par son beau-père.

Cette seconde branche elle-même n'avait duré qu'un

siècle : le dernier Louis de Montlaur-Maubec n'avait eu qu'une fille, Florie, qui, veuve sans enfants mâles de Jean de Vesc baron de Grimaud, avait, elle aussi, été chercher un mari de l'autre côté du Rhône ; elle l'avait trouvé dans la famille des Reymond ou Rémond, seigneurs de la petite bastide de Modène, près de Carpentras, dans les états du Pape. Jacques de Modène, devenu comte de Montlaur¹ du fait de sa femme, était à peine installé à Aubenas que la guerre éclatait et que la ville d'Aubenas tombait aux mains des protestants. Sans racines dans le pays, suspect, comme catholique fidèle, à ses propres sujets, menacé dans sa liberté, il avait dû fuir de son château² et séjournait presque constamment dans ses terres du Dauphiné. Il dut être très heureux de confier ses intérêts à un personnage aussi bien assis sur le sol et d'aussi grande valeur que Guillaume de Vogüé. Celui-ci, de son côté, fut heureux de s'assurer ainsi une entrée aux Etats, tout en ajoutant à sa propre autorité celle qu'il tirerait de sa charge et de la qualité de la baronnie qu'il représenterait. Il entra en fonctions en 1577 et, de suite, il prit dans l'assemblée provinciale une place marquée. Présent à toutes les réunions, toujours élu député de l'année, président de l'assiette quand venait le tour du baron de Montlaur absent, il paraît presque à chaque page des procès-verbaux des Etats. Nous ne saurions le suivre pas à pas pendant les vingt-cinq années de sa laborieuse gestion ; nous nous bornerons aux faits saillants de sa carrière.

Cependant la Ligue était née et avait déjà fait sentir sa puissance ; aux premiers Etats Généraux de Blois (1576) elle avait forcé les hésitations du Roi et inauguré avec éclat le

1 Il adopta l'orthographe *Montlor* pour distinguer sa branche des précédentes.

2 Les circonstances dans lesquelles il s'évada offrent une nouvelle preuve de la confusion des idées en ces temps troublés. C'était le 3 décembre 1567. Il était réfugié dans la maison du seigneur de La Genestière ; le capitaine huguenot Jean Chalamon, dit Gordon, l'y gardait avec sa compagnie, par commission de Crussol d'Acier, commandant la province *au nom du Roi* et contre les troupes royales. Gordon ayant annoncé son départ, le premier régent d'Aubenas, Jacques Bounand, vint réclamer le prisonnier son seigneur ; Jacques de Modène réussit à s'évader par les derrières. Acte du tout fut dressé par le notaire Antoine de Mars. (Relevé par M. Le Sourd dans le registre dudit notaire, f° 259.)

rôle considérable qu'elle était destinée à jouer dans les dernières années du siècle. Son histoire peut se résumer en quelques lignes.

Elle était née d'une violente réaction de l'instinct national et du sentiment populaire, qui ne séparaient pas les destinées de la France de celles de la foi catholique, ni la France de la royauté; elle était née de toutes les colères, de toutes les souffrances, de toutes les inquiétudes que soulevaient les hésitations et les scandales de la Cour, — la renaissance d'une sorte de féodalité, ici aristocratique, ici républicaine, qui menaçait l'unité française, — l'alliance des princes protestants avec les ennemis de la France et la rapacité des reîtres allemands à leur solde, — les misères de la guerre civile et les menaces de la guerre étrangère. La Ligue s'était recrutée dans les foules si françaises de l'Île-de-France, de la Picardie, de la Champagne, du bassin inférieur de la Loire; Paris en est le cœur; Guise s'en fait la tête et le bras, il en épouse les passions bonnes ou mauvaises, il en incarne les espérances. En face de lui, Henri de Navarre, groupant les forces protestantes, entraînant la noblesse avide de gloire ou rêvant de grands apanages, les municipalités du Midi rêvant d'indépendance républicaine. Entre ces deux partis, ces deux races, ces deux chefs, le Roi, personnage énigmatique, personnifiant les élégances, la folle bravoure, les vices d'une société éprise d'art, de volupté et de sang; il louvoie entre les deux partis, dont il redoute à la fois et l'assistance et l'hostilité.

La lutte s'engage; l'enjeu est la couronne de France; restera-t-elle aux Valois, ira-t-elle aux Bourbons ou aux Lorrains?

La mort du duc d'Anjou, frère du Roi (10 juin 1584), tranche la première question; Bourbon et Lorraine restent seuls en présence. Henri de Navarre devient l'héritier légitime du trône, mais il a contre lui le sentiment populaire et la Ligue. Guise, soutenu par ces deux forces, paraît devoir l'emporter, mais il se laisse enivrer par le succès; il humilie le Roi aux Barricades de Paris, il l'effraye par l'étalage de sa puissance, s'en fait un mortel ennemi. Henri III se débarrasse de lui par le procédé violent de l'époque, mais l'assassinat de Blois soulève Paris et toute la France catholique contre le Roi. La Ligue semblait toucher au triomphe; le dernier des Valois n'avait d'autre ressource que de se jeter dans les bras

C'est en 1577 que date en réalité l'existence d'Henri III

et son Béarnais

d'Henri de Navarre : il s'y jette sans hésiter ; le poignard de Jacques Clément venge la Ligue, mais la tue en même temps. Le caractère de la lutte se retourne, l'instinct national se porte vers Henri IV ; l'habileté, la bravoure, les qualités si françaises du Béarnais, son abjuration opportune font le reste. La Ligue n'est plus qu'une faction ; elle achève de se discréditer en appelant l'Espagnol, qui était alors, par sa position sur les frontières du Nord et du Midi, par l'or de ses colonies et la valeur de ses tercios, le véritable danger extérieur. La Ligue finit dans des combats isolés et s'évanouit.

Les événements que je viens de résumer eurent en Vivarais leur répercussion naturelle, mais une répercussion singulièrement atténuée par l'esprit local et par l'isolement relatif du pays. Les effets du traité de La Borie ne s'effaçaient pas ; les hostilités mêmes n'entravaient pas complètement l'œuvre de rapprochement inaugurée alors ; elles conservaient d'ailleurs ce caractère local et fractionné qu'elles avaient presque toujours eu. Les grandes ambitions, les grands intérêts qui se heurtaient autour de la couronne ne franchissaient guère l'enceinte de nos montagnes ; les petits conflits, les surprises de places, les pillages de chaumières constituaient l'état de guerre. Les rancunes privées, les intérêts particuliers y tenaient leur place et ajoutaient encore à la confusion : « On ne savait pas toujours qui était ami ou ennemi », écrivait le chanoine de Banne. Damville lui-même, par ses variations, justifiait cette remarque. En 1577, il est brouillé avec les protestants, qui insultent sa femme à Nîmes ; il sera plus tard leur chef. Quant à Guillaume de Vogüé, il reste toujours acquis à la politique d'apaisement, mais sans pactiser avec les rebelles et sachant à l'occasion les combattre vigoureusement.

Pour le moment et pendant la période de calme relatif qui suit la paix de Bergerac, Guillaume se préoccupe surtout de la situation financière : payer l'impôt-soit au Roi, soit aux partis, est le principal souci ; les campagnes sont ruinées, les Etats endettés. Les assiettes se multiplient ; elles sont mixtes, c'est-à-dire formées de députés catholiques et protestants. Guillaume assiste à toutes. On y cherche les moyens d'alléger les charges du « Pays », de réduire ses dépenses. On emprunte quelque argent, on fait quelques économies, on s'adresse au Roi pour lui demander d'abandonner quelques-uns des deniers perçus pour lui. Un jour

(1) C'est à Damville au il joint ses lettres et est de conseil politique au pays de 1576 à 1593. Il n'avait en vue que

1589.

(1)

même, le 12 octobre 1580, l'assemblée décide d'envoyer une députation au Roi pour implorer son assistance et celle de son Conseil. Charles de Serres, le greffier des Etats, est chargé de cette mission. Il part le même jour, accompagné de Guillaume de Vogüé, de Reynier et du juge Josserand. Le voyage devait durer huit mois ; il fallut remonter le Rhône en bateau à cause de l'insécurité des routes, puis prendre la poste par des chemins difficiles ; la Cour n'était pas à Paris, il fallut la suivre à Blois, puis revenir à Paris. Guillaume fut-il de cette longue et inutile odyssee ? Nous n'en savons rien.

Quoi qu'il en soit, en juillet 1581, Guillaume de Vogüé était à son poste en Vivarais ; une lettre du 16 de ce mois, adressée par lui au juge Rivière, nous le montre s'occupant d'assurer la garde du château de l'Ourse, qu'une délibération des Etats avait confiée au capitaine Guigon. Peu après, nous le trouvons à une importante assiette des Etats, tenue à Viviers du 10 au 17 octobre. Les députés des deux partis sont présents ; ils protestent de leurs sentiments d'union, de leur volonté de s'entendre pour réprimer les troubles et alléger les charges publiques.

Par mesure d'économie, ils décident de diminuer l'effectif des troupes soldées par le pays et, à cet effet, de supprimer un grand nombre de garnisons en démantelant les places et les châteaux inutiles à la défense de l'ordre et susceptibles de servir de refuge aux brigands. Sont exceptés « les bonnes « villes habitées et les châteaux ou maisons fortes appar- « tenant à des gentilshommes de nom, d'armes et de fiefs, « qui les feront garder par leurs habitants ou par leurs « sujets, sans frais ni foule dudit pays¹ ».

Guillaume s'empressa de donner l'exemple en se mettant en mesure d'assurer la garde de son château de Rochedolombe. Il se heurta à quelques difficultés : pendant les vingt années de luttes, de soucis, de courses, qu'il venait de traverser, tout entier aux affaires publiques, il avait quelque peu négligé ses affaires particulières ; des taxes dues par ses vassaux, en vertu des conventions passées, n'avaient pas été acquittées ; les conflits soulevés par le pacage du « devois » n'avaient jamais été définitivement réglés ;

1 La délibération tout entière a été reproduite par M. MAZON, *Huguenots*, id., p. 139.

d'autres questions de détail donnaient lieu à contestation. Tout cet arriéré surgit devant lui lorsqu'il voulut prendre les mesures militaires exigées par les circonstances. Pour sortir d'embaras, il s'adressa à la cour de Villeneuve-de-Berg¹ et actionna devant elle les consuls, manants et habitants de Rochecolombe. Après de longs débats, un jugement intervint le 21 avril 1583, donnant raison au seigneur sur tous les points, fixant à six le nombre des hommes de guet et de garde en cas de nécessité urgente et condamnant les habitants de Rochecolombe à payer à leur seigneur, à titre de dommages et intérêts, une somme de 200 livres. Appel de la sentence est interjeté par les habitants devant le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, qui la confirme par sentence du 20 mars 1584. Nouvel appel des habitants devant la cour du Parlement de Toulouse.

Sur ces entrefaites, la mort du duc d'Anjou survenait et ouvrait une nouvelle période de guerre. Guillaume se hâta de terminer un conflit qui mettait en péril la sécurité des siens et menaçait de troubler la bonne harmonie qui l'unissait à ses vassaux. Il transigea : abandonnant l'indemnité qui lui avait été allouée et renonçant à son droit exclusif sur le « devois », il obtint, sur tous les autres points, des solutions satisfaisantes ; il n'est pas sans intérêt de faire connaître la teneur de cet arrangement.

En ce qui touche « le guet et la garde » du château, il était convenu qu'en cas d'urgente nécessité, le corps de garde serait occupé par trois hommes, qui se relèveraient à tour de rôle ; chacun d'eux apporterait avec lui un « fagot de bois pour faire feu, depuis la Toussaint jusqu'au dernier jour de

1 Avant de s'adresser à la justice, il avait essayé une transaction, dont M. Le Sourd a retrouvé le compromis, daté du 18 mai 1579 (Reg. de Jean de Villeneuve, 1579, f^o 156). Les arbitres étaient, pour Guillaume, M^{es} Jacques Arcons et Bérenger de La Tour, et, pour les habitants de Rochecolombe, M^{es} Etienne Sanglier et Louis des Serres, avocats à Villeneuve-de-Berg. Guillaume soutenait que la garde de son château nécessitait au moins la présence de dix hommes chaque soir. Les habitants répondaient qu'ils n'en avaient jamais envoyé plus de deux ; que, le bourg de Rochecolombe étant clos et gardé en temps de guerre, le château était facile à garder, et qu'en cette année 1579 ils n'étaient tenus à rien, puisqu'on était en paix et que ladite paix avait été publiée dans toute la France depuis bientôt deux ans. Guillaume répondit, non sans raison, que la paix n'était pas encore définitivement assurée. La transaction n'aboutit pas.

Mars, et plus avant s'il fait froid ». De plus, les habitants étaient tenus de fournir deux sentinelles qui, durant la nuit, garderaient « la posterlle de la basse-cour du château répondante hors dudit lieu », et le jour seraient posées, l'une à ladite « posterlle », « l'autre au bout de la grande tour, pour découvrir ce qui se passera ».

Quant au devois, ou pacage commun, Guillaume abandonnait tous les droits, profits et fruits annuels qu'il en tirait, se réservant : 1° les « fournilles », ou branchages nécessaires au chauffage du four banal et du château, ainsi qu'une « feuillée » ou « feuillade » par année ; 2° les pierres à bâtir qu'il pouvait en extraire pour son usage ; 3° le droit d'entrer pour sa part dans l'exploitation d'un four à chaux, s'il convenait aux habitants d'en établir un sur ledit devois.

De leur côté, les habitants s'engageaient à ne mener paître aucun bétail forain sur ledit devois, de n'y couper aucun arbre, de n'y faire aucun défrichement sans l'autorisation du seigneur. Ils payaient en outre chaque année trois setiers de blé et trois setiers d'avoine, et s'engageaient à acquitter, aux lieu et place du seigneur, les tailles afférentes aux terres roturières qu'il avait achetées ou pourrait acheter dans le mandement de Rohecolumbe.

Enfin, tous les articles des conventions antérieures relatifs aux cas impériaux étaient maintenus.

Une curieuse clause ¹, concernant la chasse, terminait cet acte. Il y était stipulé que les habitants ne pourraient prendre ni œufs de perdrix, ni perdreaux avant la fête de Notre-Dame de Septembre, à peine de deux deniers tournois d'amende par chaque contravention. Passé cette date et jusqu'au Carême prenant, la chasse était permise ; les habitants pouvaient garder ou donner leur gibier, mais il ne leur était pas permis de le vendre, si ce n'est au seigneur et conformément au tarif suivant :

Perdrix : de la Notre-Dame de Septembre à Noël, 2 sols tournois ; de Noël à Carême prenant, 3 sols ;

Connil ou levraut : 2 sols 6 deniers ;

Lièvre : 3 sols.

1 Je donne aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LVIII, le texte entier de cette transaction qui reproduit le texte latin intégral de la transaction conclue en 1527 par Jean de Vogüé, laquelle vise les accords intervenus en 1320 entre Raymond de Vogüé et ses vassaux. (Voyez ci-dessus pp. 151 et 152.)

Cependant, les bruits venus du dehors mettaient les esprits en éveil : on apprenait, d'une part, la prise d'armes de la Ligue et les premiers succès de Guise ; d'autre part, les préparatifs du roi de Navarre. Une sourde agitation se propageait ; des violences se produisaient. Montmorency publiait des ordonnances contre les perturbateurs. Guillaume de Joyeuse, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, provoquait la création de milices bourgeoises. Tout annonçait une rupture prochaine. Les Etats de Vivarais tentèrent un effort suprême pour éloigner au moins du pays les calamités de la guerre. Ils s'assemblèrent à Tournon le 1^{er} mai 1585. Outre les députés ordinaires appartenant aux deux partis, Tournon avait convoqué « extraordinairement quatre gentilshommes et un homme de robe longue » de chacune des deux religions. C'étaient, « du côté des catholiques : noble Nicolas de Vesc seigneur de St-Thomé, noble Jehan de Banne seigneur de La Bastie, Josserand de Gayon seigneur de Pampelone, noble Jacques de Prévéranges, monsieur Maître Andéol Servier, docteur ès droits et juge général des terres de mondit seigneur de Tournon ; et de la part de ceux de la religion prétendue réformée : noble Jacques de Chambaud seigneur de Vacherolles, noble Louis du Pont, noble Georges de St-Ferréol seigneur de St-Pons, noble Antoine de Beaumont seigneur de Civergues, et monsieur Maître Jacques Arcons, aussi docteur ès droits, juge royal de Villeneuve-de-Berg et des terres de monseigneur le duc de Ventadour, envoyés et délégués par les églises de ladite religion prétendue réformée¹ ».

Guillaume de Vogüé n'assistait pas à cette session ; il s'y était fait remplacer par son lieutenant Jacques La Planche ; mais son esprit y assistait. La volonté de maintenir l'union et la paix fut proclamée ; d'un mouvement unanime, l'assemblée « promit et jura de garder et observer inviolablement les édits de pacification... de se contenir en paix dans l'obéissance de Sa Majesté et de ses lieutenants généraux, sans faire aucunes entreprises, ni courses, ni exécutions les uns contre les autres ». On prit ensuite un certain nombre de mesures pour la réparation des fortifications, la solde des troupes, la réalisation d'un emprunt ; on renouvela l'invita-

1 Procès-verbal de la séance AA., C 335, f^o 163 et suivants.

tion aux municipalités des villes fermées et aux seigneurs propriétaires de châteaux forts, de pourvoir eux-mêmes, par leurs habitants ou leurs sujets, à la garde de ces places, et, après une dernière protestation pacifique, on se sépara.

Ces démonstrations étaient sincères de part et d'autre, mais elles furent vaines : trois mois s'étaient à peine écoulés que le Vivarais était en feu. La guerre devait durer dix ans et, tout en conservant son caractère local et fractionnaire, mettre en mouvement plus de combattants que les précédentes. L'arrêt du travail, la misère générale jetaient les hommes sur les grands chemins, à la disposition des capitaines qui pouvaient les payer. On vit de grosses bandes tenir la campagne, tout en évitant les batailles rangées. Des réputations militaires se créèrent : du côté protestant, Jacques de Chambaud, Joachim de Beaumont, dit « le brave Brison »... ; du côté catholique, Jean de Balazuc, sire de Montréal, « le brave Montréal », Lestrangle, Leugières, Vinezac.

La dualité s'était reconstituée : chaque parti eut son organisation séparée et complète, ses gouverneurs, ses Etats, ses impôts, son armée, ses chefs militaires et administratifs, ses receveurs généraux et particuliers. A la tête des protestants, Montmorency, qui avait de nouveau rompu avec la Cour, repris son titre de « chef des catholiques et protestants unis », mais qui, en fait, ne commandait qu'à des huguenots ; sous ses ordres, Chambaud gouvernait le Vivarais protestant avec les pouvoirs les plus étendus. A la tête des catholiques, Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, nommé par le Roi gouverneur du Languedoc ; sous ses ordres, Just de Tournon, bailli de Vivarais, investi lui aussi de pouvoirs étendus ; Montréal, devenu le plus ardent des ligueurs, commandait les opérations militaires. De véritables régiments avaient été organisés. Les protestants en avaient trois, commandés par trois « gentilshommes de valeur et de qualité requises ». En outre, des rôles de milices étaient dressés : ils permettaient de lever temporairement des bandes armées et de les joindre aux troupes réglées pour une expédition déterminée. L'artillerie fit son apparition. Les protestants achetèrent, moyennant 3.000 livres, deux canons et de la poudre « pour battre bicoques et forts tenus par leurs ennemis ».

Mon intention n'est pas de suivre dans tous leurs détails

les incidents de cette longue lutte ; vous les trouverez réunis avec soin et exposés avec sincérité dans le livre déjà cité de M. Mazon ; je ne retiendrai ici que les faits intéressant notre région et auxquels Guillaume de Vogüé fut mêlé.

La région de Vogüé, c'est-à-dire l'ensemble des paroisses placées sous la juridiction directe de Guillaume, demeura relativement en paix. Les habitants des bourgs, les petites garnisons qui les occupaient s'abstinrent généralement de faire sur les terres de leurs voisins les incursions qui constituaient ailleurs le fond des opérations de guerre ; se tenant sur une défensive vigilante, ils laissaient libre le passage de l'importante route qui traversait leur territoire. En reconnaissance de cette attitude, due sans doute à l'influence de Guillaume, les autorités protestantes s'abstinrent de lever sur eux les impositions qu'ils percevaient ailleurs à main armée. Une sorte d'arrangement fut conclu à cet effet entre les commissaires protestants Olivier de Serres, Jacques d'Arcons et le régent d'Aubenas, et les municipalités catholiques de St-Laurent-en-Coiron, La Villedieu, Vogüé et La Chapelle. Ces localités étaient d'ailleurs en mesure de faire respecter leur neutralité relative : St-Laurent par sa forte position ; La Villedieu par la bonne enceinte de murailles que j'ai décrite ; Vogüé par sa position et ses forts ; La Chapelle par une enceinte nouvellement construite et la ferme attitude de ses habitants, tous catholiques fidèles.

L'action de Guillaume de Vogüé se retrouve encore là très vigilante et très efficace. C'est sous son impulsion, « par son commandement », dit le procès-verbal de l'assemblée tenue à Viviers le 4 novembre 1585, que les habitants de La Chapelle ont relevé leurs fortifications démantelées, acheté des armes et refusé une garnison catholique, se chargeant eux-mêmes de leur propre défense ; il est vrai que la précédente garnison, la compagnie du capitaine de La Vernade, s'était surtout signalée par ses exactions. Livrés à leurs propres ressources, les gens de La Chapelle avaient vigoureusement résisté à leurs voisins d'Aubenas et leur avaient même « fait la guerre », selon l'expression qui désignait alors les coups de main des partisans.

A Vogüé même, la situation était plus délicate, à cause de la qualité de protestants qu'avaient un de ses coseigneurs, le sire de Beaumont, et un certain nombre de ses habitants. Une petite garnison catholique y fut établie sous le comman-

dement du capitaine Augier ; elle maintenait l'ordre et surveillait les environs.

Quant à Rochecolombe, où Guillaume était seul maître, les mesures de précaution les plus complètes furent prises : l'enceinte formée par les hautes façades des maisons contiguës fut rigoureusement fermée ; l'unique porte du village, en face du pont, fut garnie de son hourdis de bois ; les défenses du château furent mises en état ; la garde avait été réglée par la transaction de 1584 ; la place était à l'abri de toute violence de la part d'une troupe sans canon.

Cet ensemble de mesures bien conçues maintint une tranquillité relative dans les terres de Guillaume ; elles n'empêchèrent pas ces terres de subir le contre-coup des désordres qui ensanglantaient et désolaient tout le pays d'alentour. Les garnisons protestantes d'Aubenas et de Villeneuve-de-Berg, tout en les ménageant, les menaçaient et les troublaient de leurs entreprises rapprochées ; des bandes d'aventuriers venaient du dehors ; l'intervention du seigneur était souvent nécessaire.

Ainsi, le 25 octobre 1586, une bande pille plusieurs villages du côté de Rochesauve et se réfugie avec son butin à St-Thomé, ce pittoresque nid d'aigle qui barre la vallée de l'Escoutay, entre Aps et Viviers. Guillaume de Vesc, seigneur du lieu, qui occupait St-Laurent avec une petite troupe, fait appel à son voisin Guillaume de Vogüé ; celui-ci rassemble ses hommes, court le rejoindre, traverse avec lui le Coiron, tombe sur St-Thomé, capture la bande et la livre au prévôt. Peu après, le capitaine Cussonel, qui commandait la garnison d'Aubenas, part en maraude avec une petite colonne, grimpe l'Escrinet, pille quelques villages du côté de St-Julien et de Vesseaux, puis, croyant dépister toute poursuite, fait un détour du côté de La Villedieu et redescend par l'Echelette pour regagner St-Didier et Aubenas. Il comptait sans la vigilance de Guillaume de Vesc : il descendait péniblement, chargé de butin, le ravin sauvage qui semble un coin de l'Attique transplanté sur les bords de l'Ardèche, quand, des rochers blanchâtres et des touffes grises de lentisques, surgit la troupe du sire de St-Thomé. Cussonel est tué, avec quatre de ses capitaines, sa petite troupe est taillée en pièces, son butin repris et rendu aux victimes.

Quelques jours plus tard, Guillaume de Vesc se trouvait à Viviers, avec sa troupe ; Guillaume de Vogüé s'y trouvait

aussi, ainsi que MM. de La Motte-Brion, de Pracontal, de Bonas et quelques autres seigneurs du voisinage. Ils apprennent que les garnisons d'Àps et de Villeneuve-de-Berg, commandées par les capitaines Gaydon et Cadet d'Olivier, s'étaient dirigées du côté de St-Montan et y avaient enlevé une grande quantité de bétail, ainsi que des prisonniers dont ils espéraient tirer rançon. Rassemblant à la hâte la garnison de Viviers, la joignant aux hommes de St-Thomé, ils se portent rapidement à la rencontre de la colonne huguenote. Le sire de St-Montan, sorti de son château avec une petite troupe, la suit par derrière. Un vif engagement a lieu : les protestants, pris entre deux feux, sont mis en déroute, obligés d'abandonner leurs prisonniers et leur butin, laissant le lieutenant Fontréal et une quinzaine de morts sur le terrain ; « ils furent menés battant jusqu'aux portes d'Àps », dit un document officiel contemporain ¹, « par les sieurs de Rochecolombe, de La Motte-Brion et de St-Thomé ».

On voit que Guillaume de Vogüé, malgré la modération de son esprit et ses efforts pacifiques, savait vigoureusement payer de sa personne, l'épée à la main, quand l'occasion s'en présentait. La plus importante affaire à laquelle il ait pris part fut la reprise d'Aubenas, exécutée dans la nuit du 10 au 11 février 1587.

Un petit corps de 800 hommes environ, commandé par MM. de Leugières, de Sanilhac, de Castrevieille, Guillaume de Vogüé et quelques autres, se présenta en silence, vers trois heures du matin, près de la porte Belvèze. C'était la nuit du mardi gras : la garnison protestante, qui avait trop fêté la fin du carnaval, était profondément endormie ; nul ne veillait aux remparts. Un gros boudin de poudre fut introduit par une meurtrière et allumé ; l'explosion fit tomber un pan de mur et deux ou trois des maisons qui y étaient adossées à l'intérieur ; la colonne d'assaut se précipita par la brèche et, profitant du désarroi général, occupa rapidement les points principaux ; la garnison, surprise, démoralisée, rendit le château après une courte résistance. Il y eut peu de victimes : vingt-cinq ou trente habitants périrent sous les ruines des maisons ou en se jetant du haut des murailles pour fuir.

1 Le document contenant les faits ci-dessus et autres analogues a été entièrement reproduit par M. MAZON, *Huguenots*, t. III, p. 295.

Ce coup de main, brillamment exécuté, eut un certain retentissement : le Roi félicita Montréal par une lettre datée du 11 mars ¹. Jacques de Modène, seigneur de Montlaur, vint reprendre possession de son château et du siège de sa baronnie. Guillaume de Vogüé rentra au siège de son bailiage, mais ce ne fut pas pour y rester inactif ; l'année 1587 fut parmi les mieux remplies de sa vie : les réunions des Etats, les commissions de députés, les missions diverses se suivaient à court intervalle ; Guillaume était de toutes ; sa signature paraît au bas de tous les procès-verbaux conservés aux archives de l'Ardèche ; elle est d'une écriture ferme et régulière², qui dénote du caractère et de la méthode.

Guillaume s'appliquait non seulement à la conduite des affaires militaires, mais à la recherche des moyens propres à atténuer les maux de la guerre. Les désordres croissaient, la licence des gens de guerre devenait intolérable ; la misère sévissait ; la vie agricole était suspendue ; beaucoup de terres restaient en friche. L'absence de récoltes ne ruinait pas seulement les cultivateurs, elle tarissait aussi la source des impôts : l'humanité était d'accord avec l'intérêt des deux partis pour conseiller l'adoption de mesures permettant le libre travail des champs. Des pourparlers avaient eu lieu à cet effet dès 1586 ; Guillaume y avait été activement mêlé : le 18 décembre de cette année, il avait été chargé, avec La Motte-Brion et le juge Louis des Serres, de s'aboucher avec des délégués protestants et il avait conclu avec eux une sorte d'accord qui garantissait une certaine sécurité aux laboureurs des deux partis ; c'était « la trêve du labourage ». Mais la Cour, informée de cette initiative locale, s'en était émue, comme elle s'était émue, dix ans auparavant, du traité de La Borie, négocié par les mêmes personnages ; des représentations avaient été adressées au syndic ; celui-ci les avait transmises aux députés des Etats qui, à leur tour, s'étaient réunis pour les examiner.

La réunion avait eu lieu à Vogüé, le 15 janvier 1587 « dans la salle basse du château », dit le procès-verbal³, c'est-à-dire

1 R. V., t. X, p. 593.

2 Guillaume signait *Voulguer*, quoique son nom habituel fût « seigneur de Rochecolombe ».

3 A. A., C 336, f° 193. — Le château y est appelé le « château du Besset » ; en effet à cette époque, comme je l'ai déjà expliqué, il appartenait à Aymar de Rochemure seigneur du Besset.

dans cette grande salle du rez-de-chaussée, qui occupe l'angle sud-ouest du château et dont vous vous rappelez la grande cheminée ruinée, la porte et les fenêtres du XV^e siècle. Le juge Rivière y remplaçait le juge Des Serres. Etienne Lemaistre, greffier des Etats, y avait lu la lettre royale, datée du 15 décembre 1586, qui témoignait de l'étonnement du Roi, à la nouvelle d'un accord fait avec les huguenots, sans son autorisation, et demandait des explications. En présence de cette haute intervention, les trois députés avaient estimé leur responsabilité trop engagée pour ne pas essayer de la couvrir ou tout au moins de la faire partager. Ils avaient résolu de convoquer un certain nombre de notabilités du voisinage, afin de leur exposer la situation et de prendre leur avis ; ils avaient eu soin de s'adresser particulièrement à des gentilshommes connus pour leur attachement au Roi et à la Ligue, et parmi eux à des officiers de l'armée royale.

La réunion avait eu lieu les 16 et 17 janvier à Vogüé. On y remarquait, outre Chaussy, Leugières, St-Thomé, les vaillants combattants des jours précédents, le seigneur d'Hauterive, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, M. de Vallon, capitaine des gardes de Sa Majesté ; M. de Castrevicille, mestre de camp d'un régiment de l'armée de Joyeuse ; M. de Malarce, capitaine en la même armée. Après deux jours de délibération, l'assemblée avait rédigé un long mémoire, d'une respectueuse fermeté, dans lequel elle déclarait qu' « on n'avait fait ni pensé à faire aucune trêve, accord ni suspension d'armes avec les rebelles à Sa Majesté, mais qu'en présence des malheurs publics et des sollicitations des habitants, on n'avait pu se refuser de chercher les moyens de permettre le commerce et le labourage, sans lesquels « on ne saurait exister ni payer les impositions » et faute desquels « on ne pouvait espérer que la ruine totale et perte du pays, ainsi que la ruine des bons sujets de Sa Majesté, qui l'habitent ». Pour prouver que cette recherche n'entravait pas les opérations militaires, le mémoire énumérait tous les actes de guerre accomplis depuis un an, — ceux que je vous ai racontés et d'autres, — « représentant à Sa Majesté que la guerre se faisait audit pays plus cruelle et sanglante qu'en tout autre pays de son obéissance ». Il concluait en suppliant Sa Majesté « de trouver bon cependant que le commerce et le labourage pussent être libres entre les habitants dudit pays, d'une part et de l'autre, afin que plus facilement ils pussent porter

les dépenses de la guerre... et contribuer à ce que Sa Majesté ordonnerait pour les frais des forces qu'elle enverra dans ledit pays pour la délivrance d'icelui ».

Une nouvelle réunion de députés, tenue au Bourg-St-Andéol, le 23 janvier, avait confirmé ces conclusions et avait chargé MM. de Leugières, d'Hauterive et de La Motte-Brion de les porter eux-mêmes au Roi ; 450 écus avaient été votés pour les frais du voyage. Par ces déclarations et ces démarches, les catholiques du Bas-Vivarais avaient affirmé à la fois et leur volonté de lutter et leur désir d'assurer la culture des terres et la sécurité du commerce.

Leurs actes étaient d'accord avec leurs paroles. Quelques jours à peine après la réunion du Bourg, ils prouvaient, par la prise d'Aubenas, racontée plus haut, que leur ardeur à négocier ne diminuait en rien leur ardeur à combattre. Guillaume de Vogüé, l'un des signataires du mémoire du 17 janvier, était aussi l'un des capitaines de la colonne d'assaut du 10 février. Nous le verrons, pendant toute l'année 1587 et jusqu'à la fin de la guerre, jouer ce double rôle.

Une nouvelle fonction venait encore ajouter à son autorité et démontrer l'estime en laquelle étaient tenues sa personne et son opinion. Montréal, le gouverneur du Bas-Vivarais, était d'une bravoure incontestée, mais son jugement ne semble pas avoir été à la hauteur de ses qualités militaires. Tournon se préoccupait évidemment de cette infériorité, car, le 31 août, il s'adressa aux États et leur demanda de lui désigner un de leurs membres qui pût être adjoint à Montréal et lui servir de « conseil ». Les députés étaient alors réunis à Aubenas, dans la maison d'un des notables de la ville conquise, Pierre Valleton¹. Guillaume de Montault, seigneur de St-Jean, présidait. L'assemblée désigna à l'unanimité Guillaume de Vogüé pour cette importante mission.

Le seigneur de Rochecolombe, dit le procès-verbal, est chargé d'assister M. de Montréal pendant le temps qu'il connaîtra être besoin, de se tenir près de lui pour lui servir d'avis et de conseil aux affaires de sa charge et le bien et secours du Roi et du pays.

1 Il était protestant et parmi les « fuitifs » de Vals. Sa famille joua un rôle important à Aubenas, du XVI^e au XVIII^e siècle, époque à laquelle elle fut anoblie. Un Jean Valleton, licencié ès lois, était juge de Rochecolombe en 1557. (Registre d'Antoine Rochette, f^o 288. LE SOURD.)

Guillaume inaugurait ses nouvelles fonctions en pourvoyant à la défense de St-Maurice-d'Ibie, menacé par les huguenots, et en faisant augmenter de dix-neuf soldats la garnison de Rochecolombe.

Il eut bientôt à pourvoir à de plus sérieux intérêts. Les Etats étaient convoqués en assemblée particulière. Le baron de tour, René de Lestrangle, qui devait les présider, était absent et l'avait subrogé. Il touchait au premier rang dans des circonstances assez critiques. Les affaires de la Ligue étaient en assez mauvais point dans la région. L'expédition de Montélimar avait été un véritable désastre : le contingent vivarois, de 1.500 hommes environ, avait été écrasé ; son chef, Leugières, grièvement blessé, le capitaine de La Vernade tué avec plusieurs officiers. La victoire de Coutras avait relevé le prestige du roi de Navarre ; le duc de Joyeuse, frère du lieutenant général du Languedoc, y avait été tué. L'armée que MM. de Tournon et de St-Vidal avaient rassemblée dans le Haut-Vivarais, avec l'intention de venir opérer dans le Bas-Vivarais, s'était débandée. Les Suisses, mal payés, s'étaient retirés ; le régiment de Leugières avait dû rentrer en désordre dans le Bas-Vivarais. Enfin, M. de Tournon accusait les Etats de Vivarais d'avoir été la cause de la désorganisation de ses troupes en ne fournissant pas les subsides convenus ; il les accusait en outre d'être « maréchalistes ¹ et de vouloir former une république. »

C'est dans ces conditions délicates que s'ouvrit l'assiette à Joyeuse, le 3 décembre, sous la présidence de Guillaume de Vogüé ; elle dura douze jours et fut très utilement remplie. Elle débuta, suivant l'usage, par la messe du Saint-Esprit, entendue en corps par tous les membres de l'assemblée, puis le syndic de Fayn prononça l'éloge du duc de Joyeuse et de son frère, M. de St-Sauveur, tués à la bataille de Coutras ; on décida qu'une messe serait dite pour le repos de leur âme, « avec un chantre et un prédicateur, pour être par lui faite oraison funèbre », le tout aux frais du Pays. On se mit ensuite aux affaires sérieuses.

Réponse fut faite à M. de Tournon « par l'assemblée en corps, sur tous les points de sa lettre, pour lui remontrer l'intégrité de ceux qui ont le maniement des affaires du Pays,

1 Partisans du maréchal de Montmorency.

rabattre ses impressions et lui faire entendre la fidélité que chacun a, en ce bas pays, pour le service du Roy ».

Puis, après avoir pourvu aux dépenses urgentes et réglé diverses affaires locales, l'assemblée aborda l'importante question de la « trêve de labourage ». Cette question avait fait un grand pas depuis le jour où les députés étaient obligés de se défendre de leur initiative. L'excès des maux avait converti tous les esprits avisés, fait taire les scrupules de la Cour. La question n'était plus restreinte à la petite région dont Vogüé était le centre ; elle s'étendait à tout le Vivarais et même à des pays voisins : le Velay s'y intéressait ; « Messieurs des trois Etats de ce pays », l'évêque du Puy, le sénéchal du Puy, M. de Chaste, le commandant du Velay, M. de St-Vidal, encourageaient la négociation. Un projet d'articles envoyé par « ceux du parti contraire » fut examiné, soumis à ces divers personnages, et, après avoir été approuvé par eux, accepté pour servir de base à une négociation que l'assemblée décida de « continuer, sous le bon plaisir du Roy et de Messieurs le maréchal de Joyeuse et de Tournon, comme utile, profitable et nécessaire ».

Une commission fut nommée pour conférer avec les protestants ; elle était composée de MM. de La Motte-Brion, de Vinezac, Rivière juge et de Fayn syndic. Il fut décidé que la conférence aurait lieu en pays catholique.

Ces importantes résolutions prises, l'assemblée se sépara, après avoir, selon l'usage, nommé les députés de l'année. Guillaume de Vogüé continua à en faire partie.

Les négociations furent immédiatement entamées et rapidement conduites. Olivier de Serres avait offert sa maison du Pradel aux plénipotentiaires ; ils durent la refuser, pour se conformer au vote de l'assiette, et se réunirent d'abord à St-Jean-le-Centenier, puis à Vogüé¹. De leurs délibérations sortit un accord qui fut conclu pour un an et qui fut signé le 16 mars d'une part par le maréchal de Montmorency et de l'autre par le maréchal de Joyeuse.

Guillaume de Vogüé n'avait pas participé directement à la rédaction du traité de labourage, mais il y avait certainement pris une part indirecte, puisque les réunions avaient eu lieu près de lui ou chez lui. En même temps, il vaquait

1 A.A., C 337, f° 38. Le compte des frais remboursés aux députés catholiques le 18 mai était de 382 écus 20 sols.

aux devoirs de sa double charge; la lettre suivante, adressée à Fajn, en fait foi.

De Rochecolombe, le 15 février 1588.

Monsieur, vous ne sauriez dire comme le temps m'est long de ce que ne m'avez envoyé de vos nouvelles et de l'état du pays. Vous savez en quel (état) l'avez laissé, qui plutôt a empiré, non que un chacun ne soit autant zélé et affectionné au service du Roy que jamais. On me dit hier que le capitaine Bornet était arrivé en Albenas et qu'il remettoit sa compagnie. M. de Montréal a envoyé quérir le capitaine Joffrenye qui leur viendra assez bien à propos en Albenas, car on commençoit de les visiter de trop près.

On tient que M. de Chambaud avec ses forces s'en est retourné à son entreprise; on dit que c'est à Romans ou Valence. Le devoir nous commanderait les tenir avertis.

Au surplus j'ai écrit à M. de La Garde me faire tenir leurs mousquets et une arquebuse à croc, auquel ai fait bailler argent par la voie des muletiers pour les faire conduire vers vous ou à M. Faure... Je pense que n'a été sans mes rencontrer, au parti contraire, le peu de foi et manque de promesse à l'observation de la trêve, même à la prise de St-Maurice ¹...

Aubenas recevait une garnison de quatre compagnies; de petits postes étaient disséminés sur tous les points importants. Vogüé était gardé par quinze soldats, sous le commandement du capitaine Augier; Rochecolombe par le sergent Chazotte et huit hommes; La Villedieu par le sergent Rigaud et huit hommes; Peyraud, avec vingt-trois soldats, veillait sur Lanas, St-Maurice-Terlin, St-Sernin ². Des mesures analogues, prises

¹ La plus grande partie de la correspondance de Guillaume de Vogüé a été conservée et se trouve aux archives de l'Ardèche, dans les liasses cotées C. 1041, 1043, 1460-1463. Je reproduis ci-dessous un certain nombre de ces lettres, sans indiquer pour chacune d'elles la source que l'on pourra trouver dans ma première édition. Dans cette reproduction je n'ai pas cru devoir maintenir l'orthographe des originaux, qui varie d'individu à individu, de document à document et rend la lecture pénible. Je ne conserve que l'orthographe des noms propres.

² AA., C 1033. Etat des garnisons du Bas-Vivarais. Le capitaine Augier ou d'Augier occupait avec ses hommes le « châtelet » de Vogüé; il y resta jusqu'à la fin de 1594, époque à laquelle les circonstances s'étant améliorées, il fut remplacé par le capitaine Gabriel de Mortesaignes, avec cinq hommes seulement (AA., C 1158). La garnison de Rochecolombe fut également réduite à deux hommes avec le caporal Ollier (AA., C 1155). Le bailli de Vogüé, qui signe leurs pièces comptables, s'appelait alors Nicolas du Roure et le juge de

dans toute la vallée de l'Ardèche, maintenaient un ordre relatif et facilitaient la tâche des commissaires chargés d'appliquer à chaque lieu l'accord général conclu entre les maréchaux. Guillaume fut l'un de ces commissaires. La mission était laborieuse et compliquée; elle nécessita de fréquentes conférences; des réunions eurent lieu le 15 juin à St-Germainles-Vogüé, les 21 et 29 août à Vogüé même. Guillaume fut de toutes. Enfin, quand il fallut renouveler le « traité de labou-
rage », il fut encore choisi comme négociateur; c'est en cette qualité qu'il opéra le 13 décembre 1588 à Vogüé et le 9 juin de l'année suivante à Valvignières, où fut conclue une trêve d'un caractère plus général et plus sérieux que les précédentes.

Pendant que ces efforts maintenaient une sorte de neutralité en Vivarais, ailleurs les événements se précipitaient et modifiaient profondément la situation respective des partis : on apprenait successivement les succès du roi de Navarre, les provocations du duc de Guise, la journée des Barricades, la réunion des Etats Généraux à Blois, l'assassinat du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, la mort de Catherine de Médicis, le soulèvement de Paris et de la Ligue, le rapprochement d'Henri III et d'Henri de Navarre, leur marche simultanée sur Paris et enfin l'assassinat de Henri III. La trêve générale s'imposait. L'assemblée des députés, réunie d'urgence par Fayn, le 16 août, après avoir exprimé « son deuil et extrême regret » de la mort du Roi, se déclara décidée à « continuer et entretenir l'état du pays au même repos et tranquillité qu'il est à présent, suivant et à la forme des accords faits en la conférence tenue à Valvignières » et, pour cet effet, ordonna qu'il « serait fait dépêche au sieur de Chambaud et aux députés de la Religion... le tout sous le bon plaisir de monseigneur le duc de Montmorency ».

Montmorency était en effet redevenu le seul représentant de l'autorité royale en Languedoc; Henri III, aussitôt après son alliance avec Henri de Navarre, lui avait rendu sa

Rochecolombe était Louis de La Faye, docteur ès droits. Nicolas du Roure était encore bailli de Vogüé en 1600 : le 11 avril de cette année, il se faisait représenter pour un acte par le baile du seigneur du Besset, Jean Tardif; preuve de la bonne harmonie qui régnait entre les deux coseigneuries. (Registre de J. de Serre, f^o 176. Etude Lauriol. LE SOURD).

confiance et lui avait restitué le gouvernement général de la province; la mort du Roi le constituait pour ainsi dire le chef suprême du pays. Il se hâta de prendre les mesures indispensables au maintien de la paix et surtout il s'empressa de reconnaître Henri IV. L'avènement du roi de Navarre était le triomphe de sa politique, celle des « catholiques et des protestants unis », dont il se disait le chef. Mais ce qui, jusque-là, n'avait été qu'une vaine formule, était devenu une réalité et cette réalité répondait trop exactement à l'état des esprits et des choses en Vivarais pour ne pas s'imposer à ses habitants. La grande majorité des gentilshommes et des notables s'y rallia. Il ne resta en dehors du mouvement que certaines personnalités ou trop engagées en sens contraire, ou trop ambitieuses pour désarmer, et aussi les gens de guerre, paysans ou gentilshommes, que la guerre avait déracinés et que la paix laissait sans ressources. Il y en avait des deux partis. Le plus marquant du côté de la Ligue était Sanilhac, fortement établi à Aubenas; du côté des protestants, Chambaud, qui alors tenait la campagne en Dauphiné. Le maréchal de Joyeuse, que sa rivalité personnelle envers Montmorency autant que ses convictions retenaient dans le parti de la Ligue, se maintenait en armes dans le Haut-Languedoc.

Guillaume de Vogüé, nous n'en saurions douter, fut des premiers à reconnaître le nouveau roi, celui que le droit traditionnel de la France et la raison appelaient au trône. Malgré la profondeur et la sincérité de sa foi catholique, il avait trop le sentiment du devoir royaliste et le souci des souffrances publiques pour hésiter. Il mit au service de Henri IV et du pays l'autorité de sa charge et l'influence de sa situation; pendant cinq ans, nous le verrons poursuivre, avec une activité inlassable, son œuvre de pacification et d'apaisement, sous l'autorité de Montmorency.

Le premier effort du maréchal porta sur la répression des désordres partiels qui maintenaient le trouble et l'inquiétude dans le pays. Il fut soutenu par les Etats de Vivarais. Ceux-ci s'étaient reconstitués suivant leurs règlements traditionnels. L'assemblée générale tenue à La Voulte, le 3 janvier 1590, présentait pour la première fois, depuis cinq ans, sa composition normale : tous les baillis et tous les consuls étaient présents, sans distinction de religion, soit deux tiers de catholiques. Guillaume de Vogüé y assistait

comme bailli de Montlaur, Nicolas du Peloux comme bailli d'Annonay. La meilleure harmonie régna entre tous les membres ; c'est à l'unanimité que furent prises les décisions propres à rétablir l'ordre : — la réduction des effectifs, — la diminution des places occupées militairement, — la restitution à leurs propriétaires de tous les châteaux jugés inutiles à la défense, — l'interdiction de nouvelles levées. Une commission, composée en nombre égal de catholiques et de protestants, fut chargée de rechercher tous les moyens propres au prompt rétablissement de la paix ; une autre eut pour mission de dresser la liste des garnisons conservées ; Guillaume fut de cette dernière, avec ses compagnons habituels : du Peloux, La Motte-Brion, St-Thomé, Rivière. Mais l'effet de ces mesures ne pouvait être immédiat ; les désordres continuaient, brigandages plutôt que conflits, facilement exploités par les partis politiques. De retour chez eux, les députés signalaient ce désaccord entre leurs intentions et les faits. M. d'Arcons, le juge protestant de Villeneuve-de-Berg, écrivait le 27 janvier au syndic de Fayn :

Etant arrivé ici, j'ai trouvé qu'au lieu de paix, il naissoit, d'heure à autre, occasions de guerre. En tant qu'à St-Privat et Pont-d'Albenas, comme aussi à Mercuer, on dresse des compagnies qu'on dit être ouvertement pour la Ligue. Hier aussi, on prit à Montcharnier¹ douze mulets chargés de marchandises de Lyon qu'on conduisoit en ces quartiers là ; ils passèrent dans le village de Voulguer en plein midi ; par cela on pourra savoir qui c'est. La nuit passée, on a dérobé du bétail blanc et menu et du meilleur, comme moutons environ quinze bêtes, à un grangier de cette ville nommé Fasquier, comme aussi une paire de bœufs d'un puisatier de St-Maurice. En somme tout va en désordre s'il n'y est pourvu. Je vous prie représenter ce dessus à M. de Tournon et à MM. les députés qui sont là, afin de pourvoir de quelque remède convenable, car, à défaut de ce, tout s'en va en combustion en ces quartiers. M. de Sanilhac y peut apporter aussi beaucoup.

P. S. — Nous avons ici une compagnie de celles du sieur Landun. Nous donnons ordre de la contenter pour les six jours, suivant la commission, comme savez.

M. de Sanilhac songeait bien moins à assurer la sécurité des grandes routes qu'à fortifier sa propre situation ; il se refusait à rendre le château d'Aubenas à son seigneur, le

1 Bois situé entre Villeneuve et La Gorce.

marquis de Modène-Montlor, et étendait aussi loin que possible son rayon d'action. Cette résistance préoccupait les autorités légales, Tournon, bailli de Vivarais, Ventadour, commandant en chef, le syndic de Fayn et les députés. Une nouvelle assemblée eut lieu le 12 avril à Annonay. On décida qu'une démarche personnelle serait tentée auprès de Sanilhac et que Guillaume de Vogüé en serait chargé avec le syndic. En attendant, on prit quelques mesures de précaution, entre autres on résolut de ne pas restituer au seigneur de Beaumont sa maison forte de Vogüé et d'y maintenir la petite garnison qu'y commandait le capitaine Augier ¹.

Fayn se rendit aussitôt à Rochecolombe et de là à Aubenas avec Guillaume ². Les détails manquent sur leur entrevue avec Sanilhac; elle ne paraît pas avoir produit grand résultat ³, car les démarches se continuèrent pendant tout l'été, sans changement appréciable dans la situation. Guillaume, sans se décourager, restait en rapports avec

1 Vous vous rappelez que l'ancien fief de La Crotte avait passé à une branche de la maison de Beauvoir qui avait pris le nom de Beaumont et que le seigneur de Beaumont, s'étant fait protestant, n'habitait plus son « châtelet » depuis plusieurs années.

2 Nous n'avons que deux lettres de Guillaume sur ce sujet; il n'y est question que des conditions du voyage; je n'y relève de curieux que ce passage relatif au messager chargé de la correspondance: « à son retour le laquais sera payé au double: pour chaque sol, deux coups d'étrivières. »

3 On n'avait guère d'illusions sur la soumission de Sanilhac; le duc de Ventadour, tout en approuvant la démarche, se montrait assez sceptique dans une lettre qu'il écrivait le 2 avril à Fayn et que je crois devoir reproduire; elle est intéressante par son ton et par la mention de la victoire d'Ivry.

« Monsieur le Scindic, j'ai reçu votre lettre et vu la copie de celle que vous a écrite M. de Rochecolombe. Je trouve bon que vous alliez là où me mandez; encore que beaucoup de personnes n'estiment pas que vous puissiez avancer beaucoup à l'endroit de M. de Sanilhac, vu le bruit qui court de ses déportements. Il est un bien sage gentilhomme, mais s'il savoit l'état auquel sont les affaires de France, il se disposeroit plutôt à embrasser ce qui est du service du Roy et du repos de sa patrie. J'ai reçu aujourd'hui nouvelle assurée de quatre côtés du gain que le Roy a fait de la bataille donnée auprès de Dreux, la où M. Dumaine (*sic*) a perdu de quatorze à quinze mille hommes, de façon que toutes les bonnes villes de France branlent; cela doit donner à penser à tous ceux qui n'embrassent pas le service du Roy: quelle pourra être leur condition s'ils persévèrent?...

« Votre entièrement meilleur ami,

« VANTADOUR. »

Sanilhac, soit pour obtenir réparation des violences commises par ses gens, soit pour reprendre avec lui les négociations ébauchées au mois d'avril. Un effort particulier fut fait dans le courant de juin; il fut résolu que Fayn ferait un nouveau voyage à Aubenas.

Un certain nombre des lettres écrites par Guillaume à Fayn, à l'occasion de ce voyage, ont été conservées; je ne crois pas pouvoir mieux faire que de les reproduire.

De Rochedolombe, ce lundi matin, [11] juin 1590.

Je satisfis à la vôtre hier écrivant à Monsieur de Sanilhac pour la reddition du bétail de Monsieur Faure. Guillaume ce jourd'hui y est allé pour encore la solliciter, comme vous prie lui dire. Monsieur Le Maistre¹ vous écrit, m'ayant prié vous faire tenir la lettre, suivant la résolution de notre départ lequel n'a pu être plus prompt à cause des fêtes, et, attendant vous voir, ne la ferai pas plus longue, sinon pour vous assurer que je serai à perpétuité, Monsieur, votre plus humble voisin à vous faire service².

VOULGUER.

A Rochedolombe, ce dernier de juin 1590.

Etant arrivé cécans je partis le lendemain bon matin pour aller en Albenas trouver Monsieur de Sanilhac, ou alla aussi avec moi le sieur de Chauson. Je l'attendis jusque sur le soir, qu'il arriva venant de Montréal; auquel ayant parlé, je l'ai trouvé un peu fâché de ce qu'il n'y avoit été fait raison à cette assemblée pour le fait de sa garnison et payement de deux mille écus. Et pour le regard de ce que j'avois à communiquer avec lui, il ne m'a pu rendre raison que premièrement je n'aie parlé avec Monsieur de Lestrangle, de quoi m'a promis de me donner aussitôt avis, lequel je suis encore attendant. Si je n'ai de ses nouvelles partant demain, je y manderai lundi, ou je l'irai trouver. Je lui ai promis que si nous nous assemblons, il sera pourvu à ce qui est de son consentement. Nous sommes encore en bon repos en ces quartiers, fors ceux de La Villedieu, auxquels quelques-uns veulent faire payer des assignations depuis trois ou quatre ans passées...

P. S. — J'ai envoyé deux de mes fils à Tournon³ qui prépareront le logis au vôtre.

1 Greffier des Etats de Vivarais. La lettre par laquelle il faisait tenir à Rochedolombe la lettre destinée à Fayn est datée de Largentièrre, le 10 juin.

2 Je ne reproduirai à l'avenir ni cette formule qui termine toutes les lettres, ni la signature.

3 Il s'agit de la petite place près de Villeneuve-de-Berg.

De Rochecolombe, le 5 juillet 1590.

N'ayant mis en arrière la délégation qui m'avoit été donnée et ayant fait voyage par ci-devant en Albenas, après plusieurs lettres écrites, Monsieur de Sanilhac trouva bon que j'y retournasse pour aller de compagnie communiquer et deviser avec Monsieur de Lestrangle à Vessaux. Je les ai trouvés fort disposés à s'accommoder avec vous à tout ce qui conservera le repos du pays et à assister à plus grande assemblée, s'il est trouvé bon partout ensemble. Il fut arrêté que Monsieur de Chaussy vous iroit quérir. Mon fils est encore mal disposé ; mais s'il étoit besoin, ou lui ou moi irions. Donc vous prie ne retarder un tel bien. Je leur dis que j'étois là, tant de la part de Monsieur le duc de la Voulte que de Messieurs du Pays. Je demeurerai donc attendant de vos nouvelles pour de même en faire part à Monsieur de Chaussy, comme fut arrêté ici avec lui ; nous fimes aussi hier un accord pour quelque dîner de Monsieur du Pin, avec Monsieur de Laval, à la Bégude blanche, au quartier de Vals, où se trouva fort bonne compagnie de ceux de la Religion.

Sans date.

J'ai fait tenir les lettres à la part qu'elles s'adressent et, ayant envoyé ferrer nos chevaux à Voulguer, mon fils ne pourra si tôt être prêt. Il vous attendra au Gua et plus outre, sur le chemin que le porteur vous dira, combien que croye n'avoir aucun danger. De l'issue de votre négociation, cela est en la main de Dieu. On ne peut aujourd'hui répondre des intentions des personnes, vous y aurez au moins apporté ce qui est peut-être de votre devoir ; bien et vrai que je trouve l'assemblée fort précive (précaire) tant pour être remise plus loin, pour l'incommodité du temps, que pour les rivières du deça, lesquelles ne sais si les porteurs pourront passer.

Le voyage ainsi préparé par les démarches de Guillaume et de son fils eut lieu vers le 15 juillet. L'entrevue avec Sanilhac se passa sans incidents ni, paraît-il, sans grands résultats ; le syndic et son compagnon s'en montrèrent néanmoins satisfaits. Ils se séparèrent à Aubenas même, Fayn pour se rendre à La Voulte, chez le duc de Ventadour, Guillaume pour rentrer à Rochecolombe.

Le 21 juillet, Fayn étoit de retour à Viviers et rendait compte à son compagnon de la visite faite à La Voulte :

Suivant notre dernière résolution prise en Aulbenas, j'ai été devers monseigneur de Ventadour à la Voulte, où le temps ne m'a permis mander ni assembler qu'un si petit nombre de messieurs les députés, d'une et d'autre religion, qu'il a été impossible de résoudre entièrement l'affaire pour lequel j'y étois. Bien vous

puis-je affirmer qu'après avoir discoursu au vrai comme il fut traité audit Aulbenas, y ajoutant le besoin que ce pauvre pays a de jouir de quelque repos, que j'ai trouvé mondit seigneur le duc et tous les autres indifféremment conformes à ce que nous en avons jugé nécessaire de faire et ne s'arrêter à peu de cas de donner contentement aux personnes d'honneur. Mais d'autant que le nombre était petit et que d'ailleurs il faut ménager cette affaire envers monseigneur de Montmorency, en façon que le pays s'en ressente, même sur cette nouvelle communication que nous a mandé pour imposer 5.800 écus, pour notre cottité des frais de son armée et aussi sur ce qu'avons à lui requérir pour les non-valoirs, en quoi lui faut bien faire sonner cette corde des deniers arrêtés du côté de Largentière. Il a été avisé que je m'en irois devers Sa Grandeur, pour faire toutes les poursuites nécessaires à notre soulagement et, incontinent après mon retour, nous assembler et faisant lui faire l'autre tant plus honnêtement et accortement que faire se pourra. Gardons surtout que cette affaire ne nous amène que le moins de conséquence qu'il sera possible ; ce que je vous supplie de faire particulièrement entendre à messieurs à qui le fait touche, prenant, s'il vous plaît, la peine de les aller à ces fins trouver et les assurer de ma part que je ne me lasserai jamais de leur faire, en cet endroit et tous autres où je serai par eux employé, très humble service avec le bien et repos de la patrie.

Guillaume répondit :

De Rochecolombe, ce 24 juillet 1590.

Je ne me promettois pas de moins que monseigneur le duc de La Voulte et les messieurs députés qu'avez assemblés par votre diligence ne fussent satisfaits de notre délégation, pour l'avoir, avec bon ménage et approchant de leur intention, mise à effet. Dieu veuille que le délai pris soit par eux trouvé bon et non interrompu. L'importance du fait et la volonté particulière que j'ai à vous servir me feront monter à cheval même pour aller à la part que n'avois été vingt ans y a et y apporterai ce devoir que l'affaire requiert.

Guillaume, ainsi qu'il en était requis, communiqua à Sanilhac la lettre de Fayn ; seulement, au lieu de la porter lui-même, il l'envoya par son fils¹. Les délais qu'elle annonçait, les ménagements qu'elle conseillait pour Montmorency, n'étaient pas pour satisfaire Sanilhac. Le seul engagement qu'il eût pris, dans l'entrevue d'Aubenas, était celui de res-

¹ Je rappelle que le fils aîné Melc hior portait le nom de « Saint-Maurice. »

pecter la trêve et de s'abstenir de toute hostilité jusqu'à ce que l'assemblée des députés eût statué sur ses réclamations. Encore fallait-il que la convocation de cette assemblée ne fût pas trop retardée. Il attendait avec impatience le remboursement de 2.000 écus qui lui étaient dus pour l'entretien des troupes et insistait pour que l'effectif de la garnison d'Aubenbas fût maintenu à cent hommes d'infanterie. Il s'inquiétait des désordres qui reprenaient, des assemblées que tenaient les protestants. Il s'en ouvrit à St-Maurice, qui rapporta à son père les impressions du ligueur.

Guillaume écrivit au syndic :

De Rochecolombe, ce mardi 31 juillet 1590.

Après avoir reçu la vôtre, fis partir mon fils pour aller parler à monsieur de Sanilhac et la lui communiquer ; lequel juge tout délaiement fort contraire au repos public et nécessaire leur donniez contentement avant votre départ et pour mieux pourvoir aux moyens et, d'autant que le trouverez bon, serai, aidant Dieu, demain à la messe de Viviers.

Il fut convenu qu'on hâterait la réunion des députés et qu'on tâcherait d'obtenir d'eux une solution rendue chaque jour plus nécessaire par l'extension du désordre. Ce fut l'objet des correspondances suivantes, adressées par Guillaume au syndic :

De Rochecolombe, le 12 août 1590.

Puisqu'il est expédient pour le bien du pays de nous rendre à Viviers, comme m'avez écrit, pour nous assembler suivant l'intention de monsieur le Duc de Ventadour, je me rendrai, si plaît à Dieu, demain audit Viviers pour tout le jour avec monsieur Lemaistre, que j'attends ici : encore qu'il me soit beaucoup importun, soit pour l'incommodité de ces chaleurs que retardition de nos affaires, joint tout plein d'algarades et alarmes qu'on a données au pauvre peuple, où je me suis employé à mon possible.

De Rochecolombe, le 13 août 1590.

J'eusse bien désiré de me rendre aujourd'hui à Viviers, comme vous m'avez écrit, mais après avoir considéré les dangers des chemins qui sont éminents à cause des nouvelles courses dont vous pourrez avoir été averti et qui ont enaigri les affaires du pays, la vôtre écrite, j'ai avisé qu'il sera meilleur attendre encore quelques jours qu'on saura la résolution que ceux de Villeneuve, Mirabel, Lagorce, Valon

et Salavas, qui sont assemblés avec ceux du côté de Privas, comme l'on dit, pourront prendre sur ces occurrences. Aussi bien je dépêche de nouveau vers monsieur de Sanilhac pour savoir de lui s'il veut persister en la volonté qu'il avoit de laisser les choses en l'état lorsque vous et moi fûmes en Albenas. Car en vain nous assemblerions-nous, s'il et monsieur de Lestrangle avoient changé d'avis. Cependant, j'écris un mot à monsieur le duc de Ventadour en réponse de celui qu'il lui a plu de m'écrire, et s'il faut que je descende là bas, vous aviserez, s'il vous plaît, aux suretés. J'ai tout fait pour les habitants de Lagorce, à qui l'on avoit pris du bétail que l'on leur a donné terme de payer, ce à quoi ils ont accordé jusqu'à la fin de ce mois, sous toutefois bonnes cautions. Je prévois bien qu'il en faudra venir là que de pourvoir à l'indemnité des intéressés, sinon du tout, au moins en partie, et par ce moyen tout se pourroit pacifier. Vous pouvez considérer comme je porte impatiemment ces désordres, ayant extrêmement en horreur toutes choses qui troublent notre repos. Si vous pouviez tant faire que, par le moyen d'un avis qu'on fit courir, on pût pourvoir à tout, je le signerois et me conformerois très volontiers à ce qui sera arrêté là-bas ; sinon je monterai à cheval.

P. S. — Depuis la présente écrite, j'ai reçu celle de monsieur de Sanilhac, ci-enclose. Vous verrez par là comme il est très requis de couper chemin au feu qui se rallume. Ceux de la garnison de Ville-neuve ont couru aux mazes d'Albenas et pris du bétail. Si ceux de la religion vouloient patienter de ne courir, l'on pourroit rhabiller le tout.

Sans date.

J'ai envoyé mon fils vers messieurs de Lestrangle et de Sanilhac, et, à son retour, je saurai où nous trouverons pour deviser avec lui et temps pour l'exécution de la délégation qui nous a été donnée. Au surplus, je me suis pensé vous donner avis que, si on ne coupe pas chemin aux contributions que les capitaines demandent par tout ce pays, est à craindre que le peuple ne fasse quelque émeute, parce qu'ils ne voient aucune commission ni avis de messieurs du pays. Ils en chargent les députés que nous leur menons cette confusion et désordre. Vous aviserez d'y pourvoir en tout ce qui vous sera possible, s'adressant à monseigneur de Montmorency ou à monsieur de Tournon. Je vous laisse à penser quand le pauvre peuple verra les mandes et impositions faites en l'assemblée dernière, en quel désespoir ils seront point ; et ayant égard à ce dessus, j'y apporterai toute la douceur qu'il me sera possible, attendant que les supérieurs y pourvoient ; ce que Dieu nous fasse la grâce de voir.

De Valvignières, ce 14 août 1590.

Ayant attendu le retour de ce porteur jusques aujourd'hui sur les cinq heures du soir, j'ai enfin pris résolution avec notre greffier de

partir et nous rendre en ce lieu, d'où nous partirons, aidant Dieu, de moins bon matin, pour aller ouïr messe à Viviers, attendant avoir ce bien de vous y voir, pour conférer de ce que nous aurons à faire, vous priant prendre la peine de venir le plus tôt que vous pourrez. Je n'ai pas été d'avis de faire passer outre ledit porteur pour rendre les lettres que vous écriviez là-haut, ayant vu qu'il n'y avoit rien de pressé. Celles que vous avez écrites à Lagorce ont fait fruit et amadoué la fureur du peuple.

Il ne paraît pas que les entretiens de Guillaume et de Lemaistre avec le syndic, ni que ces allées et ces venues aient beaucoup avancé les choses. Néanmoins, la réunion de l'assiette fut décidée et convoquée à La Voulte pour le 24 octobre. Un peu découragé des efforts inutiles des députés, Montmorency se décida à faire intervenir un nouveau personnage : il nomma intendant de justice et finances en Vivarais un magistrat de vieille souche, M. de Rochemore, juge mage en la sénéchaussée de Beaucaire, avec la mission de régler les impositions et « les garnisons et de réconcilier les gentilshommes ». Rochemore se rendit le 24 octobre à La Voulte et examina avec les députés les moyens d'agir sur Sanilhac et sur Lestrangle, « qui sont ceux, dit le procès-verbal, que l'on estime y pouvoir, pour le moment, apporter le plus de trouble ». On décida que Rochemore irait trouver les deux chefs ligueurs, accompagné de MM. du Peloux, de Rohecolumbe et Fayn. Guillaume reprit le chemin bien connu d'Aubenas et de Boulogne. La délégation apportait dans ces deux châteaux des satisfactions très appréciables : la quittance donnée par Ventadour des 2.000 écus qu'il avait avancés à Sanilhac et des 1.000 écus qu'il avait avancés à Lestrangle ; de plus une augmentation de 50 hommes pour la garnison des deux châteaux d'Aubenas et de Boulogne. Ces concessions ne décidèrent pas les deux chefs ; ils donnèrent de vagues assurances. On ne put obtenir d'eux la parole décisive de soumission au Roi ; il est vrai que le Roi luttait encore pour sa couronne et n'avait pas encore abjuré le protestantisme.

Peu après cette démarche, Sanilhac perdait son père ; il prenait le nom de Montréal et ajoutait à son autorité personnelle celle qu'il tirait de la qualité de chef de la vieille maison de Balazuc. Sa bravoure devait l'illustrer ; on l'appellera le « brave Montréal ». Son dévouement à la cause catholique était absolu ; il l'identifiait avec le parti de la Ligue.

La guerre civile lui apparaissait comme un devoir de conscience ; il s'y préparait activement, renforçant ses défenses, organisant la garde de Largentière, surveillant avec vigilance les menées des protestants, surtout celles des habitants protestants d'Aubenas réfugiés et fortifiés à Vals. Il faisait occuper par ses hommes des points jugés stratégiques autour d'Aubenas, tels le petit fort d'Ailhon, bicoque située dans une position assez forte sur la route de Largentière ; tel le village fortifié de La Chapelle, sur la route de Vogüé. Mais ce village, vous vous en souvenez, était du mandement de Vogüé ; Guillaume en était le seigneur ; vous jugez de son émoi ; il écrivit immédiatement à M. de Fayn.

A Rochedolombe, ce 10 janvier 1591.

Je vous ai donné avis, dès ce matin, de ce qu'étoit passé. Il est plus que besoin d'avoir secours, car ceux du parti de la Ligue ont investi La Chapelle. On se promet qu'ils se défendront. Ceux que l'on y a laissés, si promptement ne sont secourus, est à craindre qu'ils ne se rendent et, par ce moyen, ébranleront les autres forts. Mon fils en écrit à M. de Tournon et à monsieur de Granges, lequel est à Volguer pour l'assurance dudit lieu. Il n'est besoin vous faire plus long discours, pour l'assurance que j'ai que y apporterez toute la diligence possible.

Rochedolombe, ce 11 de janvier 1591.

Je vous avois donné avis comme mon fils avoit voulu mettre quelques soldats à sa dévotion dans La Chapelle, comme étant de nos terres ; et, étant parti pour quelques affaires pour même effet, ceux d'Albenas sont venus avec forces qui en ont sorti les soldats de mondit fils, avec l'assistance que les habitants ont donnée à ceux dudit Albenas, contre la promesse qu'ils lui avoient faite à son départ dudit La Chapelle. Il s'est retiré à Volguer, où je m'assure qu'il ne se laissera prendre si légèrement. Et cependant si vos moyens et de nos autres amis de vos quartiers nous sont requis, je vous en donnerai avis et supplierai nous assister. Cependant n'est point encore besoin faire marcher personne. J'en écris à monsieur de Granges aussi d'en donner avis à monseigneur de Tournon, ce que vous plaira aussi faire si se présenteoit quelque occasion. Cependant vous plaira donner avis à Augier et moi de mettre encore un soldat davantage à chacun des forts de Volguer, ce que je m'assure mondit seigneur et l'assemblée ne nous refuseront pour un mois.

Il ressort de cette lettre que les habitants de La Chapelle, tous catholiques, avaient fait bon accueil à la troupe de

ligueurs, malgré les recommandations de leur seigneur « royaliste ». Les raisons d'ordre politique et national qui avaient décidé l'adhésion de la plupart des chefs catholiques à la cause de Henri IV, n'étaient pas pour toucher les masses populaires, de tempérament plus simpliste; celles-ci allaient plus volontiers à ceux qui se disaient les défenseurs intraitables de leur foi religieuse. Guillaume de Vogüé, malgré l'envie qu'il manifeste de reprendre son bien, même par la force, dut s'arrêter devant les difficultés d'une situation très compliquée; il lui répugnait de recourir à l'assistance des protestants; Montmorency, auquel il s'était adressé, n'avait sans doute pas encouragé l'emploi de la force; son embarras se trahit dans la lettre suivante adressée à Fayn :

A Rochecolombe, ce 10 février 1591.

J'ai reçu celle que monseigneur de Montmorency m'a écrite ensemble la vôtre.

Je vous remercie des bons offices que vous plût nous faire, tant envers Sadite Grandeur qu'autres, vous priant de continuer tout jours. Je n'ai voulu tendre au recouvrement de nos places retenues par monsieur de Montréal : d'autant que je crains d'altérer le repos du pays et, par conséquent, qu'il déplût à Sadite Grandeur. Mais si, par vous et autres nos bons amis est jugé n'être dérogé audit repos de se rendre maître de ce qui est sien, je me servirai des moyens qui s'offrent. Je vois que par accord l'on ne peut faire facilement qu'il n'y demeure du nôtre, vous suppliant, qu'en ce fait, vous y apportiez ce qu'on peut attendre du plus fidèle et du plus intime ami, du nombre desquels je vous tiens, et que, en ses états, ne se passe rien qui soit au désavantage de notre religion et que nous nous montrions moins zélateurs d'icelle que ceux qui se disent de la Ligue.

Malgré le peu de confiance que Guillaume paraissait avoir dans l'efficacité des « accords », il se prêta encore à une négociation. Rochemore s'était offert pour la conduire à l'assiette de La Voulte, le 9 mai 1591. La conférence eut lieu entre les députés et les deux chefs ligueurs à St-Jean-le-Centenier, du 14 au 20 mai.

Une trêve y fut conclue pour dix mois; elle dura à peine dix semaines : une belle nuit d'août, une colonne de protestants, partie de Vals, assaillit le fort d'Ailhon; la garnison, comptant sur la trêve, ne veillait pas; elle fut surprise et obligée de se rendre. Grande fut l'émotion produite par cette

violation de la trêve : lettres indignées de Montréal, menaçant de représailles, commençant à lever des impositions pour une entrée en campagne; protestations des chefs protestants, désavouant leurs coreligionnaires; appels à Montmorency et au syndic; convocations de chefs catholiques à Villeneuve d'abord, puis à Vogüé. La correspondance de Guillaume avec Fayn permet de suivre ces mouvements de l'opinion.

De Rochecolombe, le 2 septembre 1591.

Je me promets qu'aurez su l'arrivée de monsieur de Montréal, soit par lui, soit par autre, lequel n'oublie rien à exécuter ses desseins pour le recouvrement d'Alhon, ayant mandé par tous les villages lui fournir bled pour faire cuire munition, ainsi que j'ai vu par les lettres que ceux de Saint-Germain, Lanas et Volguer me sont venus communiquer, contenant icelles de rendre ledit bled hier sans autre délai, en ayant déjà cuit une bonne partie. Ceux qui, de leur propre volonté et bon gré, ont poursuivi la trêve et achetée avec tant de peine, l'ont par trop légèrement rompue. S'il n'y est pourvu vite, et par l'avis que je vous en avois donné d'en écrire à monsieur de Montmorency, tout ce pays va être en combustion. On y est tout effrayé. J'en avois écrit à monsieur de la Faye¹ d'exhorter un chacun à se contenir, attendant les effets de votre bonne diligence, comme pourrez voir par sa réponse laquelle vous envoie.

Si ne craignois de vous importuner, vous voudrois prier de me faire recouvrer de là-bas trois saumées froment et trois d'orge pour semer, nous ayant la tempête gâté le nôtre. Je tâcherai vous recouvrer argent pour vous en rendre le prix, outre l'obligation perpétuelle que je vous en aurai.

A Rochecolombe, ce 4 septembre 1591.

J'ai reçu la vôtre et vu par icelle comme vous êtes acheminé à Villeneuve pour le fait arrivé au fort d'Alhon, et que, à cet effet, vous devez assembler à Voulguer avec autres messieurs du côté de Largentière. Je me promets que votre voyage ne sera inutile, attendu la volonté de monsieur de Montmorency, ainsi que je vois par la copie de la lettre qu'il vous a écrite. Il sera bon remédier à ce fait le plus tôt, afin de couper chemin à beaucoup de malheurs qui pourroient arriver sur ce sujet, comme nous avons vu même par la prise qu'on a voulu faire de la maison de monsieur de Pradel², qui doit servir d'avis à chacun de se bien prendre garde. Si je pensois

1 Bernardin de Faye, commissaire protestant à l'assemblée.

2 Olivier de Serres.

n'avoir ce bien de vous voir ici en passant, je me trouverois à Saint-Germain, pour le désir que j'ai de vous voir et deviser avec vous ; de quoi je vous prie me donner avis.

Le syndic, vous le voyez, s'était rendu à Vogüé le 2 et le 4 septembre ; il y retourna le 6 avec une petite escorte, y rencontra les principaux chefs des deux partis. On discourt longuement, on écrivit nombre de dépêches, sans obtenir aucun résultat. Les détenteurs d'Aillon ne voulaient pas rendre la place sans compensations, Montréal ne voulait pas désarmer et Montmorency hésitait à agir. Guillaume écrivait de Rochecolombe à Fayn le 9 septembre :

Hier, bien tard, me furent rendues celles que vous envoie par homme exprès, présupposant que vous et monsieur Paul Magnin fussiez encore ici, espérant que l'importance du fait vous y amènera au plus tôt. Cependant enverriez à Bais, à l'assemblée que se prétend faire, de rechercher tous les moyens possibles pour faire remettre le fort d'Aillon et toutes choses en leur état, afin que notre foy qui y est engagée ne soit ainsi violée et anéantie, sans espérance en ce pays de pouvoir rentrer en paix ni trêve, mais de vivre misérablement en perpétuelle guerre. Le sieur de Montréal a envoyé une nouvelle recharge, sur les villages, de munition de bled de beaucoup plus grande que la première. Si Dieu vouloit de tant favoriser la bonne diligence que me promets qu'apporterez en ce fait, que de rompre le dessein de ceux qui veulent rallumer le feu de la guerre en ce pays, seriez béni de lui et du peuple pour être une des plus saintes œuvres advenues depuis votre état. Sur toutes choses ayez votre recours envers monseigneur de Montmorency qui lui seul, après Dieu, y peut commander absolument et duquel faut espérer la restauration de notre trêve et repos public. Donc, chacun évertuons-nous en cette affaire si importante : de ma part ne m'y épargnerai en rien ; mais vous savez que n'y ai pas beaucoup de crédit ni accès.

Le mois de septembre se passa ainsi en démarches inutiles. Fayn revint à Rochecolombe et en repartit découragé. Guillaume de Vogüé pourtant ne désespérait pas ; il s'entremet et invita les parties à se réunir de nouveau chez lui. Son optimisme se fait jour dans la lettre suivante qu'il écrivait à Fayn, tout en prenant, lui aussi, des précautions militaires :

A Rochecolombe, le 25 septembre 1591.

Votre retour nous a été fort nécessaire et espérons que nous sera fort utile, comme nous avons connu que votre soudain et dernier

départ nous a été préjudiciable pour les suites et excès qui s'en sont ensuivis depuis. Monsieur de Montréal présupposoit que vous feriez séjour céans en cette maison vôtre, jusqu'à l'entière résolution et réintégration des affaires. Nonobstant qu'elles soient en un pauvre état, toutefois ne sont si désespérées que, moyennant l'aide de Dieu et l'entremise des gens d'honneur et de paix, ne se puissent remettre et la trêve affermir beaucoup mieux que n'étoit auparavant, voire la prolonger, si les personnes y étoient disposées à l'exemple des autres diocèses et, si à présent n'y est pourvu, je vois que n'y faut faire état de semer ni labourer la terre, vu la guerre élevée directement contre toute espèce de bétail, par conséquent ne faire état de tirer aucun denier de ce pays, soit de l'imposition des tailles ou décimes. Je crois qu'aurez fait savoir votre arrivée à messieurs de Valon et de Chaussi, ensemble à messieurs du quartier de Largentière... Je regrette que je n'y puisse servir davantage, mais en ce que j'y pourrai, je ne m'épargnerai.

P. S. — Puisque l'heure n'a porté que monsieur Magnin n'a rencontré mon fils là bas, j'y dépêche mon homme et si avez l'argent que monsieur Tholomé reçut, vous plaira le lui bailler. Ayant retenu le prix du bled que vous plut m'envoyer, duquel vous remercie d'abondant. St (?) Hiérosme se trouvant mal, comme a fait assez longtems, m'a mandé de pourvoir au fort de St-Germain lequel est guetté et désiré de ceux de la Ligue pour leur être commode à nuire jusqu'au rivage¹. De même il est envié de ceux de la Religion.

Guillaume proposait une trêve de huit jours pendant laquelle une conférence aurait lieu à Rochecolombe ; il fut assez heureux pour faire accepter sa proposition. Montréal lui-même y accéda le 29 septembre dans les termes suivants :

J'ai conformé mes résolutions aux vôtres sur le sujet de notre pourparler, par le désir que j'ai de faire paraître qu'il ne tient pas à moi que le peuple ne jouisse du repos dont il a tant besoin, ayant pour cet effet signé la suspension d'armes de huit jours... Nos députés se rendront, s'il plaît à Dieu, mercredi matin à Rochecolombe ; ils ne sauroient s'y trouver plus tôt, car j'ai à conférer avec eux avant leur départ...

Au reçu de cette lettre, Guillaume s'empressa d'écrire à Fayn :

A Rochecolombe, ce 1 octobre 1591.

Je loue Dieu que les affaires prennent le chemin que vous m'écrivez et ne faut regretter le temps que y avez employé, vu le détraquement et désordres graves trouvés en ce pays... Donc l'on

1 On nommait ainsi la vallée du Rhône.

fera le possible pour vous y recevoir. Depuis dimanche que j'eus avis de monsieur de Chaussi que deviez venir j'ai été toujours vous attendant ; mais par la vôtre j'ai vu vos justes excuses.

La conférence s'ouvrit à Rochelombe au jour dit. Elle comprenait Fayn, Magnin, Guillaume de Vogüé, les délégués de Montréal et les députés protestants Du Pont, Arcons et Olivier de Serres. Elle dura plusieurs jours, remplissant le vieux manoir de mouvement et de vie. Nous pouvons nous figurer les plénipotentiaires et leur suite, entassés dans l'étroite enceinte, les sentinelles veillant sur la plate-forme de la haute tour, les convois, les courriers gravissant les pentes abruptes du rocher, la châtelaine, assistée de ses nombreux enfants, se multipliant pour le service de ses hôtes, pendant que les destinées du petit pays se décidaient dans la grande salle du logis. Le vieux châtelain croyait toucher au but qu'il poursuivait depuis bientôt vingt ans ; il ne lui déplaisait sans doute pas de dater de son château de Rochecolombe l'acte qui devait, dans sa pensée, rendre la paix au pays et consacrer en même temps sa situation et sa notoriété personnelles.

Cet acte fut signé le 5 octobre 1591 ; il revêtait une forme solennelle, était divisé en articles, comme un traité diplomatique. Une trêve était conclue pour six mois, sur la base de la remise du fort d'Ailhon entre les mains de Montréal. Des sanctions pénales étaient stipulées contre les violateurs de la trêve.

Malgré ce luxe de précautions, l'optimisme de Guillaume fut encore une fois déçu. Les détenteurs du fort d'Ailhon refusèrent de le rendre ; ils demandaient une somme de 400 écus, que Montmorency ne consentait pas à leur donner ; ils ne céderaient qu'à la force et Montmorency hésitait beaucoup à employer contre eux ce moyen suprême. Ne se disaient-ils pas les vrais soutiens de sa politique, les vrais et fidèles sujets du roi légitime ? Montréal, au contraire, représentait de plus en plus la résistance à l'ordre légal, la rébellion armée, préparant ouvertement la guerre, levant troupes et impôts¹, donnant passeports et escortes, comme s'il eût

1 Il avait fait d'Aubenas comme une manière de place forte, construisant une petite citadelle près de St-Dominique, isolant le château en démolissant des maisons, notamment au sud, du côté de la Porcherie.

été investi d'une part de l'autorité souveraine. Les conditions de la trêve de Rochedolombe ne s'exécutèrent donc pas et, pendant ces hésitations, le désordre augmentait. Montréal fermait les yeux sur les incursions de ses hommes, les capitaines protestants, de leur côté, lâchaient la bride aux leurs ; la chasse aux passants et au bétail avait recommencé, car c'était là le principal exploit des « gens de guerre », transformés en routiers.

Il y a trois jours, écrivait Montréal le 13 octobre, il fut pris auprès de la Blachière deux pauvres cordonniers de cette ville allant à Alais, par le capitaine Parent et certains autres de Vagnas et de Bessas. Le lendemain en furent attrapés autres trois près de Borne. Aux premiers ils ont ôté cent écus et aux autres ce qu'ils portaient.... Hier, en plein midi, les garnisons de Vals et de Meyras furent courre aux villages de la paroisse de Chazeaux, Ailhon et d'Entillières où... après avoir pris et emporté tout ce qu'ils purent trouver... ils ravagèrent tout leur bétail, qu'ils conduisirent à Vals.... Jugez de quel goût nous savourons telles procédures et de combien un chacun des gens de bien de notre parti est scandalisé, refroidi, voire du tout dégoûté de pareilles trêves. Je vous jure que s'il n'y est promptement pourvu, il n'en faut espérer qu'une suite malheureuse... Nous saurons bien donner la moitié de la peine à ceux qui veulent à tout prix la guerre... les réitérations d'effets de mauvaise foi sont insupportables ; aussi ne les souffrira-t-on plus, s'il ne nous en est fait raison et justice et qu'Ailhon soit rendu... étant en cette détention la cause efficiente de tous les désordres. Le terme en est échu. Il n'est plus question que de voir maintenant si on le veut ou peut faire, car les entredeux nous seront désormais suspects et de très faible énergie. Ceci mériterait bien un autre voyage, car par simples lettres, telles choses ne se peuvent pas conduire à la perfection requise. Je juge bien l'incommodité et déplaisir que cela vous rapporte, mais si est-il raisonnable que nous soyons éclaircis et résolus de cet affaire, lequel je prie à Dieu vouloir terminer au souhait des gens d'honneur.

Comme sanction à ce vigoureux et remarquable langage, Montréal mettait l'embargo sur le bureau de recette établi à Largentière et déclarait qu'il retiendrait les fonds publics jusqu'à ce que le fort d'Ailhon lui eût été remis.

Le capitaine protestant Parent répondit à cet acte en s'emparant du fort de Grospierres, près de Joyeuse, dont M. de Chaussy avait le commandement.

Pour sortir d'embarras, Fayn proposa à Montmorency d'exempter les détenteurs d'Ailhon de toute poursuite s'ils

consentaient à rendre la place. Le maréchal accéda à cet expédient et signa, le 28 octobre, des lettres d'abolition en faveur des coupables repentants. Effort inutile: la garnison, sentant bien que Montmorency ne se résoudrait jamais à l'emploi de la force, faisait la sourde oreille. Cependant les désordres augmentaient: Montréal se fortifiait de plus en plus; son exemple entraînait des défections; M. de Pampelonne, qui commandait à Rochemaure, se déclarait pour la Ligue et lui apportait la place importante dont il avait la garde. La situation devenait critique, Montmorency se décida à agir. Le colonel corse Ornano, le chef de bande audacieux qui avait si vaillamment combattu la Ligue en Dauphiné, était alors gouverneur du Pont-St-Esprit; Montmorency le nomma son lieutenant et le chargea de rassembler des forces suffisantes pour assiéger et surprendre Rochemaure; puis il lança la proclamation suivante :

Sont faites inhibitions et défenses, à tous qu'il appartiendra, de contrevenir au traité de la trêve accordée aux précédentes assemblées du pays du Viverois et confirmée à l'assemblée tenue à Rohecolombe le cinquième d'octobre dernier, par nous autorisée sous le bon plaisir du Roy, ni de rien attenter au contraire, sous les peines y contenues. Néanmoins est ordonné que les attentats commis contre la teneur de ladite trêve, et notamment aux forts d'Ailhon et de Groupiere seront réparés et lesdits lieux remis en l'état qu'ils étoient auparavant la prise d'iceux, suivant le second des articles accordés par ladite assemblée de Rohecolombe. A quoi est enjoint aux détenteurs d'obéir incontinent et sans délai, et moyennant ce, jouiront de la décharge et abolition que nous leur en avons octroyée à la requête dudit pays, pour le bien de paix et sous le bon plaisir du Roy. Autrement, à faute d'obéir, sera procédé contre eux comme rebelles et perturbateurs du repos public. Mandons tant au sieur de Tournon, baillif dudit pays de Viverois, ci-commandant pour le service du Roy en notre absence, qu'à tous autres officiers et sujets du Roy, donner toute la main forte et assistance requises, et à tous archers, huissiers ou sergents requis faire tous exploits de justice nécessaires.

Fait à Pezenas, le 12 décembre 1591.

MONTMORENCY.

Malgré cette intervention solennelle, les désordres ne cessèrent pas, témoins les deux lettres suivantes reçues au Bourg-St-Andéol par M. de Fayn, le 31 décembre 1591, la pre-

mière de Guillaume de Vogüé, la seconde du capitaine Augier qui commandait la petite garnison de Vogüé :

Monsieur, ce matin les paysans de Volguer et de Saint-Sernin me sont venus trouver à cause de la prise qui leur fut faite hier par ceux de La Villedieu, Villeneuve et autres garnisons, de toute espèce de bétail ; il y a longtemps qu'il ne se fit une pareille prise, se reposant sur la particulière trêve de ce pays ou générale faite par leurs grandeurs et publiée à Villeneuve. Je ne sais d'où ils peuvent être poussés à désobéir aux commandements de M. de Montmorency et Pays, je vous prie en écrire à M. Arcons et à autres que jugerez bon pour leur faire rendre ledit bétail outre la punition qu'il s'en doit ensuivre. Outre ce ont pris à des gens faisant leur chemin vingt quatre francs et blessés, et autres parties à d'autres. Je vous supplie derechef, tant pour ce qui regarde le général que pour le particulier de mes pauvres sujets, y apporter tout ce qu'y jugerez propre ; vous les obligerez et moi particulièrement.

Monsieur, hier ceux de Villeneuve, Mirabeau¹ et La Villedieu vinrent prendre tout le bétail de ce pauvre village, sans qu'on leur eut donné aucune occasion ; ainsi nous nous sommes contenus sans faire déplaisir à personne du monde, laissant passer librement tous ceux qui ont voulu par ce village... Je pense que Monsieur de Roche-colombe vous en écrit bien amplement, qui me gardera vous en faire plus long écrit, m'assurant, tant en l'amitié que de votre grâce vous a plu me porter, que aurez ce fait pour recommandé... Pour ma part j'y suis pour tout le peu de bétail que j'avois. Je m'assure que, par votre moyen, nous en pourrions tirer quelque raison : sinon, nous nous aiderons de tous les moyens que nous pourrons aviser, car on nous chatouille de trop près, et si souvent, et sans occasion aucune, tellement que nous ne pouvons plus supporter, car on nous a mis au désespoir...

P. S. — Vous savez, Monsieur, comme ce pauvre village a toujours obéi en toutes les choses qu'on leur a mis sus, sans avoir jamais désobéi et on nous fait le plus grand tort du monde de nous courre sus.

Cependant, la petite armée d'Ornano s'était organisée et menaçait Rochemaure ; Pampelonne ne crut pas devoir attendre l'attaque et capitula moyennant 1.500 écus. Cette reddition fut bientôt suivie de celles d'Ailhon et de Gros-pierres. Une détente se produisit, amenant une paix relative qui dura presque toute l'année 1592. Montréal se prêta à d'officieuses négociations, qui aboutirent à la réunion d'une

1 Ou remarquera cette forme du nom de la ville de *Mirabel*.

nouvelle conférence au château de La Borie de Balazuc vers le 15 mai. Montréal y assistait ainsi que Guillaume de Vogüé. Un véritable traité y fut signé, par lequel Montréal recevait une indemnité de 17.500 écus et s'engageait à s'abstenir de tout acte d'hostilité. Les soldats protestants en disponibilité furent enrégimentés et envoyés rejoindre les armées royales qui opéraient hors de la province. C'est ainsi que Jacques de Chambaud, après avoir aidé le sénéchal du Puy, M. de Chaste, à réduire la Ligue dans le Velay, alla rejoindre M. de Thémynes sur le Tarn avec un régiment de sept compagnies ; il contribua efficacement à la victoire de Villemur où le duc de Joyeuse fut battu et perdit la vie (19 octobre 1592). Peu après (14 décembre), une trêve générale fut conclue pour le Languedoc entre le duc de Montmorency et le maréchal de Joyeuse, sorti du couvent pour remplacer son frère à la tête des forces de la Ligue.

Il semblait que le pauvre pays de Vivarais s'acheminât vers une pacification définitive, quand un nouvel « attentat » des huguenots réfugiés à Vals vint tout remettre en question. Dans la nuit du 4 au 5 février 1593, une colonne formée en secret sortait de Vals, s'approchait sans bruit des murs d'Aubenas, les franchissait à l'aide d'échelles, pénétrait dans la ville endormie et en ouvrait les portes à Chambaud et à son régiment. Montréal, malgré son appareil militaire et ses bruyants préparatifs, s'était laissé surprendre, croyant à la trêve ; les quelques soldats qui gardaient la petite citadelle se rendirent sans coup férir.

Le château fit une plus longue résistance. Montréal l'avait quitté par la poterne basse pour aller chercher des secours, y laissant sa femme et le capitaine Bornet. Il avait promis de revenir avant douze jours ; trois semaines se passèrent sans qu'il ait pu tenir sa promesse. Maugiron lui avait bien amené près de 3.000 hommes du Dauphiné, mais Chambaud, appelant à lui le sénéchal catholique du Puy, en avait mis autant en ligne ; les Ligueurs n'osèrent attaquer. Chambaud pressa le siège du château ; après vingt-cinq jours d'attaque ouverte, Bornet, désespérant d'être secouru, se rendit, malgré les protestations de Mme de Montréal, l'énergique Françoise de Beauvoir du Roure, qui voulait prolonger la résistance ¹.

1 Les protestants souillèrent leur victoire par le massacre des deux PP. Jésuites Salez et Sautemouche.

Montréal se replia sur Largentière, d'où il se contenta de harceler ses adversaires, tout en multipliant les messages et les protestations auprès de Montmorency et de ses agents. M. de Montlor, de son côté, insistait pour être remis en possession de son château. Montmorency continuait à être embarrassé. D'un côté, il ne pouvait pas blâmer ce qu'il appelait lui-même « l'attentat d'Aubenas » ; de l'autre, il ne se souciait pas de remettre une place importante entre les mains du chef de la Ligue. Il continua à louvoyer, exposé aux propos malveillants des deux côtés, jusqu'en octobre, où il remit Aubenas à un tiers, à Louis du Pont, seigneur de Bayx, chef protestant, mais d'habitudes libérales, qui accepta la mission de maintenir une juste balance entre les deux religions.

Pendant cette période agitée, Guillaume de Vogüé n'était pas resté inactif ; sa correspondance nous le montre s'entretenant entre les partis, agissant à la fois sur Montréal et sur les capitaines huguenots, exposé lui aussi aux récriminations injustes et aux commentaires malveillants des esprits extrêmes. Montmorency lui donnait directement des missions délicates, telles que celle de contenir Montréal, sans l'empêcher de défendre les récoltes des catholiques contre les entreprises des protestants. Le rôle n'était pas sans danger. Guillaume était accusé un jour de « conniver avec ceux de la Religion pour l'attentat d'Aubenas », un autre jour d'« empêcher avec Montréal la levée des deniers de la recette de Largentière ». Contre ces accusations contradictoires, il se défendit avec énergie. Lemaistre lui apporta le témoignage de sa conscience de greffier ; Fayn, qui n'échappait pas aux mêmes récriminations, ajouta ses propres justifications. Je ne crois pouvoir mieux faire, pour peindre ces difficultés et faire ressortir le rôle de chacun, que de reproduire ici un certain nombre des lettres échangées entre les personnages engagés dans ces délicates négociations. Ils apparaîtront ainsi avec leur physionomie vivante et dans le cadre où les plaçaient des circonstances difficiles.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn, syndic du Vivarais.

Rochecolombe, 8 avril 1593.

M'étant rendu à Largentière, suivant vos lettres, j'ai fait entendre à Monsieur de Montréal les désordres qui se font par les siens,

même sur les sujets de M. le duc de Ventadour et l'ai prié fort instamment de les faire contenir. Sur quoi il m'a fait témoigner avoir à l'œil une infinité de déportements semblables ou plus déréglés de la part de ceux de la religion, notamment d'Albenas, où l'on impose bilhetes très excessives sur les catholiques fuitifs et sur les villages circonvoisins, même sur mes sujets de La Chapelle, Voulguer, Fons, Saint-Sernin et Lanas. ayant été contraints ceux dudit Fons, La Champel, Bane et autres lieux et bandières abandonner leurs maisons et se retirer aux forts avec ce qui leur est demeuré de leur bétail, tellement que cela occasionna ledit sieur de Montréal de lâcher la bride. Toutefois il a été bien marri qu'on se soit pris à ceux qui appartiennent à Mondit seigneur le Duc, auquel il porte tout honneur et respect, comme verrez par celle qu'il vous écrit. Au reste nous sommes attendant de jour à autre Messieurs de Leugière et d'Entraigues, estimant qu'alors il y aura sujet de nous assembler en quelque lieu tel que sera avisé. Cependant il me semble que vous feriez très bien de faire encore une dépêche votre à Monseigneur de Montmorency pour le supplier derechef s'approcher de ces quartiers, attendu qu'on ne peut rien espérer du fait d'Albenas que par sa présence et, par conséquent aucun ordre, règlement ni forme d'état dans ce pays, comme vous pouvez bien juger, car chacun en prendra à discrétion sur le peuple et, par là, les deniers du Roi et autres impositions de notre assiette [seront] du tout illusoires. Et, au contraire, si Sa Grandeur apporte le rétablissement requis aux affaires, tous les gens de bien s'efforceront de lui faire rendre l'obéissance qui lui est due et de payer les deniers à qui seront ordonnés par ses ordonnances et commandements. La remontrance que vous en ferez à sadite Grandeur aura beaucoup de lustre en la charge qu'avez en ce pays. C'est pourquoi je vous prie encore y satisfaire...

Du même au même.

Rochecolombe, la veille de Pâques 1593
(17 avril).

Monsieur, suivant vos lettres, je pars tout maintenant pour aller coucher à Viviers où je vous attendrai jusques à lundi après le divin service, et si ne venez je vous irai trouver au Bourg. J'ai écrit au sieur Le Maistre, notre greffier, qui s'excuse sur quelque maladie de sa mère. Je doute que c'est aussi pour la crainte des chemins. Monsieur le scindic de La Motte prend son chemin par autre voie comme ils m'ont mandé. Au reste je vous dirois comme Monsieur Gayon prend son chemin par la montagne pour aller au court, étant passé en Valgorge. L'espérance que j'ai que nous nous verrons et deviserons ensemble me gardera la vous faire plus longue...

Le connétable de Montmorency à Guillaume de Vogüé.

D'Albenas, ce 12 juin 1593.

Monsieur de Rochecolombe, parce que le sieur de Montréal veut augmenter les garnisons aux forts qu'il tient près d'Albenas, pour donner moyen, aux habitants fuitifs de ladite ville, de recueillir leurs bleds et réprimer les courses et violences que commettent ceux qui tiennent ladite ville et que je désire que cela se fasse avec quelque ordre, je vous ai voulu faire ce mot, comme je fais aussi aux Syndic et Députés du Pays, par autre lettre, pour vous prier d'y pourvoir, au plus grand soulagement dudit pays qu'il sera possible, à ce que le peuple ne soit point foulé et en conférer ensemble. Et sur ce, la présente n'étant pour autre effet, je supplie le Créateur qu'il vous ait, Monsieur de Rochecolombe, en sa garde.

Votre très affectionné et parlait ami.

MONTMORENCY.

*Le connétable de Montmorency aux Syndic et Députés
du pays de Vivarais.*

D'Albenas, ce 12 juin 1593.

Messieurs, pour ce que le sieur de Montréal veut renforcer ses garnisons aux forts qu'il a auprès d'Albenas pour empêcher que ceux qui tiennent ladite ville n'empêchent les habitants fuitifs d'icelle en la récolte de leurs blés, je vous ai bien voulu avertir afin que vous avisiez de faire en sorte que les gens de guerre qu'il lèvera vivent avec ordre et discipline et sans fouler le peuple. Pourvoyez y donc le mieux qu'il vous sera possible, et je supplierai le Créateur qu'il vous ait en sa garde.

Le capitaine Daugier¹ à Guillaume de Vogüé.

De Voulguer, 14 juin 1593.

Monsieur, je pense que vous êtes averti des courses que font ceux de la Religion tous les jours sur nous, sans en avoir donné aucune occasion : et même avions tâché de leur bailler quelque argent pour faire nos affaires, comme ont fait ceux de La Chapelle, mais ils nous ont pas voulu accomoder au même prix, mais nous demandent choses que je ne saurois porter; et voyant que n'avons voulu leur bailler ce qu'ils demandent, ils ont délibéré de nous ruiner de fond en comble et sont tous les jours sur nos bras jusques à venir ici tout auprès du village comme vous dira le

1 Commandant la petite garnison de Vogüé.

capitaine Chazote ¹. Et puisqu'il nous faut ruiner il vaut mieux, Monsieur, que nous ayons quelques soldats pour nous garantir que de nous perdre les uns après les autres; et de nous mêmes nous ne pouvons résister; et pour ce il vous plaira, Monsieur, ne trouver point mauvais si nous nous adressons à Monsieur de Montréal lui suppliant de nous bailler des soldats pour nous aider à nous garantir de la tyrannie qu'ils veulent user contre nous, car de nous mêmes nous ne pouvons y résister...

*MM. de Rochecolombe, de Larnas, de La Faye, Croze,
Lemaistre, députés du Pays, à M. de Fayn.*

De Largentière, 17 juin 1593.

Monsieur, vous verrez par la lettre que Monseigneur de Montmorency écrit à MM. les Députés de ce pays et à vous, dont la copie est ci enclose, comme il est très requis de s'assembler en quelque lieu pour satisfaire aux commandements de Sa Grandeur. La nécessité de l'assemblée est d'ailleurs nécessaire pour couper chemin, s'il est possible, à tant de maux qui se commettent tous les jours en ce désolé pays. C'est pourquoi nous vous supplions de vous rendre le plus tôt que vous pourrez jusques à Rochecolombe où nous vous irons trouver si mieux vous n'aimez passer outre jusques en cette ville. Mais il y échoit de la diligence, s'il vous plaît, parce que la compagnie conduite par le sieur Albert arrivera demain vendredi à Voulguer. Venez donc.

Les mêmes au même.

A Largentière, 23 juin 1593.

Monsieur,

L'importance des affaires qui se présentent en ces quartiers nous faisoit promettre de vous voir depuis quelques jours en cette ville ou à Rochecolombe suivant la prière que nous vous en fimes par le porteur qui revint hier devers vous; et en vous attendant nous avions déjà pourvu à une bonne partie des étapes nécessaire pour la nourriture des cinquante maîtres ² qu'il avoit plu à Monseigneur de Montmorency nous accorder, et qui s'étoient rendus chemin faisant jusques à Saint Ambrois. Mais le détournement lui est survenu en ce bon œuvre et le changement soudain de la résolution de Sa Grandeur semble nous frustrer, au moins en apparence, de ce que chacun espéroit de bon à ce coup sur la réparation à l'attentat d'Aubenas; étant infiniment marris du bruit qui court qu'aucuns

1 Commandant la petite garnison de Rochecolombe.

2 On appelaient ainsi les cavaliers des troupes réglées.

personnages catholiques, adhérens aux poursuites de ceux de la Religion, ont employé leurs persuasions et requêtes en cette affaire. L'on vous tient de ceux là, à notre très grand regret, ce que nous, qui savons comme vous avez accoutumé de vous déporter avec rondeur et intégrité en toutes choses, ne pouvons croire, ayant rebattu ce coup autant qu'il a été possible; et vous supplions que, par la suite de cette négociation vous fassiez connaître clairement à tout le monde la vérité de ce que nous avons rapporté de vos sincères intentions; afin même que ceux qui pourroient demeurer en ce doute, n'aient sujet d'en parler plus avant ou s'en prendre à vous, selon la volonté qu'ils en ont, défailants la raison et justice qui leur est due et qu'ils ont toujours espéré de Sadite Grandeur, par la diligence et poursuite des gens des Etats, et notamment de vous, en la charge qu'avez, et qu'ils disent vous y obliger étroitement. Vous saurez si bien pourvoir à tout ce qui peut dépendre de votre dite charge qu'il n'en restera aucun scrupule; ce que nous désirons, tant pour le bien du pays que pour votre contentement, de même volonté que nous vous baisons bien humblement les mains et demeurons toujours, Monsieur

Vos bien humbles serviteurs,

VOULGUER, LARNAS,
RIVIÈRE, LEMAISTRE.

Les mêmes au même

A Largentière, 27 juin 1593.

Monsieur, nous avons vu par deux lettres que monseigneur de Montmorency nous a écrit comme quelqu'un a fait entendre à Sa Grandeur que nous avons tenu la main à la dissipation des deniers du bureau de cette ville et que nous avons plutôt adhéré que défendu à l'endroit de ceux qui ont pris lesdits deniers; de quoi nous désirons de nous justifier, ayant su d'ou cela est procédé: vous suppliant nous donner avis de ce que vous pourrez avoir entendu. Car c'est une imposture que nos malveillants nous ont voulu mettre sus, ainsi que nous espérons faire connaître à tout le monde, soit par devant mondit seigneur ou ailleurs, et que nous n'avons failli au devoir qui nous oblige de procurer le bien du pays en tout ce que nous a été possible, même par nos persuasions et prières à monsieur de Montréal pour le dissuader de la dépense desdits deniers et d'attendre la raison et justice qu'il se devoit promettre de sadite Grandeur. Mais tout le soin et labeur que nous y avons rapporté et rapportons tous les jours, demeure infructueux à notre très grand regret; que si nous ne recherchons les moyens d'établir quelque ordre en nos affaires, le mal ne peut qu'augmenter de jour à autre. Nous vous avons ci-devant requis de vous acheminer en ces quartiers pour au

moins nous assembler et faire ce que sera en nous, vous réitérant la même prière et qu'il vous plaise faire acheminer quant et vous monsieur le receveur, afin qu'il voie, étant sur le lieu, les difficultés qui se présentent en l'exercice de sa charge...

MM. de Leugières et de Rochecolombe à M. de Fayn.

A Voulguer, ce 15 juillet 1593.

Monsieur, nous n'ignorons pas que votre long séjour vers monseigneur le duc de Montmorency ne soit pour ne nous apporter le bien et utilité qui nous est nécessaire. Mais voyant la différation vous être longue, et qu'il semble que nous ayez pris de votre souvenance, vous avons voulu faire celle-ci tant pour vous prier de nous participer de la résolution des affaires que nous promettons être notre repos, que aussi pour vous procurer à nous assembler le plus tôt pour donner quelque ordre à tout, comme il est besoin. même pour pourvoir à l'entretienement de la compagnie de Monseigneur, qui ne peuvent être payés de leur nourriture, de quoi ils se fâchent comme en ont occasion, puisque Sa Grandeur vous en a donné charge et qu'il est son bon plaisir de la nous laisser ici, ainsi qu'avons pu voir par la lettre qu'il a écrite à monsieur de Montréal. Donc de votre volonté nous en avertirez, en quel lieu vous pourra venir chercher ladite compagnie pour votre escorte pour nous assembler au lieu que vous pourrez aviser bon et propre. Il me semble que vous n'en sauriez chercher un plus propre ni assuré que ce lieu de Voulguer, là où vous pourrez venir avec toute sûreté. Mais la célérité y est tant requise que vous procéderez le plus diligemment que faire se pourra; et l'un de nous y vous viendra prendre avec bonne compagnie là où vous nous avertirez et quel jour et heure...

Le connétable de Montmorency à M. de Fayn.

Du Pont-Saint-Esprit, ce dimanche 18 juillet 1593.

Monsieur du Fain,

J'ai vu votre lettre, et puisque les sieurs de Leugière et de Rochecolombe se doivent rendre à vous pour tous ensemblement avec les sieurs de St-Homer¹, consuls de Viviers et du Bourg me venir trouver demain lundi, je suis d'avis que vous les attendiez et serai bien aise de vous voir tous ensemble. Mais je vous prie arriver demain à Bagnols à la meilleure heure qu'il se pourra car je n'y arrêterai plus longuement, étant résolu de partir mardi. Je suis venu dîner ce dimanche matin en cette ville, et m'en irai coucher à Bagnols avec l'aide de

1 Sans doute à corriger en « Saint-Thomé ».

Dieu ; lequel je prie vous avoir, Monsieur du Fain, en sa sainte garde.

Votre affectionné et meilleur ami,

MONTMORENCY.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

(1593).

Je désirerois bien que les papiers que vous apporte ce porteur fussent ceux que requérez, lesquels j'ai sollicité, pour vous montrer combien je désire à jamais vous faire service. Au surplus, on se trouve fort scandalisé en ce quartier de ce que M. le receveur baille des assignations aux gouverneurs et capitaines, tant à M. de Granges que autres, et de quelle nature de deniers que ce soit, ores que les payements ne soient encore échus ; ce que je trouve fort étrange, d'autant que le pauvre peuple n'a moyen de payer les payements échus sans le remuement de monnoies, qui est une chose contre tout droit et équité ; qu'est cause vous supplie d'en écrire audit sieur receveur de réformer ailleurs ledit sieur de Granges pour le regard de ce qui reste encore du, vu même qu'ils sont contraints par M. de Montréal au payement de partie des impositions pour les avances des munitions faites au secours d'Aubenas et autres qui sont baillés par ledit sieur de Montréal, outre les ordinaires foulles qu'ils reçoivent. Je n'ai su leur donner avis, qu'est cause que je vous en ai voulu écrire pour vous prier leur en départir du vôtre. M. de Vallon a conduit ici M. du Pradel, et mon fils l'a conduit à sa maison. Il loue grandement la justice qu'on lui a fait à Nîmes, ayant emporté son arrêt tel qu'il désiroit. Servez-vous de moi en toutes les occasions que vous connoîtrez que je vous serai propre.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

16 août 1593.

Monsieur, je fus hier de retour de Largentière. Ils sont résolus vous dépêcher porteur pour vous avertir de tout. Vos lettres ont été rendues et vues ; monsieur de Montréal persiste toujours de plus fort en la créance du Seigneur, ce qu'est fort croyable, car il a recouvré des lettres du sieur Chastanier au sieur Besangier par lesquelles il le persuade entretenir ledit seigneur en la belle et bonne résolution qu'il a de leur assister, de laquelle ont bonne assurance. Pourvoyez-y, je vous prie, comme tous les bons catholiques se promettent. La compagnie de M. d'Entraigues a passé par ici, qui ne sont plus modestes que les autres en nos terres, et son pas-

sage a été cause que je n'ai pu attendre la réponse de Largentière. Si se passe quelque chose de nouveau, vous prie m'en faire part, comme je ferai.

M. Lemaistre à M. de Fayn.

A Largentière, ce 16 août 1593.

Les bonnes nouvelles contenues en votre dépêche ont été vues par messieurs de Leugière et de Rochecolombe et publiées par tous ces quartiers, au contentement des gens de bien. Quant au voyage devers monseigneur de Montmorency, je crois que nous sommes à la veille de le faire pour le fait général du pays, et par même moyen, on pourra terminer l'affaire de M. de Leugières. Vous jugez trop mieux que je ne le puis arrêter, mais à la prochaine assemblée particulière l'on le fera. Il y a cent sols que vous trouviez bon d'accorder à l'hôte du Cheval blanc. Mais messieurs les députés me dirent seulement d'un écu qui est au rôle qu'on dressa à Viviers. Au reste M. le prévôt Tranchard et moy, en venant faillimes d'un demi quart d'heure d'être attrapés entre Saint-Germain et Voulguer, par quinze chevaux et cinquante arquebusiers d'Allés qui vinrent ravager le bétail desdits lieux.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

A Rochecolombe, 17 août 1593.

Satisfaisant en vos lettres précédentes mandai votre paquet à Largentière chez M. Le Maistre, et de là en Valgorge où le porteur trouva le sieur de Leugière et madame détenus en semblable infirmité que la mienne; d'où retournant et repassant audit Largentière, ledit sieur Maistre lui bailla celle que verrez. Je désirerois bien que, en l'assemblée qui se tient en Alais y eut quelque bonne résolution causant les ravages qui se commettent en ces quartiers. Vous assurons que, depuis notre arrivée, ceux d'Albenas ont emmené de Vinezac, La Chapelle et Saint-Germain plus de cent paires de bœufs, outre le bétail menu, et le sieur Du Pin, en revanche, en prit à ceux de Tournon et Mirabel. J'en ai écrit et fait tout ce qui m'a été possible pour l'envie que j'ai que tout aille mieux que ne fait, à quoi prie que veuillez y tenir la main et me conserver en vos bonnes grâces.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

19 août 1593.

Monsieur, j'ai satisfait à la vôtre le plus promptement que m'a été possible comme ce porteur vous témoignera, de façon que n'y a

eu aucun retardement de mon côté, même que je requis le département avant que l'envoyer à Largentière, afin que personne n'en fit difficulté ; ee que toutefois l'on trouve fort étrange que faille parler de dresser compagnies au lieu de ressentir de quelque chose de la trêve que vous assurez être faite : laquelle désirerions bien qu'elle fut tôt publiée pour faire cesser les désordres et ravages qui se commettent en ce pays. M. Lemaistre me mande qu'il signera après vous ledit département, duquel l'on est d'avis de ne vous en dessaisir qu'au préalable n'ayez une copie de la commission ; mais puisqu'elle est entre les mains de monsieur de Saint-Lagier, vous l'aurez toujours. Je suis en peine de la partie que nous sommes obligés envers M. Albert, même de quatre-vingts écus que nous empruntâmes du sieur Augier, de Volguer, qu'étoit l'argent de ce marchand de Lodève qui est encore céans, lequel nous pensions que M. de Chaussi replaceroit à la veuve dudit marchand ; ce qu'il n'a fait, pour n'avoir les rescriptions telles qu'il souhaite, nonobstant la cédule que M. de Leugièrre et moi lui fimes. Je vous ai fait part des nouvelles que M. de Montréal m'a mandées par une lettre que j'écrivois à M. Croze contenant dans icelle vous en faire part, n'ayant mon indisposition permis aller voir. J'espère en brief recevoir par votre faveur nouvelles de M. de Montmorency.

Le capitaine Gayon à M. de Fayn.

D'Albenas [23 août 1593].

Monsieur,

Je viens de recevoir votre réponse. Lorsque je vous ai écrit et prié de prendre la peine de vous rendre à Rochecolombe ou à Vauguer ce n'a point été en intention ni en espérance d'y décider entièrement les affaires de ce pays ni d'y faire autrement assemblée que de vous, M. de Rochecolombe, qui se seroit trouvé sur les lieux et de M. de Leugières que nous eussions pu y appeler ainsi que je vous priois de lui écrire. C'étoit seulement pour faire trouver qui baille de l'argent à M. Dupont, lequel j'avois sondé auparavant et trouvé qu'il ne pouvoit faire aucune avance, comme vous montrez désirer maintenant. Il m'a dit avoir représenté en votre présence à Monseigneur cette sienne impossibilité, avec protestation que si on ne lui faisoit fournir argent il ne pouvoit en façon quelconque se charger de cette place pour en répondre au Roi et à Sa Grandeur. Mon intention étoit encore qu'étant assemblés, MM. de Leugières, de Rochecolombe, vous et moi nous aurions pour cependant pourvu aux désordres et empêché la continuation d'iceux ; aurions en outre fait entendre à M. de Montréal le bon commencement de ses affaires, afin que de son côté il eut fait cesser toutes courses, et, pour fin, aurions pris jour pour aller devers Sa Grandeur et les uns et les autres, pour en sa présence pourvoir et remédier entièrement au

repos et rétablissement de tout ce pays. Voilà en somme ce pour-quoi j'avois désiré de vous voir, car de me présumer pouvoir accommoder le tout par autre moyen que en la présence de Monseigneur je n'avois garde, ayant bien fait jugement que le principe d'une si importante affaire ne pourroit venir que de Sadite Grandeur, circonstances accompagnées de tant de difficultés, que aucun, que Sa Grandeur, ne sauroit vider. Mais, comme en toutes choses il y a commencement, il n'étoit point hors de propos de vous inviter et convier de venir audit Rochecolombe ou à Vauguer, et ne se peut faire autrement. Car vous me mandez qu'il faut commencer par une cessation d'armes. C'est chose que j'approuve. Il est vrai que je vous répondrois : qui fera cette cessation d'armes ? Est-ce moi seul ? Quant à ceux de cette ville, ils se disposeront, je m'en assure ; mais pour ce qui est de M. de Montréal, qui lui en fera l'instance, qui sera trouvé, qui le disposera à cela ? Sera-ce moi seul ? Jugez si je le puis faire sans avoir conféré avec vous et avec qui ont créance envers ledit Sieur de Montréal. Donc je conclus à cela qu'il est nécessaire, que sans plus remettre les affaires en longueur, ni vous excuser, vous devez venir tout incontinent à Rochecolombe ou à Vauguer, et je vous en supplie, trouver moyen d'avoir argent, par emprunt, par département sur les villages plus proches de cette ville, ou par quelque autre meilleur et plus prompt remède que vous aviserez, pour bailler à M. Dupont, afin qu'il puisse prendre possession de sa place. Si ce ne peut être pour un mois entier, qu'on lui baille du moins trois cents livres, ou en tout évènement deux cents livres : on en donnera en après ordre au surplus. Je dis ceci de moi ne sachant s'il s'en voudra contenter. Mais nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'y disposer. J'ai sondé Messieurs les habitants de cette ville pour voir s'ils voudroient faire cette avance, et de vrai, je ne les trouve pas beaucoup plus monnayés que ailleurs. Ils m'ont allégué tant de nécessités et tant d'emprunts qu'ils ont été contraints de faire par faute de moyens, qu'il n'y a point apparence qu'ils puissent fournir aucun argent. Cette affaire est importante ; donnez y ordre et ne vous en excusez pas. Car tout tient maintenant à de l'argent pour bailler à M. Dupont, étant M. de Chambaud disposé et résolu de satisfaire au commandement de Sa Grandeur. Si vous voulez envoyer de l'argent et ne point venir, cela sera bon, mais comment et avec qui prendrez-vous jour pour aller devers Sadite Grandeur ? Qui fera faire cependant la cessation d'armes que vous désirez et que chacun juge très nécessaire ? C'est chose que je ne puis faire moi seul. Il vous souviendra que j'aurois fait en cette affaire ce que j'aurois pu, et que si la longueur nous produit davantage de mal, que je n'en serois point cause. Venez donc, je vous supplie, et afin que vous le puissiez faire surement, MM. de Chambaud et Dupont ont commandé un homme de cheval pour vous aller prendre et conduire avec un passeport qu'ils lui ont baillé. Pour ce qui est de ceux de la Religion, aussitôt que vous serez à Vauguel ou Roche-

colombe, vous m'écrirez s'il vous plaît, afin que je vous y aille trouver; et si trouvez bon d'écrire en même temps à M. de Leugnières, vous le pouvez faire, comme pareillement mener quant et vous, si le jugez à propos, quelque consul ou député du Bourg. J'attendrois de vos nouvelles ici, et si elles sont telles que je désire et qu'il est nécessaire pour faire que promptement M. Dupont ait argent, je suis tout résolu de monter aussitôt après à cheval et aller trouver Monseigneur pour lui rendre raison de ma charge, et à quoi il aura tenu que les affaires n'aient pris un bon commencement. J'ai en mon pouvoir les commissions que Sa Grandeur adresse aux seindic et députés de Vivarais pour fournir argent à M. Dupont par emprunt, avance ou autrement, ensemble la lettre qu'Elle leur écrit et une autre particulière pour vous. Je les vous baillerois lorsque je vous verrai ou bien, si vous ne venez pas et envoyez seulement de l'argent, je les mettrois es mains de celui que vous direz. Toutefois votre présence est nécessaire, et sans cela les courses et ravages continueront toujours. Car ceux de cette ville ne les arrêteront pas si les autres n'en font autant. Voilà pourquoi il faut que vous veniez pour remédier à tout...

Le capitaine Gayon à Guillaume de Vogüe.

D'Albenas, ce 24 août 1593.

Monsieur, j'écris à M. de Fayn pour la troisième fois et le prie de ne s'excuser point de venir jusques à Voulguer ou Rocheecolombe pour nous aboucher, afin de pourvoir et pour bailler de l'argent à M. Du Pont pour la nouvelle garnison qu'il doit mettre en cette ville. Je vous supplie bien humblement le presser de venir et, comme que ce soit, qu'il trouve de l'argent. Car quant bien il n'en y auroit point au monde, il en faut pour une si bonne œuvre, s'étant ledit sieur Du Pont résolu de ne se charger jamais de cette place qu'il n'aie moyen pour contenter ses soldats; et de pourvoir fournir du sien, il dit ne le pouvoir faire. C'est à ce métal seul que cette affaire demeure accrochée, tout le surplus demeurant, pour cette heure, vide. Il est vrai que je me suis avisé dès aujourd'hui d'écrire à M. de Montréal et le supplier, comme j'ai fait, de donner ordre que ceux des garnisons qui dépendent de lui ne fassent plus aucunes courses ou ravages pendant ma négociation, ainsi que M. de Chambaud m'a fait cette faveur depuis mon arrivée, et tend la main que ses gens n'ont pas couru, encore qu'ils se plaignent fort que la garnison de La Villedieu fut le jour d'hier ravager entièrement tout le bétail de Villeneuve de Bere et de Mirabel. Je vous supplie en écrire audit sieur de Montréal afin qu'il y pourvoie de son côté, autrement ce ne sera jamais fait, car vous pouvez penser si ceux de cette garnison s'offenseront que leurs voisins, de leur même religion,

soient ravagés sans user de représailles. Et mandez-moi s'il vous plait la résolution que prendra là dessus M. de Montréal et M. de Leugièrè. Il se peut employer envers lui; écrivez lui et je vous en prie, ainsi que de même je le supplie, par celle que je lui fais, laquelle vous lui ferez s'il vous plait voir....

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

A Rochecolombe, 25 août 1593.

Monsieur,

Je vois par toutes les lettres qui sont envoyées par M. Gayon que l'affaire d'Aubenas ne reste à être résolue que au retardement de votre venue en ces quartiers, qui me fait supplier autant qu'il m'est possible vous y disposer incontinent, afin que cette affaire ne tire en plus grande longueur et que Monseigneur de Montmoreney n'en soit plus importuné. Et puisque MM. Du Pont et Gayon sont sur le lieu pour terminer ce qui a été mené avec tant de longueur, et qui n'apporte, comme voyons tous les jours, qu'une infinité de malheurs et ruines au pauvre peuple, je vous dirai qu'il ne doit demeurer à votre venue. Et si avez tant de crainte en chemin, si me donnez avis de votre départ, je vous irai quérir avec le plus de gens que je pourrai au lieu que me manderez. Si vous pouviez mener avec vous M. le receveur Lorelhe, il seroit fort bon. Et lorsque serons tous ensemble, trouverons quelque moyen de pouvoir satisfaire à l'intention dudit sieur Du Pont touchant le payement de la garnison d'Aubenas, soit par imposition ou emprunt. Quoi que soit nous ne partirons que le fait ne soit résolu; car à la vérité, il y faut mettre quelque ordre sans plus en importuner Sa Grandeur, comme nous avons tant fait, lequel a remis les affaires en tel état qu'il ne tient plus que à nous mêmes. Au reste, j'ai écrit à M. de Montréal pour le fait de ceux de Saint-Marcel et pour faire suspension et cesser les courses ordinaires qui se font en ce pays, afin de nous pouvoir assembler avec plus d'assurance, comme je vois qu'a fait M. Gayon pareille à M. de Chambaud. Quoi que ce soit il ne vous faut arrêter, car nous pourvoierons à la sureté de votre chemin, aidant Dieu, de quel côté que vouliez passer...

A ces pressants appels était joint un passeport dressé par Du Pont, le commandant de place d'Aubenas, et qui débute ainsi :

Nous certifions à tous qu'il appartiendra, que le sieur de Fayn, syndie du Vivarais, avec les sieurs députés du pays du quartier de Viviers et le Bourg sont mandés par le sieur Gayon, secrétaire de Monseigneur le Connétable, de la part de Sa Grandeur, s'en venir à

Rochecolombe ou à Volguer, pour affaires concernant le service du Roi, bien et repos de la patrie. Par ce prions et requérons tous fidèles sujets de S. M. les laisser librement passer....

Fayn, malgré la répugnance qu'il semblait avoir à se mettre en route, ne put résister à ces instances ; le 26 août il annonça son arrivée à Rochecolombe ; Guillaume alla au-devant de lui à Valvignières, avec une petite escorte, et le ramena sain et sauf. La conférence eut lieu ; elle aboutit au moins au renouvellement de la trêve du labourage ; des exprès furent envoyés dans toutes les directions, le 2 septembre, afin de l'annoncer et de permettre la reprise des travaux d'automne. Mais, en dehors de cette circonstance toute spéciale, l'état de guerre ne fut pas interrompu ; malgré les efforts dont les extraits qui précèdent montrent la variété et la sincérité, le malheureux Vivarais retombait dans le lamentable désordre qui avait précédé la trêve de Rochecolombe ; pas de combats entre les troupes réglées des deux partis, mais des violences isolées, des exactions, des levées illégales de deniers, des exploits de grand chemin ; la population paisible était exaspérée et menaçait de se soulever. L'année 1593 se termina au milieu de ces inquiétudes.

L'année 1594 s'ouvrit par la session des Etats. L'assemblée se réunit pour la première fois en dehors du pays, à Bagnols, où l'on espérait trouver plus de sécurité et de liberté pour les délibérations. Dès la première séance, les députés montrèrent un désir unanime de rétablir la paix même au prix de sacrifices importants. Une commission, dont était Guillaume de Vogüé, fut chargée de rédiger, sous forme de *remonstrances* à Montmorency, un mémoire sur la situation. Deux personnages surtout mettaient obstacle au rétablissement de l'ordre : Montréal dans le Bas-Vivarais, Tournon dans le Haut-Vivarais. Montmorency n'attendit pas les remonstrances des Etats pour s'aboucher avec eux ; dès le 1^{er} janvier 1594, il entra en relations avec l'un et l'autre ; de Tournon il obtint qu'il s'abstiendrait de tout acte de gouvernement, mais de Montréal il ne put obtenir qu'une suspension d'armes. M. de Rochemore, devenu président de la cour de Beaucaire et commissaire royal aux Etats, envoyé auprès du vieux chef ligueur, ne fut pas plus heureux. Sur un point surtout, Montréal se montrait intraitable : la

question d'argent; il avait levé des impôts et n'entendait pas être recherché de ce fait; de plus, il avait de ses propres deniers assuré la solde des troupes réglées à ses ordres et entendait être remboursé de ses avances. Les Etats comprirent que, pour avoir la paix, il fallait céder sur ce point; par délibération du 11 janvier, ils votèrent une somme de 15,000 écus et la mirent à la disposition d'une commission chargée de négocier avec Montréal. Cette commission comprenait, outre le syndic Fayn, les députés catholiques Guillaume de Vogüé, du Peloux et La Motte-Brion, les députés protestants Olivier de Serres, Arcons et Chambaud. C'étaient de véritables plénipotentiaires; la délibération des Etats leur donnait « pouvoir de passer, arrêter et conclure les articles et conventions en tel cas requises, pour cet effet disposer des deniers du pays jusqu'à concurrence de 15,000 écus... et généralement faire... tout ce que l'assemblée en corps des Etats pourrait faire ».

Le mandat était aussi étendu que possible. On s'étonne qu'il ait pu être donné et reçu; tout en effet était irrégulier dans cette procédure, irrégulier comme la situation elle-même, produit de vingt années d'anarchie et d'usurpations réciproques. Les Etats n'étaient pas plus dans leur rôle en s'attribuant et en déléguant le pouvoir politique, que les chefs de parti n'étaient dans le leur en s'attribuant les pouvoirs militaires, administratifs et financiers; une négociation diplomatique entre les uns et les autres n'était pas plus légale; elle fut trouvée toute naturelle dans l'état troublé des esprits. Elle était d'ailleurs le salut. Elle fut laborieuse et longue, coupée d'incidents, menée tantôt sur un point, tantôt sur un autre, à Aubenas, à Viviers, à Aps, voire même à Rochedolombe. Nous ne saurions la suivre dans ses péreginations et ses péripéties. Elle fut interrompue par des périodes de désordres; les capitaines faisaient de nouveau parler d'eux. Guillaume de Vogüé écrivait le 15 mars à M. de Fayn, en son nom et au nom de M. de Leugières :

Ces derniers événements nous ont tout fait craindre et pressentir de futurs dangers dans ce désolé diocèse que, s'il n'y est remédié au moins mal que nous sera possible, nous aurons tout lieu de maudire le peu de soin que nous avons apporté à la prévention de ces futurs malheurs. A cette occasion nous vous supplions, selon la connaissance et expérience que nous avons que vous êtes bon et zélé patriote et qu'aux rechutes de nos maux vous apportés et par

suffisance et par amour des bons et salutaires remèdes à nos plaies, de vous trouver en ce lieu de Rochecolombe éloigné de soupçon et de péril pour le chemin, un des jours de cette semaine, où nous conférerons de plusieurs choses dont la déduction seroit trop longue et lesquelles néanmoins seront les plus propres, que se peuvent considérer, pour la santé de nos communes infirmités.

Un billet, joint à cette lettre, signalait un certain capitaine huguenot de La Gorce, nommé Panisse et qui opérait du côté de St-Andéol et de St-Maurice d'Ibie. Guillaume n'hésita pas à marcher contre lui. Quoique l'âge fût venu, il était toujours aussi vaillant, menant de front les négociations et l'action. Son fils aîné l'assiste : Melchior, qu'on appelait le seigneur de St-Maurice et qui apprenait à ses côtés à servir son pays, par l'épée, la parole et la plume. Nous le verrons bientôt intervenir d'une manière décisive.

On était arrivé aux premiers jours de juillet. Une conférence avait eu lieu au Bourg-St-Andéol entre Montréal et les députés des États ; un projet de traité y avait été préparé. Montréal consentait à faire sa soumission, mais il y mettait des conditions qu'on savait Montmorency peu disposé à accorder ; ainsi, il avait renoncé à ce qu'on lui remit la place d'Aubenas, mais il demandait qu'au moins elle fût rendue à Montlor, son légitime propriétaire et seigneur. Mais Montlor était ligueur déclaré et Montmorency ne voulait ni ne pouvait lui confier une place aussi importante. D'autres questions d'ordre financier étaient réglées dans un sens qu'on savait ne pas plaire à Montmorency.

La réponse de Montmorency à ce pressant appel fut défavorable. En la recevant, Montréal entra dans une vive colère et se prépara à la résistance armée. Fayn lui dépêcha Guillaume de Vogüé et Leugières pour essayer de le calmer ; il consentit à grand-peine à les recevoir le 16 juillet, dans son château de Balazuc, et se montra intraitable, ainsi qu'il résulte de la lettre que les deux envoyés adressèrent au syndic le jour même :

Puis vous avoir écrit, nous avons, après beaucoup de sermones, abouché M. de Montréal que nous avons trouvé tellement hors des gonds, pour avoir vu ses légitimes et raisonnables propositions négligées, qu'à peine nos persuasions ont trouvé place en ce courage désespéré, ne voulant presque pas donner temps à notre discours,

tant il était hâté de s'en retourner ¹ pour se préparer à résister aux coups qui le voïsinent. Le sieur de Saint-Maurice ² qui s'en va vous trouver, vous pourra déduire toute l'espérance qui nous reste pour rédimier notre patrie de totale calamité et désolation ; mais il faut prendre l'occasion prompte et par les cheveux, de peur qu'elle ne disparaisse. Nous nous en remettons à sa suffisance et nous vous supplions prendre la peine d'aller de compagnie quant à et lui à la Voulte devant Monseigneur, pour tenter les derniers et extrêmes remèdes.

Le connétable s'impatientait de son côté et se préparait à agir militairement. Un certain nombre de compagnies avaient déjà été envoyées par lui sur divers points ; elles commettaient les exactions habituelles. Un gros rassemblement de troupes s'acheminait lentement vers le pays ; il était aux environs de Barjac. Les députés ne voyaient pas sans effroi l'ère des hostilités se rouvrir avec leur cortège de calamités trop connues ; ils résolurent de tenter un dernier effort, sous la forme décidée à l'assiette de Bagnols, celle de *remontrances* respectueuses mais fermes adressées à Montmorency. Melchior de Vogüé fut chargé de la rédaction de ce morceau, d'accord avec Servier, bailli de Tournon. Le mémoire qu'il composa, avec une précoce maturité, est un habile et éloquent appel à la conciliation. Je ne résiste pas à la satisfaction d'en transcrire ici la plus grande partie.

Le pays de Vivarais remontre très humblement à Votre Grandeur que ses députés assemblés en la ville du Bourg Saint-Andéol, étant entrés en conférence avec le sieur de Montréal, après qu'ils ont usé de toutes persuasions possibles pour l'acquérir purement au service du Roy, ils n'ont pu l'y faire condescendre que tous les termes contenus aux propositions que ledit sieur de Montréal a dressés sur ce sujet, lesquelles Votre Grandeur daignera voir s'il lui plaît, en prenant inclination de lui accorder ce qu'elle trouvera juste et raisonnable, préférant la douceur à la rigueur, la paix à la guerre et le repos à la confusion dudit pays, qui s'en va du tout à bas et ne peut plus respirer, si, à ce coup, n'y est pourvu de vos doux remèdes convenables à son mal.

Sur quoi sera dît par lesdits députés sous votre détermination, que, prévoyant la remise de la place d'Aubenas ne pouvoir être d'abord faite ès mains du sieur Comte de Montlor, comme ledit sieur de Montréal en faisoit et fait encore insistance, ils ont fait

1 A Largentière, où était son quartier général. _

2 Melchior de Vogüé.

ouverture de la faire remettre au pouvoir de M. le duc de Ventadour, votre fils¹, à qui, selon son rang et qualité, ladite place ne peut être aucunement refusée, ainsi que aucuns notables de la Religion l'ont trouvé être fort à propos, et en ont sur ce donné leur avis. Tellement monseigneur, puisque cette remise de place faite au pouvoir dudit seigneur, qui est personne publique, importe à l'Etat et repos public, il ne se présente aucun obstacle que, de ce côté, la prétention dudit sieur de Montréal soit admise, suppliant Votre Grandeur d'y pourvoir et faire réponse au surplus des articles contenus aux dites propositions, le tout avec le plus de satisfaction que faire se pourra ; pourvu que, ès articles qui touchent la surcharge dudit pays, soit usé de telle modération qu'il ait moyen de la supporter.

Ensuite de quoi, Votre Grandeur sera avertie que si, par ce moyen, la paix est établie audit pays, aussitôt que cela sera, toutes assignations et deniers dus à la recette générale seront payés et satisfaits, et les plaintes ordinaires que les catholiques retirés dans ladite ville d'Aubenas font à cause du logement des gens de guerre, cotisation et fourniture de deniers et vivres et autres surcharges qu'ils souffrent, cesseront sans prendre plus long trait, et Votre dite Grandeur ne sera si souvent ennuyée de nos fréquentes plaintes et doléances.

Et en ce défaut, d'autant que, par la trêve faite à Bagnols, Votre Grandeur autorisa la prise des deniers, que ledit sieur de Montréal bailla par état avoir fait avancer par aucunes villes et paroisses dudit pays et que, à cette occasion leur receveur est empêché de lever sept ou huit mil écus des deniers imposés à l'assemblée tenue audit Bagnols et d'acquitter à proportion les deniers dus à ladite recette générale sans assignation de votre part ; ledit pays, implorant en cet endroit la douceur ordinaire de votre justice, supplie très humblement Votre Grandeur lui accorder surséance, tant de ladite somme que autres deniers que ledit receveur ne peut lever ni payer à cause de la guerre qui est dans ledit pays jusques à ce qu'elle soit cessée par un moyen ou par autre, et que sa recette soit libre, avec les inhibitions et défenses à ce nécessaires.

Aussi vous plaira défendre au sieur Dupont et autres qui commandent en ladite ville d'Aubenas de surcharger les catholiques de ladite ville par logement, nourriture de gens de guerre, cotisation ou autrement, à peine d'en répondre comme de cas de concussion, et de même de ne courir sur les lieux de Volguer, Saint-Sernin et autres qui sont tenus par les serviteurs du Roi et vôtres, ni les cotiser en aucune façon, sur la peine que dessus ; et en outre sera votre bon plaisir commander aux capitaines Laborye, Parent et autres qui detiennent prisonnier un nommé André Faure, consul dudit lieu de Volguer, de le relaxer et mettre promptement en liberté sans lui faire payer aucuns deniers pour rançon, ni autre considération,

1 Ventadour était le gendre de Montmorency

attendu qu'il est bon serviteur du Roi, pauvre laboureur et sujet du sieur de Rochecolombe l'un desdits députés.

Et parce que, parmi les foules et grandes charges passées est impossible que ledit pays entretienne plus les garnisons qui y ont été établies avec grand excès et désordre, et que la continuation d'icelles est un moyen d'emplir la bourse des capitaines et autres personnes qui les ont, sans que pour cela ledit pays soit mieux gardé, qui se conservera plus sûrement de soi-même, et le peuple d'autant plus soulagé, afin que ceux qui ont accoutumé d'avoir garnisons perdent l'espérance qu'ils ont de la continuation d'icelles ; plaira Votre Grandeur ordonner et commander que désormais chacune ville, fort et chateau dudit pays seront tenus se garder et conserver par le moyen de leurs habitants, maîtres ou seigneurs propriétaires, avec défense de rien imposer pour ce regard, ni pour l'avenir, ni pour le passé, depuis le temps que la dernière imposition a été faite pour l'entretenement desdites garnisons.

Et conséquemment, sera le bon plaisir de Votre Grandeur révoquer toutes commissions que par l'importunité des gens de guerre elle a accordé pour faire imposition desdites garnisons.

Et d'autant que les députés dudit pays ont vu certaines contraintes expédiées sur leur propre personne et biens, l'un pour l'autre, le solvable pour l'insolvable, l'obéissant pour le rebelle des habitants dudit pays, desquelles les assignés sur ledit pays s'en sont voulu faire accroire, attendu que leur office ne leur doit être domageable ; que, en imposant les deniers venant des États Généraux et autres légitimes, ils ont satisfait au devoir de leur charge sans qu'il reste autre chose à faire que de lever et acquitter les deniers imposés, dont le receveur seul, ses cautions et commis sont chargés ; et que c'est chose extraordinaire de voir contraint, celui qui a toujours obéi, à payer pour le désobéissant, et le solvable pour l'insolvable. Plaira à Votre Grandeur, continuant les effets de sa bonne justice, révoquer toutes telles et semblables commissions expédiées et à expédier ; car autrement lesdits députés vous supplient très humblement agréer qu'ils abandonnent leurs charges et offices pour ne se voir maltraiter en leur particulier, faisant les affaires du public.

Ledit pays, pour préférer l'obéissance qu'il doit à Votre Grandeur à sa pauvreté et misère, a accordé que, outre les compagnies de son département dont l'état fut dressé aux États de Beaucaire, la compagnie de gens d'armes dudit seigneur duc de Ventadour seroit logée dans ledit pays, qui est une grande toutefois volontaire surcharge. Néanmoins le capitaine Valladier aurait amené la sienne de gens de pied ces jours passés dans certains villages dudit pays qui ont fait de grandes doléances de ce logement ; et d'autant que ledit pays ne peut supporter telles visites, vous plaira commander audit capitaine Valladier de se retirer en quelque autre diocèse et décharger ledit pays de sadite compagnie.

Et parce que le régiment du sieur de Bernis et autres gens de guerre, qui sont dans ledit pays, ne se veulent payer les assignations que le receveur leur baille sur tous lieux obéissants ou désobéissants indifféremment, et qu'ils ne veulent rien payer de leur nourriture, se faisant entendre que les mots « payer raisonnablement » portés par leurs commissions, doivent être entendus de ne rien payer, qui est un sens contraire à la lettre et, comme nous le croyons, à votre intention, sera votre bon plaisir de leur commander étroitement de recevoir et se contenter pour leur payement des assignations que ledit receveur leur baillera, ne pouvant payer d'autre monnoie que celle qu'il a, ni lever des deniers sans la force que lesdits capitaines ont en main, et néanmoins déclarer que Votre Grandeur entend que lesdits gens de guerre payent, selon leur taux, la nourriture qui leur a été et sera fournie.

Ledit pays, reconnoissant que la conversion et réduction du sieur comte de Montlor peut beaucoup profiter à son bien et repos, vous supplie très humblement lui accorder et faire expédier passeport plein d'assurance pour venir faire la révérence à Votre Grandeur et parachever la volonté qu'il a de sa réduction au service du Roi.

Et d'autant que ceux de la Religion dudit pays n'ont daigné comparaître en cette dernière assemblée, non plus qu'en celle de Bagnols, bien que Votre Grandeur, par ses lettres, le leur eut commandé et lesdits députés les en eussent priés, qui est chose qui penche à discorde et désunion, faisant leurs assemblées et résolutions à part, la représentation vous en est ici faite afin qu'il vous plaise faire jugement de ce qui en peut arriver et y ordonner ce que Votre Grandeur y aura à faire.

Et, pour conclusion, ledit pays, averti que Votre Grandeur a résolu d'envoyer et faire fondre vos quarante compagnies de gens de pied dans ledit pays, impuissant de supporter un si grand faix, elle est très humblement suppliée vouloir apaiser son courroux conçu contre ledit pays et retarder l'acheminement desdites troupes jusqu'à ce qu'on ait vu s'il y aura jour de faire la paix dans ledit pays par les moyens sus déclarés et autres qui seront remontrés à Votre Grandeur.

La situation était extrêmement tendue, la reprise des hostilités imminente. De nouveaux malheurs ne pouvaient être évités que par l'habileté des négociateurs chargés de concilier les obstinations en présence ; ils se mirent à l'œuvre. Le principal rôle paraît avoir été tenu par Guillaume de Vogüé, assisté de son fils, qui, plus jeune, courait de l'un à l'autre, de La Voulte à Largentière, portant la parole, ajoutant sans doute, aux messages dont il était chargé, le commentaire de sa nature généreuse et sympathique. La

tâche était malaisée : il s'agissait d'amener le vieux ligueur à faire sa soumission et à venir à Aps pour une conférence suprême avec Ventadour et les plénipotentiaires des États ; il fallait obtenir de Montmorency qu'il fit quelques concessions et ne compromît pas le succès par une brusque occupation militaire. Les lettres suivantes font toucher du doigt les difficultés en jeu et le rôle de chacun.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

12 juillet 1594.

Monsieur, je ne me saurois lasser de m'employer à cette sainte œuvre, tendant à obvier aux misères qui nous sont proches et couper le fil à celles qui nous ont oppressé par plusieurs années. Il n'est survenu aucune altération depuis le départ de mon fils. M. de Montréal se prépare *ad utramque fortunam*, soit de la défensive que de condescendre aux démonstrations que M. de Leugières et moi lui avons fait avant mon départ, qui sera avec M. Lemaistre, et qui ne serons des derniers et le solliciterons de s'avancer à Aps. Cependant sera bon de faire sauter les compagnies qui ne s'avancent et de même de faire avec M. le Connétable que la trêve prenne cours jusqu'à la fin de ce mois, afin que ceux qui peuvent servir à cette assemblée courent moins de danger, et espérant vous voir en brief, ne la vous ferai plus longue...

M. de Leugières à M. de Fayn.

19 juillet 1594.

Monsieur mon compère,

Je vis hier mon cousin de Saint-Maurice et le sollicitai d'aller en voyage vers M. de Montréal pour le disposer à se conformer à l'intention de monseigneur le Connétable et au bien public, contre lequel les orages se préparent, mais pour être versés également sur les bons et sur les mauvais. Si j'eusse été cru, nous ne fussions pas venus à cette extrémité et aurions préféré un écu à cent, car à cette multiplication s'avanceront les frais qu'il faut faire pour cette conquête, outre la désolation et la ruine du peuple qui sera contraint de faire des révoltes à cette occasion. Mondit cousin de Saint-Maurice est revenu à ce matin en ce lieu de Balazuc où M. de Rochecolombe et moi l'attendions quant et ledit sieur de Montréal. Mais il est revenu sans ledit sieur de Montréal, tant il est résolu à souffrir plutôt la perte de mille vies et commodités avant que faire une composition honteuse, laquelle il ne veut pas imaginer. Il nous mande pour excuse que s'il n'eut été occupé à la résistance de cet orage, il fut

venu à nous, qui l'avons attendu en ce susdit lieu jusques à trois heures après-midi ; et lui et moi nous résolvons encore ce aujourd'hui d'aller conférer avec lui à Largentière, pour le semoudre à la commisération du peuple. Si cependant on pouvoit arrêter l'acheminement des troupes pour ne passer pas plus outre que Barjac, demain, mon cousin de Saint-Maurice à bonne heure vous déduiroit ce que nous aurions pu avancer en ce négoce et les remèdes qui nous pourront être utiles...

Le duc de Ventadour à M. de Fayn.

A La Voulte, ce 19 juillet 1594.

Monsieur de Fayn, je vous ai écrit ce matin par un qui est au seigneur du Peloux, pour pourvoir à la nourriture et entretènement de l'armée que j'ai avis être, quoique soit la plupart des troupes d'icelle à Barjac. Mais j'ai oublié vous donner avis que la suspension d'armes que j'avois mandement entretenir finit demain, et jugeant que, si elle n'étoit continuée, il y en a qui pourroient faire difficulté s'y trouver, pour la crainte qu'ils auroient de courir fortune ou au venir ou à s'en retourner, à cause de quoi ladite assemblée pourroit être inutile et sans aucun fruit, joint qu'il se pourroit passer des choses qui pourroient aigrir les esprits de ceux qui n'aiment que la division et le trouble qui m'a fait résoudre d'écrire au sieur de Montréal, à ceux d'Aubenas et de Villeneuve de cesser toutes voies d'hostilité et continuer ladite suspension d'armes jusques au vingt-huitième du présent, que nous pourrons prendre quelque résolution sur les désordres de cette misérable province : ce que je vous prie faire publier en votre quartier de delà, afin qu'il ne s'y passe rien qui puisse apporter altération. Le sieur de Saint-Lagier m'a assuré de faire tenir les lettres des susdits, qui me gardera étendre celle-ci d'avantage, sur l'espérance que j'ai de vous voir dimanche au soir, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Fayn, en sa très sainte garde.

Votre très assuré et parfait ami.

VANTADOUR.

Guillaume de Vogüé à M. de Fayn.

20 juillet 1594.

Monsieur, j'ai vu celle que m'avez écrit au retour de ce porteur de Largentière, n'ayant pu voir le contenu des autres, m'assurant qu'elles ne tendent qu'à la pacification et prolongation de la trêve de laquelle je suis très aise ; et d'autre part, fort déplaisant que les troupes soient si avancées, tant à l'occasion de la ruine qu'elles apporteront à ce pays que aussi à l'empêchement qu'elles donneront

à notre traité ; même qu'après le départ de votre laquais de Largentière, mon fils, y étant encore, a trouvé M. de Montréal fort irrésolu d'aller à Aps et a dit qu'il en donneroit avis à monseigneur le duc de Ventadour et le prioit ne trouver mauvais se tenir sur ses gardes et courir sur les tronpes qui le voient jà fort, suivant l'avis qu'il en a eu après vous avoir écrit. J'attends M. Le Maistre pour vous aller trouver...

Tant d'efforts et de bonne volonté eurent enfin raison des dernières résistances. Les parties, mises d'accord par d'habiles intermédiaires, se réunirent en une conférence suprême, non à Aps, mais à Viviers, le 27 juillet. Ventadour y représentait le Roi, Montréal la Ligue ; tous les députés du Vivarais étaient présents, de l'une et l'autre religion. Un traité solennel et en forme fut conclu le lendemain. Guillaume de Vogüé eut l'honneur d'apposer sa signature à côté de celle du représentant de Henri IV, au bas de l'acte qui pacifiait son pays et couronnait sa carrière personnelle ; ce fut la récompense de trente-deux années d'un labeur assidu, comme soldat, administrateur et diplomate ; il avait su montrer que la fermeté du caractère et la fidélité inébranlable à ses convictions n'excluaient pas la modération de l'esprit ni la largeur des idées.

Une expédition authentique du traité se trouve aux Archives de l'Ardèche ; je crois devoir en reproduire les passages essentiels, en raison de la place qu'il tient dans l'histoire locale et dans nos annales de famille.

Traité de paix fait entre monseigneur le duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le Roi en Languedoc en l'absence de monseigneur le Connétable, assisté des sieurs de la noblesse d'une et d'autre religion, députés et syndic du pays de Vivarais, suivant la charge et commandement donné par Sa Grandeur à monseigneur le duc, et le sieur de Montréal, commandant pour le parti de la Ligue audit pays.

Premièrement, a été accordé que ledit sieur de Montréal prendra et embrassera dès à présent le service du Roi, jurera et promettra toute fidélité et obéissance à Sa Majesté, ainsi qu'il a présentement juré solennellement ès mains de Monditseigneur le Duc, assistants les soussignés ; remettre et rendre les places par lui tenues, en l'état qu'elles sont, à Monditseigneur pour disposer d'icelles selon que Sadite Grandeur et Monditseigneur le Duc jugeront être requis et nécessaire pour le service de Sadite Majesté et bien du public ; sauf

audit sieur de Montréal les armes, mousquets et munitions qui de présent se trouvent aux dites places et qui particulièrement lui appartiennent ou à ceux qui en ont eu la charge sous lui ; desquelles places les noms sont ci-après couchés :

Savoir les villes de Largentière et Joyeuse et lieux forts et châteaux de Montréal, Laurac, Chassiers, Tauriers, Chassault, Ailhon, Ucel, Genestelle, Antraignes, Lepin, Le Villar, Prades, Jaujac, Lasouche, Montpezat, Chadenac, Mayres, Borne, Les Hubas, Le Cros, Lachaze, les Chambons, Saint-Cirgue, Bonneffes, Georan, maison de Beneyton, maison du sieur de Perveranges à St-Eulaye, Laroche, Aps, La Villedien, Lanas, Saint-Sernin, La Chappelle, Uzers, Brez, Chabrouillères, La Blachière, Verssas, Vernon-lès Joyeuse et Chaneac.

Que ledit sieur de Montréal promettra et jurera que tous ceux qui jusques à présent ont en effet dépendu de sa charge et fait la guerre sous lui et qui ne voudront jurer librement le service de Sa Majesté, ne comettront aucun acte d'hostilité dans ledit pays de Vivarais à peine d'en être recherchés par la voie de la justice et autrement les voies à ce accoutumées.

Que Sa Grandeur sera suppliée, de la part de Monditseigneur le Duc et dudit pays, de supplier très humblement Sa Majesté vouloir accorder abolition, tant en faveur dudit sieur de Montréal que de tous autres qui lui ont obéi, des cas royaux commis et exercés sous les commandements dudit sieur de Montréal, tant en la ville d'Albenas, que en toutes autres places par lui tenues pendant les troubles, comme fonte d'artillerie, fabrication de monnoie, imposition et levée de deniers par forme de billettes et autrement, et généralement de tous autres actes d'hostilité et autres choses dépendant de son pouvoir et de sa charge, exercés sous son nom et autorité dans ledit pays et qui auront été avoués par lui.

Et, entre autres, demeurera ledit sieur de Montréal déchargé de la levée des deniers qu'il auroit fait faire depuis la prise d'Albenas jusques au traité fait avec lui en l'assemblée tenue à Bagnols au mois de janvier dernier, suivant ce qui est contenu en l'état qu'il en auroit lors remis, montant et revenant à la somme de trente cinq mil six cent quarante six écus quarante et un sols six deniers ; et les habitants des villes et lieux qui les ont payés, en seront acquittés par le receveur dudit présent pays, lequel sera tenu prendre pour deniers comptant les mandats dudit sieur de Montréal et leur fournir de ses quittances à concurrence dudit état incontinent, sur quelque nature de deniers que ce soit à la décharge dudit sieur de Montréal.

Les articles suivants mettaient à la charge du pays une série de dépenses engagées par Montréal, à savoir : un emprunt de 485 écus 6 sols 8 deniers, fait par Montréal à la

caisse de Louis Bertrand, sous-fermier de l'équivalent à Largetière ; une somme de 14.000 écus par lui employée en « récompense et paiement des gentilshommes, capitaines et soldats qui lui ont obéi, arrérages de leurs montres, pensions et appointements, paiement de ses garnisons » ; une somme de 7.550 écus « levée par le sieur de Montréal, en avance sur les deniers de l'année 1594 ; les sommes contenues ès obligations faites et passées aux sieurs de Leugières, de Chaussy, de Chauzon et rentiers de la duché de Joyeuse » pour fourniture de blé et de munitions à l'occasion de la reprise d'Aubenas. Pour toutes ces sommes le Roi sera supplié de « donner décharge au pays, en considération de la pauvreté, misère et calamité des habitants dudit pays, déjà endetté de plus de 200.000 écus. » Le traité se terminait ainsi qu'il suit :

Que les habitants de ladite ville d'Albenas qui ont suivi le parti de la Ligne sous le commandement dudit sieur de Montréal et qui à présent se trouvent exilés de leurs maisons, seront remis et réintégrés en icelles, et en la possession et jouissance de leurs biens, ayant préalablement prêté le serment de fidélité au Roi ès mains de Monditseigneur le Duc, sans qu'ils puissent être troublés, inquiétés ni recherchés en quelque façon que ce soit, et qu'ils jouiront des immunités et privilèges de ladite ville d'Albenas comme les autres habitants d'icelles, en payant les charges dues pour raison desdits biens.

Que, suivant les édits tant de Sa Majesté que des prédécesseurs rois, la religion apostolique et romaine et exercice libre d'icelle sera remis et rétabli en ladite ville d'Albenas et continué en icelle tout ainsi que comme l'exercice de la religion prétendue réformée.

Néanmoins que, pour contenir les habitants dudit Albenas, tant de l'une que de l'autre religion, en paix sous l'obéissance desdits édits, leur sera fait et prescrit un règlement à l'observation duquel Sadite Grandeur et Monditseigneur le Duc feront astreindre par serment et signature iceux habitants, ensemble ceux qui auront de l'autorité en ladite ville sous le bon plaisir de Sadite Majesté ; duquel règlement sera fait publication, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Que, en conséquence de ce que ledit sieur de Montréal a promis ci-dessus, Sadite Grandeur sera suppliée de la part de Monditseigneur le Duc trouver bon que le sieur de Baings entre en traité pour les places qu'il tient dans le pays de Gévaudan, s'assurant ledit sieur de Montréal que ledit sieur de Baings embrassera le service du Roi et remettra lesdites places par lui tenues ès mains de Sadite Grandeur et de Monditseigneur le Duc sous les conditions raisonnables qui seront accordées avec lui. Tout ce dessus sous le bon plaisir du Roi

et de Monditseigneur le Connétable, lequel sera très humblement supplié vouloir autoriser ledit présent traité, fait et arrêté à Viviers le vingt-huitième jour de juillet mil cinq cent quatre vingt quatorze.

Signé : VANTADOUR ; MONTRÉAL ; G. DE SUZE ; LEUGIÈRES ; SAINT-BRIS ; DUPIN ; GRANGES ; J. DE LA MOTTE ; MAGNIN ; VOULGUER ; BEZANGIER ; DENOAILHES ; ARCONS ; LÊQUES ; LAMOTTE ; SAINT-FERRÉOL ; DUPRÉ ; BERNIS ; SERVIER ; DELAFAYE ; DE LA MARTINIÈRE ; J. CROZE ; M. SOBOLIS ; ROBERT ; CHASTANIER ; DELAPIZE ; GRANIER ; DESSERRES, *Juge du Vivarais* ; J. DE FAYN, *Syndic* ; LEMAISTRE, *Greffier*.

Le connétable de Montmorency, par une ordonnance donnée à Beaucaire le 1^{er} août 1594, signée de sa main et scellée de son sceau, confirma et approuva tous les articles de ce traité et « fit défense à toutes personnes de contrevenir auxdits articles sous peine de la vie ».

Dans tous les articles de ce traité, concernant la ville et les habitants d'Aubenas, il n'est pas question du seigneur du lieu, Louis de Modène, qu'on appelait alors « le marquis de Montlor » ; il s'obstinait à ne pas se soumettre au Roi ; Montmorency avait refusé de le comprendre dans le traité et Montréal avait renoncé à stipuler pour lui. C'était une affaire à régler séparément. Une nouvelle négociation fut ouverte ; Guillaume y joua encore son rôle ollicieux et utile, et c'est dans une conférence tenue chez lui, à Rochechouart, en novembre 1594, en présence de MM. de Montréal et de St-Thomé, que le ligueur obstiné consentit enfin à se rendre. Un traité en règle fut signé entre Ventadour et lui ; il prêta serment d'obéissance au Roi et put rentrer à Aubenas ¹.

La participation à ces actes importants marque l'apogée de la carrière politique de Guillaume. A partir de cette année 1594 jusqu'en 1602, date de sa mort, il continua à suivre, avec la même assiduité, les séances des États et les

1 Le dossier de cette affaire est conservé aux Archives de l'Ar-dèche dans la liasse C 1041 ; on y trouve plusieurs lettres de M. Le Maistre qui attestent le rôle de Guillaume. On y trouve aussi un exemplaire de la *Mande*, c'est-à-dire de l'arrêté mettant en recouvrement, dans le Bas-Vivarais, l'imposition extraordinaire destinée, en exécution du traité, « à acquitter la prise de deniers faite par le seigneur de Tournon et par les sieurs de Montréal et de Chambaud ». Elle est signée de Guillaume et de Magnin comme députés du pays. — Louis de Modène-Montlor avait vigoureusement combattu dans les rangs catholiques : il avait été blessé au siège de Barry.

réunions des Députés ; mais, d'une part, ses forces diminuaient avec l'âge, d'autre part, ce corps lui-même voyait chaque jour diminuer, avec le rétablissement de l'ordre, l'importance de son rôle politique. Guillaume se renfermait avec lui dans le cercle limité des fonctions administratives et financières. Les incidents imprévus ou violents y étaient rares ; nous n'en trouvons qu'un, digne d'être relevé, dans l'histoire un peu monotone des huit dernières années de la vie de Guillaume.

Vous vous souvenez du rocher de Sampzon, qui domine le cours élargi de l'Ardèche après sa jonction avec le Chassézac, et du château qui le couronnait, acquis naguère par Arnaud de Vogüé, pour le compte de l'évêché. L'évêque de Viviers avait dû l'aliéner en 1569 : acheté par des étrangers¹, il avait été la proie des hommes de guerre. Tour à tour occupé par des capitaines de l'un et de l'autre parti, pris et repris, saccagé et mal réparé, inhabitable pour des honnêtes gens, mais toujours fort par son assiette naturelle, il était devenu un repaire de malfaiteurs, danger pour le voisinage, cause perpétuelle d'ennuis pour l'autorité. Montmorency se décida à couper le mal dans sa racine en faisant disparaître ce qui restait du vieux château et de ses défenses.

Le 17 décembre 1600, il rendit une ordonnance « pour le démantèlement et démolition du fort de Sampzon, pour éviter les oppressions et ravages qui, par le moyen de la dite place, avaient été commis sur le pays, en l'occupation d'icelle par plusieurs fois, par des voleurs et autres perturbateurs du repos public, s'aidant de l'occasion d'icelle, pour être rocher presque inaccessible, inexpugnable, déshabité et hors de commerce et fréquentation de gens ». Commission était donnée à Guillaume de Vogüé, assisté de Jean Sabatier, baillif de La Gorce, et de Laurent Réal, baile de Pradelles, de procéder à cette exécution. Guillaume a laissé un long procès-verbal de ses opérations, rendues fort compliquées par le formalisme de l'époque. Elles comprennent : enquête par les consuls du lieu, protestation du duc de Ventadour qui avait officiellement la garde du fort, protestation de Scipion de Fougasse qui en était le seigneur, actes du notaire de Villeneuve ; réquisition de pionniers dans toute la région,

1 François de Fougasse, gentilhomme du Comtat, l'avait payé 935 livres tournois. (MONTRAVEL. R. V., t. V, p. 370.)

leur remplacement par une équipe de vingt maçons, payés par les paroisses réquisitionnées au prix « de quinze sols par jour chacun, compris leurs dépens qui est au meilleur ménage qui se puisse ». Le capitaine Chapuis, qui est au duc de Ventadour, le sergent Louis de Sault, qui est de Vogüé, avec une petite troupe de soldats, protègent les travailleurs contre un retour offensif des brigands. Les vents et les pluies d'hiver dérangent le travail ; néanmoins, tout est terminé le 8 avril 1601, « ayant démoli les murailles, citerne et toute sorte de fortifications, jeté et éloigné tellement les pierres et ruines d'icelui fort, que la place en est inhabitable et hors de moyen d'être remise pour pouvoir servir promptement de retraite aux voleurs et gens sans aveu comme aurait fait par ci-devant ».

Le 4 septembre suivant, une ordonnance du connétable de Montmorency approuvait l'opération, la reconnaissait faite « pour le bien public et le repos du pays », réglait les dépenses et les indemnités, donnait à Guillaume et à son associé « toutes décharges envers tous qu'il appartiendra ».

Cette petite expédition, vigoureusement conduite, fut le dernier acte de la vie publique de Guillaume de Vogüé. Cette vie avait duré quarante ans. Qu'avait été sa vie privée pendant cette longue et laborieuse période ? On peut aisément le deviner. Vous vous rappelez que lorsqu'il prit les armes, le 4 octobre 1562, il était marié depuis quatre ans à Antoinette de Galliens de Védène et avait d'elle deux filles, Jeanne l'aînée et Françoise encore au berceau. La vaillante femme s'était enfermée à Rochechouart, dans le manoir autour duquel gravitait toute l'activité de son mari. Elle revoyait souvent Guillaume, dans l'intervalle des chevauchées militaires ou administratives qui le conduisaient à Viviers, à La Voulte, à Aubenas, plus rarement au delà du Rhône, à des distances relativement faibles. Elle restait le centre, le foyer, le charme sans doute, la paix du cœur au milieu des agitations de l'esprit et des dangers du dehors.

Les enfants se succédaient à de courts intervalles et peuplaient la solitude du donjon : vers la fin de la guerre civile, ils étaient neuf vivants, six garçons et trois filles. Trois des garçons portaient les noms que la légende attribue aux Rois Mages, Melchior, Gaspard et Balthazar ; les autres s'appelaient Louis, Jean, Gratien. Elevés au bruit des combats, au milieu des soucis d'un état de guerre permanent, témoins de la vie

laborieuse, courageuse et dévouée de leurs parents, ces enfants s'étaient formés de bonne heure à la notion du devoir, à celle du sacrifice de leurs aises et même de leur vie au bien public ; leurs caractères et leurs santés s'étaient trempés, ils étaient robustes de corps et d'âme. Nous avons déjà vu l'aîné Melchior, dit St-Maurice, assister son père avec vigueur et habileté, dans des circonstances délicates ; Gaspard, Balthazar et Gratien, une fois la paix rétablie en Vivarais, iront courir les aventures orientales ; ils entreront dans l'ordre de Malte. Gratien, admis en 1595, était mort avant 1602, sans que nous sachions où il perdit la vie ; Gaspard, admis en 1600, fut tué en 1606 à bord d'une galère de la Religion en capturant un vaisseau ture ¹ ; Balthazar, admis entre 1602 et 1606, vint mourir à Rochedolombe où il fut inhumé en 1630. Quant à Louis, nous le verrons épouser l'héritière des Du Peloux et aller implanter la famille dans le Haut-Vivarais. Deux des filles, Jeanne et Françoise, s'étaient mariées : la première, le 1^{er} juillet 1576, à Antoine de Julien, seigneur de La Baume, fils de Jean, coseigneur de Mirabel, et d'Hélix de Colans ; la deuxième, le 10 octobre 1584, à Pons de Bruyère Le Châtel, fils de Jean et d'Ennemonde de Forest de Blacons ². La troisième, Gabrielle, était entrée au couvent de St-Maurice ; elle en sera prieure à la mort de son père.

Quant au domaine lui-même, était-il aussi bien administré par Guillaume que par ses prédécesseurs immédiats ? On peut en douter, les affaires publiques lui prenant le meilleur de son temps. Nous avons pourtant vu en 1584, au plus fort des luttes religieuses, Guillaume régler, par un acte important, les délicates questions de service féodal et de pâturage. *L'Inventaire des Archives* mentionne, à leur date normale, les actes ordinaires de reconnaissances féodales ; il signale aussi une intéressante négociation, poursuivie en 1561, à la suite de laquelle le seigneur d'Aubenas maintint au seigneur de Rochedolombe et à ses sujets l'exemption de tout droit d'aide, de péage, de marché sur ses terres. Il semble donc que l'administration proprement

¹ *Martyrologe des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. II, n^o 228.

² DE GIGORD, *La Noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg*, pp. 248, 433, 434.

dite ait continué à être vigilante ; mais il est certain aussi qu'elle ne continua pas les acquisitions qui, pendant les générations précédentes, avaient constamment augmenté le territoire ou les revenus de la seigneurie. Pendant une gestion de près de cinquante ans, l'*Inventaire* ne mentionne que quatre achats et ils sont insignifiants : une petite pièce de terre à St-Maurice en 1576, quelques écus de rente à Valvignières en 1570, à Lanas en 1595 ; une curieuse « adjudication des hommes » que l'archidiacre du Chapitre de Viviers avait à La Chapelle en 1600¹. Le patrimoine territorial de la famille ne s'accrut donc pas, par les soins de Guillaume, autant que son patrimoine moral.

Quel que fût ce patrimoine territorial, Guillaume dut en régler le sort après lui.

Il fit, sans doute vers 1590, un testament qui est pour nous d'un haut intérêt, car il s'y peint tout entier. C'est à la fois un instrument de prévoyance familiale et une profession de foi religieuse et charitable ; il renferme de curieuses considérations, d'une chrétienne et un peu naïve philosophie, bourrées de citations latines. On sent une âme convaincue et candide, nourrie de l'Écriture Sainte et profondément attachée à la foi catholique ; l'unité de la vie de Guillaume s'y révèle ; le même état d'esprit qui lui avait mis les armes à la main en 1562, qui l'avait soutenu pendant quarante ans de luttes, l'inspirait à l'heure de la mort. Voici le début de ce testament :

Nous Guillaume de Vogüé, considérant la mortalité être jointe et adhérente à notre être dès la création de notre premier père Adam, qui avait *corpus animale*, composé des quatre éléments, *egens cibis ut per animam viveret*. L'immortalité, que pouvait à lui et à sa postérité acquérir, *erat ei ex ligno vitæ non ex conditione nature mortalis, beneficio conditoris, mediante ligno vitæ* ; après la chute Adam *habuit corpus mortale propter peccatum*, selon les propres mots de saint Paul, corps destiné et jugé à la mort : *statutum ut omnibus hominibus semel mori*, lequel arrêt produit de la commination faite à nos premiers parents, telle : *quacumque die comederis de ligno scientiæ boni et mali, morte morieris*. La mort donc étant si naturelle à l'homme, les uns, comme le royal prophète David, ont voulu comparer la vie à la fleur, au foin du pré, au matin verdoyant, au soir flétri et sec, les autres ont dit notre vie n'être

1 I. V., nos 156, 257, 380, 552.

qu'une course à la mort, laquelle tous les jours nous dévore un jour de notre vie.

Pour cette juste occasion, et aussi pour l'incertitude de l'heure, l'Ecclésiaste Salomon nous admoneste, disant : *Sta in testamento tuo et in illo colloquere*, comme s'il disait : « Déclare avoir longuement ruminé et prémédité le succès que désires après la mort, pour ton respect à venir ».

In primis, je supplie le Créateur que, au nom de son fils Jésus, comme il lui a plu *creando infundere et infundendo creare animam in corpus meum*, créer l'âme et en même instant infondre, introduire à mon corps, lui plaise la retirer à soi, et, les difformités et macules infinies que ma pauvre âme se trouvera infectée soient purifiées au sang de son fils Jésus que répandit le jour du grand vendredi pour la réconciliation du genre humain à Dieu son Père.

La prière se continue sur ce ton, pendant une grande page, adressée à Dieu, à Jésus-Christ, « à sa douce mère Marie, aux anges, archanges, prophètes, saints, à toute la cour céleste, par les mérites, oraisons et suffrages de l'Eglise triomphante, unie par charité à l'Eglise militante », dont il est membre; le testateur espère que, grâce à ces intercessions, aux messes, neuvaines, aumônes qui seront multipliées, son âme apparaîtra devant Dieu « décorée d'ornements spirituels » quand « il voudra que départe de son corps ».

Il déclare ensuite vouloir être enseveli « en l'église de Rochedolombe dédiée à Dieu sous le nom de St-Barthélemy », et dispose de son héritage. Il fait d'abord de nombreux legs pieux, parmi lesquels il convient de relever des distributions de pain et de vin aux pauvres à certains jours et 30 écus pour installer et meubler à Rochedolombe une maison destinée à « recueillir et auberge les pauvres passants ». Après des legs à ses frères et sœurs, il assigne à sa femme un revenu annuel de 200 écus, avec droit d'habitation dans celle de ses maisons qu'elle choisira; il lègue 300 écus à chacune de ses filles mariées; 50 livres de rente viagère à la religieuse, qui seront réduites à 25 si elle devient prieure de son couvent; par contre « si, par l'injure des guerres civiles, elle était privée et mise hors de son cloître, lui donne la nourriture et le traitement de la maison que son héritier demeurera, avec la pension de 50 livres pour s'accoutre »; il lègue 1.500 écus à chacun de ses fils puînés lorsqu'ils seront sortis des écoles et auront atteint l'âge de vingt à vingt-cinq ans et enfin

institue son héritier universel son fils aîné Melchior « à condition qu'il ne départe jamais de la religion catholique, apostolique et romaine » ; au cas où il s'en départirait ou mourrait sans enfants et ses enfants sans enfants, l'héritage est substitué au second fils Louis, aux mêmes conditions.

Cette clause résume toute la pensée et toute la vie de Guillaume, dominées l'une et l'autre par une double préoccupation : la famille et la religion catholique. Elle était d'ailleurs inutile : Melchior avait prouvé et devait prouver encore mieux, à l'avenir, qu'il était l'héritier de la pensée et de la tradition paternelles. Aussitôt la paix rétablie, il se maria. Il épousa le 13 août 1597, à Bagnols, demoiselle Doro-thée de Montfaucon, dame de Boussargues, qui tenait cette terre de Boussargues de sa grand'mère paternelle Louise Albert, dame de Boussargues, arrière-petite-fille elle-même de Thomas Albert, seigneur de Boussargues, viguier de Bagnols et bailli de Vivarais, souche de la maison de Luynes¹. La demoiselle avait perdu son père² et était maîtresse de ses biens, qui paraissent avoir eu une certaine importance. Par contrat de mariage³, Guillaume donna à son fils la moitié de tous ses biens, y compris Rochecolombe et Vogüé.

1 Plusieurs familles du nom d'Albert ou Aubert, en latin *Alberti* ou *Auberti*, habitaient la région ; il est difficile d'établir les relations qui les unissaient. Jean Albert, arrière-petit-fils de Thomas de Boussargues, acquit la seigneurie de Luynes en Provence vers 1540 ; son petit-fils fut le célèbre connétable, le favori de Louis XIII ; quand sa famille fut arrivée au faite des grandeurs, les généalogistes lui cherchèrent des origines plus illustres et crurent les avoir trouvées à Florence dans la grande maison des Alberti, dont un membre, exilé à Avignon au XV^e siècle, aurait été l'ancêtre de Thomas. La preuve est difficile à faire et le Père Anselme ne l'a pas admise.

2 J'ai retrouvé dans nos archives une grosse sur parchemin du contrat de mariage des parents de Doro-thée de Montfaucon. Ils sont qualifiés « noble Jehan de Montfaucon, seigneur de Talhade et Boussargues, capitaine entretenu du Roy, escuyer tranchant de la Reyne sa mère, viguier et gouverneur pour Sa Majesté de la ville et viguerie de Bagnols, en la sénéchaussée de Beauqueyre, et noble damoyselle Francoyse de Fortia, fille naturelle et légitime de noble Monsieur Marc Fortia, conseigneur de Caderousse, citoyen d'Avignon ». Passé à Carpes (dans l'Etat pontifical), devant François Mathieu, notaire, le 28 juin 1573.

3 PREUVES, p. 29.

L'administration de l'autre moitié suffit à ses dernières années ¹. Malgré l'âge, il avait conservé une grande vigueur. Nous avons vu ci-dessus avec quelle activité il présida au démantèlement du fort de Sampzon du 17 janvier au 8 avril 1601. Un an après cette expédition, il tomba malade. Il n'était pas guéri dans le courant de juin 1602, quand furent convoqués à Rochemaure les députés du Vivarais. Il ne put se rendre à l'assiette et pour la première fois peut-être manqua à un devoir public. L'assemblée de Rochemaure eut à étudier une importante question, celle des limites du Vivarais et du Dauphiné dans la vallée du Rhône ; il fut convenu que, pour la régler, une conférence aurait lieu entre des délégués des deux provinces : une réunion préparatoire des députés du Vivarais fut convoquée à Viviers vers la fin de juin ou le commencement de juillet. Guillaume n'osa pas faire le court chemin de Rochedolombe à Viviers et s'excusa par la lettre suivante, adressée à M. de Fayn :

Je suis infiniment marry que je ne puisse assister aux affaires occurants du pays craignant de me détraquer de ma convalescence que je commence à percevoir, et, d'autre part, quelques affaires qui m'importent au même temps. Bien vous supplierai-je que l'avis de vos assemblées ne soit si bref, l'ayant reçu aujourd'hui dimanche, à vèpres, comme je fis aussi celui de Rochemaure. Combien que vous soyez plus informé des affaires du monde que moi, toutefois je vous envoie ce que monsieur le marquis ² m'a fait part, vous priant de croire que mon plus grand désir est que je puisse vous faire voir que je suis, après vous avoir baisé les mains, comme je fais à madame de Rochepierre, monsieur, votre plus humble serviteur.

VOJLQUER.

Rien ne trahit dans cette lettre la fatigue ou la vieillesse et pourtant cette lettre est la dernière que Guillaume ait écrite ; elle le montre, jusqu'à la veille même de sa mort, préoccupé de ses devoirs publics, exact à ses devoirs religieux, prêt à l'action et la plume à la main. Sa convalescence n'était qu'apparente ; quelques semaines, quelques

1 A cette époque, les temps étant devenus meilleurs, il habitait parfois son château de Lanas, d'un accès plus facile et d'un séjour plus riant que Rochedolombe. Quittance du 27 janvier 1602. (LE SOURD.)

2 Louis de Modène, marquis de Montlor.

jours peut-être après l'avoir annoncée au syndic, il succombait¹. Il mourait dans ce château de Rochecolombe, qui avait vu toutes les phases de sa longue carrière, abrité à la fois les principaux actes de sa vie publique et les intimités de sa vie familiale. Il fut enseveli dans le petit caveau de la petite chapelle, devant la porte du manoir. Ses restes y reposent toujours, avec ceux des ancêtres, dans la solitude, le silence et l'oubli. J'ai troublé ce silence, j'ai essayé de prescrire l'oubli, au moins envers vous, mes chers enfants, car il importe que vous et ceux qui vous suivront, vous puissiez conserver et honorer la mémoire de l'homme de devoir, du chrétien sincère, du soldat et de l'administrateur qui, par son application au travail, par la vigueur de son caractère et la modération de son esprit, n'a laissé que des exemples à suivre et qui a contribué, dans une large mesure, à constituer le patrimoine moral que nous avons recueilli.

1 Nous ne savons pas le jour exact de sa mort ; il est nécessairement antérieur au 15 septembre 1602, date à laquelle sa veuve fit son testament devant Jean de Villeneuve (reg. 1600-1602, f° 281. LE SOURD). Il ne contient que la désignation de sa sépulture dans l'église de Rochecolombe et des legs à ses enfants vivants.

CHAPITRE VII

Melchior I.

Melchior quitte Rochecolombe et s'installe à Vogüé. — Acquisitions et constructions. — Son frère Louis épouse l'héritière de Gourdan et y fonde une branche collatérale. — Voyage de Paris. — Dernière guerre de religion. — Melchior colonel d'un régiment. — Siège de Vallon. — Mort de Guillaume de Saint-Maurice, fils aîné de Melchior. — Combat de Saint-Germain. — Révolte de Montmorency. — Georges de Vogüé lève et commande un régiment.

1602-1643

Melchior de Vogüé devait avoir de trente à trente-cinq ans lorsqu'il succéda à son père dans l'administration du domaine familial. Jusque-là, sa vie, associée intimement à celle de son père, avait été remplie par le souci des affaires publiques ; elle entraît dans une phase nouvelle. L'édit de Nantes avait pacifié le pays. La France respirait sous le gouvernement paternel du bon roi Henri et de son sage ministre ; par une naturelle réaction contre les souffrances des dernières années, les esprits aspiraient au repos, au bien-être, aux relations faciles. Olivier de Serres avait quitté l'épée pour la plume et invitait ses voisins aux pacifiques satisfactions de la vie champêtre. Le manoir féodal ne répondait plus aux besoins de ses habitants ; il leur fallait des logis plus commodes, plus largement ouverts à l'air et à la lumière. Le canon avait d'ailleurs détruit la valeur militaire des hautes courtines aveugles ; les gentilshommes les perçaient de larges fenêtres. Le soleil égayait les cours humides ; les salles obscures s'ouvraient à la joie des paysages lumineux et des vastes horizons.

Melchior n'échappa pas à l'entraînement général. Sa jeune femme, sans doute, l'y poussait : élevée dans la vallée du Rhône, en contact, par sa mère Françoise de Fortia, avec les élégances de la ville papale d'Avignon, elle devait trouver sévère l'habitation de Rochecolombe, du moment qu'elle n'était plus nécessaire à sa sécurité. Vogüé l'attirait par son site plus riant et d'accès plus facile. Mais comment l'habiter ? Le partage de la seigneurie était gênant et pénible : le grand château appartenait à un autre, le petit n'était pas logeable. Il fallait faire cesser l'indivision, rentrer dans la demeure de famille. Opérations délicates, mais que des circonstances exceptionnelles semblaient devoir favoriser.

Rochemure du Besset était tombé en quenouille : Jeanne, la dernière du nom, avait épousé Claude de Beaumont, gentilhomme dauphinois, qui ne tenait pas au Vivarais. Quant au châtelet, il était inhabité. Ses propriétaires, les seigneurs de Beaumont-Brison, huguenots ardents, l'avaient quitté dès le début de la guerre ; il avait servi de quartier à la petite garnison catholique que commandait en dernier lieu le capitaine Augier. Le « brave Brison » hésitait à y rentrer ; il serait peut-être accessible à des propositions d'achat.

Melchior se mit à l'œuvre sans tarder. Dès le 16 mai 1603, il était d'accord avec Claude de Beaumont et Jeanne du Besset et leur achetait, moyennant 23.000 livres, tout ce qu'ils possédaient à Vogüé et dans son mandement : château, juridiction, rentes et autres droits féodaux ¹.

La négociation avec Joachim de Beaumont seigneur de Brison, fut plus longue ; elle dura plusieurs années, interrompue qu'elle fut par la guerre civile. Le 26 juin 1619 ², un premier arrangement procura à Melchior l'entière propriété d'un certain nombre de cens et rentes qui étaient possédés en commun par J. de Beaumont, son frère Rostaing et Louis de Barjac seigneur de Vals.

C'est peu après cette cession qu'éclata la guerre. Brison en était le principal instigateur et fut, pendant tout le temps qu'elle dura, un des principaux chefs protestants. Melchior,

1 I. V., nos 362, 367, 370, 371, 374. La quittance générale est du 17 décembre 1605 et l'investiture donnée par l'évêque de Viviers, Jean de L'Hostel, est de la même année. (PREUVES, p. 29.)

2 I. V., n° 472.

de son côté, commandait un régiment catholique. Si les deux voisins se rencontrèrent pendant cette période, ce fut l'épée à la main. Mais la paix une fois signée à Montpellier (18 octobre 1622), ils reprirent leurs négociations ; elles aboutirent à une série d'actes, dont le détail importe peu et dont le dernier est daté du 29 août 1623 ¹. Brison céda tout ce qu'il possédait à Vogüé, à savoir : « le château dit de Beaumont, avec maison, chazal, jardin et clos joignant, ainsi que les censes en argent, rentes et redevances en nature, setiers de froment, quarterons d'avoine, pougna-dières de seigle, pots de vin, poules et chapons dus annuellement par trente-six hommes, sujets du seigneur de Beaumont dans le mandement de Vogüé, plus les cas impériaux, juridictions, banalité de moulin et autres droits seigneuriaux possédés par les seigneurs de Beaumont et avant eux par les seigneurs de La Crotte dans le territoire de Vogüé ». Melchior donnait en échange 10.944 livres ainsi que les droits qu'il possédait dans la paroisse de St-Sernin et dans le lieu de Fons, sur cinquante-neuf hommes habitant ces villages, plus la directe qu'il avait au mandement d'Aubenas et tous ses droits sur le moulin de Touroulet. D'autres conditions de peu d'importance étaient stipulées. Cet arrangement libérait définitivement la seigneurie de Vogüé de tout partage d'autorité et faisait disparaître à jamais, du protocole seigneurial, le titre de coseigneur, si dur aux oreilles féodales.

Melchior n'avait pas attendu le règlement définitif de cette question pour venir s'installer à Vogüé. Aussitôt rentré en possession du château du Besset, il vint l'occuper et l'approprier à sa nouvelle destination. Le château se composait alors, dans ses parties essentielles, d'une haute enceinte quadrangulaire, flanquée d'une tour ronde à chaque angle et renfermant le logis seigneurial ; ce logis n'occupait qu'une partie de l'enceinte, appuyée aux murailles que perçaient çà et là un petit nombre de fenêtres ouvertes au XV^e siècle. Melchior compléta l'habitation par la construc-

¹ I. V., nos 473, 474, 477, 478, 479, 480, 481, 482.

Le règlement de cette affaire fut très long. Brison étant mort en 1628, ce fut avec sa veuve, Isabeau de Fortia et son frère, le seigneur de Chabreilles, que Melchior dut la terminer ; le dernier acte est du 27 juin 1641 (n^o 482).

tion d'un vaste corps de logis, adossé à la muraille du nord. Un large escalier de pierre, aux révolutions quadrangulaires, suivant la mode du jour, conduisait à deux étages de grandes salles. Deux séries de larges fenêtres, surmontées d'une ligne d'œils-de-bœuf, percées dans les murs d'enceinte et dans les tours, éclairaient ces appartements. Une grande porte, dont le style accuse l'époque Louis XIII, s'ouvrait sur le dehors, une autre sur la cour intérieure. Un travail analogue rajeunissait au même moment les vieux châteaux d'Aubenas et d'Aps : mêmes fenêtres à croisées de pierre de section rectangulaire, mêmes œils-de-bœuf, mêmes bossages aux portes ; on sent la même inspiration, peut-être la main du même architecte ¹, appelé simultanément par les propriétaires voisins : à Aps par Georges de La Beaume-Suze, à Aubenas par le maréchal d'Ornano, le brillant condottière corse qui venait d'épouser Marie de Modène, la dernière héritière de la troisième branche de Montlaur ².

Comme à Aubenas aussi, un système de voûtes appuyées extérieurement contre la façade sud du château de Vogüé, permettait de suspendre un jardin en terrasse à la hauteur des appartements du premier étage.

Tout ce grand travail paraît avoir été terminé avant 1620. Pour l'accomplir et pour couvrir les dépenses d'acquisition, Melchior avait dû réunir des fonds : il avait certainement reçu une certaine somme comptant de l'héritage de sa mère, mais elle ne suffisait pas et il avait dû réaliser quelques biens ; il avait vendu les terres de sa femme, à Boussargues et ailleurs, aliéné le domaine de Plansolles et les droits qu'il avait encore sur le péage du sel au Bourg-St-Andéol. Le produit de ces aliénations n'avait pas été entièrement absorbé par ses dépenses d'installation, car nous voyons Melchior, de 1605 à 1649, faire un certain nombre de petits achats destinés à compléter les grandes acquisitions qui avaient reconstitué son domaine. En 1605, rachat de la moitié du port et du bateau de Vogüé, qui remettait entre

1 La maison Roussel, dans le village de Vogüé, paraît aussi avoir été bâtie par le même architecte. (Voyez R. V., t. VII, p. 530.)

2 Louis de Modène, marquis de Montlor, n'avait laissé que des filles. Marie était l'aînée ; Jacqueline, la seconde, épousa Jacques de Grimoard de Beauvoir du Roure, dont Françoise, femme de Georges de Vogüé ; la troisième, Marguerite, épousa François d'Ornano, beau-frère de sa sœur.

ses mains la propriété entière du passage de l'Ardèche ; en 1606, achat d'un pré à Lanas et d'une pièce de terre à Vogüé, au bord de la rivière, en face du château, pour constituer un parc ; en 1607, achat du seigneur d'Uzès de rentes qu'il avait à La Chapelle ; en 1608, achat de la « chevance » qu'un certain André avait à Vogüé ; en 1618 et 1619, achat de toutes les rentes que David de Borne seigneur de Ligonés et Louis de Barjac seigneur de Vals avaient à Vogüé, à Fons, à St-Maurice et à Lanas ; achat de la rente de Baulx aux chanoines de N.-D. des Plans, de rentes au sieur Du Serre.

Toutes ces acquisitions donnaient ouverture à la taille des cas, à une double taille même, car, à ses droits propres, Melchior ajoutait ceux que lui donnait l'acquisition du tiers de seigneurie appartenant au château du Besset. Il en fit la demande aux habitants du mandement ; il y joignit la demande de la taille afférente au mariage de sa fille Marie et à la collocation en religion de sa fille Jeanne, entrée au couvent de St-Maurice, en tout neuf cas. La somme due ne laissait pas que d'être forte : Melchior l'atténua volontairement ; une transaction eut lieu le 14 septembre 1619 ; elle réglait à 5 sols par feu et chef de maison l'imposition totale. Acte fut passé devant le notaire Raimbaud ¹.

Pendant que Melchior complétait ainsi l'installation de sa famille dans le Bas-Vivarais, son frère Louis allait implanter la sienne dans le Haut-Vivarais. Il épousait, le 20 mars 1605, Marguerite du Peloux, fille et héritière de Nicolas du Peloux, le soldat vigoureux et l'administrateur avisé que nous avons vu solidement installé à Annonay, comme bailli royal et gouverneur de la ville, humain aux huguenots, associé aux pacifiques négociations de Guillaume de Vogüé. Sa famille, comme tant d'autres, d'origine modeste, avait surgi au XV^e siècle, avait grandi par ses efforts et par la valeur de ses services militaires ; un François du Peloux, attaché au connétable de Bourbon, avait mérité, par sa bravoure, d'être cité par Brantôme ; elle avait conquis la première place à Annonay. Résidant alternativement dans sa maison forte de la ville et dans son beau château de Gourdan, à une petite distance de la cité, Marguerite du Peloux apportait à son

1 Le 8 juin 1620, Melchior réglait, devant le même notaire, avec son frère Louis, seigneur de Gourdan, la succession de leur mère. (Acte analysé par M. de Montravel).

mari la situation locale et la terre. Louis de Vogüé apportait de son côté la notoriété acquise par son père. Ils s'installèrent à Gourdan, y firent souche d'une nombreuse descendance. Nous aurons à nous en occuper plus tard. Cette branche s'éteignit en 1773 en la personne de Pierre de Vogüé, fils de Charlotte de Villars et héritier pour moitié du maréchal de Villars. Gourdan passa alors dans notre branche.

Nous avons un peu devancé le cours des années pour suivre Melchior dans sa vie intime et décrire, en leur ensemble, les mesures qu'il prit pour assurer à sa famille des conditions d'existence conformes au goût du jour et au rang qu'elle s'était acquis. Il nous faut maintenant revenir en arrière pour reprendre le récit de sa vie publique. Le souci de ses intérêts domestiques, quelque éveillé qu'il fût, n'était pas tel qu'il le détournât de ses devoirs de sujet fidèle. Nous allons le voir quitter sans regret sa demeure rajeunie et ses domaines arrondis pour risquer gaiement sa vie au service du Roi et de l'Eglise catholique.

Le roi Henri IV, qui savait se renseigner sur les services rendus à sa couronne, même au fond de la province, avait été informé des mérites de Guillaume de Vogüé et de son fils. Montmorency ou Ventadour, qui avaient pu les apprécier, avaient sans doute appelé sur eux l'attention souveraine. Le 8 avril 1604, le collier de l'ordre de St-Michel était envoyé à Melchior¹. La faveur avait d'autant plus de prix qu'elle n'avait pas été accordée à des services de cour : Melchior avait su résister à l'entraînement général qui poussait à la Cour la noblesse de province et, selon l'expression usitée aujourd'hui, la « déracinait ». Au moment même où il était l'objet de la distinction royale, il fournissait une preuve de son attachement au sol natal en donnant à son établissement de famille plus d'ampleur et de solidité. Il affirmait sa volonté de maintenir en Vivarais le centre de sa vie. Cette volonté se conciliait d'ailleurs, en son esprit, avec le sentiment de ses devoirs envers la Cour ; il entretenait avec elle les relations que comportaient ses intérêts et que justifiait sa situation.

Survinrent l'assassinat d'Henri IV, la régence de Marie de Médicis, la disgrâce de Sully, l'état troublé qui s'ensuivit :

1 Le brevet était conservé dans les archives de Vogüé. (PREUVES, p. 28.)

en haut, les intrigues de cour, le réveil des prétentions aristocratiques; en bas, les désordres de grand chemin, les violences individuelles. En Languedoc, la situation se compliqua de la mort du connétable de Montmorency (1^{er} avril 1614), le gouverneur populaire. Marie de Médicis, inquiète de la province, eut une idée originale : elle s'adressa aux influences locales, requit leur assistance ; elle fit appel au loyalisme des seigneurs qui, par leur autorité personnelle, pouvaient assurer le maintien de l'ordre autour d'eux. Melchior fut du nombre; il reçut de la reine la lettre suivante :

Monsieur de Rochecolombe, ayant eu avis de la mort de mon cousin le Connétable, j'ai aussitôt résolu d'écrire aux bons serviteurs du Roy mon fils, au nombre desquels je vous tiens. et des plus affectionnés, afin d'avoir l'œil et prendre garde qu'il ne se passe rien en la province, à l'occasion de cet accident, au préjudice du service du Roy, mondit seigneur et fils, en attendant que j'y envoie mon cousin le duc de Montmorency, son fils, ou mon cousin le duc de Ventadour pour y donner l'ordre qui sera nécessaire. Vous faisant cette ci pour vous prier d'y apporter tout ce qui sera de votre prudence et du crédit et pouvoir que vous avez par delà, à ce que chacun se contienne en son devoir, et empêcher que ceux qui auroient quelque mauvaise volonté ne puissent troubler le repos qui y est établi; vous assurant qu'avec le mérite que vous aurez de rendre service au Roy, mondit seigneur et fils, en ces occasions, je vous en saurai gré et le reconnaitrai fort volontiers; priant Dieu, Monsieur de Rochecolombe, vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à Paris le IX d'Avril 1614.

MARIE.

PHELIPPEAUX.

La même lettre fut adressée à Montréal et à d'autres anciens chefs militaires. La plupart étaient bien assis sur le sol et tiraient leur influence de l'exercice consciencieux de leur fonction sociale. Nul doute qu'ils aient répondu à l'appel de la Régente et aient contribué, par leur action personnelle, à conserver la tranquillité relative dont jouit le Vivarais pendant ces temps difficiles. Melchior ne fut certainement ni le moins empressé ni le moins dévoué. La mission qu'il exerça en commun avec ses collègues fut d'ailleurs de courte durée ; elle prit fin par la nomination d'Henri II de Montmorency, fils du connétable, à la place de gouverneur, vacante par la mort de son père. Bientôt après, toute l'atten-

tion de la France fut fixée sur Paris, où la Reine s'était décidée à convoquer les Etats Généraux. Il y eut vers la capitale un grand afflux de provinciaux : non seulement les députés aux Etats, mais une foule de gentilshommes attirés par la Cour, fascinés par son éclat, venus à Paris sans grand esprit de retour, espérant y trouver qui un emploi, qui une pension, soit dans le service du Roi, soit dans la clientèle des princes ou des ministres en faveur.

Melchior prit aussi le chemin de la capitale, mais lui avec un ferme esprit de retour. C'était le premier de sa race qui venait à Paris, comme on disait alors, « pour y faire figure » ; d'autres y avaient paru en soldats, comme Pierre à la tête de sa compagnie, Barthélemy et sans doute quelques inconnus. Melchior inaugurerait une ère nouvelle. Dans quel équipage ? Il est aisé de se le figurer en consultant les gravures du temps, Silvestre ou Callot. Le voyage se faisait à petites journées, à cheval, par des chemins détestables et de méchantes hôtelleries ; on était en octobre, saison dure à qui voyageait haut-le-pied ; vous voyez d'ici le grand feutre bossué par la pluie, la plume aux barbes collées et pendantes, le long manteau drapé d'où émergent les grosses bottes souillées de boue, la longue rapière, les pistolets tenus à portée de la main, à cause des mauvaises rencontres ; le cheval trotinant l'oreille basse, tandis que le valet, sur son courtaud, traîne par le cou la mule chargée de bagages. Quinze jours de route au moins ; on arrive dans la capitale, on se loge près du Louvre, dans la petite rue de Champfleury, aujourd'hui disparue.

D'autres compatriotes sont logés aux environs : c'est Castrevieille, le brillant combattant d'Aubenas, qui se fera blesser comme volontaire au siège de Chomérac ; c'est Simon d'Almérac, lieutenant de viguier et juge royal à Bagnols ; l'un demeure rue du Coq, dans la maison du *Petit Panier*, l'autre rue Bertin-Poirée, à l'*Image Saint-François*. Au 26 novembre, leur bourse est épuisée ; celle de Melchior est encore assez bien garnie ; il vient en aide à ses compatriotes dans l'embarras ; il leur prête à chacun 1.000 livres, en « doublons d'Espagne, quarts d'écu et autres monnaies blanches » ; ils lui rendront la somme dans un an, « en sa maison de Vaulguer en Vivarais ». Obligations sont signées devant les notaires Turgis et de Brignen.

Entre temps, le gouvernement de Bagnols vient à vaquer

par la mort de Daugier de Sabran. Le régime de cette petite place était assez singulier. Elle avait fait partie, au XIV^e siècle, du domaine royal et avait alors été le siège d'une viguerie royale assez étendue ¹. Elle tirait une certaine importance de sa forte situation au confluent de la Cèze et du Rhône. En 1549, Henri II avait aliéné la seigneurie, la viguerie s'était dédoublée ; gouverneur à la nomination du Roi, viguier à celle du seigneur, les deux fonctions souvent réunies sur la même tête ; c'était le cas pour Pierre Daugier, baron de Sabran, conseiller du Roi, prévôt général de Languedoc, qui était à la fois gouverneur et viguier de Bagnols. Sa mort ouvrait une double succession. Melchior la poursuit ; il obtient du Roi la charge de gouverneur et en reçoit les provisions ².

La seigneurie appartenait alors à Charlotte de Montmorency, sœur du gouverneur de Languedoc, femme séparée de biens de Charles de Valois, dit le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet. Melchior achète à cette dame l'office de viguier, non pour lui, mais pour Jean Daugier, baron de Sabran, fils du dernier titulaire, prévôt de Languedoc comme son père, et qui devait épouser sa fille aînée Marie-Marguerite ³. Le prix de la finance est fixé à 6.000 livres tournois, que Melchior verse à ladite dame, à Paris, le 30 novembre 1614, suivant quittance signée de sa main ; les provisions de l'office furent signées par elle et son mari les 15 et 16 décembre suivants.

Cependant les Etats Généraux traînaient en longueur et n'aboutissaient à aucune résolution positive. Melchior n'en attendit pas la fin et reprit le chemin de ses montagnes ; nous le trouvons à Vogüé en 1615 et en 1616, signant des actes d'administration. Jusqu'en 1619, il se consacra entièrement à ses affaires, poursuivant avec le seigneur de Beaumont les négociations que je vous ai déjà exposées ; transigeant avec les hommes de Vogüé, de Lanais, de St-Maurice, pour le paiement des *cas* qu'ouvraient ses nom-

1 Thomas Albert, souche des Luynes, en était viguier en 1420.

2 Elles étaient conservées aux archives de Vogüé. (I. V., n^o 563.)

3 Contrat du 19 juin 1616, L. Rimbaud, notaire à La Chapelle. Melchior y est dit « Gouverneur pour le Roy de la ville et château de Bagnols » et Jean Daugier « Viguier de Bagnols, conseiller du Roi, etc. ».

breuses acquisitions et le mariage de sa fille, exigeant des hommages ou en rendant, vaquant enfin aux devoirs multiples qui résultaient pour lui de l'accroissement de son domaine et de l'extension de sa juridiction. Les événements de 1619 vinrent l'arracher à ses paisibles occupations.

Depuis quelques années déjà une sourde agitation couvait en Vivarais, comme d'ailleurs sur tous les points de la France où se trouvaient des protestants. Les ambitions huguenotes se réveillaient au spectacle des incohérences du gouvernement et des désordres impunis qui troublaient les provinces. L'assassinat du maréchal d'Ancre avait mis le pouvoir dans les mains inexpérimentées d'Albert de Luynes. Il suffisait d'une étincelle pour rallumer la guerre. Cette étincelle, c'est à Privas qu'elle jaillit et ce n'est ni la politique ni la religion qui la provoquèrent, ce furent les beaux yeux de la dame de Privas¹.

Paule de Chambaud était la fille du terrible partisan huguenot, Jacques de Chambaud, le défenseur de St-Agrève (1580), l'auteur des massacres de Macheville et de Desaignes (1587), l'adversaire redouté de Lestrangle, mort en 1600 dans la campagne de Savoie, à la tête d'un régiment français. Veuve de René de La Tour du Pin-Gouvernet, elle avait passé la quarantaine, mais elle était encore belle et avait de beaux domaines. Elle était recherchée. Deux galants surtout se disputaient sa main : son propre gendre, Joachim de Beaumont, le « brave Brison », veuf sans enfants de sa première fille, et le brillant Claude d'Hautefort, vicomte de Cheylane, fils du vieux Lestrangle, aussi brave que son père et non moins ardent catholique. La belle Paule ne pouvait décemment hésiter ; elle choisit Lestrangle. Fureur de Brison, indignation des protestants de Privas menacés d'avoir un seigneur catholique. On proteste, on s'agite, on s'arme, on fait appel aux protestants du voisinage. Le 27 décembre 1619, Brison arrive avec une troupe de 800 hommes environ, occupe Privas, bloque le château ; quelques jours après, une troupe de 150 protestants d'Aubenas, commandée par le sieur de Châteaueux, passant par le village de Vesseaux, qui appar-

1 Le récit qui va suivre a pour principale source la curieuse chronique intitulée : *Commentaires du Soldat du Vivarais*. Je ne reproduirai pas ici les références qui se trouvent dans la première édition.

tenait à Lestrangle, le pille. Le vieux Lestrangle était dans son beau château de Boulogne, à une lieue de là. Apprenant l'outrage fait à son domaine, malgré ses soixante-dix ans révolus, il monte à cheval avec ses fils, réunit quelques hommes, poursuit les pillards, les rejoint à la descente de St-Privat, les malmène rudement et les oblige à fuir vers Aubenas, laissant sur la place leur chef Châteauvieux, une cinquantaine d'hommes ainsi que la plus grande partie de leur butin.

Et voilà la guerre allumée !

Chacun fit appel à ses partisans. Lestrangle envoya des messages à Montréal, à Laugères, à Vogüé, à Castrevieille, à tous les vétérans des guerres passées ; en quelques jours, deux mille hommes, avec quantité de noblesse, étaient réunis devant Privas et accompagnaient à l'autel l'heureux fiancé de la belle Paule de Chambaud. Brison arrivait avec quinze cents hommes, s'emparait du côté de Toulon, s'y retranchait et bloquait le château de Privas ; c'étaient chaque jour des escarmouches. De part et d'autre, on organisa des colonnes de secours. Celle des protestants, levée dans le Bas-Languedoc, sous la conduite du dauphinois Jarjaye du Pilon, se heurta près des Granges de Mirabel, le 24 avril 1620, contre une grosse troupe de catholiques levés dans le pays et commandés par Montréal : complètement battue, elle reprit le chemin des Cévennes. Le lendemain de ce combat, Montmorency arrivait à Villeneuve-de-Berg avec six mille hommes de troupes, se portait rapidement sur Privas, y entra sans coup férir et délivrait le ménage Lestrangle. Brison abandonnait la place ; ses retranchements étaient rasés et la messe était célébrée à Privas, le 1^{er} mai, pour la première fois depuis 1560. Lestrangle et sa femme se retirèrent à Boulogne et une petite garnison royale fut mise dans le château de Privas, sous le commandement d'un exempt des gardes de Montmorency, nommé Ste-Palaye.

La fin de l'année 1620 se passa assez tranquillement.

Mais, le 10 février 1621, nouveau soulèvement des protestants de Privas ; ils se portent en masse sur le château, en forcent l'entrée à coups de pétards et, sans perdre une minute, en démolissent les principales défenses. A la nouvelle de cette violence, Ventadour s'empressa de faire appel aux catholiques du Vivarais ; ils répondirent avec le plus vif empressement ; tous les anciens chefs reprirent les armes,

réunirent leurs soldats et se portèrent à Chomérac, rendez-vous indiqué par Ventadour. En quelques jours, près de six mille hommes s'y trouvèrent ainsi rassemblés. Ventadour les distribua en sept régiments, dont il confia le commandement aux officiers le plus en vue : Melchior de Vogüé en eut un ; les autres furent donnés au brave Montréal, aux sieurs de Laugères, de Lestrangle, Ducros, au marquis d'Annonay et au comte d'Aps. Selon l'usage, chaque régiment prit le nom de son mestre de camp ; celui de Melchior devint *Rochecolombe* et fut désigné sous ce nom tout le temps de la campagne : il devait, suivant l'usage habituel, comprendre de huit à dix compagnies ; la première était commandée par le fils aîné de Melchior, Guillaume, qu'on appelait St-Maurice, du nom de la seigneurie de St-Maurice-Terlin.

Montmorency s'empressa d'accourir, amenant avec lui quatre régiments de troupes réglées, Languedoc, Péraut, Annibal et Ornano, et deux pièces de gros canon. Il mit son quartier général à Viviers et appela à lui les troupes organisées par Ventadour. Deux régiments, Rochecolombe et Laugères, furent immédiatement envoyés vers Vallon, pour garder les passages de l'Ardèche. Avec le reste, Montmorency résolut d'attaquer Villeneuve-de-Berg et Vals, les deux points d'appui des protestants ; il emporta successivement ces deux places, malgré une énergique résistance. Des deux côtés, on fit assaut de bravoure ; Montmorency lui-même se prodigua ; à l'assaut de Vals, mêlé aux tirailleurs, il courut de grands dangers ; le vieux maréchal de camp Morèze fut blessé à ses côtés ; il le chargea sur ses épaules et le porta loin du combat. Comment ne pas s'affliger en voyant tant de courage et de vertus militaires gaspillés dans des luttes fratricides !

Mais il nous faut suivre Melchior dans sa pointe vers le sud.

Vous connaissez la situation de Vallon au centre du vaste carrefour formé par le coude de l'Ardèche, à sa rencontre avec le Chassézac. La rivière y est guéable aux basses eaux. C'est le seul passage ouvert à une armée venant du sud. Vallon tirait de cette circonstance une importance réelle et une valeur stratégique sérieuse.

La ville était et est encore bâtie sur un mamelon allongé, qui s'élève au milieu de la plaine, par des pentes assez rapides au nord, à l'est et à l'ouest ; du côté du sud, au

contraire, par une pente douce, sorte de glacis naturel qui s'étend jusqu'au bord de l'Ardèche. A cinq cents mètres environ, à l'est de la ville, le terrain se relève brusquement en un escarpement rocheux au sommet duquel était le château de Vallon, entouré de quelques maisons. Les ruines en sont encore assez importantes ; on les appelle « le vieux Vallon » ; on disait alors « le château » tout court. Cet escarpement se relie aux montagnes calcaires qui vont rejoindre l'Ardèche, l'enserrent de leurs parois escarpées et rendent la rivière inaccessible jusqu'à son débouché dans la vallée du Rhône. C'est à l'entrée de ces gorges abruptes, à trois kilomètres environ de Vallon, que se trouve le « Pont d'Arc », cette merveille pittoresque que nous avons admirée ensemble, arche gigantesque jetée par un caprice de la nature en travers du cours tumultueux de la rivière.

Au pied de Vallon, au contraire, l'Ardèche coule paisible entre des rives cultivées. Une île obstrue son cours et en facilite le passage. Aussi, de toute antiquité, une tour construite dans cette île en défendait-elle les abords. On l'appelait « la tour du moulin », à cause du moulin qui s'abritait sous ses meurtrières et servait à l'alimentation de la ville. Sur la rive opposée, le château de Salavas gardait le passage, entouré d'un bourg fermé. Un bac circulait sous la surveillance de ces deux postes fortifiés.

A la fin du XVI^e siècle, la ville de Vallon était entourée d'une bonne enceinte, munie d'un fossé. Une demi-lune, aux allures modernes, la couvrait du côté du château. Du côté du sud, sur la plate-forme naturelle et facilement accessible qui précédait le rempart, à cent mètres environ de la courtine, se dressait et se dresse encore une « maison forte » dite la *maison Peschaire*, solide construction du XV^e siècle, aux murs épais, à peine percés de quelques fenêtres, avec une seule porte, donnant dans une étroite cour intérieure aux voûtes entrecroisées. Entourée de palissades et de guérites, la maison Peschaire formait un ouvrage avancé qui couvrait la ville du côté où elle était le plus exposée.

Les habitants de la ville de Vallon avaient été des premiers à embrasser le parti de la Réforme ; ceux du « château », au contraire, étaient restés catholiques, ainsi que ceux de Salavas. Pendant toutes les guerres antérieures, cette distribution des partis s'était maintenue, cause d'es-

carmouches continuelles. Vallon était devenue une des places les plus importantes des huguenots. Les seigneurs de Beaumont, Civergues, Brison, Chabreilles y avaient fait de longs séjours, l'avaient prise pour base de leurs opérations offensives. Au château, au contraire, la défensive était seule possible. Le seigneur de Vallon s'estimait heureux d'avoir pu l'observer pendant toute la guerre. Il se trouvait dans son château au moment qui nous occupe, fortement retranché. Le château de Salavas appartenait alors au baron de La Goree, que sa femme, la vaillante Anne de Balazuc, fille du brave Montréal, avait converti au catholicisme. Lui aussi était réduit, par l'exiguité de sa garnison, à une vigillante défensive.

Telle était la situation autour de Vallon quand les deux régiments de Rochecolombe et de Laugères débouchèrent dans la plaine par la route de La Goree, vers la fin de mars 1621. Forts chacun de 5 à 600 hommes, mais dépourvus d'artillerie, ils étaient hors d'état de réduire la place. Aussi les deux chefs n'essayèrent-ils pas de l'attaquer. Leur mission d'ailleurs était de garder les passages de l'Ardèche ; ils renforcèrent donc la garnison de Salavas et, avec le gros de leurs forces, se cantonnèrent dans le château. Pendant un mois environ, leurs partis battirent la plaine, surveillant la rivière, s'efforçant d'empêcher les partis ennemis de pénétrer dans la place ; ils n'y réussissaient pas toujours, à cause de leur petit nombre et de l'étendue du terrain à garder ; c'étaient chaque jour des rencontres, des surprises, des embuscades réciproques, qui aguerrissaient les hommes et exaltaient leurs qualités militaires. Deux capitaines de Laugères, les sieurs de La Vernade et de Laroche, se distinguèrent ; ils ne purent néanmoins empêcher un capitaine huguenot, le sieur de Beauvoir, de se jeter dans la place avec 300 hommes.

Cependant Châtillon avait rassemblé une petite armée à Alais et annonçait sa prochaine arrivée à Barjac ; mais il ne se pressait pas de se rendre sur le théâtre de la guerre. Poussé pourtant par les instances des notables protestants réunis à Lunel, il se décida à envoyer devant lui son meilleur lieutenant, le capitaine d'Autiège, avec une avant-garde de douze à quinze cents hommes d'élite. Arrivé en vue de Salavas, Autiège trouva l'Ardèche subitement grossie et de plus si bien gardée qu'il ne se risqua pas à un passage de

vive force. Par une manœuvre de la plus grande hardiesse, il trompa la vigilance de ses adversaires : se portant rapidement, par une marche de nuit, au Pont d'Arc, que ni Melchior ni Laugères n'avaient cru nécessaire de défendre, il passa, par un véritable tour de force, sur cette arche naturelle, « avec une extrême peine et hasard, dit le chroniqueur, puisque même pendant le jour, les plus assurés sont empêchés ». Puis, se glissant à travers les rochers et se dérobant à la vue de l'armée royale, il se jeta dans la ville, avec toute sa troupe, sans avoir rencontré d'autres soldats qu'un petit « corps de garde » commandé par le capitaine Niclot, de Laugères, qui « attaqua fort généreusement » et fut tué avec la plupart de ses hommes.

Cette brusque intervention portait à deux mille hommes environ la garnison de Vallon ; la place ne pouvait être réduite que par un siège en règle. Informé de l'état des choses, inquiet des mouvements de Châtillon, Montmorency se décida à une action vigoureuse. Laissant dans Villeneuve et dans Vals de bonnes garnisons, il se mit en marche avec cinq régiments, une nombreuse noblesse volontaire à cheval et ses deux gros canons. Il poussa devant lui Montréal avec son régiment, comme avant-garde, et lui donna la mission d'occuper fortement Salavas.

Montréal fit diligence. En abordant la plaine de Vallon par le nord, il laissa son régiment filer à droite pour gagner la rivière et, prenant lui-même à gauche, il courut avec le lieutenant Régis et quelques hommes jusqu'au château de Vallon, afin d'y conférer avec Rochecolombe et Laugères. Du haut du château qui dominait la plaine, il vit un spectacle fait pour l'émouvoir. Son régiment, massé en face de Salavas, se préparait à passer la rivière à l'aide du bac, par petites fractions, se croyant en toute sécurité, et, tout près de lui, une colonne forte d'au moins 1.200 hommes, sortant de la place et cheminant sur le revers du mamelon, hors de sa vue, se préparait à l'attaquer pendant cette délicate opération. Comment le prévenir du grand danger qu'il courait ? Le lieutenant Régis se dévoua ; il avait du cœur et un bon cheval ; piquant des deux et se couvrant d'un pli de terrain, il parvint à rejoindre son régiment avant l'attaque. Joannas, qui le commandait en l'absence de son père, prit rapidement ses dispositions : faisant rétrograder ses bagages à travers la plaine et leur donnant pour objectif les hauteurs

de Chalamélas, il forma sa troupe en quatre petits bataillons et battit en retraite par échelons. Vigoureusement attaqué par Autiége, il sut le maintenir et réussit à gagner les hauteurs sans être entamé ; là, il se barricada dans le village de Chalamélas. Autiége n'osa pas l'aborder et rentra dans la place.

Couvert d'un côté par un coude de l'Ardèche, de l'autre par des abatis rapidement exécutés, Montréal attendit, dans cette forte position, l'arrivée de Montmorency. Celui-ci déboucha à son tour avec sa petite armée le 16 avril, jour des Rameaux. Son artillerie seule était restée en arrière, retardée par les mauvais chemins. Sans l'attendre, Montmorency investit la place, distribuant ses régiments autour des remparts. Languedoc fut posté sur le plateau, en face de la maison Peschaire ; Rochecolombe et Laugères dans la vallée, entre la ville et le château, en face de la demi-lune ; Pérault au nord, sur la route de La Gorce ; Ducros et le comte d'Als à l'ouest, près de St-Martin ; Montréal fut chargé de surveiller le Pont d'Arc et les gués de la rivière ; le tout était couvert par les gardes et la compagnie d'ordonnance de Montmorency, par les gardes et la compagnie d'ordonnance de Ventadour.

Les approches commencèrent aussitôt, avec grande émulation entre les régiments ; de part et d'autre, l'artillerie manquait, mais la mousqueterie était bien servie des deux côtés ; les travaux de sape étaient sommaires ; on s'abritait avec des pièces de bois, des « guérites » faites de planches, de légères tranchées. C'est du côté de Rochecolombe et de Laugères que les progrès furent le plus rapides ; le capitaine La Vernade, de Laugères, que j'ai déjà cité, parvint à se loger à une longueur de pique de la demi-lune et à incommoder fort de son feu les défenseurs. Du côté de Languedoc, au contraire, les progrès étaient lents, à cause de la maison Peschaire, véritable place d'armes, dont le feu écartait les assaillants.

Le samedi saint au matin, 22 avril, Montmorency voulut aller visiter le Pont d'Arc, où Montréal était en escarmouches continuelles avec des partis ennemis logés dans les grottes qui abondent dans ces montagnes tourmentées. On vint le prévenir que les assiégés faisaient une grande sortie : il se hâta de revenir sur ses pas en se faisant accompagner de Vinezac et de sa compagnie ; il trouva ses affaires en assez mauvais

état. Un corps ennemi, sortant de la maison Peschaire, avait donné à l'improviste entre Languedoc et Laugères ; surpris, ces deux régiments avaient reculé assez précipitamment, « tout était en désordre », dit le chroniqueur. Profitant de ce moment de confusion, Autiège formait une forte colonne à l'abri de la même maison Peschaire et la lançait sur la pente ; la noblesse ayant mis pied à terre, chargea, mais fut ramenée, ainsi que quelques compagnies réunies à la hâte. Montmorency, au bas de la pente, avec sa cavalerie, recueillait les fuyards et s'efforçait de les reformer ; il y parvenait difficilement et, dit le même chroniqueur, « aurait eu tous les ennemis sur les bras sans M. de Rochecolombe », qui rétablit le combat. Melchior avait gardé son régiment sous sa main pendant que Laugères était ébranlé ; il se porta vivement vers le flanc gauche de la colonne ennemie. Après une décharge générale des mousquetaires, les piquiers chargèrent. St-Maurice était avec eux : une balle l'atteint en pleine poitrine, il tombe ; ses hommes l'entourent, un moment d'hésitation se produit. Melchior, survenant avec le reste de la troupe, voit le danger d'un temps d'arrêt : le devoir militaire l'emporte sur l'émotion paternelle, le père s'efface devant le soldat et le chrétien ; sans s'arrêter, il crie au mourant : « Pense à Dieu ! mon fils », et à ses soldats : « Ce n'est qu'un homme mort... Vengeons-le !... En avant ! » Entraînés par l'exemple, les hommes se précipitent, la pique baissée. En même temps, le brave Vinezac s'élançait avec sa compagnie sur le flanc droit de la colonne ennemie. Ebranlée par cette brusque attaque, la colonne s'arrête, tourbillonne ; les fuyards, reprenant courage, la chargent en tête ; elle recule, rentre dans ses ouvrages ; la journée est gagnée.

Revenant sur ses pas, le devoir accompli jusqu'au bout, Melchior trouva son fils mort et, dit le chroniqueur, « fondit en larmes sur son corps » ; un historien ajoute : « se consolant de sa perte par la gloire d'une belle mort ». Je ne sais si la gloire suffisait à consoler le père : il est au cœur des pères des blessures qui ne se guérissent jamais complètement ; mais le gentilhomme et le soldat savait apprécier l'honneur fait par elle à son nom. L'aventure fit quelque bruit en son temps. Le *Mercur*e Français, le seul journal parisien de l'époque, raconta avec détail cette action, qu'il qualifiait de « pitoyable et courageuse ». Un historien contemporain affirma que le souvenir « n'en périrait pas dans

le Languedoc ». Cerice-François l'enregistra dans ses mémoires¹. J'en consigne ici le souvenir avec une légitime fierté.

Le lendemain de cette chaude affaire, l'artillerie de Montmorency, c'est-à-dire ses deux canons, arrivait. A cette seule nouvelle, les assiégés évacuèrent la maison Peschaire. Le marquis Des Portes, maréchal de camp, l'occupa aussitôt et en fit la base des dernières opérations du siège : des « guérites » établies dans les branches d'un chêne permirent aux mousquetaires d'écarter les défenseurs de la courtine ; sous leur protection, une batterie fut construite entre la maison Peschaire et le rempart. Les assiégés n'attendirent pas l'ouverture du feu pour se rendre. Montmorency leur fit des conditions très douces : la garnison put sortir avec ses armes, la mèche éteinte ; on la conduisit au bateau de Salavas, d'où elle alla rejoindre M. de Châtillon à Barjac. Les fortifications de la ville furent rasées ; il n'en reste plus trace.

Cet important succès ne mettait pas fin à la guerre. Les affaires des catholiques allaient mal dans le Bas-Languedoc, soulevé par le duc de Rohan ; à Montauban fonctionnait une sorte de gouvernement protestant : il était urgent d'y pourvoir. Montmorency y courut, emmenant avec lui les régiments de Languedoc, Péraut, Annibal et Ornano, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes volontaires. Montréal le suivit comme maréchal de camp. Les régiments levés en Vivarais furent congédiés, mais ils ne se désorganisèrent pas entièrement. Celui de Montréal resta en partie constitué : deux compagnies tinrent garnison à Villeneuve-de-Berg, commandées par Joannas et Vinezac. Beaucoup d'autres fractions se maintinrent plus ou moins régulièrement ; les hommes, quoique rentrés dans leurs foyers, restaient à la disposition de leurs chefs, qui étaient en même temps leurs

1 Cerice-François, qui écrivait en 1736 d'après les traditions de famille, se trompe légèrement sur le lieu même de l'action qu'il place sur le chemin de La Gorce ; il met dans la bouche de Melchior un long discours, qui répond certainement à ses sentiments, mais pas à la situation.

Voyez *Mercure Français*, VII, 201. — *Com. du Soldat du Viv.*, p. 34. — DUSSEFFE, *Discours véritable de tout ce qui s'est passé en Languedoc, sous le commandement de M. le duc de Montmorency es années 1621 et 1622*. Paris, Toussaint-Degoué.

seigneurs, unis à eux par la communauté du péril et le lien féodal ; ils étaient prêts à se lever au premier appel, ayant gardé le goût de la guerre, de la vie aventureuse, de ses profits, animés d'ailleurs par la passion religieuse que le soulèvement des protestants avait surexcitée. Du côté protestant, il en était de même : il y avait là aussi foule de soldats, prêts à suivre des chefs audacieux, avides de gloire, d'émotions et de butin. Aussi les deux années 1621-1622 doivent-elles être comptées parmi les plus agitées, les plus fertiles en incidents violents et tragiques. Ce ne sont que coups de main, embuscades, arquebusades et escalades, portes pétardées, convois enlevés, prisonniers rançonnés, actes d'héroïsme et de pillage, exploits de chevaliers et de brigands.

De part et d'autre, des chefs surgissent, également habiles et obéis ; la lutte entre eux prend comme une allure de combat singulier ¹. C'est le « brave » Brison contre le « brave » Montréal, Mirabel contre Vinezac, Joannas contre Blacons, Chambaud contre Lesdiguières. Un jour c'est Vinezac qui enlève des troupes du côté d'Alais, un autre jour c'est Chomérac qui est pris par Blacons, Salavas qui est arraché par le serrurier Chalanqui à la dame de La Gorce, c'est Le Cheylard pétardé par Blacons, Le Pouzin défendu par Chambaud contre Lesdiguières. Le nom de Melchior de Vogüé ne paraît pas dans ces combats ; il avait passé l'âge des coups de main ; et d'ailleurs les ordres de Montmorency le retenaient dans sa place de Bagnols où il avait un rôle militaire ². Mais une partie de son régiment tient la campagne. Ainsi, en janvier 1622, un petit corps de troupe, envoyé par Rohan au secours du Pouzin, passant à portée de Ville-neuve-de-Berg, Montréal, dit le chroniqueur, « informa les plus proches gentilshommes qui se rendirent en même temps auprès de lui au nombre de trente ou quarante chevaux et deux ou trois cents hommes de pied » ; parmi ceux-ci se trouvaient « cent hommes à M. de Rochecolombe ». Cette

1 Il y eut même un véritable duel, en plein champ de bataille, entre Mirabel et Vinezac près de St-Jean-le-Centenier. Mirabel eut la courroie de sa cuirasse coupée par Vinezac et abandonna la partie.

2 Lettre de Montmorency du 21 mai 1621 ou 1622 lui disant qu'il serait aise de l'avoir près de lui, mais le jugeant nécessaire pour la conservation de Bagnols, le prie de rester dans cette place et d'y prendre le commandement des gens de guerre. (PREUVES, p. 27.)

petite troupe, augmentée de la garnison de Villeneuve-de-Berg, défit complètement le secours huguenot, près de Mirabel. Melchior ne commandait pas lui-même les cent hommes qu'il avait envoyés à l'appel de Montréal. Ils étaient conduits par un notable de Vogüé, Pierre Tardieu, qui depuis fut juge de Vivarais. Mais son second fils, Georges, devait se trouver avec le contingent paternel, servant au second rang, en attendant de servir au premier, comme nous le verrons faire par la suite.

Montmorency était impuissant à faire cesser cet état d'anarchie. Il fallut l'intervention du pouvoir souverain, bien affaibli lui-même par les désordres et les intrigues de la Cour. Le premier effort fut infructueux : venu en Languedoc avec une armée commandée par Luynes, Louis XIII échoua devant Montauban (18 août-2 novembre 1621). Luynes n'avait du connétable que le titre ; les opérations conduites par lui aboutirent à un échec ; le Roi dut rentrer à Paris sans avoir rien obtenu. Luynes mourait le 14 décembre.

Louis XIII reprit la campagne au printemps suivant, assisté de deux hommes de guerre, Condé et Schomberg. Il réussit cette fois. Il entra en vainqueur dans Montpellier et y signa la paix avec Rohan (18 octobre 1622).

Le traité de Montpellier procura au Vivarais quelques années de tranquillité. C'est pendant cette accalmie que Melchior acheva son installation à Vogüé. Il reprit et termina avec Brison les négociations relatives à la vente de la coseigneurie et du châtelet. Brison fut d'autant plus accommodant qu'il ne pouvait plus habiter Vogüé à côté de celui dont le séparaient les rancunes et les souvenirs de la guerre.

Melchior eut beaucoup de ruines à réparer : ces trois années de guerre et de désordres lui avaient été très préjudiciables ; pendant qu'il tenait la campagne pour le service du Roi, ses biens étaient à l'abandon, livrés à toutes les violences des gens de guerre et des routiers protestants. Ses maisons de St-Maurice, St-Sernin, Bayssac avaient été très endommagées ; le château de Rochecolombe, qu'il n'habitait plus, paraît avoir été brûlé ; des récoltes avaient été saccagées, du bétail avait été enlevé, des revenus avaient été perçus dans la vallée de l'Ardèche et celle de l'Auzon. Il avait eu soin de faire constater tous ces dommages par une enquête régulière, faite les 28 juillet, 5 et 13 août 1621. Ses pertes avaient été évaluées à 31.900 livres. Il avait profité du

séjour du Roi à Béziers, en août 1622, pour lui présenter une requête aux fins d'indemnité. Louis XIII, suivant le procédé sommaire de l'époque, lui permit de s'indemniser lui-même aux dépens des rebelles vaincus. Des lettres patentes, données à Béziers le 6 août 1622 ¹, l'autorisaient « à prendre, « saisir et arrêter, en tous lieux du royaume, tant sur mer « que par terre, tous les biens, meubles, fruits et revenus, « dettes actives et marchandises et autres choses... appar- « tenant aux rebelles dudit pays de Vivarais et autres « rebelles... jusques à la concurrence de la somme de « 31.900 livres ou autre juste valeur et estimation de ce qu'il « justifie et pourra justifier avoir perdu à l'occasion « susdite ».

Muni de cette pièce et du pouvoir qu'elle lui donnait de requérir l'assistance des autorités judiciaires, Melchior s'était hâté de faire saisir, entre les mains des débiteurs, des créances sur les rebelles jusqu'à concurrence de 4.500 livres ; mais, prévoyant que la mesure prise en sa faveur pourrait être contestée et ne voulant pas pousser à l'extrême le droit exorbitant qu'elle lui donnait, il s'était arrangé avec les débiteurs et avait transigé avec eux pour 15.000 livres comptant, en échange d'une garantie contre toute recherche ultérieure. Bien lui en prit, car la paix de Montpellier ayant stipulé l'amnistie en faveur de ceux qui se soumettraient, l'effet des confiscations fut en grande partie annulé. Melchior dut se contenter des 15.000 livres que la transaction lui avait attribuées ; encore eut-il de nombreux procès à soutenir : l'affaire ne fut complètement liquidée qu'en 1628 ².

Pendant les années 1623 et suivantes, Melchior s'appliqua non seulement à effacer les traces de la guerre, mais encore à compléter l'œuvre de libération qu'il avait entreprise par l'extinction des coseigneuries et la suppression des vasselages qui grevaient encore son domaine. Vous vous souvenez que, de toute antiquité, Vogüé devait l'hommage à Balazuc, pour des terres situées à Rochecolombe, Lanas, St-Maurice, Le Gua et leurs dépendances ; Pierre avait racheté une

1 PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LIX. — C'est d'après le même principe que Louis XIII, après la prise de Privas en 1629, donna à Lestrangé, pour l'indemniser de ses pertes, une forte somme confisquée sur les rebelles et le fort de Toulon-les-Privas (R.V., t. I, p. 531).

2 Vous trouverez à l'INVENTAIRE (I.V., p. 95 et suivantes) un long exposé de ces débats.

partie de ces droits ; il en restait encore un certain nombre. La seigneurie de Balazuc appartenait alors à David de Borne, seigneur de Laugères, le vaillant frère d'armes de Melchior, par suite de son mariage avec Gabrielle de Vesc.

La négociation entre les deux compagnons ne fut ni longue ni difficile : le 2 mai 1624, ledit sieur de Laugères et la dame de Balazuc vendirent au seigneur de Rochecolombe « tous les hommages, censes, directe et autres droits seigneuriaux qu'ils possédaient dans les lieux et mandements susdits, et particulièrement les hommages et autres droits seigneuriaux auxquels le seigneur de Rochecolombe était tenu envers le seigneur et dame de Balazuc pour raison des susdits lieux et mandements ¹ ».

Peu après cette transaction, Melchior remariait sa fille aînée Marie-Marguerite ; son mari, le baron de Sabran, viguier de Bagnols, était mort après un an de mariage ; elle épousa en secondes noces, le 29 août 1624², René d'Ucel, seigneur de Craux et de Châteauneuf, bon gentilhomme dont les domaines étaient situés dans les montagnes pittoresques qui dominent Entraigues. Le château de Craux existe toujours ; il s'élève au milieu de châtaigniers séculaires, non loin de la route qui descend en lacet des hauteurs de Genestelle³. Les Ucel étaient de vieille noblesse d'épée. Leur berceau était le château d'Ucel, bâti dans une forte position, au confluent de la Volane et de l'Ardèche, et dont les ruines se voient encore sur la route de Vals.

Je passe les menus actes d'administration qui occupèrent Melchior pendant cette période de calme, petits achats de terres ou de rentes, enlosements, reconnaissances reçues de vassaux, hommage rendu à l'évêque de Viviers à chaque acquisition importante. Aussi bien les événements venaient-ils de nouveau jeter le trouble dans ces paisibles occupations.

Un grand fait s'était produit dans les hautes sphères de la politique. Richelieu était ministre et déjà se dessinait son double objectif : l'abaissement de la noblesse et la destruction des protestants en tant que parti politique, militaire et antinational. Une de ses premières victimes fut le maréchal

1 I.V., n^os 460, 588.

2 Deydier, notaire à Lanas.

3 Marie-Marguerite fut enterrée dans l'église de Genestelle.

d'Ornano, le brillant comte de Montlor et d'Aubenas. Ancien gouverneur de Gaston d'Orléans, il avait essayé d'intriguer contre le cardinal avec le frère du Roi; Richelieu le fit mettre à la Bastille, où il mourut subitement le 16 septembre 1626. Sa veuve, Marie de Modène-Montlor, transporta son corps à Aubenas et lui fit faire, dans l'église St-Laurent, le beau tombeau qu'on y admire encore aujourd'hui.

Les protestants, sentant le péril qui les menace, ont de nouveau recours aux armes; ils jouent leur dernière carte en Languedoc et à La Rochelle, ici avec l'appui de l'Anglais, là avec l'appui de l'Espagnol. La petite guerre reprend en Vivarais, avec son même caractère fractionnaire et aventureux, avec ses mêmes chefs, avec plus de violence peut-être, comme dans une partie suprême. Brison et Montréal en résument encore, l'un en face de l'autre, l'intensité, le brillant, l'imprévu. Rohan opère dans le Bas-Languedoc; il a une conception plus générale de la guerre et de plus larges visées; il a l'ambition de secourir La Rochelle; il lève une petite armée, la munit de ses organes essentiels: quelques canons, un corps de sapeurs et de mineurs, des moyens de transport. Mais Ventadour ayant occupé Le Puy, Montmorency ayant concentré ses forces à Toulouse, il renonce à ce grand projet et prend un autre parti: au commencement de 1628, il se décide à porter la guerre en Vivarais et sur le Rhône. Brison était mort: le 4 janvier, assistant à un baptême, il avait été tué d'un coup de pistolet, soit accident, soit crime; son frère Chabreilles lui avait succédé et préparait les voies à l'armée protestante.

Le Vivarais était assez dégarni; les seules troupes organisées qu'il contînt étaient le régiment de Montréal, en garnison à Villeneuve-de-Berg, celui de Péraut à Beaucaire et le régiment royal de Phalsbourg, cantonné dans la vallée du Rhône. L'émotion fut grande et sans Montréal, dit le chroniqueur, tout le pays se fût trouvé « en confusion et désordre ». Le vieux ligueur prit en main la défense locale. Il envoya des messages à Montmorency et à Ventadour et, sans attendre leur réponse, il prit d'urgence les mesures nécessaires; il fit appel à toute la noblesse, « laquelle il convia dans la commune défense de leurs biens, de leur vie et de leur honneur », dit le chroniqueur, ajoutant « qu'en cet endroit il n'eût pas beaucoup à faire, pour y avoir tant de personnes pleines d'honneur en ce pays ». MM. de

Laugères et de Lestrangé retrouvèrent leurs vieux soldats et reformèrent leurs régiments. Georges de Vogüé refit trois compagnies avec les anciens soldats de son père. MM. de Castrevicille, Ducros, de Chambaud, de La Vernade et vingt autres, menèrent des soldats « peu ou prou ». Il vint encore quantité de gentilshommes sans troupes, qui furent répartis dans les régiments ou dans les compagnies de chevau-légers amenés de Beaucaire par MM. du Hallier et de Simieu. Quatre ou cinq mille hommes de pied et deux cents chevaux furent ainsi rassemblés en quelques jours, pleins d'ardeur et de désintéressement, car l'argent manquait; les députés refusaient d'en lever; on s'en passa. Montréal requit le viguier Lagarde de fournir les vivres et de toute la campagne il n'y eut « d'autre dépense de faite que celle des rations ordinaires pour la nourriture ». Cet admirable élan porta ses fruits.

Pendant Rohan était arrivé à Salavas, avait enlevé et rasé le château et forcé le passage de l'Ardèche; il avait également pris et démantelé le château de Vallon; il marchait sur La Gorce, ville restée huguenote. Montréal, avec ses forces improvisées, ne pouvait encore songer à combattre en plaine. Il jeta tout son monde dans les places de l'Ardèche, Ruoms, Balazuc, Vogüé, Aubenas, St-Germain et mit ces places en état de défense, ainsi que Villeneuve-de-Berg. Rohan ne s'arrêta pas à attaquer ces bicoques et, laissant son canon à La Gorce pour s'alléger, marcha droit à Privas, par Mirabel et le Coiron, et s'en empara sans coup férir. Solidement établi dans la place, il rayonna autour d'elle, soumettant successivement Chomérac¹, Le Pouzin, Baix, St-Alban, Le Cheylard, menaçant la navigation du Rhône, jetant la terreur dans le pays; la panique s'étendit jusqu'au Pont-St-Esprit.

Pendant ce temps, Montmorency et Ventadour revenaient à marches forcées, l'un par le nord, l'autre par le sud. Ventadour arriva le 20 avril à Villeneuve-de-Berg; le même jour, Montmorency était à Bagnols. Rohan, menacé d'être coupé et enfermé dans Privas, se hâta de battre en retraite par le chemin même qui l'avait amené; le 23 avril, il campait sous Mirabel, dans la plaine de Lussas, avec l'intention

1 La place était défendue par Lanas, deuxième fils de Montréal, qui se distingua beaucoup et fut blessé. (C.S.V., p. 110.)

de gagner La Gorce le lendemain et de là le passage de Salavas. Ce mouvement surprit Montréal, qui ne s'attendait pas à une retraite aussi prompte et avait peu de monde sous sa main : Lestrangé avait été envoyé au secours du Cheylard ; Laugères était en mission sur un autre point ; des détachements étaient disséminés dans divers postes ; Ventadour n'avait amené avec lui que sa compagnie d'ordonnance. Malgré cette infériorité numérique, Montréal résolut un grand effort pour arrêter la marche de Rohan et donner ainsi à Montmorency le temps d'arriver avec toutes ses forces ; il prit immédiatement ses dispositions.

Pour se rendre de Lussas à La Gorce, Rohan n'avait qu'à descendre la vallée de l'Auzon, à passer cette petite rivière entre St-Germain et Vogüé, puis à gagner le plateau dans les environs de Rochecolombe et à le suivre jusqu'à La Gorce. De Lussas à St-Germain, le terrain qu'il avait à parcourir est une plaine cultivée et légèrement ondulée ; cette plaine est bordée à droite par une ligne de collines s'élevant en pente douce jusqu'au plateau qui domine le cours de l'Ardèche. La Villedieu est bâtie sur les premières pentes et a vue sur la plaine ; le village était alors entouré d'une bonne enceinte du XV^e siècle. Les pentes supérieures et le plateau sont rocailloux, parsemés de rochers saillants, de chênes verts et d'oliviers entrecoupés de petits murs en pierres sèches, servant soit de support à quelques maigres plantations, soit de clôtures pour les bestiaux. Le village de St-Germain, bâti sur une petite éminence au bord de l'Auzon, a aussi vue sur la plaine. L'Auzon, depuis St-Germain jusqu'au confluent de l'Ardèche, coule entre des rochers escarpés et n'est facile à passer que sur quelques points ; l'un de ces passages est situé à trois kilomètres environ du confluent, près d'un moulin qui s'appelait alors le moulin d'Audigier ; en ce point les rochers s'abaissent et la rivière est guéable au printemps ; en été elle est généralement à sec. A St-Germain, l'Auzon reçoit la Claduègne, qui vient de Villeneuve-de-Berg ; près du confluent des deux rivières, s'élève le mont des Pradiers.

Tel était le terrain sur lequel Montréal allait combattre Rohan. Dès le 23 au soir, il envoya une petite troupe s'enfermer dans La Villedieu et fit occuper St-Germain par quatre compagnies de son régiment sous les ordres de Vinezac, et par deux cents hommes de Vogüé commandés

par Georges de Vogüé et son beau-frère le seigneur de Craux. Le tout formait un corps de cinq cents hommes qui se barricada fortement dans le village. La moitié de la compagnie d'ordonnance de Ventadour, commandée par Ducros, et la moitié des cheveu-légers de Du Hallier, commandés par Dumain, leur furent adjoints comme éclaireurs et comme soutien. En même temps, Ventadour appelait à lui le régiment de Péraut qu'il avait laissé à Aps et prévenait Montmorency qui s'était arrêté au Bourg-St-Andéol.

Dès le point du jour, le 24 avril, les batteurs d'estrade signalèrent l'ennemi. Il s'avancait en colonne : dix compagnies avec leurs drapeaux formaient l'avant-garde ; au centre ou comme on disait alors « la bataille », les bagages, les blessés, le canon sous la protection d'un millier d'hommes ; à l'arrière-garde un corps de deux mille hommes environ ; deux escadrons de cavalerie sur les flancs. Vinezac jeta cinquante hommes en réserve dans le clocher de St-Germain, puis il sortit avec le reste de sa petite troupe et la partagea en trois petits bataillons de cent cinquante hommes chacun : l'un commandé par Georges de Vogüé avec son beau-frère, l'autre par les sieurs du Pouget et de La Baume, le dernier par lui-même assisté du baron de Roure. Il mit les trois paquets en bataille devant le village, en ordre mince et « front étendu », afin de dissimuler leur faiblesse. Un capucin dit la messe sur un autel improvisé ; chacun l'entendit à sa place dans le rang, les cavaliers à cheval, « le pot en tête ». Rohan n'était plus qu'à cinq cents pas de la vaillante troupe ; il s'arrêta et disposa son monde pour l'attaque.

La partie était loin d'être égale. MM. Ducros et Dumain, qui commandaient la cavalerie catholique, c'est-à-dire moins de cent chevaux, ne crurent pas possible d'attendre l'attaque ; ils firent observer à Vinezac que s'ils étaient pressés par l'ennemi, très supérieur en nombre, ils n'auraient pas, comme l'infanterie, la ressource de se retrancher dans le village de St-Germain et de s'y défendre jusqu'à l'arrivée de MM. de Ventadour et de Montmorency. Vinezac agréa leurs raisons. Ils prirent donc des positions en arrière, sur les hauteurs des Pradiers. Les quelques officiers d'infanterie consultés par Vinezac répondirent que leur devoir était de mourir plutôt que d'abandonner un poste qui leur avait été confié « comme un corps-de-garde du champ de bataille, pour le

garder jusqu'à l'arrivée de l'armée ». Les soldats crièrent tout d'une voix que « la cavalerie pouvait aller où bon lui semblerait, qu'ils voulaient la gloire du combat tous seuls », puis, mettant le genou en terre, ils demandèrent au capucin sa bénédiction ; l'ayant reçue dévotement, dit le chroniqueur¹, ils se déclarèrent prêts à marcher en avant.

« Se peut-il donner assez de gloire à ces soldats ! », ajoute le chroniqueur... on eût dit que c'étaient « autant de capitaines ou d'officiers. »

Pour achever de les confirmer dans leur confiance en eux-mêmes et pour en imposer à l'ennemi, Vinezac envoya un tambour faire sommation à Rohan, de par le Roi et M. de Montmorency, de mettre bas les armes. Cette démonstration audacieuse fit son effet. Rohan crut avoir affaire à des forces au moins égales aux siennes et ne risqua pas l'attaque. Il se décida à reprendre sa marche avec l'espoir de gagner son adversaire de vitesse et de pouvoir bientôt mettre l'Ardèche entre ses forces et les siennes. Il fit tête de colonne à droite et commença à s'élever sur les pentes rocailleuses, « comme s'il voulait aller à Vogüé ».

Vinezac saisit aussitôt l'occasion : il fit attaquer la queue de la colonne par la petite garnison de La Villedieu, aidée d'un certain nombre d'habitants du bourg, puis il jeta sur la tête de la colonne cinquante hommes du seigneur du Pouget et les cent cinquante hommes de Vogüé. Ces hommes, s'abritant des petites murailles et des rochers qui parsemaient le plateau, s'approchèrent de l'ennemi en tirillant ; tous leurs coups portaient dans la masse profonde de la colonne en marche ; celle-ci dut s'arrêter et faire front ; un vif combat de mousqueterie s'engagea. La petite troupe de cavalerie, du haut des Pradiers, voyait le combat se dérouler, les soldats catholiques « faire des miracles dans une si grande inégalité ». Leur honneur et leur courage les firent retourner au combat ; « ils furent reçus par les acclamations des soldats ». Bientôt arrivait Montréal lui-même avec les six autres compagnies de son régiment et quelques gentilshommes à cheval ; « à cette arrivée les soldats firent un cri avec une joie plus grande que si autres deux mille leur eussent apparu pour leur secours, tous les gens de guerre qui ont été sous le

1 « Selon la pratique ordinaire de ce régiment, ajoute-t-il, lorsqu'il était sur le point de se battre. » (C. S. V., p. 121.)

commandement de ce bon chef l'avaient en créance ». Les sieurs du Bruget, de Buisson et de Chaussy le suivaient avec trois ou quatre cents hommes et sur les hauteurs apparaissaient les casques bleues des gardes de Montmorency. Rohan comprit qu'une plus grande résistance compromettrait sa retraite ; il se remit en marche, faisant filer sa cavalerie vers l'Auzon et se couvrant par une forte arrière-garde. Le combat entre cette arrière-garde qui se retirait et des assaillants dont le nombre grossissait toujours devint très acharné ; « c'était une fort agréable escopetterie, » dit notre guide habituel. Elle tourna bientôt au corps à corps. Les catholiques devenaient de plus en plus pressants ; un instant l'arrière-garde parut céder sous une vigoureuse charge du régiment de Montréal ; elle avait déjà perdu plusieurs drapeaux ; il fallut que « la bataille » vint la dégager par un retour offensif. Rohan recula ainsi, sans se laisser entamer, passant par les hauteurs rocheuses entre les Chases et Vogüé, jusqu'au gné du moulin d'Audigier ; là il établit ses mousquetaires dans les bâtiments du moulin et dans un pigeonnier voisin, et, sous la protection de leur feu, commença le passage de l'Auzon, presque à sec à ce moment. La cavalerie traversa la première et se mit en bataille sur l'autre rive ; les autres corps suivirent, puis l'arrière-garde se replia à son tour ; tout alla se reformer près de Sauveplantade ; il était midi, le combat durait depuis six heures. Rohan laissait une centaine d'hommes sur le terrain et emportait près de deux cents blessés. Les catholiques avaient une centaine d'hommes hors de combat ; ils étaient très fatigués : ils ne pouvaient d'ailleurs pas s'aventurer en plaine contre un ennemi très supérieur en nombre ; ils s'arrêtèrent ; la cavalerie de Ventadour borda l'Auzon en face de celle de Rohan et l'infanterie regagna ses cantonnements, légitimement fière de sa conduite. Ici je laisse la parole au *Soldat du Vivarais*.

« Ce combat doit être mis au rang des plus honorables de tous ceux qui se sont vus en France en ces guerres-ci ; il ne s'en est point vu en tout le royaume ou cinq à six cents hommes aient eu sur les bras toute une armée, avec l'assurance de l'attendre, l'effronterie de l'attaquer et le pouvoir de l'arrêter plusieurs heures.

« M. de Ventadour fut si satisfait de ce qu'il avait vu, qu'il ne pouvait se souler d'en louer le procédé et il écrivit à Sa Majesté fort à l'avantage de ces régiments, les capitaines

desquels méritent bien d'être nommés ici pour ces mêmes raisons et pour y avoir fait chacun selon son rang et sa charge. » Le chroniqueur nomme alors tous les officiers de Montréal que j'ai déjà cités plus haut et il ajoute « Les gentilshommes qui commandaient l'infanterie et qui ont eu la même gloire furent les sieurs de Vogüé, de Craux, du Buisson, de Chaussy, du Bruget et de La Pinède. »

Tout ce courage fut dépensé assez inutilement : l'armée de Rohan avait échappé, à peine affaiblie par les pertes qu'elle avait subies ; le soir même, elle retrouvait son canon à La Gorce ; le lendemain, elle passait l'Ardèche à Salavas et reprenait sans obstacles la route de Nîmes. Il en eût été autrement si Montmorency ou si les troupes placées sous ses ordres avaient fait une plus grande diligence. Si, pendant qu'une poignée de braves se sacrifiait pour arrêter la colonne ennemie, le régiment de Pérault, qui était à St-Jean-le-Centenier, fût venu occuper Sauveplantade, si les deux mille hommes du régiment de Languedoc étaient arrivés vingt-quatre heures plus tôt, Rohan, bloqué, eût peut-être été réduit à se rendre et la guerre eût été terminée un an plus tôt.

Montmorency éprouva un vif dépit de cet échec ; il s'appliqua à le réparer avec énergie. Je n'ai pas à raconter ici la série d'opérations qui, pendant toute la fin de l'année 1628, le mit successivement en possession de Chomérac, de Mirabel, du Pouzin, de Vals et d'autres places. Vous en trouverez le récit très circonstancié dans les *Commentaires*, ainsi que le détail des régiments qui y prirent part. Vogüé n'est plus cité : le corps qui avait combattu à l'affaire de St-Germain avait sans doute le caractère d'une formation spontanée et temporaire ; elle ne fut pas maintenue. Si Georges fut mêlé aux expéditions de Montmorency, ce fut comme volontaire ; son nom n'apparaît pas¹. Mais il est permis de penser qu'il fut attaché à la personne du chef des troupes catholiques ; en effet, le 23 décembre, les troupes étant en quartiers d'hiver, La Rochelle ayant été prise, le Roi étant rentré à Paris et Montmorency étant auprès de

¹ Le nom de son père Melchior apparaît une fois, à propos du siège de Mirabel. Il fut envoyé au seigneur de Mirabel par Montmorency pour l'engager à se rendre et lui offrir même une somme de 6,000 écus que l'orgueilleux L. d'Arlempde refusa.

lui, le duc écrivit à Melchior pour s'excuser de n'avoir pas emmené son fils à la Cour avec lui, mais pour lui annoncer en même temps qu'il le prendrait pour l'expédition qui se préparait contre le duc de Savoie ; il lui donnait rendez-vous à Lyon le 15 janvier 1629¹. Georges fit donc aux côtés de Montmorency cette brillante campagne, à laquelle assistaient le roi Louis XIII et le cardinal de Richelieu et qui se termina par le beau fait d'armes du Pas de Suze (6 mai). Une fois la victoire assurée de ce côté, Richelieu porta tout son effort sur le Languedoc, afin d'y couronner son œuvre par l'écrasement définitif de la rébellion protestante.

Privas était toujours le centre de la résistance en Vivarais ; Chabreilles y commandait avec quelques milliers d'hommes déterminés. Rohan tenait le Haut-Languedoc et se préparait à porter la guerre en Gévaudan. Richelieu opéra une imposante concentration de troupes : vingt-cinq mille hommes pour le Vivarais, sous Montmorency et le maréchal de Bassompierre ; neuf ou dix mille hommes vers Toulouse avec le maréchal d'Estrées ; sept ou huit mille vers Castries avec Ventadour ; douze ou quinze mille vers Toulouse avec Condé. Bientôt il vint lui-même avec le Roi. L'armée royale se porta sur Privas, déjà investi par Montmorency. Nous retrouvons là, à côté de nos vieux amis, Montréal, Laugères, Lestrangle, Pérault, Languedoc, Annibal, les noms auxquels l'avenir réservait une si glorieuse notoriété, Picardie, Piémont, Normandie, Gardes françaises et suisses, Rambures, Phalsbourg. Deux mille gentilshommes volontaires s'étaient joints aux troupes réglées. Georges de Vogüé était dans l'état-major de Montmorency.

Le siège de Privas fut vigoureusement mené ; la ville se rendit le 28 mai. Louis XIII y fit son entrée solennelle, y rétablit le culte catholique, puis prit la route du sud. Joannas le précédait avec une avant-garde chargée de s'assurer des places protestantes : La Gorce, Vallon, Salavas se rendirent sans résistance.

Le Roi coucha à Vogüé le 2 juin, sans doute au château. Il y apprit la prompte soumission de La Gorce et, pour la reconnaître, octroya aux habitants de cette ville des conditions particulièrement favorables : une ordonnance, signée

1 L'original de cette lettre était aux Archives de Vogüé ; elle est analysée aux PREUVES, p. 27.

par Montmorency « sous le bon plaisir du Roi » et datée de Vogüé ¹, leur accordait une amnistie complète avec liberté de conscience et de culte, des exemptions d'impôts et la faculté pour les gens de guerre étrangers à la ville d'en sortir avec leurs armes, la mèche éteinte, pour être conduits « où bon leur semblera ». Néanmoins on ne crut pas devoir laisser à la ville ses fortifications ; leur démolition fut décidée. Le Roi s'étant arrêté à Vallon le lendemain 3 juin, Montmorency, agissant d'après ses instructions, expédia à Melchior de Vogüé l'ordre de procéder à cette exécution.

Le Roi reprit ensuite sa route triomphale. Alais, Uzès furent successivement enlevés. Rohan, enfermé dans Anduze, comprit l'inutilité de la résistance et demanda la paix. Richelieu s'empessa de la lui accorder à des conditions très modérées ; elle fut signée à Alais le 28 juin ; elle mettait fin aux guerres de religion.

Nous avons vu qu'en passant à Vallon, le 3 juin, Montmorency avait donné à Melchior la mission de démanteler La Gorce. Voici la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet :

Henry, duc de Montmorency et de Dampville, Pair de France, gouverneur pour le Roy en Languedoc, etc.. à Monsieur de Rochecolombe salut.

Ayant réduit et remis en l'obéissance de Sa Majesté le lieu de La Gorce et considérant que si les murailles et fortifications dudit lieu demeuroient en l'état qu'elles sont à présent, cette place étant reprise par les rebelles à Sa Majesté, pourroit causer beaucoup de préjudice au bien de son service et renouveler plusieurs troubles et mouvements en ce pays, nous aurions avisé pour obvier aux inconvénients qui en pourroient advenir de faire abattre et démolir promptement tant lesdites murailles que fortifications et d'en donner la charge et commission à quelque personne dont la fidélité et expérience nous fut connue.

A ces causes, reconnaissant en vous les qualités susdites et ne pouvant faire meilleur choix que de votre personne, commettons, députons et ordonnons par ces présentes et sous vous le sieur Tardieu, juge de Villeneuve de Berc, pour procéder exactement et promptement au rasement et démolition des murailles et fortifications tant vieilles que nouvelles dudit lieu de La Gorce et y faire

1 Une copie de cette ordonnance se trouve aux archives du Ministère des Affaires étrangères dans les papiers de Soulavie. (*France*, vol. 1628, f^o 14.) Vogüé y est orthographié *Vauguel*.

travailler sans interruption jusqu'à ce qu'elles soient entièrement abattues et réduites en tel état qu'elles ne puissent à l'avenir servir.

Mandons et ordonnons à cet effet, aux consuls et habitants dudit lieu de La Gorce et de ceux de Ruoms, Pradons, Chauzon, Balazuc, St-Maurice-d'Ybie, Lanas, Vinezac, St-Germain, Rochechombe, Sauveplantade, La Villedieu, St-Laurent, Lussas, Aps, Labaume, St-Aubaix, Fons, St-Sernin, St-Just, St-Marcel-d'Ardèche et Volguer de fournir les hommes nécessaires pour travailler par tournées audit rasement et démolition jusqu'à l'accomplissement d'icelui, selon et ainsi qu'il leur sera par vous ordonné à quoi faire et, en cas de refus, nous voulons et vous donnons pouvoir de les y faire contraindre comme pour les propres affaires de Sa Majesté.

Donné à Vallon le 3 juin 1629.

MONTMORENCY.

Par Monseigneur,
HARAULT.

Cette lettre fut portée au château de Vogüé par Pierre Esprit Mancade, soldat aux gardes de Montmorency. Melchior la reçut le 6 juin et se mit immédiatement à l'œuvre. Mais la tâche était malaisée, à cause de la misère générale; il fallut assurer la nourriture des « tournées » de travailleurs réquisitionnés dans les villages; une ordonnance de Montmorency prescrivit aux consuls de fournir 500 pains par jour; mais l'argent leur manquait; Melchior dut y pourvoir de ses propres deniers; il s'installa sur les lieux afin de prendre en main et le travail et les distributions. Sa mission fut traversée par l'arrivée d'un sieur de La Follène, se disant commis par le garde des sceaux pour la même opération. Arrêt, correspondances; vérification faite, c'est à Vallon que la mission de Follène était destinée. Le travail reprit, mais autre difficulté: sur plusieurs points le rempart était formé, comme nous l'avons vu à Rochechombe, par les façades postérieures des maisons; on s'était borné, pendant la guerre, à en murer les ouvertures. Fallait-il démolir ces maisons? Les unes appartenaient à des protestants, les autres à des catholiques, dont Jean Sabatier, le bailli de La Gorce; ils réclamaient vivement. Melchior ne pouvait se résigner à un acte de vandalisme barbare et inutile; il écrivait au garde des sceaux, qui insistait pour l'exécution littérale de l'ordonnance. Melchior prit de lui-même le bon parti: il fit démurer les ouvertures et, la ville pratiquement démantelée, il considéra sa mission comme terminée

et rentra chez lui, laissant aux habitants le soin de s'arranger directement avec le garde des sceaux. Son absence avait duré un mois. Inutile de dire que les habitants n'entendirent plus parler de rien. Il semble aussi que Melchior n'ait jamais été remboursé de ses avances¹.

Vous voyez que cette campagne avait rapproché Melchior de Montmorency et resserré encore les relations qui s'étaient établies entre eux au siège de Vallon. Cette affectueuse confiance ne fit que s'accroître dans les deux années qui suivirent la paix d'Alais : s'il faut en croire les mémoires de Cerice-François, Montmorency venait au château de Vogüé passer quelques jours chaque année et y recevoir les gentilshommes des environs. Cette amitié devait être bientôt mise à une cruelle épreuve.

Le 18 juin 1632, Gaston d'Orléans, Monsieur, frère du Roi, passait la frontière de Lorraine à la tête d'une petite armée d'Espagnols et de mécontents français. Il disait avoir pris les armes pour le Roi contre le cardinal de Richelieu. Mais personne ne se méprenait sur les intentions de ce personnage ambitieux, prudent et sans portée. Il se dirigeait à marches forcées vers le Languedoc, où était Montmorency, sur l'adhésion duquel il comptait. Le Languedoc était irrité de la mesure impolitique par laquelle Richelieu avait supprimé ses franchises financières et l'avait soumis au régime des *Elus*². Les esprits étaient mûrs pour la révolte. Mont-

1 Il adressa à cet effet à M. de Fayn et aux députés du Pays une requête et des lettres qui sont conservées aux archives de l'Ardèche (C 1474 bis). La dernière est du 21 mars 1632 ; aucune réponse ne se trouve au dossier. En voici la transcription avec l'orthographe actuelle :

« Monsieur, je veux croire que la difficulté que vous avez faite d'intérimer ma requête ne procède pas d'aucun défaut de bonne volonté, en ayant reçu par le passé de si signalés effets. Mais il est véritable que Messieurs les commissaires n'ayant désiré que votre témoignage et non celui de Messieurs les députés, que vous ne deviez pas différer de le donner à une chose si juste et si véritable, attendu, Monsieur, que la longueur en cette affaire m'est grandement préjudiciable. Monsieur Talyan, donneur de la présente, qui vient de Viviers, vous dira l'intention de Messieurs les députés qui y sont et vous priera, s'il est de besoin, comme je fais très humblement, de prendre la peine d'y aller ; et je vous assurerai par celle-ci que je suis sans pair, Monsieur, votre très humble et plus fidèle serviteur.

« ROCHECOULOMBE ».

2 Voyez ci-dessus, p. 109.

morency lui-même était enclin à un changement ; il accueillit favorablement les ouvertures de Gaston et lui chercha des adhérents. Les mémoires de Cerice-François affirment qu'il choisit le château de Vogüé pour y rencontrer la noblesse du Vivarais et la décider à le suivre. Il comptait sur l'affectueuse déférence et l'ancienne confraternité d'armes du vieux châtelain. Rendez-vous fut pris pour une chasse dans le petit bois du Bousquet, sur la route d'Aubenas. L'assemblée était nombreuse.

Je laisse la parole à Cerice-François :

Montmorency leur exposa les motifs qui lui faisoient embrasser le parti de Monsieur et son projet sur cette malheureuse guerre ; il leur proposa de le signer afin qu'il pût être plus certain de leur attachement. Il s'adressa d'abord à Melchior de Vogüé, mais cet homme vertueux, et qui savoit jusqu'à quel point l'amitié la plus étroite doit aller, et qu'elle ne peut jamais engager à rien faire contre son honneur ni contre l'exacte fidélité qu'on doit à son Roi, lui répondit « qu'il se flattoit qu'il étoit persuadé qu'il sacrifieroit pour lui, avec le plus grand plaisir, et ses biens et sa vie, en toute autre occasion, mais que, voyant avec douleur que, sous de vains prétextes, il avoit pris un parti opposé à son devoir, il ne pouvoit en aucune façon suivre un exemple aussi funeste qui ne pouvoit que flétrir l'honneur qu'il avoit acquis jusqu'alors et peut-être causer sa ruine entière. »

Subjuguée par la fermeté et la noblesse de ce langage, une partie des habitants refusa de signer l'acte de rébellion. Mais la majorité, cédant à la séduction de la sympathie, de la bravoure, du rang, se laissa entraîner dans la coupable et malheureuse aventure ; parmi ceux-là, Lestrangle, Vinezac, Scipion du Roure, que nous avons vus combattre si brillamment pour la cause royale et catholique¹. Melchior, non content de refuser son adhésion à la révolte, voulut concourir à sa répression. Son fils Georges reçut une commission de mestre de camp, signée à Versailles par le Roi, le 8 août 1632, pour la levée « d'un régiment de gens de guerre à pied, à douze enseignes de cent hommes² ». Georges

1 Une allusion à ce conciliabule se trouve dans un curieux rapport de police adressé à Machault, que M. Mazon a publié (R. V., t. II, p. 17) ; l'agent Guirau dit avoir « découvert et dissipé l'assemblée que l'on fit au bois d'Aubenas par des gentilshommes ».

2 PREUVES, p. 24.

retrouva aisément ses anciens soldats de St-Jean et de St-Germain. Il eut l'ordre de rejoindre avec eux l'armée du maréchal de La Force qui, venant de Lorraine, descendait la vallée du Rhône, pendant que le maréchal de Schomberg, avec une seconde armée, marchait sur Albi et le Haut-Languedoc. Je ne sais s'il arriva à temps pour concourir devant Beaucaire à l'échec que La Force infligea à l'armée de Gaston et de Montmorency. Les événements se précipitaient avec une rapidité qui diminuait le rôle des nouvelles levées. Vous savez que, le 1^{er} septembre, Montmorency était battu et pris devant Castelnaudary par Schomberg, conduit à Toulouse et décapité sur la place de cette ville le 30 octobre. Montmorency s'était trompé de date : il se croyait encore au temps où la rébellion avait les allures de la guerre régulière avec ses courtoisies et son dénouement pacifique, où un grand seigneur pouvait combattre le Roi en chef d'armée et signer avec lui la paix en chef d'Etat. Richelieu avait remis brutalement les choses au point, avec l'aide des légistes et du bourreau. Louis XIII, venu à Béziers, sanctionnait les arrêts de sa justice impitoyable et licenciait les troupes inutiles.

Le régiment de Georges de Vogüé fut au nombre de ceux qui furent réformés. Une lettre du Roi, en date du 7 octobre, informait le mestre de camp de cette mesure et se terminait par l'assurance que Sa Majesté donnait « à son cher et amé le sieur de Vaugué que dans les occasions qui s'offriront ci-après, elle se souviendra de lui pour le gratifier d'un emploi convenable à ses services et à l'estime en laquelle elle tient sa personne¹ ».

Richelieu savait frapper juste et fort, mais il savait aussi céder à propos. Il renonça aux réformes financières qu'il avait voulu imposer au pays et concentra toute son énergie sur la répression de la révolte et la destruction des influences adverses.

Il trouva un auxiliaire impitoyable dans un conseiller d'Etat, maître des requêtes de l'Hôtel, nommé par lui aux fonctions nouvellement créées d'intendant de justice, de finance et de police. Charles de Machault² appartenait à

1 PREUVES, p. 24.

2 Charles de Machault avait épousé en 1611 Mlle de Caumartin ; il en eut Jean de Machault, père de Louis de Machault, qui fut lieutenant général de police (1718), premier président du grand conseil

une de ces familles parisiennes qui avaient grandi par l'exercice austère de la justice et dans lesquelles devait s'incarner la conception nouvelle de l'autorité souveraine, à savoir : le pouvoir absolu du Roi, à peine tempéré par l'opposition des parlements, exercé par un corps de fonctionnaires habiles, instruits, appliqués, absorbant graduellement entre leurs mains toute l'influence jusque-là attribuée à la noblesse ; la noblesse étant réduite par eux à se contenter des services de guerre et des futiles satisfactions de cour. Charles de Machault avait été envoyé en Languedoc auprès de Montmorency, le 15 juillet 1629, pour assurer la réforme financière que voulait introduire Richelieu dans la province ; son énergie s'était heurtée à la résistance ouverte des Etats et des contribuables, à la résistance sourde de Montmorency ; il avait résigné ses fonctions au commencement de 1632 et était rentré à la Cour, présentant et annonçant la révolte prochaine du maréchal. Quand cette révolte eut été déclarée, il retourna en Languedoc comme intendant de l'armée du maréchal de La Force, en réalité pour servir les desseins du cardinal. En effet, à peine Montmorency battu et pris, Machault recevait une commission spéciale, datée du 28 septembre 1632, qui lui donnait les pouvoirs les plus étendus pour tenir une Chambre « en forme de *grands jours*, connaître de tous les crimes, poursuivre tous coupables, les juger en dernier ressort, exécuter les jugements, raser et démolir les places fortes, murailles, fortifications et maisons des personnes qui avaient trempé dans la rébellion dernière ». Sept commissaires, les procureurs et les officiers de justice nécessaires, pris au présidial de Nîmes, étaient adjoints à Machault pour l'accomplissement de sa mission ; le régiment d'infanterie de Tavannes et la compagnie de carabins du baron d'Anthy lui étaient donnés pour assurer l'exécution de ses jugements.

Machault procéda à l'accomplissement de sa mission avec la dernière rigueur ¹. Déjà, au mois d'août précédent, chargé

(1739) et père de Jean-Baptiste de Machault, comte d'Arnouville, qui fut contrôleur général des finances (1745), garde des sceaux (1750) et ministre de la marine (1754) et fut l'arrière-grand-père d'Henriette de Machault, marquise de Vogüé, ma mère.

Charles de Machault, sa mission extraordinaire remplie, fut nommé intendant de Languedoc le 11 avril 1633.

1 D'après un document retrouvé par M. Le Sourd dans les

parle Roi d'instruire le procès de Lestrangle, pris les armes à la main devant Privas, il l'avait, en vingt-quatre heures, interrogé, jugé, condamné et fait décapiter sur la place du Pont-St-Esprit. Il se montra tout aussi expéditif et aussi sévère dans la répression qui lui était confiée. Il parcourut les Cévennes, le Gévaudan, le Velay et le Vivarais, semant la terreur sur son passage, réprimant non seulement les actes de rébellion, mais les crimes de droit commun que l'état de guerre et d'anarchie avait suscités de tous côtés¹. Mais sa mission ne visait pas seulement les têtes, elle visait aussi les châteaux. Cette seconde partie fut aussi rigoureusement remplie que la première.

Dans la liste des châteaux à démolir figurait le châtelet de Vogüé², signalé comme appartenant à une famille dans laquelle l'esprit de révolte était héréditaire, les Beaumont-Brison. Le rédacteur de cette liste ignorait que le châtelet avait changé de propriétaire et qu'il appartenait à Melchior de Vogüé, qui l'avait bien et dûment payé, sauf 2.400 livres, soit au brave Brison, soit à sa veuve Isabeau de Fortia, soit à son frère Chabreilles. Melchior réclama, insista, recourut au sénéchal de Nîmes, au Parlement de Toulouse : rien n'y

archives de la municipalité de Baix, Machault arriva dans cette petite ville le 27 décembre 1632 avec « M. le Président, des prisonniers et leur garde et l'exécuteur de la haute justice ». Son premier soin fut de réquisitionner un charpentier pour faire une potence et un sergent pour la planter au milieu de la place : le premier reçut des consuls 25 sols, le second 5 sols. Tous les prisonniers ne furent toutefois pas pendus, car, le 8 ou le 10 janvier, les consuls furent requis de « fournir gens pour accompagner les prisonniers de Baix à Ville-neuve de Berc ».

Machault n'épargna pas même les biens des officiers de la maison de Gaston d'Orléans, ce qui lui valut une curieuse lettre de Mousieur que vous trouverez aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LX.

1 Les papiers, correspondances, rapports de Charles de Machault sont conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères. M. Mazon en a tiré la matière d'un très intéressant travail : *Une Page de l'Histoire du Vivarais* (R.V., t. I et II).

2 M. Mazon a publié (R.V., t. II, p. 147), un très curieux rôle de ces places. Le châtelet de Vogüé y figure dans les termes suivants : *Le château du lieu de Vougué appelé Le Chastelet.*

A été donné ordre de le raser, attendu que le Sr de Roche-colombe, qui en est seigneur, le désire.

Le rédacteur du rôle s'était mépris sur les intentions de Melchior, de seigneur devenu propriétaire.

fit ; la condamnation était formelle et devait être exécutée, le châtelet coupable devait disparaître. Sa démolition fut adjugée à forfait au maçon Jean, pour le prix de 300 livres, à Nîmes, le 27 janvier 1634, par les intendants Miron et Le Camus ; Jean repassa son marché le 24 avril suivant¹ à Gabriel Borgonhon, qui l'exécuta ponctuellement. Le châtelet fut rasé jusqu'en ses fondements et il est absolument impossible aujourd'hui d'en retrouver la trace.

Melchior, privé de l'immeuble qu'il avait acheté, voulut au moins être exempté du paiement des 2.400 livres restant à verser sur le prix d'acquisition ; il fut encore débouté et dut s'exécuter.

Cette affaire paraît être la seule qui ait donné du souci à Melchior pendant les dernières années de sa vie. L'Inventaire des archives de Vogüé ne mentionne plus que les actes ordinaires d'administration. Il semble que la paix se soit faite autour du vieux châtelain et qu'après les agitations d'une longue carrière, il ait trouvé le repos et le loisir de se consacrer tout entier à sa famille. Je vous ai déjà dit qu'il avait marié sa fille aînée Marie au seigneur de Craux ; il maria la seconde, Dorothee, le 17 septembre 1628, à Pierre des Serres², seigneur de Chardon, conseiller du Roi, juge au bailliage d'Annonay, d'une famille qui avait donné deux évêques au Puy ; sa mère était fille de Nicolas du Peloux et de Françoise d'Izerand, par conséquent belle-sœur de Louis de Vogüé ; alliance intéressante en ce qu'elle montre combien l'union était facile entre familles de robe et familles d'épée. Ses deux autres filles, Jeanne et Marguerite, étaient religieuses tout près de la maison paternelle, l'une au prieuré de St-Maurice, l'autre à N.-D. de La Villedieu.

Son troisième fils, Antoine-Hercule, était entré aussi en religion ; il était jésuite à Aubenas et laissa une véritable réputation de piété et de science. Un autre jésuite de la même maison, le célèbre saint François-Régis, avait, dans les années 1635 et suivantes, entrepris la conversion des

1 Registre de L. Rimbaud, notaire. (MONTRAVEL.)

2 Cette orthographe est celle des PREUVES, p. 28. Le nom est ailleurs écrit *de Serre*. Il est assez difficile de distinguer entre les familles portant ce nom ou un nom analogue. Celui d'Olivier de Serres devrait s'écrire, d'après M. de Montravel, *des Serres*. Ses armoiries parlantes portaient des serres d'aigle.

protestants du Vivarais et, par une série de missions au Cheylard, à Privas et dans les montagnes environnantes, obtenu d'importants résultats. Le Père Hercule de Rochecolombe (c'est sous ce nom qu'il est désigné dans les annales de la Compagnie) se donna la tâche de refaire l'itinéraire de son saint prédécesseur, menant la vie du missionnaire, s'adonnant comme lui aux œuvres de charité et d'apostolat ¹. Dans les intervalles de ses prédications, il faisait la classe dans les maisons de son ordre ; il termina sa carrière à Aubenas, comme préfet des études au collège de cette ville. C'est lui qui fit construire en 1659, sur ses propres plans, l'église du collège, dont on admire encore les boiseries, un peu trop ronflantes peut-être. Il y mourut le 29 septembre 1690 et fut enterré dans le chœur même de l'église qu'il avait bâtie ².

Le dernier fils de Melchior, Anne, entra dans l'ordre de Malte en 1626. Nous ne savons rien de lui, si ce n'est qu'il fut tué à la bataille du Tessin, gagnée sur les Espagnols par le maréchal de Créquy le 22 juin 1636, sur le terrain même illustré depuis par la victoire de Magenta ³.

Quant à Georges, aussitôt la paix faite, il s'était marié à son tour. Il avait épousé, le 1^{er} octobre 1635, demoiselle Françoise de Grimoard de Beauvoir du Roure. Les Beauvoir du Roure, que nous avons déjà rencontrés ⁴, étaient de fort

1 En témoignage de l'activité apostolique du P. Hercule de Rochecolombe, je citerai un document retrouvé par M. Le Sourd dans les archives de la commune de Baix. C'est un acte d'abjuration reçu le 22 mai 1679 dans l'église paroissiale de Baix par « nous, Antoine Hercules de Rochecolombe, prêtre, religieux de la Compagnie de Jésus, faisant la mission audit Bays, assisté de M. M^e Joseph de Baratier, juge royal dudit Bays », en présence de Fr. Scipion Bourget, prieur de Baix, Denis du Fournel, missionnaire de la Compagnie de Jésus, etc.

2 E. DE GIGORD, *Les Jésuites d'Aubenas, 1601-1762*. Privas et Paris 1910.

3 Ce renseignement se trouve dans un mémoire adressé en 1727 à Dom Vaissette par Fourel, procureur du Roi à Annonay, et conservé à la Bibliothèque Nationale (LANGUEDOC, vol. 24, f^o 152 et 172).

4 Voir ci-dessus, p. 95. La branche aînée avait ajouté à son nom celui de Grimoard, à la suite d'un mariage avec la dernière Grimoard de Grisac en 1480. La généalogie que Moreri donne des Grimoard avant le XVI^e siècle est de haute fantaisie. Celle de Beauvoir est plus sérieuse. (Voir LA CHESNAYE DES BOIS et SAINT-ALLAIS.)

bonne maison et étaient très bien alliés. Jacques de Grimoard de Beauvoir du Roure, père de la fiancée, connu sous le nom de comte du Roure, était baron des Etats de Languedoc, maréchal de camp, gentilhomme de la chambre du Roi et chevalier de son Ordre. Il avait épousé Jacqueline de Montlor, l'une des trois filles du dernier Montlor de la branche de Modène et de Marie de Maugiron, fille du célèbre capitaine dauphinois¹ et sœur du non moins célèbre mignon d'Henri III. Sa résidence était à Barjac, au centre d'un important patrimoine. Le contrat fut signé dans le château d'Aubenas, chez la maréchale d'Ornano, tante de la fiancée. Il y avait nombreuse et élégante compagnie. Outre les parents des futurs époux, François d'Ornano seigneur de Mazargues, gouverneur de Tarascon, le brillant colonel du régiment que nous avons vu combattre à Vallon et ailleurs sous les ordres de Montmorency ; Scipion du Roure, frère de la fiancée, le compagnon de jeux du Duc d'Orléans, le futur gouverneur de Montpellier, et qui devait devenir bailli du Vivarais en 1645 à la mort du dernier des Tournon ; François de Castrevieille, le compagnon d'armes de Melchior, alors gouverneur pour le Roi de Villeneuve-de-Berg ; Gabriel d'Hautefort de Lestrangle, Helye de Modène, Pierre Tardieu, juge de Vivarais, l'ancien combattant des Granges de Mirabel, Louis de La Faye, juge de la baronnie d'Aubenas, et autres².

En parcourant les hautes salles du château féodal, au bras de sa fiancée, et en contemplant avec elle, du balcon qui domine la vallée, le beau panorama qu'offrent les riches plaines de l'Ardèche et la sombre ceinture du Coiron, Georges eut-il l'intuition de l'avenir ? Devina-t-il que le fils qui devait naître de lui et de la belle Françoise serait le maître de ce beau domaine ? On aurait certainement étonné la fière maréchale si on lui avait appris qu'elle présidait, sans le savoir, au premier acte de l'évolution qui devait substituer notre famille à la sienne, dans le manoir qu'elle avait cru embellir pour les siens.

Melchior de Vogüé fit son dernier testament le 21 sep-

1 Voir le beau volume que M. de Terrebonne vient de consacrer aux Maugiron. Lyon, Brun 1905, p. 171.

2 Copie authentique de ce contrat, A. V.

tembre 1641 ; c'était le troisième ¹ ; nous en possédons le texte presque intégral, relevé par M. de Montravel dans un registre, aujourd'hui égaré, du notaire Deydier, de Lanas ².

Le sentiment religieux s'y montre aussi profond que dans les testaments de Guillaume, de Jean ou de Pierre, mais d'allures plus discrètes et plus simples, dans leur chrétienne humilité. « Voulant, dit-il, réparer ses péchés de tout son pouvoir, par quelque action d'humilité qui paraisse même après sa mort, il ordonne que son corps soit enterré sans aucune pompe, avec le moins de faste qu'il est possible parmi les catholiques, dans l'église paroissiale de Vogüé, dans le sépulcre et tombeau qu'il y a fait bâtir, et qu'à son enterrement assistent tant seulement cinq prêtres ; que son corps, mis dans la bière, soit couvert seulement du drap avec lequel ont accoutumé de couvrir les autres morts de la paroisse, et porté dans cet état dans l'église accompagné de deux cierges seulement, et qu'il n'en soit mis que autres quatre sur le maître-autel, défendant à son héritier de dresser aucune chapelle ardente, ni armoiries, ni faire mettre aucune listre, ni ceinture funèbre en ladite église, ni hors d'elle, ni de faire aucun convoi et autres offices qu'on a accoutumé de faire pour les autres morts ».

Mais quinze pauvres accompagneront son corps, quinze autres assisteront au service du bout de l'an et à chacun d'eux « sera baillé du drap suffisamment pour un habit à l'usage ». A chaque anniversaire du décès, neuvaine et quarantaine, il sera distribué à la porte du château, à tout pauvre qui se présentera, cinq carterons de pain, un potage de légumes et un sol d'argent ; 30 livres seront données à huit monastères pour la célébration de trente messes dans chacun d'eux.

Après les dispositions en faveur des pauvres de Roche-colombe et de l'école de Vogüé, déjà signalées, il fait des legs aux gens de sa maison, à Roure le maître d'hôtel, à Jeune et

1 Les deux autres, que M. de Montravel a trouvés dans un registre du notaire L. Rimbaud et analysés, sont du 5 mai 1622 (c'est-à-dire après le siège de Vallon et la mort du fils aîné dit Saint-Maurice) et du 5 novembre 1626 (au moment de la reprise des hostilités). Georges y est qualifié seigneur de Bousargues, Hercule seigneur de La Chapelle et Anne seigneur de Bayssac.

2 Nous avons aussi des analyses de ce testament dans les PREUVES, p. 28 et dans l'INVENTAIRE, n° 419.

Chrizante les deux laquais, à Rouressol le batelier, à Marie Jaulsene fille de chambre de sa femme, à Marie Charrière la nourrice de son fils aîné, à Catherine Chaze la servante.

Dorothée de Montfaucon, dame de Rochecolombe, sa veuve, aura son logement au château de Vogüé, avec meubles selon sa qualité et une pension annuelle de 1.500 livres, plus la jouissance du « petit jardin », une setérée de chenevière à Seytras, quatre charges de vin et la faculté de prendre des pigeons dans le pigeonnier seigneurial. Des legs peu importants sont faits à chacun des enfants du testateur et Georges est institué héritier universel, avec substitution aux enfants de ses sœurs, en cas de décès sans enfants ni petits-enfants.

L'acte est « publiquement récité » au château de Vogüé dans la chambre du seigneur malade, en présence du docteur Fournier, de Guillaume Talhand curé de Vogüé et de quelques autres témoins soussignés.

Melchior avait, comme ses prédécesseurs, le souci du devoir charitable. Son père avait fondé à Rochecolombe une maison destinée à l'hospitalisation des passants pauvres ; l'œuvre avait perdu de son intérêt ; depuis que le château n'était plus habité, les passages étaient sans doute devenus plus rares dans ce lieu écarté et sauvage ; Melchior transforma l'œuvre ; il vendit la maison et remit le produit de la vente aux consuls de Rochecolombe, à la condition que l'intérêt en fût employé, à perpétuité, au soulagement de cinq pauvres habitants de la paroisse, choisis par eux, d'accord avec le curé. A Vogüé, devenu la résidence de famille, il fonda à perpétuité une école « pour l'éducation de la jeunesse de ses terres » et affecta à l'entretien du « précepteur » une rente perpétuelle de 60 livres à prendre sur les rentes dues par un habitant de La Chapelle, nommé Blaise Chastanier, et un habitant de Lanas, dit Jean Bourgougnon. Le testament qu'il fit le 21 septembre 1641 confirmait ces fondations qui se perpétuèrent jusqu'à la Révolution. Nous verrons plus tard l'école de Vogüé se développer suivant les besoins de la population.

Peu après la rédaction de ce testament, Melchior mourut, dans le courant de l'année 1643. Il fut inhumé dans l'église de Vogüé, dans un caveau qu'il avait fait aménager sous le chœur et où ses restes continuent à reposer en paix.

Avec Melchior de Vogüé s'achève la première période de l'histoire familiale, la période strictement provinciale. Les

guerres de religion marquent la fin d'un régime et le commencement d'un autre; elles sont la dernière forme de la guerre féodale; les vieux cadres se sont brisés; l'horizon s'est élargi; le centre de la vie nationale s'est déplacé, il est à la cour du Roi. C'est vers ce centre que tendront désormais tous les regards de la noblesse de la province. La descendance de Melchior n'échappera pas au mouvement qui entraîne les générations nouvelles. Mais, tout en se laissant emporter dans l'orbite de la Cour, tout en prenant sa part de la vie nationale, sous la forme que lui donneront les circonstances nouvelles, elle n'abandonnera pas les traditions qui ont fait la force des ancêtres; elle ne se laissera pas déraciner. Nous la verrons mener de front le service du Roi et l'accomplissement du devoir local; elle restera attachée au sol natal; son centre restera fixé au foyer ancestral, dans le domaine héréditaire, soigneusement administré et régulièrement agrandi; elle continuera à lui demander la solidité et l'influence que donnent l'assiette territoriale, la clientèle traditionnelle, la popularité de bon aloi, jusqu'au jour où elle en sera violemment arrachée par une révolution aussi fatale à la stabilité des familles qu'à celle du pouvoir souverain.

CHAPITRE VIII

Georges, Comte de Vogüé.

Bailliage du Vivarais. — Campagnes de Melchior, Louis et Charles de Vogüé : Italie, Afrique, Crète, Hollande. Mort de Louis et Charles en Hollande. — Révolte de Roure. — Première levée de milices pour l'armée des Pyrénées. — Administration rurale.

1643-1675

A la mort de Melchior de Vogüé, le Vivarais était en paix ; il n'était pas vraiment pacifié et un demi-siècle devait s'écouler avant que l'équilibre fût rétabli entre les éléments troublés par les discordes religieuses et la guerre civile. Plus d'un soldat, déshabitué de la charrue, hésitait à la reprendre ; plus d'un capitaine se résignait avec peine à la monotone existence de son pigeonier ; l'un et l'autre restaient à la disposition des agitateurs ou des révoltés. Quant à Georges de Vogüé, en prenant la succession de son père dans l'administration du domaine, il avait déposé, sans arrière-pensée, sa cuirasse de mestre de camp. Pendant les trente-deux années qu'il vécut encore, il se consacra tout entier au soin des intérêts de famille et des intérêts locaux. Une charge nouvelle était venue s'ajouter aux devoirs et aux titres de sa maison : celle de grand bailli du Vivarais. Vous vous souvenez que cette charge était, depuis cent quarante-cinq ans, dans la maison de Tournon. Cette puissante maison s'étant éteinte en 1644, dans la personne de Just-Henri, tué au siège de Philipsbourg, la charge était devenue vacante. Elle avait alors été obtenue par Scipion de Beauvoir du Roure, le beau-frère de Georges de Vogüé ; mais Roure était plus souvent à l'armée ou à la Cour qu'en Vivarais ; il se dégoûta de sa charge et s'en démit en faveur de son beau-

frère. Le 23 février 1649, il signa, devant M^e Bellidentis, notaire à Chassiers, une procuration *ad resignandum* par laquelle il lui remettait tous ses pouvoirs; le 20 mars suivant, le Roi donna les provisions nécessaires et Georges entra en fonctions¹. Il aurait dû, avant de faire acte de bailli, « se présenter en la souveraine cour du Parlement de Toulouse et s'y faire recevoir en sa nouvelle qualité ». Il négligea cette formalité. Pendant dix ans, cette négligence ne lui suscita aucun embarras; mais, en 1660, les difficultés commencèrent: ses provisions étaient menacées de « surannation »; il se hâta d'en solliciter de nouvelles; le Roi consentit à les lui accorder et signa, le 21 décembre 1660, des lettres patentes ordonnant de le recevoir en qualité de bailli, sans avoir égard à la surannation. Cette fois il n'oublia pas le Parlement de Toulouse qui, par arrêt du 5 mars 1661, ordonna que « Messire Georges de Vogüé serait reçu en la dite charge pour jouir d'icelle, de ses honneurs et avantages ».

Cet arrêt, en régularisant la situation, ne mettait pas fin aux difficultés et Georges eut encore à régler une importante question d'attributions.

Vous vous rappelez que les Etats Particuliers de Vivarais tenaient des Assemblées générales et des Assemblées particulières et qu'à toutes ces réunions assistaient des commissaires du Roi, représentants de l'autorité souveraine. Le bailli du Vivarais était l'un de ces commissaires. Pourtant, quand Georges de Vogüé voulut exercer cette prérogative, il en fut empêché par les juges du bailliage: ceux-ci prétendirent que les entrée et séance aux Etats Particuliers leur appartenaient, à celui du moins d'entre eux dans le ressort duquel se tenait l'assemblée. Jacques Tardieu, juge du bailliage au siège de Villeneuve-de-Berg, et Jacques de Serres, juge au siège d'Annonay, intentèrent à Georges un procès devant le Conseil privé du Roi. Ils le perdirent. Un arrêt du 6 mai 1664 ordonna que le bailli aurait entrée et séance en toutes les assemblées des Etats, en qualité de commissaire ordinaire du Roi, et qu'en l'absence seulement du bailli, son droit serait exercé par les juges de Villeneuve ou d'Annonay. Le Roi n'avait d'ailleurs pas attendu la pro-

1 Les originaux de ces pièces étaient conservés aux archives de Vogüé. (I. V., n^{os} 484, 485).

mulgation de cet arrêt pour faire rendre justice à Georges : une lettre de cachet du 12 novembre 1663 ordonnait aux Etats de Vivarais de le recevoir en qualité de commissaire ordinaire « avec défense à Tardieu et autres de l'y troubler¹ ».

C'est sous le nom de Comte de Tournon et de Comte du Roure que les deux prédécesseurs de Georges avaient exercé la charge de bailli. C'est également sous le nom de Comte de Vogüé que Georges continua leurs fonctions. Aucun acte souverain n'avait créé ces titres, mais la tradition les avait consacrés et les documents officiels en avaient légitimé la possession. C'était le moment où, sur tous les points du territoire, les gentilshommes d'épée attachaient spontanément un titre au nom de terre qu'ils portaient, par une sorte de réaction provinciale contre les titres que prodiguait la Couronne, trop souvent dans un intérêt fiscal ; ils rétablissaient ainsi l'équilibre rompu à leur préjudice par les faveurs intéressées de la Cour. « Qui t'a fait Roi ? » répondait le C^{te} de La Marche à Hugues Capet lui demandant « qui l'avait fait Comte ». Quelque chose de cet esprit subsistait chez le gentilhomme terrien du XVII^e siècle ; le dialogue se continuait, sur un ton moins épique, entre l'homme de loi et lui : l'un représentant l'autorité royale, l'autre la tradition féodale ; l'un rédigeant des édits aussi formels qu'inappliqués, l'autre portant sans scrupule et sans obstacle, avec l'assentiment public et le consentement tacite du Roi, le titre qui correspondait à sa situation de famille et à son état territorial. Les édits se succédaient, sans prévaloir contre les mœurs. Il faut remarquer d'ailleurs que ces édits, inspirés surtout par un intérêt fiscal, visaient beaucoup plus l'usurpation de la noblesse par un roturier, que l'usurpation d'un titre par un gentilhomme avéré. Sur ce dernier point, tout en réservant officiellement le droit exclusif du Roi à la collation des titres, ils admettaient des tempéraments tels que

1 Je trouve, dans les notes manuscrites de M. Mazon, la mention d'un incident auquel donna lieu ce long litige. En 1660, l'instance étant pendante, le fils aîné de Georges, Melchior, alors âgé de vingt et un ans, reconstruant sur la place du Cheylard le juge Bonot, lieutenant au bailliage de Villeneuve-de-Berg, qui avait refusé à son père l'entrée des séances particulières des Etats, le prit violemment à partie. Bonot porta plainte devant les Etats, qui, prenant pour eux-mêmes l'insulte, exigèrent une réparation : Georges fut obligé de désavouer son fils et de promettre les satisfactions requises.

la possession séculaire. Dans la pratique, cette condition elle-même n'était pas toujours remplie et une possession moins longue était respectée, quand les circonstances la justifiaient. Ce fut le cas de Georges de Vogüé et de ses successeurs. Les lettres patentes, les commissions royales donnent à Georges le titre de Comte de Vogüé¹ ; elles donneront à son fils aîné Melchior le titre de marquis, par une sorte d'alternance qui se continuera de père en fils, dans la maison, jusqu'à la Révolution.

C'est au berceau même et du vivant de son grand-père que Melchior reçut ce titre de marquis. Le registre paroissial de Vogüé, conservé dans les archives de la mairie actuelle, porte en effet la mention suivante :

En l'année 1639, le 25 d'aoust, jour de Saint Louis, naquit noble Melchior de Volguer, Marquis de Rochecolombe ; son parrain Messire Pierre de Serres, Conseiller du Roi, Baron d'Arlende, sa marraine Madame la Comtesse du Roure.

Aucune protestation ne s'éleva contre cette inscription. M. de Serres, magistrat dont la fonction était de veiller à l'exécution des lois, signa au registre qui la contenait, lui donnant ainsi une sorte de consécration légale : sa baronnie, de même que le comté de la marraine, n'avaient d'ailleurs pas une origine plus officielle.

Le même registre signale, après la naissance de Melchior, la présentation à la paroisse de Vogüé de cinq autres fils de Georges, nés entre 1640 et 1650 ; aucun d'eux n'est inscrit avec un titre : nous savons pourtant que le second, Louis-François, fut plus tard appelé « le Baron » et que le dernier, Charles, destiné à l'ordre de Malte, fut de bonne heure appelé « le Chevalier ».

1 Je me contenterai de citer ici l'intitulé d'un arrêt du Parlement de Toulouse, du 13 juillet 1666, dont une expédition se trouve dans nos archives :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc... au premier huissier ou sergent requis : Comme notre amé Messire Georges de Vogüé, Seigneur comte dudit Vogüé, ou procureur pour lui, se dit bien et duement avoir appelé à nous en notre cour de Parlement de Tholoze.... »

Les lettres patentes du 18 décembre 1706, par lesquelles Louis XIV donna cette même charge de bailli à Cerice-François de Vogüé à la mort de son père Melchior, fils de Georges, donnent à l'un le titre de Comte de Vogüé et à l'autre celui de Marquis de Vogüé. (Voyez le texte aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LXVI.)

Où furent élevés ces six garçons ? Sans doute chez les Jésuites d'Aubenas, dans cette maison qu'avait fondée leur arrière-grand-père, le dernier Montlor-Modène, dans laquelle professait leur oncle, le P. Hercule de Rochecolombe, et que l'un d'eux, le P. Anne, devait édifier par ses vertus. Deux d'entre eux disparaissent de bonne heure, soit qu'ils soient morts en bas âge, soit qu'ils se soient éteints obscurément dans un couvent. Les trois autres furent destinés à la profession des armes : il n'y avait pour eux d'autre carrière que le service du Roi ou celui de Dieu. Les occasions ne devaient pas leur manquer.

Quand le petit M^{is} de Rochecolombe atteignit sa dix-septième année (1656), à l'âge des débuts militaires, la guerre avec l'Espagne, née des troubles de la Fronde, durait toujours : les hostilités se poursuivaient activement en Flandre, où Turenne et Condé étaient aux prises. En Italie, au contraire, elles languissaient : Mazarin voulut leur rendre une certaine vivacité en envoyant quelques troupes au duc de Modène, allié de la France. On leva des régiments de cavalerie : c'était encore l'époque des formations temporaires, confiées à des gentilshommes. Le M^{is} de La Fare reçut (7 juin 1656) commission de lever un régiment de chevau-légers : c'était un vivarois de bonne maison, apparenté aux Beauvoir du Roure, en relations avec Georges de Vogüé. Il prit avec lui le jeune Melchior, lui fit donner une commission de capitaine. Aussitôt formé, le régiment alla rejoindre le duc de Modène dans le Milanais : il concourut à la prise de Valence, le 13 septembre. Pendant deux ans il tint la campagne : Melchior prit part avec lui au siège manqué d'Alexandrie, aux affaires plus heureuses de Varas et de Novi (1657), enfin à la prise de Mortara (1658). Dans un de ces combats, commandant temporairement le régiment en l'absence du colonel, il se trouva isolé du gros de l'armée par une rivière ; attaqué dans cette position critique par un parti de cavalerie ennemie, il se conduisit avec un sang-froid et un courage qui lui valurent les éloges de son chef ¹.

1 Je trouve le récit de ce petit exploit, célébré en vers médiocres, dans le *Généliaque* que le P. Hercule de Rochecolombe, frère de Melchior, composa, trente ans après, en l'honneur du petit Cerice-François, son neveu.

La paix des Pyrénées le rappela en France, où le régiment de La Fare fut licencié le 18 avril 1661 ¹.

La période de paix qui suivit et la grande réforme de la cavalerie entreprise par Louvois laissaient dans l'inaction un grand nombre d'officiers. Ceux qui avaient le goût des armes étaient à l'affût des occasions que pouvaient offrir les guerres lointaines : les uns s'engageaient au service de la compagnie des Indes, d'autres allaient en Hongrie combattre le Turc dans les armées impériales ; l'expédition que le Roi préparait contre les corsaires d'Alger attirait aussi de nombreux volontaires. Melchior fut assez heureux pour s'y faire admettre. Le C^{te} de Gadagne, qui devait commander les troupes de débarquement, était son proche parent : c'était un Galléan ² d'Avignon, petit-neveu d'Antoinette de Galliens, femme de Guillaume de Vogüé, son arrière-grand-père. Gadagne prit Melchior comme aide de camp. L'expédition quitta Toulon le 2 juillet 1664, sous le commandement suprême du duc de Beaufort, amiral de France. La flotte de combat comptait quatorze vaisseaux de ligne et huit galères ; quarante transports portaient un corps de 6.000 hommes, des meilleures troupes de France, six compagnies des *Gardes Françaises*, vingt de *Navarre*, vingt de *Picardie*, vingt de *Normandie*, huit de *Royal des Vaisseaux*, 200 gentils-hommes volontaires ; on était rejoint aux Baléares par une escadre de Malte amenant 1.200 hommes d'infanterie. Tout annonçait un succès ; l'ordre de Colbert était de débarquer à Gigelli, d'y fonder un établissement permanent, pendant que la flotte, croisant de Tunis à Alger, empêcherait tout secours venu par mer.

1 Gal SUZANE, *Histoire de la Cavalerie française*, t. III, p. 217.

2 Famille italienne, originaire de Nice, venue à Avignon en 1399 ; son nom était *Gallieni* ou *Galliani*, nom qui fut traduit en français *Galliens* puis *Galléan*. Balthazar Galliens, frère d'Antoinette de Vogüé, était seigneur de Védène et des Issarts et fut premier consul d'Avignon vers 1560. Son fils Georges, également premier consul d'Avignon, épousa, en 1598, Louise Gadagni, d'où Charles-Félix, lieutenant général, commandant en chef des troupes de l'expédition de Gigelli. Celui-ci prit de sa mère le nom de comte de Gadagne ; le pape Clément IX ayant, le 30 novembre 1669, érigé en duché pour lui la terre de Châteauneuf, dans le Comtat, il prit le titre de duc de Gadagne. Il quitta le service de France, passa à celui de Venise et continua à guerroyer contre les Turcs. Il mourut en 1700, âgé de quatre-vingts ans, sans postérité.

Le débarquement fut effectué le 21 juillet sans difficulté ; la ville de Gigelli fut vivement enlevée, les contingents turcs et arabes dispersés. Mais, ce brillant coup de main exécuté, on ne sut que faire. La division se mit entre les chefs de la marine et ceux de l'armée de terre, entre les généraux et les ingénieurs ; on ne sut ni se retrancher solidement, ni empêcher les rassemblements ennemis ; la maladie se mit dans les camps improvisés. Beaufort n'exécuta pas les croisières commandées, s'attarda au camp, paralysant par sa présence l'action de Gadagne, donnant à la fois les exemples du courage le plus brillant et d'une grande inaptitude au commandement. On laissa les Turcs d'Alger débarquer de gros canons, les chefs Kabyles et le bey de Constantine concentrer des forces considérables et on se trouva, à la fin d'octobre, exposé, sans ouvrages sérieux, à l'attaque d'une véritable armée. Le découragement s'était emparé des esprits ; un conseil de guerre décida, malgré l'opposition de Gadagne, le rembarquement immédiat. Cette opération eut lieu le 31 octobre et fut conduite par Gadagne, sous le feu de l'ennemi, avec un ordre, une méthode et un courage personnel au-dessus de tout éloge. Il s'embarqua le dernier, après avoir détruit son artillerie, ses chevaux et de grands approvisionnements, mais ramenant tout son monde, sauf les 2.000 hommes morts de maladie ou du feu de l'ennemi. Le retour fut attristé par le naufrage de « la Lune », qui périt aux îles d'Hyères avec le bataillon de Picardie qu'elle transportait.

L'ardeur de Beaufort ne fut pas refroidie par cet échec et quand, quelques années plus tard, le Roi, toujours préoccupé de l'action maritime de la France dans la Méditerranée, se décida à envoyer une expédition au secours de Candie assiégé par les Turcs, il s'offrit pour la commander. Quatorze vaisseaux lui furent encore confiés avec un convoi de quatre-vingts voiles, transportant 6.000 hommes de troupes commandés par le duc de Navailles. Un grand nombre de volontaires s'étaient joints à l'expédition : parmi eux se trouvait le dernier fils de Georges de Vogüé, Charles, âgé de dix-neuf ans, reçu chevalier de Malte depuis 1665 ¹.

¹ J'ai publié, à la suite de *l'Inventaire des Archives du château de Vogüé*, l'enquête qui fut faite à cette occasion par ordre du Grand Maître de l'ordre de Malte. (I. V., p. 137.)

Le débarquement eut lieu sans encombre, dans le port même de Candie, dans la nuit du 23 au 24 juin 1669. Dès le lendemain, le corps français fit une sortie et attaqua les ouvrages des Turcs avec une admirable vigueur : nul doute qu'il eût réussi à en détruire une grande partie, si l'imprudence d'un mousquetaire n'avait fait sauter un magasin à poudre ; l'explosion fit de telles victimes et jeta un tel désordre dans les troupes que l'attaque fut brisée et que la colonne française dut rentrer dans la place, laissant plus de 1.200 morts sur le terrain et ramenant 2.000 blessés. Beaufort était au nombre des morts : il avait été enseveli sous les décombres. Charles de Vogüé était parmi les blessés, ainsi que le M^{is} de Toiras, le M^{is} de Boisdauphin, MM. de Champlâtreux, de Guénégaud et autres volontaires¹.

Réduit à la défensive, Navailles combattit avec une rare vaillance jusqu'au jour où il lui fut démontré que la place, dont toutes les défenses étaient minées et la garnison décimée, ne pourrait résister à un assaut. Autorisé par les instructions du Roi, il se rembarqua le 31 août, avec les débris de sa vaillante troupe, ses blessés et ses malades. Six jours après son départ, Morosini capitula après quatre années de tranchée ouverte et vingt-cinq ans de blocus.

Charles de Vogüé vint soigner ses blessures à Vogüé ; il se guérit rapidement dans la sereine atmosphère de la maison paternelle. Il y retrouva son frère aîné, marié depuis deux ans. Melchior avait épousé, le 10 novembre 1667², Gabrielle de Mottier de Champetières, de la maison de Mottier de La Fayette, fille elle-même d'une demoiselle de Modène et arrière-petite-fille d'une demoiselle de Polignac³. Elle

1 Chevalier DE LOUDAUD, *La campagne des Français en Candie*, Paris, 1670.

2 Une analyse du contrat se trouve aux PREUVES, p. 23. Le texte entier est conservé aux Archives de l'Ardèche. (B. 101, f^{os} 685-693.)

3 La maison de Mottier, ancienne famille de l'Auvergne, s'est divisée en plusieurs branches. La plus connue est celle des seigneurs de La Fayette, à laquelle appartiennent Gilbert de La Fayette, maréchal de France sous Charles VII, et le célèbre général de la période révolutionnaire. Celle des seigneurs de Champetières, séparée de celle de La Fayette depuis le commencement du XIV^e siècle, est moins illustre qu'elle ; elle a donné néanmoins de bons serviteurs au pays, dont Jean II, qui combattit les Huguenots en Vivarais et fut nommé sénéchal d'Auvergne en 1604. (Voy. sa généalogie complète dans le Père Anselme, t. VII, p. 57 et suiv.) Elle tire son nom du

apportait à son mari de bonnes alliances, des biens en Auvergne et quelques terres dans le haut bassin de l'Ar-dèche, provenant des Ytier de Géorand. Elle apportait, en outre, de solides qualités domestiques : nous la verrons s'entourant de nombreux enfants, veillant au logis pendant que son mari courra les champs de bataille, auxiliaire dévouée et fidèle de sa vie active et utile. Ayant perdu son père et son frère, sa sœur étant entrée en religion, elle était maîtresse de sa fortune. Sa mère, qui s'était remariée au V^e d'Alègre, lui fit don de 6.000 livres. Quant à Melchior, son père lui avait fait donation de la moitié de tous ses biens par préciput. Le ménage devait demeurer avec lui à Vogüé, mais, par une curieuse disposition du contrat, il était stipulé qu'en cas d'incompatibilité « Melchior irait loger au château « de Rochecolombe et que son père lui baillerait une rente « annuelle de 4.000 livres et les meubles pour garnir ledit

fief de Champetières (aujourd'hui commune du canton d'Ambert, Puy-de-Dôme), entré dans la maison par le mariage d'Hélis de Champetières avec Pons Mottier, vers la fin du XIII^e siècle. Charles Mottier de Champetières, le grand-père de Gabrielle de Vogüé, avait épousé (6 mars 1610) Anne Ytier de Géorand, d'une ancienne famille établie sur la limite du Vivarais et du Velay et dont nous avons déjà rencontré quelques membres. Sa principale résidence était au château de Soubray, dans la haute vallée de la Loire. La mère d'Anne Ytier de Géorand était Jeanne de Polignac, fille d'Armand XVI de Polignac, dit le *Grand Justicier*, et de Philiberte de Clermont (JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac*). La maison de Polignac était la première de la région du Puy, par son ancienneté, l'éclat de ses services passés et la valeur de ses alliances. Philiberte de Clermont avait elle-même d'illustres origines : elle comptait, parmi ses ancêtres, un Poitiers, un La Trémoille, un Sully et même un roi de France; elle descendait par les femmes de Saint Louis; la filiation a été établie, de la manière la plus authentique, par notre cousin Flachaire de Roustan, généalogiste dont l'érudition spéciale est aussi sûre que sa conscience est scrupuleuse. Le fait est curieux et intéressant pour nous; mais vous ne vous hâtez pas d'en tirer vanité, car cet honneur est partagé avec des milliers de contemporains; n'oubliez pas que vingt-deux degrés nous séparent de Saint Louis : or, au vingt-deuxième degré, tout homme a 4.114.304 ancêtres sur la même ligne, chiffre qu'on ne peut concilier avec les faits qu'en supposant que les mêmes noms se retrouvent dans la plupart des généalogies; autrement dit, les mêmes origines sont communes, par les femmes, à un nombre incalculable de contemporains. Aussi les généalogistes n'ont-ils de tout temps attaché qu'une valeur très secondaire à la descendance par les femmes; elle est d'ailleurs difficile à reconstituer authentiquement; celle que M. Flachaire de Roustan a établie pour Gabrielle de Champetières est incontestable; c'est ce qui lui donne un réel intérêt.

« château à prendre par inventaire pour les rendre ladite « séparation finie ». Inutile de dire que Melchior et sa jeune femme ne demandèrent jamais l'exécution de cette clause de leur contrat de mariage.

En 1669, le ménage habitait Vogüé. Melchior assistait son père dans l'administration du domaine. Georges se consacrait alors tout entier à ses devoirs de châtelain. Souffrant de la gravelle, il ne s'éloignait guère de son logis : il avait pris le goût de la terre, s'intéressait à la culture, poursuivait des améliorations agricoles. Il créait des prairies, plantait des vignes et des vergers. Il avait acheté le moulin d'Audigier, témoin des faits d'armes de sa jeunesse, moins en souvenir du combat du 24 avril 1628, qu'en raison de la valeur agricole de sa chute : par une utilisation ingénieuse de ses eaux, il parvint à irriguer les bords incultes de l'Auzon et à les transformer en pâturages.

Comme la plupart des chefs de familles nobles ou bourgeoises du temps, Georges tenait un *Livre de Raison*, où il consignait ses dépenses et les faits quotidiens intéressant l'administration du domaine. Vous savez quelle est la valeur documentaire de ces registres sincères et naïfs, et de quel secours ils ont été pour la connaissance de la vie intime des générations qui nous ont précédés. Beaucoup de ces livres sont de véritables monuments historiques et ont fourni la matière de travaux très intéressants ¹. Le Livre de Raison de Georges et ceux de ses descendants n'ont pas cette portée : les faits concernant l'histoire générale n'y figurent que très exceptionnellement ; les comptes proprement dits y occupent la place principale ; mais ces comptes eux-mêmes, par les personnages qu'ils mettent en scène, par les affaires qu'ils concernent, par les renseignements qu'ils fournissent, évoquent l'image de la vie de famille et en révèlent les détails les plus intimes. Les livres que nous possédons et qui vont de 1669 à la Révolution, forment une série continue de treize volumes in-folio, couverts en parchemin, avec solides attaches de cuir ; le papier, à la trame épaisse, au grain serré, a résisté à l'effet des années : il conserve intacts les grandes écritures tracées d'une main maladroite mais ferme ; l'encre a à peine jauni ; tout respire la force, la continuité,

¹ Voyez CH. DE RIBBE, *Les Familles et la Société avant la Révolution*.

l'effort robuste et ordonné ; dès la première page, on sent que l'esprit de famille a guidé ces mains et que lui-même a été inspiré et soutenu par le sentiment du devoir chrétien. Le premier volume de la série débute ainsi :

Journalier commencé le premier jour de l'an 1669 pour les affaires domestiques, le tout à l'honneur de Dieu et de sa Sainte Mère.

Aussitôt après ce titre figure une suite de règlements de comptes avec des marchands, des rentiers ou des serviteurs, puis vient une intéressante *remarque* sur la levée des dîmes de St-Germain et de Vogüé, de laquelle il résulte que le seigneur de Vogüé jouissait « de la paille et des pousses (le regain) du disme de St-Germain », en raison de « services rendus par la maison de Vogüé au Chapitre de Viviers », et qu'en échange de cette concession le seigneur de Vogüé laissait paître, dans son pré du Parc, « les bêtes qui lèvent le disme aussi bien que celles qui foulent les blés du disme, pendant tout le temps de la récolte ». Pour la même raison, M. de Rochecolombe (Melchior I) avait exempté le prieur de Vogüé de l'obligation que lui imposait la coutume de donner des repas aux bateliers de Vogüé « à toutes les bonnes fêtes de l'année et lorsque les eaux étaient grosses ». La remarque ajoute : « Nous n'avons jamais demandé de tourte pour le passage du bateau, ni à M. le Curé, ni à M. le Vicaire, bien que nous aurions pu le faire, mais c'est pour tâcher de n'avoir rien à nous reprocher pour les biens d'Eglise, n'ayant rien tant à cœur que d'obéir en tout aux commandements de cette Sainte Mère Eglise. »

Au milieu d'articles relatifs à la vie de ménage et qui émanent du châtelain, en voici un qui émane du bailli du Vivarais :

Août 1669. — Baillé pour les prisonniers de Villeneuve 18 livres ; une fois au concierge 6 livres ; une autre fois pour Louis Guay. Je lui baille pour les frais des exécutions ou frais dépens 123 livres, et baillé pour la conduite des galères 24 livres ; pour les frais faits dans ma maison 30 livres et 14 pour les frais de Villeneuve pour la justice.

Pendant cette fin d'année 1669, il n'est pas question de Charles, sans doute guéri et parti pour Paris, ni d'Anne le Jésuite, qui est dans son couvent d'Aubenas, ni de François, qui est je ne sais où. Les filles sont au couvent du Puy, sauf la dernière, Marianne, qui tient compagnie à ses parents en

même temps que Melchior et sa jeune femme qui attend son premier enfant.

C'est au milieu de cette vie paisible et de ces occupations rurales que Georges fut surpris par l'explosion populaire connue sous le nom de « révolte de Roure ». Tout à coup, dans les premiers jours de mai 1670, un bruit étrange court les villages de la vallée : un nouvel édit allait paraître, écrasant pour le peuple déjà surchargé d'impôts ; une taxe aussi absurde qu'inique frapperait les familles nombreuses : 10 livres pour la naissance d'un garçon, 5 pour la naissance d'une fille, 3 pour un habit neuf, etc... La crédulité populaire accueillait ces rumeurs avec son exagération coutumière. Elle était préparée par de réelles souffrances : le fisc était exigeant et vexatoire ; il fallait beaucoup d'argent au Grand Roi pour l'entretien de ses armées et de sa cour ; les collecteurs étaient pressants, les élus sans pitié ; un sourd mécontentement agitait les esprits et disposait à la violence des populations vigoureuses, fières, encore pénétrées du souvenir des guerres civiles. Elles se soulevèrent d'un mouvement spontané et irréfléchi : en un clin d'œil la révolte gagna les villages de la vallée, Vogüé, La Chapelle, Ailhon, La Villedieu, jetant sur les routes des foules armées de faux, de haches, de vieux mousquets, sans but précis, sans autre guide que leur colère. Il leur fallait un chef. Ils le trouvèrent dans un petit gentilhomme, Antoine du Roure, qui habitait avec sa femme, Isabeau de Vissac, le petit fief de La Rande, entre La Chapelle et St-Sernin ¹. C'était un cœur généreux et naïf, un esprit chimérique, que touchait la misère populaire, que hantaient des idées prématurées de réforme sociale ; il se laissa entraîner par la foule.

Ancien capitaine de milices, ayant quelque peu guerroyé

¹ J'ai adopté l'opinion émise récemment par M. de Vissac (*Anthoine du Roure et la révolte de 1670*, Paris 1895), opinion qui paraissait reposer sur des documents de famille. Mais les récentes recherches de M. Le Sourd tendent à prouver qu'elle est très discutable. Ce ne serait pas la seule inexactitude commise par M. de Vissac qui, entre autres, met en scène un Raimbault de Vogüé qu'il dit fils de Georges de Vogüé. Erreur manifeste : Georges n'avait aucun fils de ce nom. L'auteur est malheureusement mort en 1906, avant que j'aie pu vérifier avec lui les sources de son étude. On annonce d'ailleurs sur ce sujet un travail de M. Jean Régné, archiviste de l'Ardèche, qui sera sans doute définitif.

en Flandre ou en Roussillon, Roure avait des notions militaires. Il essaya d'introduire un peu d'ordre et de discipline dans ses troupes improvisées : il se heurta aux instincts des passions déchaînées ; il ne put empêcher les pires excès : Aubenas, occupé par surprise, fut livré au pillage. Les officiers du prince d'Harcourt, seigneur du lieu, durent s'enfermer dans le château avec quelques notables et une petite garnison, abandonnant la ville au désordre. Villeneuve-de-Berg sut mieux se défendre dans sa vieille enceinte du XIV^e siècle. Les consuls, les officiers du bailliage organisèrent des compagnies bourgeoises. Roure et ses bandes, arrivant sous la place, le 24 mai, trouvèrent les portes closes et bien gardées ; ils se préparèrent à une attaque de vive force et commencèrent à saccager les faubourgs. Georges de Vogüé, vous vous en souvenez, était le chef nominal du bailliage, comme grand bailli de Vivarais, Viennois et Valentinois. Il s'interposa ; son autorité était respectée, sa popularité intacte ; beaucoup de ses vassaux étaient parmi les insurgés ; il offrit d'aller trouver le M^{is} de Castries, lieutenant-général, accouru au Bourg-St-Andéol avec quelques troupes ; il laissa espérer des mesures d'indulgence. On l'écoute ; son intervention est acceptée ; les hostilités sont suspendues, Georges court au Bourg-St-Andéol ; il en revient avec une ordonnance du M^{is} de Castries, démentant l'édit imaginaire, cause du soulèvement, et promettant l'oubli du passé si l'ordre est immédiatement rétabli. Joie de la foule : une trêve est proclamée, dite « trêve de Villeneuve », et la plupart des révoltés retournent à leurs champs. Roure, seul, reste sous les armes avec ses principaux partisans.

Cependant la Cour s'est émue de cette explosion inattendue et menaçante ; une sévère répression a été décidée. On accorderait volontiers, à la demande du M^{is} de Castries, l'amnistie des foules égarées, mais les hommes coupables de meurtres et de sacrilèges, les auteurs de placards séditieux seront livrés à la justice. Le prince d'Harcourt et son beau-frère, le C^{te} de Brancas, retirés au Pont-St-Esprit, sont chargés de faire connaître la volonté du Roi. Leur message est accueilli par une explosion nouvelle : indignés de ce qu'ils appellent la mauvaise foi du M^{is} de Castries, les paysans reprennent les armes. Leur irritation s'est accrue ; ils englobent dans une même colère le lieutenant-général qui les a trompés, les nobles, les bourgeois, les prêtres, qui

semblent faire cause commune avec lui. Les pillages, les meurtres reprennent : Aubenas est le théâtre de véritables atrocités ; Villeneuve résiste à un nouvel assaut, mais toute la campagne qui l'environne est ravagée.

La Cour, inquiète, décide l'envoi de troupes royales : on expédie à la hâte les mousquetaires de la maison du Roi, six compagnies des Gardes Françaises, trois régiments d'infanterie, Grancey, Jansac et Montaigu, quatre cents Suisses, quatre escadrons de cavalerie, deux compagnies de dragons. On convoque en même temps huit cents hommes de milice, le ban et l'arrière-ban de la noblesse locale. Pour laisser à cette petite armée le temps de se concentrer, on négocie. Harcourt et Brancas viennent à Aps ; ils invitent Roure à une conférence : le chef s'y rend en appareil militaire, avec une escorte de cavaliers ; on échange des projets de lettres ; soumission d'un côté, amnistie de l'autre. Cependant les négociations traînent. Roure finit par s'apercevoir qu'on l'amuse par de vains discours ; il se prépare à la lutte suprême avec l'énergie du désespoir : il envoie des messages pressants à toutes les paroisses de la montagne, menaçant d'être « pillés, tués et ravagés » ceux qui refuseront de combattre « les partisans des Elus ». Mais le premier enthousiasme est passé ; l'approche de l'armée royale a refroidi les courages ; plusieurs municipalités renvoient les messagers au cri de « Vive le Roi ! » ; les volontaires se font plus rares. Roure cherche alors à relever sa cause en compromettant avec elle des hommes considérables : il expédie une troupe de quarante hommes à Mirabel, une autre à Vogüé avec l'ordre d'en ramener les châtelains de gré ou de force.

M. de Laroche, seigneur de Mirabel, était sur ses gardes : il s'enferma dans son donjon et reçut à coups de fusil les envoyés de Roure.

Georges de Vogüé était sans défiance : il fut enlevé sans coup férir et conduit au camp de Roure. Là, dans une scène pathétique, le chef insurgé fit appel à son crédit et à son humanité, le supplia de prendre en mains, auprès du Roi, la cause de ses sujets malheureux et, aux acclamations de la foule armée, détachant son écharpe bleue de commandement, la passa au cou du vieux seigneur. Pris au dépourvu, ému, embarrassé, Georges ne put se soustraire à l'honneur très inattendu et très compromettant qui lui était dévolu. Pour se tirer d'embarras et essayer en même temps de

sauver les pauvres gens qui se confiaient à lui, il leur proposa de faire une démarche pacifique auprès de son beau-frère, le C^{te} du Roure, qui était alors au Bourg-St-Andéol à la tête des troupes royales. L'offre fut acceptée et Georges se mit en route, le 21 juillet, avec un détachement de soixante hommes. Arrivé à Villeneuve-de-Berg, il laissa son escorte hors de la ville et pénétra seul dans l'enceinte. Au même moment débouchait de la route de Viviers l'avant-garde de l'armée royale, cent dragons commandés par le brigadier Le Bret : « Paix ! Paix ! », cria Georges de Vogüé. « Qui parle de paix avec le Roi ? », répondit Le Bret et, sans rien vouloir entendre, il donna l'ordre de charger les cavaliers de Roure ; la petite troupe fut sabrée et dispersée. Georges comprit que le moment des négociations était passé. Il se mit à l'écart, tandis que l'armée royale continuait ses mouvements : le 25 juillet elle venait camper au Pradel.

De son côté, Roure, informé de l'échec de la mission de Georges, était venu camper en avant de La Villedieu, sur les pentes, coupées de terrasses, qui descendent à l'Auzon. Deux mille hommes à peine, sans organisation sérieuse, étaient restés attachés à sa fortune.

Le Mis de Castries et le C^{te} du Roure commandaient les quatre mille hommes de l'armée royale. Dès le soir même du 25 juillet, ayant fait reconnaître les positions des rebelles et constaté leur faiblesse, ils décidèrent l'attaque immédiate. Surpris dans leur sommeil, assaillis par l'infanterie, tournés et poursuivis par la cavalerie de Le Bret, les malheureux paysans furent tués ou pris par centaines. Roure se réfugia à La Rande et, après avoir embrassé sa femme et ses enfants, courut à Versailles avec l'illusion de fléchir la colère souveraine.

Le lendemain 26 juillet, Aubenas était occupé par les troupes royales : l'œuvre sévère de la justice commençait. Le grand prévôt, M. de Florac, les juges du bailliage de Villeneuve, ceux du Présidial de Nîmes, conduits par M. de Rochemore, dirigeaient les poursuites. Elles furent impitoyables : de nombreuses exécutions rougirent de sang la place d'Aubenas ; la ville elle-même se vit privée de sa représentation aux Etats de Languedoc et de Vivarais ; les clochers de Vogüé, Ailhon, La Chapelle, La Villedieu furent *écimés* ; une large brèche fut en outre ouverte dans les pittoresques remparts de La Villedieu. Quant au malheureux Roure, re-

venu de ses chimères, il essaya de gagner la frontière ; arrêté à St-Jean-Pied-de-Port, au moment où il allait franchir les Pyrénées, il fut roué vif à Montpellier, le 20 octobre. La légende s'empara de sa mémoire et fit du rebelle naïf un martyr de la cause populaire.

Sorti sain et sauf de cette aventure, Georges reprit pacifiquement l'administration de son domaine. Les écritures du Livre de Raison, interrompues pendant tout le mois de juillet, recommencent au 3 août par un règlement de comptes en nature entre Georges et son métayer de La Brugière. La récolte n'a évidemment pas beaucoup souffert des désordres ; elle s'est faite normalement : elle consiste en 119 setiers de froment et 26 de seigle, 30 d'avoine, 43 d'orge, 29 de consequal (météil), 6 de caneblade (chênevis), 8 de fèves, 3 de vancoules, qui sont partagés en parties égales entre le maître et le colon, après prélèvement de la semence et paiement de la dîme. Ces chiffres diffèrent peu de la moyenne que j'ai relevée sur quatre années et qu'il est intéressant de relater ici, au moins pour les trois principaux produits.

Froment	140	setiers,	à déduire	semence	35,	reste	105
Avoine	39	»	»	»	8,	»	31
Orge	43	»	»	»	8,	»	35

En comparant ces chiffres entre eux vous verrez que, pour le froment, le rendement était environ de quatre grains pour un, pour l'orge et l'avoine environ cinq : ce sont des chiffres faibles, mais ce sont ceux de l'époque¹.

Le domaine de La Brugière avait en outre un cheptel qui, en 1673, se composait de :

- 124 brebis ;
- 168 moutons et agneaux ;
- 7 bœufs ;
- 10 pores ;
- 31 chèvres et chevreaux ;
- 1 jument et son poulain ;
- 1 mule.

¹ Le mémoire si étudié du M^{is} de Langeron, notre aïeul, sur ses terres du Berry, portant sur 2.000 hectares environ, établit que la moyenne des rendements au XVIII^e siècle était pour le froment de 4 pour un (le minimum est 3 ½, le maximum 5), et pour l'orge et l'avoine de 5 pour un.

En appliquant à ces quantités les prix de vente relevés dans le Livre de Raison, nous arrivons à une valeur totale de 1.200 livres environ, dont le produit annuel peut se chiffrer ainsi qu'il suit :

100 moutons vendus 3 l. en moyenne.	300 l.
2 bœufs	50
3 pores gras	100
10 chevreaux	15
6 quintaux de laine.	100
	<hr/>
	565 l.
Dont moitié pour le propriétaire	280 l.
Si à ce chiffre vous ajoutez la valeur de sa moitié des grains soit 50 setiers de froment à 8 l.	400 l.
30 setiers avoine ou orge à 4 l.	120
Menus grains.	40
Enfin la rente annuelle de 20 écus que payait le métayer ¹	60
	<hr/>
Vous arrivez à un total de	900 l.

qui représente environ le produit du domaine.

A quelle superficie correspondait ce produit? On ne peut l'évaluer qu'approximativement, par le chiffre des semences. En comptant le setier à 72 litres, 35 setiers de froment représentent 25 hectolitres, quantité correspondant, en assolement triennal, à une superficie totale de 50 hectares environ de terres labourables. Le revenu de la culture proprement dite serait donc de 12 à 13 livres par hectare. Quant à la superficie correspondant aux 280 livres produites par les bestiaux, elle est impossible à évaluer, à cause de la diversité des pâturages, composés d'une petite surface de prés et d'une grande étendue de montagnes plus ou moins arides.

Les comptes que Georges eut à régler avec ses meuniers

¹ Cette rente annuelle correspond à la redevance en argent qui dans le métayage de nos pays du Centre porte les noms de *menus suffrages*, *impôt colonique* et qui, variable suivant chaque domaine, compense la valeur très variable des terres. On voit que cette redevance, basée sur la force des choses et complément naturel du métayage, est d'un usage très ancien. Elle s'accrut à mesure que croissait la valeur du domaine. Ainsi nous trouvons qu'en 1718, pour ce même domaine de La Brugière, elle était de 220 livres que le « Rentier » donnait en sus de la moitié des grains, des cocons, du produit du cheptel et de la totalité de la taille.

de Touroulet, de St-Germain ou de Vogüé, avec son passeur de Vogüé furent plus compliqués, à cause de la minutie des perceptions : je ne saurais vous en donner l'analyse, que vous trouverez, si vous le désirez, dans le Livre de Raison. Tous les détails de la vie domestique viennent s'inscrire dans ses pages, et tous de la main de Georges ; on y voit défiler la nourrice des enfants de Melchior, le cuisinier Champagne, aux gages de 56 livres par an ; la chambrière Françoise, aux gages de 7 écus et une paire de souliers ; maître Frances, le cordonnier, qui reçoit un billet sur le meunier de St-Germain, un autre sur le fermier de Bayssac, et un setier de froment « à prendre où il voudra », le tout en paiement des souliers qu'il a faits pour la famille à raison de 2 livres la paire ; maître Deleuse, d'Alais, qui vient « faire les vers à soie » moyennant la sixième partie soit des cocons, soit de la soie produite, M^{lle} de Vogüé faisant des acquisitions dans les boutiques d'Aubenas. On y relève aussi, à certains indices, le souci que le Chevalier donne à son père : il est à Paris, il joue trop gros jeu ; des billets de lui circulent dans le pays.

Les préparatifs de la guerre de Hollande vinrent amener une brusque diversion dans la monotonie de cette vie patriarcale. Louvois avait profité des deux années de paix qui suivirent le traité d'Aix-la-Chapelle pour opérer sa grande réforme de la cavalerie. Le régiment permanent de cavalerie était créé avec la compagnie comme unité administrative, l'escadron comme unité de combat. Chaque régiment dut avoir trois escadrons, à un nombre variable de compagnies. Le 4 février 1672, un édit royal fixait la liste de ces régiments et ordonnait la levée des compagnies destinées à compléter leurs effectifs.

Melchior de Vogüé, qui était soldat dans l'âme, ne put résister à l'appel du Roi ; il sollicita et obtint une commission de capitaine pour la levée d'une compagnie de chevau-légers ; sa vaillante femme n'essaya pas de le retenir ; il se mit aussitôt à l'œuvre. La commission, datée de mars 1672, signée du Roi, contresignée par Louvois, avec l'attache de Turenne, comme colonel général de la cavalerie légère, lui indiquait Amiens comme lieu de rassemblement¹. Il s'y

1 L'original était conservé dans les archives de Vogüé. (PREUVES, p. 21.)

rendit immédiatement, emmenant comme lieutenant son frère, le Chevalier. La guerre fut déclarée à la Hollande le 6 avril. Dès le 23, un ordre du Roi prescrivait à Melchior de quitter Amiens avec sa compagnie et d'aller à Ath, se mettre sous les ordres du C^{te} de Nancré ¹, qui commandait en cette ville en l'absence du maréchal de Créqui. La compagnie de Melchior fut alors incorporée dans le régiment *Commissaire Général* que Louvois venait de constituer à six compagnies et auquel il avait assigné le troisième rang, dans l'ordre général de bataille : les deux premiers régiments étaient *Colonel Général* et *Mestre de camp Général*. Il était commandé par M. de La Cardonnière ; il devait l'être, quelques années plus tard, par Villars.

En même temps, le second fils de Georges, Louis-François, celui qu'on appelait le Baron, recevait une compagnie dans le régiment d'*Orléans Infanterie*, porté à trente compagnies et également destiné à la guerre de Hollande.

Les trois frères prirent donc part ensemble aux brillantes opérations de la campagne de 1672. *Commissaire Général* était à la prise de Wesel (4 juin), au célèbre passage du Rhin (12 juin), où il combattit sous les yeux du Roi ². *Orléans* se distingua à la prise de Zütphen, sous les ordres du duc d'Orléans lui-même ³.

L'hiver arrivé et les hostilités étant suspendues, Melchior quitta le service. Il pensait, non sans raison, que son goût pour la guerre ne devait pas lui faire oublier ses devoirs de famille : son père était âgé, le domaine réclamait des soins vigilants, lui-même n'avait encore que des filles ; il se décida à rentrer au logis paternel. Laisant ses deux frères continuer la tradition militaire, il reprit le chemin du Vivarais. Il avait remis sa compagnie de cavalerie à son frère Louis-François, qui quitta le régiment d'Orléans pour la commander ; le Chevalier resta avec son frère : tous deux moururent quelques mois après, non du feu de l'ennemi, mais de maladie, victimes quand même du devoir militaire.

Le Livre de Raison de Georges mentionne ces deux décès

1 Claude Dreux, lieutenant-général, avait hérité de sa mère, Jeanne Ruellé, la petite terre de Nancré en Berry, qui nous appartient aujourd'hui. Il en avait pris le nom.

2 G^{al} SUZANE, *Histoire de la Cavalerie*, t. II, p. 29.

3 G^{al} SUZANE, *Histoire de l'Infanterie*, t. IV., p. 73.

à l'occasion des règlements de comptes qu'ils entraînaient. Le Chevalier laissait quelques billets qui furent acquittés par son père. Puis les choses reprirent leur train monotone et le Livre de Raison sembla fermé à tous les bruits du dehors.

Cependant la guerre s'était étendue et aggravée. En refusant, sous la pression de Louvois, les propositions de paix de la Hollande vaincue, Louis XIV avait exaspéré le peuple hollandais et inquiété l'Europe. Guillaume d'Orange, porté au pouvoir par un mouvement populaire, avait facilement attiré l'Empire et l'Espagne dans une formidable coalition contre la France. Les armées françaises avaient dû évacuer la Hollande devant l'inondation et venir défendre l'Alsace contre l'invasion : Turenne et Condé se signalaient, à leur tête, par leurs célèbres campagnes. Louis XIV avait de sa personne envahi la Franche-Comté. Les victoires se succédaient, sans décourager un ennemi très acharné et très supérieur en nombre. Les Espagnols tentèrent une diversion sur les Pyrénées, mal gardées : un corps envahit le Roussillon et s'empara de Bellegarde. Schomberg, qui commandait de ce côté, n'avait à lui opposer que des forces insuffisantes ; il réclama des renforts. Louvois n'avait aucune troupe réglée à lui envoyer ; il eut recours pour la première fois à l'expédient dont il devait plus tard faire sortir un solide instrument de guerre : il fit ordonner par le Roi la levée de régiments de milice en Roussillon et en Languedoc. Le Vivarais fut taxé à un bataillon de 835 hommes à seize compagnies. Le C^{te} du Roure, lieutenant général pour le Roi dans la province, eut l'ordre de faire procéder à cette levée.

Roure fit convoquer d'urgence la Commission des États Particuliers. La première réunion eut lieu le 9 juin 1674, au château d'Aubenas¹ : Georges de Vogüé y assistait comme grand bailli et commissaire ordinaire du Roi. Le prince d'Harcourt était de tour ; son subrogé, Jean de Fages, sieur de Bessas, donna lecture de la lettre de Roure, à laquelle étaient jointes celles du Roi et de Schomberg ; l'assemblée, d'un mouvement unanime et empressé, déclara que les

1 Tous les détails qui suivent sont tirés des procès-verbaux des États de Vivarais dont les originaux sont conservés aux Archives de l'Ardèche. Je possède une réplique du volume contenant les années 1674 à 1677.

ordres du Roi et du C^{te} du Roure seraient exécutés ponctuellement et avec la plus grande diligence « afin de témoigner de l'obéissance du pays et de son zèle pour le service du Roi et l'avancement de ses armées ». Elle se mit immédiatement à l'œuvre : la tâche était difficile ; tout était à créer ; on n'avait ni hommes, ni cadres, ni argent, ni équipements d'aucune sorte. On se partagea les rôles.

Il fallait immédiatement une somme d'environ 40.000 livres. M. Verchant, receveur des tailles du pays, offrit de les avancer. L'assemblée pensa justement qu'il valait mieux faire un emprunt régulier et le gager par une imposition extraordinaire. Mais il fallait l'autorisation supérieure ; elle fut vite obtenue : M. du Roure signa une ordonnance autorisant l'assemblée à lever sur le pays l'imposition qu'elle jugerait nécessaire ; il excédait peut-être ses pouvoirs ; une ordonnance de l'intendant d'Aguesseau, conçue dans les mêmes termes, écarta tous les scrupules. M. Verchant et M. de Ruolz, bailli d'Annonay, partirent pour Lyon afin d'y négocier l'emprunt et d'y faire les achats de matériel. Le syndic, M. de Rochepierre, s'occupa de répartir les recrues entre les communautés, suivant le « Tarif », sans doute un état existant. La désignation des officiers était plus délicate ; on la répartit entre les membres de l'assemblée. Le prince d'Harcourt fut prié de désigner le colonel, le major, deux capitaines et deux lieutenants ; l'évêque de Viviers eut le choix de deux capitaines et de deux lieutenants ; Georges de Vogüé de même, ainsi que les baillis d'Annonay, de Tournon et de La Voulte ; les autres baillis eurent à désigner chacun un capitaine et un lieutenant. On fixa la solde des capitaines à 50 sols par jour, avec une entrée en campagne de 300 livres ; celle des lieutenants, à 22 sols et 150 livres ; celle des sous-lieutenants, à 16 sols et 4 deniers ; celle des sergents, à 10 sols et celle des soldats, à 5 sols par jour.

Pour gagner du temps et éviter des frais, le syndic et M. de Montiels, bailli de La Gorce, se transportèrent à Annonay pour y examiner et y recevoir les recrues du Haut-Vivarais ; celles du Bas-Vivarais étaient convoquées à Viviers.

Tout fut conduit avec un tel entrain et une telle célérité qu'en moins de trois semaines tout fut terminé ; une nouvelle session de la Commission des Etats, ouverte à Viviers le 2 juillet, n'eut qu'à enregistrer les commissions des officiers et les résultats acquis. Les députés avaient payé de leur

personne jusqu'au bout : M. de Bessas avait accepté le commandement du bataillon avec une commission de colonel. Le bailli de Crussol, Jean Teste de La Motte, et le bailli de Chalancon, François-Annet de La Pimpie, tous deux hommes de robe, s'étaient désignés eux-mêmes comme capitaines ; les deux capitaines fournis par Georges de Vogüé, MM. de Chazaulx et de Montagnac, étaient deux anciens officiers qui avaient fait campagne ; ils cédèrent leur rang par courtoisie aux deux députés volontaires. Le major était Louis Angelin de Surville.

MM. de Ruolz et Verchant étaient revenus de Lyon avec 20.000 livres empruntées à M. de Madières, trésorier de France, moyennant un intérêt de 10 % ; ils rapportaient en outre tout un chargement de justaucorps, chapeaux, mousquets, piques, hallebardes, demi-piques. Les recrues, qui affluaient à Viviers, conduites par les consuls, étaient équipées, encadrées, logées chez l'habitant aux frais des Etats ¹. Comment s'était effectuée la levée de ces hommes ? Les documents ne le disent pas ; il est probable qu'elle fut faite par des procédés divers : désignation par les consuls et communautés, quelques engagements volontaires et surtout le tirage au sort. Le 6 juillet, M. Boutavin, bailli de Montlor, chargé de faire le contrôle définitif, put déclarer à l'assemblée qu'il avait constaté la présence de 835 hommes et des cadres au complet ; la session fut close et le bataillon se mit en route.

Il arriva à Perpignan le 17 juillet. Il avait laissé quelques hommes en chemin. Pendant les premières étapes, surtout, un certain nombre de soldats, avec la connivence des habitants, avaient disparu. Prévenu de la fuite de ces déserteurs, Georges de Vogüé considéra « comme un devoir de sa charge » de les faire rechercher par la prévôté diocésaine ; il réussit à en reprendre dix-sept qu'il enferma au château de Vogüé et remit à l'intendant, qui les fit conduire à Perpignan. Malgré ces défaillances individuelles, le bataillon semble s'être bien conduit ; il concourut à la reprise de Bellegarde et au mouvement offensif par lequel Schomberg rejeta et suivit les Espagnols au delà des Pyrénées. Deux capitaines et un lieutenant furent faits prisonniers dans un combat, ce dernier blessé.

¹ Ces frais de séjour furent liquidés à la somme de 1.905 livres 3 sols.

Une dernière réunion de la Commission des Etats eut lieu à Aubenas le 8 août 1674. Georges y fut félicité de la vigueur avec laquelle il avait réprimé la désertion.

Ce fut le dernier acte de sa vie publique. Rentré à Vogüé, sentant ses forces diminuer et ayant le pressentiment de la fin prochaine, il ne s'occupa plus que du règlement de ses affaires privées. Le 25 octobre 1674, il écrivit son testament, tout entier de sa main ¹.

Plus sobre de phrases que ses prédécesseurs, il s'inspirait des mêmes sentiments : des legs pieux à diverses églises ; un souvenir à son fils Anne, jésuite ; 18.000 livres à sa fille non mariée, Marianne ² ; 50 livres à chacune de ses deux filles Jacqueline et Dorothee, religieuses au couvent de Notre-Dame du Puy ; tout son héritage à son fils aîné Melchior, déjà associé au gouvernement du domaine. Peu après la rédaction de cet acte, il complétait la situation de son fils en lui transmettant, de son vivant, sa charge de grand bailli du Vivarais. Le Roi agréa cette cession par lettres patentes données à St-Germain le 25 janvier 1675, enregistrées au Parlement de Toulouse le 5 août suivant ³.

A peine nanti de sa nouvelle charge, Melchior eut à en exercer les fonctions. Les Etats Particuliers de Vivarais étaient convoqués en session ordinaire au Cheylard le 29 avril 1675, chez René de La Motte, baron de Brion, de tour pour sa baronnie de Brion. Melchior y fit son entrée ; les lettres patentes du Roi furent lues et enregistrées ; il prit séance comme bailli de Vivarais, Viennois et Valentinois. L'assemblée s'occupa de la liquidation des comptes du bataillon de milice. Elle inscrivit à son procès-verbal que « Bessas avait bien soutenu l'honneur du pays » et lui accorda une gratification de 1.500 livres. MM. de Ruolz et Verchant reçurent chacun 15 louis d'or. On accorda 200 livres à chacun des officiers prisonniers et 100 livres à l'abbé Plantier, qui avait fait fonctions d'aumônier du bataillon.

1 PREUVES, p. 24. — I. V., n° 421.

2 Elle épousa, le 13 juin 1678, un gentilhomme de Pernes, dans le Comtat, Esprit M^{is} de Capellis, dont nous retrouverons plus tard la descendance, restée en grande amitié avec celle de Georges de Vogüé. Expédition du contrat se trouve aux archives de l'Ardèche ; j'en donne une analyse aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LXII.

3 I. V., n° 490.

On remboursa 429 livres 15 sols aux commissaires de l'armée du Roussillon pour 2.865 journées, à raison de 3 sols par jour, passées par les malades et blessés du bataillon dans les hôpitaux du Roi ; on remboursa 440 livres à M. de Montiels pour diverses missions et 220 livres à Melchior pour les frais occasionnés à son père par l'arrestation, la garde et le transport des déserteurs. Enfin pour solder toutes ces dépenses, un nouvel emprunt de 10.000 livres fut voté avec la levée de l'imposition correspondante. Le taux de l'emprunt ne fut, cette fois, que de 5 %. La victoire de Seneffe, les brillantes campagnes de Turenne avaient relevé le crédit. La mort du grand capitaine et les difficultés qui la suivirent devaient encore, pendant deux années, imposer de grands sacrifices à la France.

La session des Etats Particuliers, très chargée, ne prit fin que le 6 mai. Melchior, en rentrant à Vogüé, eut surtout à s'occuper de son père, qui s'affaiblissait chaque jour. Georges s'éteignit dans les premiers jours d'octobre ; il fut inhumé dans le caveau de l'église de Vogüé, où ses restes reposent en paix.

CHAPITRE IX

Melchior II, Marquis de Vogüé.

Administration rurale. — Melchior commande un régiment de milice. — Campagne de Catalogne. — Campagnes de Cerice-François de Vogüé en Hollande et en Allemagne. — Troubles dans les Cévennes. — Entrée de Melchior aux États Généraux de Languedoc.

1675-1706

Melchior avait trente-six ans à la mort de son père. Il semble n'avoir eu alors qu'une préoccupation, celle de continuer son père avec fidélité et respect. Sa femme est une auxiliaire précieuse : elle est aussi bonne ménagère qu'épouse dévouée et mère vigilante. Tous deux sont unis et soutenus par une foi commune, un égal souci du devoir chrétien. Ils habitent seuls le château de Vogüé : la veuve de Georges n'a pas voulu profiter des avantages et du logement que le testament de son mari lui assurait. Bien plus, par acte du 15 octobre 1675, elle a fait donation de ses biens à son fils. Elle s'est retirée à Montélimar, se contentant d'une pension de 1.000 livres que ses enfants lui serviront. Elle tient à leur laisser leur entière liberté d'allures. Ils prennent aussitôt en mains l'administration du domaine et se consacrent sans hésiter à tous les devoirs qu'elle comporte. Le Livre de Raison, continué sans interruption, est comme le symbole de cette transmission fidèle et de cette active collaboration. La dernière mention écrite de la main de Georges est du 23 juillet 1675 et ainsi conçue :

Coutan. — Luy ay ballié billet sur mestre Frances d'un pan et demy de cuir ¹.

1 Je respecte, pour ce début, l'orthographe des deux époux, comme spécimen, mais, à l'avenir, toutes les citations du Livre de

Immédiatement en dessous, Gabrielle de Champetières, marquise de Vogüé, a, de sa grosse écriture carrée, écrit cette bourgeoise mention :

Batelier. — Nous avons pris à nostre service Anet Morin ce 16^e aoust 1675 à trente-six livres de gages.

Petit Jan. — Nous avons mis à l'office Petit Jan ce premier octobre 1675 et ly donnons 40 livres de gages l'année.

Après quelques autres articles du même genre, Melchior, de son écriture plus fine et plus allongée, écrit cette note où se révèle l'esprit ordonné et autoritaire de l'ancien officier d'Afrique, d'Italie et de Hollande :

Vogüé. — J'ai fait défendre la pêche et réservé depuis le bout des Lanses jusques au bout du Parc, étant bien le moins que je puisse faire réserver, ayant le pouvoir de la défendre généralement, et ayant trouvé que du vivant de mon père il se commettoit soit pour la chasse, soit pour la pêche, beaucoup d'abus. J'ai fait faire des criées sous peine d'amende et confiscation des filets d'y contrevenir, et cela a été exécuté et les filets de Daydier pris et confisqués et de tous les autres contrevenans l'an 1675 après la mort de mon père.

Tout en réservant, plus rigoureusement que son père, ses droits sur la rivière d'Ardèche, Melchior continuait ses habitudes charitables. Immédiatement après cette note sévère vient une longue liste de setiers de blé *prêtés* par lui à de nombreux habitants de Vogüé, de Rochecolombe, de Lanas, de St-Maurice, au moment des emblavures. Forme singulièrement pratique et éminemment utile du « Crédit agricole ». Le petit propriétaire ou le petit tenancier à court d'argent empruntait à son seigneur le sac de semence nécessaire à sa culture et le rendait l'année suivante sur la récolte. Quarante setiers ont ainsi été prêtés pour l'année 1675.

Melchior, s'il faut en croire son fils Cerice-François, était plus entendu en affaires que son père et eut plus d'une fois à réparer des erreurs ou des omissions commises par lui. Georges, entre autres, négligeait l'entretien des bâtiments. Melchior eut de sérieuses réparations à faire au château de

Raison seront ramenées, sauf pour les noms propres, à l'orthographe actuelle.

Vogüé; il refit la toiture des tours, compléta la décoration du jardin suspendu; c'est lui qui aménagea le balcon de la tour sud-est, l'orna de seize balustres de pierre que ses quatre mulets étaient allés chercher à Barjac; le jardin suspendu fut planté en parterre, selon la mode du jour; une pompe fut installée pour en arroser les fleurs et les buis taillés. Le vieux château de Rochecolombe lui-même ne fut pas oublié; il n'était plus habité; néanmoins, Melchior fit réparer la grande salle où il allait lui-même « lever ses rentes ». Il fit refaire le degré qui y conduisait et restaurer la tour dite de la cuisine ¹.

Le mobilier du château de Vogüé fut aussi l'objet de soins particuliers : le Livre de Raison mentionne des achats de tapisseries pour orner les murs, des commandes de damas à Lyon pour le lit et les chaises d'une chambre de parade; la refonte de la vaisselle d'étain, gravée aux armes du ménage ², et, en même temps, l'acquisition de « bassins et ayguières d'argent » achetés à Paris en 1678, avec le produit de la vente d'un collier de perles provenant de la mère de Melchior.

Melchior introduisit en même temps des changements dans l'exploitation des domaines : au métayage il substitua progressivement le fermage, suivant une tendance qui se répandait de plus en plus. Comme tant d'autres, il préférerait la fixité d'un revenu plus faible aux chances et aussi aux soucis de l'exploitation directe. Le Gua fut affermé 950 livres

1 Quelques années plus tard, la toiture du vieux logis « menaçait ruine ». Melchior se décida à la réparer, mais, conformément aux anciennes conventions faites avec les habitants de Rochecolombe, il réclama leur concours. Les habitants tinrent conseil sous la présidence du « consul moderne » Chazaron, et, dans une délibération motivée où ils se reconnurent « obligés à contribuer aux réparations du château qui doit leur servir de refuge tant de leurs biens que de leurs personnes », décidèrent de fournir la chaux nécessaire et de faire construire à cet effet un four à chaux dans le « devois commun ». (Acte du 1^{er} mars 1683. A. V.). Intéressant exemple de la solidarité qu'établissaient les transactions librement consenties aux XIII^e et XIV^e siècles, et qui étaient basées d'un côté sur la protection militaire du seigneur, de l'autre sur la contribution des vassaux.

2 Cette vaisselle pesait 270 livres; la refonte coûta 1 sol 3 deniers par livre, soit en tout 16 livres 10 sols.

et un pourceau 4, le bateau de Vogüé 500 livres, le moulin de Touroulet 300 et un pourceau, le produit de l'huile d'olive continuant à être partagé par moitié. Le domaine de Vogüé proprement dit fut affermé 330 livres, plus du fourrage vert pour les chevaux du château à prendre dans le pré dit *La Lusete*. Melchior se réservait « le Parc », aménagé de l'autre côté de la rivière, et la feuille des mûriers. La récolte de la soie continua à être l'objet d'arrangements particuliers : elle avait fait de notables progrès. Melchior eut pour sa part, en 1677, trois quintaux de soie ou 120 kilogrammes, représentant la production de 1.500 mûriers environ et une valeur d'environ 3.000 livres 2. En 1676, la récolte vendue à la foire de Beaucaire, avait produit 2.000 livres.

L'aptitude aux affaires, que Cerice-François reconnaissait à son père, eut à s'exercer pour des objets plus sérieux et dans des circonstances plus délicates. Un des traits les plus caractéristiques de l'ancien régime est la fréquence et la longueur des procès. Pour des causes souvent futiles et pour d'assez minces intérêts, on n'hésitait pas, même en famille, à mettre en mouvement le lourd appareil de la justice, appareil dont les rouages compliqués, maniés par des mains habiles et intéressées, se prêtaient si bien à d'interminables et onéreux délais. Melchior n'échappa pas à ce souci. Son père lui avait laissé un procès avec son beau-frère, le C^{te} du Roure : Françoise du Roure, en épousant Georges,

1 La dernière vérification du bétail attaché au domaine du Gua, alors qu'il était exploité à moitié, fut faite en septembre 1677. Elle constata la présence du cheptel suivant :

48 moutons de 3 à 4 ans valant 4 livres pièce . . .	192 l.	
51 brebis bonnes — 1 l. 10 s. — . . .	76,	10 s.
21 agneaux — 2 l. — . . .	42	
7 menins — 1 l. 4 s. — . . .	8,	8 s.
14 chèvres — 2 l. — . . .	28	
6 chevreaux — 1 l. 5 s. — . . .	7,	10 s.
	<hr/>	
	353 l. 28 s.	
22 pourceaux	} la valeur n'est pas indiquée ; on peut l'évaluer d'après les prix de vente à environ.	500 l.
5 vaches à veaux de 2 à 3 ans		
2 bœufs de 2 à 3 ans		
4 bœufs de labourage		
soit un total en chiffres ronds d'environ		900 livres.

2 Je dois les renseignements relatifs à la production des mûriers et à la valeur de la soie à M. Léopold Cuchet.

avait renoncé à la succession de ses parents moyennant 36.000 livres que son frère devait lui verser ; la somme n'avait pas été payée intégralement, d'où procès ; il durait encore en 1680. Melchior dut aller plusieurs fois à Paris pour en suivre les détails et pour essayer de lui donner une solution amiable, beaucoup plus conforme à ses goûts. Il provoqua l'intervention d'amis communs, le duc de Noailles et le M^{is} d'Alègre ; par leur entremise, une transaction fut conclue : Roure acquitta immédiatement une partie de la dette et, pour le surplus, consentit une rente annuelle de 500 livres.

Le M^{is} d'Alègre était le beau-frère de Melchior, comme demi-frère de sa femme. Marie de Modène, dame de Champetières, mère de Gabrielle, avait en effet épousé en secondes noces Emmanuel V^{te} d'Alègre¹, seigneur de ce beau château dont nous avons admiré ensemble les ruines pittoresques, à six lieues au nord du Puy. Elle avait eu de lui trois enfants : le M^{is} d'Alègre, qui devait un jour être maréchal de France et Cordon bleu, et deux filles, qui devaient être l'une la duchesse de Coislin, l'autre la marquise de Seignelay. Le M^{is} d'Alègre, brillant et sympathique soldat², était très attaché à sa demi-sœur et à ses enfants ; il se montra, toute sa vie et en toutes circonstances, un ami très fidèle et très utile ; nous aurons souvent à le constater dans la suite de

1 Son nom était Tourzel ; il descendait de Morinot de Tourzel, échanson du duc Jean de Berry, qui avait reçu de son maître la belle baronnie d'Alègre après l'extinction de la puissante maison qui avait fondé et illustré ce domaine pendant les XII^e et XIII^e siècles. La seconde branche d'Alègre a d'ailleurs une histoire très belle, mais très tragique : Yves I^{er} fut tué à Tartas (1442), Yves II à Ravenne (1512) avec un de ses fils ; la plupart de leurs descendants périrent de mort violente dans des aventures plus ou moins romanesques. (Voy. Georges PAUL, *Le château d'Allègre et ses seigneurs*, Paris, 1908.)

2 Yves V, M^{is} d'Alègre, gagna tous ses grades sur le champ de bataille. Blessé à Leuze (1691), fait prisonnier à Heileissen (1705), échangé en 1712, il se distingua aux sièges de Bouchain et de Fribourg. Maréchal de France en 1724, il reçut le Cordon bleu en 1728 et mourut la même année à l'âge de quatre-vingts ans. Son fils Yves-Emmanuel mourut jeune sans postérité ; le nom s'éteignit avec lui. La terre d'Alègre passa à sa sœur Marie-Emmanuelle, épouse du maréchal de Maillebois, dont le fils la vendit en 1766, au fermier général Douet de La Boulaye. Le château avait été complètement détruit par un incendie en 1698.

ce récit. Nous venons de voir qu'il intervint heureusement dans le litige qui séparait Melchior de son oncle du Roure ; il eut encore à lui prêter assistance dans un procès plus compliqué et plus délicat.

Mme de Champetières, devenue vicomtesse d'Alègre, avait eu de son premier mariage, outre Gabrielle de Vogüé, un fils et une fille : cette fille, nommée Catherine, était entrée en religion dans un couvent de St-Amant ; le fils, mort à l'académie, avait laissé tout son bien à sa sœur Gabrielle, mais en le grevant de legs si nombreux qu'elle avait renoncé à la succession. Sur ces entrefaites, Catherine avait quitté son couvent ; relevée de ses vœux, elle avait épousé un capitaine des dragons du Roi, le M^{is} de Givry, en garnison à St-Amant, officier élégant et de bonne maison, mais sans fortune ¹. Elle réclama sa part de l'héritage de son frère : d'où procès entre sa mère et elle, procès qui ne se termina qu'après plus de quarante ans, par l'arbitrage de Cerice-François et de Mgr de La Roche-Aymon, évêque du Puy. Mais, en même temps, Catherine attaqua sa sœur Gabrielle et lui contesta la possession de terres venant de la succession de leur père, entre autres Soubray et Champetières ². Un interminable procès s'engagea, coupé d'incidents fâcheux. Givry s'étant installé à Soubray et ayant commencé à défricher les bois, Melchior l'en chassa de force ; Givry riposta en intentant une action criminelle. Enfin, après de longs débats, une transaction, arbitrée à Paris par le duc de Luynes et l'abbé de Fourille, mit fin au fond du litige : Soubray fut attribué à Givry, Champetières à Gabrielle de Vogüé ; mais des actions subsidiaires, greffées sur l'action principale, continuèrent encore à courir ; elles n'étaient pas toutes éteintes à la mort de Melchior ³.

Un autre souci tourmentait les châtelains de Vogüé. Après quinze ans de mariage, en 1682, ils n'avaient pas encore de fils vivant : un garçon, né en 1673, avait vécu à peine huit

1 Son nom était Rabeau, famille du Berry possédant la terre de Beauregard, près La Celle-sur-Cher, dont jouissait l'aîné.

2 Soubray était sur la haute Loire, non loin d'Issarlès. Champetières était en Auvergne dans le canton d'Ambert.

3 Tous ces détails sont tirés des Mémoires de Cerice-François. Un résumé des principales procédures se trouve dans l'INVENTAIRE. (I. V., p. 79 et suiv.)

ans. Ils avaient, il est vrai, eu huit filles, dont six étaient vivantes ; mais l'avenir du nom restait incertain. Ils avaient, l'un et l'autre, une foi vive et une piété sincère. Ils firent vœu, si un fils leur naissait, de lui donner pour parrain et marraine les deux premiers pauvres qui se présenteraient à la porte du château après sa naissance ; ils firent vœu en même temps de lui donner le nom de François de Paule et de lui faire porter, pendant quelques années, le *minime* de ce saint, c'est-à-dire l'habit de l'ordre des Minimes fondé par lui. Le 22 juin 1683, un garçon naissait et le vœu s'accomplissait à la lettre. Melchior écrivait dans le Livre de Raison :

Le mardi 22^e juin, ma femme est accouchée d'un fils, que le bon Dieu nous a donné, sur les huit heures du matin. Il a été porté par deux pauvres au baptême : il s'appelle Cerice-François de Paule : l'an 1683 et vingt-deux mois et deux jours après la mort de notre fils aîné. Dieu nous fasse la grâce de l'élever à sa sainte gloire et divine crainte, et dans un grand respect et vénération pour la très sainte Vierge. C'est l'unique désir de Gabrielle de Champetières ma chère épouse et le mien.

L'enfant était de très bonne constitution et était destiné à une vie très bien remplie. On l'appela dès le début le Comte de Vogüé. Dix-huit mois après sa naissance, un nouveau garçon survenait et mourait au bout de quelques mois. Il était bientôt remplacé et Melchior écrivait dans le Livre de Raison :

Dieu m'a donné un quatrième fils. Il est né le 30^e octobre 1686 environ une heure après minuit. Son parrain a été M. de Craux et sa marraine M^{me} de Brison. Il a été baptisé par la grâce de Dieu et nommé François ce 2^e novembre 1686.

L'enfant était, lui aussi, destiné à vivre ; on l'appela « le Chevalier ». Pendant que sa mère portait ce treizième enfant, elle avait été obligée de se rendre à Paris pour y subir une grave opération. Ce fut le dernier : elle avait fait plus que son devoir. Tout en assurant ainsi l'avenir de la race, elle pourvoyait avec vigilance à l'éducation de ses nombreuses filles. Elles étaient dispersées dans les couvents du voisinage, à Aubenas, à Brioude, à Bagnols, au Pont-St-Esprit ; quatre d'entre elles étaient destinées à ne pas sortir du cloître. La première fournée de religieuses se composait de Dauphine et de Louise ; elles prirent l'habit, la première

le 17 septembre 1686, chez les Bénédictines de Bagnols, dont l'abbesse était M^{me} de Lussan ; la seconde le 29 janvier 1689, à la Visitation du Pont-St-Esprit. Elles firent leur profession un an après, « avec une dévotion qui charma tout le monde », écrit la mère. Chacune des deux cérémonies coûta un millier de livres en meubles, habits, cierges, offrandes et confitures : chaque dot était de 2.000 livres, plus une pension viagère de 60 livres ¹.

Le Livre de Raison enregistre toutes ces dépenses et les mesures prises pour en assurer le paiement ; il signale une autre dépense, d'ordre religieux, qu'il est intéressant de relever. Il y avait, entre Vogüé et St-Sernin, dans la plaine cultivée qui borde l'Ardèche, un petit oratoire dédié à la Sainte Vierge et qui était l'objet d'un culte particulier : on l'appelait Notre-Dame de Lézignac. Gabrielle avait pour cet oratoire une dévotion spéciale, dévotion partagée par plusieurs membres de sa famille ; elle résolut d'y faire bâtir une chapelle :

J'ai promis à la Sainte Vierge, écrit-elle, de faire toute ma vie ce que je pourrai pour l'honorer et particulièrement en ce lieu, me paraissant que ça été l'intention de plusieurs personnes, et par exprès de feu M^{me} de Serres de la maison de Vogüé, laquelle m'envoya en mourant 33 livres pour fonder à cette chapelle deux messes et, en attendant, elles sont dites dans l'Eglise paroissiale de Vogüé ; de plus M^{me} de Serres m'a chargée d'un reliquaire d'argent, où il y a une petite statue de la Sainte Vierge, qu'on dit être miraculeuse et que je dois rendre pour mettre dans ladite chapelle d'abord qu'elle sera bâtie. Je prie mon époux ou mes enfants de s'acquitter de cela, n'ayant gardé ledit reliquaire qu'en attendant.

L'attente fut longue. L'évêque de Viviers n'aimait pas les fondations nouvelles et ne se hâtait pas d'accorder son autorisation. Gabrielle ne mettait de côté pour la construction que de petites sommes, à d'assez grands intervalles : un jour 6 louis, un autre 100. Le travail fut commencé le 23 juillet 1676 avec 6 louis d'or donnés par Gabrielle, 10 écus blancs laissés par Georges de Vogüé et 10 écus que Melchior avait fournis « par dévotion ». Il n'était pas achevé en 1695 ; il ne paraît pas avoir été terminé avant la fin du siècle. La

¹ Louise paraît être restée toute sa vie au couvent du St-Esprit. Quant à Dauphine, elle mourut abbesse du couvent d'Alais.

chapelle n'était pas grande : ses ruines se voient encore sur un petit tertre, au bord de la route qui va de Vogüé à Aubenas. La petite abside est en partie debout ; elle n'a guère plus de trois mètres de diamètre. Quelques pierres l'entourent, écroulées en désordre, tapissées de lierre et de ronces. La foule qui sillonne le chemin poudreux passe indifférente devant cette épave abandonnée : nul ne s'inquiète de son histoire oubliée, de ses origines effacées. Seul je me suis arrêté quelques instants avec respect devant ce muet témoignage de la naïve piété de Gabrielle de Vogüé.

Le Livre de Raison, dont chaque page, pour ainsi dire, porte la trace de cette piété, ne renferme, par un singulier hasard, aucune allusion aux luttes religieuses qui ont si profondément troublé le Vivarais, à la fin du XVII^e siècle. Et pourtant, dès l'année 1682, le pays était agité. L'édit qui avait interdit, sous des peines sévères, la conversion d'un catholique au protestantisme avait soulevé de graves conflits : des pasteurs avaient été emprisonnés, des temples démolis ; des attroupements s'étaient formés, rapidement dispersés par la force. Le sage d'Aguesseau, intendant de la province, le généreux duc de Noailles, commandant en chef, essayaient en vain d'obtenir des instructions moins rigoureuses. Un courant d'intolérance entraînait la Cour : Louvois le dirigeait ; débarrassé de tout contrôle par la mort de Colbert, le puissant ministre de la guerre multipliait les ordres sévères : l'intendant et le Parlement de Toulouse ne pouvaient que les appliquer. Le mécontentement grandissait dans les montagnes protestantes, l'inquiétude dans les milieux catholiques. Découragé, d'Aguesseau avait demandé son changement et l'avait obtenu ; il avait été remplacé par Lamoignon de Basville, plus souple envers la Cour, plus raide envers les réformés.

Avec le nouvel intendant arriva en Languedoc l'édit du 20 octobre 1685, qui révoquait l'édit de Nantes. Le Languedoc était, de toutes les provinces de France, la plus atteinte par ce coup de force. Le premier effet fut la stupeur : des conversions en masse se produisirent. Noailles et Basville parcoururent les Cévennes, recueillant par milliers des abjurations plus ou moins sincères, se félicitant d'un succès qu'ils n'avaient osé prévoir. Mais à la réflexion les choses changèrent. Les populations industrielles, répondant à l'appel des princes de l'Allemagne protestante, se mirent à émigrer ;

les villes se dépeuplèrent au profit de l'industrie et du commerce étrangers. Les populations montagnardes, livrées sans contrepoids aux inspirations d'une nature plus simple, plus crédule, plus accessible aux entraînements irrésolus, tombèrent dans d'étranges aberrations. En Vivarais spécialement, il semble qu'un vent de folie ait soufflé sur toutes les têtes : des exaltés surgissent, des *prophètes*, annonçant en termes apocalyptiques le triomphe de la vraie foi, prêchant la résistance et le martyre, appelant les fidèles au *désert* pour y célébrer les rites de la primitive Eglise. Les foules les suivent et, par la contagion du délire extatique, des scènes à la fois grandioses et grotesques se déroulent dans le cadre sauvage des solitudes cévenoles : pâtres et routiers, vieillards et jeunes filles, secoués par l'esprit, tordus par les convulsions, tiennent des discours enflammés, défiant l'Antéchrist, jetant aux échos de la montagne le cri de *Tartara ! Tartara !* devant lequel les légions de Louvois doivent s'effondrer comme celles du Pharaon devant la verge de Moïse.

Louvois n'était pas homme à reculer devant des exorcismes, mais il était à court de troupes. La ligue d'Augsbourg menaçait à la fois toutes les frontières de la France ; la guerre extérieure allait absorber toutes les forces disponibles ; il était urgent de les augmenter. Louvois était homme de ressources. A l'armée régulière, à l'admirable instrument offensif qu'il avait façonné, il imagina d'ajouter un instrument défensif, une armée de seconde ligne, propre à la garde des places et à la police intérieure. Il créa les *milices provinciales*, qu'il ne faut confondre ni avec les milices bourgeoises, ni avec les levées temporaires que nous avons déjà vues intervenir dans les guerres locales.

Les milices provinciales étaient de véritables régiments, constitués comme les régiments royaux, ne différant d'eux que par le recrutement et par l'origine de la solde. Tandis que le régiment royal se recrutait par engagements volontaires, le régiment provincial se recrutait par le service obligatoire ; chaque paroisse devait fournir autant d'hommes qu'elle payait de fois 2.000 livres de taille ; elle les choisissait par divers procédés plus ou moins arbitraires. La solde de ces troupes était fournie par la province, mais les grades étaient conférés par le Roi. Les officiers étaient pris parmi les gentilshommes du pays, les colonels parmi

d'anciens officiers. En temps de paix, les hommes n'étaient pas casernés ; ils devaient se rassembler à certains intervalles pour des exercices militaires ; en temps de guerre, ils devaient servir comme les autres régiments, mais en seconde ligne ; la force des choses devait les pousser à la première ¹.

L'ordonnance du 29 novembre 1688 créa trente de ces régiments de milice. Le Languedoc dut en fournir huit. Quatre furent levés en Vivarais. Melchior de Vogüé, malgré la goutte qui commençait à le faire souffrir, malgré les longues années de repos, ne put résister à l'attrait du devoir militaire et sollicita le commandement d'un de ces corps. Le Roi s'empressa de le lui accorder et signa, le 24 mars 1689, une commission de « colonel d'un régiment d'infanterie de milice dans la province de Languedoc ² ». Les trois autres régiments levés en Vivarais furent donnés à M. de La Garde sieur de Chambonas, à M. de Ginestoux M^{is} de La Tourette et à M. de Monteils sieur de Bavas.

Ces régiments étaient formés de onze compagnies à l'effectif nominal de cinquante hommes chaque, dont deux sergents et un tambour.

Voici la composition du régiment de Vogüé telle qu'elle résulte d'une revue passée par le commissaire ordinaire des guerres en mai 1690 et dont l'original est conservé aux Archives de l'Ardèche ³:

Etat major

- Le Marquis de Vogüé, colonel ;
- Le sieur de Massillian ⁴, lieutenant-colonel ;
- Le sieur de Joviac ⁵, major ;
- Le sieur de St-Romain, aide-major.

1 Voir GEBELIN, *Histoire des milices provinciales*, 1882.

2 PREUVES, p. 21.

3 AA., C 1474 bis. La même liasse renferme des revues des régiments de La Tourette et de Chambonas.

4 Alex. d'Audibert de Lussan, seigneur de Massillian, était en outre capitaine-châtelain de Baïx. Il fut nommé, en 1695, colonel d'un des régiments de milice ; il fut tué à Gilhoc le 11 juin 1709, en combattant contre les derniers Camisards.

5 Jacques d'Hilaire, sieur de Joviac, remplaça Massillian comme lieutenant-colonel, puis fut nommé, en 1696, colonel d'un des régiments de milice.

Compagnie Colonelle : le M^{is} de Vogüé, capitaine; le sieur de La Valette, lieutenant.

Compagnie Lieutenant-Colonelle : le sieur de Massillian, capitaine; le sieur Valloriant, lieutenant.

Les neuf autres Compagnies avaient pour capitaines les sieurs d'Airolle, Odé, de Vocance¹, de Montsommier, de Pampellone, d'Espressy², de Masigon, de La Roche et de Craux; pour lieutenants les sieurs Beaupré, Chambon, Trollimont, Dallard, Foulon, Chalamond, du Vivier, Tardieu et Fabrias.

L'effectif était de 22 sergents, 423 fusiliers et 11 tambours.

L'effectif des autres régiments était sensiblement le même.

Aussitôt constitués ces régiments furent affectés au rétablissement de l'ordre en Languedoc, ce qui permit d'envoyer à la frontière les troupes royales retenues par ce service. Cette constitution avait été poussée très activement, car, dès le 1^{er} avril 1689, les régiments étaient prêts à marcher. A cette date, nous lisons dans le Livre de Raison, de la main de la M^{ise} de Vogüé :

Mon mary est parti ce premier avril avec son régiment d'infanterie pour aller dans les Boutières et il a emporté trente louis en or et douze escus en monnoye.

Le C^{te} de Broglie, qui commandait en chef dans le Languedoc, en remplacement du duc de Noailles, appelé au commandement de l'armée de Catalogne, avait organisé, en compagnie de Basville, une tournée dans les Boutières, région montagneuse et particulièrement agitée. Il y expérimentait pour la première fois le nouveau corps de milice. Il en avait une très bonne opinion. « Ce corps est très beau, écrivait-il à Louvois le 13 mai 1689³, il serait difficile d'y trouver du rebut, les officiers fort assidus à leur devoir, et on y observe une fort bonne discipline. » Un mois après, il écrivait dans des termes encore plus précis⁴ : « Le régiment de Cham-

1 Claude de Vocance, sieur de La Tour, remplaça Joviac successivement dans ses deux grades. Colonel d'un régiment de milices bourgeoises en 1701, il combattit brillamment les Camisards et fut assassiné par les protestants le 13 mai 1709.

2 D'après M. Le Sourd, le capitaine dont la pièce conservée aux Archives de l'Ardèche écrit le nom d'Espressy, était un Blou et était S^r des Pressis, près de Theuets.

3 A. H. G., vol. 904.

4 *Broglie à Louvois*, 18 juin 1689. (A. H. G., vol. 905, n^o 18.)

bonas est très beau, bien tenu et bien sous les armes. *Celui de Vogüé est encore plus beau* et on le pourroit mettre avec les bataillons de campagne, sans que l'on pût trouver de différence pour la beauté. Celui de La Tourette est beau aussi. » Le régiment des Moulins seul laissait à désirer à cause de l'âge et de la mauvaise santé de son colonel; on remplaça celui-ci par M. de Monteils, « homme de qualité du Vivarais », ancien officier, qui remit ce corps sur le même pied que les autres.

Le régiment de Vogüé faisait partie de la colonne qui opérait dans les Boutières, sous les ordres directs de Broglie. En passant près du hameau de Pourchères, sur la route de Privas, on se heurta à une assemblée de fanatiques; elle était présidée par un certain Paul Béraud, qui se faisait appeler « l'apôtre Saint Paul » et dont la fille Sara, sujette à des extases qu'elle disait inspirées par l'Esprit Saint, avait une grande réputation de « Prophétesse ». Melchior se porta en avant pour reconnaître : il fut reçu à coups de pierres et aux cris de *Tartara! Tartara!* poussés par une foule en délire¹. Broglie fit charger la troupe : Béraud fut tué dans la bagarre ; Sara, blessée en se débattant, fut portée à Privas où les soins des médecins finirent par triompher de son égarement.

Ce début révélait les difficultés d'une situation très compliquée et qui pouvait devenir dangereuse. On savait les rebelles en relations avec l'étranger. L'avocat au Parlement de Toulouse Claude Brouston parcourait les cours allemandes, soufflant la haine de la France et préparant des projets de débarquement. Il était urgent d'éteindre ce foyer d'agitation et de complots éventuels. Broglie et Basville s'y employèrent avec énergie : à l'aide des régiments de milice répartis dans les villages, distribués en colonnes volantes, ils parvinrent à rétablir le calme en Vivarais. Le régiment de Vogüé prit sa part de cette mission douloureuse et nécessaire; on peut croire qu'il apporta à l'exécuter plus de ménagements que les troupes royales et contribua à l'apaisement. Il recueillit beaucoup de promesses d'obéissance au Roi et de serments de fidélité.

On doutait de la sincérité de ces « nouveaux convertis » :

1 ROSCHACH, H. L., tome XIII, p. 606 et suiv.

aussi furent-ils l'objet d'une surveillance très étroite. Pour assurer cette surveillance en Vivarais, les régiments de milice de Vogüé, Chambonas et La Tourette furent maintenus sous les armes pendant plusieurs années; seulement, à partir de 1691 et par raison d'économie, l'effectif des compagnies fut réduit à trente hommes¹.

Tout en veillant ainsi à la sécurité publique, Melchior restait en contact permanent avec sa famille et avec ses affaires : le Livre de Raison nous le montre revenant à Vogüé à certains intervalles, non seulement pour les quartiers d'hiver de sa troupe, mais pour le règlement de ses propres intérêts. Un jour, c'est le bail de La Brugière qu'il renouvelle et dont il règle lui-même minutieusement toutes les conditions; un autre jour, c'est le mariage de sa fille aînée, Françoise-Emmanuelle, qu'il conclut avec Conrad Rémond de Modène ^{M^{is}} de Pommerols², proche parent des seigneurs de Montlor, d'une branche établie à Tarascon et très riche d'enfants. Deux des frères du marié sont à Paris, le chevalier de Modène et l'abbé de Pommerols; nous les retrouverons par la suite. Marie, la quatrième fille de Melchior, entre au couvent des Bénédictines de Tarascon³; il assiste à sa prise d'habit le 10 août 1690, puis à sa profession

1 Barbezieux, qui avait succédé à Louvois (16 juillet 1691), fut l'auteur de cette mesure. Quoique moins confiant que son père dans l'avenir de l'institution des milices, il s'efforçait de l'améliorer. Ce fut lui qui, par l'ordonnance du 23 décembre de la même année, substitua le *tirage au sort* à la désignation des hommes par les paroisses; cette méthode, qui devait plus tard recevoir une application d'une portée si considérable, supprima l'abus le plus criant. Elle en laissa subsister d'autres que Barbezieux combattit par de sévères répressions, sans arriver à les empêcher complètement.

2 Le contrat est du 17 octobre 1691. (Rimbaud, notaire. I. V., nos 411, 412.) La dot était de 45.000 livres, dont 5.000 en bijoux. Le V^{te} d'Alègre fit un présent de 10.000 livres à sa nièce.

3 L'abbé de Pommerols écrivait de Paris à ce propos, le 4 août suivant, à sa mère, la marquise de Vogüé : « J'ai une très grande joie que M^{lle} de Vogüé prenne le parti d'être religieuse dans le couvent de St-Benoît de Tarascon. Elle trouvera dans cette maison tous les agréments de la vie qui consistent à goûter tous les plaisirs qui ne sont pas incompatibles avec la vertu et ce sera une grande consolation pour M^{me} de Pommerols d'avoir une sœur auprès d'elle. »

le 24 juin 1692, tandis que la mère enregistre dans le Livre de Raison les dépenses qu'entraînent ces deux cérémonies ¹.

La cinquième fille, Thérèse, était en pension à Montélimar, chez les Ursulines, dont M^{me} de Simiane était abbesse. Dans la même ville, vivait retirée la veuve de Georges de Vogüé. Melchior va de temps en temps voir sa mère et sa fille, porter à l'une les 1.000 livres de sa rente viagère, à l'autre les 15 livres par mois de sa pension. Il court enfin à Tournon, où ses deux fils faisaient leurs études, au collège des Jésuites, sous la surveillance de leur gouverneur, M. Rouvière ².

Ces allées et venues ne lui font pas oublier le devoir militaire : il est toujours sur le qui-vive, prêt à répondre au premier appel. Le Livre de Raison témoigne de sa vigilance :

Croyant de recevoir quelque ordre précipité pour partir, écrit-il le 1^{er} septembre 1692, j'ay pris au coffre du cabinet cent vingt louis et j'en ay laissé autant, et outre cela j'ay pris 25 écus neufs et treize

1 Voici le résumé de ces dépenses :

Dot.	2.000 livres.
Trousseau	185
Boiseries et ameublement de la chambre de la religieuse	341
Cierges, offrandes.	282
Repas et confitures	180
	<hr/>
	2.988 livres.

A cette somme il faut ajouter un certain nombre d'objets et denrées offerts en nature.

La constitution de dot de Marguerite de Vogüé et le versement des sommes attribuées pour meubles et habits, ainsi que le consentement donné par ses parents à son entrée en religion ont fait l'objet d'un acte notarié dont M. Michel de Chazotte a vu l'original dans un registre de Louis Rimbaud, notaire à La Chapelle, conservé dans l'étude aujourd'hui Lauriol, à Aubenas.

2 L'ainé, Cerice-François, était entré au collège le 8 avril 1691, dans sa huitième année ; le second, François, était entré le 7 avril 1693, dans sa septième année. La pension pour les deux enfants, le gouverneur et un laquais était de 80 livres par mois ; le maître à danser recevait 3 livres par mois, le gouverneur 100 par an. Mais il avait fallu meubler leur chambre et la garnir de linge, ce qui avait coûté 500 et quelques livres. L'habillement des enfants avait coûté 415 livres : il comprenait des « boutonnières de point d'Espagne avec fils d'or et d'argent, boutons de même » pour 102 livres et « quatre cravates et quatre paires d'amadis avec de la dentelle » pour 60. (On appelait *amadis* la garniture du poignet des manches de la *veste*.)

livres que j'avois levé... J'ay laissé à M. Roussel le mémoire de tout ce qu'il me faudra envoyer qu'il rendra à ma bonne femme afin qu'elle sache le compte de la vaisselle et du linge que l'on emporte si je marche.

Roussel était le bailli de Vogüé ; il signait sur le même registre un reçu de 111 louis d'or que la *Mise* de Vogüé lui avait remis pour payer des épées et des ceinturons achetés au Pont-St-Esprit pour « la compagnie de mon dit seigneur Marquis ».

Le moment approchait où Melchior allait être appelé sur un terrain plus vaste, pour des opérations plus en rapport avec son caractère et ses traditions.

Nous avons déjà vu que le duc de Noailles avait reçu, en 1689, le commandement de l'armée de Catalogne. Dans la pensée de Louis XIV, cette armée n'était pas destinée à d'importantes opérations ; elle avait surtout pour but de faire une diversion et d'empêcher les Espagnols d'envoyer des troupes dans les Pays-Bas. Elle piétinait sur place, sans résultat très apparent. En 1693, Noailles n'avait encore pris que la petite place de Rosas. Il ne cessait de réclamer des renforts : Louvois, à court d'hommes et d'argent, faisait la sourde oreille. Pourtant, au début de la campagne de 1694, il consentit à un certain effort. Il fut décidé qu'un petit corps formé avec des milices provinciales irait renforcer l'armée de Catalogne. On le composa de quatre régiments de milice de la Guyenne (Caixon, Bournazel, La Garde et La Bastide), un régiment de milice du Roussillon (Noailles) et trois régiments de milice du Languedoc.

Pour remplacer ces derniers dans la police intérieure de la province, Broglie constitua un second banc de milices ; on les appela les « secondes milices ». Chaque diocèse dut fournir un certain nombre d'hommes, qui étaient maintenus dans leurs foyers, mais qui devaient se tenir prêts à répondre au premier appel ; ils se réunissaient de temps en temps pour faire l'exercice. Ils étaient distribués en cinquante-deux régiments ¹. L'un deux était commandé par un

¹ Voir la liste de ces régiments dans ROSCHACH, H. L., t. XIII, p. 618. L'ordonnance du C^{ie} de Broglie est conservée aux archives de l'Ardèche (C 1474 bis). Les soldats étaient désignés par les consuls, les officiers nommés par Broglie. Les exercices devaient avoir lieu le dimanche après le service divin ; de sévères pénalités frappent les

Vogüé de Gourdan. Vous vous rappelez que Louis de Vogüé, le second fils de Guillaume, avait épousé Marguerite du Peloux, héritière de Gourdan ; ils avaient fait souche de soldats. Un de leurs fils, qui se nommait aussi Melchior, était, en 1638, dans l'armée de Rohan, qui combattit à Rhinfeld ; blessé et emmené prisonnier à Offenbourg, il s'échappa dans des conditions qui parurent merveilleuses¹. Un autre, qui se nommait Nicolas, était capitaine au régiment de Ville², fit, avec ce régiment, la campagne de Piémont (1656) et mourut à Valence, sur le Pô, après avoir fait son testament, le 3 novembre 1658. Leur fils aîné Louis, époux de Magdelaine de Roiraud du Villard, avait eu quatre fils, dont deux commandeurs de Malte et un officier de cavalerie, Jacques, qui devait, en 1695, épouser la sœur du maréchal de Villars. L'un de ces quatre frères commandait un des régiments de secondes milices destinés à maintenir l'ordre intérieur.

Parmi les trois régiments de premières milices affectés au service de guerre se trouvait le régiment de Vogüé ; j'ignore le nom des deux autres. Ils avaient, à eux trois, un effectif total de 1.600 hommes ; on en forma un seul corps à trois bataillons, dont le commandement fut donné à Melchior. Celui-ci partit de Vogüé le 17 avril 1694 pour aller se mettre à sa tête. Le même jour, sa femme inscrivait dans le Livre de Raison les notes suivantes :

Mon mary est parti aujourd'hui pour aller commander trois bataillons des régiments de Languedoc. Son équipage est composé de quatre grands et beaux mulets avec des couvertes ; ses coffres sont remplis suivant le mémoire ci attaché. Il a sept chevaux, deux de main et cinq autres ; sept hommes de livrée, un cuisinier, deux valets de chambre, un chirurgien, un maître d'hôtel. Il a employé en dépense pour ledit équipage plus de cinq cents écus, outre ses mulets et chevaux qu'il avoit. De plus, il emporte environ quatre

manquants. Broglie gourmande « ceux qui se croient trop importants pour marcher avec des artisans ou travailleurs de la terre ». On les appelait aussi « milices bourgeoises ».

1 L'évasion fut attribuée à une intervention miraculeuse de Notre-Dame du Puy (*Histoire de l'Eglise angélique de N.-D. du Puy, au Puy, 1693, p. 448.*)

2 Régiment de cavalerie levé en 1651 par le M^{is} de Ville, piémontais au service de la France, présent au siège de Valence (1656) et licencié à la paix des Pyrénées. (*Mémoires de Souvigny, t. II, p. 298.*)

cents pistoles et se souviendra qu'il prit trente louis valant quatorze livres de l'argent qu'il avoit ; et, le jour de son départ, cent soixante deux louis et demy valant douze livres dix sols pièce, ce qui fait environ deux mille quatre cents livres en tout moins de treize, sans comprendre le surplus qu'il avoit fourni pour le régiment, qu'il doit recevoir, et la paye de son emploi qui lui est due de trois mois. J'espère qu'il aura l'entrée de sa campagne, quatre cents louis, et je remercie Dieu qui nous a fait la grâce de les avoir, sans les emprunter, le 17 avril 1694.

Plus payé à M. Roussel cinq cent quatre livres, son compte arrêté à son retour de Montpellier tant pour ce que M. Plantin de Lyon a fourni pour les galons des tambours du régiment que pour les boutons dont M. de Vogüé a reçu l'argent de M. de Joviac, major, et m'a chargé de le remettre à M. Roussel, plus un cheval qu'il paya à M. le Prieur de Sauveplantade, avant son départ, 200 livres.

Plus payé 525 livres aux tailleurs qui ont fait les habits des soldats, sergents et tambours du régiment de mon mary à raison de 28 sous par justaucorps doublé avec des parements rouges, les amadis ; ils ont fourni le fil, la soye et les moules des boutons moyennant les 28 sous par justaucorps et 20 sous pour les vestes des tambours.

Payé 22 livres pour la façon des vestes des tambours ¹.

Le premier bataillon arriva à Perpignan le 1^{er} mai ; les autres suivirent de près, ainsi que le colonel ². Le duc de Noailles arriva lui-même le 8 et porta tout son corps en avant le 16. Il disposait d'environ 20.000 hommes, dont trente bataillons d'infanterie répartis en six brigades. Dans chacune des brigades, on avait incorporé un ou deux régiments de milice comptant chacun pour un bataillon. Les trois régiments des milices de Languedoc furent séparés : les deux, dont nous ne savons pas le nom, furent désignés pour la garde des places ; celui de Vogüé avec son colonel,

1 Ces chiffres correspondent à la confection de 375 uniformes, dont 11 pour tambours. Mais ils ne s'appliquent pas à tout l'effectif, qui dépassait 500 hommes : le chiffre de 1.600 pour les trois régiments, mentionné dans plusieurs documents, paraît certain.

2 Le récit qui suit est fait à l'aide des correspondances du Ministère de la Guerre (*Archives historiques*, vol. 1280 et suiv.), des *Mémoires de Cerice-François de Vogüé* (inédits) et de l'*Histoire de l'Infanterie* par le G^{al} SUZANE, t. III, *Flandre. Sault*. — Au dernier moment, j'ai reçu l'excellent volume du capitaine SAUTAI, *Les Milices provinciales sous Louvois*, Paris 1909, qui m'a fourni quelques détails complémentaires.

fut embrigadé avec le régiment de Sault ¹, sous les ordres du brigadier de Bauduman, lieutenant-colonel de Sault. Une gravure du temps, dont la planche est conservée à la chalcographie du Louvre, montre, dans une topographie de haute fantaisie, l'ordre de bataille de l'armée de Noailles. La brigade de Sault forme l'extrême droite ; le régiment de Vogüé y figure sous son nom.

Le 26 mai, on arrivait devant le fleuve du Ter, non loin de son embouchure dans la mer ; on le trouvait fortement occupé par les Espagnols. La rive droite, qui domine de beaucoup la rive gauche, était garnie de troupes et de retranchements ; trois étages de feux défendaient les gués ; au delà, sur le plateau, 5.000 chevaux en soutien ; l'eau du Ter n'était pas profonde, mais le fond de sable était mouvant.

Noailles passa la journée du 26 à manœuvrer dans la plaine, en vue de l'ennemi, le canonnant à distance, pour le tromper sur le point du passage ; puis ayant concentré, la nuit, en face du gué choisi, ses colonnes d'attaque, il les lança, le 27 au petit jour, dans l'eau jusqu'à la ceinture, lui seul à cheval. L'assaut, mené avec une rare vigueur, réussit. Les Espagnols, chassés de leurs positions, refoulés sur le plateau, y furent poursuivis par la cavalerie et battirent en retraite, laissant entre les mains du vainqueur 3.500 prisonniers et onze drapeaux. M. de Bauduman, comme brigadier de jour, commandait une des colonnes d'assaut ; les documents ne disent pas si sa brigade en faisait partie ; il est permis de penser qu'elle était restée sous ses ordres et de croire que le régiment de Vogüé eut sa part de ce brillant succès. M. de Bauduman, mortellement blessé, refusa de se laisser emporter avant d'avoir vu ses grenadiers occuper la rive ennemie ; il expira deux heures après la bataille gagnée. Melchior reçut le commandement de sa brigade et le conserva jusqu'à la fin de la campagne. Il assista ainsi aux sièges de Palamos et de Girone. Après la prise de cette dernière ville, deux de ses régiments de Languedoc, ceux dont nous ne savons pas le nom, furent chargés de la garde de la place conquise ; l'autre, celui de Vogüé, suivit l'armée aux sièges de Castelfollis et d'Hostalrich. Nous n'avons aucun détail sur la part que Melchior prit à ces diverses opérations. Son fils se contente de nous dire qu'il sut s'y

1 Ancien régiment de Flandre ; il était à l'effectif de 1772 hommes.

distinguer. Les troupes souffrirent beaucoup, surtout du climat. Les deux régiments cantonnés à Girone perdirent les deux tiers de leur effectif. Quand, les hostilités suspendues par l'hiver, le corps des milices du Languedoc repassa les Pyrénées, il était réduit de 1.600 à 400 hommes¹ dans le rang. On les envoya hiverner dans leurs foyers. Le colonel était rentré à Vogüé le 6 octobre. Le capitaine de Vocance était, à la même époque, dans son château de La Tour, dans les Boutières².

Melchior se reposa quelques semaines, puis il prépara un nouveau voyage. L'avenir de ses fils le préoccupait. L'éducation du collège de Tournon ne suffisait plus à ses ambitions paternelles : il voulait, pour ses fils, l'éducation de Paris, les horizons qu'elle ouvre, les relations qu'elle crée. Il se décida à les mettre au collège dans la capitale et à les y conduire lui-même.

Le départ fut fixé au 7 décembre. Le voyage de Paris, avec des enfants, était alors chose très sérieuse, surtout en cette saison. Il fallait d'abord gagner Lyon dans la litière de famille, puis cheminer vers la capitale, dans de mauvais cochés, à petites journées, par des routes détestables. Le voyage était, en outre, très cher. On peut se figurer les préoccupations de la mère, son empressement à tout préparer et à tout prévoir, les provisions de route, les hardes, les recommandations, les prières. Elle prit dans le coffre du cabinet 4.050 livres qu'elle remit à son mari, plus 12 écus, valant 3 livres 12 sols pièce, qu'elle donna à ses fils « pour leurs menus plaisirs », écrit-elle dans le Livre de Raison, « priant Dieu qu'il nous les conserve ». Puis elle les embrassa et ils partirent avec une dernière bénédiction.

Quelle ne fut pas sa surprise en voyant, au bout de quelques jours, revenir le lourd équipage. Le temps était devenu très mauvais, les chemins étaient défoncés, les rivières avaient grossi ; les difficultés de la route, la fatigue des enfants étaient telles que le père avait renoncé au voyage et rentrait au logis. L'hiver se passa dans le calme du foyer familial. Au printemps, le projet de voyage fut repris et modifié. Le père ne pouvait plus accompagner ses

1 A. H. G., vol. 1287, *Basville au ministre*, 2 novembre 1694.

2 R. V., t. I., p. 489.

fil : le devoir militaire allait le rappeler en Espagne. On décida que M. Rouvière les mènerait à Paris et on écrivit à l'abbé de Pommerols, qui habitait la capitale, pour lui demander, au nom des relations de famille, de vouloir bien veiller sur eux. L'abbé accepta ; il consentit même à se charger de gérer leur budget ; son frère, le chevalier de Modène, l'assisterait au besoin. Le départ eut lieu le 8 mars 1695. La mère présida de nouveau à tous les détails. Aussitôt les enfants partis, la sainte et vaillante femme écrivit sur le Livre de Raison cette note que je ne puis mieux faire que de transcrire en entier :

Gloire à Dieu !

Ce 8^e mars 1695 nos deux fils qui étoient revenus du chemin de Paris à cause du mauvais temps, au mois de décembre passé, sont repartis aujourd'hui sous la conduite de M. Rouvière, leur gouverneur. Ils sont allés d'ici à Lyon dans notre litière et le sieur Roussel, notre lieutenant de juge, les y accompagne, auquel nous avons baillé la somme de 1.200 livres, premièrement pour payer les frais de voyage d'ici à Lyon, et pour faire des emplettes pour mon époux ; de plus nous lui avons baillé 2.000 livres pour tirer à Lyon une lettre d'eschange adressée à M. l'abbé de Pommerols à Paris ou à M. le chevalier de Modène, pour payer la pension et autres dépenses de nos fils. Outre cela nous avons baillé au sieur Rouvière, gouverneur de nos fils, 500 livres pour les frais de voyage de Lyon à Paris et ce qui restera sera pour des petites dépenses imprévues. Outre cela, M. Rouvière emporte les 200 livres sur ses appointements écrites ci-devant que nous lui avons baillées lorsqu'ils partirent au mois de décembre passé et qu'ils furent obligés de revenir pour ne pouvoir passer les rivières.

Il faut remarquer que nous avons donné à nos fils, pour leurs menus plaisirs, à l'aîné septante sept livres et au cadet vingt-deux, priant Dieu qu'il les veuille bénir et la Sainte Vierge de les mettre sous sa sainte protection. L'aîné aura douze ans l'avant-veille de la St-Jean prochaine et le cadet neuf ans le 30 octobre prochain. Fait ce 8 mars 1695.

LA MARQUISE DE VOGÜÉ.

Le voyage s'accomplit sans encombre : l'abbé de Pommerols et son frère le chevalier se montrèrent pleins de sollicitude pour les deux enfants ainsi lancés dans le tourbillon parisien. Une autre maison leur était ouverte, dans laquelle ils devaient trouver une hospitalité affectueuse, de hautes et utiles relations, celle du M^{is} d'Alègre, leur oncle,

dont je vous ai déjà signalé la tendresse, alors brillant maréchal de camp, destiné à être maréchal de France. Ses deux sœurs avaient fait de grands mariages : l'aînée avait épousé le duc de Coislin, la seconde était la première femme du ministre Seignelay ; il avait lui-même un fils et deux filles¹ ; il voyait la meilleure compagnie soit à Paris, soit dans sa belle terre du Plessis, en Brie, à dix lieues de la capitale. Ses deux jeunes neveux Vogüé étaient reçus chez lui comme ses propres enfants ; il devait les emmener au Plessis pendant les vacances. Pour commencer, on les mit au collège des Quatre-Nations. Nous les laisserons suivre leurs études dans les futures salles de l'Institut pour rejoindre leur père, qu'un ordre du Roi rappelait en Espagne. Il se mit en route le 24 avril, dûment ravitaillé par les soins de sa femme qui écrit dans le Livre de Raison :

M. le Marquis est parti d'ici aujourd'hui pour l'armée : il emporte 2.000 livres qui lui étoient dues des avances qu'il avoit faites pour son régiment et sans comprendre le mulet que nous avons payé ci-devant et 1.300 livres d'emplettes faites à Lyon par le sieur Roussel. M. le Marquis emporte aussi 307 livres pour payer à M. de Cappellis ce qu'il a fourni pour la broderie de quatre couvertes de mulets qui ont coûté 30 livres pièce, sans compter l'étoffe, les deux caparaçons 15 livres pièce, une robe de chambre et une perruque, enfin le tout se montoit à 307 livres et il en a coûté 20 pour les aller porter ou rechercher....

Son équipage se compose de huit chevaux et six mulets et de onze valets sans compter son aumônier. Le Seigneur veuille bénir son voyage et faire que tout soit pour sa gloire !

Les emplettes faites à Lyon par M. Roussel n'étaient pas toutes destinées à l'équipage du colonel ; elles comprenaient bien un lit de camp et deux grandes malles pour son usage, mais il s'y trouvait aussi « un lit et six chaises de damas cramoiisi », du prix de 440 livres, et d'autres objets mobiliers pour la « chambre neuve » du château de Vogüé. L'équipage n'en était pas moins très complet et très élégant ; on peut juger, par le train d'un simple colonel de milices, ce qu'était devenu le luxe aux armées de Louis XIV.

1 Elles devaient épouser l'une Barbezieux, le fils de Louvois, l'autre J.-B.-François Desmarests, le futur maréchal de Maillebois.

MM. de Vocance et de Treslemont partirent en même temps que lui. Le premier avait fait son testament le 19 avril, « à la veille, dit-il, de partir pour le service de Sa Majesté », dans son château de La Tour, paroisse de St-Pierreville; il l'avait signé : « Premier capitaine au régiment de Vogüé », en présence de « noble Louis, souverain seigneur de Trélaumont, lieutenant audit régiment¹ ».

A son arrivée en Catalogne, Melchior trouva l'armée dans l'inaction. Noailles était malade et découragé. La seule opération intéressante eût été le siège de Barcelone : les moyens dont il disposait ne lui permettaient pas de l'entreprendre; il demandait son changement et devait l'obtenir. La présence des milices du Languedoc n'était guère utile : elles reçurent une autre destination. Le Livre de Raison signale, à la date du 20 mai, le retour à Vogüé de l'équipage du colonel et, bientôt après, son départ pour Antibes; les milices sont cantonnées en Provence et en Dauphiné. Louis XIV a confié à Catinat, à sa prudence et à sa fermeté, une mission décisive. Il doit amener le duc de Savoie, par la diplomatie et par les armes, à quitter la coalition. Ses négociations doivent être appuyées par une forte démonstration militaire. Catinat, de tous les chefs d'armée, est celui qui a su le mieux apprécier et utiliser la nouvelle création de Louvois : quinze régiments de milices provinciales étaient dans son armée; ils avaient combattu et vaincu à Staffarde comme de vieilles troupes. En 1695, Catinat n'exige pas des milices du Languedoc un aussi grand effort; il ne leur demande que de contribuer, par leur présence et leur attitude, aux menaces dont il accompagne l'envoi à Victor-Amédée des propositions de Louis XIV. Elles sont disséminées dans les places frontières : *Vogüé* est à Antibes, *Joviac*² est à Colmars, *Monteils* est à La Seyne, *St-Orens* est à Monaco. Les colonels ont des loisirs : Melchior « va et vient » entre Antibes et Vogüé, menant de front le devoir militaire et le devoir familial; s'arrêtant à Montélimar pour

1 R. V., t. I., p. 489. — Le nom de ce lieutenant est écrit Trollimont dans l'état reproduit ci-dessus p. 331. M. de Montravel et M. Mazon l'écrivent Treslemont, orthographe du château encore existant près d'Yssingeaux. (R. V., t. IX, p. 296.)

2 L'ancien major de Vogüé avait, à son tour, obtenu un régiment et avait été remplacé par M. de Vocance.

voir sa fille Thérèse et sa mère ; gardant la maison, pendant que sa femme fait un voyage de famille et d'affaires en Auvergne.

Ma chère femme, écrit-il dans le Livre de Raison, est partie d'ici pour aller en Auvergne : elle n'a pris que 200 livres pour son voyage, espérant, s'il plaît à Dieu, de recevoir de l'argent de son fermier de Champetières ; elle emmène notre fille Marianne auprès de Mesdames d'Alègre, ses sœurs, à Brioude. Dieu et sa sainte Mère veuillent bénir son voyage qu'elle commença le 17^e septembre, jour et fête des stigmates de Saint François.

Avant de partir pour l'Auvergne, la digne femme avait inscrit sur le Livre de Raison une note qu'il est intéressant de relever :

Cette année 1695, le Roi, à cause de ses guerres, a taxé tout son royaume par tête à une somme chacun suivant sa qualité ou ses biens. M. de Vogüé a été taxé, comme marquis, à 250 livres, dont j'ai payé aujourd'hui 130 à Jean Labro, consul, en présence de M. Roussel, maire de Vogüé, et 120 livres que M. Florargues avoit retenues de la paye de colonel de M. de Vogüé, font les 250 livres.

Les valets ont été aussi taxés. J'ai payé pour Champagne, notre cuisinier, 2 écus ; 3 livres pour la Duvivier, ma femme de chambre, et 20 sous pour un laquais. Le tout fait en présence de M. Roussel, le 29 juin 1695.

C'est l'application de l'édit de 1695, qui établissait la *capitation* générale, véritable impôt sur le revenu présumé. Basville, l'intendant du Languedoc, l'avait imaginé. Le contrôleur général Pontchartrain, quoique homme de ressources, était à bout de moyens pour subvenir aux frais d'une guerre ruineuse. Il avait épuisé tous les expédients, vendu tout ce qu'il était possible de vendre comme charges, offices, titres, sinécures héréditaires ; il avait fait argent de toutes les vanités : il avait réussi à créer une nouvelle noblesse, recrutée sans discernement dans la finance et le négoce, destinée à submerger la noblesse de race décimée et à lui faire partager l'impopularité de ses ridicules, de son âpreté à défendre des privilèges chèrement achetés. Il n'avait pas réussi à remplir les coffres vides du Trésor royal ; il ne pouvait rien demander à l'impôt direct, la taille, qu'il avait doublée, ni à l'impôt indirect, qui était excessif ; il adopta l'idée de Basville, qui consistait à frapper d'un impôt de

guerre, et pendant la durée de la guerre seulement, tous les revenus sans exception, aussi bien ceux des princes que ceux des laquais. C'était une innovation hardie, qui avait le mérite d'introduire pour la première fois, dans la législation française, le principe de l'égalité devant l'impôt, mais qui avait le grand tort d'introduire l'arbitraire dans son assiette. On voit, par la note de la Mise de Vogüé, que la « qualité » était un des éléments de la taxation, base qui valait les « signes extérieurs » d'aujourd'hui. Elle avait, au point de vue fiscal, l'avantage d'intéresser la vanité des gens à ne pas réclamer. Cette cote de 250 livres était la plus forte imposée en Vivarais. C'est celle que payaient le C^{te} d'Harcourt, baron d'Aubenas, le C^{te} de Laurac, les plus grands propriétaires de la région. Les rôles conservés aux archives de l'Ardèche montrent que cette taxe fut rigoureusement établie et acquittée sans résistance. Le clergé seul y échappa. Inutile d'ajouter qu'elle ne fut pas abolie à la conclusion de la paix. La capitation produisit, en Vivarais, de 150 à 200.000 livres ; dans le royaume entier, une vingtaine de millions. Ce subside était appréciable ; il aida à soutenir une guerre qui se prolongeait sans résultats très sensibles. Les victoires se succédaient, Fleurus, Staffarde, Namur, Steinkerque, La Marsaille, Nérvinde, ajoutant des pages glorieuses à l'histoire militaire, des trophées aux murs de Notre-Dame, mais n'amenant aucun changement sérieux dans la situation respective des belligérants ; les souffrances étaient grandes ; la France, a dit Voltaire,

Périssait de misère au bruit des *Te Deum*.

L'hiver de 1695-1696 apporta le répit habituel. Melchior profita des loisirs qu'il lui donnait pour pousser jusqu'à Paris, voir ses fils et régler quelques affaires. Il resta dans la capitale jusqu'au 17 mars ; il la quitta content de ses enfants et de leur gouverneur ; il leur laissait en témoignage de sa satisfaction : aux enfants 6 louis d'or pour leurs menus plaisirs, à Rouvière une tasse d'argent et 50 livres. Le voyage de retour dura douze jours ; le 30 mars, Melchior rentra à Vogüé, ne rapportant rien des 2.780 livres qu'il avait emportées ; sa femme consigne le fait sur le livre, sans commentaires : il est vrai qu'il avait prêté 280 livres à un de ses amis dans l'embarras, le M^{is} de Chabrilan, et qu'il

rapportait pour le ménage douze assiettes et deux saladiers d'argent qui avaient coûté 966 livres.

L'année 1696 se passa pour lui sans incidents saillants. Son régiment était toujours cantonné en Provence, ainsi que les autres régiments de milice du Languedoc, appuyant par leur présence les laborieuses négociations de Catinat. Celles-ci aboutirent enfin le 12 juin. Victor-Amédée, conformément aux habitudes de la maison de Savoie, signait un traité d'alliance avec le Roi de France et joignait ses troupes aux siennes pour combattre ses alliés de la veille. Je ne sais si les milices du Languedoc furent autorisées à aller finir l'année et passer l'hiver dans leurs foyers. Toujours est-il qu'au printemps de 1697, nous retrouvons les huit régiments cantonnés en Dauphiné et en Provence, moins quelques compagnies maintenues en Languedoc pour surveiller la fidélité douteuse des nouveaux convertis. *Vogüé* a deux de ses compagnies à Sisteron et huit à Marseille dans la citadelle et le fort St-Jean; *Monteils* occupe Pomègue et Ratonneau, les îles Ste-Marguerite et La Seyne; *St-Orens* est à Antibes; *Du Chayla* à Toulon; *Esparon* à La Seyne et Entrevaux; *Joviac* à Mont-Dauphin et Colmars; *Massillian* à Briançon et au fort Barraux; *Moussoulens* à Briançon et à Fenestrelle ¹.

Cependant, Louis XIV, libre du côté de l'Italie, s'était décidé à faire une vigoureuse offensive en Espagne et en Hollande, afin d'appuyer les propositions de paix qu'il faisait à la coalition. Catinat avait été envoyé rejoindre Vauban devant Ath, et Vendôme, qui avait remplacé Noailles en Catalogne, avait reçu l'ordre d'assiéger Barcelone par terre, tandis que le maréchal d'Estrées viendrait, avec son escadre, la bloquer par mer. D'importants renforts lui avaient été envoyés : le 7 juin, il se présentait devant la place avec 42 bataillons, 55 escadrons, 60 canons et 24 mortiers. Cette force, quoique très sérieuse, ne suffisait pas pour investir complètement une enceinte très étendue, armée de cent canons, défendue par une garnison vaillante. Aussi, tout en ouvrant la tranchée, le 15 juin, et poussant les travaux d'approche avec une grande vigueur, Vendôme réclame-t-il des renforts.

¹ A. H. G., vol. 1428. Contrôle détaillé des garnisons de milice. Cité par SAUTAI, p. 297.

Je sais bien, écrivait-il au Roi le 7 juillet, qu'il y a trop loin pour en faire venir de Flandre ou d'Allemagne, mais il y en a en Provence et Dauphiné, que Votre Majesté pourrait remplacer par des milices de Languedoc ; M. de Broglie m'ayant mandé qu'en peu de jours il mettrait sur pied quatre mille hommes et davantage s'il le fallait. Cela coûtera quelque dépense au Languedoc, mais je crois que V. M. ne doit pas regarder à cela dans une affaire aussi importante... V. M. peut nous envoyer en droiture ces milices du Languedoc ¹...

L'appel fut entendu et la Cour se décida à faire immédiatement partir pour la Catalogne quarante-deux des compagnies de milices du Languedoc cantonnées en Provence et en Dauphiné : c'étaient les dix compagnies de *Vogüé* qui étaient à Marseille et à Sisteron, les cinq de *Joviac* qui étaient à Colmars, les sept de *Du Chayla* qui étaient à Toulon, les neuf de *St-Orens* qui étaient à Antibes, les sept de *Monteils* qui étaient au château d'If, les quatre de *Massillian* qui étaient au fort Barraux. Le C^{le} de Grignan, qui commandait en Provence, eut l'ordre de préparer les moyens de transport et de diriger toutes ces troupes sur les points d'embarquement. L'opération fut vivement conduite : avant la fin du mois de juillet, tous les corps avaient convergé sur Monaco, Antibes et Toulon, d'où des tartanes les avaient emmenés sous l'escorte de petits bâtiments de guerre. En même temps, Broglie eut l'ordre de diriger directement sur le Roussillon, par la voie de terre, quatre mille hommes des secondes milices, destinées à un service de seconde ligne ².

Melchior, souffrant d'une forte attaque de goutte, était à Vogüé, en vertu d'un congé de trois mois, régulièrement accordé. N'écoutant que son zèle, il partit le 23 juillet pour rejoindre son régiment ; malgré sa diligence, il ne put arriver à Marseille que le 30. Le jour même, une petite flotille avait mis à la voile de Toulon, emportant les dernières compagnies de son régiment et quelques bataillons des régiments de Cambrésis et du Dauphin ³. Melchior prit la route de terre,

1 A. H. G., vol. 1418, n^o 10.

2 A. H. G., vol. 1418, n^{os} 40-59.

3 Grignan écrivait à Barbezieux, de Marseille, les 29 et 31 juillet 1697 (A. H. G., vol. 1418, n^{os} 55, 56) :

« Les tartanes envoyées de Toulon pour embarquer à Antibes et à Monaco le 2^e bataillon de Cambrésis et le régiment de St-Orens des milices du Languedoc... ont pris la mer le 27 de ce mois ; elles ont une escorte d'une barque armée et de deux brigantins.

« se traînant comme il peut », écrit Grignan au ministre de la guerre ; à force de bonne volonté, il arriva le surlendemain à Collioure, où l'intendant Trobat le reçut et lui procura un passage sur une galère du Roi ; avec lui s'embarquèrent M. de St-Orens, colonel d'un des régiments de milice, et M. de Tavelac, capitaine des grenadiers de Cambrésis ¹. Ils arrivèrent devant Barcelone pour les dernières opérations du siège. Un bastion était déjà entre les mains des Français, conquis par le brave régiment d'Alsace, après trois assauts meurtriers ; les sorties furent victorieusement repoussées ; les brèches au corps de place furent bientôt praticables ; la garnison, privée de tout secours, avait fait tout son devoir ; Vendôme lui offrit une capitulation honorable, qui fut acceptée sur l'ordre du Roi d'Espagne. La place se rendit le 10 août. Une garnison française y fut immédiatement placée : le régiment de Vogüé en faisait partie ². Peu de temps après, on apprenait la signature de la paix de Ryswick (20 septembre 1697) qui mettait fin à la guerre.

Les secondes milices du Languedoc n'avaient pas dépassé Perpignan ; elles eurent ordre de rétrograder. Les premières milices repassèrent immédiatement les Pyrénées et furent licenciées. Barbezieux congédia de même tous les régiments de milice créés par Louvois. Il n'avait pas de sympathie

« Le régiment de St-Orens, de neuf compagnies, est bien composé d'officiers et il y a 270 bons hommes bien vêtus, chaussés et armés.

« Cinq compagnies et les officiers majors du régiment de Joviac venant de Colmars et trois compagnies et les officiers majors du régiment de Monteils ont été embarquées aujourd'hui à Toulon. Les troupes embarquées à Monaco et à Antibes furent obligées de relâcher dans la rade de Toulon la nuit du 29 au 30 ; elles sont présentement parties avec deux compagnies de Vogüé, venues de Sisteron.

« Le Mis de Vogüé, quoique fort incommodé et muni d'un congé du Roi pour rester chez lui pendant trois mois, se traîne comme il peut à Collioure pour y rejoindre son régiment. »

1 L'intendant Trobat écrivait à Barbezieux de Collioure, le 2 août (A. H. G., vol. 1418, n° 61) :

« Il n'est pas passé ici d'autres troupes des premières milices du Languedoc que les dix compagnies des régiments de Vaugué et de Monteils. M. de Vaugué est ici et doit s'embarquer sur une galère du Roi... il est fort incommodé de la goutte, néanmoins il s'est avancé en diligence pour s'aller mettre à la tête de son régiment. »

2 A. H. G., vol. 1418, 17 août 1697.

pour eux, malgré les services qu'ils avaient rendus ; il ne se souvenait que de leurs défauts et faisait porter à tout le corps de leurs officiers la peine des insuffisances et des fautes d'un certain nombre d'officiers subalternes. Beaucoup d'officiers auraient désiré rester au service, ne fût-ce que comme officiers réformés à la suite des régiments d'infanterie conservés. Barbezieux les écarta impitoyablement, à l'exception de quelques rares colonels très bien en cour, ou signalés par des services exceptionnels.

Melchior de Vogüé espérait bien être de ces privilégiés ; il désirait vivement recevoir définitivement ce grade de brigadier, dont il avait temporairement exercé les fonctions ; il croyait, non sans raison, avoir des titres à cette faveur ; de plus, il pensait pouvoir compter sur la bienveillance du ministre Barbezieux, devenu son neveu par son mariage avec Mlle d'Alègre.

Il se rendit à Paris en octobre, alla trouver le ministre et essaya de faire valoir ses droits. Barbezieux lui répondit qu'étant colonel d'un régiment à la solde de sa province, il ne figurait pas sur « les états du Roi » et n'avait pas droit à ce grade : « Quel intérêt d'ailleurs peut-il avoir à votre âge ? » remarqua Barbezieux. Melchior répliqua qu'en possession du grade, il pourrait obtenir un « ancien » régiment et le passer à son fils. « Les régiments ne manqueront pas à vos fils, reprit vivement le ministre, aux cousins germaines de ma femme ; il y va de mon honneur. »

Melchior, satisfait de cette promesse, n'insista pas ; il ne pouvait pas prévoir la rupture qui devait bientôt séparer Barbezieux de sa femme et lui faire oublier ses parents¹. Melchior n'obtint pas son grade ; les régiments de milice ne furent plus convoqués. L'œuvre de Louvois étaient momentanément détruite, mais elle était destinée à renaître. Le principe du service obligatoire et du tirage au sort était posé et était destiné à prévaloir : le germe déposé par Louvois dans le sol de la France, selon l'expression de Camille Rousset², devait, après plus d'un siècle de mauvaise

1 Voir dans Saint-Simon (Ed. BOISLISLE, t. VI, p. 56) les piquants détails de cette histoire et la singulière obstination de Barbezieux à croire et à essayer de faire croire à l'inconduite de sa femme, absolument irréprochable.

2 Cité par SAUTAI, p. 311.

culture, pousser tout d'un coup hors de terre et produire l'excellente armée du XIX^e siècle ¹.

Ayant échoué dans la poursuite du grade de brigadier, Melchior profita de son séjour à Paris pour essayer d'obtenir une autre faveur ; il s'occupa de la confirmation officielle de ce titre de marquis qu'il portait depuis sa naissance, dont il supportait les charges fiscales, que le Roi lui-même lui donnait, mais qui ne reposait sur aucun titre légal. Il remit au ministre une demande tendant à ce que la terre de Vogüé fût érigée en marquisat, comme l'avaient été, depuis quelques années, dans la même province, les terres de Castries, de Montpézat, de Fourquevaux, de Montégut et quelques autres qui ne la dépassaient pas en étendue ; il accompagna cette requête de l'état des services rendus par son père et par lui-même, services qu'on pouvait à bon droit considérer comme valant bien ceux des seigneurs des terres précitées. Mais les affaires de cette sorte étaient fort longues à traiter, surtout pour ceux qui ne disposaient, à la Cour, que d'un crédit fort limité. En deux mois, Melchior n'avait pas avancé d'un pas ; les 4.000 livres qu'il avait apportées touchaient à leur fin. Il se décida à rentrer en Vivarais. Il avait d'ailleurs mené à bien les affaires de ses enfants : il avait mis l'aîné à l'académie ; auprès du second, il avait remplacé M. Rouvière, qui avait donné des sujets de plainte, par un M. Garnier, qui avait la confiance de l'abbé de Pommerols ; il avait enfin réglé, avec le chevalier de Modène, tous les détails de leur installation. Il arriva à Vogüé le 31 décembre. Il avait passé par Brioude, où il avait

1 Après la mort de Barbezieux, les ministres Chamillart et Voysin ne rétablirent pas les régiments de milice, mais ils conservèrent le tirage au sort et s'en servirent pendant toute la guerre de la succession d'Espagne pour recruter les régiments royaux, dont l'enrôlement volontaire ne suffisait pas à remplir les vides ; mais, comme les exemptions étaient extrêmement nombreuses et les fraudes très fréquentes, l'impôt du sang ne pesa que sur la population rurale et sur la partie la plus misérable de cette population, d'où des souffrances excessives. Sous Louis XV, les besoins de la guerre firent revenir au système de Louvois. Les régiments de milice furent reconstitués en grand nombre et rendirent d'éminents services, surtout pendant la guerre de Sept ans, mais les exemptions, les inégalités et les souffrances continuèrent : il suffit de supprimer les privilèges pour faire sortir de cette institution la *conscription* et les armées qu'elle alimenta pendant un siècle.

assisté à la prise d'habit de sa fille Marianne, chez les Dames de la Visitation, et où il avait laissé quelque argent ; il rentrait la bourse vide, sans le grade et sans le titre, mais la foi toujours aussi robuste, le dévouement aussi désintéressé et aussi silencieux.

Ayant définitivement renoncé au service, Melchior se consacra tout entier à ses biens et à ses enfants, dans une harmonie absolue de sentiments, d'activité et d'efforts, avec la vaillante compagne de sa vie. Il apporta à cette tâche une suite, une application, une compétence qui produisirent les plus heureux résultats. L'ordre régnait dans ses domaines, dans sa maison, dans sa famille : les litiges étaient réglés, les dettes payées, les enfants casés. Il avait quelque argent placé sur la province de Languedoc, sur des particuliers ; la duchesse de Coislin, par amitié pour sa nièce Gabrielle, lui laissait par testament 30.000 livres ; le C^{te} du Roure devait encore 12.000 livres d'une rentrée certaine. Le tout faisait un capital de 80.000 livres environ disponibles. Melchior se préoccupa d'en faire l'emploi le plus utile à sa maison.

Mais, avant de le suivre dans sa recherche d'un bon placement pour ses économies, il convient de noter un intéressant incident qui se produisit alors dans la vie municipale de la communauté de Vogüé.

Vous vous souvenez des conflits auxquels donnait trop souvent lieu, pendant le moyen âge, le droit de pacage sur les terrains incultes ; vous vous souvenez aussi de la solution qui consistait à constituer des *devois* ou *devès*, c'est-à-dire des superficies dont le pâturage était réservé soit au seigneur, soit à un seul propriétaire, soit à une collectivité de propriétaires ou d'usagers. Le progrès des mœurs et la régularisation des méthodes culturales n'avaient pas fait disparaître cette cause de conflit. Une difficulté de cet ordre avait surgi entre les habitants de Vogüé et ceux des paroisses de Chases, St-Germain et Bayssac, au sujet du pacage d'un *gras* ou terre inculte et d'îles, situés au nord de Vogüé, le long de l'Ardèche, au lieu dit *Seytras* ou *Cetras*. Ce terrain appartenait à la communauté de Vogüé, sauf quelques parcelles qui avaient été closes, ou constituées en devois particuliers par des habitants de Vogüé ; il était bordé par un devois appartenant à Melchior et par deux autres appartenant au M^{is} de Brison. Les habitants des paroisses voisines avaient pris

l'habitude d'y envoyer paître leurs bestiaux et de venir y couper des « bois, buis et vèges », d'où dommage, réclamations et disputes. On résolut de faire cesser une situation devenue intolérable : une assemblée des habitants de Vogüé fut convoquée le 23 juin 1697, devant la porte du cimetière, par Jacques Roussel, maire perpétuel de Vogüé et lieutenant du juge seigneurial, assisté des deux consuls « modernes », Antoine Auverjas et Pierre Cardinal; quatre-vingt-quatre hommes étaient présents, c'est-à-dire la presque totalité des intéressés¹. Après une délibération très régulière, il fut décidé, à l'unanimité, d'interdire l'entrée du gras aux habitants des paroisses voisines et de le constituer en « devoirs commun » réservé aux seuls habitants de Vogüé. Pour augmenter l'étendue de ce pâturage communal, il fut résolu d'exproprier toutes les parcelles closes situées dans son enceinte et de demander au Mis de Vogüé et au Mis de Brison de céder aussi ou de louer leurs devoirs limitrophes; les propriétaires présents consentirent immédiatement la vente de leurs parcelles. Une commission, composée du maire Roussel et de six des « principaux habitants », fut chargée de poursuivre l'exécution de cette résolution, de faire toutes les acquisitions et de rédiger un règlement pour la police du pacage; tous les assistants s'engagèrent, sur leurs biens personnels, à leur rembourser les dépenses qu'ils auraient à effectuer pour l'exécution de la délibération.

La délibération rédigée en due forme, le maître y apposa « son décret de justice » qui la rendait exécutoire, pas avant pourtant qu'elle eût été homologuée par la cour souveraine des comptes, aides et finances de Montpellier².

Ainsi, en l'an de grâce 1697, les habitants d'une communauté pouvaient se réunir en assemblée délibérante, engager des dépenses pour un objet d'utilité publique, effectuer des expropriations, voter les crédits nécessaires, à la seule condition d'être autorisés par le maire, magistrat perpétuel et indépendant, et de soumettre leur délibération à l'homologation d'une cour souveraine et également indépendante;

1 La commune de Vogüé compte aujourd'hui 275 électeurs.

2 A cause de l'intérêt de cet acte, je crois devoir en donner le texte aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LXIII. Je n'ai pas reproduit le nom de tous les assistants; parmi ceux que j'ai transcrits, il est intéressant d'en trouver qui sont encore portés aujourd'hui.

le pouvoir royal n'intervient pas; il est vrai que la contribution ne portait que sur les seuls membres de l'assemblée, délibérants et consentants; le fait ne constitue pas moins un très intéressant exemple de la vie communale au XVII^e siècle et des libertés qu'elle comportait : à ce titre, il méritait d'être signalé.

Le texte ne dit pas si Melchior consentit à céder ou à louer son devois personnel. Son consentement ne fait aucun doute. Outre qu'il était toujours disposé à accueillir les vœux légitimes de ses vassaux, il avait tout intérêt à leur céder en cette circonstance; n'ayant plus de culture directe dans la région, il ne pouvait tirer parti de ses pacages qu'en les louant à des particuliers ou à la communauté. Au mois de juin 1697, il était d'ailleurs en Catalogne, fort peu occupé, j'imagine, de questions rurales, et l'affaire dut être réglée, comme tant d'autres, par l'active et bienfaisante Gabrielle.

Nous avons laissé Melchior, en 1699, définitivement rendu à la vie privée et à l'administration seigneuriale, en quête d'un bon placement pour les 80.000 livres qu'il avait réalisées. Il n'eut à chercher ni très longtemps, ni très loin. Pendant que la maison de Vogüé grandissait par la bonne administration, les services publics et la fécondité de ses chefs, la maison de Montlaur déclinait par la stérilité, le désordre des siens. La maréchale d'Ornano, la dernière Montlaur de la branche de Modène, vous vous en souvenez, n'avait pas eu d'enfants. Elle avait laissé son héritage à son petit-neveu, le prince d'Harcourt, fils de sa nièce, Anne d'Ornano, et du C^{te} d'Harcourt, cadet de la maison de Lorraine. Cet héritage lui-même n'était qu'un démembrement de l'ancien comté de Montlaur, que nous avons vu si puissant au début de ce récit. Il en comprenait presque en entier la partie Vivaroise, à savoir les deux terres de Montlaur et d'Aubenas avec leurs vastes mouvances et la baronnie de St-Remèze. Le prince d'Harcourt avait ajouté le nom de comte de Montlaur à l'énumération de ses titres, mais il n'avait aucune des qualités des grands fondateurs de ce nom. C'était un médiocre sujet et un encore plus médiocre administrateur : il avait épousé la fille du duc de Brancas, qui ne valait pas mieux que lui. Saint-Simon ¹ a tracé de l'un et de l'autre un portrait très sévère. S'il faut en croire

1 Ed. BOISLISLE, t. X, p. 366.

le véhément historien, ce triste rejeton de la grande maison de Lorraine, après avoir dissipé son bien, couru les aventures en Orient, devait se « fixer à Lyon dans la crapule ». Il cherchait, en 1700, à réaliser les terres qu'il tenait de sa grand'tante. Il proposa à Melchior celle de Montlaur ; Melchior accepta ; le prix fut fixé à 80.000 livres, payables au bout d'un an, à cause du réemploi qu'imposait au vendeur le régime dotal, sous lequel il était marié.

Melchior alla lui-même à Paris signer l'acte de vente chez Bellanger, notaire au Châtelet, le 17 juin 1700. Puis, il revint prendre possession de sa nouvelle terre. Comme revenu, elle était médiocre : tout le domaine utile avait disparu ; il n'en restait qu'une prairie sise autour des ruines du château ; les droits seigneuriaux seuls donnaient un produit : ils étaient affermés 2.740 livres. La valeur de la terre était surtout morale : le comte de Montlaur recevait l'hommage d'une foule de fiefs situés en Vivarais, en Velay, en Gévaudan. Il avait, de plus, entrée aux Etats Généraux de Languedoc comme baron de tour du Vivarais. Il tirait de ces circonstances une considération et une autorité qui compensaient largement la médiocrité du revenu.

Melchior se hâta de faire toutes les formalités requises par sa nouvelle acquisition ; il paya à Mgr de Béthune, évêque du Puy, duquel relevait féodalement Montlaur, la somme de 10.000 livres pour lods et ventes et adressa aux Etats de Languedoc, conformément aux décisions de cette assemblée, un mémoire établissant sa noblesse paternelle et maternelle. Les Etats commirent M. de Joubert, syndic général de la province, à l'effet de procéder à la vérification des titres produits et à une enquête secrète sur l'extraction du M^{is} de Vogüé. Vérification et enquête furent faites du 1^{er} au 20 octobre 1700. Les Etats, s'étant réunis en session ordinaire, à Montpellier, le 25 novembre suivant, prirent connaissance du rapport de M. de Joubert et prononcèrent l'admission du nouveau comte et baron de Montlaur, ou plutôt de Montlor, suivant l'orthographe adoptée à cette époque ¹.

1 Cette orthographe avait été adoptée par les Montlaur de la branche de Modène pour se distinguer d'autres familles du même nom. Ce nom, en effet, a été porté, à la fin du XVI^e siècle, par une famille du Bousquet, aujourd'hui éteinte, et, à la fin du XVIII^e,

Melchior, immédiatement avisé, quitta Vogüé le 30 et alla à Montpellier recevoir la confirmation de ses nouveaux droits et sans doute aussi acquitter les charges correspondantes, car le Livre de Raison note qu'il emporta 8,000 livres, mais il ne prit pas séance, le *tour* de Montlor n'arrivant qu'en 1703. Le règlement de l'acquisition avec le prince d'Harcourt fut plus laborieux. Le vendeur différait, pour des raisons personnelles, le réemploi requis ; il multipliait les chicanes ; les paiements ne pouvaient se faire ; il fallut l'intervention de la justice : l'affaire dura quatorze ans. Melchior était mort depuis huit ans quand la quittance définitive fut donnée à son fils par le prince d'Harcourt ¹.

Les Etats Particuliers de Vivarais tinrent leur session de 1700 à St-Péray. Melchior y assistait en sa qualité de bailli de Vivarais ; mais il fut, en outre, reçu en sa nouvelle qualité de baron des Etats Généraux. Le syndic, M. de Rochepierre, lut un rapport dans lequel il exposa les formalités accomplies, donna lecture de l'acte de vente de la baronnie de Montlor, des délibérations des Etats Généraux et de toutes les pièces annexes. L'assemblée ordonna que tous ces actes fussent transcrits dans le registre de ses délibérations, reçut Melchior « comme baron du pays de Vivarais, et lui témoigna, dit le procès-verbal, la satisfaction qu'elle avait de lui voir occuper cette place ». Melchior, dit encore le procès-verbal, « prit incontinent le rang de sa baronnie dans l'assemblée, après quoi il reprit la place de baillif général du pays et commissaire du Roi, sans prétendre déroger à celle de baron ² ».

Mais revenons à Paris, où nous avons laissé, en 1697, les deux enfants de Melchior, l'un Cerice-François à l'académie, l'autre François au collège des Quatre-Nations, avec son gouverneur, tous deux sous la haute direction de l'abbé de Pommerols et sous la protection affectueuse du M^{is} d'Alègre. L'usage était alors, pour les jeunes gentilshommes d'un

par une famille de Villardi, encore existante. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux familles n'a de liens avec la maison de Montlaur du Vivarais et n'a possédé la terre de Montlaur dont elle portait le nom.

Melchior et ses successeurs conservèrent cette orthographe et nous l'emploierons seule à l'avenir.

1 I. V., n° 394.

2 Je donne le texte de la délibération aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° LXIV.

certain rang, en sortant de l'académie, d'entrer comme simples mousquetaires dans la maison du Roi ; après un stage dans cette cavalerie d'élite, ils entraient comme cadets dans le régiment du Roi Infanterie et y complétaient leur éducation militaire.

Le régiment du Roi était comme une sorte d'école permanente, objet de l'attention particulière de Louis XIV, « qui en faisait sa poupée », a dit Saint-Simon. En 1698, il était commandé par le M^{is} de Surville, très en faveur auprès du Roi, malgré de graves défauts. Le M^{is} d'Alègre était de ses amis : il obtint de lui que Cerice-François fût admis dans son régiment sans passer par les mousquetaires. Surville fit signer la nomination par Louis XIV et Cerice-François compta au régiment du Roi sans quitter l'académie : il avait quinze ans. L'année suivante, il fut incorporé, selon l'expression consacrée, comme lieutenant réformé ; en cette qualité, il fut baraqué à Marly et eut l'honneur d'être passé en revue par le Roi et de lui être présenté. Les officiers du régiment du Roi étaient autorisés à aller faire leur cour au souverain, mais jamais plus de six ensemble, Marly étant considéré comme un lieu de retraite et de repos pour Sa Majesté. Ils se montraient aussi quelquefois à Versailles. Cerice-François profita de toutes ces faveurs et s'initia ainsi aux usages de la Cour. Au commencement de l'année 1700, il eut un petit congé qu'il vint passer à Vogüé ; il en repartit le 14 mars, muni de cinquante louis que sa mère lui remit, avec de pressantes recommandations de sagesse ; il avoue dans ses mémoires qu'il avait grand besoin de ses conseils et ne les suivait pas fidèlement. Comment s'en étonner ? Il avait dix-sept ans, il avait bonne mine et bonne santé, quelque argent dans sa poche, et se trouvait mêlé à la jeunesse la plus élégante et la plus dissipée du royaume, exposé à toutes les séductions de la Cour et de la ville. Il céda à l'entraînement de ses passions et aux mauvais exemples de ses camarades, sans d'ailleurs que ses désordres, affirme-t-il dans ses mémoires, aient affaibli la foi religieuse que sa mère lui avait donnée et qui devait un jour le ramener à la pratique de la vertu.

Le petit séjour que son père fit à Paris au mois de juin, pour l'acquisition de Montlor, interrompit peut-être ses plaisirs, mais ne changea rien à sa vie. Les exhortations de M. de Pommerols n'étaient pas plus efficaces ; l'excellent

abbé était indulgent pour les péchés de jeunesse, si j'en juge par la lettre qu'il écrivait le 10 août à la M^{is}e de Vogüé et dont voici des extraits. Elle vous amusera par le contraste de la vie d'un collégien d'alors et de celle d'un collégien d'aujourd'hui :

J'ai de la joie, Madame, d'apprendre l'heureuse arrivée de M. le M^{is} de Vogüé ; nous en étions fort en peine... depuis son départ, quoiqu'il eut promis de nous écrire de Lyon...

... Je vois avec plaisir que vous ne vous opposez pas au changement d'un autre collège pour M. le Chevalier. Deux choses m'y ont déterminé, la mauvaise nourriture de la pension où ils étoient et le peu de profit que cet aimable enfant auroit fait sous les régents de rhétorique des Quatre-Nations (car il y en a deux) ; il me pria lui-même de le mettre dans quelque autre endroit. Je vous avoue, Madame, que j'ai eu de la peine à m'y résoudre, mais comme il me dit qu'il oublieroit plutôt que d'apprendre s'il restoit, et que d'ailleurs ils étoient très mal, quoique nous donnassions une très grosse pension, je leur dis qu'ils cherchassent le collège qui leur conviendrait le mieux, tant pour la nourriture et le bon air, que pour l'avancement de ses études. Ils ont choisi celui d'Harcourt. J'en suis bien aise, parce qu'il est plus près que les autres et qu'il est situé dans un très bon air. Je l'ai recommandé au principal et à son régent de rhétorique ; ils m'ont promis l'un et l'autre qu'ils en prendroient un soin tout particulier. M. Guignar redoublera les siens et ils ont commencé depuis hier à se préparer pour l'année prochaine et continueront toutes ces vacances. Le régent de rhétorique m'a même promis de se joindre à leurs études. Je ne doute pas que nous n'en ayons satisfaction. Il nous en coûtera beaucoup moins pour la pension, car on ne donne que 350 livres par an pour chacun, ce qui revient à 700 livres, mais on fait de petits extraordinaires : ils ne sauroient cependant aller à 200 livres. Ainsi, nous profiterons toujours de quelque chose quoiqu'il faille payer le régent d'obligation. Vous ne devez pas douter que je ne veille sur tout. Leur logement est fort joli : ils ont une chambre à alcove, vis à vis des croisées, où les deux lits sont, et trois cabinets. Cet appartement est très commode ; bonne compagnie d'ailleurs dans leur même montée : MM. de Matignon, de Cossé et d'Harcourt-Beuvron y sont logés ; fort voisin du Luxembourg et des Chartreux pour leur promenade, ce qui est d'un grand agrément pour les gens d'étude... ils me pressent de changer leurs couverts et de leur acheter un gobelet d'argent ; le dernier est indispensable. Je tâcherai d'éviter d'autres dépenses...

Voilà, Madame, pour ce qui regarde le Chevalier. Quant à M. le Comte, il y a encore bien des choses à souhaiter en lui ; mais il est si jeune qu'on peut bien les lui passer. Il étoit à Marly dans le temps que je reçus la lettre de M. son père pour M. le C^{te} de Mangiron.

J'ai attendu son retour avant que de la rendre, afin de ne rien faire que de son consentement. Je le trouvai dans une disposition telle que vous pouviez le souhaiter et entièrement soumis à votre volonté et à celle de M. son père, si bien, Madame, que j'ai donné la lettre à M. de Maugiron par son ordre et sans que j'aie rien exigé de lui...

M. de Gassan m'a dit vous avoir mandé l'acrat que M^{me} la princesse d'Harcourt a fait de la terre du Luzat à quatre lieues de Paris ; elle y mettra du sien 30.000 livres, ce qui assurera encore mieux vos deniers et ceux de M. Genestet. Son fils, l'abbé, doit passer au premier jour son contrat pour l'acquisition de Montbonnet¹. On travaille cependant au décret pour la terre du Luzat ; dès qu'on nous l'aura remis, on pourra payer sans rien craindre. Vous ne me parlez pas de la ratification de M. le prince d'Harcourt : M. de Gassan croyoit que M. de Vogüé la feroit faire en passant à Lyon ; prenez la peine de me le mander afin que tout soit prêt avant le payement.

... Vous ne devez pas être surprise, Madame, de la dépense de M. votre époux. Elles sont si grandes à Paris que tout autre que luy en auroit fait le double et il n'y auroit point tant paru. Je crois qu'il pourroit en rendre compte jusques à un sol, n'ayant rien employé inutilement et ayant fait les choses avec honneur.

Je n'ai pas pu rencontrer M. de Givry : dès que je le verrai, je lui témoignerai l'envie que vous auriez qu'il fût dans ses terres pendant le séjour que vous ferez à Montlor ; c'est un fort honnête homme et il seroit à souhaiter qu'il terminât ses affaires à l'amiable avec M. le M^{is} d'Alègre ; il n'a pas tenu à M. le M^{is} de Vogüé, mais ses soins ont été inutiles. M. votre frère m'a dit vous avoir mandé que S. M. avoit trouvé à propos que M^{me} de Barbezieux allât en Auvergne ; elle partit hier ; M^{me} d'Alègre l'y accompagne ; elle fera de si petites journées à cause de ses incommodités, que je ne crois pas qu'elle s'y rende d'un mois...

Je suis avec autant de zèle que de respect, Madame, etc.

L'abbé DE POMMEROLS.

P. S. — M. le cardinal de Bouillon est doyen du Sacré-Collège depuis une quinzaine de jours ; on parle beaucoup sur son compte ; je ne sais si tout ce qu'on dit est vrai. Le duc de Savoie s'est ligué avec l'Empereur pour s'opposer au partage des Etats du Roi d'Espagne. S. M. a défendu d'avoir commerce avec Nice et la Savoie... Je vous prie de me donner des nouvelles de M^{me} d'Alais² et si elle a

1 Montbonnet était une des seigneuries qui dépendaient de Montlaur en Velay et que le prince d'Harcourt avait vendue séparément.

2 Dauphine de Vogüé, qui venait d'être nommée abbesse des Bénédictines d'Alais.

reçu ses bulles ; les banquiers ont grand tort et pourroient la servir plus promptement. M^{lle} de Vogüé¹ sera, s'il lui plaît, persuadée de mes respects.

Le collège d'Harcourt est aujourd'hui le lycée St-Louis. J'ai encore connu l'ancienne construction, ses murs sombres et l'étroite rue en pente qui y conduisait. Je m'étonne qu'en 1700 on pût le trouver en meilleur air que la vaste fondation de Mazarin, à moins que les hauteurs de la montagne Ste-Geneviève fussent considérées comme plus saines que les bords de la Seine. Le voisinage des Chartreux avait sa valeur. Leur jardin était très considérable : il a fourni la plupart des terrains qui ont servi de nos jours à l'agrandissement du jardin du Luxembourg. La sollicitude de l'abbé de Pommerols, vous le voyez, ne se portait pas seulement sur l'éducation des deux enfants et sur leur bien-être, elle s'étendait aussi aux affaires de leurs parents, qu'il aidait à arranger : il renseignait aussi ses correspondants sur les affaires publiques, qu'il paraît avoir suivies avec attention. Il hésitait à croire à l'indignité du cardinal de Bouillon, ce qui était d'une bonne âme — Saint-Simon devait être plus explicite ; — il signalait les premiers symptômes de la coalition qu'allait réunir contre la France la succession d'Espagne.

Peu après ce premier avertissement, les événements se déclaraient et se précipitaient. Le testament de Charles II était accepté par le Roi ; Philippe V se rendait solennellement à la frontière d'Espagne, accompagné de ses deux frères ; l'Empereur prenait une attitude menaçante en Italie.

Au printemps de 1701, Louis XIV ordonna des mesures militaires. Le régiment du Roi fut mobilisé. Cericce-François était en congé à Vogüé ; il eut l'ordre de rejoindre son corps. Sa mère écrit dans le Livre de Raison, à la date du 29 mars :

Notre fils aîné est parti pour l'armée y ayant deux ans qu'il est lieutenant dans le régiment du Roi, n'y ayant pas eu guerre. C'est à présent sa première campagne. Je prie le Seigneur de le vouloir bénir, et, après lui avoir fait un très bel équipage, Monsieur son père et moi lui avons baillé 1.625 livres, le tout pour la gloire de Dieu.

Ce même jour, le duc de Bourgogne et le duc de Berry, revenant des Pyrénées et poursuivant leur voyage triomphal à travers la France, quittaient Avignon, visitaient le Pont-

1 Thérèse, alors âgée de vingt-deux ans.

St-Esprit et couchaient à Bollène, avec l'intention de coucher le lendemain à Montélimar¹. Leur maison et leur escorte étaient commandées par le maréchal de Noailles, dont Melchior avait été le subordonné et le collaborateur en Vivarais et en Espagne et était resté son ami. Montélimar n'est qu'à une journée de Vogüé : Cerice-François s'y rendit avec son « bel équipage » et une lettre d'introduction de son père pour son ancien général. Noailles lui fit le meilleur accueil et le présenta aux Princes après le grand dîner offert par M. l'intendant Bouchu et les ennuyeuses harangues de la Municipalité, de l'Élection et de la Sénéchaussée. Les Princes l'autorisèrent à les suivre et « son bel équipage » se joignit au brillant cortège qui les accompagnait. A Valence, où on arriva le lendemain 31 mars, il prit congé et se rendit rapidement à son poste, avec des recrues qu'il amenait à son capitaine, M. de Puget ; il était alors lieutenant en pied de sa compagnie ; il avait dix-huit ans.

Le régiment du Roi était déjà à Verdun quand il le rejoignit ; quelques jours après, il se portait en avant par Givet et Philippeville et passait la frontière. Il faisait partie de l'armée commandée par le maréchal de Boufflers et dont la mission consistait à occuper toutes les places de la Flandre espagnole et à en faire sortir les garnisons hollandaises. Cette occupation se fit sans tirer un coup de fusil ; la France n'était pas encore en guerre avec la Hollande ; les garnisons hollandaises ne firent pas de résistance et Louis XIV poussa la délicatesse jusqu'à les laisser libres de rentrer dans leur pays. L'armée française demeura dans l'inaction tout le reste de l'année.

Cerice-François profita de ces loisirs pour aller voir son père et lui demander de lui acheter un régiment. Melchior, qui venait d'acheter Montlor, déclara qu'il n'avait pas de fonds disponibles ; il espérait d'ailleurs que son fils ne continuerait pas la carrière militaire ; il vieillissait et se préoccupait de l'avenir de sa maison. Cerice-François avait la ressource de demander le commandement d'un des nombreux régiments de nouvelle levée que les besoins de la guerre faisaient éclore, mais il pensa, avec raison, qu'un tel régiment serait sans doute enfermé dans quelque place et ne lui offrirait pas les occasions de guerre que le régiment du

1 Voyez notre *Duc de Bourgogne et Duc de Beauvilliers*, p. 392.

Roi assurait à ses officiers. L'hiver passé, il reprit purement et simplement le chemin de ses quartiers. Passant par Dijon, avec son équipage, il y apprit que son régiment était incorporé dans l'armée du duc de Bourgogne et que les hostilités avaient commencé : il planta là son équipage, prit la poste et courut à franc-étrier jusqu'à Xantheu, où il trouva son régiment qui, par le plus grand des hasards, faisait partie du corps commandé par le Mis d'Alègre, promu lieutenant général ; il tomba chez son oncle, qui le reçut à bras ouverts et l'installa chez lui jusqu'à l'arrivée de son équipage. Il fit plus, il lui proposa de l'attacher à sa personne comme aide de camp : Cerice-François accepta, à la condition qu'il lui fût permis, quand son régiment marcherait, d'aller reprendre dans ses rangs son poste de combat ; ce scrupule de soldat était fait pour plaire au Mis d'Alègre, qui s'empressa d'y souscrire.

Notre jeune lieutenant fut ainsi mêlé de près, non seulement aux travaux de l'état major, mais à de nombreuses opérations de guerre : c'est ainsi qu'à la bataille de Nimègue, après avoir pris part aux brillantes charges de cavalerie qui refoulèrent l'armée ennemie jusque sur les glacis de la ville, voyant son régiment entrer en ligne, il alla y reprendre son rang et essuya le feu des remparts dans la marche circulaire que l'infanterie exécuta autour de la place. L'occasion ne se représenta plus pendant le reste de la campagne. Vous savez qu'après le succès de Nimègue, Boufflers, qui avait le commandement effectif de l'armée, se renferma dans une défensive inexplicable et, reculant méthodiquement devant Marlborough, se laissa ramener par lui jusqu'aux frontières de France, presque sans tirer un coup de fusil. Le régiment du Roi dut reculer comme les autres. Après le départ du duc de Bourgogne pour la Cour, il suivit Tallard dans l'inutile démonstration qu'il fit sur le Rhin, pendant que Marlborough prenait Ruremonde et Liège ; puis il le suivit sur la Meuse, contribua avec lui à la prise de Trarbach. L'armée se sépara à la fin de novembre. Le Mis d'Alègre alla commander la place de Bonn ; Cerice-François eut la permission d'aller voir sa famille.

Lorsqu'il arriva dans son pays natal, il le trouva dans un grand émoi. Les protestants des Cévennes, profitant des embarras extérieurs de la France et d'accord avec ses ennemis, s'étaient révoltés. Ils avaient débuté par des succès. L'intendant Basville et le lieutenant général C^{te} de Broglie,

quoique beaux-frères, ne s'entendaient pas. Broglie avait été remplacé par le maréchal de Montrevel, dont l'excessive sévérité n'avait pas mieux réussi. Toute la montagne cévénole était en feu. L'insurrection menaçait de gagner le Vivarais; quelques hommes de cœur cherchaient à l'arrêter à l'aide des milices locales. Le C^{te} du Roure, le cousin germain de Melchior, tenait ferme dans son château de Barjac; le C^{te} de Joviac, l'ancien major du régiment de Vogüé, après quelques échecs sérieux, s'était jeté dans Vallon avec une petite troupe et y faisait bonne contenance; M. de Julien, seigneur de Vinezac, battait la campagne avec des miliciens: ils avaient peine à se maintenir; déjà, des fenêtres du château de Vogüé, on voyait la fumée des villages brûlés au-dessus de Vallon. Le vieux Melchior frémissait d'indignation impuissante. Cerice-François fut ressaisi par le sentiment du devoir local et la poussée de la tradition; il ne résista pas au désir de continuer son père, en allant se ranger aux côtés de ses anciens compagnons d'armes, pour combattre l'ennemi héréditaire. Après quelques jours de repos, il monta à cheval et, réunissant quelques hommes déterminés, il courut se jeter dans Barjac. Il y passa tout l'hiver à guerroyer. Vous trouverez dans ses mémoires le récit de ces obscures aventures, qui ne furent pour lui ni sans danger, ni sans honneur. Il contribua à préserver le Vivarais de la contagion de la révolte; ses parents avaient largement fourni à la dépense de cette petite expédition.

Le printemps rappela Cerice-François à son régiment. Il venait d'être nommé capitaine; il avait juste vingt ans. Il lui fallait un équipage en rapport avec son nouveau grade: les usages le voulaient très nombreux et très onéreux. Il lui fallait en outre recruter des hommes pour sa compagnie. Ses parents pourvurent à tout sans compter, mais non sans pouvoir se défendre d'une secrète préoccupation que trahit le Livre de Raison:

Notre fils aîné est parti ce 22 mars 1703 pour aller en Flandre joindre le régiment du Roi. Il a, dans son équipage, six valets, trois mulets et six chevaux: le tout fort propre. Il emporte tous ses valets payés, suivant ce qui est écrit au mémoire des gages, et sans compter ce que nous avons baillé à ses soldats de recrue et ce qu'il a dépensé au voyage qu'il a fait en Languedoc, qui est écrit dans une feuille de papier attachée ci-devant, la somme de 2.078 livres, sans comprendre aussi deux mulets achetés 330 livres et un cheval 221 et des habits

qu'il a faits à 500 écus et tout le surplus de ses hardes qui sont dans les mémoires particuliers. Le Seigneur le veuille bénir et nous donner occasion de payer tout ce que nous devons.

Le régiment du Roi n'était plus en Flandre : il avait été désigné pour l'armée que Chamillart préparait pour le duc de Bourgogne et qui était destinée à opérer sur le Rhin, sous le commandement effectif du maréchal de Tallard. Cerice-François se rendit directement à Metz, où il trouva une foule d'officiers rejoignant, comme lui, leur corps et assez en peine à cause des partis de hussards impériaux qui battaient le pays. Parmi eux se trouvait le C^{te} d'Alègre, son cousin germain, alors colonel du régiment Royal-Cravattes¹. Lorsqu'on fut en nombre, on forma une colonne qui partit sous bonne escorte et arriva à Strasbourg sans encombre. Le duc de Bourgogne y arrivait de son côté ; il fit à notre jeune capitaine un accueil très empressé, l'invita à sa table et, avec l'autorisation du Roi, lui permit de s'inviter lui-même quand il le voudrait. Cerice-François n'usa de cette permission, très recherchée, qu'avec sa discrétion habituelle, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire dans ses mémoires « qu'on ne la donnait qu'à des personnes d'une condition « bien reconnue et qu'elle fut refusée même à des colonels, « contre l'usage des Princes étrangers où cet honneur est « attaché au grade ».

A Strasbourg se trouvait aussi le maréchal de Villars, dans tout l'éclat de ses premières victoires, de son brillant mariage, de ses bruyants préparatifs de conquêtes. Il avait, non sans provoquer certains sourires, amené la maréchale avec lui, et avec elle sa sœur, Charlotte de Villars, femme de Jacques de Vogüé-Gourdan, qui lui tenait compagnie pendant ses absences et, s'il faut en croire Saint-Simon, la surveillait. Charlotte fit à son jeune cousin un accueil empressé et l'introduisit dans la petite cour qui entourait la belle Angélique. Il était d'un naturel sympathique ; il avait de hautes relations ; il eut bientôt de nombreux amis.

Cependant la campagne s'ouvrait. Je n'ai pas à la raconter ici, je l'ai fait ailleurs ; je n'ai même pas à retracer dans le détail la part que Cerice-François y prit : ses mémoires y suffirent avec un intérêt plus vivant ; je me bornerai à un

1 Vous savez que ce mot est une corruption de *Croates* : c'était un régiment de hussards recrutés en Hongrie.

rapide résumé. Vous savez que, par une fausse conception stratégique, il avait été décidé que, tandis que Villars envahirait l'Allemagne de concert avec l'Electeur de Bavière, l'armée du duc de Bourgogne, au lieu de le suivre et de défendre ses derrières contre les attaques du prince de Bade, resterait sur le Rhin à faire l'inutile guerre de sièges. Le siège de Brisach avait été résolu; pour tromper l'ennemi, toute l'armée du Prince avait été portée du côté de Landau, puis, par une contre-marche rapide, elle était venue passer le Rhin à Kehl.

Le 17 juillet, l'armée campait à Willstett, petite ville à sept kilomètres de Kehl. Cerice-François eut l'honneur de souper avec le duc de Bourgogne; en sortant de chez le Prince, il reçut une averse; rentré mouillé dans sa tente, il fut pris de fièvre; le lendemain, une violente fluxion de poitrine se déclarait. Les sympathies dont il avait su s'entourer le sauvèrent. Charlotte de Vogüé lui envoya sa voiture pour le conduire à Strasbourg; il la refusa, ne voulant pas quitter son poste; le colonel de Surville le fit transporter dans une maison voisine de la sienne; le duc de Bourgogne lui envoya son médecin; ses camarades et ses amis l'entourèrent de soins; la maladie prit une bonne tournure. Cerice-François n'était pourtant pas encore complètement guéri quand l'ordre de marche sur Brisach fut donné; le *Mis* de Surville le prit dans sa chaise de poste et le garda avec lui jusqu'à la fin du siège, ce qui ne l'empêcha pas, au bout de quelques jours, de reprendre son service. La première fois que son régiment monta la tranchée, il fut commandé aux grenadiers et marcha avec eux; il défila devant le duc de Bourgogne, qui le reconnut, l'appela et lui dit avec une feinte colère : « Vogüé, c'est donc ainsi que vous m'obéissez. Je vous avais défendu de monter la tranchée ? » — « Monseigneur, répondit-il, le plaisir d'être commandé aux grenadiers m'a guéri; j'en donne la preuve à Votre Altesse Royale »; et il rejoignit sa troupe en courant. Quelques instants après, un boulet emportait trois de ses hommes. Il avait dans sa poche une provision de quinquina dont il prenait des doses, tout en faisant vaillamment son service.

La place se rendit le 17 septembre : c'était le moment de marcher à Villars et de compléter sa belle victoire de Hochstædt par des opérations combinées et décisives. J'ai dit ailleurs comment cette grande conception échoua devant

l'aveuglement de Tallard, l'égoïsme de Vendôme et l'incapacité de Chamillart. Le duc de Bourgogne rentra à Versailles et Tallard alla assiéger Landau; cette place fut mieux défendue que Brisach. La saison était devenue mauvaise : le siège fut rude et meurtrier. Cerice-François, souvent de tranchée, souvent commandé aux travailleurs, échappa à tous les dangers du feu, des contre-mines, des sorties de nuit. Il fut aussi heureux à la bataille de Spire (15 novembre), gagnée par Tallard sur l'armée de secours du Prince de Hesse-Cassel. Le régiment du Roi, selon un droit fièrement revendiqué, était en première ligne tenant la gauche : il ne cédait le pas qu'à Navarre, qui tenait la droite; il fut très sérieusement engagé et subit des pertes énormes : cinquante-cinq officiers furent mis hors de combat. A un certain moment, Cerice-François se trouva le seul capitaine valide de son bataillon ; il en prit le commandement. En le menant à la charge, emporté par son ardeur, il se trouva isolé, aux prises avec un officier allemand, aussi brave que lui; la situation était critique : son épée s'était faussée; la baïonnette d'un grenadier vint mettre fin à ce combat singulier. « Je n'eus pas le temps de sauver la vie à ce malheureux officier, comme je l'aurais bien souhaité », écrit-il dans ses mémoires; il réussit au moins à sauver plusieurs autres officiers, qui furent faits prisonniers; parmi ces derniers, il reconnut un gentilhomme protestant du Languedoc, M. de La Roche, que la révocation de l'édit de Nantes avait expatrié.

La victoire de Spire entraînait la capitulation de Landau : elle eut lieu le 16 novembre. On fit immédiatement le tirage au sort des semestriers. Cerice-François fut de ceux que le hasard favorisa ; il courut en Vivarais prendre un repos bien gagné.

Son congé était de nouveau troublé par les bruits inquiétants des Cévennes. L'insurrection protestante avait progressé et menaçait encore de gagner le Vivarais. Les Camisards avaient une sorte d'organisation militaire, des chefs entreprenants et écoutés, un surtout, Jean Cavalier, qui montrait de réels talents et se faisait redouter ; ils avaient des intelligences dans les Boutières. Un M. de Julien, qu'il ne faut pas confondre avec M. de Vinezac¹, était chargé de

1 Il appartenait à une famille d'Orange.

protéger le Vivarais : il n'avait, outre les milices locales, qu'un régiment d'infanterie, Hainaut, et un régiment de dragons, St-Sernin. Cerice-François fit avec lui quelques expéditions, au nord de Privas ; il assista même à un véritable combat qui suffit à arrêter les entreprises des fanatiques de ce côté ; puis il repartit pour l'armée. Il se mit en route le 28 mars 1704, son équipage refait, bien ravitaillé par sa mère en mulets, effets et argent ; le Livre de Raison accuse une nouvelle dépense, de ce chef, de 3.827 livres, sans compter la nourriture des gens et des bêtes pendant le congé et 200 livres dues au maître d'hôtel de M. de Surville.

Cette dépense n'était pas la seule que le service du pays imposât aux parents du jeune officier. Leur second fils « le Chevalier » entra en scène à son tour ; il avait dix-huit ans. Sorti du collège d'Harcourt au mois d'octobre précédent, il avait fait six mois d'académie ¹ et demandait à faire ses premières armes ; il lui fallait aussi un équipage, un équipage sans doute plus modeste que celui de son frère, mais encore lourd pour un budget déjà surchargé de dépenses militaires. Une circonstance favorable vint ajourner quelque temps cette mise de fonds. Le maréchal de Villars venait d'arriver en Languedoc avec la mission de le pacifier ; il avait avec lui son neveu, Louis de Boissieux ², camarade d'académie du jeune chevalier. François fit demander par lui au maréchal l'honneur de servir sous ses ordres. Villars était bien disposé pour les parents de sa sœur : il agréa le jeune chevalier et le prit comme aide de camp.

François partit de Vogüé le 24 mai pour se rendre à son poste ; un équipage de guerre était absolument inutile ; sa mère lui remit 15 louis et une lettre de change de 150 livres sur un banquier de Nîmes. Cette somme lui suffisait. Vous savez que Villars inaugura un système nouveau : parlant, pour la première fois, de clémence à des populations fanatisées par la souffrance, il brisa le ressort de la rébellion ; employant à la fois la diplomatie et les armes, il détacha Cavalier de l'insurrection, divisa les chefs, écrasa les dernières résistances et rendit, en six mois, la paix à un

1 La liquidation de son éducation à Paris coûta 2.580 livres qui furent envoyées à l'abbé de Pommerols, le 10 mai 1704.

2 Fils aîné de Jacques de Frétat, marquis de Boissieux, et de Thérèse de Villars, sœur du maréchal.

pays désolé par vingt ans de troubles religieux. Le 4 décembre 1704, il ouvrait solennellement les Etats de la province pacifiée : la maréchale assistait à la séance, ainsi que Charlotte de Vogüé ¹. Bientôt après, il rentrait à Paris et François de Vogüé rentrait chez ses parents.

Nous avons laissé Cerice-François, le 28 mars, reprenant la route d'Alsace avec ses six valets montés, ses quatre mulets chargés et sa bourse bien garnie. Il cheminait allègrement, fier des recrues qu'il avait levées parmi les hommes choisis de son voisinage et qui devaient combler les grands vides faits dans sa compagnie par la rude campagne de 1703; rêvant des prouesses qu'il comptait accomplir à leur tête, de la gloire qu'il espérait ajouter à son nom. Son père l'avait vu partir avec moins d'enthousiasme; non que son cœur de soldat ne sût apprécier la noble ardeur du jeune capitaine, mais sa raison de vieillard et sa sollicitude de chef de famille persistaient à désirer pour lui un autre avenir. Il avait essayé de le retenir, mais en vain, et n'avait pas insisté, s'inclinant devant la généreuse ambition et la juvénile confiance de son cher aîné.

Vous savez que la campagne de 1704 ne répondit pas à ces espérances : elle fut désastreuse pour nos armes. Cerice-François ne subit pas personnellement l'humiliation de la défaite, mais il connut les tortures de l'angoisse patriotique et les lassitudes des fausses manœuvres. Le régiment du Roi, quand il le rejoignit vers le 20 avril, était toujours aux ordres de Tallard, cantonné autour de Colmar. Des mois se passèrent dans l'inaction; la seule opération qu'on fit fut de conduire un convoi de recrues et de ravitaillement à travers les montagnes noires jusqu'à Donaueschingen, où attendait un corps détaché de l'armée du maréchal de Marcin. Peu après, l'armée de Tallard elle-même fut envoyée en Bavière; mais le régiment du Roi en fut détaché et fut incorporé dans l'armée que le maréchal de Villeroy amenait de Flandre.

Ce fut avec un grand chagrin que Cerice-François se sépara du maréchal de Tallard, qui l'avait comblé de ses

¹ Villars fit faire, par Martin père, un grand tableau représentant cette séance : il est à présent en notre possession. Charlotte de Vogüé y est représentée en noir à côté de la maréchale en grand habit brodé.

bontés, et de tous les amis que deux ans de confraternité d'armes lui avaient donnés dans son armée. Ce chagrin se changea en une véritable douleur lorsqu'il apprit les tristes conséquences de la séparation ; il en consigna dans ses mémoires l'expression émue ; il y ajouta des vues très justes sur la conduite des armées et l'incapacité du ministre de la guerre, tout en donnant un récit très exact des événements militaires. Je n'ai pas à refaire ici cette lamentable histoire. Vous savez qu'à la rapide et vigoureuse concentration que Marlborough et Eugène opérèrent en Bavière, Chamillart ne sut répondre que par des mesures incomplètes et incohérentes. Tallard, envoyé au secours de l'Electeur et de Marcin avec des forces diminuées, fut écrasé à Hochstædt et contraint à la plus humiliante des capitulations en rase campagne. Villeroy, maintenu malgré lui en Alsace, devant le danger imaginaire des lignes de Stollhofen, ne put ni suivre Marlborough, ni retenir Eugène ; il fut réduit, après d'inutiles manœuvres, à recueillir les débris de l'armée de Bavière et à assister, impuissant, à la reprise de Landau par les alliés.

Le régiment du Roi était à Haguenau pendant ce second siège, rongé par son frein à la nouvelle des désastres qui détruisaient pièce à pièce l'édifice construit par ses glorieuses souffrances. Cerice-François partageait son dépit. Il souffrait, en outre, dans ses intérêts matériels : une épidémie de morve s'était déclarée dans la cavalerie fatiguée ; son équipage en fut atteint ; il perdit tous ses chevaux et mulets. Quand l'heure des quartiers d'hiver eut sonné, il était sans moyens de transport : il prit la poste avec M. de Surville et se rendit directement à Paris.

Les distractions de la capitale firent diversion à sa tristesse. La vie mondaine n'était pas interrompue par les inquiétudes extérieures ; les plaisirs de la Cour se poursuivaient avec leur régularité rituelle. Cerice-François s'y mêla avec l'empressement de son âge ; il était de la meilleure compagnie : la protection paternelle du M^{is} d'Alègre, la bienveillance dont le duc de Bourgogne continuait à l'honorer, les relations qu'il s'était créées à l'armée, l'estime qu'il avait su y acquérir, lui ouvrirent toutes les portes.

Il se logea dans la rue Dauphine, puis dans la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, dans les quartiers de la meilleure compagnie, près des hôtels de Condé, de Conti, de l'hôtel d'Alègre, dont il était le commensal habituel, de l'ambassade

d'Espagne, où le duc d'Albe, ambassadeur de Philippe V, fit le mariage de M^{lle} d'Alègre avec le C^{te} de Ruppelmonde, colonel espagnol, dont Saint-Simon a contesté la naissance, mais qui avait su se faire à la Cour une place incontestée. Ce fut la princesse des Ursins qui donna la chemise. Cerice-François fut de toutes les fêtes données à cette occasion.

Melchior de Vogüé commençait à s'inquiéter du séjour prolongé de son fils à Paris. Il craignait pour lui les séductions de la capitale ; il redoutait surtout un mariage trop mondain qui l'eût enlevé à sa province. Son désir était toujours qu'il se mariât en Languedoc, afin d'y continuer les traditions de famille ; il lui écrivait des lettres pressantes et attristées. Cerice-François, qui aimait tendrement son père, était dans un cruel embarras : d'un côté le devoir austère, de l'autre les brillantes perspectives de la guerre et de la Cour. L'hiver se passa dans ces indécisions ; la crise se produisit au printemps. Un soir de mars, après un dîner de famille chez le M^{is} de Surville, celui-ci prit Cerice-François à part et lui proposa d'épouser sa fille ; la jeune personne était charmante ; la dot n'était pas considérable, mais le M^{is} d'Hautefort, frère de Surville, n'avait pas d'enfants et Surville promettait de faire avoir à son gendre le régiment de Bourbon, dont le duc de Bourbon lui laissait la disposition. Peu de jours après cet entretien, le M^{is} d'Alègre, rencontrant à son tour Cerice-François à Versailles, lui dit : « Mon cher neveu, je vous félicite ; je suis destiné à commander une armée sur la Moselle, la campagne prochaine ; je vous en ai fait nommer aide-major général. »

Vous pouvez vous figurer la perplexité de Cerice-François : l'alliance, le régiment, les fonctions d'état-major étaient faits pour le séduire. Il alla s'en ouvrir à son vieil ami l'abbé de Pommerols, le confident de ses parents. Celui-ci ne fut pas encourageant : aux brillantes espérances, il préférerait de solides réalités. Melchior, consulté, ne se montra pas plus favorable. Sur ces entrefaites, arriva une lettre du fidèle Roussel, qui dépeignait à Cerice-François la tristesse de son père, ajoutant qu'il risquait de le faire mourir de chagrin et d'inquiétude s'il ne venait pas au plus tôt. En fils soumis et tendre, il n'hésita plus et prit en toute hâte la poste pour le Vivarais.

Il y avait longtemps qu'il n'était monté à cheval : il arriva à Lyon en assez piteux état ; il y trouva son frère, le Cheva-

lier, en route pour l'armée de la Moselle ; son cousin, le C^{te} d'Alègre, l'avait pris dans son régiment comme cornette de sa compagnie colonelle. Après quelques jours de repos passés avec lui, Cerice-François s'embarqua sur le Rhône et descendit jusqu'au Pouzin, d'où une « chaise de voiture » le transporta jusqu'à Vogüé. Il y fut reçu comme l'enfant prodige. Son père lui apprit alors qu'il avait négocié son mariage avec une héritière de Montpellier et qu'il ne tenait qu'à lui de l'épouser si elle lui convenait. Il le pria de se rendre à Montpellier et d'en juger par lui-même.

Cerice-François se soumit respectueusement au désir de son père. Il se trouva que cette héritière était charmante, moins riche peut-être qu'on ne l'avait annoncé, mais fort bien tournée et d'un caractère des plus sympathiques ; au bout de quelques jours, Cerice-François en était éperdument amoureux. Elle s'appelait Lucrece de Poussan. Son père, mort depuis plus de dix ans, M. de Tournezy, avait été conseiller à la Cour des Aides de Montpellier ; il avait acheté la seigneurie de Poussan, terre d'une certaine étendue, avec un château moderne, d'une agréable apparence. Sa mère, comme lui, d'une bonne famille de magistrature locale, s'appelait Mlle de Pradel, avait eu un frère évêque de Montpellier (1676-1696) et un oncle, François Bosquet, qui avait aussi occupé le même siège après avoir été intendant de la province ; elle était elle-même jeune et sympathique. Le chevalier de Modène, celui que nous avons vu à Paris protégeant les débuts de Cerice et de son frère, était l'ami de la famille ; c'est lui qui avait négocié le mariage et qui présida aux derniers accords. Les choses furent menées rondement ; le temps pressait : la campagne allait se rouvrir ; en quelques jours, les consentements furent donnés, un contrat sommaire signé, les noces célébrées dans l'église Notre-Dame de Montpellier (21 avril 1705) et les jeunes époux allaient cacher leur bonheur dans leur château de Poussan.

Mais les joies de la lune de miel ne pouvaient faire oublier à Cerice-François le devoir militaire. Dès les premiers jours de mai, il partit, son équipage rapidement reconstitué¹. En arrivant à Paris, il trouva les circonstances

1 Le Livre de Raison signale que ses parents lui remirent, au départ, outre son équipement, une bourse de 1.000 écus. Le voyage de Montpellier avait coûté 4.500 livres, y compris les frais de la noce.

bien changées et les rêves évanouis. M. de Surville, on ne saurait s'en étonner, avait fait donner le régiment de Bourbon à un autre et le Mis d'Alègre n'était plus chargé du commandement de l'armée de la Moselle ; c'est à Villars que le Roi l'avait confié et Villars avait son état major complet. Cerice-François rentra simplement dans sa compagnie. Le régiment du Roi était désigné pour l'armée de la Moselle ; Surville, quoique lieutenant-général, en restait colonel et le Mis d'Alègre recevait un commandement dans la même armée. Cerice-François se retrouvait dans les mêmes conditions que l'année précédente ; Surville, qui était un galant homme et qui l'aimait d'une affection sincère, oublia qu'il avait refusé sa fille et lui ouvrit sa maison comme autrefois ; Alègre lui continua la même paternelle sollicitude ; de plus, Alègre ayant pris avec lui le régiment de son fils, le jeune chevalier se trouva dans la même armée que son frère ; enfin, la passion de la guerre, il l'avoue quelque part, étant sa passion dominante, toutes ses hésitations et tous ses regrets s'effacèrent devant les perspectives que lui découvrait l'ouverture de la campagne.

La campagne de 1705 sur la Moselle fut une déception. Vous savez qu'elle se passa sans batailles rangées. Elle fut glorieuse pour Villars en ce sens que, par ses belles manœuvres et sans tirer le canon, Villars ferma à Marlborough la frontière de France, puis fit un brillant coup de main sur les lignes de Wissembourg ; mais elle n'offrit pas aux officiers sous ses ordres les occasions de se distinguer. Le régiment du Roi était dans les lignes de Sierck le 18 juin ; il fut ensuite envoyé en Flandre, sous Villeroy, et piétina avec lui entre Bruxelles et Namur. Il n'y eut qu'un engagement le 19 juillet, près de l'abbaye de Heileissen, où le Mis d'Alègre eut la maladresse de se laisser enlever par un parti de hussards.

L'armée prit ses quartiers d'hiver le 20 novembre. Cerice-François se hâta de rejoindre sa jeune femme. Fût-ce influence des charmes de Lucrèce, fût-ce effet de réflexions plus intenses, mais Melchior trouva cette fois son fils plus attentif à sa prière. Cerice-François s'aperçut subitement que les conditions du service avaient changé pour lui ; ses deux protecteurs lui manquaient à la fois : Alègre prisonnier en Angleterre, Surville tombé en disgrâce à la suite de sa fâcheuse querelle avec M. de La Barre ; de plus, tous ses camarades avaient disparu, les uns emportés par le feu de

l'ennemi, les autres pourvus de régiments. Il ne pouvait espérer avoir à son tour un régiment, son père se refusant à en faire la dépense. Il envoya sa démission.

Son vieux père en ressentit une grande joie. Il pouvait maintenant disparaître ; il savait laisser en bonnes mains le domaine qu'il avait amélioré, la situation locale qu'il avait agrandie, le nom auquel il avait largement contribué à assurer la considération et le respect.

L'année 1705 se termina dans les pacifiques occupations du ménage.

L'année 1706 vit naître le premier enfant de Cerice-François ; il devait être suivi de dix-huit autres. Sa mère alla à Montpellier assister à ce début : l'enfant était une fille qui n'était pas destinée à vivre longtemps.

Vous vous souvenez des difficultés qui avaient surgi entre Georges de Vogüé, après sa nomination à la charge de grand bailli, et les Etats de Vivarais, au sujet de son entrée, comme commissaire du Roi, dans les séances et assiettes de ces Etats. Après de longs débats, le différend avait été tranché en faveur du bailli. Il semblait assoupi ; il se réveilla à l'occasion de la capitation. Lorsque cette taxe nouvelle fut établie, les Etats eurent à en fixer le département et à en établir les rôles ; une commission fut choisie à cet effet et se réunit sous la présidence nominale du baron de tour, sous la présidence effective de son subrogé, qui, cette année-là, était M. Jacques d'Hilaire, sieur de Joviac. M. de Joviac avait négligé de donner avis de la réunion de la commission au bailli de Vivarais : Melchior avait protesté. Le syndic perpétuel, M. de Fayn, sieur de Rochepierre, avait répondu que, bien que le M^{is} de Vogüé eût, par sa charge, droit d'entrer dans toutes les assemblées des Etats de Vivarais comme commissaire ordinaire du Roi, il n'avait pas le droit d'entrer dans les commissions particulières ; que cette prétention était nouvelle et contraire aux usages et règlements ainsi qu'aux droits de MM. les barons de tour. Melchior s'était alors adressé au Conseil du Roi, qui avait renvoyé les parties devant l'intendant de la province. Après de longs délais, l'affaire avait abouti à un avis donné par Basville le 25 avril 1705 et qui concluait en faveur du bailli. Il ne pouvait en être autrement : l'intendant était dans son rôle en exigeant que l'autorité royale fût représentée dans les moindres actes de l'assemblée provinciale ; Melchior n'était

pas dans le sien en contribuant à diminuer encore le peu qui subsistait des franchises locales, mais il mettait son honneur à ne pas laisser diminuer entre ses mains ce qu'il appelait « les prérogatives de sa charge ». Il adressa donc au Conseil d'Etat l'avis de l'intendant et sollicita un arrêt conforme.

La réponse n'était pas revenue au commencement de 1706 ; Melchior résolut d'aller lui-même la chercher à Paris. Le voyage était long et fatigant pour un homme de son âge, sujet à des attaques de goutte. Il ne s'en dissimulait pas le danger. Mais que lui importait ? Son fils n'était-il pas là pour le remplacer en cas d'accident ? Il se prépara comme au dernier voyage. Son testament définitif était prêt depuis quelques mois ; il l'avait refait le 29 juillet 1705, aussitôt après le mariage de son fils, alors que l'avenir lui apparaissait assuré. Il était à Coucouron et l'avait fait rédiger sous ses yeux par M^e Forestier, notaire royal de Pradelles. Cet acte était conçu dans le même esprit que les testaments de ses prédécesseurs : même préoccupation de la vie éternelle, marquée par des prescriptions religieuses, des legs aux églises, aux couvents, aux pauvres ; mêmes préoccupations familiales, se traduisant par des legs peu importants aux divers membres de sa famille et par l'institution d'un héritier unique, chargé de continuer et de soutenir le nom, le patrimoine et la tradition. Cet héritier unique sera son fils aîné, avec substitution au cadet et à ses enfants « par ordre de primogéniture, les mâles du cadet préférés aux femelles de l'aîné ». Mais, cet héritage universel, le fils ne le recueillera pas immédiatement ; sa mère en jouira avant lui, aussi longtemps qu'elle le jugera convenable, gardant le foyer, y maintenant l'unité et la discipline familiales ; elle administrera le domaine, sans rendre de comptes à personne, à la charge de le remettre intact à son fils au jour qu'elle aura choisi ¹.

1 Une analyse assez complète de ce testament est donnée aux PREUVES, p. 22. Je n'ai pu en retrouver l'original ; mais M. de Mont-ravel l'a eu entre les mains et en a fait une copie qu'il a bien voulu mettre à ma disposition. Vous en trouverez des extraits aux PIÈCES JUSTIFICATIVES, n^o LXV, ainsi que des extraits du testament antérieur fait par Melchior, le 21 novembre 1691, pendant qu'il guerroyait contre les protestants ; vous trouverez aussi la reproduction d'un second testament du 10 mai 1699 et des extraits du testament de la M^{is}e de Vogüé du même jour.

Melchior prévenait ainsi le démembrement de son bien, tout en conservant à la fidèle compagne de sa vie l'autorité que son long dévouement, sa vaillance et ses vertus lui avaient méritée. Elle aussi avait fait un testament, identique à celui de son mari et qui tendait au même but. L'un et l'autre acte contenaient les avis les plus pressants adressés aux enfants, les adjurant de vivre en bonne intelligence, priant l'aîné de servir de père à ses frères et sœurs, leur recommandant à tous l'union, la fuite des procès et la crainte de Dieu sur toutes choses. Cette importante question terminée, Melchior n'avait plus, avant de se mettre en route, qu'à régler le plus rapidement possible les menues affaires de sa maison. Il s'y appliqua sans délai.

Le Livre de Raison porte la trace de cette activité prévoyante et résolue. Du 1^{er} janvier au 27 mai 1706, les notes se suivent, tantôt de sa main, tantôt de la main de sa femme, mentionnant les rentrées, les paiements, les règlements de compte, révélant la volonté arrêtée de laisser à ce fils, en cas de malheur, des affaires parfaitement en ordre. Je ne crois pouvoir mieux faire que d'en transcrire les dernières pages :

Capitation. — Nous avons payé à Croisier, pour notre capitation de l'année 1705, la somme de 383 livres 17 sous 6 deniers. Nous avons baillé au même consul 100 livres pour rapporter à M. Florargues, qu'il avait baillées de trop à M. de Vogüé en lui faisant le paiement de ses émoluments.

Bourguignon. — Maître François Bourguignon nous a payé nonante cinq livres pour le foin du parc, somme échue à Pâques passées et je lui ai préconté deux barils de sardes qu'il nous avoit fournis ce Carême. Ce 25 avril 1706.

Mme du Roure. Bateau de Lanas. — Nous avons payé une rente de trois cartons de froment, mesure de Largentière, à Mme du Roure pour 1704 et 1705, et la quittance est attachée, avec d'autres, aux cordes du coffre de la main gauche entrant au cabinet où il y a aussi une lettre de Mme du Roure, sur la demande écrite que nous lui ayons faite de nous faire justice sur les mille écus que feu M. de Logère avait reçus de feu M. de Rochecoulombe, notre ayeul, pour l'acquisition des hommages que la dite dame du Roure a des terres de Rochecoulombe et de Lanas et l'extinction de la dite rente. Le contract est, dans le grand livre intitulé *Le Trésor de la Maison de Vogüé* aussi bien qu'une vente que le même fit au dit seigneur de Logère et pour laquelle Mme du Roure, n'y ayant pas égard, a prétendu faire voir que M. de

Logère n'avoit pas pouvoir de faire cette rente et que feu Georges de Vogüé, mon beau-père, a, dit-on, passé une transaction avec la dite dame, sans se faire rendre les dits mille écus. ayant promis verbalement qu'elle les rendroit et si on avoit cette transaction jointe aux deux contrats de vente, soit celui de la terre de Fonds près de Ribes, que feu M. de Rocheccoulombe fit à M. de Logère, et celui qui ly fut faite à lui des hommages et rentes du dit bateau, l'on pourroit consulter et espérer que les successeurs de Mme du Roure nous rendroient plus de justice qu'elle.

Moulin de Vogüé. — Nous avons prolongé sa ferme pour six années à Estienne Teyssier aux mêmes conditions que les précédents ; le contrat de main privée a été remis à mon fils en attendant qu'on le passe par celle d'un notaire.

Mme de Vogüé, supérieure à Largentière. — J'ai payé à l'avance de sa pension 29 livres 12 sous ; il reste 20 livres 8 sous que je lui devrai.

Four de Vogüé. — Nous avons fait compte avec Benoit Chabassol pour ce qu'il nous doit d'arrérages pour le four, et après lui avoir préconté tout son fourni et par exprès la douane et le port d'un ballot venu de Lyon, il restoit cinquante et une livres et serons quittes jusques au 25 août 1706.

Maréchal. — J'ai fait compte avec le maréchal ; je lui ai reconnu seize livres que je lui restois devoir de soixante livres, pour le paiement de laquelle somme je lui ai baillé un mandat sur Antoine Morin, notre rentier, ce 22 mai 1706.

Les domestiques. — J'ai fait le compte de nos domestiques et payé presque tout. J'en emporte les mémoires qu'on trouvera dans ma cassette si je viens à mourir dans le voyage que j'entreprends.

Raoul, boucher. — J'ai fait compte avec lui. Il m'a payé tout le blé prêté par le passé, et moi la viande qu'il nous a fournie jusques au 26 mai 1706 que j'espère que mon fils commencera à jouir de nos biens et à faire la dépense.

Ces mentions sont les dernières de la main de Melchior ; la suivante est de l'écriture de Gabrielle :

M. de Vogüé part s'il plaît à Dieu le 27^e may 1706 pour Paris et il porte d'argent trois mille cinq cents livres et quatre-vingt-trois livres pour payer à M. Carançon ce qu'il avoit fourni pour une pièce de nappes et septante livres de vaisselle d'étain qu'il m'a envoyée qui a coûté vingt-cinq sous la livre et la gravure des armes cinq sous pièce, et les nappes cinquante-cinq sous l'aune et il y en a vingt-sept aunes. M. de Vogüé ne me laisse d'argent que cinquante livres à ma disposition.

Les pages suivantes sont blanches : un grave événement a suspendu la vie de famille.

Les pressentiments de Melchior n'étaient que trop fondés. Tombé malade à Paris, il y mourut le 13 octobre 1706, loin du foyer où se concentraient ses affections ; il eut au moins la consolation, dans son isolement, de recevoir les soins empressés de son second fils. Le Chevalier avait, lui aussi, quitté le service après la campagne de 1705, mais dans des intentions toutes différentes de celles de son frère. Poussant jusqu'à leurs conséquences extrêmes les sentiments de piété que ses parents lui avaient inculqués, il était entré au séminaire de St-Sulpice. Il put ainsi soigner son père et recevoir son dernier soupir.

Melchior fut inhumé à Paris, à St-Sulpice, loin du caveau de famille où il avait marqué sa place. J'ignore où sont ses restes, confondus aujourd'hui dans la foule des morts oubliés.

Nous avons au moins de lui un assez bon portrait, fait sans doute au retour de Catalogne, dans la pleine maturité de sa vie. L'âge a un peu épaissi les traits du visage, mais la physionomie conserve tout son caractère, qui est l'intelligence et la bonté ; la pondération aussi se révèle dans l'équilibre des traits et une certaine résolution dans les fermes lignes du nez, allongé et droit : signe de race qui se perpétuera dans sa descendance. L'ensemble est sympathique et conforme à l'idée que l'étude de sa vie nous a donnée de cet homme de bien et de devoir.

Nous avons aussi le portrait de sa femme, d'un pinceau plus naïf, mais aussi sincère. La figure de Gabrielle est sympathique, mais sans charme ; c'est celle d'une matrone qui a poussé le devoir maternel jusqu'à ses limites extrêmes et mené de front le culte de Dieu et celui du foyer domestique.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	v
A mes enfants.	1
CHAPITRE I	
Coup d'œil sur la Géographie et l'Histoire du Bas-Vivarais.	5
CHAPITRE II	
Les Origines : Bertrand et Bermonde. — Raymond I et les coseigneurs de Vogüé. — Geoffroy, évêque de St-Paul-trois-Châteaux. — Audibert I, seigneur de Roche-colombe. — Arnaud, évêque de Viviers, rompt avec l'Empire germanique. — Raymond II. — 1084-1266	16
CHAPITRE III	
La Constitution du Domaine : Raymond II (<i>suite</i>). Affranchissement des serfs. — Châteaux de Vogüé et de Roche-colombe. — Expédition de Foix. — Assemblée de Montpellier. — Raymond III et Amédée d'Alès. — Raymond IV. — Pierre III et Audibert III. — 1266-1415.	54
CHAPITRE IV	
Pierre IV : Guerre contre les Anglais. — Pierre, capitaine d'une compagnie, à Paris et devant Sommières. — Bailli épiscopal de Viviers. — Elu pour le Roi sur le fait des aides. — Pont et moulin de Vogüé. — Administration féodale. — 1415-1469.	101
CHAPITRE V	
Antoine et Jean : Administration seigneuriale. — Démêlés de Barthélemy de Vogüé avec les bergers de Tournon. — Juridictions et procédures. — Le procès de la sorcière. — Jean au siège de Salces, nommé chevalier de St-Michel. — Son frère Louis tué en Italie. — 1469-1555	132

CHAPITRE VI

Guillaume : Les guerres de religion. — Combats et négociations. — Guillaume entre aux Etats de Vivarais comme bailli de Montlaur. — Conférences de La Borie et de Vogüé. — Prise d'Aubenas. — Paix de Viviers. — 1555-1602. . . . 160

CHAPITRE VII

Melchior I : Melchior quitte Rochecolombe et s'installe à Vogüé. — Acquisitions et constructions. — Son frère Louis épouse l'héritière de Gourdan et y fonde une branche collatérale. — Voyage de Paris. — Dernière guerre de religion. — Melchior colonel d'un régiment. — Siège de Vallon. — Mort de Guillaume de St-Maurice, fils aîné de Melchior. — Combat de St-Germain. — Révolte de Montmorency. — Georges de Vogüé lève et commande un régiment. — 1602-1643 253

CHAPITRE VIII

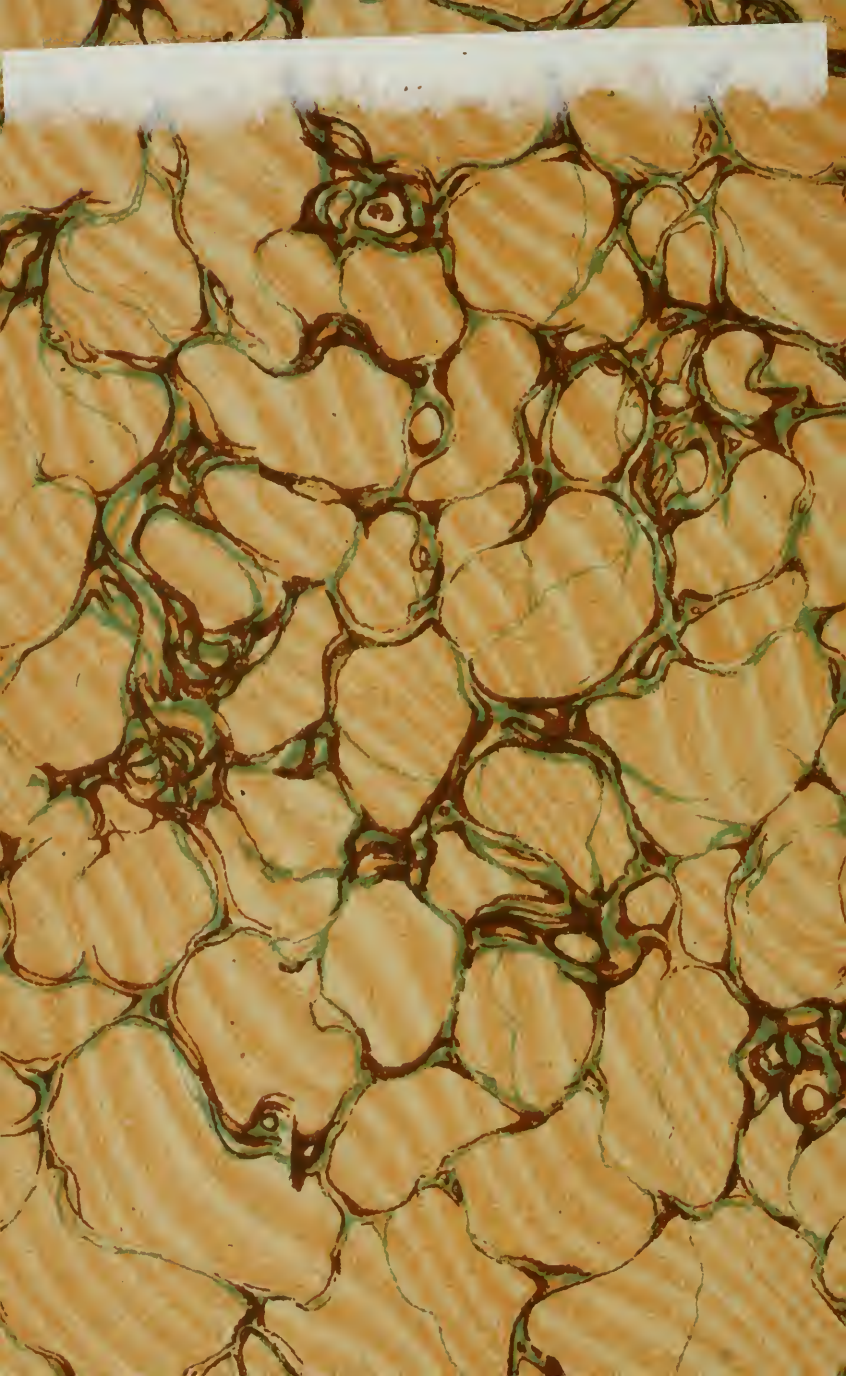
Georges, Comte de Vogüé : Bailliage du Vivarais. — Campagnes de Melchior, Louis et Charles de Vogüé : Italie, Afrique, Crète, Hollande. Mort de Louis et Charles en Hollande. — Révolte de Roure. — Première levée de milices pour l'armée des Pyrénées. — Administration rurale. — 1643-1675 296

CHAPITRE IX

Melchior II, Marquis de Vogüé : Administration rurale. — Melchior commande un régiment de milice. — Campagne de Catalogne. — Campagnes de Cerice-François de Vogüé en Hollande et en Allemagne. — Troubles dans les Cévennes. — Entrée de Melchior aux Etats Généraux de Languedoc. — 1675-1706 320

Librairie Ancienne H. CHAMPION, Editeur

- CHAMPION (Pierre). **Vie de Charles d'Orléans (1394-1465)**. 1911. fort volume in-8, xv-717 pages et 16 phototypies hors texte. Couronné par l'Académie française (Second prix Gobert). 15 fr.
- FENNEBRESQUE (J.). **Versailles royal**. 1910, in-8 de viii-282 pages et nombreuses planches. Sous couverture illustrée (Livre d'heures aux armes de la reine Marie Leezinska) 6 fr.
- CHATEAUBRIAND. **Correspondance générale**, publiée pour la première fois avec une introduction, des notes et des tables par L. THOMAS. Formera environ 5 vol. auxquels on souscrit, 1912. Parus : Tome I^{er}, fort vol. in-8, 400 pages et portrait inédit. 10 fr. Tome II. 10 fr.
- COCHIN (Augustin), *archiviste-paléographe*. **La crise de l'histoire révolutionnaire**, Taine et M. Aulard. In-8, 2^e édition. 2 fr. 50
- JAURGAIN (Jean de). **Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires**. Etudes biographiques et héraldiques, 1910, beau volume in-8 écu de viii-275 pages. 4 fr.
- LACOUR-GAYET, *professeur à l'Ecole supérieure de Marine, membre de l'Institut*. **La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV**, 1910, 2^e édition revue et augmentée. In-8. x-578 pages. Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques 15 fr.
- Le même*. **Règne de Louis XVI**, 1905, in-8. 15 fr.
- Le même*. **Règnes de Louis XIII et de Louis XIV**. Tome I^{er}. Richelieu. Mazarin (1624-1664). 1911, in-8. 7 fr. 50
- LE GOFFIC (Ch.). **La Bretagne et les pays celtiques. L'Ame bretonne**. Première série, 5^e édition, illustrée. Deuxième série, 3^e édition, illustrée. Troisième série, 3^e édition. Chacune forme un beau volume in-12, à 3 fr. 50
- MAURRAS (Charles), **Trois idées politiques. Châteaubriand, Michelet, Sainte-Beuve**. 5^e édition, 1912, in-12. 2 fr.
- MATHIEU (le cardinal), *de l'Académie française*. **L'ancien régime en Lorraine et Barrois**, 1698-1789. 1907, in-8. 7 fr. 50
- MISTRAL (Frédéric). **La Genesi**, traduito en prouvençau. Emé lou latin de la vulgato vis à vis e lou francés en dessouto, pèr J.-J. Brousseau. 1910, beau vol. in-8 carré, avec un portrait et un autographe. 5 fr.
- VIZINE (Von). **Lettres de France à sa sœur à Moscou**, traduites par une Russe. 1888, in-16. 3 fr. 50
Correspondance du célèbre auteur dramatique russe, avec une préface du V^e Melchior de Vogüé.
- VOGÜÉ (V^{te} de), *de l'Académie française*. **Notes sur le Bas Vivarais**. 1893 3 fr. 50



UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



A 000 094 235 9

